

Procès Verbal

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2022

**Budget Primitif
Exercice 2023
Séance du
9 décembre 2022**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service des Assemblées et Relation à l'Usager

**RAPPORTS ET
PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS**



**BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2023**



VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Direction Générale Adjointe Ressources
 Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
 Service des Assemblées et Relation à l'Usager

LISTE PAR ORDRE ALPHABETIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE

Nom	Prénom
ALLEFRESDE	Laurence
AMRANE	Olivier
BOSC	Elvire
BOURJAT	Laëtitia
CHAREYRE	Sandrine
COSTE	Claudie
DALVERNY	Jérôme
DUBOIS	Sylvie
DUCHAMP	Cécile
FEROUSSIER	Christian
GAUCHER	Sylvie
GENEST	Sandrine
MAISONNAT	Pierre
MALFOY	Christine
MARCE	Laurent
MEYER	Jean-Yves
OLLIVIER	Martine
PEVERELLI	Olivier
PHILIPPE	Ronan
QUENETTE	Marc-Antoine
REYNAUD	Christelle
RICHIOUD	Ingrid
RIEU-FROMENTIN	Françoise
ROCHE	Bernadette
SALEL	Matthieu
SAULIGNAC	Hervé
SERRE	Laëtitia
SICOIT-ILIOZER	Julie
TERRASSE	Pascal
TOURVIEILHE	Max
UGHETTO	Laurent
VALLON	Jean-Paul
VIGNAL	Christophe
VILLEMAGNE	Michel

Direction Générale Adjointe Ressources
 Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
 Service des Assemblées et Relation à l'Usager

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 1^{er} JUILLET 2021

ELECTION DES 24 MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE (Le Président étant de droit Président de la Commission Permanente)

Interruption réglementaire d'une heure, une seule liste déposée.
 (Liste paritaire et ordonnée par fonction de vice-présidents et de membres avec une seule
 candidature pour chaque poste).
 Désignation consensuelle sansvote.

PRESIDENT	Monsieur Olivier AMRANE
------------------	-------------------------

VICE-PRESIDENTS (8)	
1^{er}	Madame Sandrine GENEST
2^{ème}	Monsieur Christian FEROUSSIER
3^{ème}	Madame Sylvie GAUCHER
4^{ème}	Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
5^{ème}	Madame Claudie COSTE
6^{ème}	Monsieur Matthieu SALEL
7^{ème}	Madame Ingrid RICHIOUD
8^{ème}	Monsieur Jean-Paul VALLON

MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE (16)	
1^{er}	Madame Julie SICOIT-ILIOZER
2^{ème}	Monsieur Jean-Yves MEYER
3^{ème}	Madame Laëtitia BOURJAT
4^{ème}	Monsieur Laurent MARCE
5^{ème}	Madame Cécile DUCHAMP
6^{ème}	Monsieur Laurent UGHETTO
7^{ème}	Madame Laëtitia SERRE
8^{ème}	Monsieur Hervé SAULIGNAC
9^{ème}	Madame Bernadette ROCHE
10^{ème}	Monsieur Pascal TERRASSE
11^{ème}	Madame Sandrine CHAREYRE
12^{ème}	Monsieur Olivier PEVERELLI
13^{ème}	Madame Christine MALFOY
14^{ème}	Monsieur Ronan PHILIPPE
15^{ème}	Madame Elvire BOSC
16^{ème}	Monsieur Christophe VIGNAL

Direction Générale Adjointe Ressources
 Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
 Service des Assemblées et Relation à l'Usager

COMMISSIONS THEMATIQUES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Elues le 23 juillet et le 17 septembre 2021 pour les présidence des bureaux

✓ Commission Administration Générale Ressources humaines et Finances (14 membres)

Présidente
DUCHAMP Cécile
Vice-Président
VILLEMAGNE Michel
Membres (12)
QUENETTE Marc-Antoine
GENEST Sandrine
FEROUSSIER Christian
GAUCHER Sylvie
TOURVIEILHE Max
COSTE Claudie
MEYER Jean-Yves
SAULIGNAC Hervé
UGHETTO Laurent
BOSC Elvire
REYNAUD Christelle
MALFOY Christine

➤ Commission Attractivité Vie associative Agriculture Tourisme et Aménagement du Territoire (14 membres)

Président
MARCE Laurent
Vice-Président
VIGNAL Christophe
Membres (12)
FEROUSSIER Christian
RICHIOUD Ingrid
VALLON Jean-Paul
SICOIT-ILIOZER Julie
SALEL Matthieu
BOURJAT Laëtitia
MEYER Jean-Yves
PHILIPPE Ronan
ROCHE Bernadette
MALFOY Christine
DALVERNY Jérôme
ALLEFRESDE Laurence

✓ Commission Solidarités, Santé, Enfance, Autonomie et Handicap (14 membres)

Présidente
RIEU-FROMENTIN Françoise
Vice-Présidente
BOURJAT Laetitia
Membres (12)
GENEST Sandrine
QUENETTE Marc-Antoine
GAUCHER Sylvie
MAISONNAT Pierre
OLLIVIER Martine
DUCHAMP Cécile
BOSC Elvire
TERRASSE Pascal
SERRE Laëtitia
DUBOIS Sylvie
PHILIPPE Ronan
PEVERELLI Olivier

✓ Commission Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique (14 membres)

Président
MAISONNAT Pierre
Vice-Président
TOURVIEILHE Max
Membres (12)
VALLON Jean-Paul
COSTE Claudie
SALEL Matthieu
RIEU-FROMENTIN Françoise
MEYER Jean-Yves
MARCE Laurent
SAULIGNAC Hervé
UGHETTO Laurent
DALVERNY Jérôme
CHAREYRE Sandrine
DUBOIS Sylvie
ROCHE Bernadette

Direction Générale Adjointe Ressources
 Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
 Service des Assemblées et Relation à l'Usager

DELEGATION DE L'EXERCICE D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DE M. OLIVIER AMRANE, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, AUX VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET AUX CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Par arrêtés du 1^{er} juillet 2021 et arrêtés modificatifs du 13 juillet 2021 (Mmes GENEST, BOURJAT et RIEU-FROMENTIN), Monsieur Olivier AMRANE, Président du Conseil Départemental de l'Ardèche délègue l'exercice d'une partie de ses fonctions, comme suit :

Vice-Président(e)s :

1^{ère} Vice-Présidente Madame Sandrine GENEST
En charge de la santé, de la petite enfance et des politiques contractuelles
2^{ème} Vice-Président Monsieur Christian FEROUSSIER
En charge d'une délégation générale, des sports, de la culture, de la vie associative et de l'attractivité du territoire, conseiller spécial du Président
3^{ème} Vice-Présidente Madame Sylvie GAUCHER
En charge des solidarités et du handicap
4^{ème} Vice-Président Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
En charge des finances
5^{ème} Vice-Présidente Madame Claudie COSTE
En charge des ressources humaines
6^{ème} Vice-Président Monsieur Matthieu SALEL
En charge de l'agriculture, de l'environnement et du tourisme
7^{ème} Vice-Présidente Madame Ingrid RICHIOUD
En charge de l'éducation et de la jeunesse
8^{ème} Vice-Président Monsieur Jean-Paul VALLON
En charge des routes et de l'aménagement du territoire

Conseiller(e)s spéciaux auprès du Président :

Conseiller(e)s départemental(e)s	Délégation
Monsieur Pierre MAISONNAT	Conseiller spécial auprès du Président, en charge de la sécurité
Madame Laëtitia BOURJAT	Conseillère spéciale auprès du Président, en charge de l'économie, de l'insertion et de l'emploi

Délégations aux conseiller(e)s départementaux :

Conseiller(e)s départemental(e)s	Délégation
Madame Françoise RIEU-FROMENTIN	Conseillère déléguée à la santé et à la protection de l'enfance
Monsieur Laurent MARCE	Conseiller délégué en charge des sports
Madame Julie SICOIT-ILIOZER	Conseillère déléguée en charge de la culture
Monsieur Jean-Yves MEYER	Conseiller délégué en charge du tourisme
Madame Cécile DUCHAMP	Conseillère déléguée en charge du budget
Madame Martine OLLIVIER	Conseillère déléguée en charge du logement
Monsieur Max TOURVIELHE	Conseiller délégué en charge du numérique

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE

SECRETARIAT GENERAL ET RELATION A L'USAGER - POLE ASSEMBLEES

DESIGNATIONS DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DANS DIVERS ORGANISMES

9

Suppléants => lorsque la colonne est grisée, pas de suppléant à désigner

Désignations initiales :

- Séance du Conseil Départemental du 23/07/2021
- Commission permanente du 24/09/2021

Modifications :

- Commission Permanente du 3/12/2021

MISSION 1 – SOLIDARITES, INSERTION ET ACCES AUX DROITS

POLITIQUE 1 : ENFANCE ET FAMILLE

Désignation	Titulaires	Suppléants
FOYER DE L'ENFANCE - Commission de Surveillance	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Sandrine GENEST Mme Sylvie DUBOIS	
CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ETAT	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Sylvie DUBOIS	Mme Sylvie GAUCHER Mme Laëtitia SERRE
G.I.P. ENFANCE MALTRAITEE	Mme Sylvie GAUCHER	
ASSOCIATION DES PUPILLES ET ANCIENS PUPILLES DE L'ARDECHE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Sylvie DUBOIS	
COMITE DE PILOTAGE LA PREVENTION SPECIALISEE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS	3 titulaires : - Présidente de la Commission : Mme Laëtitia BOURJAT (par arrêté) - 2 titulaires : Mme Sandrine GENEST + Mme Sylvie DUBOIS	

POLITIQUE 2 : SANTE ET ACCES DES SERVICES AU PUBLIC

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE : CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement	Statut	Titulaire
ANNONAY : CENTRE HOSPITALIER (Ardèche Nord)	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL HOSPITALIER	M. Laurent MARCE
LAMASTRE : LES BORDS DU DOUX (HL)	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL HOSPITALIER	Mme Laetitia BOURJAT
LE CHEYLARD : CH	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL HOSPITALIER	Mme Laetitia SERRE
VILLENEUVE-DE-BERG : CH	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL HOSPITALIER	Monsieur Olivier PEVERELLI
SAINT-FELICIEN : CH	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL HOSPITALIER	Mme Laetitia BOURJAT
SERRIERES : CH	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL HOSPITALIER	M. Marc-Antoine QUENETTE
CENTRE HOSPITALIER ARDECHE MERIDIONALE (CHARME)	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER	Mme Sandrine GENEST
CENTRE HOSPITALIER DE ROCHER-LARGENTIERE (HLI)	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER	Mme Laurence ALLEFFRESDE
CH VALLON	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER	M. Laurent UGHETTO
VIVIERS/BSA (HLI)	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER	M. Pascal TERRASSE
CH TOURNON	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER	M. Pierre MAISONNAT
CHVA PRIVAS	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER	M. Hervé SAULIGNAC
CHCA CEVENNES ARDECHOISES (CH)	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etablissement	Statut	Titulaire(s)
MARCOLS-LES-EAUX : CAMOUS SALOMON (MR)	ETABLISSEMENT SOCIAL COMMUNAL	Mme Sandrine GENEST Mme Cécile DUCHAMP Mme Laëtitia SERRE
SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS : LA CERRENO (MR)	ETABLISSEMENT SOCIAL COMMUNAL	M. Jean-Paul VALLON Mme Laëtitia BOURJAT M. Michel VILLEMAGNE
VERNOUX : BEAUREGARD	ETABLISSEMENT SOCIAL COMMUNAL	M. Jean-Paul VALLON M. Christian FEROUSSIER Mme Julie SICOIT-ILIOZER
LALOUVESC (MR)	ETABLISSEMENT SOCIAL COMMUNAL	Mme Laëtitia BOURJAT M. Marc-Antoine QUENETTE M. Laurent MARCE
BURZET (MR)	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	Mme Sandrine GENEST Mme Cécile DUCHAMP M. Jérôme DALVERNY
RUOMS : LE MERIDIEN (EHPAD)	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	Mme Sandrine GENEST M. Matthieu SALEL M. Laurent UGHETTO
SATILLIEU (MR)	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	Mme Laëtitia BOURJAT M. Jean-Paul VALLON M. Laurent MARCE
CHOMERAC (MR)	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	Mme Julie SICOIT-ILIOZER Mme Sylvie GAUCHER Mme Sandrine CHAREYRE
CH MOZE	ETABLISSEMENT PRIVE	Mme Sandrine GENEST
PIERRELATE : LA PASTOURELLE (EHPAD)	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	M. Pascal TERRASSE
BOURG ARGENTAL (EHPAD)	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	Mme Martine OLLIVIER
HOPITAL LOCAL DE LUC EN LOZERE	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER	Mme Sandrine GENEST

Désignation	Titulaires	Suppléants
COMMISSION DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SANTE (CCPP)		
<i>Sous-Commission Prévention Santé Scolaire, Santé au Travail, PMI</i>	Mme Sandrine GENEST	
<i>Sous-Commission Prise en charge et Accompagnement Médico-Social</i>	Mme Sandrine GENEST	
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE	Mme Sandrine GENEST	
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES (CODAMUTS)	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
COMMISSION REGIONALE DE CONCERTATION EN SANTE MENTALE (CRCSM)	Mme Sandrine GENEST	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
GROUPE REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT (GRSE)	Mme Sandrine GENEST	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
g^{ème} COLLEGE DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE DEMOCRATIE SANITAIRE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES	Mme Sandrine GENEST	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE D'AUBENAS	Mme Sandrine GENEST	
GIP Drôme Ardèche Prévention-Cancers	Mme Sandrine GENEST Mme Sandrine CHAREYRE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Laëtitia SERRE
ASSOCIATION DIEULEFIT SANTE <i>Conseil d'Administration</i>	Mme Sandrine GENEST	

POLITIQUE 3 : PERSONNES AGEES		
Désignation	Titulaires	Suppléants
CENTRE DEPARTEMENTAL DE PREVENTION POUR REUSSIR SON VIEILLISSEMENT (CDPRV)	Mme Sylvie GAUCHER	
CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE (CRSA)	Mme Sylvie GAUCHER	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Sandrine GENEST

POLITIQUE 4 : PERSONNES HANDICAPEES		
Désignation	Titulaires	Suppléants
COMITE TECHNIQUE REGIONAL AUTISME	Mme Sylvie GAUCHER	(Représentant MDPH) Directeur Autonomie ou Directrice déléguée

POLITIQUE 5 : ACTION SOCIALE ET INSERTION

Désignation	Titulaires	Suppléants
CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE ET LA MEMOIRE DE LA NATION	M. Matthieu SALEL	M. Christian FEROUSSIER
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, LES DERIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	Mme Sylvie GAUCHER	
CONTRATS LOCAUX DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE		
ANNONAY	Mme Claudie COSTE	
AUBENAS	M. Jean-Yves MEYER	
BOURG SAINT ANDEOL	Mme Christine MALFOY	
LE TEIL	M. Olivier PEVERELLI	
TOURNON	Mme Ingrid RICHOUUD	
CENTRE DE POST-CURE DE VIRAC A LABASTIDE DE VIRAC	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
MISSION REGIONALE D'INFORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS EN RHONE-ALPES	Mme Claudie COSTE	
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT	Mme Sylvie GAUCHER	
SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE <i>Commission consultative</i>	Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE, co-président de la commission ou son représentant : M. Matthieu SALEL M. Pierre MAISONNAT M. Christophe VIGNAL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN M. Olivier PEVERELLI

Désignation	Titulaires	Suppléants
CONSEIL REGIONAL DE L'EMPLOI AUVERGNE-RHONE-ALPES (Proposition de désignation pour l'ADF)	Mme Laetitia BOURJAT	
SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI DEPARTEMENTAL	Mme Laetitia BOURJAT Mme Sylvie GAUCHER	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (CDIAE)	Mme Laetitia BOURJAT	M. Marc-Antoine QUENETTE
PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU VALENTINOIS	Mme Laetitia BOURJAT	Mme Sylvie GAUCHER
CONTRATS TERRITORIAUX EMPLOIS FORMATION (CTEF)		
	<i>Ardèche Verte</i>	
	<i>Ardèche Centre</i>	
	<i>Ardèche Méridionale</i>	
CONFERENCE PARTENARIALE POUR L'INSERTION	Mme Ingrid RICHILOUD M. Ronan PHILIPPE	
COMITE DE PILOTAGE SERVICE DEPARTEMENTAL D'ORIENTATION VERS L'HEBERGEMENT D'URGENCE ET D'INSERTION (SIAO)	Mme Julie SICOIT-ILIOZER Mme Elvire BOSC M. Mathieu SALEL Mme Laurence ALLEFRESEDE	
COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA MAISON D'ARRET	Mme Laetitia BOURJAT	
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION, LE PROXENETISME ET LA TRAITE DES ETRES HUMAINS	M. Pierre MAISONNAT Mme Sylvie GAUCHER	

POLITIQUE 6 : LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

Désignation	Titulaires	Suppléants
ARDECHE HABITAT – Conseil d'Administration (Election du 23/07/2021)		
Collège Elus	Sandrine GENEST, Jean-Yves MEYER, Sylvie GAUCHER, Marc-Antoine QUENETTE, Laurence ALLEFRESEDE et Sandrine CHAREYRE	
Collège Personnalités qualifiées <i>NB : 2 des personnalités qualifiées doivent être élus locaux (sans être conseillers départementaux)</i>	Sophal LIM, Mura KARADEMIR, Khalid ESSAYAR, Victoria BRIELLE, Diana SIEMIRADZKA, Kamel GHERBAA et Jean MAILLET	
Collège de l'insertion	Danielle MAGAND	
SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION ET DE GESTION IMMOBILIERE DE L'ARDECHE (S.A.C.O.G.A.)		
Conseil d'Administration	M. Marc-Antoine QUENETTE M. Olivier PEVERELLI	Mme Martine OLLIVIER M. Hervé SAULIGNAC
Assemblée Générale	M. Marc-Antoine QUENETTE	Mme Martine OLLIVIER
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RAPPORTS LOCATIFS	Mme Martine OLLIVIER	
DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO) COMMISSION DE MEDIATION	Mme Martine OLLIVIER	M. Marc-Antoine QUENETTE
COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT (CRHH)	Mme Martine OLLIVIER	
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PDLHI) - POLE DEPARTEMENTAL et COMITE DE PILOTAGE	Mme Martine OLLIVIER	
COMITE STRATEGIQUE DEPARTEMENTAL DU FONDS UNIQUE LOGEMENT	Mme Martine OLLIVIER	
COMITE DE PILOTAGE OBSERVATOIRE DE L'HABITAT	Mme Martine OLLIVIER	
CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS	Mme Martine OLLIVIER	

Désignation	Titulaires	Suppléants
CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL	Mme Martine OLLIVIER	Mme Sylvie GAUCHER
COMITES DE PROJETS – ACTION CŒUR DE VILLE		
PRIVAS	M. Christian FEROUSSIER M. Hervé SAULIGNAC	
ANNONAY	Mme Claudie COSTE M. Marc-Antoine QUENETTE	
AUBENAS	Mme Sandrine GENEST M. Jean-Yves MEYER	
SOCIETE DE COORDINATION (SC) AMPLITUDES (Election du 23/07/2021)	Mme Martine OLLIVIER (représentante au conseil de surveillance et à l'assemblée générale de la société de coordination).	

POLITIQUE 1 : EDUCATION

Titulaires	Suppléants
CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PUBLICS (2 titulaires + 2 suppléants)	
ANNONAY (La Lombardière) Mme Mégane REY Mme Martine OLLIVIER	M. Marc-Antoine QUENETTE M. René SABATIER
ANNONAY (Les Perrières) M. Marc-Antoine QUENETTE M. René SABATIER	Mme Claudie COSTE M. Baptiste BOULANGER
AUBENAS (Jastres) Mme Pascale MIGNONNE Mme Cécile DUCHAMP	M. Max TOURVIELLE Mme Sandrine GENEST
AUBENAS (Roqua) Mme Sandrine GENEST M. Max TOURVIELLE	Mme Cécile DUCHAMP M. Xavier PLATARET
BOURG SAINT ANDEOL Mme Ingrid RICHIOUD Mme Christine MALFOY	Mme Julie SICOIT-ILIOZER M. Bernard CHAZAUT
LE CHEYLARD Mme Ingrid RICHIOUD Mme Sandrine MACHADO	Mme Laëtitia BOURJAT Mme Laëtitia SERRE
CRUAS Mme Ingrid RICHIOUD Mme Elvire BOSC	M. Christian FEROUSSIER M. Olivier FAURE
GUILHERAND-GRANGES Mme Sylvie GAUCHER M. David DIETRICH	Mme Claudine ODRU Mme Julie SICOIT-ILIOZER
JOYEUSE M. Mathieu SALEL M. Olivier PLANET	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Chloé DELEUZE-DALZON
LAMASTRE M. Jean-Paul VALLON Mme Laëtitia BOURJAT	M. André FERRAND Mme Carine CLEMENSON
LARGENTIERE Mme Sandrine GENEST Mme Laurence ALLEFRESEDE	M. Xavier PLATARET Mme Mylène VILLARD
MONTPEZAT Mme Cécile DUCHAMP M. Jérôme DALVERNY	Mme Elodie COURT Mme Bernadette ROCHE
LE POUZIN Mme Ingrid RICHIOUD M. Christophe VIGNAL	M. Christian FEROUSSIER Mme Claire PAGANELLI
PRIVAS Mme Ingrid RICHIOUD Mme Sandrine CHAREYRE	M. Christian FEROUSSIER Mme Florence LERICHE

	SAINTE-AGREVE	Mme Ingrid RICHOUUD M. Michel VILLEMAGNE	Mme Laetitia BOURJAT M. Michel CHANTRE
	SAINTE-CIRGUES EN MONTAGNE	Mme Sandrine GENEST Mme Bernadette ROCHE	Mme Pascale MIGNONNE Mme Joëlle COLLET
	SAINTE-SAUVEUR DE MONTAGUT	Mme Karine TAKES Mme Laëtita SERRE	M. Christian FEROUSSIER Mme Sandrine MACHADO
	LE TEIL	Mme Ingrid RICHOUUD M. Olivier PEVERELLI	Mme Julie SICOIT-ILIOZER Mme Sylvie DUBOIS
	TOURNON-SUR-RHÔNE	M. Pierre MAISONNAT Mme Ingrid RICHOUUD	M. Laurent BARRUYER Mme Delphine COMTE
	VALLON PONT D'ARC	M. Matthieu SALEL M. Laurent UGHETTO	M. Olivier PLANET M. Julien SUEUR
	VALS LES BAINS	M. Vincent MOUNIER Mme Cécile DUCHAMP	M. Jean-Yves MEYER Mme Eliodie COURT
	LES VANS	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Chloé DELEUZE-DALZON	M. Matthieu SALEL M. Olivier PLANET
	VERNOUX-EN-VIVARAIS	M. Christian FEROUSSIER M. Christian ALIBERT	Mme Karine TAKES Mme Julie SICOIT-ILIOZER
	VILLENEUVE DE BERG	Mme Sandrine GENEST Mme Sylvie DUBOIS	Mme Pascale MIGNONNE M. Jean-Paul ROUX
	LA VOULTE-SUR-RHÔNE	M. Christian FEROUSSIER Mme Karine TAKES	M. Christian ALIBERT Mme Julie SICOIT-ILIOZER
	SAINTE-PERAY	Mme Claudine ODRU M. David DIETRICH	Mme Sylvie GAUCHER Mme Julie SICOIT-ILIOZER

Désignation	Titulaires	Suppléants
COMMISSIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE ET COMMISSIONS PERMANENTES DES COLLEGES CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PRIVES 1 des 2 Conseillers départementaux titulaires qui siègent aux Conseils d'Administration des Collèges		
Collège Privé Sacré Cœur PRIVAS	Mme Ingrid RICHIOUD	Mme Julie SICOIT-ILIOZER
Collège Privé LARGENTIERE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	Mme Laurence ALLEFRESEDE
Collège Privé SATILLIEU	Mme Laetitia BOURJAT	M. Jean-Paul VALLON
Collège Privé Sacré-Cœur ANNONAY	Mme Claudie COSTE	M. Laurent MARCE
Collège Privé Notre Dame ANNONAY	M. Baptiste BOULANGER	Mme Martine OLLIVIER
Collège Saint François d'Assise AUBENAS (fusion des Collèges Imm. Conception et St Régis à AUBENAS)	Mme Sandrine GENEST	Mme Cécile DUCHAMP
Collège Privé Rivier BOURG SAINT ANDEOL	M. Pascal TERRASSE	Mme Christine MALFOY
Collège Privé LAMASTRE	M. Jean-Paul VALLON	Mme Laetitia BOURJAT
Collège Privé St Louis LE CHEYLARD	Mme Ingrid RICHIOUD	Mme Laetitia BOURJAT
Collège Privé St Joseph RUOMS	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
Collège Privé la Présentation LE TEL	Mme Julie SICOIT-ILIOZER	M. Christian FEROUSSIER
Collège Privé Notre Dame TOURNON	Mme Ingrid RICHIOUD	M. Pierre MAISONNAT
Collège Privé St Louis TOURNON	Mme Ingrid RICHIOUD	M. Pierre MAISONNAT
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE (CDEN)	Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE – Son représentant : M. Matthieu SALEL Mme Ingrid RICHIOUD, M. Christian FEROUSSIER, Mme Claudie COSTE, Mme Laurence ALLEFRESEDE, Mme Eivre BOSC	Mme Julie SICOIT-ILIOZER Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Sylvie GAUCHER Mme Sandrine CHAREYRE Mme Laetitia SERRE
LYCEE AGRICOLE D'AUBENAS (LEGTPA Olivier de Serres)	M. Matthieu SALEL	Mme Sandrine GENEST
CONSEIL D'ECOLE DE L'E.S.P.E. DE GRENOBLE (ex. I.U.F.M.)	Conseil Départemental de la Drôme	Mme Ingrid RICHIOUD
AGENCE DE DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE DROME ARDECHE (ADUDA)		
Conseil d'Administration	Mme Ingrid RICHIOUD Mme Christelle REYNAUD	M. Matthieu SALEL M. Olivier PEVERELLI
Commission de site	M. Matthieu SALEL	

Désignation	Titulaires	Suppléants
ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN SYSTEMES INDUSTRIELS AVANCES RHONE-ALPES DE VALENCE	M. Pierre MAISONNAT	Mme Ingrid RICHIOUD
CONSEIL DU CENTRE SCIENTIFIQUE JOSEPH FOURIER DROME-ARDECHE	M. Pierre MAISONNAT	Mme Ingrid RICHIOUD
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE LE PRADEL	M. Mathieu SALEL	Mme Sandrine GENEST
CONSEIL DE L'I.U.T. DE VALENCE	Mme Ingrid RICHIOUD	Mme Sandrine GENEST
CONSEIL ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE CAEN	Mme Ingrid RICHIOUD	M. Mathieu SALEL
COMMISSION DE CONCERTATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE	M. Mathieu SALEL	
COMITE DE PILOTAGE BASE ELEVES	Mme Ingrid RICHIOUD Mme Sandrine GENEST	
COMITE DE CONCERTATION COMPETENT EN MATIERE D'HEBERGEMENT PRIVE	Mme Martine OLLIVIER	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION VALENTINOISE DES ETUDIANTS	Mme Ingrid RICHIOUD	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DROME-ARDECHE DE FORMATION PROFESSIONNELLE, GESTIONNAIRE DU C.F.A. DE LIVRON (A.D.A.F.P.)	Mme Julie SICOIT-ILIOZER	Mme Laetitia BOURJAT
CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DU C.F.A. ARDECHE-SUD	M. Mathieu SALEL Mme Sandrine GENEST Mme Laurence ALLEFRESEDE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Cécile DUCHAMP M. Laurent UGHETTO
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.F.A. Nord	Mme Claudie COSTE Mme Martine OLLIVIER M. Marc-Antoine QUENETTE	Mme Laetitia BOURJAT M. Laurent MARCE Mme Christelle REYNAUD
CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DU C.F.A. NORD	Mme Claudie COSTE	Mme Martine OLLIVIER
OBSERVATOIRE PERMANENT DE LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE	Mme Ingrid RICHIOUD	

POLITIQUE 2 : CULTURE

Désignation	Titulaires	Suppléants
SYNDICAT MIXTE DE L'ESPACE DE RESTITUTION DE LA GROTTE CHAUVET – PONT D'ARC (SMERGC)	M. Jean-Yves MEYER M. Matthieu SALEL Mme Sandrine GENEST Mme Cécile DUCHAMP M. Laurent UGHETTO	M. Jean-Paul VALLON M. Max TOURVIELHE Mme Françoise RIEU-FROMENTIN M. Christian FEROUSSIER Mme Christine MALFOY
ARDECHE MUSIQUE ET DANSE – COMITE SYNDICAL CONSERVATOIRE	M. Christian FEROUSSIER M. Marc-Antoine QUENETTE M. Ronan PHILIPPE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Laetitia BOURJAT Mme Christelle REYNAUD
COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE (CRPA) – « Section 2 projets architecturaux et travaux sur immeubles »	M. Jean-Yves MEYER	Mme Claudie COSTE
MISE EN VALEUR DU SITE ARCHEOLOGIQUE D'ALBA LA ROMAINE – COMITE DE PILOTAGE	M. Jean-Yves MEYER M. Christian FEROUSSIER Mme Julie SICOIT-ILIOZER M. Olivier PEVERELLI Mme Sylvie DUBOIS	
JURY DU PRIX VILLARD ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU PRIX D'HISTOIRE « GERMAINE MONTAGNON »	M. Matthieu SALEL Mme Laurence ALLEFRESDE	
PROCEDURES RELATIVES A L'OBLIGATION DE DECORATION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET A LA CONSTITUTION DES COMITES ARTISTIQUES	M. Jean-Yves MEYER	

POLITIQUE 3 : SPORT		
Désignation	Titulaires	Suppléants
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	M. Christian FEROUSSIER	M. Laurent MARCE
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF	M. Christian FEROUSSIER M. Laurent MARCE	
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES RELATIVE AUX SPORTS DE NATURE (CDESI)	Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE, Président de droit de la Commission Son représentant : M. Christian FEROUSSIER + 3 titulaires : M. Jean-Yves MEYER, M. Matthieu SALEL, Mme Christine MALFOY	M. Laurent MARCE Mme Sandrine GENEST M. Michel VILLEMAGNE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (CDJSVA)	M. Laurent MARCE Commission Agrément : 1 membre des services	Mme Ingrid RICHIOUD
CREPS AUVERGNE RHONE ALPES CONSEIL	M. Matthieu SALEL	M. Christian FEROUSSIER
CONFERENCE REGIONALE DU SPORT	M. Laurent MARCE	M. Christian FEROUSSIER

POLITIQUE 4 : JEUNESSE, CITOYENNETE ET SOLIDARITE INTERNATIONALE		
Désignation	Titulaires	Suppléants
MISSIONS LOCALES		
	<i>Sud</i>	M. Mathieu SALEL Mme Cécile DUCHAMP Mme Bernadette ROCHE
	<i>Centre</i>	Mme Julie SICOIT-ILIOZER
	<i>Nord</i>	Mme Laetitia BOURJAT
FEDERATION ARDECHOISE DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS	Mme Ingrid RICHILOUD	Mme Sylvie GAUCHER
CONTRAT DEPARTEMENTAL ENFANCE JEUNESSE – Volet Jeunesse (CAF, MSA, DEPARTEMENT)	Mme Ingrid RICHILOUD	Mme Sandrine GENEST
COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE LA CITOYENNETE (COPEC)	Le représentant du Président du Conseil Départemental M. Olivier AMRANE : Mme Ingrid RICHILOUD	
COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE ET COLLEGE DEPARTEMENTAL FONDS POUR LE DEVELOPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	Mme Ingrid RICHILOUD	M. Christian FEROUSSIER

22

MISSION 3 – AMENAGEMENT ET SOUTIEN AUX TERRITOIRES

POLITIQUE 1 : ROUTES ET MOBILITES ALTERNATIVES		
Désignation	Titulaires	Suppléants
ASSOCIATION VELO ET TERRITOIRES	M. Max TOURVIELHE	M. Jean-Paul VALLON
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE (C.D.S.R.)	M. Jean-Paul VALLON	M. Pierre MAISONNAT M. Jérôme DALVERNY

POLITIQUE 2 : SOLIDARITE AVEC LES TERRITOIRES ET EAU

Désignation	Titulaires	Suppléants
<p>SYNDICAT MIXTE DE LA MONTAGNE ARDECCHOISE – COMITE SYNDICAL (10 titulaires)</p>	<p>M. Christian FEROUSSIER Mme Sandrine GENEST M. Jean-Yves MEYER M. Matthieu SALEL M. Jean-Paul VALLON Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Cécile DUCHAMP Mme Bernadette ROCHE M. Jérôme DALVERNY M. Michel VILLEMAGNE</p>	<p>Mme Julie SICOT-ILIOZER M. Max TOURVIEILHE Mme Laëtita BOURJAT Mme Claudie COSTE M. Laurent MARCE Mme Martine OLLIVIER M. Marc-Antoine QUENETTE Mme Laëtita SERRE Mme Christine MALFOY M. Laurent UGHETTO</p>
<p>COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</p> <p><i>NB : obligation de respecter le principe de la représentation proportionnelle</i></p>	<p>Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE, Membre de droit Son représentant : M. Marc-Antoine QUENETTE + 5 titulaires : Mme Cécile DUCHAMP, M. Matthieu SALEL, M. Pierre MAISONNAT, M. Hervé SAULIGNAC, Mme Elvire BOSC</p>	<p>M. Jean-Paul VALLON Mme Sylvie GAUCHER M. Max TOURVIEILHE Mme Sandrine CHAREYRE M. Christophe VIGNAL</p>
<p>SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (S.A.F.E.R.)</p>	<p>M. Matthieu SALEL</p>	<p>Mme Sandrine GENEST</p>
<p>COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE - Suppléant : M. Marc-Antoine QUENETTE + 3 titulaires : Mme Cécile DUCHAMP, Mme Claudie COSTE, Mme Elvire BOSC</p>	<p>M. Jean-Paul VALLON Mme Sylvie GAUCHER M. Max TOURVIEILHE Mme Sylvie DUBOIS</p>
<p>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESENCE POSTALE TERRITORIALE</p>	<p>M. Christian FEROUSSIER M. Hervé SAULIGNAC</p>	<p>M. Marc-Antoine QUENETTE M. Pascal TERRASSE</p>

Désignation	Titulaires	Suppléants
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA POSTE ET LES COMMUNES	M. Christian FEROUSSIER Mme Sandrine GENEST M. Marc-Antoine QUENETTE Mme Christine MALFOY M. Pascal TERRASSE	
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI) <i>NB : représentation proportionnelle à la plus forte moyenne</i>	Mme Laëtita BOURJAT Mme Sylvie GAUCHER Mme Sandrine GENEST Mme Laëtita SERRE + Liste complémentaire (2 titulaires) : M. Jean-Paul VALLON M. Marc-Antoine QUENETTE	
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ECONOMIE MONTAGNARDE DE L'ARDECHE	M. Jean-Yves MEYER Mme Sandrine GENEST Mme Cécile DUCHAMP Mme Bernadette ROCHE	
ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE (ANEM)	Mme Sandrine GENEST	Mme Cécile DUCHAMP
COMITE DE PILOTAGE DU GRAND PROJET RHONE ALPES : RHONE MEDIAN	M. Laurent MARCE	
ASSEMBLEE GENERALE DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	M. Christian FEROUSSIER	M. Matthieu SALEL
COMITE DE BASSIN RHONE MEDITERRANEE CORSE	M. Olivier AMFRANE - PCD	
COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE CORSE	M. Matthieu SALEL Mme Christine MALFOY	
ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE	Mme Cécile DUCHAMP Mme Sandrine GENEST	M. Max TOURVIEILLE M. Jean-Yves MEYER

Désignation	Titulaires	Suppléants
BARRAGE DU PONT DE VEYRIERES – COMITE DE GESTION DES RESERVES AFFECTEES A L'ARDECHE	M. Jérôme DALVERNY	
BARRAGE DE PUYLAURENT		
<i>Comité de Gestion du Bas Chassezac</i>	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
<i>Comité Coordonnateur Interdépartemental du Chassezac</i>	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN M. Matthieu SALEL	
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – Commission Territoriale Rhône-Alpes-PACA (Collège Elus Locaux)	Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE ou son représentant : M. Christian FEROUSSIER	
SOUS-COMMISSIONS TERRITORIALES DE LA CONFERENCE DEPARTEMENTALE DE L'EAU		
<i>Territoire Cance/Ay/Doux</i>	M. Pierre MAISONNAT	
<i>Territoire Eyrieux/Ouvèze/Payre/Lavezon</i>	Mme Julie SICOT-ILIOZER	
<i>Territoire Ardèche/Beaume-Drobie/Chassezac/Loire-Allier</i>	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION ET A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL (SATESE) Comité d'orientation, Conférence interdépartementale et Comité de suivi interdépartemental	M. Matthieu SALEL M. Marc-Antoine QUENETTE M. Ronan PHILIPPE	
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE ARDECHE	Jusqu'au 10 mars 2022 : Mme Christine MALFOY Mme Françoise RIEU-FROMENTIN A compter du 10 mars 2022 : Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Cécile DUCHAMP	
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE LOIRE AMONT	M. Matthieu SALEL	
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE LIGNON DU VELAY	M. Michel VILLEMAGNE	
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE DU HAUT ALLIER	Mme Bernadette ROCHE	

Désignation	Titulaires	Suppléants
CONTRAT D'OBJECTIFS ENERGIES RENOUVELABLES ET MAITRISE DE L'ENERGIE (CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DESIGNATION DE L'ELU SIEGEANT AU COPIL)	M. Matthieu SALEL	
COMITE DE RIVIERE ET (OU) INSTANCE DE SUIVI DES PROCEDURES CONTRACTUELLES		
DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE CEZE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
DU BASSIN VERSANT DES RIVIERES BEAUME ET DROBIE	M. Matthieu SALEL	
DES BASSINS VERSANTS DES RIVIERES EYRIEUX, EMBROYE et TURZON	Mme Julie SICOT-ILIOZER	
DES BASSINS VERSANTS DES RIVIERES AY ET OZON	Mme Laetitia BOURJAT	
DES BASSINS VERSANTS DES RIVIERES CANCE, DEUME ET TORRENSON	M. Laurent MARCE	
DU BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE	M. Christophe VIGNAL	
DU BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
DU BASSIN VERSANT DU CHASSEZAC	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
DU BASSIN VERSANT DU HAUT LIGNON	M. Laurent MARCE	
DU BASSIN VERSANT LOIRE-AMONT	M. Laurent MARCE	
DU BASSIN VERSANT DE LA RETENUE DE NAUSSAC DU HAUT ALLIER	M. Laurent MARCE	
DU BASSIN DOUX, MIALAN, VEAUNE, BOUTERNE, PETITS AFFLUENTS DU RHONE ET DE L'ISERE	M. Jean-Paul VALLON	
CONSEIL D'EXPLOITATION POUR LES REGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (SEBA)	M. Matthieu SALEL	
COMITE D'ORIENTATION DE L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DE LA RESSOURCE EN EAU POUR L'IRRIGATION SUR LA VALLEE DU DOUX (CODOR OUGC DOUX)	M. Jean-Paul VALLON	

POLITIQUE 3 : TRANSPORTS		
Désignation	Titulaires	Suppléants
COMITE REGIONAL DES TRANSPORTS	M. Jean-Paul VALLON	M. Pierre MAISONNAT
COMITE REGIONAL DE CONCERTATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS	M. Jean-Paul VALLON M. Pierre MAISONNAT	Mme Sandrine GENEST Mme Ingrid RICHIOUD
COMITE DE PILOTAGE OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DU BRUIT DES TRANSPORTS TERRESTRES	M. Jean-Paul VALLON	M. Pierre MAISONNAT
ASSOCIATION POUR LA GESTION INDEPENDANTE DES RESEAUX DE TRANSPORT PUBLIC (AGIR)	M. Jean-Paul VALLON	M. Pierre MAISONNAT

MISSION 4 – CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

POLITIQUE 1 : ENVIRONNEMENT ET FORET

Désignation	Titulaires	Suppléants
<p>CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.)</p>	<p>M. Pierre MAISONNAT Mme Ingrid RICHIOUD M. Christian FEROUSSIER M. Laurent MARCE Mme Sandrine CHAREYRE Mme Laurence ALLEFRESSE</p>	
<p>SYNDICAT MIXTE DU P.N.R. DES MONTS D'ARDECHE (19 titulaires)</p>	<p>M. Jean-Yves MEYER M. Mathieu SALEL Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Cécile DUCHAMP Mme Laëtita BOURJAT M. Jean-Paul VALLON M. Max TOURVIELHE Mme Julie SICOIT-ILIOZER M. Christian FEROUSSIER Mme Claudie COSTE Mme Sandrine GENEST M. Laurent MARCE Mme Martine OLLIVIER Mme Laurence ALLEFRESSE Mme Bernadette ROCHE M. Jérôme DALVERNY Mme Christine MALFOY M. Michel VILLEMAGNE Mme Laëtita SERRÉ</p>	
<p>COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES GORGES DE L'ARDECHE</p>	<p>M. Jean-Yves MEYER M. Mathieu SALEL Mme Sandrine GENEST M. Laurent UGHETTO</p>	<p>Mme Cécile DUCHAMP Mme Françoise RIEU-FROMENTIN M. Max TOURVIELHE Mme Christine MALFOY</p>

Désignation	Titulaires	Suppléants
COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE DES GORGES DE L'ARDECHE	M. Matthieu SALEL M. Jean-Yves MEYER	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Sandrine GENEST
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES - Formations Spécialisées		
<i>Formation Nature</i>	M. Matthieu SALEL Mme Christine MALFOY	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Cécile DUCHAMP
<i>Formation Sites et Paysages</i>	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Christine MALFOY	M. Matthieu SALEL Mme Cécile DUCHAMP
<i>Formation Publicité</i>	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
<i>Formation Faune sauvage captive</i>	M. Matthieu SALEL	M. Matthieu SALEL
<i>Formation Carrières</i>	Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE étant Membre de droit Son représentant : M. Jean-Paul VALLON	M. Matthieu SALEL
<i>Formation Unité touristique nouvelle</i>	M. Matthieu SALEL M. Jean-Yves MEYER	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Cécile DUCHAMP
COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE DE L'ILE DE LA PLATIERE	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)	M. Matthieu SALEL Mme Christine MALFOY	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Sandrine CHAREYRE
<i>Formation Insalubrité</i>	M. Matthieu SALEL	
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION AUPRES DES GRANDS EQUIPEMENTS ENERGETIQUES DU TRICASTIN (CLIGEET)	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
COMMISSION DE SUIVI DU PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS INDUSTRIELS DE RHONE-ALPES	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU VOLET DECHETS – ECONOMIE DU SRADDET	M. Jean-Paul VALLON	M. Matthieu SALEL

Designation	Titulaires	Suppléants
INSTANCES STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION AMORCE	M. Matthieu SALEL	
CONSERVATOIRE RHONE-ALPES - ESPACES NATURELS (C.E.N. RA)	M. Matthieu SALEL	
COMMISSION DE SUIVI DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DELEGATION DE GESTION DES DOMAINES DE GAUD ET GOURNIER	Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE + 3 titulaires : M. Matthieu SALEL, Mme Sandrine GENEST, M. Jean-Yves MEYER	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CEVENNES	Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE ou son représentant : Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
POLE D'INFORMATION FLORE - HABITATS AUVERGNE-RHONE-ALPES		
	<i>Comité de pilotage</i> Mme Martine OLLIVIER	M. Marc-Antoine QUENETTE
	<i>Comité de suivi</i> Mme Martine OLLIVIER	M. Marc-Antoine QUENETTE
POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE PRESEVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS Comité local de concertation de chaque PAEN	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
POLE GESTION DES MILIEUX NATURELS EN AUVERGNE-RHONE-ALPES		
	<i>Comité de pilotage</i> M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
	<i>Comité de suivi</i> M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
COMITE REGIONAL DE PROGRAMMATION DU BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES (BRGM)	M. Matthieu SALEL	
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ARDECHE	M. Matthieu SALEL	Mme Sandrine GENEST
COMMISSION REGIONALE DE LA FORET ET DES BOIS (CRFB)	Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE ou son représentant : M. Matthieu SALEL	

Désignation	Titulaires	Suppléants
AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT EN ARDECHE (ALEC 07)	M. Matthieu SALEL Mme Christine MALFOY	M. Christian FEROUSSIER Mme Laëtitia SERRE
ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DU BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL (ABTMC)	M. Matthieu SALEL	Mme Bernadette ROCHE
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE ENERGIE RHONE VALLEE (SAEML ERV) <i>Assemblée Générale et Conseil d'Administration</i>	M. Christian FEROUSSIER	
COMITE CONSULTATIF DE RNR (RESERVE NATURELLE REGIONALE) DU RESEAU DE GROTTES A CHAUVES-SOURIS EN DRÔME ET EN ARDECHE, GROTTTE DE BEAUME SOURDE ET DE MEYSSET	Mme Julie SICOT-ILIOZER	M. Christian FEROUSSIER
COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES GRADS DE NAVES	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE DU POLE REGIONAL INVERTEBRES	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
PNR DU PILAT	Mme Claudie COSTE	
COMITE REGIONAL DE LA BIODIVERSITE AUVERGNE RHONE-ALPES	M. Matthieu SALEL	

POLITIQUE 2 : ESPACES NATURELS SENSIBLES

Désignation	Titulaires	Suppléants
ESPACES NATURELS SENSIBLES – Présidents des Comités de sites		
Hautes Vallées de la Cance et de l'Ay	M. Laurent MARCE	
Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne	Mme Ingrid RICHOU D	
Massifs calcaires de Crussol et Soyons	Mme Julie SICOIT-ILIOZER	
Serres Boutirôts et vallées de la Glueyre, de l'Orsanne et de l'Auzène	Mme Laëtitia SERRE	
Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron	Mme Sandrine GENEST	
Vallée de l'Ardèche, Gorges de la Beaume et de la Ligne	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
Vallées de la Beaume et de la Drobie	M. Mathieu SALEL	
Massif du Tanargue et Gorges de la Borne	Mme Bernadette ROCHE	
ESPACES NATURELS SENSIBLES – Présidents des Comités de sites et des Domaines Départementaux de nature		
Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc	Mme Christine MALFOY	
Bois de Paiolive et Gorges du Chassezac	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
Bois d'Abeau, des Bartras et Vallée de la Gagnière	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
Plateau de Montselgues et Vallée de la Thines	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
Massifs du Gerbier de Jonc et du Mézenc	Mme Sandrine GENEST	
Site géologique et fossilifère de la Boissine	M. Christian FEROUSSIER	
RESEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE	M. Mathieu SALEL	Mme Sandrine GENEST

POLITIQUE 3 : SECURITE ET INCENDIE

Désignation	15 Titulaires	11 Suppléants
<p>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (15 titulaires) (Election en séance du Conseil départemental du 24/09/2021)</p>	<p>Pierre MAISONNAT (par arrêté Président du SDIS) Sandrine GENEST Jean-Paul VALLON Sylvie GAUCHER Marc-Antoine QUENETTE Jean-Yves MEYER Françoise RIEU-FROMENTIN Christian FEROUSSIER Laëtitia BOURJAT Mathieu SALEL Laurent MARCE Laurent UGHETTO Michel VILLEMAGNE Jérôme DALVERNY Sylvie DUBOIS</p>	<p>Olivier AMRANE Ingrid RICHIOUD Julie SICOT-ILIOZER Martine OLLIVIER Cécile DUCHAMP Max TOURVIEILLEHE Claudie COSTE Sandrine CHAREYRE Eivire BOSC Ronan PHILIPPE Christelle REYNAUD</p>
<p>CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE</p>	<p>M. Mathieu SALEL M. Pierre MAISONNAT</p>	<p>Mme Sandrine GENEST Mme Françoise RIEU-FROMENTIN</p>
<p>CONSEIL NATIONAL DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES (CNSPV)</p>	<p>M. Pierre MAISONNAT</p>	
<p>COMMISSIONS DE SECURITE</p> <p><i>Arrondissement de PRIVAS</i></p> <p><i>Arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE</i></p> <p><i>Arrondissement de LARGENTIÈRE</i></p> <p>COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE</p>	<p>M. Pierre MAISONNAT M. Pierre MAISONNAT Mme Françoise RIEU-FROMENTIN</p>	<p>Mme Sylvie GAUCHER M. Martine OLLIVIER Mme Eivire BOSC</p>

Designation	Titulaires	Suppléants
BUREAU D'ETUDES ET DE CENTRALISATION DES RENSEIGNEMENTS SUR LES INCENDIES DE FORET (B.E.C.R.I.F.)	M. Pierre MAISONNAT	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE	M. Pierre MAISONNAT	M. Jean-Paul VALLON
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS (CDRNM)	M. Pierre MAISONNAT	M. Jean-Paul VALLON

MISSION 5 – ECONOMIE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

POLITIQUE 1 : TOURISME		
Designation	Titulaires	Suppléants
A.D.T. (PCD + 14 titulaires)	<p>Le Président du Conseil départemental Olivier AMRANE</p> <p>M. Jean-Yves MEYER Mme Claudie COSTE Mme Françoise RIEU-FROMENTIN M. Mathieu SALEL Mme Laetitia BOURJAT Mme Sandrine GENEST M. Christian FEROUSSIER Mme Julie SICOIT-ILIOZER M. Max TOURVIEILHE M. Jérôme DALVERNY M. Laurent UGHETTO Mme Sandrine CHAREYRE Mme Bernadette ROCHE M. Hervé SAULIGNAC</p>	

Designation	Titulaires	Suppléants
COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL DE FLEURISSEMENT, PAYSAGE ET CADRE DE VIE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN M. Christian FEROUSSIER M. Jean-Yves MEYER Mme Laetitia BOURJAT M. Christophe VIGNAL Mme Sandrine CHAREVRE	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ARDECHOISE DES GITES DE FRANCE	M. Jean-Yves MEYER M. Matthieu SALEL M. Laurent UGHETTO	
ASSOCIATION « CENTRE LOISIRS ET FAMILLES ARDECHE MERIDIONALE » A VOGUE (CLEFAM)	M. Jean-Yves MEYER Mme Sandrine GENEST M. Laurent UGHETTO	
COMMISSION DE SUIVI DE LA SITUATION DU SAFARI PARC DE PEAUGRES	Mme Claudie COSTE M. Ronan PHILIPPE	
AUVERGNE RHONE ALPES TOURISME	M. Jean-Yves MEYER	

35

POLITIQUE 2 : AGRICULTURE

Designation	Titulaires	Suppléants
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SANTE ET DE PROTECTION ANIMALE	Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE ou son représentant : M. Matthieu SALEL	
CONSEIL REGIONAL D'ORIENTATION DE LA POLITIQUE SANITAIRE ANIMALE ET VEGETALE (CROPSAV)	Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE ou son représentant : M. Matthieu SALEL	
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE	Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE ou son représentant : M. Matthieu SALEL	

Désignation	Titulaires	Suppléants
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)	Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE ou son représentant : M. Matthieu SALEL	M. Jean-Paul VALLON
COMITE REGIONAL DES EXECUTIFS AGRICOLES	M. Matthieu SALEL	
COMITES THEMATIQUES REGIONAUX (CTR)	M. Matthieu SALEL	
COMITE REGIONAL INSTALLATION TRANSMISSION (CRIT)	M. Matthieu SALEL	
GROUPEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL (GDS)	M. Matthieu SALEL	
CENTRE DU DEVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE « ARDECHE LE GOUT » <i>Assemblée Générale</i>	M. Matthieu SALEL Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Cécile DUCHAMP Mme Sandrine GENEST M. Laurent UGHETTO Mme Sylvie DUBOIS	
<i>Conseil d'administration</i>	M. Matthieu SALEL, en cas d'empêchement : Mme Cécile DUCHAMP puis Mme Sandrine GENEST	
COMMISSION PERMANENTE DE CONCERTATION RELATIVE A L'EXPLOITATION DES RESEAUX D'IRRIGATION DE CHOMERAC ET CHASSEZAC	Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE ou son Représentant : M. Matthieu SALEL + 3 titulaires : Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, Mme Sandrine GENEST, M. Christophe VIGNAL	

POLITIQUE 3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Designation	Titulaires	Suppléants
CONSEIL ADMINISTRATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE L'ARDECHE MERIDIONALE (MDEF)	Mme Laetitia BOURJAT	Mme Ingrid RICHIOUD
OBSERVATOIRE REGIONAL DU SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE	M. Pierre MAISONNAT	M. Jean-Paul VALLON
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE ALPES (EPORA) - Conseil d'Administration	M. Jean-Paul VALLON	M. Marc-Antoine QUENETTE
COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL POUR LES AIDES A CARACTERE ECONOMIQUE	Mme Laetitia BOURJAT M. Jean-Paul VALLON M. Marc-Antoine QUENETTE M. Laurent UGHETTO M. Hervé SAULIGNAC	M. Pierre MAISONNAT Mme Sylvie GAUCHER Mme Claudie COSTE M. Christophe VIGNAL Mme Elvire BOSC
ASSOCIATION AGENCE AUVERGNE RHONE-ALPES ENTREPRISES	Mme Laetitia BOURJAT	M. Jean-Paul VALLON
COMITE D'AGREMENT DE FAISCEAU SUD AU TEIL PEPINIERS D'ENTREPRISES	Mme Laetitia BOURJAT	

37

POLITIQUE 4 : NUMERIQUE

Designation	Titulaires	Suppléants
COMITE SYNDICAL ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N.) (Election du 23/07/2021)	Max TOURVIEILLE, Sylvie GAUCHER, Pierre MAISONNAT, Hervé SAULIGNAC	Ingrid RICHIOUD, Julie SICOT-ILIOZER, Marc-Antoine QUENETTE et Michel VILLEMAGNE
NUMERIAN (Election du 23/07/2021)	Max TOURVIEILLE, Laëtitia BOURJAT, Pierre MAISONNAT et Christelle REYNAUD	Ingrid RICHIOUD, Julie SICOT-ILIOZER, Jean-Yves MEYER et Michel D

MISSION 6 - RESSOURCES

POLITIQUE 1 : FINANCES

Désignation	Titulaires	Suppléants
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS DIRECTS ET DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	M. Marc-Antoine QUENETTE	
CAISSE D'EPARGNE DE LOIRE-DROME-ARDECHE	Mme Cécile DUCHAMP	
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES (CDVL) <i>NB : Pour le CDVL et CDIDL un même élu ne peut être membre dans les 2 commissions même en tant que suppléant.</i>	Mme Martine OLLIVIER Mme Cécile DUCHAMP	M. Jean-Paul VALLON Mme Laetitia BOURJAT
COMMISSION DEPARTEMENTALE IMPOTS DIRECTS LOCAUX (CDIDL) <i>NB : Pour le CDVL et CDIDL un même élu ne peut être membre dans les 2 commissions même en tant que suppléant.</i>	M. Marc-Antoine QUENETTE	Mme Sandrine GENEST
COMITE NATIONAL DE SUIVI INTERFONDS FSE	Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE – Son représentant : M. Matthieu SALEL	Mme Sandrine GENEST
COMITE REGIONAL DE PROGRAMMATION INTERFONDS	M. Marc-Antoine QUENETTE	Mme Cécile DUCHAMP
COMITE DE SUIVI FEADER	M. Matthieu SALEL	Mme Sandrine GENEST
COMMISSION LOCALE POUR L'EVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFEREES (CLECRT)	M. Marc-Antoine QUENETTE Mme Cécile DUCHAMP M. Jean-Paul VALLON Mme Laetitia BOURJAT	
COMITE REGIONAL D'EVALUATION DES PROGRAMMES RELATIFS AUX FONDS EUROPEENS ET AU CONTRAT DE PROJET ETAT-REGION	Mme Sandrine GENEST	
COMITE DE MASSIF POUR LE MASSIF CENTRAL	M. Matthieu SALEL	Mme Sandrine GENEST

POLITIQUE 2 : PERSONNEL		
Désignation	Titulaires	Suppléants
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES	Mme Claudie COSTE Mme Laetitia BOURJAT	Mme Sandrine GENEST Mme Sylvie GAUCHER M. Jean-Paul VALLON M. Marc-Antoine QUENETTE
C.N.A.S. (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)	Mme Claudie COSTE	
HANDI-PACTE FONCTION PUBLIQUE RHONE ALPES	Mme Sylvie GAUCHER	

POLITIQUE 5 : ADMINISTRATION GENERALE		
Désignation	Titulaires	Suppléants
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN MATIERE DE TRANSPORTS <i>(Election du 23/07/2021)</i>	Olivier AMRANE, Président du Conseil Départemental - Son représentant : Marc-Antoine QUENETTE (par arrêté) 5 titulaires : Christian FEROUSSIER, Ingrid RICHIOUD, Claudie COSTE, Laurent UGHETTO, Christophe VIGNAL	Laurent MARCE, Sandrine GENEST, Françoise RIEU-FROMENTIN, Olivier PEVERELLI, Sylvie DUBOIS
Commission d'appel d'offres à titre permanent		

Désignation	Titulaires	Suppléants
GROUPEMENTS DE COMMANDE A VENIR (Membres de la C.A.O)	M. Marc-Antoine QUENETTE	Mme Claudie COSTE
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES PARTS DE REDEVANCE DES DEBITS DE TABACS DE 2ème CATEGORIE	M. Marc-Antoine QUENETTE	
COMITE CONSULTATIF INTERREGIONAL DE REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS	M. Marc-Antoine QUENETTE	
COMMISSION CHARGEE D'ETABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR	M. Marc-Antoine QUENETTE	M. Jean-Paul VALLON
COMMISSION CHARGEE DE DRESSER LA LISTE DES JURES D'ASSISES	Mme Laetitia BOURJAT M. Marc-Antoine QUENETTE Mme Sylvie GAUCHER M. Christophe VIGNAL Mme Laurence ALLEFRESEDE	
DELEGATION GENERALE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES A BRUXELLES	Mme Sandrine GENEST	

Désignation	Election/Fonction
<p>SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'ARDECHE (S.D.E.A. 07) 14 représentants du Département (28 membres du Comité Syndical, répartis en 3 collèges)</p>	<p>Elus au sein du comité syndical le 6/10/2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Laurence ALLEFRESEDE - Membre du comité syndical - M. Olivier AMRANE – Président - M. Christian FEROUSSIER : 1er Vice-Président - Mme Sandrine GENEST : 2ème Vice-Présidente - M. Ronan PHILIPPE : 3ème Vice-Président - Mme Laëtita BOURJA : 5ème Vice-Présidente - Mme Madame Cécile DUCHAMP – Membre du comité syndical - Mme Madame Sylvie GAUCHER - Membre du comité syndical - M. Laurent MARCE - Membre du comité syndical - Mme Martine OLLIVIER - Membre du comité syndical - M. Matthieu SALEL - Membre du comité syndical - M. Max TOURVIELHE - Membre du comité syndical - M. Jean-Paul VALLON - Membre du comité syndical - M. Christophe VIGNAL - Membre du comité syndical
<p>ARDECHE HABITAT – Conseil d'Administration (Election en séance du Conseil départemental : 23/07/2021)</p>	<p>Elus au sein du Conseil d'administration d'Ardecche Habitat le 21/09/2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président : M. Marc-Antoine QUENETTE - Vice-Président : M. Jean-Yves MEYER
<p>SYNDICAT MIXTE DE LA MONTAGNE ARDECCHOISE – COMITE SYNDICAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Président : Sébastien PRADIER - Vice-Présidente : Mme Sandrine GENEST
<p>Syndicat Mixte de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet – Pont d'Arc (SMERGC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présidente : Mme Isabelle MASSEBEUF - 1^{er} Vice-Président : M. Matthieu SALEL - 2^{ème} Vice-Présidente : Mm Virginie FERRAND - 3^{ème} Vice-Président : M. Laurent UGHETTO

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service des Assemblées et Relation à l'Usager

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

—
VENDREDI 9 DECEMBRE 2022
—

BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023

Etaient Présent(e)s : 33

Mme ALLEFRESDE Laurence, M. AMRANE Olivier, Mme BOSC Elvire, Mme BOURJAT Laëtitia, Mme CHAREYRE Sandrine, Mme COSTE Claudie, M. DALVERNY Jérôme, Mme DUBOIS Sylvie, Mme DUCHAMP Cécile, M. FEROUSSIER Christian, Mme GAUCHER Sylvie, Mme GENEST Sandrine, M. MAISONNAT Pierre, Mme MALFOY Christine, M. MARCE Laurent, Mme OLLIVIER Martine, M. PEVERELLI Olivier, M. PHILIPPE Ronan, M. QUENETTE Marc-Antoine, Mme REYNAUD Christelle, Mme RICHIOUD Ingrid, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, Mme ROCHE Bernadette, M. SALEL Matthieu, M. SAULIGNAC Hervé, Mme SERRE Laëtitia, Mme SICOIT-ILIOZER Julie, M. TERRASSE Pascal, M. TOURVIEILHE Max, M. UGHETTO Laurent, M. VALLON Jean-Paul, M. VIGNAL Christophe, M. VILLEMAGNE Michel.

Absent(e)s excus(é)es sur la journée :

- Monsieur Jean-Yves MEYER, pouvoir donné à Monsieur Matthieu SALEL

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024

9 DECEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR ET TABLE DES MATIERES

I – OUVERTURE DE LA SEANCE ET PROPOS INTRODUCTIFS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

p.1 à 6

Hommages à Messieurs Jean-Paul PONTIER, Alain DELAYGUE, Eric GRANGE-----	p.1-2
Désignation d'une secrétaire de séance-----	
Adoption du procès verbal de la séance du 17 octobre 2022-----	

II – EXAMEN DES RAPPORTS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Thématique						
ATTRACTIVITE						
Propos introductifs : Monsieur Matthieu SALEL			Pages 6 à 7			
N°	Intitulé du rapport/délibération	Rapport	Présentation	Interventions/ Débat	Délibéré	
2.8	Budget Primitif 2023 – Politique éducative <i>Rapporteur : Mme Ingrid RICHIOUD</i>	p.8 à 10	p.27 à 28	p.149 à 198	p.199 à 199 bis	
2.9	Budget Primitif 2023 – Culture, sport, jeunesse et vie associative <i>Rapporteur : Mme Christian FEROUSSIER</i>	p.29 à 34				
Délibérations (2):						
2.9.1	Nouveaux règlements d'aide				p.55 à 57	p.200 à 201
2.9.2	Orientations 2023					p.202 à 203
3.10	Budget Primitif 2023 – Aménagement des territoires	p.58 à 68				
Délibérations (9):						
3.10.1	Politique des espaces naturels sensibles <i>Rapporteur : M. Matthieu SALEL</i>				p.138 à 144	p.204 à 205
3.10.2	Partenariat avec les syndicats mixtes <i>Rapporteur : M. Matthieu SALEL</i>					p.206 à 207
3.10.3	Politique de l'eau <i>Rapporteur : M. Matthieu SALEL</i>		p.208 à 209			

Thématique					
ATTRACTIVITE (suite des délibérations : rapport 3.10 Aménagement du territoire)					
N°	Intitulé du rapport/délibération	Rapport	Présentation	Interventions/ Débat	Délibéré
3.10.4	Politique agricole <i>Rapporteur : M. Matthieu SALEL</i>	p.58 à 68	p.138 à 144	p.149 à 198	p.210 à 211
3.10.5	Politique forêt <i>Rapporteur : M. Matthieu SALEL</i>				p.212 à 213
3.10.6	Politique tourisme <i>Rapporteur : M. Matthieu SALEL</i>				p.214 à 215
3.10.8	Commission locale d'information (C.L.I) du centre nucléaire de production d'électricité (C.N.P.E) Cruas-Meyssse <i>Rapporteur : M. Matthieu SALEL</i>				p.216 à 217
3.10.7	Politique développement économique rural <i>Rapporteur : Mme Laetitia BOURJAT</i>		p.146		p.218 à 219
3.10.9	Soutien aux projets des communes et intercommunalités <i>Rapporteur : M. Jean-Paul VALLON</i>		p.147 à 148		p.220

Thématique					
SOLIDARITES					
Propos introductifs : Madame Sylvie GAUCHER			Pages 221 à 222		
N°	Intitulé du rapport	Rapport	Présentation	Interventions/ Débat	Délibéré
1.11	Budget Primitif 2023 – Politique Santé <i>Rapporteur : Mme Sandrine GENEST</i>	p.222 à 224	p.226 à 227	p.418 à 448	p.449
1.15	Règlement d'attribution des bourses aux infirmiers en pratique avancée (IPA) et bourses aux internes en médecine <i>Rapporteur : Mme Sandrine GENEST</i>	p.228 à 229	p.241		p.450 à 451
1.22	Maison de santé pluridisciplinaire Etables <i>Rapporteur : Mme Sandrine GENEST</i>	p.242	p.244		p.452 à 453
1.14	Le centre de vaccination départemental <i>Rapporteur : Mme Sandrine GENEST</i>	p.245	p.246		p.454 à 455
1.13	Budget Primitif 2023 – Politique autonomie <i>Rapporteur : Mme Sylvie GAUCHER</i>	p.247 à 252	p.254 à 255		p.456
1.17	Appel à candidature « Accueil de jour itinérant » <i>Rapporteur : Mme Sylvie GAUCHER</i>	p.256 à 257	p.270		p.457
1.19	Rapport règlement investissement EHPAD <i>Rapporteur : Mme Sylvie GAUCHER</i>	p.271	p.277		p.458

Thématique					
SOLIDARITES (suite)					
N°	Intitulé du rapport/délibération	Rapport	Présentation	Interventions/ Débat	Délibéré
1.20	Aide à la vie partagée <i>Rapporteur : Mme Sylvie GAUCHER</i>	p.278 à 279	p.254 à 255	p.418 à 448	p.459 à 460
1.21	Régie d'avance – Volet précarité <i>Rapporteur : Mme Sylvie GAUCHER</i>	p.379	p.384 à 385		p.461 à 462
1.12	Budget Primitif 2023 – Politique famille et protection de l'enfance <i>Rapporteur : Mme Françoise RIEU-FROMENTIN</i>	p.386 à 389	p.404 à 406		p.463
1.18	Modalités financières relatives à l'accueil familial <i>Rapporteur : Mme Françoise RIEU-FROMENTIN</i>	p.390 à 392			p.464
1.16	Budget Primitif 2023 – Politique insertion, emploi, action sociale, logement	p.407 à 413	p.415 à 417		p.465 à 466

Thématique					
INFRASTRUCTURES					
N°	Intitulé du rapport/délibération	Rapport	Présentation	Interventions/ Débat	Délibéré
4.23	Budget Primitif 2023 – Défense des forêts contre l'incendie (DFCI) <i>Rapporteur : M. Matthieu SALEL</i>	p.467 à 468	p.471	p.493 à 501	p.502
6.2	Partenariat avec le SDIS <i>Rapporteur : M. Matthieu SALEL</i>	p.472 à 474	p.475 à 476		p.503
3.24	Budget Primitif 2023 – Routes et mobilités <i>Rapporteur : M. Jean-Paul VALLON</i>	p.477 à 479	p.480 à 482		p.504
6.25	Budget Primitif 2023 – Direction du numérique <i>Rapporteur : M. Max TOURVIEILHE</i>	p.483 à 484	p.486		p.505
6.26	Budget Primitif 2023 – Direction de l'immobilier et des moyens <i>Rapporteur : Mme Claudie COSTE</i>	p.487 à 490	p.492		p.506

Thématique					
RESSOURCES					
N°	Intitulé du rapport	Rapport	Présentation	Interventions/ Débat	Délibéré
6.5	Budget Primitif 2023 – Direction des affaires juridiques et des assemblées <i>Rapporteur : M. Marc-Antoine QUENETTE</i>	p.507 à 508	p.510	p.556 à 560	p.561
6.6	Rendu compte à l'assemblée plénière du Président du Conseil Départemental dans le cadre de sa délégation d'attributions : commande publique, juridique et assurance <i>Rapporteur : M. Marc-Antoine QUENETTE</i>	p.511	p.530		p.562
6.7	Création et élection des membres de la commission consultative des services publics locaux, de la commission de DSP et élection partielle des membres de la CAO et désignation de représentant de l'assemblée départementale <i>Rapporteur : M. Marc-Antoine QUENETTE</i>	p.531 à 534	p.539		p.553 à 556
6.4	Politique des Ressources Humaines <i>Rapporteur : Mme Claudie COSTE</i>	p.540 à 542	p.555		p.567 à 568

III – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

N°	Intitulé du rapport	Rapport	Présentation	Interventions/ Débat	Délibéré			
6.1	Rapport de présentation du Budget Primitif 2023 <i>Rapporteur : M. Marc-Antoine QUENETTE</i>	p.569 à 581	p.614 à 617	p.618 à 634				
<u>Vote du Budget Primitif 2023 : 10 délibérations</u>								
6.30.10	Budget principal 01 – BP 2023							p.635 à 636
6.1.1	BP 2023 – Budget Principal - Autorisations pluriannuelles (AP et AE)							p.637
6.1.2	BP 2023 – Budget Principal - Fiscalité départementale							p.638
6.1.6	Budget Principal – BP 2023 - Subventions d'équipement et de fonctionnement							p.639
6.1.3	Dotation globale - Budget annexe foyer de l'enfance – BP 2023							p.640
6.1.4	Subvention d'investissement - Budget annexe du Foyer de l'Enfance							p.641
6.1.5	Subvention d'équipement - Budget annexe de la base de Salavas							p.642 à 643
6.31.7	Foyer de l'Enfance- Budget annexe 02 – BP 2023							p.644
6.32.8	Base de Salavas - Budget annexe 05 – BP 2023				p.645			
6.1.9	Mise en réserve droits de mutation à titre onéreux				p.646 à 647			

IV –VŒU DEPOSE AU NOM DES ELUS DU GROUPE ARDECHE GENERATION TERRAIN

Intitulé du vœu :

« L'Etat doit soutenir les collectivités locales »

- Présentation -----	p.648 à 649
- Interventions/Echanges -----	p. 649 à 651

V – FIN DE SEANCE ET PROPOS CONCLUSIFS DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL p. 651

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

9 DECEMBRE 2022

BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023

La séance est ouverte, à 10h12 sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE, Président du Conseil départemental de l'Ardèche.

I. OUVERTURE DE LA SEANCE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PROPOS INTRODUCTIFS

M. le Président, Olivier AMRANE

Je vous propose de démarrer la séance, en vous remerciant de votre présence pour le vote du budget, moment important pour nous.

Le quorum étant atteint, je voudrais rendre hommage à trois personnes qui nous ont quittés depuis la dernière séance :

- Jean PONTIER, figure politique ardéchoise, un véritable homme public, natif de Nîmes, où il est né le 13 novembre 1932. Son histoire avec l'Ardèche a débuté en 1963 avec une maison de campagne, ce n'est qu'en 1977 qu'il s'y installe définitivement. Il a été maire de Saint-Jean-de-Muzols entre 1989 et 1997, puis de Tournon de 2001 à 2008, conseiller général de l'Ardèche de 1994 à 2001 et député entre 1997 et 2002. Le travailleur infatigable qu'il était laissera de nombreuses traces sur le territoire, notamment la nouvelle gendarmerie, la gare routière et les travaux de restructuration de l'école du Quai à Tournon.

Il n'était pas seulement un homme politique, son engagement a commencé bien plus tôt par sa vie professionnelle. Il a appris l'art de bâtir de ses mains dans le cadre d'un apprentissage de menuiserie et d'ébénisterie. Il s'est ensuite consacré à la protection judiciaire de la jeunesse, d'abord comme éducateur spécialisé puis comme responsable de structure. Homme curieux et ouvert sur les autres, il avait plusieurs passions : le vélo, le volley-ball, la marche, la lecture et la chanson. Jean PONTIER laisse derrière lui une femme, deux filles et quatre arrière-petits-enfants, ainsi que de nombreux Tournonnais qui avaient l'habitude de le voir tous les samedis matin sur le marché. Nous avons une pensée émue pour l'ensemble de sa famille.

- Nous avons à déplorer un autre départ douloureux, celui d'Alain DELAYGUE, maire de Labastide-sur-Bésorgues, né le 1er août 1953 dans la maison familiale de Labastide-sur-Bésorgues. Après avoir effectué sa scolarité à Vals-les-Bains puis Montpezat et enfin au lycée Gimont d'Aubenas, il travaille en tant que cadre dans le secteur bancaire. Rassembleur et très investi dans la vie locale, le Bastidain était notamment président de plusieurs associations dont l'ACCA (association communale de chasse agréée) de Labastide. Après avoir été membre d'un conseil communal en tant qu'adjoint, il est élu maire de sa commune en 2020. Très attaché à sa famille et grand cuisinier, l'Ardéchois était souvent aux fourneaux pour ses proches. Alain DELAYGUE était aussi un bon vivant, qui aimait les choses simples de la nature comme ramasser les châtaignes ou s'occuper de ses chevaux de trait. Il est décédé à l'âge de 69 ans des suites d'une longue maladie et laisse derrière lui son épouse, Sylvie, et leurs trois enfants, Ophélie, Charlène et Jordan.

- Enfin, la collectivité départementale a connu un bouleversement avec le décès de l'un de ses agents, Eric GRANGE, né en 1958, âgé de 54 ans, qui est décédé le 26 novembre dernier. Il était au service de la collectivité depuis 2008 et exerçait comme chef de chantier au service des routes sur le site de Lamastre. Nous avons une pensée pour sa famille, ses amis et ses collègues de travail.

Je vous propose de nous lever et de faire une minute de silence.

Je vous remercie.

Je vous propose de désigner Ingrid RICHIOUD secrétaire de séance, si personne ne s'y oppose.

Je vous invite à approuver le procès-verbal de la séance du 17 octobre dernier, si vous n'avez pas de remarque particulière à formuler à son sujet.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 (décision modificative n°2 et débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024) est approuvé à l'unanimité.

Je vous signale l'absence à notre conseil ce matin de Jean-Yves MEYER, qui a donné pouvoir à Mathieu SALEL.

Je vais interroger les présidents de commission pour connaître les avis formulés par les différentes commissions.

Pour la commission Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique, il y a eu un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche n'ayant pas pris part au vote.

Qu'en a-t-il été pour la commission Attractivité, Vie associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du territoire, Laurent MARCE ?

M. Laurent MARCE

Avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche n'ayant pas pris part au vote.

M. le Président, Olivier AMRANE

Qu'en est-il pour la commission Solidarités, Santé, Enfance, Autonomie et Handicap ?

Mme Françoise RIEU-FROMENTIN

Avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche n'ayant pas pris part au vote.

M. le Président, Olivier AMRANE

Qu'en est-il de la commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances ?

Mme Cécile DUCHAMP

Avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche n'ayant pas pris part au vote.

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci.

Avant de passer au vote des rapports inscrits à l'ordre du jour, je vais dire quelques mots d'introduction sur le budget 2023.

Dans la vie d'une collectivité, le budget est un acte fondateur, mais nous l'avons voulu plus fort que cela : ce n'est pas seulement un budget que nous allons voter aujourd'hui mais une feuille de route que nous avons souhaitée pour l'ensemble des Ardéchoises et des Ardéchois, une feuille de route qui nous permet aussi de retracer le travail qui a été effectué depuis 2022 autour de deux piliers importants pour nous : la concertation et le terrain.

Nous le disons souvent, notre carburant ce sont les Ardéchois et il faut aller régulièrement à leur contact pour pouvoir écrire nos politiques publiques. Je félicite l'ensemble des élus, quelle que soit leur appartenance, de s'être inscrits dans ce collectif pour la concertation, l'accompagnement et l'écriture des nouveaux dispositifs.

C'est une feuille de route dont nous sommes fiers, elle nous guidera jusqu'en 2028 et permet de fixer le cap. Le fait d'être allés sur le terrain et d'avoir été dans la concertation fait que nous allons vous présenter un budget utile et de proximité, malgré le contexte inflationniste, les crises successives et celles que nous pouvons entrevoir. C'est un budget que nous avons voulu monter avec méthode, nous l'avons rappelé l'année dernière, avec une culture appuyée du cofinancement, des règles de bonne gestion et un plan d'économie non négligeable que Marc-Antoine QUENETTE nous détaillera tout à l'heure, qui nous a permis de dégager quelques marges, pour 3 M€, et de stabiliser l'endettement, ce qui n'avait pas été fait dans ce Département depuis plus de 10 ans.

C'est un effort colossal, qui nous permet d'avoir un budget d'investissement relativement important, de plus de 70 M€, avec des cofinancements conséquents, et qui nous permet d'envoyer un signe important à l'économie locale, qui en a bien besoin, sur plusieurs sujets puisque nous faisons le tour des entreprises et des élus locaux. Nous sommes au-devant d'une crise économique sans précédent donc il faut que la collectivité départementale soit aux côtés de l'économie locale.

Nous proposerons un budget de fonctionnement important, en hausse par rapport au contexte inflationniste mais pas seulement, avec des choix et des politiques volontaristes qui seront détaillés tout au long de cette journée :

- Nous faisons un effort colossal sur la protection de l'enfance. Nous avons de plus en plus d'enfants placés et que le Département se doit d'accompagner ;
- L'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- L'insertion par le travail.

Ce sont des sujets relativement importants pour nous.

Je profite de mon intervention pour lancer un appel à l'Etat afin qu'il soit à nos côtés sur l'ensemble de nos politiques et pour que l'on évite les annonces ou les incantations formulées par voie de presse, de radio ou de télévision, et que c'est ensuite aux Départements de payer. Cela fera l'objet d'un vœu qui sera présenté en fin de séance. Nous en avons quelques exemples probants, sans compensation, je reviendrai brièvement sur l'avenant 43. Nous l'avons fait sur le SDIS avec Pierre MAISONNAT. Nous nous rendons compte qu'il y a une vraie déconnexion au niveau national par rapport aux départements ruraux comme le nôtre.

Nous avons vu en début de semaine qu'une aide exceptionnelle de 200 M€ allait être apportée à l'Île-de-France alors que les Départements comme le nôtre ont des besoins criants et ont des attentes. Je salue le travail effectué par tous les parlementaires qui sont venus avec nous pour soutenir le SDIS. Nous n'avons pas obtenu 1 € de l'Etat. C'est compliqué, j'en profite pour le dire, ces effets d'annonce « plombent » notre budget, nous y reviendrons tout au long de la journée.

C'est aussi l'occasion d'affirmer des priorités assumées sur 2023 :

- Un vrai bouclier social pour nos aînés. Le bien-être, la dignité, l'accompagnement de nos aînés constituent une vraie priorité aujourd'hui. Un plan d'action a été rédigé par Sylvie GAUCHER, qu'elle nous détaillera tout à l'heure, sur le maintien à domicile mais aussi sur la dépendance, avec un soutien important à nos EHPAD. Nos associations d'aide à domicile sont à la limite de la cessation de paiement. Elles font un travail énorme, avec près de 2 000 collaborateurs sur le département ardéchois. Nous nous devons de les accompagner, avec différentes phases : un plan d'urgence, une révision du tarif plancher... Tout cela fait l'objet d'un engagement fort du Département.
- Un grand plan énergie, par rapport à l'impact énergétique. J'y reviendrai dans la journée mais le coût de l'électricité a été multiplié par 4, celui du gaz par 7, ce qui fait une facture supplémentaire de plus de 6,7 M€ pour le Département. Il y a des choix à faire, des choix d'investissement pour l'avenir, avec un plan de changement des lampes pour les passer en LED dans l'ensemble de nos bâtiments. Ce sera détaillé. Je remercie le travail de Claudie COSTE à ce sujet. Nous travaillons aussi sur les panneaux photovoltaïques, avec l'idée d'investir dans nos bâtiments, de ne plus louer nos surfaces de bâtiments mais d'investir. Ce sera vertueux pour le budget du Département puisque l'impact budgétaire sur le Département sera moindre et ce sera surtout un point positif pour l'environnement et sa protection.
- Un pack sécurité. Je remercie Monsieur le conseiller spécial à la sécurité Pierre MAISONNAT d'écrire cela à nos côtés. Nous procédons en plusieurs phases. Nous avons commencé la sécurisation des collèges, nous vous indiquerons quels collèges sont accompagnés sur 2022 et 2023. Ce sont près de 11 collèges que nous accompagnons pour leurs abords et leurs systèmes de vidéosurveillance, en lien avec les conseils d'administration, le Département n'imposant rien.
- Une nouveauté pour notre collectivité départementale : nous accompagnerons nos communes en matière de vidéo-protection. L'Ardèche est connue pour son cadre de vie et sa tranquillité, mais dans certains secteurs (Annonay, Aubenas, la Vallée du Rhône) plusieurs communes s'équipent de vidéo-protection. Le Département fait le choix de les accompagner, avec une première commune, celle d'Annonay, qui sera accompagnée à la CP en fin de journée.
- Un plan inédit pour le SDIS, qui n'a pas été accompagné par l'Etat par rapport au surcoût des incendies, mais qui n'a pas prévu l'avenir non plus donc il faut anticiper, avec trois piliers que Pierre MAISONNAT évoquera : le volontariat, l'investissement et les vocations, avec nos jeunes.
- Je remercie le travail effectué par Jean-Paul VALLON. Nous allons pouvoir, comme nous nous y étions engagés, accompagner les communes sur la voirie communale. Plus de 200 communes seront accompagnées à la CP d'aujourd'hui.

- Et je remercie également Christian FEROUSSIER pour le travail effectué sur le monde associatif de manière générale. Nous nous y étions engagés aussi. Le fait d'avoir un vice-président qui chapote la culture, le sport et la vie associative a permis de rationaliser, de conduire un gros travail de concertation et d'aboutir à un seul et même dispositif pour répondre à la demande de toutes les associations locales, avec un volet investissement inédit pour le Département, pour aider nos associations dans leurs investissements d'équipement.

Nous sommes fiers de cette cause départementale dont nous parlera Sylvie GAUCHER. L'année 2023 sera en effet dédiée aux violences faites aux femmes, pour travailler sur le sujet avec beaucoup de sérieux.

Nous mettons tout ceci en place grâce à nos collaborateurs, que je veux remercier pour leur travail au quotidien afin de mener nos politiques et pour leur confiance dans la gestion.

C'est un budget utile, que nous assumons avec beaucoup de fierté.

Je vous propose de visionner un film qui a été monté par nos équipes, que je remercie.
(Projection d'un film)

Merci à nos collaborateurs pour la réalisation de ce film.

Je vous propose que nous démarrions l'examen des rapports par grande direction.

Je laisse la parole à Christian FEROUSSIER pour la commission Attractivité.

M. Hervé SAULIGNAC

Monsieur le Président, il y a quelques règles à respecter dans un débat budgétaire. Si nous commençons par examiner les cas particuliers pour terminer par le cas général, nous prenons les choses à l'envers. Partout, lorsque l'on examine un budget primitif, on va du général au particulier, c'est-à-dire que l'on a d'abord un débat sur les grandes masses du budget, puis on examine chacun des rapports. Si nous prenons les choses à l'envers, il n'y a pas beaucoup de cohérence et ce sera très compliqué, surtout que si nous débattons du budget général à 14h00 ou 15h00, je ne suis pas sûr que beaucoup de personnes soient encore présentes.

Je souhaiterais que nous nous conformions à ce qui se fait partout et à ce qui s'est toujours fait ici, à savoir que nous débattions d'abord des grandes masses du budget avant d'examiner chacun des rapports.

M. le Président, Olivier AMRANE

Non, vous ne pourrez pas partir plus tôt Monsieur le Député, nous commencerons par les rapports et nous finirons par le budget.

M. Hervé SAULIGNAC

Dans ce cas il n'y a plus de règles.

M. le Président, Olivier AMRANE

Il y a une nouvelle majorité, nous avons prévu de procéder ainsi, nous vous présentons les rapports et nous terminerons par le budget.

Je vous propose, par respect pour eux, d'écouter chaque vice-président qui a travaillé sur ses délégations et de finir par le budget.

M. Hervé SAULIGNAC

Cela témoigne de votre façon de procéder, vous faites tout à l'envers.

M. le Président, Olivier AMRANE

D'accord.

II. EXAMEN DES RAPPORTS ET VOTE DES DELIBERATIONS

ATTRACTIVITE

Propos introductifs de Monsieur Christian FEROUSSIER Vice-président en charge d'une délégation générale, des sports, de la culture, de la vie associative et de l'attractivité du territoire, conseiller spécial du Président.

M. Christian FEROUSSIER

Mesdames et Messieurs, avant de laisser la parole à mes collègues, je voudrais dire quelques mots en préambule sur la présentation du budget 2023 de la DGA Attractivité, dont j'ai en partie la responsabilité.

Je ne reviendrai pas sur les contextes national et international, que vous connaissez tous. Laissez-moi simplement vous dire que nous avons été élus, non pas pour nous résigner face au contexte quel qu'il soit, mais pour agir de manière utile aux Ardéchois.

Tout d'abord, je souhaite souligner pour ma part l'importance du rôle du Département dans ce domaine qu'est l'attractivité. Il ne s'agit ni plus ni moins que de préparer l'avenir de notre territoire et d'en soutenir le présent.

Parlons du présent. Le soutien à la culture, au sport, à la jeunesse et à la vie associative est un axe que j'ai personnellement souhaité parce qu'il est facteur de lien social, de rencontres et d'échanges. J'ai voulu, avec Julie SICOIT, Ingrid RICHIOUD et Laurent MARCE, qu'il soit un marqueur de ce mandat parce qu'il m'est d'abord chevillé au corps et parce qu'il permet à nos enfants de pratiquer leurs activités favorites partout ou presque sur le territoire. Il nous permet de bénéficier d'une programmation culturelle tout au long de l'année, que nombre de grandes villes nous envient. Il permet à des sites comme MuséAl, la Grotte Chauvet ou le conservatoire Ardèche Musique et Danse de proposer des contenus d'une richesse et d'une diversité incroyables et ce depuis de nombreuses années. Bref, le tissu associatif local, le maillage et la diversité culturelle du territoire font que notre Ardèche, aussi rurale soit-elle, est vivante toute l'année, partout, en proximité.

Toujours au présent, le soutien à la politique éducative permet à nos collégiens de mieux manger au quotidien grâce à des mesures comme l'augmentation du coût de l'assiette, d'étudier dans de bonnes conditions malgré les mesures de sobriété énergétique, de bénéficier d'actions éducatives diversifiées et d'être initiés à la citoyenneté.

Pour ce qui est de l'avenir, les politiques d'aménagement du territoire préparent le visage de l'Ardèche de demain, avec notamment le schéma des espaces naturels sensibles, qui préserve notre patrimoine paysager, la politique de l'eau qui vise à aider les collectivités à protéger leurs ressources, le schéma de développement touristique, qui doit fixer le cadre d'un tourisme raisonné et durable, les politiques en matière d'agriculture, de forêt et de développement économique rural, qui vise à aider les filières locales, et enfin le soutien aux projets des collectivités, qui permet aux élus locaux de financer les investissements qu'ils jugent utiles pour leur territoire.

Ce visage est peut-être celui qui plaira demain aux entrepreneurs, aux jeunes et moins jeunes mais également aux jeunes médecins, aux professeurs, aux chauffeurs de bus, à tous ceux qui exercent ou non un métier en tension mais qui auraient envie de choisir notre ruralité pour y mener une vie meilleure.

Toutes les mesures qui vont vous être proposées aujourd'hui ont pour dénominateur commun une préoccupation majeure : faire en sorte que notre territoire, notre belle Ardèche qui dispose de nombreux atouts, soit préparée aux enjeux de demain : la lutte contre la désertification médicale, le développement durable, la transition écologique, l'éducation des jeunes, le changement des modes de vie.

En tant qu'élus du Département, nous avons je crois un rôle à jouer et ce rôle est important. Le Département incarne notre identité locale et nul ne saurait nier qu'il a été, est et doit demeurer la référence en matière d'aménagement et de solidarités territoriales et humaines. Pour ma part, j'y crois, même si c'est parfois difficile. C'est pourquoi notre action se doit d'être frappée du sceau de l'engagement résolu pour l'Ardèche et ses habitants, de la passion dans les actions que nous voulons mener et du souci de l'efficacité.

La contrainte financière et hélas le désengagement continu de partenaires tels que l'Etat sont également une réalité qu'il faut signifier mais elle n'est ni insurmontable ni une fatalité si nous avons, d'une part, l'intelligence collective de travailler réellement ensemble et avec méthode au quotidien et, d'autre part, le courage de faire ce que qu'attend notre population : des choix clairs, orientant nos priorités, vont devoir être proposés.

Je vous remercie.

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci Christian FEROUSSIER.

2.8 - BUDGET PRIMITIF 2023 - POLITIQUE EDUCATIVE

RAPPORT DU PRESIDENT

Les grandes orientations de ce rapport ont vocation à traduire nos ambitions pour accueillir les jeunes collégiens dans les meilleures conditions et favoriser leurs apprentissages afin d'ouvrir le champ des possibles concernant la poursuite de leurs études, leur orientation professionnelle et la construction de leur identité en tant que citoyen.

Pour cela, il s'agit de poursuivre les efforts en faveur d'une restauration saine et durable, en amplifiant les achats de produits locaux, le fait maison et la diminution des déchets en s'appuyant sur le volontarisme et le savoir-faire de nos équipes de cuisine.

La volonté départementale est également d'accompagner les parcours éducatifs des élèves, afin de préserver la santé, encourager le sport, favoriser les pratiques culturelles et artistiques, susciter leur engagement et préparer leur avenir.

A ce titre, plusieurs dynamiques sont à l'œuvre depuis la rentrée scolaire 2022 afin d'enrichir ces parcours telles que les formations aux gestes de premier secours, l'ouverture d'une plateforme de stages pour les élèves de 3^{ème} mais également l'instauration du Conseil Départemental des jeunes.

Pour assurer la mise en œuvre de ces orientations, le budget éducation représente un montant de 11 897 647 € en fonctionnement et de 1 342 174 € en investissement.

I. L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS

1. Collèges publics

Les dotations globales de fonctionnement (DGF) des collèges publics ont été votées en octobre dernier à hauteur de 2 744 866 € auxquelles viennent s'ajouter les dotations complémentaires "Énergie" à hauteur de 3 638 655 €. Celles-ci ont été déterminées selon de nouveaux critères permettant de prendre plus justement en compte la réalité de certains établissements (vétusté, charges de viabilisation) et de créer une plus grande péréquation entre collèges.

2. Collèges privés

Le montant global des forfaits d'externat, calculé sur la base des coûts constatés pour le secteur public, a également été voté lors de l'Assemblée départementale du mois d'octobre à hauteur de 3 018 918 €.

Les collèges privés peuvent prétendre par ailleurs à des aides d'investissement qui sont plafonnées à hauteur de 10 % des dépenses annuelles de chaque établissement en application du code de l'éducation.

Dans le prolongement de la décision adoptée lors du précédent budget primitif visant à se rapprocher du plafond fixé par le code de l'éducation, il vous est proposé de voter un montant de 800 000 € contre 701 504 € en 2022 (annexes 1 et 2).

3. Poursuite des enjeux liés à la restauration scolaire

Pour produire près d'un million de repas par an, le Département s'appuie sur des équipes de cuisine compétentes et responsables, soucieuses d'éduquer les jeunes au bien manger. La restauration se veut durable et responsable en produisant au plus près des besoins et en accompagnant l'évolution des comportements afin de limiter le gaspillage et valoriser les déchets. Le groupement d'achat départemental de denrées alimentaires concrétise la volonté politique de développer les circuits de proximité, local, régionale et avec des produits labellisés, au sein des filières agricoles et de permettre une solidarité inter-établissement sur des questions logistiques et d'approvisionnement. Afin de garantir un même niveau de qualité et une égalité de traitement dans chaque collège, il a été proposé lors de la DM2 d'octobre de fixer un coût de denrées alimentaires brutes dit « coût assiette » de 2,50€ pour tous les établissements.

4. Enrichissement des projets éducatifs

Le dispositif APECA - Accompagnement des Projets Educatifs des Collèges Ardéchois - est destiné à soutenir en ingénierie et financièrement les projets éducatifs élaborés par les collèges dans le cadre d'un dossier commun co-instruit par les services du Département et de l'Etat.

Il vous sera proposé pour l'année 2023/2024 de modifier ce dispositif en l'appelant « Atout Collège 07 » et de faire évoluer le règlement actuel dans une logique de lisibilité, de simplification et de mise en lumière des thématiques départementales.

L'autorisation de programme 2023 s'élève à 560 000 € et permettra de donner suite aux nouveaux projets qui seront déposés au titre de l'année 2023/2024 en intégrant les thématiques prioritaires du Département (PSC1 et devoir de mémoire...).

En complément des projets éducatifs, la plateforme "monstagede3e.ardeche.fr" est opérationnelle depuis mi-novembre. Elle s'adresse aux élèves de 3ème en vue de découvrir de nouveaux métiers et de se projeter dans leur orientation professionnelle, mais également aux enseignants pour accompagner les élèves dans leur démarche et aux partenaires qui viennent déposer leurs offres de stage. L'ensemble des partenaires associatifs du Département, les fédérations ou associations interprofessionnelles (commerce, artisanat, industrie, agriculture) ont répondu présents pour accueillir des collégiens dans le cadre de leur stage découverte.

II. L'ACCÈS DES ÉLÈVES ARDÉCHOIS A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

À l'exception de quelques niches implantées dans notre territoire, l'offre universitaire de proximité est proposée par le site Drôme Ardèche qui constitue le premier site universitaire délocalisé de France.

Ce "campus de proximité" est caractérisé par son rôle en termes de démocratisation de l'enseignement supérieur avec plus de 70 % d'étudiants originaires de la Drôme et de l'Ardèche et un taux de boursiers supérieur à 45 %.

Tout en confortant le soutien apporté au Pôle Drôme Ardèche, la volonté du Département est de diversifier et d'intensifier les formes de présence de l'Université en Ardèche.

Les crédits consacrés à l'Enseignement supérieur représentent un montant de 181 600 €.

1. Le soutien au pôle Universitaire Drôme Ardèche

Le pôle a connu un développement soutenu, tant par l'évolution des effectifs que par la diversification des formations. Il est aujourd'hui le premier pôle "délocalisé" de France en nombre d'étudiants. Il accueille un effectif stabilisé depuis cinq ans d'environ 4 000 étudiants universitaires ouvrant à plus de 50 diplômes auxquels viennent s'ajouter environ 70 diplômes post-bac, représentant un total global d'environ 9 600 étudiants post-bac.

La participation du Département à ce titre s'élève à 99 434 €.

Par ailleurs, le Département soutient les antennes implantées sur son territoire :

- Le Campus rural de l'Université Grenoble Alpes (CERMOSEM) à hauteur de 78 166 €, pour l'ensemble de ses missions de formation, d'accueil et d'animation de projets de recherche sur le site répondant à des problématiques en lien avec les préoccupations des acteurs du territoire, d'animation scientifique et territoriale ; une nouvelle convention triennale est soumise à votre approbation (annexe 4).
- Ardèche Images à Lussas pour ses formations originales sur la réalisation et la production de films documentaires ouvertes aux étudiants et aux adultes en formation continue, français ou étrangers possédant une bonne maîtrise de la langue française.

De même, des actions expérimentales seront lancées en 2023 afin de créer des passerelles entre les collégiens et les étudiants afin de présenter la diversité des formations et favoriser la découverte des filières. Certaines filières pourraient être privilégiées, les plus porteuses en termes d'emploi, ainsi que les filières nécessitant un rééquilibrage entre les filles et les garçons pour favoriser une mixité renforcée des promotions.

PROJET DE DELIBERATION

N° 2. 8.1	D.G.A	Attractivité
Service Instructeur	DIRECTION	Education
	SERVICE	Education et Relations aux Collèges

BUDGET PRIMITIF 2023 - POLITIQUE EDUCATIVE

L'Assemblée départementale,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.3211-1,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant nos compétences légales et notre volonté de soutenir l'enseignement supérieur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Pour les collèges publics et privés :

Valide l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport.

Octroie au collège Marie Curie de Tournon une subvention de 2000 € au titre de 2023 correspondant à l'ouverture d'une seconde classe ULIS.

Octroie aux treize collèges privés ardéchois une subvention pour l'accompagnement de leurs investissements au titre de l'exercice 2023 conformément à la répartition figurant au tableau en annexe 2 à la présente délibération, sous réserve de l'avis favorable du Conseil académique de l'Éducation nationale (CAEN). Le détail des travaux et des acquisitions programmés figure sur l'annexe 1.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions à passer entre le Département et chaque établissement attributaire de ces subventions.

Approuve l'annexe 3 relative aux logements de fonction.

Au titre de l'enseignement supérieur :

Approuve la convention à intervenir entre l'Université Grenoble Alpes et le Département pour le fonctionnement du CERMOSEM (annexe 4).

Alloue :

- 99 434 € pour le fonctionnement du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche conformément à la convention générale pluriannuelle de fonctionnement renouvelée en 2021,
- 78 166 € pour le fonctionnement du CERMOSEM, versée à l'Université Grenoble Alpes,
- 4 000 € pour le fonctionnement de l'Association Valentinoise des Étudiants Drôme Ardèche.

COLLEGE	Remboursement emprunt		Travaux		Equipements		TOTAL
ANNONAY NOTRE DAME	Construction d'une salle de sport et d'un CDI	87 694	Menuiseries façades et agrandissement du self	52 169	-	-	139 863
ANNONAY SACRE CŒUR	Extension et mise en accessibilité du bâtiment de technologie et du self	120 253	Mise en sécurité fenêtres	12 732	-	-	132 985
AUBENAS SAINT FRANÇOIS D'ASSISE	Aménagement parking et administration / Regroupement sur un même site / Construction gymnase / Sécurisation	95 154	Création de bureaux d'accueil avec abri	120 744	-	-	215 898
BOURG SAINT ANDEOL MARIE RIVIER		-	Mise aux normes sécurité incendie et mise en accessibilité	132 269	-	-	132 269
LE CHEYLARD SAINT LOUIS		-	Remplacement fenêtres / Installation alarme incendie et extincteurs / Travaux plâtrerie-peinture	55 417	Achat matériel cuisine / Achat matériel espaces verts / Défibrateur	7 141	62 559
LAMASTRE CHARLES DE FOUCAULD	Construction d'un bâtiment d'enseignement	34 558	Travaux de peinture	6 046	Equipement informatique	13 092	53 696
LARGENTIERE LE PORTALET NOTRE DAME		-	Extension réseau WIFI / Changement sol laboratoire / Changement fenêtres	34 475	Rideaux occultants	3 336	37 811
PRIVAS SACRE CŒUR	Construction d'une salle multifonction	18 362	Système de désenfumage / Création de point d'eau	11 896	Ordinateurs / Mobilier de classe / Sono / Monobrosse	13 548	43 806
RUOMS SAINT JOSEPH	Remplacement menuiseries, construction préau, création plateau sportif, salle d'arts et CDI, mise en conformité accessibilité	34 691		-			34 691
SATILLIEU SAINT JOSEPH EN VAL D'AY	Rénovation salles spécialisées / Aménagement portail	54 488	Reprise mur et grillage	23 700			78 188
LE TEIL GABRIEL LONGUEVILLE		-	Menuiseries bois	193 200			193 200
TOURNON SUR RHONE NOTRE DAME	Aménagement et mise en conformité entrée, vie scolaire et sanitaires	43 587	Rénovation éclairage	8 500	Mobilier de classe / matériel informatique / matériel techno	32 000	84 087
TOURNON SUR RHONE SAINT LOUIS	Construction annexe	68 680	Rénovation tableau électrique / Isolation toiture et bureaux / Sécurisation accès	15 638	Tapis de sol EPS	9 578	93 897
TOTAL		557 469		666 787		78 694	1 302 950

AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES ARDECHOIS 2023 / SUBVENTIONS

ANNEXE 2

COLLEGE	ATTRIBUTAIRE	N° TIERS	T1 = Total charges de fonctionnement 2020-2021	T2 = Total forfaits Etat et Département 2021	Base aide à l'investissement = T1 - T2	Plafond de subvention (Base x 10%)	Subvention 2023
ANNONAY NOTRE DAME	CEVENOLE D EDUCATION	1370	1 580 398	661 537	918 861	91 886	86 556
ANNONAY SACRE CŒUR	OGEC SAINT BASILE	060077	2 049 815	744 367	1 305 448	130 545	122 973
AUBENAS SAINT FRANÇOIS D'ASSISE	OGEC SFDA	50570	2 419 579	795 881	1 623 698	162 370	152 950
BOURG SAINT ANDEOL MARIE RIVIER	OGEC MARIE RIVIER	3247	1 126 398	610 820	515 578	51 558	48 567
LE CHEYLARD SAINT LOUIS	OGEC ST LOUIS LE CHEYLARD	1381	654 175	190 354	463 821	46 382	43 692
LAMASTRE CHARLES DE FOUCAULD	OGEC COLLEGE PRIVE LAMASTRE	25438	462 377	129 501	332 876	33 288	31 357
LARGENTIERE LE PORTALET NOTRE DAME	OGEC COLLEGE PRIVE LARGENTIERE	1383	469 922	277 563	192 359	19 236	18 120
PRIVAS SACRE CŒUR	AEP DU SACRE CŒUR ASSOCIATION	1385	672 876	256 162	416 714	41 671	39 254
RUOMS SAINT JOSEPH	OGEC SAINT JOSEPH	603780	459 901	255 898	204 003	20 400	19 217
SATILLIEU SAINT JOSEPH EN VAL D'AY	OGEC DE SATILLIEU	1386	662 798	320 452	342 346	34 235	32 249
LE TEIL GABRIEL LONGUEVILLE	OGEC GABRIEL LONGUEVILLE	1388	697 966	233 974	463 992	46 399	43 708
TOURNON SUR RHONE NOTRE DAME	AEP NOTRE DAME	1389	1 330 700	532 319	798 381	79 838	75 207
TOURNON SUR RHONE SAINT LOUIS	OGEC ST LOUIS	1390	1 510 817	596 268	914 549	91 455	86 150
TOTAL			14 097 722	5 605 096	8 492 626	849 263	800 000

CONCESSIONS DE LOGEMENTS - BP DU 09/12/2022

Collège	Commune	Nombre de logements	Référence ATLAS	Référence SE	Type	Surface (m²)	Emploi	Adresse du logement	Chauffage
La Lombardière	Annonay	2	A140	L1	F4	88	Chef d'Etablissement	Rue Jacques Prévert	Individuel
			A139	L2	F4	93	Adjoint gestionnaire	Rue Jacques Prévert	Individuel
Les Perrières	Annonay	6	I201	L3	F5	100	Chef d'Etablissement	44 Rue Emile Bouschon (2ème étage)	Collectif
			I101	L4	F5	99	Principal adjoint	44 Rue Emile Bouschon (1er étage)	Collectif
			I002	L5	F3	66	Conseiller Principal d'Education	44 Rue Emile Bouschon (RDC)	Collectif
			I003	L7	F4	82	non affecté	44 Rue Emile Bouschon (RDC)	Collectif
			I103	L8	F4	82	Adjoint gestionnaire	44 Rue Emile Bouschon (1er étage)	Collectif
			I203	L9	F4	82	Agent départemental	44 Rue Emile Bouschon (3e étage)	Collectif
Jastres	Aubenas	5	I001	L6	Studio	17	non affecté	44 Rue Emile Bouschon (RDC)	Collectif
			Cs101	L10	F4	124	Chef d'Etablissement	10 Bd de la corniche	Individuel
			Cs102	L11	F4	125	Conseiller Principal d'Education	10 Bd de la corniche	Individuel
			Cs103	L12	F4	126	Adjoint gestionnaire	10 Bd de la corniche	Individuel
			C004	L13	F1	35	non affecté	10 Bd de la corniche	Individuel
			Z8	L14	F4	100	MAD Dispositif Relais Sud Ardèche	12 Bd de la corniche	Individuel
			L203	L15	F6	97	Chef d'Etablissement	1 Chemin du Tennis (2ème étage)	Collectif
			L101	L16	F5	84	Principal adjoint	1 Chemin du Tennis (1er étage)	Collectif
			L103	L17	F6	97	Adjoint gestionnaire	1 Chemin du Tennis (1er étage)	Collectif
			L201	L18	F5	85	Agent départemental	1 Chemin du Tennis (2ème étage)	Collectif
Roqua	Aubenas	5	Z9	L19	F3	65	non affecté	1 Chemin du Tennis (RDC)	Collectif
			L103/003 C3	L22	F5+	91	Chef d'Etablissement	33 Avenue du Maréchal Leclerc	Individuel
			L101/001 C4	L21	F5+	72	Principal adjoint	33 Avenue Maréchal Leclerc	Individuel
			L105/005 C2	L23	F5+	91	Agent départemental	35 Avenue Maréchal Leclerc	Individuel
			L107/007 C1	L24	F5+	95	Adjoint gestionnaire	37 Avenue du Maréchal Leclerc	Individuel
Le Laoul	Bourg St Andéol	6	A104	L20	F5+	102	Agent départemental	29 bis Avenue Maréchal Leclerc	Individuel
			A102	L25	F1	48	non affecté	29 bis Avenue Maréchal Leclerc	Individuel

CONCESSIONS DE LOGEMENTS - BP DU 09/12/2022

Collège	Commune	Nombre de logements	Référence ATLAS	Référence SE	Type	Surface (m²)	Emploi	Adresse du logement	Chauffage
Albert Mercoyrol	Cruas	2	C130/C230	L27	F5	92	Chef d'Etablissement	Rue Morelli	Individuel
			C120/C220	L28	F4	81	Adjoint gestionnaire	Rue Morelli	Individuel
Charles de Gaulle	Guilherand	6	L003	L29	F5+	104	Chef d'Etablissement	70 Rue Appollo XI (rez-de-chaussée D)	Collectif
			L103	L30	F5+	92	Principal adjoint	70 Rue Appollo XI (1er étage D)	Collectif
			A040	L31	F4+	74	Agent départemental	210 Rue André Malraux (loge collège)	Collectif
			L007	L32	F5+	97	Adjoint gestionnaire	70 Rue Appollo XI (rez-de-chaussée)	Collectif
			L102	L33	F5+	99	non affecté	70 Rue Appollo XI (1er étage G)	Collectif
			A030	L35	Studio	38	non affecté	210 Rue André Malraux	Collectif
Vallée de la Beaume	Joyeuse	2	Z10	L106	F5	115	Chef d'Etablissement	Quartier Soulège	Collectif
			Z13	L107	F4	110	Adjoint gestionnaire	130 Allée Marcel Violet	Collectif
Le Vivarais	Lamastre	2	L002	L39	F5	98	Chef d'Etablissement	9 Avenue de Tournon	Collectif
			L001	L38	F4	82	Adjoint gestionnaire	9 Avenue de Tournon	Collectif
Joseph Durand	Montpezat	3	A103	L42	F5	101	Chef d'Etablissement	171 Allée de la Prade	Collectif
			A104	L40	F4	78	Adjoint gestionnaire	171 Allée de la Prade	Collectif
			D011	L41	F3	75	Conseiller Principal d'Education	171 Allée de la Prade	Collectif
Alex Mézenc	Le Pouzin	1	A110	L43	F5	119	Chef d'Etablissement	Rue Georges Brassens	Collectif
Bernard de Ventadour	Privas	7	C002/C102	L44	F5+	110	Chef d'Etablissement	391 Avenue des Valérianes	Individuel
			C004/C104	L46	F5	113	Adjoint gestionnaire	391 Avenue des Valérianes	Individuel
			C006/C106	L48	F5+	109	non affecté	391 Avenue des Valérianes	Individuel
			C005/C105	L49	F5+	110	Principal adjoint	391 Avenue des Valérianes	Individuel
			C003/C103	L50	F5+	113	Conseiller Principal d'Education	391 Avenue des Valérianes	Individuel
			C001/C101	L51	F4+	91	Conseiller Principal d'Education	391 Avenue des Valérianes	Individuel
			A 135	L45	F5	108	Agent départemental	252 Avenue Pierre Bozon	Individuel
Louis Jouvét	St Agrève	2	A270	L52	F4	111	Chef d'Etablissement	Rue Claude Jacquillat	Collectif
			A250	L53	F4	95	Adjoint gestionnaire	Bourg de l'Extra	Collectif

CONCESSIONS DE LOGEMENTS - BP DU 09/12/2022

Collège	Commune	Nombre de logements	Référence ATLAS	Référence SE	Type	Surface (m²)	Emploi	Adresse du logement	Chauffage
Montagne Ardéchoise	St-Cirgues	3	C001/C101	L54	F4	100	Chef d'Etablissement	Quartier Lanson	Individuel
			C002/C102	L55	F4	100	Adjoint gestionnaire	Quartier Lanson	Individuel
			A125	L56	Studio	37	non affecté	Quartier Lanson (internat)	Individuel
Crusol	St-Péray	3	L001	L57	F5	104	Chef d'Etablissement	Rue Raoul Follereau	Collectif
			L002	L58	F4	87	Adjoint gestionnaire	Rue Raoul Follereau	Collectif
			G002	L60	F3	62	Agent départemental	Rue Raoul Follereau	Collectif
L'Eyrieux	St-Sauveur de Montagut	5	C001	L61	F5	102	Chef d'Etablissement	320 Chemin de l'Ancienne Gare	Individuel
			C101	L62	F4	102	non affecté	320 Chemin de l'Ancienne Gare	Individuel
			B220	L63	F4	117	Conseiller Principal d'Education	460 Chemin de l'Ancienne Gare	Individuel
			B230	L64	F4	116	Adjoint gestionnaire	460 Chemin de l'Ancienne Gare	Individuel
			B210	L65	Studio	36	non affecté	460 chemin de l'ancienne gare	Individuel
Marcel Chamontin	Le Teil	7	L001/L101	L66	F4+	90	Chef d'Etablissement	5 Impasse Marcel Chamontin	Individuel
			L002/L102	L67	F4+	94	Principal adjoint	5 Impasse Marcel Chamontin	Individuel
			L004/L104	L68	F4+	91	Conseiller Principal d'Education	5 Impasse Marcel Chamontin	Individuel
			L003/L103	L69	F4+	93	Adjoint gestionnaire	5 Impasse Marcel Chamontin	Individuel
			Z19	L70	F3	65	Agent départemental	24 Avenue du 8 Mai 1945	Individuel
			Z20	L71	F4+	92	non affecté	24 Avenue du 8 Mai 1945	Individuel
			L105	L72	Studio	23	non affecté	5 Impasse Marcel Chamontin	Individuel
Marie Curie	Tournon	7	B114	L73	F6	218	Chef d'Etablissement	2 Rue Marius Bouvier	Collectif
			A140	L74	F5	115	Principal adjoint	2 Rue Marius Bouvier	Collectif
			A130	L76	F4	104	Adjoint gestionnaire	2 Rue Marius Bouvier	Collectif
			B070	L77	F5	89	Agent départemental	2 Rue Marius Bouvier	Collectif
			A110	L78	F3	59	Agent départemental	2 Rue Marius Bouvier	Collectif
			A150	L79	F5	130	Directeur SEGPA	2 Rue Marius Bouvier	Collectif
			A160	L80	F2	55	non affecté	2 Rue Marius Bouvier	Collectif

CONCESSIONS DE LOGEMENTS - BP DU 09/12/2022

Collège	Commune	Nombre de logements	Référence ATLAS	Référence SE	Type	Surface (m²)	Emploi	Adresse du logement	Chauffage
Henri Ageron	Vallon Pont d'A	4	L001	L81	F4	88	Chef d'Etablissement	76 Rue des abeilles	Collectif
			L002	L82	F4	89	non affecté	76 Rue des abeilles	Collectif
			L102	L83	F4	89	non affecté	76 Rue des abeilles	Collectif
			L101	L84	F4	88	Adjoint gestionnaire	76 Rue des abeilles	Collectif
Georges Gouy	Vais Les Bains	4	A105	L85	F5	120	Chef d'Etablissement	1 Rue du Stade	Collectif
			A102	L86	F4	84	Principal adjoint	1 Rue du Stade	Collectif
			A103	L87	F4	86	Adjoint gestionnaire	1 Rue du Stade	Collectif
			C012	L88	F3	63	Conseiller Principal d'Education	1 Rue du Stade	Collectif
Léonce Vieljeux		5	Z22	L89	F4	101	Chef d'Etablissement	1 Impasse du Roussillon	Individuel
			Z23	L90	F4	105	Conseiller Principal d'Education	1 Impasse du Roussillon	Individuel
			Z24	L91	F4	106	Adjoint gestionnaire	1 Impasse du Roussillon	Individuel
			A116	L92	F4	109	Agent départemental	1 Route du Roussillon	Individuel
			Z25	L93	Studio	35	non affecté	1 Impasse du Roussillon	Individuel
Pierre Delarbre	Vernoux	2	B102	L94	F4	56	Chef d'Etablissement	16 Rue Raymond Finiels	Collectif
			A120	L95	F4	86	Adjoint gestionnaire	16 Rue Raymond Finiels	Collectif
Laboissière	Villeneuve de Berg	4	A103	L96	F5	105	Chef d'Etablissement	Quartier Beaufort	Collectif
			D013	L97	F4	76	Conseiller Principal d'Education	Quartier Beaufort	Collectif
			A102	L98	F3	90	Principal adjoint	Quartier Beaufort	Collectif
			D012	L99	F3	68	Agent départemental	Quartier Beaufort	Collectif
Les Trois Vallées	La Voulte	5	Z27	L102	T4	95	Chef d'Etablissement	24 rue de l'Olivette (RDC)	Individuel
			Z29	L104	T4	100	Adjoint gestionnaire	24 rue de l'Olivette (1er étage)	Individuel
			Z30	L105	T4	95	Principal adjoint	24 rue de l'Olivette (1er étage)	Individuel
			Z26	L101	T3	66	Agent départemental	24 rue de l'Olivette (RDC)	Individuel
			Z28	L103	Studio	21	non affecté	24 rue de l'Olivette (RDC)	Individuel
Total		98							



Convention pluriannuelle entre le Département de l'Ardèche et l'Université Grenoble Alpes portant sur le financement du CERMOSEM

Entre

Le Conseil départemental de l'Ardèche, représenté par son Président, Monsieur Olivier AMRANE, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 9 décembre 2022, ci après dénommé "le Département",

Et

L'Université Grenoble Alpes représentée par son Président, Monsieur Yassine LAKHNECH, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du _____, ci-après dénommée "l'Université",

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le CERMOSEM est une antenne de L'Université Grenoble Alpes, rattachée à l'Institut d'urbanisme et de géographie alpine (IUGA) et à l'UMR PACTE. Le centre a ouvert ses portes en 1994 à Mirabel dans le cadre d'un partenariat entre l'Université Joseph Fourier, l'EPLEFPA d'Aubenas (Ministère de l'Agriculture), la Région Rhône-Alpes, le Rectorat de l'Académie de Grenoble et le Département de l'Ardèche.

Depuis son ouverture, le CERMOSEM a fortement développé ses activités autour des piliers que sont la formation, la recherche et l'animation scientifique et territoriale en allant vers l'inter-universitaire, l'inter-disciplinaire, et l'international. Y sont dispensées, trois Licences professionnelles (Gestionnaire d'espaces naturels de loisirs, Concepteur de projets touristiques patrimoniaux et Guide-conférencier), un Diplôme d'Université en géomatique (C-SIGAD). Le centre accueille aussi de nombreuses formations grenobloises en Licence ou Master, des promotions d'autres universités et héberge de nombreux projets de recherche prenant très souvent l'Ardèche comme terrain d'étude. Il contribue ainsi activement à la formation des jeunes et acteurs et au développement du territoire.

Considérant les objectifs du Département en matière d'enseignement supérieur :

Bien que l'enseignement supérieur ne relève pas de sa compétence, l'exécutif départemental a fait le choix de maintenir l'ensemble des financements et des partenariats en vue de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur aux jeunes ardéchois.

Il est important pour la collectivité d'encourager les jeunes vers l'enseignement supérieur : en préservant les antennes universitaires situées sur son territoire, en soutenant le campus UGA Valence Drôme Ardèche, en améliorant les liens avec les établissements scolaires, en favorisant les échanges avec les étudiants...

C'est pourquoi, le Département a choisi de renouveler son soutien au GIP « Campus UGA Valence Drôme Ardèche qui a pour objet le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Drôme-Ardèche et notamment sur le site valentinois, en partenariat fort avec l'Université Grenoble Alpes, Grenoble INP - UGA, le CROUS Grenoble Alpes (les Etablissements) et les Collectivités territoriales (la Communauté d'agglomération Valence Romans agglo, les Départements de la Drôme et de l'Ardèche).

Le CERMOSEM, de par l'ensemble de ses activités de formation et de recherche, répond aux attentes des acteurs locaux, renforce l'attractivité du site et développe l'ancrage territorial de l'université.

Considérant les valeurs communes partagées entre le Département et l'Université :

- d'égalité des chances, d'égalité des sexes,
- d'accès du plus grand nombre à une formation de haut niveau favorisant l'insertion professionnelle et la promotion sociale,
- et la connexion avec le monde économique, social et culturel.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du partenariat entre le Département et l'Université et de définir le soutien financier apporté par le Département pour le fonctionnement du CERMOSEM.

Les activités du CERMOSEM se développent dans trois domaines : la formation, la recherche et l'animation scientifique et territoriale. Les orientations thématiques privilégiées de l'antenne portent sur des questions de développement territorial, de transition écologique, d'agriculture et d'environnement, de valorisation, de médiation et de promotion du patrimoine, de gestion des sports de nature et du tourisme.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les années 2023 à 2025. Elle prend effet à la date de la signature par la dernière partie et prend fin le 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est fixé annuellement par délibération de l'Assemblée départementale sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental. La subvention allouée pour le fonctionnement du CERMOSEM est destinée à participer au financement des postes d'assistance à la recherche, des frais de déplacements des enseignants chercheurs, des travaux d'impression, des séminaires et colloques, des charges de viabilisation et d'entretien.

Pour l'année 2023, le Département contribue financièrement pour un montant de 78 166 €.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité, du respect par l'Université des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement est effectué annuellement, par mandat administratif selon les modalités suivantes,

- 50 % à la signature de la convention, puis au 15 mars les années suivantes,
- 40 % au 15 juillet,
- solde en décembre sur production d'un récapitulatif des dépenses de fonctionnement du CERMOSEM pour l'exercice en cours.

La contribution financière est créditée au compte de l'Université Grenoble Alpes selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Université adressera avant le 15 septembre une demande de subvention, accompagnée d'un bilan moral de l'année universitaire écoulée.

Elle transmettra au plus tard en novembre le récapitulatif des dépenses de fonctionnement du CERMOSEM de l'année en cours afin de déclencher le versement du solde.

Elle transmettra un compte-rendu d'activités annuel en début d'année.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'établissement, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

LE CERMOSEM s'engage à mentionner sur tous les documents relatifs à ses activités soutenues dans le cadre de la convention et destinés à être diffusés, le soutien du département en faisant figurer le logotype approprié sur tous les supports de communication ayant trait à son projet ou à son activité. Il s'engage en outre à mentionner le soutien du Département dans l'ensemble de ses relations avec les médias et les partenaires.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'établissement public, sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen, des justificatifs présentés par l'Université et après avoir entendu le directeur du Cermosem.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention.

Le Département informe l'Université de ces décisions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 8 - CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la convention, l'Université s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 9 – RENOUELEMENT – OPTION ÉVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes, et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'établissement public conformément aux modalités d'évaluation décrites.

Une commission de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention est constituée, réunissant les représentants du département et de l'Université dont le Directeur du CERMOSEM.

Elle se réunira au moins une fois par an à l'initiative du département ou de l'Université afin d'étudier le compte rendu d'activités annuel, d'évaluer les actions et d'échanger sur les projets.

Le bilan d'exécution de la présente convention sera effectué 6 mois avant son expiration et portera sur :

- la réalisation des actions et objectifs fixés à l'article 1,
- le nombre d'étudiants et de chercheurs accueillis,
- le nombre de publications,
- le nombre de séminaires et colloques accueillis

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Université. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'Université

Le Président

**Monsieur Yassine
LAKHNECH**

Pour le Département

Le Président

Monsieur Olivier AMRANE

ANNEXES I ,2, 3 : le PROJET et LE FINANCEMENT DES ACTIONS

Le CERMOSEM s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la convention.

Projet :

Le CERMOSEM soutient :

La présence sur site de **formations universitaires** afin de contribuer à la qualification et à la professionnalisation des acteurs des territoires ruraux.

1.1. La présence et le développement de licences professionnelles sur le site. Trois spécialités de licence professionnelle (gestionnaire d'espaces naturels de loisirs, concepteur de produits touristiques patrimoniaux et guide-conférencier) sont ouvertes à des publics de formations initiales et continues. Cela représente entre 45 et 50 étudiants annuellement bénéficiant d'environ 700 heures d'enseignement en centre. La présence d'un Diplôme d'Université C-SIGAD.

1.2. L'accueil de promotions de Licence, de Masters 1 et 2 de l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine, d'autres UFR de l'Université de Grenoble ou d'Universités extérieures pour des séminaires d'intégration, des semaines d'enseignements ou d'applications thématiques. Entre 6 et 10 semaines d'accueil de promotions de masters sont réalisées annuellement rassemblant entre 200 et 300 étudiants.

L'accueil et l'animation de **projets de recherche** sur le site répondant à des problématiques en lien avec les préoccupations des acteurs du territoire.

2.1. L'hébergement pour le compte de l'UMR PACTE de contrats et conventions de recherches impliquant des enseignants chercheurs des universités de Grenoble ou d'autres organismes de recherches. Ces projets de recherche bénéficient de financements divers : Agence Nationale de la Recherche, programmes de recherche régionaux, appels à projet et appels d'offres nationaux et internationaux.

2.2. L'antenne s'investit dans l'accueil de stagiaires, de doctorants et de chercheurs invités qui participent à l'animation scientifique du centre et contribuent aux recherches qui s'y déroulent. Outre les enseignants chercheurs titulaires de l'UMR PACTE impliqués localement, entre 4 et 10 doctorants, post doctorants, contractuels et chercheurs sont rattachés à titre principal ou temporaire à la structure.

L'animation scientifique et territoriale visant à un transfert et à une diffusion des connaissances auprès d'un large panel d'acteurs et de publics (élus, techniciens, citoyens et chercheurs).

3.1. L'antenne organise ou accueille différents séminaires, rencontres ou colloques portant sur ses thématiques de recherches privilégiés. Un à deux colloques à dimension nationale ou internationale sont organisés annuellement ainsi que de 2 à 4 rencontres ou séminaires de recherches.

3.2. Une activité éditoriale est soutenue par le centre. Elle vise à rendre compte des résultats des projets de recherche et des interventions ou débats issus des manifestations qui s'y déroulent. Elle peut prendre la forme d'actes de colloque, d'ouvrages collectifs ou de la coordination de numéros de revue.

3.3. Le CERMOSEM participe à l'animation de réseaux associatifs et de recherches. Il accueille par exemple depuis 2000, le réseau de chercheurs et experts en sports de nature et de montagne (sportsnature.org) rassemblant plus de 100 chercheurs issus de 30 pôles universitaires. Il travaille régulièrement en partenariat et synergie avec différents réseaux tels que la Coordination montagne, le Collectif ville campagne, le Comité de liaison sur les Energies renouvelables ...

3.4. Le Cermosem expérimente depuis 2017 le premier fablab social universitaire. Il vise à accueillir des jeunes et porteurs de projets du territoire pour les accompagner dans la conception d'innovations sociales. Son action se traduit aussi par un accroissement significatif des liens avec les établissements scolaires du territoire.

Public (s) visé (s) :

Etudiants en formation initiale et en formation continue du territoire et d'autres régions.
Lycéens du territoire. Partenaires et acteurs du territoire.

Zone d'intervention : Le Cermosem est localisé sur le Domaine Olivier de Serres à Mirabel, son périmètre d'intervention est départemental, régional et national. Il dispose aussi d'une reconnaissance internationale sur différents sujets d'expertise.

Moyens mis en œuvre, outils, démarche :

Présence universitaire sous forme d'un Campus rural de l'Université Grenoble-Alpes implanté en Ardèche avec les trois fonctions, formation, recherche, animation portées par l'Université Grenoble-Alpes, son UFR l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine et l'Unité Mixte de Recherche PACTE (CNRS-UGA).

ANNEXE II : LE BUDGET DU PROJET pour 2023**Budget formation et animation du site (hors recherche)**

Charges	Montant	Recettes	Montant
Locaux	38000	UGA	498000
Frais de missions	22000	CD	78166
Frais de réceptions	20000	Région	10500
Matériels et consommables	18166	Formation continue	52000
Investissement	40000		
Salaires	450000		
Vacations d'enseignement	50500		
TOTAL Formation / animation	638666		638666

**La subvention départementale équivaut à 12.2 %
du financement de l'animation et de la formation au Cermosem**

En parallèle, les différentes activités de recherche, non comptabilisées dans le budget présent ci-dessus s'élèvent à **un montant annuel moyen supérieur à 1 million d'euros** et mobilisent directement sur le site 15 ETP financés via l'Université Grenoble-Alpes, le laboratoire PACTE et l'INRA.

ANNEXE III : METHODOLOGIE D'EVALUATION DU PROJET

L'évaluation porte sur l'activité du CERMOSEM et sur le travail partenarial.

Indicateurs proposés :

- De **résultat** (évaluation de l'activité du Cermosem) :

Nombre d'étudiants

Nombre de chercheurs impliqués

Nombre de publications

Nombre de séminaires

- **D'impact** : les conséquences du partenariat, les chantiers créés en commun.

Co-élaboration de projets

Intervention auprès des instances politiques ou professionnelles

Insertion professionnelle des jeunes dans le territoire

Mobilisation des étudiants par le territoire (stages collectifs, stagiaires, ateliers)

Co-élaboration ou transferts de concepts, de méthodes, de démarches

Appui aux dynamiques du territoire

- De **réalisation** (qualitatif et quantitatif) : fonctionnement de la convention, ces indicateurs questionnent la manière dont les actions sont menées (« le comment »).

Collaboration sur les formations, les thématiques de recherche, l'animation territoriale

Collaborations internationales, Ouverture interuniversitaire et pluridisciplinaire

Collaborations ou diffusion des contrats de recherche

PRESENTATION

Rapporteur : Madame Ingrid RICHIOUD

Mme Ingrid RICHIOUD

Mesdames et Messieurs, chers collègues, après deux années vécues au rythme du COVID, nous espérons retrouver cette année un contexte plus serein dans les collèges ardéchois. Hélas, l'actualité est venue percuter cet espoir et frapper de plein fouet nos collégiens notamment.

Je ne reviens pas sur la crise énergétique, que nous avons tous bien en tête, ni sur l'été, précoce et caniculaire, ou encore la pénurie des chauffeurs de car, qui nous a également touchés en début d'année. Dans ce contexte, le Département a tout mis en œuvre pour atténuer ces difficultés afin que les collégiens puissent être accueillis dans les meilleures conditions possibles.

En 2023 et au travers d'un budget utile, nous entendons poursuivre cette politique avec comme fil conducteur l'amélioration constante des conditions d'apprentissage pour que chaque élève puisse s'épanouir et construire son avenir sereinement. Nous en avons déjà parlé au mois d'octobre, la restauration est un point fort de notre politique éducative et notamment le coût à l'assiette. Pour rappel, nous avons porté à 2,50 € les moyens donnés aux cuisiniers pour constituer les assiettes de leurs collégiens.

Chaque cuisinier de chaque collège public du département dispose de 2,50 € pour constituer cette assiette. Il est important de souligner que c'est une évolution essentielle et significative sur deux points :

- D'une part vis-à-vis de l'égalité entre tous les collèges. Ce n'était pas le cas auparavant, où les cuisiniers percevaient, selon les collèges, entre 1,70 € et 2,20 € pour constituer l'assiette. Aujourd'hui, chaque cuisinier dispose du même budget ;
- D'autre part car c'est un budget qui a été revu à la hausse, porté à 2,50 €, pour absorber l'inflation que nous connaissons tous, pour améliorer la qualité dans les assiettes et favoriser les achats locaux. C'est aussi un moyen de valoriser le savoir-faire de nos équipes de cuisine et de nos chefs, qui contribuent au quotidien au bien-être de nos collégiens. Cela va dans le sens de l'invitation que nous leur avons faite l'année dernière de participer au Salon de l'Agriculture et que nous allons renouveler pour 2023. Cela répond également à un objectif de lutte contre le gaspillage alimentaire et de réduction des déchets.

Les factures d'énergie ont augmenté : elles ont été multipliées par 6 pour les molécules de gaz, par 4,4 pour l'électricité. La révision des critères d'attribution et les dotations complémentaires énergie font inmanquablement augmenter le budget et cela de manière conséquente. Il était cependant impensable de laisser les établissements sans solution face à une telle situation, d'où l'inscription d'une enveloppe prévisionnelle de 3,7 M€ au titre de 2023 pour accompagner les établissements dans le paiement de ces factures conséquentes.

A long terme, nous engageons des travaux importants dans les collèges et nous avons mis en place un plan énergie. Je ne développe pas, je sais que Claudie COSTE le fera tout à l'heure. Le Département continue par ailleurs d'accompagner le pôle universitaire Drôme Ardèche ainsi que les autres antennes universitaires installées sur le territoire. Cela représente un peu plus de 180 000 €. Il y a notamment le campus rural à Mirabel, Ardèche Images à Lussas. Nous nous plaçons dans une logique de soutien aux structures d'enseignement supérieur de proximité et des actions passerelles seront organisées en 2023 entre les collégiens et les étudiants afin de renforcer l'appui à l'orientation des jeunes.

Un focus sera mis sur les filières les plus porteuses d'emplois et celles qui nécessitent un rééquilibrage filles/garçons. Nous nous plaçons là encore dans une démarche de lien entre les acteurs du territoire et les collégiens.

Pour mieux accompagner les collégiens dans leur scolarité, 2023 verra la concrétisation de deux projets :

- Un projet qui a été lancé il y a moins d'un mois, la plateforme des stages destinée à nos 4 000 élèves de 3ème qui sont à la recherche d'un stage de découverte du milieu professionnel. L'idée est de leur permettre de trouver un stage qui corresponde à leurs attentes et leurs envies et qui ne soit pas simplement la conséquence de leur réseau personnel ou plus souvent du réseau familial ou de proximité. Il s'agit de permettre à chaque collégien, où qu'il se trouve et quels que soient son entourage et sa situation, d'avoir accès à un stage adapté et qui lui permette réellement de découvrir le monde professionnel. Nous nous sommes placés pour cela dans un lien fort avec le tissu économique local et les acteurs, notamment la CAPEB, la fédération des bâtiments, la CCI, la Chambre des Métiers, qui nous ont permis d'alimenter cette plateforme avec aujourd'hui 414 offres de stages disponibles sur le site à destination de nos collégiens.

- La refonte du dispositif APECA, qui va devenir « Atout Collèges 07 ». Cela correspond à une volonté de notre part de renforcer ce dispositif qui était doté de 460 000 € jusqu'à présent et qui passe à 560 000 € par an pour soutenir les projets éducatifs de nos collèges privés et publics. L'objectif de cette refonte est de rendre plus lisibles les thématiques, de simplifier son organisation et de revoir le calendrier pour permettre un fonctionnement optimal de ce dispositif et une organisation la plus fluide possible. Pour vous donner un exemple concret, au titre de ce dispositif, au-delà de « Collège au cinéma » et des sections sportives, nous avons intégré cette année la formation PSC1. De nombreux collèges se sont emparés de ce sujet. L'ensemble des élèves de 4ème de Guilherand-Granges sera ainsi par exemple formé au PSC1 cette année, cette formation étant financée par ce dispositif. Cela a permis également au collège La Lombardière d'Annonay de faire partir l'ensemble de ses élèves de 6ème en classe de cohésion interdisciplinaire nature dans le sud de l'Ardèche. Il y a également des projets de radio dans différents collèges. C'est toujours un plaisir d'entendre ces retours concrets et pratiques au bénéfice de nos collégiens.

Je terminerai ma présentation en évoquant le Conseil Départemental des Jeunes, dispositif nouveau dont la séance inaugurale se tiendra lundi 12 décembre prochain. Il sera pleinement opérationnel à partir de janvier avec un séminaire d'intégration pour ces jeunes élus, pour leur laisser le temps de se mettre au travail. Nous avons souhaité ce Conseil Départemental des Jeunes ouvert, conçu comme un espace de dialogue, doté d'un budget propre et ce afin que les jeunes perçoivent concrètement la réalité de l'action publique, de l'idée jusqu'à la réalisation concrète sur le terrain en passant par des discussions, des négociations et avec la contrainte de devoir adapter le projet au budget.

C'est un vrai plaisir pour moi de pouvoir accompagner ce beau projet qui résonne comme un signal positif dans ce contexte que nous savons anxiogène et je suis certaine que ces jeunes Ardéchois sauront nous surprendre au travers de leurs engagements et de leurs propositions que je sais déjà très riches.

Je vous remercie.

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci pour cette présentation très claire.

2.9 - BUDGET PRIMITIF 2023 - CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

RAPPORT DU PRESIDENT

Considérant les dynamiques en faveur du sport, de la culture, de l'animation locale et de la jeunesse comme autant de ressources au service de la vitalité du territoire et de l'épanouissement des Ardéchois, le Département a souhaité structurer une politique qui leur soit dédiée, avec la volonté d'apporter un soutien particulier aux acteurs associatifs qui en sont les principaux acteurs. Il vise aussi à clarifier et à faire converger le soutien du Département en faveur des différents secteurs au service de l'attractivité du territoire et du rayonnement de l'Ardèche au-delà de ses frontières.

En termes de moyens financiers, la collectivité consacre un effort tout particulier à cette ambition en confortant les crédits en faveur de ces politiques structurantes pour un montant total de 9 265 991 € (7 852 130 € en fonctionnement et 1 413 861 € en investissement).

I- Soutenir la vitalité associative ardéchoise

Les acteurs associatifs dans les secteurs du sport, de la culture, de l'animation locale et de la jeunesse recouvrent des réalités de fonctionnement variées. Pour autant, dans le souci de faciliter leur fonctionnement et le développement de leurs projets, le Département met en œuvre de nouvelles modalités d'accompagnement et de soutien financier tout en déployant des outils de suivi et d'évaluation efficaces permettant de donner à voir l'engagement bénévole et le fait associatif.

➤ **Mise en œuvre d'un nouveau fonds de soutien unique et simplifié en faveur de la vie associative**

Dès son installation, le nouvel exécutif départemental a engagé une large démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs associatifs à travers des Assises pour le développement de la vie associative réunissant à la fois les associations et leurs différents partenaires institutionnels.

Ces Assises départementales ont mis en exergue le rôle majeur que jouent les associations en matière de solidarité, de citoyenneté, d'émancipation et d'épanouissement tant individuel que collectif. Au-delà d'une meilleure adaptation des aides départementales aux besoins exprimés par les acteurs associatifs ardéchois, il s'agit prioritairement de simplifier le paysage réglementaire en abrogeant la majeure partie des règlements thématiques d'aide aux associations préexistants relatifs à la vie associative, au sport, à la culture, à la jeunesse, à la citoyenneté, à la solidarité internationale, à la coopération décentralisée, à la jeunesse et l'éducation populaire et aux initiatives locales. A compter de 2023, ils seront remplacés par 2 nouveaux dispositifs regroupant l'ensemble de ces soutiens :

- Un fonds d'aide annuel à la vie associative « Atout Association 07 – Volet Aide annuelle » permettant un soutien annuel aux activités régulières ou ponctuelles des associations (d'un montant annuel compris entre 500 et 10 000 euros), sous condition de co-financement par au moins une collectivité locale. 530 000 € dédiés
- Un règlement d'aide à l'investissement associatif « Atout Association 07 - Bonus Investissement » permettant de soutenir l'achat de matériel y compris celui permettant la communication, garantissant une visibilité du soutien départementale par respect de la charte départementale en la matière. 200 000 € dédiés.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il vous est proposé d'approuver la création et les termes des deux dispositifs : le fonds d'aide à la vie associative « Atout Association 07 – Volet Aide annuelle » et le règlement d'aide à l'investissement associatif « Atout Association 07 - Bonus Investissement », tel que présentés en annexes. Par ailleurs, il vous est proposé de déléguer à la Commission permanente l'approbation des critères de répartitions complémentaires à ces règlements ainsi que de toutes les évolutions apportées aux règlements susmentionnés (annexes 2, 3 et 4).

➤ **Lancement de chantiers en faveur du développement de la vie associative et du renouvellement des générations**

Par ailleurs, dans le prolongement des Assises et en concertation permanente avec l'ensemble de ses partenaires institutionnels, plusieurs chantiers seront investis afin de positionner le Département comme un véritable facilitateur au service de l'ensemble des associations des domaines concernés ; notamment un guichet unique (1 numéro de téléphone/ 1 adresse mail) sera mis en place permettant aux bénévoles et salariés des associations d'obtenir des informations sur l'ensemble des aides qui leurs sont accessibles en fonction de leur situation.

II- Contribuer à l'attractivité du territoire et du cadre de vie des habitants

Par sa nouvelle politique, le Département entend faire de l'Ardèche un territoire toujours plus attractif pour ses habitants.

➤ **Favoriser les structures créatrices d'attractivités pour l'Ardèche**

Au-delà des associations agissant à une échelle locale, le territoire ardéchois regorge de structures rayonnant à l'échelle départementale voire au-delà et/ou jouant un rôle de tête de réseau indispensable aux structures de plus petite envergure. Aussi, dans le prolongement d'« Atout Association 07 – Volet aide annuelle », le Département prévoit, dès 2023, la mise en place d'un accompagnement dans la durée pour ces structures créatrices d'activités via un règlement permettant d'établir des conventions et de proposer un soutien financier dans un dialogue permanent avec les autres partenaires financeurs (communes, intercommunalités, Région, Etat notamment). Notons que ce nouveau règlement « Atout association 07 – Volet Conventions et structures d'attractivité » est ouvert aux associations mais aussi aux collectivités locales, aux établissements publics et aux structures d'intérêt général relevant du champ de l'économie sociale et solidaire. 1 368 000 € dédiés.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il vous est proposé d'approuver la création et les termes du règlement « Atout Association 07 – Volet Conventions et structures d'attractivité » dédié aux structures créatrices d'attractivité tel que présenté en annexe. Par ailleurs, il vous est proposé de déléguer à la Commission permanente l'approbation des critères de répartitions complémentaires à ces règlements ainsi que de toutes les évolutions apportées aux règlements susmentionnés (annexes 2, 3 et 4).

➤ **Soutenir la rénovation et la valorisation des patrimoines remarquables**

L'attractivité du territoire ardéchois passe également par la fierté de ses habitants de résider en Ardèche, de connaître son histoire, ses traditions et ses savoir-faire. Aussi, afin de créer les conditions d'un patrimoine vivant et accompagner sa rénovation et ses transformations dans le respect de son histoire, à compter de 2023 le Département proposera un nouveau dispositif, « Nos Patrimoines Ardéchois ! ».

Concernant uniquement les patrimoines matériels, ce nouveau dispositif se traduira à la fois par un soutien financier à la restauration des biens concernés, une aide en ingénierie et l'organisation d'une manifestation destinée à valoriser l'ensemble des projets accompagnés chaque année auprès des habitants et d'un large public. Pour la mise en œuvre de ce projet, il vous est proposé d'approuver la création et les termes du règlement du dispositif « Nos patrimoines Ardéchois ! » tel que présenté en annexe. Par ailleurs, il vous est proposé de déléguer à la Commission permanente l'approbation de toutes les évolutions apportées au règlement susmentionné (annexe 4). 120 000 € dédiés

Il est enfin proposé la poursuite de l'engagement apporté au Syndicat mixte de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet – Pont d'Arc par l'attribution d'une contribution statutaire (225 000 €) et de subventions en annuité résultant des emprunts souscrits par le Syndicat pour financer la construction de la Caverne du Pont d'Arc (563 060 € en investissement (part capital) et 135 200 € en fonctionnement (part intérêts)).

➤ **Promouvoir les activités sportives notamment de pleine nature**

L'Ardèche est un territoire empreint d'une grande diversité de pratiques sportives, notamment en matière de sports de nature qui contribue largement à son attractivité et son rayonnement touristique. Pour promouvoir ces activités, les Départements de l'Ardèche et de la Drôme se sont positionnés pour co-organiser les 10èmes Assises nationales des loisirs sportifs en nature en 2023. De plus, le Département co-organisera la 1ère édition de l'Ardèche Gravel dans la partie centre du territoire, évènement complémentaire aux évènements cyclistes traditionnels.

➤ **Permettre l'accès au sport et à la culture pour les personnes les plus vulnérables**

Le Département veille à ce que les activités culturelles et sportives proposées sur le territoire soient largement accessibles, y compris aux populations les plus vulnérables. A ce titre, l'évènement de la Semaine Verte programmée chaque année par le Département à l'automne, est exemplaire dans la mesure où il s'adresse à la fois aux collégiens et aux seniors dans le cadre d'un partenariat avec la Direction de l'Autonomie. L'édition 2023 sera l'occasion de mobiliser l'ensemble de la Direction Culture Sport Jeunesse Vie associative pour proposer une nouvelle formule sur plusieurs journées permettant à un large public de découvrir une diversité de pratiques sportives, artistiques et culturelles et de valoriser par ce biais la vitalité du tissu associatif ardéchois.

III- Favoriser l'émancipation, l'engagement et la citoyenneté des habitants et des jeunes en priorité

Si le Département soutient de manière volontariste le secteur associatif, il agit aussi en faveur de la jeunesse en lui garantissant un large accès à l'ensemble des activités et projets déployés sur le territoire. Il crée également les conditions de l'engagement des jeunes et de la valorisation de profils exemplaires.

➤ **Une forte implication des acteurs culturels, sportifs et associatifs ainsi que des établissements du Département dans des actions en faveur de la jeunesse**

L'ensemble des nouvelles conventions qui seront déployées à l'égard des acteurs culturels, sportifs et associatifs imposeront un engagement fort de leur part en faveur de la jeunesse ardéchoise. Les équipements culturels départementaux (Archives départementales, Médiathèque départementale et Service archéologique départemental-MuséAI) resteront quant à eux pleinement mobilisés en faveur de la jeunesse dans les projets de médiation et d'actions culturelles pilotés à leur niveau.

➤ **Un nouveau Schéma Départemental des Enseignements Artistiques**

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, le Département va élaborer son nouveau schéma départemental des enseignements artistiques 2023-2028. Ce schéma aura pour objectif de permettre à un grand nombre de jeunes ardéchois d'accéder à un apprentissage de qualité de la musique, de la danse et d'autres arts vivants. Il s'appuiera notamment sur les nouveaux services intercommunaux d'enseignement artistique institués pour reprendre les activités portées jusqu'à présent par le syndicat mixte Ardèche Musique et Danse, avec des projets adaptés aux réalités et attentes de leurs territoires respectifs. 1 571 550 € dédiés.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé d'attribuer en faveur du Syndicat Mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse une contribution de 835 283 € représentant la contribution départementale annuelle au fonctionnement de la structure.

➤ **L'installation d'un Conseil départemental des Jeunes**

Afin donner l'opportunité à des collégiens d'expérimenter un engagement dans la vie démocratique, le Département fait le choix d'installer un Conseil départemental des jeunes (CDJ).

Le Conseil départemental des jeunes de l'Ardèche est conçu comme une expérience ouverte et évolutive qui favorise l'implication des jeunes ardéchois dans sa conception même : ainsi, si sa composition et les règles qui régissent l'élection des jeunes conseillers départementaux ont été prédéfinies et encadrées, il est proposé de laisser une marge de manœuvre importante aux jeunes quant à la définition de leurs modalités d'intervention et d'organisation.

Le CDJ devra participer de la citoyenneté des jeunes en leur permettant d'appréhender et de mieux comprendre le fonctionnement de l'institution départementale et le rôle de ses élus. Mais il sera aussi l'occasion pour les conseillers départementaux d'écouter et de prendre en compte les attentes des jeunes dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques. Enfin, les jeunes seront invités à concevoir et mettre en œuvre des projets nouveaux ou qui viendront enrichir des projets déjà engagés par le Département. 178 000 € dédiés.

➤ **La valorisation de sportifs Ardéchois de haut niveau exemplaires par un nouveau règlement d'aide**

Afin de diffuser les valeurs du sport et valoriser les talents ardéchois auprès de la jeunesse notamment, une aide sera proposée dès 2023, destinée à soutenir les sportifs de haut-niveau d'une part, et les jeunes ardéchois inscrits dans un parcours d'excellence et scolarisés hors de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'autre part. Il s'agit d'aider les sportifs de haut-niveau reconnus à performer dans le cadre de compétitions en véhiculant une image positive du sport et de l'Ardèche, et d'aider aux frais de scolarité des jeunes sportifs à fort potentiel scolarisé dans des structures de performance fédérale situées hors de la Région Auvergne Rhône Alpes et reconnues par le Ministère des sports. 90 000 € dédiés.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il vous est proposé d'approuver la création et les termes du règlement d'aide aux « Sportifs de haut-niveau ardéchois », tel que présenté en annexe. Par ailleurs, il vous est proposé de déléguer à la Commission permanente l'approbation de toutes les évolutions apportées au règlement susmentionné (annexe 5).

➤ **Le Bonus Collégiens conforté**

Lancé en 2021, le Bonus collégiens a bénéficié à 3000 foyers ardéchois en 2021 et 5000 en 2022. Fortement plébiscitée par les familles, cette campagne de soutien au pouvoir d'achat sera renouvelée afin d'aider aux pratiques culturelles et sportives des collégiens et soutenir par là même la revitalisation des associations. En 2022, 85 % des foyers ont été aidés pour les activités sportives des collégiens, 10% pour leurs activités culturelles et 5% au titre d'autres activités liées à la jeunesse. 220 000 € dédiés.

➤ **Favoriser la mobilité des jeunes ardéchois**

Afin de répondre aux enjeux de la mobilité des jeunes, pour leurs formations, leurs découvertes du monde et leurs loisirs, le Département va modifier le dispositif « Un permis pour l'emploi » qui sera poursuivi et élargi à de nouveaux publics avec une enveloppe dédiée au préalable de 60 000€.

IV- Affirmer des services publics départementaux au bénéfice des territoires et des Ardéchois

➤ **Les Archives départementales pour une mémoire vivante de l'Ardèche**

Conformément aux principes énoncés dans le Projet Scientifique, Culturel et Territorial (PSCT) des Archives départementales, adopté en octobre 2022 par l'Assemblée plénière, l'année 2023 sera marquée par le lancement d'un nouveau cycle culturel phare, « Vies d'enfants », qui portera sur l'histoire de l'enfance en Ardèche, avec une exposition, une publication et une saison culturelle composée de spectacles, conférences et autres animations pour tous publics. La diversification de l'approche des publics aux Archives départementales se concrétisera en 2023 avec le déploiement d'un nouveau mode de médiation envisagé dans le PSCT, le « document-tournant » et de nouveaux apports sur le site internet, très consulté (plus de 100 000 visiteurs uniques chaque année).

Pour l'ensemble des actions portées par les Archives départementales, ce sont 111 400 € de crédits de fonctionnements et 113 300 € de crédits d'investissement qui sont prévus en 2023.

➤ **Un nouveau Schéma départemental de lecture publique pour la Médiathèque départementale (MDA)**

Compétence obligatoire du Département confortée par la Loi bibliothèques du 21 décembre 2021, la lecture publique contribue à l'attractivité et à l'aménagement du territoire du point de vue culturel, social et éducatif. Par son action quotidienne, la Médiathèque départementale accompagne un large tissu d'acteurs (plus de 215 bibliothèques publiques dont 5 réseaux intercommunaux, 68 Ephad, 50 structures petite enfance et autres acteurs culturels, 1300 bénévoles engagés).

Un nouveau Schéma départemental de lecture publique sera établi en 2023 (présenté en AP de juin 2023). L'approche territoriale y sera confirmée afin de renforcer la structuration d'une offre de lecture publique pérenne, conforter la mise en réseau de bibliothèques et la co-construction de services à l'échelle des bassins de vie.

Pour l'ensemble des actions de la Médiathèque départementale, ce sont 334 130 € de crédits de fonctionnement et 210 000 € de crédits d'investissement qui sont prévus pour cette année 2023.

➤ **Le service archéologique départemental-MuséAI, service-ressource pour la protection et la valorisation touristique du patrimoine archéologique du territoire ardéchois**

L'année 2023 sera marquée par la proposition d'un nouveau projet d'établissement pour 2023-2028, conçu de manière participative en lien avec les citoyens du territoire, méthode qui permettra à la fois de produire des services en adéquation avec les besoins et envies des habitants, mais aussi de les faire se questionner sur l'apport au quotidien d'un service départemental dédié à l'archéologie.

Afin de donner un sens et une pertinence à la programmation culturelle, cette dernière se resserrera autour de l'Antiquité. L'inflexion donnée dès à présent et qui se poursuivra consiste à rendre le musée populaire en l'incluant dans les diverses fêtes populaires et en le rattachant aux événements nationaux non encore investis. Cette réorientation passera également par un changement de nom et d'identité graphique, accompagnée d'une révision de la signalétique extérieure.

Sur le plan de l'archéologie préventive, l'activité du service est tributaire des demandes de permis de construire et des prescriptions de la DRAC. MuséAI se positionne selon des critères prédéfinis tels que le caractère public de l'aménageur, l'urgence de l'intervention, les périodes de spécialité et les moyens mécaniques et humains requis et le plan de charge des deux archéologues.

Pour l'ensemble des actions du service archéologique départemental-MuséAI, ce sont 152 000 € de crédits de fonctionnement et 56 000 € de crédits d'investissement qui sont prévus pour cette année 2023.

➤ **Le service d'appui et d'ingénierie à la structuration des projets de territoire des intercommunalités ardéchoises « Atout Territoire Culture »**

Le Département accompagne les communes à travers leurs intercommunalités en matière de développement culturel et de déploiement de politique jeunesse dans une logique de projets de territoire. A cet égard, l'année 2023 sera marquée par la création d'un nouveau dispositif « Atout Territoire Culture » qui comportera :

- Un volet Education Artistique et Culturel : le renouvellement de 11 conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle en direction des EPCI, en partenariat avec l'Etat (Ministères de la Culture, de l'Education Nationale, de la Justice et de l'Agriculture), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la CAF et le réseau Canopé qui ont pour objet de favoriser l'accès à la culture de tous les habitants d'un territoire, avec une priorité donnée aux jeunes d'une part, et aux personnes les plus vulnérables d'autre part. 316 000 € dédiés.
- Un volet Jeunesse : l'accompagnement des EPCI développant une politique en faveur de la jeunesse et le soutien aux actions portant plus particulièrement sur les thématiques prioritaires du Département : la citoyenneté par l'engagement dans la vie publique, la mobilité, l'expérience internationale, l'accès à l'information, l'entrepreneuriat. 128 000 € dédiés.
- Un volet Enseignement Artistique : l'accompagnement des intercommunalités engagées dans le futur schéma départemental des enseignements artistiques.
- Un volet Lecture Publique : l'accompagnement de groupements de communes ou d'intercommunalités pour faire émerger des projets territoriaux de lecture publique et accompagner la structuration de réseaux de bibliothèque, priorité du Schéma départemental de lecture publique. 55 000 € dédiés.
- Un volet Archives : l'accompagnement en ingénierie et financier des intercommunalités souhaitant développer un service intercommunal d'archives. 35 000 € dédiés.

PROJET DE DELIBERATION

N° 2. 9.1	D.G.A	Attractivité
Service Instructeur	DIRECTION	Culture, Sport, Jeunesse, Vie Associative
	SERVICE	

BUDGET PRIMITIF 2023 - CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental n° 6.2.1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,
- Vu les règlements préexistant d'aide aux associations relatifs à la vie associative, au sport, à la culture, à la jeunesse, à la citoyenneté, à la solidarité internationale, à la coopération décentralisée, à la jeunesse et l'éducation populaire et aux initiatives locales,
- Vu les crédits inscrits et votés au budget primitif 2023 et sous réserve de leur caractère exécutoire,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant le soutien aux opérations de valorisation du patrimoine matériel privé comme un vecteur de l'attractivité des territoires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**Nouveaux règlements d'aide**

Abroge tous les règlements préexistant d'aide aux associations relatifs à la vie associative, au sport, à la culture, à la jeunesse, à la citoyenneté, à la solidarité internationale, à la coopération décentralisée, à la jeunesse et l'éducation populaire et aux initiatives locales.

Approuve la création et les termes du nouveau fonds d'aide annuel à la vie associative « Atout Association 07 – Volet Aide annuelle » tel que figurant en annexe 2.

Approuve la création et les termes du nouveau règlement « Atout Association 07 – Volet Conventions et structures d'attractivité » dédié aux structures créatrices d'attractivité tel que figurant en annexe 3.

Approuve la création et les termes du nouveau règlement d'aide à l'investissement associatif « Atout Association 07 - Bonus Investissement », tel que figurant en annexe 4.

Délègue à la Commission permanente l'approbation des critères de répartitions complémentaires à ces règlements ainsi que de toutes les évolutions apportées aux règlements susmentionnés (annexes 2, 3 et 4).

Approuve la création et les termes du règlement relatif au dispositif « Nos Patrimoines Ardéchois ! » tel que figurant en annexe 1.

Délègue à la Commission permanente l'approbation de toutes les évolutions apportées au règlement du dispositif « Nos Patrimoines Ardéchois ! » figurant en annexe 1.

Approuve la création et les termes du nouveau règlement d'aide aux « Sportifs de haut-niveau ardéchois » tel que figurant en annexe 5.

Délègue à la Commission permanente l'approbation de toutes les évolutions apportées au règlement d'aide aux « Sportifs de haut-niveau ardéchois » figurant en annexe 5.

Règlement

Atout Association 07

Volet Aide annuelle

Objet

Soutien annuel aux activités régulières ou ponctuelles des associations œuvrant dans les domaines de la culture, du sport, de la jeunesse, de la citoyenneté, du développement durable ou de l'animation locale.

Bénéficiaires

Les associations loi 1901 enregistrées dans les domaines d'activité du sport, de l'action socio-culturelle, du devoir de mémoire, du développement du bénévolat, des loisirs, de la culture, de l'éducation à l'environnement, de l'environnement ou des médias.

Sont exclues de ce dispositif :

Les structures conventionnées avec le Département.

Les associations sportives scolaires et les associations caritatives ou à caractère philanthropique.

Nature

Il s'agit de soutenir les actions ponctuelles ou permanentes des associations dès lors qu'elles sont soutenues par d'autres partenaires publics et qu'elles sont au bénéfice de l'Ardèche.

Conditions d'octroi de l'aide

La demande de soutien doit être déposée avant le début de(s) action(s) faisant l'objet de la demande et impérativement dans la période indiquée (voir : « Modalités de dépôt des demandes »).

Les bénéficiaires doivent avoir acquis au moins un soutien financier public.

Une seule demande par structure et par an.

Montant du soutien départemental

Les montants maximums des soutiens annuels sont plafonnés ainsi :

- Jusqu'à 1 500 euros pour des actions d'envergure communale,
- Jusqu'à 5 000 euros pour des actions d'envergure intercommunale,
- et jusqu'à 10 000 euros pour des actions d'envergure départementale et supra départementale

Le montant de la subvention du Département sera compris entre 5% et 30% maximum du budget total de la structure ou du budget de(s) action(s) faisant l'objet de la demande.

Les projets et la définition du montant de la subvention accordée à l'association seront étudiées notamment au regard des critères suivants : budget global et économie de la structure; constitution de l'équipe et présence ou non de salariés ; labels et agréments ; rayonnement local, supra communal, départemental et au-delà ; inscriptions dans des réseaux de partenaires ; nombre de bénéficiaires de l'action ou du projet ; convergence avec les priorités des politiques départementales; retombées économiques sur le territoire et impact direct et indirect sur l'emploi; conditions mise en œuvre pour rendre le projet accessible au plus grand nombre (tarifs, actions de médiation etc..) ; une attention portée aux enjeux environnementaux ; à l'égalité femme-homme, aux personnes porteuses de handicap et à la place donnée à la jeunesse.

Chaque secteur peut être étudié au regard des critères complémentaires en annexes de ce règlement.

Engagements de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre les actions pour lesquelles elle est financée et s'engage à respecter la charte de communication du Département.

Par ailleurs, l'association informera les élus du Département de tous les événements publics et proposera une visibilité sur un temps conjointement défini entre le partenaire et la collectivité (prise de parole, conférence de presse etc.)

Calendrier et modalités de versement

Les demandes pour les actions permanentes sont à déposer avant le 30 novembre de l'année N-1.

Les demandes pour les actions ponctuelles sont à déposer au plus tard 4 mois avant la date du début de l'évènement (dérogation possible pour l'année 2023).

La subvention sera versée intégralement à l'issue du vote de la subvention.

En fonction de la nature des actions et du montant sollicité par l'association, le Département pourra proposer l'établissement d'une convention financière permettant de préciser les engagements réciproques. Dans ce cas, la subvention sera versée intégralement à l'issue du vote de la subvention et après signature de ladite convention.

Pièces à joindre**Obligatoirement**

- Un courrier adressé au Président du Conseil Départemental sollicitant l'intervention départementale, signé par le représentant de la structure,
- Le récépissé de déclaration en Préfecture,
- L'extrait du Journal officiel publiant l'annonce de la création de l'association,
- Le certificat d'immatriculation au répertoire Sirene (INSEE) de moins de 3 mois,
- Les statuts de l'association signés et datés par le(la) Président(e),
- Le RIB
- Le Contrat d'Engagement Républicain signés et datés par le(la) Président(e),
- Le dernier compte-rendu d'assemblée générale incluant le rapport d'activité approuvé,
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos signés et datés par le (la) trésorier(e),
- Pour les associations percevant plus de 23 000 euros annuels de subventions publiques : un bilan financier et un compte de résultat complets accompagnés d'une note d'analyse,
- Pour les associations percevant plus de 153 000 euros annuels de subventions publiques : un bilan financier et un compte de résultat complets certifiés par un commissaire aux comptes accompagnés d'une note d'analyse.

Modalités de dépôt des demandes

Le dépôt de la demande se fera obligatoirement et uniquement en ligne sur www.associations.ardeche.fr

Contrôle / évaluation

Conformément à l'article L. 1611- 4 du CGCT, le Département peut réclamer la communication de tout document justifiant l'utilisation de l'aide accordée.

L'association disposera d'un mois pour les fournir au Département à partir de la date à laquelle ils lui seront demandés.

Si les actions soutenues ne sont pas mises en œuvre ou le sont partiellement, le Département pourra demander le remboursement de tout ou partie de l'aide versée.

Il est à noter que conformément à l'article L. 211-8 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes peut également assurer la vérification des comptes des structures bénéficiaires de subventions supérieures à 1 500 euros.

Règlement

Atout Association 07

Volet Conventions et structures d'attractivité

Bénéficiaires

Associations, collectivités locales, établissements publics et structures d'intérêt général relevant du champ de l'économie sociale et solidaire disposant d'une équipe salariée permanente (voir détails dans : « Modalités de fonctionnement »).

Objet

Convention annuelle ou pluriannuelle et multi-partenariale pour le soutien des structures à rayonnement départemental, régional ou national œuvrant dans les domaines de la culture, du sport, de la jeunesse, de la citoyenneté ou du développement durable

Nature

Il s'agit de soutenir, dans la durée, les activités permanentes ou événementielles, portées par les bénéficiaires dès lors qu'elles sont créatrices d'attractivité pour l'Ardèche et sont soutenues financièrement par d'autres partenaires publics.

Conditions d'octroi de l'aide

La demande de soutien doit être déposée avant le début des activités éligibles et impérativement dans les périodes indiquées pour chaque secteur (voir détails dans : « Modalités de fonctionnement »).

Les bénéficiaires doivent pouvoir certifier d'au moins un soutien financier public et mettre en œuvre un modèle économique qui repose sur une diversité de ressources : subventions publiques, recettes propres et apports privés.

A l'exception des fédérations et têtes de réseau départementales, le soutien local (communal ou intercommunal) est obligatoire et les montants des soutiens de l'EPCI et du Département seront proportionnés entre eux, au regard de leurs budgets respectifs et de l'économie globale du projet.

Une seule demande par année civile ou scolaire suivant le rythme spécifié dans la convention.

La convention n'est pas compatible avec tout autre dispositif d'aide au fonctionnement du Département.

Montant du soutien départemental

Le montant du soutien annuel ne pourra être inférieur à 10 000 euros et ne pourra excéder 30% du budget de la structure.

Le montant de la subvention annuelle est arrêté, chaque année, par la commission permanente.

Durée de la convention

Les conventions sont d'une durée de 3 ans sauf cadre distinct proposé par un autre partenaire public.

Engagements du bénéficiaire

La structure bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les actions pour lesquelles elle est financée et s'engage à respecter la charte de communication du Département.

Par ailleurs, elle informera les élus du Département de tous les événements publics qu'elle organise et proposera un espace de visibilité sur un temps et des modalités conjointement définis entre se(s) partenaire(s) et le Département (prise de parole, conférence de presse, édito, etc.).

Calendrier et modalités de versement

Une fois la convention établie, elle demandera le versement de sa subvention, chaque année, avant le 31 août de l'année en cours.

Le versement de la subvention, par le Département, est conditionné par la signature préalable de l'ensemble des partenaires de la convention et il se fera effectif, chaque année, à l'issue de l'évaluation annuelle (voir « Contrôle / évaluation ») et/ ou du comité de suivi et du vote de la Commission permanente.

Pièces à joindre

Pour tous

- Un courrier adressé au Président du Conseil Départemental sollicitant l'intervention départementale, signé par le représentant de la structure,
- Le certificat d'immatriculation au répertoire Sirene (INSEE)
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos signés et datés par le(la) trésorier(e) ou le gérant de la Société,
- Le RIB
- Tout autre document réglementaire obligatoire pour l'activité de la structure
- Un descriptif de l'activité pour l'année à venir, en déclinaison du projet pluriannuel et s'inscrivant dans les objectifs, enjeux et critères du règlement,
- Au plus tard six mois après la clôture certifiée des comptes de la structure, les pièces suivantes seront à adresser au Département :

- o Bilan d'activité détaillé de l'exercice écoulé,
- o Budget (bilan et compte de résultat),
- o Procès-verbal de l'assemblée générale de l'exercice écoulé.

Pour les associations

- Le récépissé de déclaration en Préfecture
- L'extrait du Journal officiel publiant l'annonce de la création de l'association
- Les statuts de l'association signés et datés par le(la) Président(e),
- Le Contrat d'Engagement Républicain signés et datés par le(la) Président(e),
- Le dernier compte-rendu d'assemblée générale incluant le rapport d'activité approuvé
- Pour les associations percevant plus de 23 000 euros annuels de subventions publiques : un bilan financier et un compte de résultat complets accompagnés d'une note d'analyse,
- Pour les associations percevant plus de 153 000 euros annuels de subventions publiques : un bilan financier et un compte de résultat complets certifiés par un commissaire aux comptes accompagnés d'une note d'analyse.

Pour les collectivités

- La délibération du conseil autorisant la demande de subvention
- Un budget prévisionnel analytique de la structure ou de la politique subventionnée accompagné d'une note d'analyse.

Modalités de dépôt des demandes

Le dépôt de la demande se fera obligatoirement et uniquement en ligne sur www.associations.ardeche.fr

Contrôle / évaluation

Conformément à l'article L. 1611- 4 du CGCT, le Département peut réclamer la communication de tout document justifiant l'utilisation de l'aide accordée.

La structure devra présenter, annuellement, tous les documents exigés dans les pièces à joindre. Elle disposera d'un mois pour les fournir au Département à partir de la date à laquelle ils lui seront demandés.

Une fois l'ensemble des documents fournis, le bénéficiaire réunira l'ensemble des partenaires signataires de la convention afin de procéder à une évaluation annuelle des actions conduites faisant l'objet d'un financement public et d'échanger sur le programme d'activité à venir.

Cette évaluation de l'année N conditionnera l'attribution d'une subvention et son montant pour l'année suivante.

Il est à noter que conformément à l'article L. 211-8 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes peut également assurer la vérification des comptes des structures bénéficiaires de subventions supérieures à 1 500 euros.

Modalités de fonctionnement (par thématique)

Culture

Pour pouvoir bénéficier d'une convention dans ce cadre, les structures œuvrant dans le secteur de la culture doivent en outre pouvoir répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Définir un projet culturel, artistique ou scientifique qui s'inscrit dans la durée et qui s'appuie sur les compétences et expertises d'acteurs professionnels pour sa mise en œuvre en veillant à respecter la parité des acteurs sollicités et l'équité des moyens alloués,
- Développer un projet qui permet de mener des actions décentralisées et qui favorisent les démarches de co-construction et de participation,
- Développer des partenariats avec les autres acteurs culturels du territoire et proposer des ressources de professionnalisation à d'autres acteurs (mise à disposition d'espaces de création et/ou de matériel, accompagnement à la production, accueil en résidence, ...), en favorisant l'émergence, le renouvellement et l'innovation,
- Être inscrites dans des réseaux professionnels régionaux, nationaux ou internationaux,
- Développer les publics par une politique permanente d'éducation artistique et culturelle, notamment dans le cadre des Conventions Territoriales d'Education Artistique et Culturelle

Sont exclues de ce dispositif :

- Les structures d'enseignements artistiques qui relèvent du Schéma Départemental d'Enseignements Artistiques,
- Les bibliothèques qui relèvent du Schéma départemental de lecture publique,
- Les CTEAC et les conventions jeunesse

Sport

Pour pouvoir bénéficier d'une convention dans ce cadre, les structures sportives doivent, en outre, pouvoir répondre aux conditions suivantes :

- Être reconnues par le Ministère en charge des sports,
- Evoluer au plus haut-niveau des sports collectifs amateurs,
- Organiser un ou des événements sportifs de grande envergure dont le budget (unitaire) est supérieur à 30 000 euros ou ceux délivrant un titre de champion de France (ou supérieur) ou ceux réunissant plus de 1 000 participants ou 3 000 spectateurs dûment comptabilisés.

Sont exclues de ce dispositif :

- Les associations et comités sportifs scolaires

Jeunesse

Pour pouvoir bénéficier d'une convention dans ce cadre, les structures œuvrant dans le secteur de la Jeunesse doivent en outre pouvoir répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Définir un projet qui participe à la mise en œuvre des objectifs de la politique définie par le Département : l'engagement citoyen par la participation des jeunes, la mobilité locale et internationale, l'information des jeunes, le développement de l'entrepreneuriat
- Développer un projet qui permet de mener des actions décentralisées et qui favorisent les démarches de co-construction et de participation
- Développer des partenariats avec les autres acteurs jeunesse du territoire et proposer des ressources à d'autres acteurs (mise à disposition de locaux et/ou de matériel, accompagnement à la professionnalisation, apport de ressources)
- Être inscrite dans des réseaux professionnels régionaux, nationaux ou internationaux
- Disposer d'une équipe de salariés permanents

Citoyenneté et développement durable

Pour pouvoir bénéficier d'une convention dans ce cadre, les structures relevant du champ de la citoyenneté et du développement durable doivent, en outre, pouvoir répondre à l'une des conditions suivantes :

- Être une association départementale « tête de réseau » reconnue par un agrément ministériel,
- Être une antenne déconcentrée d'une entité nationale,
- Être une fédération départementale.

Sont exclues de ce dispositif les associations caritatives ou à caractère philanthropique.

Règlement

Atout Association 07

Bonus Investissement

Objet

Cette aide permet aux associations œuvrant dans les domaines de la culture, du sport, de la jeunesse, de la citoyenneté, du développement durable ou de l'animation locale d'acquérir du matériel pour mener les activités correspondant à son objet social.

Bénéficiaires

Les associations loi 1901 de plus d'un an d'existence enregistrées dans les domaines d'activité du sport, de l'action socio-culturelle, des anciens combattants, du devoir de mémoire, du développement du bénévolat, des loisirs, de la culture, des amicales laïques, des maisons familiales rurales, de l'éducation à l'environnement, de l'environnement ou des médias, dès lors qu'elles sont soutenues par d'autres partenaires publics l'année de la demande.

Sont exclues de ce dispositif :

Les associations sportives scolaires et les associations caritatives ou à caractère philanthropique.

Les associations assurant la gestion d'une bibliothèque.

Nature

Il s'agit de contribuer financièrement à l'achat de matériel permettant à l'association de mener à bien ses activités, y compris s'il est mutualisé avec une autre structure. (ex : installations mobiles, équipements sportifs, équipements techniques, supports de communication, instruments de musique, etc.)

Ne sont pas éligibles : les consommables, le matériel de bureau et informatique, les véhicules, les vêtements, les travaux, les études.

Conditions d'octroi de l'aide

La demande de soutien doit être déposée impérativement avant l'acquisition du matériel.

Une seule demande par structure et par an.

La situation financière de l'association et son projet global seront pris en compte dans l'attribution d'une éventuelle subvention

Montant du soutien départemental

Le montant de l'aide est compris entre **500 et 5 000 euros**.

Le montant de la subvention du Département sera compris entre 5% et 30% maximum du cout total du/ des achat(s) faisant l'objet de la demande.

Engagements du bénéficiaire

L'association s'engage à

- Acquérir dans l'année civile de la demande le(s) bien(s) pour le(s)quelle(s) elle est financée
- Respecter la charte de communication du Département.
- Ne pas revendre le matériel dans un délai de 3 ans suivant l'acquisition

Calendrier et modalités de versement

Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année.

La subvention sera versée intégralement à l'issue du vote sur présentation de(des) facture(s) correspondante(s) à la demande

Pièces à joindre

Obligatoirement

- Un courrier adressé au Président du Conseil Départemental sollicitant l'intervention départementale, signé par le représentant de la structure,
- Le récépissé de déclaration en Préfecture,
- L'extrait du Journal officiel publiant l'annonce de la création de l'association,
- Le certificat d'immatriculation au répertoire Sirene (INSEE),
- Les statuts de l'association signés et datés par le(la) Président(e),
- Le Contrat d'Engagement Républicain signés et datés par le(la) Président(e),
- Le dernier compte-rendu d'assemblée générale incluant le rapport d'activité approuvé,
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos signés et datés par le(la) trésorier(e),
- Un(des) devis de moins de 3 mois correspondant au(x) projet(s) d'achat(s),
- A l'issue de l'attribution de la subvention une(des) facture(s) de moins de 3 mois correspondant à l'achat réalisé. Attention, ces factures doivent impérativement être transmises dans l'année civile de la demande.
- Pour les associations percevant plus de 23 000 euros annuels de subventions publiques : un bilan financier et un compte de résultat complets accompagnés d'une note d'analyse,
- Pour les associations percevant plus de 153 000 euros annuels de subventions publiques : un bilan financier et un compte de résultat complets certifiés par un commissaire aux comptes accompagnés d'une note d'analyse.

Contrôle / évaluation

Conformément à l'article L. 1611- 4 du CGCT, le Département peut réclamer la communication de tout document justifiant l'utilisation de l'aide accordée.

L'association disposera d'un mois pour les fournir au Département à partir de la date à laquelle ils lui seront demandés.

Si les actions soutenues ne sont pas mises en œuvre ou le sont partiellement, le Département pourra demander le remboursement de tout ou partie de l'aide versée.

Il est à noter que conformément à l'article L. 211-8 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes peut également assurer la vérification des comptes des structures bénéficiaires de subventions supérieures à 1 500 euros.

Règlement :

Nos patrimoines ardéchois !

Objet

Le Dispositif « Nos Patrimoines Ardéchois ! » vise à un accompagnement technique et financier des projets de restauration et de valorisation des patrimoines emblématiques ardéchois. Il concerne les patrimoines matériels. Il prend en compte mais ne se limite pas aux projets relatifs aux éléments classés ou inscrits aux monuments historiques. L'accompagnement financier est réservé aux projets intégrant une animation patrimoniale d'une part et aux patrimoines accessibles au public d'autre part.

Bénéficiaires

Les propriétaires privés de bâtiments situés dans le département de l'Ardèche ou d'objets dont l'édifice de conservation est situé en Ardèche.

Nature

Les objectifs sont les suivants :

- Participer à l'attractivité du territoire, à l'amélioration du cadre de vie et à la préservation des paysages.
- Favoriser l'appropriation du patrimoine par la médiation et la participation des habitants aux projets patrimoniaux.
- Encourager les démarches visant à restaurer et valoriser les patrimoines emblématiques ardéchois.

Conditions d'octroi de l'aide

Critères d'éligibilité (cumulatifs) :

- Le patrimoine concerné par le projet doit être accessible au public au moins pendant trois jours par an (dates au choix du propriétaire) et le plus largement possible sur l'année.
- Le projet doit prévoir un cycle d'animations composé *a minima* de trois événements par an (visite guidée, spectacle, projection, visite de chantier, ...) et une campagne de communication active.
- Le projet ne doit pas avoir débuté avant le dépôt du dossier de demande de subvention.
- Les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles à la subvention départementale.
- Pour les projets incluant des travaux de restauration, les dépenses concernant les travaux d'électricité, de chauffage d'entretien courant et d'aménagement intérieur ne sont pas éligibles à la subvention départementale.

- Pour les bâtis et objets protégés au titre des monuments historiques, les travaux d'entretien et de restauration doivent obtenir un avis favorable des services compétents de l'Etat. Pour les bâtis et objets non protégés, l'avis favorable du comité technique réuni par le Département est requis.
- Les associations porteuses de projet doivent être signataires du contrat d'engagement républicain.

Critères d'appréciation

- Amplitude de l'ouverture au public : trois jours minimum dans l'année et jusqu'à une ouverture à l'année.
- Déploiement du cycle d'animations et de la campagne de communication : nombre et diversité des animations, outils de communication diversifiés.
- Positionnement du projet déposé dans une dynamique globale de valorisation du patrimoine sur le long terme.
- Mise en place d'une campagne de mécénat participatif, de chantiers participatifs et, plus largement, l'implication des habitants.
- Attention portée à la mixité sociale.
- Recherche de financements complémentaires à la subvention départementale : auprès de l'Etat, de la Région, des collectivités locales, des entreprises, de particuliers, des divers fonds de concours relatifs à la restauration du patrimoine, ...

Montant du soutien départemental

Le montant de la subvention est calculé sur la base du montant prévisionnel total du projet (dépenses éligibles). Les dépenses éligibles sont définies par le comité technique ou par les services de l'Etat dans le cas des travaux d'étude et de restauration de bâtis ou d'objets protégés au titre des monuments historiques. Le coût total du projet n'est établi que sur présentation des factures de travaux ou d'achat de matériaux : la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte dans les dépenses éligibles. Le coût prévisionnel est calculé en TTC.

Le montant de la subvention ne pourra dépasser le reste à charge du porteur de projet.

Le montant de la subvention est modulé en fonction des critères d'appréciation.

La subvention correspond ainsi **au maximum** à :

- 40% des dépenses éligibles plafonné à 50 000 € pour les sites accessibles à la visite plus de 25 jours par an ;
- 20% des dépenses éligibles plafonné à 25 000 € pour les sites accessibles à la visite moins de 25 jours par an (mais au moins 3 jours par an).

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Effectuer le projet en conformité avec les éléments transmis et les recommandations effectuées par le Département, les services de l'Etat ou les membres du comité technique.
- Informer du soutien du Département (notamment par l'intégration de son logotype sur l'ensemble des documents de communication, la mention de son soutien dans les interventions publiques liées au projet et l'intégration d'une prise de parole d'un élu départemental lors d'un évènement décidé conjointement avec le Département). Le porteur de projet relaiera au

Département toute information nécessaire à la programmation de l'évènementiel « Les 07 merveilles de l'Ardèche ».

- Tenir informé le Département de l'évolution du projet et notamment : du lancement du projet, des temps d'animation et de communication dédiés et de la finalisation du projet.
- Participer au réseau départemental autour des thématiques patrimoniales et culturelles et notamment les temps de formation dédiés.
- Participer à la cartographie participative du patrimoine.
- Finaliser le projet dans un maximum de 3 années civiles suivant le vote de la subvention.
- Ne pas vendre le bien ayant fait l'objet de la subvention et ne pas modifier son ouverture au public dans les 5 ans suivant la fin du projet.

Etapas et modalités de versement

Les étapes suivantes peuvent être réalisées tout au long de l'année :

- Envoi du formulaire pour entrer en contact avec les services du Département.
- Constitution du dossier en lien avec les services du Département et dépôt formel d'une demande de subvention. Une fois reçu l'accusé de réception du dossier, les cycles d'animation et le projet lui-même peuvent débuter, ce qui n'oblige en aucun cas le versement d'une subvention départementale.
- L'instruction du dossier, entre le moment du dépôt et le moment du vote de la subvention par les élus départementaux en commission permanente, peut prendre entre 3 et 6 mois. Le vote de la subvention entraîne le versement immédiat de la moitié de la subvention au porteur de projet.
- Un second acompte pouvant aller jusqu'à 80% du montant de la subvention peut être versé sur présentation de factures acquittées.
- 36 mois après la date du vote de la subvention, le projet doit être terminé et le solde de la subvention demandé. Le solde de la subvention est versé après la conformité établie par l'agent du Département ou un membre du comité technique ou après réception de l'attestation de conformité de la DRAC pour les études et travaux de restauration des patrimoines protégés au titre des monuments historiques ; après réception des factures acquittées et du plan de financement actualisé ; et après une célébration publique (cérémonie de fin de travaux ou inauguration). Dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés, un courrier de demande de dérogation doit être adressé au Président du Conseil départemental et sera mis en délibération lors de la commission permanente avant que les 36 mois soient révolus.
- Certains évènements proposés par les porteurs de projet seront mis en avant à l'échelle du département dans le cadre du projet « Les 07 merveilles de l'Ardèche ».
-

Pièces à joindre

Une seule demande de subvention sera traitée par porteur de projet et par an.

Le dossier de demande de subvention doit être constitué en lien avec les services du Département. Pour information, il sera constitué des pièces suivantes :

- Courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental, sollicitant l'intervention départementale, signé par le propriétaire ;
- Descriptif du projet précisant sa nature, les modalités d'ouverture au public et de médiation sur le long terme, le déroulement du cycle d'animations et de la campagne de communication, ainsi que tout élément utile à l'évaluation du dossier ;
- Devis détaillés des prestataires sollicités, précisant notamment les matériaux et techniques utilisés pour les chantiers de restauration et de valorisation ;

- Photographies ;
- Plan de financement ;
- RIB ;
- Situation au regard de la TVA ;
- Pour les associations, SIRET et délibération du bureau ou du conseil d'administration approuvant le projet et sollicitant l'aide du Département.

Le solde de la subvention va demander l'envoi des éléments suivants :

- Courrier de demande de solde adressé au Président du Conseil départemental, signé par le propriétaire ;
- Plan de financement définitif ;
- Factures ;
- Photographies des travaux ;
- Conformité des services de l'Etat (dossiers MH), de la Fondation du Patrimoine (pour les dossiers la mobilisant) ou conformité établie par les services du Département.

Contrôle / évaluation

Conformément à l'article L. 1611- 4 du CGCT, le Département peut réclamer la communication de tout document justifiant l'utilisation de l'aide accordée. Le bénéficiaire disposera d'un mois pour les fournir au Département à partir de la date à laquelle ils lui seront demandés.

Le non-versement de la subvention, son versement partiel ou même le remboursement des acomptes pourra être appliqué dans les conditions suivantes : projet non effectué ou effectué pour un coût moindre que celui annoncé, projet non conforme aux devis présentés, engagement d'animations et de communication ou projection d'ouverture au public non tenus, vente du bien ayant fait l'objet de la subvention moins de cinq ans après la réalisation du projet ou projet sur financé (absence de reste à charge).

Il est à noter que conformément à l'article L. 211-8 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes peut également assurer la vérification des comptes des structures bénéficiaires de subventions supérieures à 1 500 euros.

Ardèche

LE DÉPARTEMENT

Règlement

Aide aux « Sportifs de haut-niveau ardéchois »

Objet

Soutien annuel aux personnes inscrites dans un parcours d'excellence dans le domaine sportif et qui contribuent, par leurs actions de communication, à la valorisation du territoire ardéchois.

Bénéficiaires

Toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Etre âgée de 11 à 35 ans,
- Etre née en Ardèche ou avoir sa résidence principale en Ardèche ou toute personne ayant résidée plus de 5 ans en Ardèche au cours des 10 dernières années ou être adhérente d'une association sportive ardéchoise depuis plus de 5 ans.
- Figurer sur la liste annuelle du haut-niveau du Ministère des sports ou être sélectionné par le Club Sport Ardèche ou poursuivre un parcours scolaire dans une « Structure de Projet de Performance Fédéral » (PPF) hors Région Auvergne-Rhône-Alpes reconnue par le Ministère des sports (listées sur : <https://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/sport-de-haut-niveau/>)

Nature

Il s'agit de soutenir les parcours d'excellence des bénéficiaires et d'encourager leurs actions de communication valorisant le territoire ardéchois. Ce soutien a pour but de permettre au bénéficiaire d'accéder à des parcours d'excellence en Ardèche ou hors du territoire et de participer à des compétitions ou des événements de haut-niveau afin d'y représenter le département.

Cette aide a pour objectif d'accroître l'identité ardéchoise du bénéficiaire, de promouvoir les valeurs du territoire et de créer des synergies entre des sportifs de haut-niveau et les habitants, particulièrement les jeunes.

Montant du soutien départemental

Pour les athlètes figurant sur la liste annuelle du haut-niveau du Ministère des sports ou sélectionnés par le Club Sport Ardèche, le montant de l'aide est compris entre 250 et 5 000 euros en fonction de leur classement dans la hiérarchie mondiale de leur discipline et des actions de communication mises en œuvre par le bénéficiaire.

Pour les jeunes de moins de 16 ans (au jour de la demande) scolarisés dans une « Structure de Projet de Performance Fédéral » (PPF) hors Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'aide du Département sera calculée grâce au niveau d'évolution dans sa discipline et sur la distance entre le domicile et l'établissement scolaire : distance inférieure à 300 km : 350 € / entre 300 et 500 km : 500 € / supérieure à 500 km : 750 €.

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les actions de communication pour lesquelles il est financée et s'engage à respecter la charte de communication du Département.

Par ailleurs, le bénéficiaire informera les élus du Département de tous les évènements publics auquel il participera et pourra être invité à participer à des opérations de communication conjointement définies entre le bénéficiaire et la collectivité (prise de parole, conférence de presse etc.)

Calendrier et modalités de versement

La demande est à déposer tout au long de l'année. Une seule demande par année civile ou scolaire

La subvention sera attribuée directement au bénéficiaire âgé de plus de 18 ans au jours de la demande ou à son représentant légal pour les bénéficiaires mineurs.

La subvention sera versée intégralement à l'issue du vote en commission permanente et après signature d'une convention financière qui précisera les engagements réciproques.

Pièces à joindre

Obligatoirement

- Un courrier adressé au Président du Conseil Départemental sollicitant l'intervention départementale, signé par le bénéficiaire et/ ou son représentant légal,
- Un Relevé d'Identité Bancaire,
- Un certificat de scolarité pour l'année en cours ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- Un justificatif d'adhésion à une association ou à une structure ardéchoise (culturelle, sportive ou de jeunesse) prouvant plus de 5 ans d'activité (si besoin),
- Un document complet motivant la demande et décrivant avec précision (dates, supports, durées, publics cibles, etc.) quelles sont les actions de communication déjà mises en œuvre ou envisagées, dans sa saison, par le bénéficiaire.

Contrôle / évaluation

Conformément à l'article L. 1611- 4 du CGCT, le Département peut réclamer la communication de tout document justifiant l'utilisation de l'aide accordée.

Le bénéficiaire disposera d'un mois pour les fournir au Département à partir de la date à laquelle ils lui seront demandés.

Si les actions soutenues ne sont pas mises en œuvre ou le sont partiellement, le Département pourra demander le remboursement de tout ou partie de l'aide versée.

Il est à noter que conformément à l'article L. 211-8 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes peut également assurer la vérification des comptes des bénéficiaires de subventions supérieures à 1 500 euros.

PROJET DE DELIBERATION

N° 2. 9.2	D.G.A	Attractivité
Service Instructeur	DIRECTION	Culture, Sport, Jeunesse, Vie Associative
	SERVICE	

BUDGET PRIMITIF 2023 - CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les crédits inscrits et votés au budget primitif 2023 et sous réserve de leur caractère exécutoire,
 Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant le soutien aux structures culturelles, sportives, de jeunesse et associatives comme un vecteur du développement de l'accès de tous à la culture et aux sports, de lien social et d'émancipation ainsi que d'attractivité des territoires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**Orientations 2023**

Valide l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport.

Attribue en faveur du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse une contribution de **835 283 €** représentant la contribution départementale annuelle au fonctionnement de la structure ;

Attribue une contribution statutaire du Département au Syndicat mixte de la Caverne du Pont d'Arc (Syndicat mixte de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet – Pont d'Arc) de 225 000 € en 2023, liquidée de la façon suivante :

- 112 500 €, dès le 1er semestre 2023,
- 112 500 €, à convenir en fonction des résultats du compte administratif 2022.

Attribue les subventions en annuité, résultant des emprunts souscrits par le Syndicat pour financer la construction de la Caverne du Pont d'Arc :

- 563 060 € en investissement (part capital),
- 135 200 € en fonctionnement (part intérêts).

PRESENTATION

Rapporteur : Monsieur Christian FEROUSSIER

M. Christian FEROUSSIER.

Pour commencer, je tiens à souligner que le budget global de cette délégation, de 7,7 M€, a été sanctuarisé à ma demande et celle de Julie SICOIT, et qu'il se veut utile pour les Ardéchois et leur épanouissement par le sport, la culture et plus globalement la vie associative, alors même que nous vivons dans un contexte financier compliqué.

Notre objectif est simple : renforcer l'attractivité du territoire par le soutien à la vie associative, le développement culturel et sportif et l'engagement des jeunes.

Soutenir nos associations, c'est garantir le lien social sur notre département, ce que j'ai toujours fait depuis mon engagement au Département en 2015. J'ai prouvé, à travers notamment les assises de la vie associative, que ce soutien est une priorité absolue et, ce que je porte aujourd'hui devant vous et devant l'exécutif, j'ai su, avec mes collègues Ingrid RICHIOUD, Laurent MARCE et Julie SICOIT, le prouver et le démontrer avec méthode et détermination.

Après la consultation réalisée auprès d'un millier de personnes lors des assises et plus d'une centaine de rencontres sur le terrain chaque week-end, nous avons revu entièrement les dispositifs d'aide, avec comme boussoles la proximité, la simplicité et le lien avec tous les acteurs de la vie associative.

Pour cela, nous allons lancer le dispositif « Atout Association », nouveau dispositif de soutien financier simplifié, qui comportera trois volets :

- Un volet d'aide annuelle de fonctionnement possible ;
- Un volet de convention pour les structures qui sont porteuses d'attractivité sur le territoire, avec lesquelles nous conventionnons d'ailleurs actuellement, ce qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause ;
- Le bonus investissement, qui est la nouveauté qui vous a été annoncée en préambule.

Le budget est de 2,1 M€, dont 200 000 € sur l'investissement, ce qui répond aux attentes du terrain.

Il y aura un guichet unique, pour un accompagnement « sur mesure » des associations par les services du Département, que je voudrais publiquement remercier pour leur engagement. C'est une façon pour nous d'être des facilitateurs, au service des acteurs de la vie associative ardéchoise.

Nous mettrons en place un observatoire des associations, qui sera accompagné par les services du Département.

Nous nous appuierons sur tout ce qui a été fait dans le cadre d'Agir avec le CERMOSEM et différents outils qui ont été mis en place et que nous réutiliserons et bonifierons.

Nous assurerons une animation départementale pour valoriser le bénévolat et favoriser la transversalité et les échanges de pratique entre les associations.

Je suis sincèrement attaché aux liens entre les structures et le Département : les accompagner et leur répondre est un engagement politique et un enjeu important pour moi. La culture, le sport et la vie associative en général représentent une valeur fondamentale à mes yeux : celle du lien humain et du vrai vivre ensemble.

Je ne souhaite pas une relation déshumanisée face à un écran d'ordinateur ; je veux pouvoir entendre, quand je suis sur le terrain et j'y suis souvent, que nos clubs et nos associations sont satisfaits de la qualité et de la rapidité des réponses du Département. Je sais pouvoir compter sur la qualité de nos services pour maintenir ce niveau d'exigence qui contribue à l'attractivité de notre département.

Pour encourager les pratiques sportives et culturelles et aider le pouvoir d'achat de nos familles ardéchoises, nous avons consolidé avec Ingrid RICHIOUD le bonus collégien et je crois que le succès est incontestablement au rendez-vous puisque nous sommes passés de 3 500 demandeurs l'année dernière à près de 5 000 familles accompagnées financièrement. C'est un beau dispositif qui est gagnant/gagnant pour nos associations et pour les familles. Nous envisageons même de le renforcer, en intégrant peut-être des jeunes non collégiens mais méritants, qui pourraient profiter éventuellement de ces dispositifs. Je pense notamment aux jeunes sapeurs-pompiers ou aux bénévoles impliqués dans l'encadrement des associations, qui méritent eux aussi notre reconnaissance. Ce sont des valeurs trop souvent négligées alors qu'elles participent à l'évidence à la solidité du lien social. Nous en discuterons durant l'année 2023.

Toujours dans le but de promouvoir notre département, nous nous impliquerons cette année dans des projets de pleine nature, notamment la première édition de l'Ardèche Gravel, les dixièmes assises nationales des loisirs sportifs en nature, qui seront l'occasion de valoriser les 10 ans de politiques en faveur des sports nature portées par la collectivité départementale. Nous sommes précurseurs dans ce domaine depuis de nombreuses années, il ne faut pas l'oublier. Il faut également évoquer la reconduction de la Semaine Blanche et de la Semaine Verte, que nous « toiletterons » un peu.

De manière générale, nous continuerons à soutenir tous les événements qui mettent l'Ardèche à l'honneur et ils sont nombreux. Je vais citer les plus gros mais je n'oublie pas les plus petits qui ont autant d'importance à mes yeux : l'Ardéchoise, le TCFIA et le marathon des Gorges, qui contribuent à l'attractivité de notre département.

J'en profite pour rappeler publiquement que le département de l'Ardèche est à nouveau candidat pour accueillir une étape du Tour de France. Nous n'avons pas été retenu en 2023 mais nous avons pu rappeler à Christian PRUDHOMME, lors du congrès des maires à Paris, que, que ce soit pour le tour masculin ou le four féminin, le département de l'Ardèche, qui possède un formidable écrin de jeu pour ces sportifs, a toujours été là pour répondre à sa sollicitation.

La mise en valeur du sport féminin est également très importante à mes yeux et constitue une priorité de notre collectivité, il était important de le rappeler, notamment avec le soutien fort et indéfectible au club de handball Pouzin Ardèche 07. Il est important que des filles côtoient le haut niveau.

Toujours dans cette optique de valorisation de l'Ardèche et de ses champions, nous continuerons à aider les sportifs de haut niveau en nous appuyant sur l'expertise technique du Club Sport Ardèche et nous créerons une nouvelle catégorie, baptisée « Les Ambassadeurs », toutes disciplines confondues ; ils deviendront « les VRP » de notre département. C'est une nouveauté que j'ai souhaitée car il m'a paru plus pratique et logique d'accompagner en direct les bénéficiaires en 2023. Cela simplifiera les démarches et créera un véritable lien entre ces champions et le Département, valorisant ainsi l'identité ardéchoise des athlètes.

Il n'est pas question de remettre en cause l'expertise du Club Sport Ardèche, mais les contractualisations se feront directement entre le Département et les athlètes. Ce nouveau dispositif concernera les athlètes de haut niveau, mais aussi toutes celles et ceux qui pourraient devenir nos ambassadeurs dans des thématiques diverses et variées.

Toujours dans la logique de travailler avec les territoires, nous avons créé « Atout Territoire Culture 07 », qui vient en complément des dispositifs « Atout Association » que j'ai présenté précédemment. Ce dispositif se veut être un soutien qui vise à favoriser les dynamiques locales en accompagnant les communes à travers les intercommunalités en matière de développement culturel et de déploiement des politiques en direction de la jeunesse, dans une logique de projet de territoire.

Ce dispositif vient conforter tout le travail en matière d'éducation artistique et culturelle qui a été réalisé ces dernières années. Cela renforcera les enseignements artistiques dans un nouveau schéma qui reste à écrire pour la mandature. Cela confortera également la mise en réseau de la lecture publique, également dans un nouveau schéma à écrire. Nous nous appuyerons sur l'historique et les retours d'expérience pour écrire l'avenir. Nous continuerons à structurer les services intercommunaux des archives, via les archives départementales. Nous renforcerons également toutes les actions de médiation culturelle portées par MuséAl. Et nous contribuerons à renforcer les politiques locales et intercommunalités en faveur de la jeunesse.

Ce n'est pas parce que nous avons refondu les règlements que nous allons balayer d'un revers de main ce qui se faisait dans le passé. Nous allons l'optimiser, le rationaliser, sans oublier que les politiques qui étaient menées doivent demeurer et évoluer.

Pour terminer, j'ai souhaité que nous continuions la politique volontariste du Département en matière culturelle. Je rappelle toutefois que le Département sera un contributeur de la diversité culturelle ardéchoise, mais qu'il doit veiller et qu'il veillera à ce que les territoires y prennent leur part. Je ne souhaite pas que notre collectivité soit la seule et unique collectivité à financer et encore moins qu'elle vienne en substitution par rapport au désengagement de certains. J'ai encore lu cela dans la presse ce matin et cela m'irrite fortement lorsque des collectivités locales se désengagent, pour venir ensuite demander son aide au Département. Ce n'est pas acceptable et je ne l'accepterai pas.

A cela, il conviendra aussi d'associer l'image de notre Département, dans une relation gagnant/gagnant, avec pour fil conducteur l'attractivité du territoire, et de contribuer ainsi à un meilleur cadre de vie pour nos habitants et à une visibilité de la collectivité départementale, qui est indispensable.

Soyez convaincus de ma détermination et de celle de Julie SICOIT, qui m'accompagne de manière importante dans cette délégation qui est lourde à mener sur le territoire. Encore plus dans ces moments difficiles, il faut que nous soyons au rendez-vous pour accompagner ces acteurs de la vie associative qui sont le poumon de l'attractivité de notre département.

Il faut évidemment des règles du jeu claires et précises, c'est ce à quoi nous allons nous atteler et vous pouvez être convaincus de ma détermination de faire entendre dans l'exécutif et au sein de la collectivité départementale le soutien indéfectible à la vie associative.

Merci à vous.

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci Christian FEROUSSIER, sans oublier Julie SICOIT et Laurent MARCE qui vous accompagnent respectivement sur la culture et sur le sport. J'aime beaucoup ce challenge permanent entre les vice-présidents. Vous avez évoqué le bonus collégien que vous avez mis en place en lien avec Ingrid RICHIOUD, c'est aussi une belle réussite.

3.10 - BUDGET PRIMITIF 2023 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DU PRESIDENT

La préservation de notre environnement et des paysages qui font l'identité de notre département, le soutien au monde agricole, économique et touristique, l'accompagnement des projets portés par les collectivités et acteurs des territoires sont autant de politiques qui participent à un développement équilibré de l'Ardèche et qui font du Département un acteur incontournable de l'aménagement de ce territoire.

I. POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES [DELIB 1]

Les Départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique de préservation des milieux naturels, en vue notamment de les mettre à disposition du public de façon maîtrisée. Instaurée depuis 1995, la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS) constitue aujourd'hui une politique environnementale ancrée dans notre territoire. Le réseau départemental actuel des Espaces Naturels Sensibles comprend 16 sites représentatifs de la nature en Ardèche.

I.1. BILAN DE L'ANNEE 2022 SUR LE RÉSEAU DES ENS ET PERSPECTIVES 2023

- **Une dynamique de projets sur les sites départementaux contractualisés**

L'année 2022 a été est marquée par une accélération des projets d'investissement sur les sites ENS et particulièrement sur les propriétés départementales. Les travaux réalisés concernent des équipements d'accueil du public et des travaux de restauration écologique, notamment autour de la thématique de l'eau.

Tous dispositifs confondus, un total de 134 actions soutenues par le Département sont actuellement en cours de réalisation sur l'ensemble du réseau départemental pour un montant cumulé d'aides de 744 000 € environ et un partenariat avec plus de 21 maîtres d'ouvrages différents. Cette dynamique sera poursuivie en 2023.

- **Une montée en puissance des animations sur le domaine départemental de nature de La Boissine**

Ce site est en passe de devenir un pôle éducatif central avec d'une part la poursuite du développement de l'accueil des scolaires (60 classes de primaires et 1500 élèves pour l'année scolaire 2022-2023 à comparer aux chiffres de 2021-2022 : 40 classes et 950 élèves et de 2020-2021 avec 26 classes et 590 élèves) et d'autre part l'amorce d'un accueil plus large du grand public.

En plus des scolaires, 800 visiteurs en 2022 ont ainsi pu profiter sur seulement quelques jours d'ouverture, des expositions, des visites guidées, du sentier pédagogique et des richesses du site naturel connu notamment pour son histoire minière et ses trésors paléontologiques.

Ces animations seront poursuivies, voire amplifiées en 2023.

I.2. NOUVEAU SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (2023-2030)

Après environ 2 années de travail et de concertation avec les partenaires du Département, il vous est proposé de valider un nouveau schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Les objectifs poursuivis par ce nouveau schéma peuvent se résumer ainsi :

- renforcer le rôle de chef de file du Département en tant qu'acteur majeur du déploiement de la politique ENS sur le territoire,
- consolider le réseau de sites départementaux et évaluer la pertinence de créer un réseau complémentaire,
- rendre beaucoup plus lisible la politique ENS auprès des différents publics et sensibiliser les acteurs à l'originalité de cette politique publique en faveur de la biodiversité,
- conforter les partenariats et les dynamiques existantes en répondant aux demandes de simplification et de responsabilisation des partenaires,
- renforcer la transversalité interne en lien avec les autres politiques sectorielles départementales pour favoriser les pratiques vertueuses,
- mettre aussi en œuvre une transversalité opérationnelle avec l'ensemble des usages (sports et activités de Nature, tourisme, agriculture, aménagement).

Le projet de nouveau schéma se décline en 6 axes et 19 fiches actions.

Vous trouverez, en annexe à la délibération, le schéma départemental des ENS 2023-2030 in extenso comprenant le nouveau dispositif « Atout Nature Ardèche » et le canevas-type de la « convention d'objectif et de partenariat Atout Nature Ardèche » qui servira de support et de cadre pour le soutien départemental aux partenaires de notre réseau des ENS.

Je vous propose en outre de donner délégation à la Commission permanente pour approuver la déclinaison du dispositif « Atout Nature Ardèche » sur les territoires, dont les contrats d'objectifs et de partenariat, ainsi que toute adaptation nécessaire à la mise en œuvre du nouveau schéma.

Le budget dédié aux actions en maîtrise d'ouvrage départementale s'élèvera à 405 000 € (investissement et fonctionnement) pour 2023.

Le budget consacré, sur la durée du schéma 2023-2026, aux actions inscrites dans le dispositif « Atout Nature Ardèche » s'élèvera à 2 200 000 € (investissement et fonctionnement).

I.3. RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES GRANDS SITES NATURELS DEPARTEMENTAUX

La collectivité poursuivra son engagement autour de la restauration et de la mise en valeur des grands sites naturels départementaux que constituent les ensembles paysagers des Gorges de l'Ardèche, et notamment du site de la combe d'Arc, et du Gerbier/ Mézenc, ces deux sites offrant une forte attractivité bénéficiant aux territoires concernés et contribuant ainsi à la notoriété de l'Ardèche au niveau national et international.

• Opération Grand Site Combe d'Arc et préfiguration de la labellisation Grand Site de France

En cours depuis 2015, l'OGS s'articule autour de quatre axes clés que sont la réouverture du paysage, la maîtrise des impacts de la fréquentation, la requalification des entrées du site et le sens conféré à la visite. L'objectif est d'aboutir à une labellisation « grand site de France » à l'horizon 2025.

• **Opération Gerbier Mézenc**

Les Départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire portent depuis 2019 une démarche visant le démarrage d'une Opération Grand Site (OGS) pour le Grand Site Gerbier – Mézenc. Deuxième site du Département en termes de fréquentation, le Mont Gerbier de Jonc, classé depuis 1933 se trouve à moins de 8 kilomètres à vol d'oiseau du Mont Mézenc classé lui en 1997 sur plus de 4 000 hectares.

En août 2022, les deux Départements ont transmis au ministère de la Transition écologique et solidaire la note argumentaire préalable à l'entrée en Opération Grand Site (OGS) pour un déploiement sur la période 2022/2027.

En 2023, le budget de fonctionnement consacré aux Opérations Grands Sites s'élèvera à 114 370 €.

II. RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LES SYNDICATS MIXTES ET LES ORGANISMES DE DEVELOPPEMENT LOCAL [DELIB 2]

II.1. SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE (SMPNRMA)

Le Département est membre du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et à ce titre verse une contribution statutaire annuelle correspondant à un pourcentage de son budget de fonctionnement. Pour 2023, cette contribution s'élèvera à 260 000 €.

Par ailleurs le Département de l'Ardèche et le SMPNRMA ont signé en 2022 une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un programme d'actions présenté selon les 2 volets suivants, l'un au titre des actions d'aménagement et de développement du territoire, et l'autre au titre de la préservation et la gestion des Espaces Naturels Sensibles.

Je vous propose de reconduire notre partenariat avec le SMPNRMA en 2023 et de donner délégation à la Commission permanente pour approuver la ou les conventions correspondantes et les programmes d'actions qui seront soutenus par le Département en 2023 pour un montant maximum d'aides de 50 000 € au titre des actions d'aménagement et de développement du territoire et de 110 000 € au titre des ENS.

II.2. SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES GORGES DE L'ARDECHE (SMGGA)

Le Département est membre du SMGGA et à ce titre verse une contribution statutaire annuelle correspondant à un pourcentage de son budget de fonctionnement. Pour 2023, cette contribution s'élèvera à 187 625 €.

Afin d'améliorer l'accueil des bivouacs des Gorges de l'Ardèche dont la gestion est confiée au SMGGA, et afin d'envisager un avenir pour ces équipements en cohérence avec leur localisation exceptionnelle et leur potentiel, le Département pilotera en 2023 le suivi d'une étude pré-opérationnelle.

Le SMGGA anime, avec le soutien opérationnel du Département, la préfiguration de la labellisation Grand Site de France Pont d'Arc-Gorges de l'Ardèche au travers d'une convention annuelle Opération Grand Site. Il convient de renouveler cette convention en 2023.

Je vous propose de reconduire notre partenariat avec le SMGGA en 2023 dans les conditions précitées et de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les conventions correspondantes.

II.3. SYNDICAT MIXTE DE LA MONTAGNE ARDECHOISE (SMA)

Le Département est membre du Syndicat mixte de la montagne Ardéchoise et verse chaque année une contribution. Pour 2023, cette contribution s'élèvera à 630 000 €.

La convention pour la gestion du site du Mont Gerbier de Jonc (2017-2021) prolongée par avenant en 2022 prendra fin au 31 décembre 2022. Il convient d'établir une nouvelle convention pour la gestion de ce site stratégique d'intérêt départemental.

Il vous est proposé par ailleurs d'accompagner le syndicat sur le financement du projet 4 saisons de la croix de Bauzon, projet lauréat du Plan Avenir Montagne et inscrit au CPER, dont les actions devraient débiter en 2023.

Je vous propose de reconduire le partenariat avec le SMA dans les conditions précitées et de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les conventions correspondantes.

III. POLITIQUE DE L'EAU [DELIB 3]

Ressource présentant un enjeu majeur pour les années à venir, je vous propose de poursuivre en 2023 le travail que nous avons initié dans le cadre des assises de l'eau, de renforcer l'ingénierie au service de nos territoires ruraux dans un cadre bi-départemental et d'être exemplaire en investissant dans les économies d'eau.

III.1. EVOLUTION DE L'INGENIERIE DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : VERS UN POLE BI-DEPARTEMENTAL ARDECHE-DRÔME AU SERVICE DE NOS TERRITOIRES RURAUX

Au cours des 18 derniers mois, les Départements de l'Ardèche et de la Drôme ont réalisé une étude conjointe pour envisager le renforcement de leur appui technique aux collectivités drômoises et ardéchoises dans le domaine de l'eau. Dans un contexte où l'eau devient encore plus qu'auparavant un enjeu du maintien de l'activité économique et de l'attractivité du territoire, je vous propose de renforcer notre soutien aux collectivités ardéchoises en mutualisant avec la Drôme certains services d'ingénierie.

Il vous est proposé de créer un véritable **pôle technique bi-départemental d'appui et de conseils aux collectivités dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement** et de proposer ainsi aux collectivités ardéchoises et drômoises :

- une assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (idem SATESE 26/07 actuel),
- une assistance technique à l'assainissement non collectif en étendant la mission du SATAA 07 à la Drôme au moyen d' 1 ETP (0.3 ETP actuellement),

- une offre d'ingénierie dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement (offre déjà existante en Drôme et à déployer en Ardèche) avec 0,5 ETP au démarrage et un objectif de passer à 1 ETP sous 1 ou 2 ans, en fonction du nombre de dossiers,
- une assistance technique à l'exploitation et à la protection des ressources pour l'alimentation en eau potable, à déployer sur les 2 départements, comprenant 1 ETP pour l'assistance à l'exploitation et 1 ETP pour la mission de protection de la ressource.

Les conditions de mise en place et de fonctionnement de ce pôle technique bi-départemental seront construites et précisées au cours de l'année 2023.

Je vous propose de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les modalités de la mise en place de ce pôle et les conventions qui pourraient en découler.

Je vous propose également d'inscrire au budget 2023, un budget de 295 511 € pour la mise en œuvre de ces missions.

III.2. INVESTISSEMENT DANS LES ECONOMIES D'EAU

La quasi-totalité du département de l'Ardèche est classée en territoire prioritaire dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée en matière de déficit quantitatif.

Le Département s'est engagé, dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, à mettre en place des dispositifs hydro-économes, dans les bâtiments dont il a la charge (bâtiments administratifs et techniques, musées, collèges...) et à identifier puis à réaliser des travaux de désimperméabilisation sur les ouvrages recensés comme prioritaires.

Je vous propose d'inscrire au budget 2023 une enveloppe globale 150 000 € qui permettront d'amorcer ce travail et d'engager les investissements prioritaires sur nos bâtiments.

IV. POLITIQUE AGRICOLE [DELIB 4]

L'agriculture fait partie intégrante de l'identité ardéchoise et les agriculteurs ont besoin plus que jamais d'être soutenus, notamment face aux aléas climatiques de plus en plus prégnants. Si le Département n'est plus chef de file en matière de politique agricole, il conserve néanmoins des possibilités pour agir et pour accompagner l'agriculture dans ses nécessaires transformations économiques, sociétales et environnementales, sur lesquelles il travaille en étroite collaboration avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

IV.1. SOUTIEN AUX ORGANISMES OEUVRANT EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE ARDECHOISE

Notre Département entretient des partenariats avec les acteurs agricoles du territoire et soutient financièrement des organismes agricoles, parmi lesquels, la Chambre d'Agriculture, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), le Service de remplacement Ardèche, les syndicats agricoles, l'association Agribio, ADICE, l'association Solidarité Paysans 26/07, ainsi que des structures œuvrant au développement de l'agritourisme (Centre de Développement Agroalimentaire, Fédération départementale des CIVAM, Comité Interprofessionnel de la Châtaigne d'Ardèche...).

Je vous propose de poursuivre en 2023 notre soutien à ces organismes et de donner délégation à la Commission permanente pour attribuer les aides et approuver les conventions correspondantes.

Pour 2023, le budget s'élèvera à 814 250 €.

IV.2. SOUTIEN A LA DYNAMIQUE DES INVESTISSEMENTS PORTES PAR LES AGRICULTEURS

Le Département cofinance plusieurs dispositifs d'aides aux investissements qui répondent aux enjeux prioritaires de la politique agricole départementale dans le cadre des plans filières adoptés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (plan Châtaigneraies traditionnelles, plan PPAM (Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales), plan Truffes) ou des mesures du programme de développement rural (PDR-RA) 2014-2020 prolongées en 2021 et 2022. En 2022, nous avons ainsi accompagné 133 projets totalisant un montant d'aides de 523 512,35 €.

Ces plans ainsi que les règlements des mesures PDR s'achevant fin 2022, il conviendra pour le Département, une fois les nouveaux plans et les règlements du Plan stratégique national (PSN) 2023-2027 adoptés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de se positionner sur les mesures et plans que nous déciderons de soutenir et qui répondront aux enjeux de l'agriculture ardéchoise.

En 2023, il est proposé d'ouvrir des autorisations de programme pluriannuelles 2023-2027 d'un montant total de 5 700 000 €, étant précisé que ce budget permettra le financement des aides aux filières agricole, forêt-bois et agroalimentaire.

IV.3. SOUTIEN AUX AGRICULTEURS FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES

Dès notre arrivée aux responsabilités, nous avons voté le principe d'un soutien exceptionnel du Département à hauteur de 500 000 € afin d'accompagner les agriculteurs touchés par l'épisode de gel d'avril 2021 et avons décidé d'adosser les aides du Département au dispositif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Au total, sur les années 2021 et 2022, nous avons accompagné 182 exploitations agricoles et attribué 428 087,39 € d'aides.

De manière à être réactif dans le cas où d'autres aléas climatiques conséquents devaient survenir au cours de cette année, je vous propose d'inscrire une enveloppe pluriannuelle prévisionnelle de 500 000 €.

IV.4. PARTICIPATION AU SALON DE L'AGRICULTURE

Face au succès de l'édition 2022 du salon de l'agriculture, je vous propose d'investir à nouveau cet évènement d'envergure qu'est le salon international de l'Agriculture de Paris du 25 février au 5 mars 2023. Accueillant plus de 600 000 visiteurs, cet évènement permettra de promouvoir les productions et savoir-faire ardéchois, et de donner de la visibilité à notre territoire.

V. POLITIQUE FORET [DELIB 5]

Identifiée comme stratégique, la filière forêt-bois mobilise particulièrement le Département de l'Ardèche. Ce dernier est ainsi engagé depuis une quinzaine d'années dans une politique volontariste de soutien à la filière forêt-bois ardéchoise, concrétisée par trois Plans départementaux forêt-bois (PDFB).

L'actuel troisième Plan fut voté lors de la séance du budget prévisionnel 2018 pour 5 ans (PDFB 2018-2022).

L'année 2022 aura notamment été marquée par une activation toujours soutenue des dispositifs d'aides : 4 dossiers d'opérations sylvicoles d'amélioration des peuplements sur près de 60 ha, un appui à l'ASLGF de la Montagne ardéchoise, 2 projets communaux de desserte forestière permettant ainsi la desserte de 70 nouveaux ha et un prévisionnel à 5 ans de 3 200 m³ de bois exploités, 5 entreprises de la filière forêt-bois soutenues pour un montant de 64 062 € d'aides.

300 collégiens seront également sensibilisés sur l'année scolaire 2022-2023 au milieu forestier et à ses débouchés professionnels.

Par ailleurs, les acteurs de la filière forêt-bois ont répondu présents (près de 200 participants) aux 5^{ème} assises Ardèche-Drôme qui se sont tenues le 7 octobre dernier.

Enfin, la saison estivale 2022 a été particulièrement marquée par d'importants feux de forêt (174 feux et près de 2 000 ha de surfaces brûlées). Les forestiers-sapeurs ont été largement mis à contribution : 185 patrouilles de surveillance terrestre ont été activées par la cellule « SDIS/DDT ».

V.1. REVISION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA FILIERE FORET-BOIS ET PROLONGATION DU 3^{EME} PLAN D'UNE ANNEE SUPPLEMENTAIRE

Considérant l'importance de la filière forêt-bois en Ardèche, à la croisée d'enjeux environnementaux, énergétiques et économiques, les élus départementaux ont approuvé, lors de la séance plénière de mars 2022, le principe d'évaluation du 3^{ème} plan départemental avec la perspective d'élaborer de nouvelles orientations courant 2023 dans le cadre d'un 4^{ème} plan.

La rédaction de ce 4^{ème} Plan départemental forêt-bois d'une durée de 5 à 6 ans sera rédigée tout au long de l'année 2023 et la mise en œuvre débutera en janvier 2024 (approbation envisagée au vote du BP2024). Arrivant à terme fin 2022, il est donc proposé de prolonger ce 3^{ème} PDFB d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Par conséquent, pour ne pas mettre en difficultés les porteurs de projets, je vous propose de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les adaptations de nos règlements d'aide afin qu'ils demeurent opérationnels. Ces validations devront intervenir dès que les mesures de niveau régional auront été approuvées par la Région AURA, et cela sans attendre la validation du 4^{ème} PDFB.

V.2. RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN AUX ORGANISMES ŒUVRANT EN FAVEUR DE LA FORET ARDECHOISE

Le Département soutient depuis de nombreuses années les organismes-clef de la filière forêt-bois, à savoir : le Centre Régional de la Propriété Forestière, chargé du conseil auprès des propriétaires privés, l'association Fibois 07-26, qui fédère l'ensemble de l'interprofession forêt-bois de l'Ardèche et de la Drôme et l'association des Communes Forestières de l'Ardèche (COFOR 07) qui fédère et représente les collectivités propriétaires de forêt et/ou s'impliquant dans ce domaine.

Je vous propose de poursuivre en 2023 notre soutien à ces organismes à même hauteur et de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les conventions correspondantes.

Je vous propose également d'étudier la possibilité de soutenir l'association Sylv'acces qui accompagne les propriétaires forestiers (publics et privés) souhaitant s'engager dans une gestion améliorée de leur forêt et de donner délégation à la Commission permanente pour approuver la convention ainsi que la subvention correspondante.

Le budget dédié s'élèvera en 2023 à 125 000 €.

V.3. LANCEMENT DU PROJET « 10 000 ARBRES »

Suite aux incendies qui se sont déroulés fin juillet dans les communes de Lussas, Lavilledieu et Vogüe, je vous propose de lancer une opération plurielle et multi-partenariale autour de la remise en valeur d'espaces naturels boisés impactés par le dérèglement climatique (incendies, dépérissements...), comportant notamment la mise en place d'un financement participatif pour des replantations d'arbres en secteur incendié et/ou dépérissant et de donner délégation à la Commission permanente pour approuver toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

VI POLITIQUE TOURISME [DELIB 6]

L'année 2022 restera comme une très bonne année touristique malgré un été marqué par un contexte international, économique et climatique tendu, avec en Ardèche aussi, des périodes de canicule intenses, des incendies et des rivières au plus bas niveau.

Avec 11,6 millions de nuitées touristiques enregistrées entre janvier et août 2022, soit une progression de 9 % par rapport à l'année 2019 (un million de nuitées supplémentaires sur la même période) et après deux étés contrastés par l'impact du Covid, l'Ardèche prouve encore une fois qu'elle est une véritable destination pour les touristes français et européens. La stratégie touristique mise en œuvre par le Département et l'Agence de développement touristique (ADT) porte ses fruits.

VI.1. REFONTE DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Tout au cours de l'année 2022, un travail de concertation et de consultation piloté par l'ADT s'est déroulé avec les acteurs du tourisme, représentant 17 rencontres de travail, 54 organisations consultées et 29 contributions écrites reçues. Ce travail, complété par l'évaluation du schéma précédent, a d'ores et déjà permis d'arrêter les principaux axes stratégiques établis en cohérence avec la stratégie régionale du tourisme.

Il s'agira de :

- piloter, maîtriser, rééquilibrer les flux touristiques au service de la qualité de vie des résidents et de la préservation de la ressource pour une destination Ardèche « quatre saisons »,
- diversifier, adapter, professionnaliser l'offre touristique, notamment sur la pleine nature, l'itinérance, le thermalisme/bien être, la gastronomie et l'œnotourisme, le patrimoine et l'hébergement,
- prioriser les marchés de proximité et d'ultra-proximité,
- décloisonner, faciliter le parcours client et faire évoluer le dispositif départemental d'accueil et d'information,
- accompagner l'économie touristique ardéchoise dans son adaptation aux enjeux économiques, sociaux, environnementaux,
- faire évoluer l'organisation territoriale, piloter la stratégie touristique en cohérence avec les autres secteurs de l'attractivité, observer et évaluer.

Sur ces différents objectifs, les actions qui en découlent sont en cours de définition pour former le socle de ce Plan Tourisme Départemental qui sera proposé au vote devant cette même assemblée au cours du premier semestre 2023.

VI.2. RENOUELEMENT DU SOUTIEN AUX ORGANISMES ŒUVRANT A LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE TOURISTIQUE

Comme évoqué précédemment, notre collectivité a fait le choix de s'appuyer sur l'Agence de Développement Touristique pour mettre en œuvre une politique touristique responsable et répondant aux attentes des acteurs de la filière. Afin de poursuivre la mise en œuvre de cette mission, Il est donc proposé de poursuivre ce partenariat avec l'Agence de Développement Touristique et de donner délégation à la Commission permanente pour approuver la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023.

De la même manière, il est proposé de renouveler nos partenariats avec les organismes concourant à la concrétisation de cette stratégie touristique (Emerveillés par l'Ardèche, Fédération départementale des CIVAM de l'Ardèche, Ardèche Loisirs Patrimoine, Centre de Développement Agroalimentaire, Comité Interprofessionnel de la châtaigne d'Ardèche) et de donner délégation à la Commission permanente pour attribuer les aides et approuver le cas échéant les conventions correspondantes.

Pour 2023, le budget s'élèvera à 2 778 000 €.

VII. POLITIQUE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RURAL [DELIB 7]

Au travers des politiques de soutien financier aux territoires et des réalisations qu'elles induisent, le Département est naturellement l'un des premiers acteurs de la vie économique de notre territoire. S'agissant des aides directes aux entreprises, la loi NOTRe a cependant amené le Département à envisager de nouvelles modalités de pilotage et d'organisation de son intervention. Ainsi, nos interventions financières sont recentrées sur les seuls domaines de compétences autorisés par la loi.

VII.1. SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

Dans le cadre de délégations de compétence d'octroi consenties par les intercommunalités, le Département peut accompagner les entreprises dans leurs investissements immobiliers. Ce dispositif, qui a pris fin au 31 aout 2022, a permis d'accompagner en 2022, 7 projets pour un montant total d'aides de 145 000 €.

Afin de garantir une cohérence et d'assurer un effet levier auprès des EPCI, je vous propose de maintenir en 2023 un dispositif à l'immobilier d'entreprises en adaptant le règlement afin qu'il réponde aux objectifs suivants :

- inciter les entreprises à créer des emplois, à recruter des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi, à accueillir des stagiaires de 3^{ème}, à recruter et à former des personnes dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de qualification professionnelle,
- accompagner le développement des territoires les plus ruraux en aidant les entreprises de l'artisanat et du commerce.

Je vous propose de donner délégation à la Commission permanente pour approuver le règlement correspondant ainsi que les conventions à intervenir avec les intercommunalités.

Le budget dédié à ces aides s'élèvera à 300 000 € pour 2023.

VII.2. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE FILIERES STRATEGIQUES DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Au vu du nombre important d'entreprises relevant des secteurs agroalimentaires et de la forêt, des emplois liés, ainsi que de la diversité des produits transformés, ces domaines d'activités représentent un poids économique important à l'échelle du département. En 2022, nous avons ainsi accompagné 7 projets totalisant un montant d'aides de 188 052,55 €.

Je vous propose de poursuivre en 2023 ces aides aux investissements dans le cadre des mesures du Plan stratégique national (PSN) Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2027, ou hors PSN, en complément d'une aide régionale et de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les règlements correspondants.

VII.3. PARTENARIAT AVEC L'AGENCE AUVERGNE-RHONE-ALPES ENTREPRISES

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble de ses actions économiques, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a créé en 2017 une agence économique régionale, dénommée Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises. Cette agence couvre cinq domaines d'intervention au service des entreprises : l'attractivité, l'innovation, l'international, l'emploi-formation et le développement économique. Le Département en est membre depuis sa création.

Je vous propose de poursuivre en 2023 notre partenariat avec cette Agence et d'inscrire un budget de 40 000 € pour 2023.

VII.4. SOUTIEN AUX ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES

Je vous propose de maintenir une aide financière aux organisations syndicales de salariés non logées par le Département selon les modalités suivantes : subvention maximale de 2 800 € pour la participation aux loyers et charges inhérentes au local loué pour l'activité du syndicat, à l'exception des frais de téléphonie et d'assurance. Le budget 2023 s'élèvera à 5 600 €.

VIII. LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE (CNPE) CRUAS MEYSSE [DELIB 8]

Conformément à la Loi n° 206-686 de 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, la Commission Locale d'Informations a pour mission de favoriser la transparence et l'information du public sur les activités du Centre National de Production d'Electricité de Cruas-Meysses.

Cette commission constituée de 125 membres au travers de quatre collèges (élus, associations de protection de l'environnement, personnes qualifiées, organisations syndicales) se réunit en séances plénières au moins deux fois par an, pour aborder différents sujets relatifs au fonctionnement de ce site industriel majeur pour notre département (impacts sur l'environnement, bilan de fonctionnement de la centrale, sécurité notamment dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention...).

Pour poursuivre l'ensemble des missions d'information de la CLI, je vous propose pour l'année 2023 de valider le budget prévisionnel 2023 (joint en annexe à la délibération) de la CLI de Cruas-Meysses pour un total de 38 500 €, de m'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire au taux de 30 % pour 11 550 € attendus.

IX. SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES [DELIB 9]

Les nouvelles modalités de soutien aux collectivités ont été votées par notre assemblée le 17 juin dernier.

Ce nouveau dispositif, dénommé « ATOUT RURALITE 07 », est ainsi entré en vigueur à compter du 20 juin 2022 et se décline comme suit :

- un volet à l'attention des Communes : ATOUT RURALITE COMMUNES, comprenant le pacte routier (travaux sur voirie communale, déneigement, aménagements de sécurité le long des routes départementales), les aides au 1^{er} degré (classes découvertes, sorties patrimoines) et le soutien à l'investissement local,
- un volet au bénéfice des Communautés de communes et Communautés d'agglomération : ATOUT RURALITE EPCI, dans le cadre d'une contractualisation et d'une enveloppe financière pluriannuelle,
- un volet pour les syndicats d'eau potable, d'assainissement et de rivière : ATOUT RURALITE SYNDICATS.

En 2022, ce sont plus de 400 dossiers qui ont été déposés dans le cadre de ce nouveau dispositif dont plus de 150 dossiers de travaux sur voirie communale, démontrant ainsi la bonne adéquation entre ce nouveau dispositif et les besoins exprimés par les Communes.

Je vous ai proposé lors de notre dernière commission permanente de décembre une programmation d'aides dans le cadre du 1^{er} volet « ATOUT RURALITE COMMUNES ».

Je vous propose, en 2023, de maintenir ce dispositif en poursuivant la programmation d'aides aux communes et en activant les 2 autres volets au profit des EPCI et des syndicats d'eau potable, d'assainissement et de rivière.

Il est proposé l'ouverture des autorisations de programme suivantes :

- Atout Ruralité Communes : 5 000 000 € pour 2023,
- Atout Ruralité Syndicats : 500 000 € pour 2023,
- Atout Ruralité EPCI : 6 000 000 € sur la période de contractualisation 2023-2027.

PROJET DE DELIBERATION

N° 3. 10.1	D.G.A	Attractivité
Service Instructeur	DIRECTION	Aménagement des Territoires
	SERVICE	Aménagement Rural

BUDGET PRIMITIF 2023 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-10, L.3211-1, L.3232-1-2
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.113-8 et suivants relatifs aux Espaces Naturels Sensibles des Départements,
- Vu le projet de nouveau Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2022-2030,
- Vu la délibération n° 7.8.1 du Conseil général du 13 octobre 2014 approuvant le programme cadre du projet de requalification du site classé des abords du Pont d'Arc,
- Vu la délibération n° 3.1.5 du 17 juin 2022 approuvant la note argumentaire pour une Opération Grand Site pour le territoire Gerbier-Mézenc,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Politique des espaces naturels sensibles

Prend acte du bilan de l'année 2022 relatif à l'action départementale sur le réseau des Espaces Naturels Sensibles de l'Ardèche et des perspectives envisagées pour l'année 2023.

Approuve le nouveau schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (2023-2030) tel que joint en annexe à la présente délibération et comprenant notamment le nouveau dispositif de soutien départemental au titre des ENS, intitulé « Atout Nature Ardèche » (annexe 3 au schéma) et le canevas-type du « Contrat d'objectif et de partenariat « Atout Nature Ardèche » (annexe 4 au schéma).

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver toute adaptation nécessaire à la mise en œuvre de ce nouveau schéma.

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver les nouveaux « Contrats d'objectif et de partenariat Atout Nature Ardèche » à signer avec chacune des collectivités coordonnatrices des sites ENS du réseau départemental, selon les principes et canevas-type présentés dans le document du schéma départemental.

Prend acte de l'avancement des démarches Grands Sites de France sur le site ENS des Gorges de l'Ardèche et Pont d'Arc et le site ENS Gerbier-Mézenc ainsi que des projets pour 2023, et,

Autorise le Président à solliciter les subventions et à signer tous documents s'y rapportant.

SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL
ESPACES NATURELS
SENSIBLES DE
L'ARDÈCHE

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Conception : Département de l'Ardèche, Direction de l'Aménagement des Territoires, Service Environnement, Pôle ENS.

Rédaction et coordination du projet : Diane-Laure Sorrel-Cros, sous la direction de Christophe Sautière.

Ce document doit être cité comme suit : Département de l'Ardèche, 2023. Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Ardèche « Horizon 2030 » (SDENS 2023-2030), 50 p.

Crédits photographiques : ©Département de l'Ardèche (sauf mention contraire).

Conception graphique : Département de l'Ardèche, Service Environnement.

Impression : Département de l'Ardèche

Version électronique téléchargeable sur : www.ardeche.fr

SOMMAIRE

Editorial.....	3
1. Introduction	
1.1 Cadre réglementaire.....	5
1.2 Des définitions multiples.....	5
1.3 Les outils de la politique ENS.....	6
1.4 Historique de la politique ENS en Ardèche.....	6
2. Eléments de diagnostic	
2.1 Méthodologie : la consultation au cœur de la démarche d'élaboration de la nouvelle politique.....	8
2.2 Chiffres clés issus du bilan du précédent schéma.....	9
2.3 Chiffres clés issus de l'analyse financière.....	11
2.4 Idées phares issues de la consultation.....	15
3. Le schéma Horizon 2030	
3.1 Les enjeux retenus par le Département.....	17
3.2 Les 6 axes stratégiques et le plan d'actions.....	18
3.3 Les 19 fiches actions	19
Annexes	
- Schéma de gouvernance du schéma ENS 2023-2030.....	48
- Tableau prévisionnel des emplois et des recettes du schéma "Horizon 2030"	49
- Règlement du dispositif d'aides des contrats Atout Nature.....	50
- Contrat type d'objectifs et de partenariat avec les collectivités coordinatrices.....	55

Editorial

Au carrefour de plusieurs régions biologiques, géologiques et climatiques, l'Ardèche regorge d'un patrimoine naturel exceptionnel et de paysages charismatiques. Ce capital environnemental fonde l'identité de notre territoire qui compte trois grands sites naturels majeurs très fréquentés, dont un labellisé Grand Site de France (Aven d'Orgnac) et deux en Opération Grand Site (Combe d'Arc-Gorges de l'Ardèche, Gerbier-Mézenc), auxquels s'ajoutent la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche et 26 sites *Natura 2000* couvrant 13% de la surface du département. Ces reconnaissances nationales fondées sur l'excellence de la gestion et des périmètres de protection témoignent d'une conscience collective forte et d'une attention continue portée à ce patrimoine commun.

C'est dans ce contexte que depuis 1995, le Département met en œuvre une politique en faveur du patrimoine naturel et des paysages. Ainsi en 1999, 15 % du territoire ardéchois, représentatif de cette diversité éco-paysagère, ont été identifiés avec l'appui technique du Conservatoire d'Espaces Naturels pour former le réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS). L'action départementale au titre des ENS s'est depuis déployée sur ce réseau de seize sites répartis sur l'ensemble du territoire.

Dès 2006, le Département s'est doté d'un premier Schéma Départemental pour planifier son action, marqué par la mutualisation des politiques ENS et Natura 2000 en 2012. Le Schéma « Horizon 2020 » couvrant la période 2014-2022 a permis d'instaurer et de conforter des partenariats privilégiés avec neuf collectivités locales pour mener à bien l'animation à l'échelle des territoires et ainsi favoriser l'adhésion des élus locaux et des usagers.

Fort de cette expérience et pour répondre aux besoins locaux exprimés lors d'une large phase de consultation où plusieurs centaines d'élus et de partenaires techniques et institutionnels ont été associés, le Département vous présente son nouveau Schéma Départemental des ENS « Horizon 2030 ». Elaboré par le biais d'une mission interne d'un an et demi, il cadrera l'action départementale pour les huit prochaines années.

Le changement climatique en cours rend plus que jamais nécessaire de connaître et de faire connaître les richesses naturelles et les services qu'elles rendent à la collectivité afin de leur porter l'attention qu'elles méritent et d'en faire les atouts durables de l'attractivité de notre territoire. Le dispositif d'aides unique Atout Nature accompagnera la mise en œuvre de cette nouvelle politique. Ce troisième schéma constitue pour le Département et pour l'ensemble de ses partenaires :

- une feuille de route garante d'une intervention départementale efficace et cohérente avec les attentes des territoires ;
- un outil visant à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés ;
- un document synthétique de porter à connaissance et de promotion de la politique ENS.

Dans une approche partenariale visant à consolider et développer des dynamiques transversales complémentaires notamment avec les acteurs du tourisme, de l'agriculture et de l'aménagement du territoire, cette nouvelle politique a pour ambition de préserver, de restaurer et de valoriser notre patrimoine naturel, géologique et paysager inestimable, garant du bien-être de tous, habitants, acteurs économiques et usagers.

Olivier AMRANE
Président du Département de l'Ardèche

Matthieu SALEL
Vice-Président en charge
de l'agriculture, de l'environnement
et du tourisme

1. Introduction

1.1 Cadre réglementaire

Avant d'être généralisé à tous les Départements, le concept d'Espace Naturel Sensible (ENS) a d'abord vu le jour en 1959 pour préserver des « fenêtres vertes sur le littoral provençal » et lutter contre l'artificialisation du front de mer.

La loi du 18 juillet 1985, révisée par les lois du 2 février 1995 et du 7 février 2002, a confié à chaque Département une compétence volontaire pour « mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles boisés ou non [...] afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ».

L'article L113-8 du Code de l'Urbanisme pose les fondations de la compétence exercée par les Départements : « Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion de crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ... »

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) a confié le rôle de chef de file « Biodiversité » aux Régions. Cependant, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n'a pas remis en cause la compétence départementale des ENS.

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages réaffirme la compétence ENS des Départements et fait le lien entre la politique ENS, les Trames Vertes et Bleues pilotées par les Régions et le rôle des Agences de l'Eau. Elle vise également l'articulation entre la compétence ENS et les autres compétences liées à la protection de l'environnement (locales, régionales, par bassins versants ou nationales).

1.2 Définition

Il n'existe pas de définition réglementaire stricte des ENS. Sur la base de l'article L. 113-8 du Code de l'Urbanisme, chaque Département précise la nature des ENS sur lesquels il souhaite concentrer son action en fonction des enjeux environnementaux propres à son territoire. Les critères d'éligibilité d'un ENS peuvent donc varier d'un Département à l'autre. Cependant, de manière générale, la désignation d'un ENS s'appuie le plus souvent sur un ou plusieurs de ces critères :

- fort intérêt écologique et/ou paysager (espèces ou espaces emblématiques ou rares) ;
- fonctions (ou potentiel de fonctions) écologiques élevées en lien avec les continuités écologiques ;
- sensibilité élevée (fragilité, pression, menace) ;
- lieux présentant un intérêt pour la découverte des richesses naturelles.

De plus, depuis la Loi de Biodiversité de 2016, ces espaces doivent faire l'objet de mesures de gestion et d'ouverture au public (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel) adaptées et intégrées à un document pluriannuel de gestion (plan ou notice de gestion).

1.3 Outils

Pour mettre en œuvre leur politique ENS, les Départements qui le souhaitent disposent de deux outils :

- **un outil foncier** : le droit de préemption qui peut être exercé par le Département ou par substitution par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou encore le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres dans des zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) préalablement identifiées dans le cadre d'une concertation locale avec notamment les communes concernées,
- **un outil financier** : la Taxe d'aménagement (TA), obligatoirement affectée à cette politique par un mécanisme de compensation du développement urbain au bénéfice du Département pour sa participation à l'acquisition, à l'aménagement, la gestion et l'entretien de terrains, boisé ou non, sous réserve de son ouverture au public.

Depuis la loi de 1985, des évolutions législatives ont élargi le champ des utilisations possibles de la « TA » au-delà des strictes actions d'acquisition, d'aménagement et de gestion de sites naturels (cf. Article L.331-3 du code de l'urbanisme), à savoir :

- Les travaux contribuant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques, préalablement identifiées ;
- L'acquisition, la gestion et l'entretien des sites Natura 2000 et des territoires classés en réserve naturelle ;
- L'acquisition de sites destinés à la préservation de la ressource en eau, leur aménagement et leur gestion ;
- L'acquisition, l'aménagement et la gestion des espaces, sites et itinéraires figurant au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature, sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Aujourd'hui, l'ensemble des Départements français exerce leur compétence ENS. Bien que non imposé par la loi, trois quarts d'entre eux se sont dotés d'un outil stratégique de programmation : le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) afin de programmer et de rendre plus visible leur action.

En conclusion, l'originalité de la compétence ENS des départements réside dans la nature des outils de préservation dont ils disposent : des outils de maîtrise du foncier et de gestion et non des outils de réglementation. C'est bien dans cet esprit que le Département de l'Ardèche compte inscrire son action.

1.4 Historique de la politique ENS en Ardèche

- **Des sites**

Dès 1995, l'Ardèche s'est engagée dans une politique active de gestion de territoires emblématiques avec pour objectif de concilier la meilleure connaissance de ces sites et leur préservation avec l'accueil maîtrisé du public.

Par la suite, le Département a souhaité disposer d'un « cahier des charges » afin d'identifier un réseau de sites naturels remarquables, pour ensuite choisir quel site serait éligible à la future politique départementale des ENS. Quatre critères ont été retenus : les richesses naturelles et paysagères ; la sensibilité à des facteurs influençant le site, l'accessibilité et enfin l'intérêt pédagogique. (Conservatoire Régional des Espaces Naturels - CREN 1999).

Ce travail a abouti à l'identification de 16 ENS représentatifs de la diversité écologique et paysagère ardéchoise.

- Une recette étudiée au plus près des besoins et des réalités locales

Comme il a été dit précédemment, les Départements disposent d'une recette affectée pour le financement de leur politique ENS : la Taxe d'Aménagement (TA), prélevée sur les permis de construire. Le taux de la TA applicable varie d'un Département à l'autre jusqu'à un taux maximal de 2%. Le Département de l'Ardèche applique depuis 1995 un taux modulable en fonction des cas suivants :

- Locaux à usages commercial, industriel ou artisanal : exonération jusqu'à 1 000 hab. ; 0,5% jusqu'à 2 000 hab. ; 1,5 % au-delà.
- Résidences principales : 0,75 %.
- Résidences secondaires : 2 %.

Les recettes issues de la TA ont une affectation spéciale allouée uniquement au CAUE d'une part (montant annuel fixe de 600 000 € en Ardèche) et au programme ENS d'autre part.

Les éléments ci-dessous rappellent la chronologie depuis la création de la définition des ENS à la mise en œuvre de la politique départementale ardéchoise.

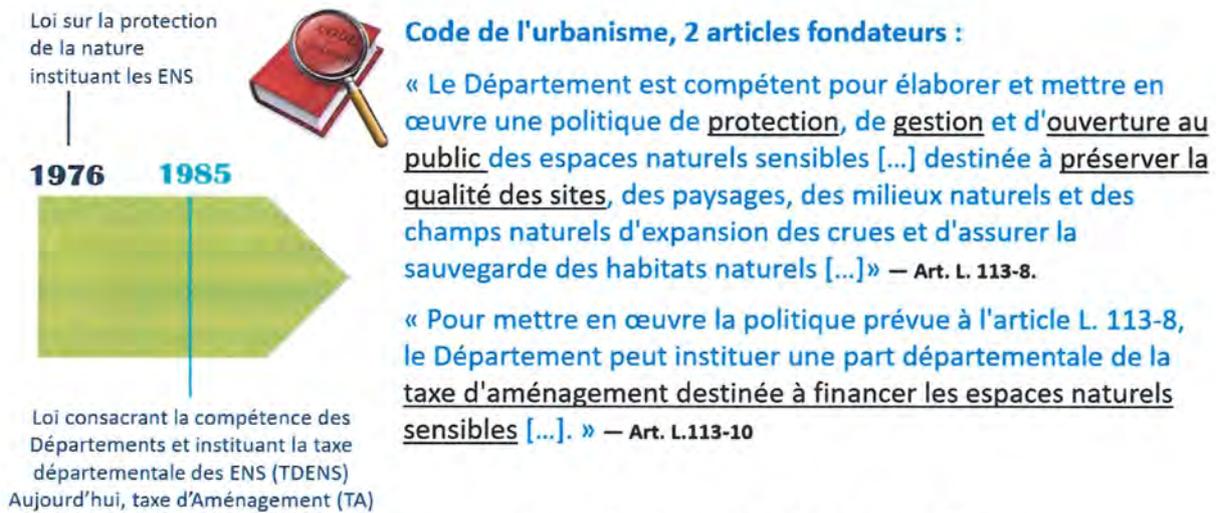


Figure 2 : Schéma présentant les fondements juridiques de la politique ENS (source : D-L. Sorrel-Cros, présentation du Groupe de Suivi N°1, avril 2022)

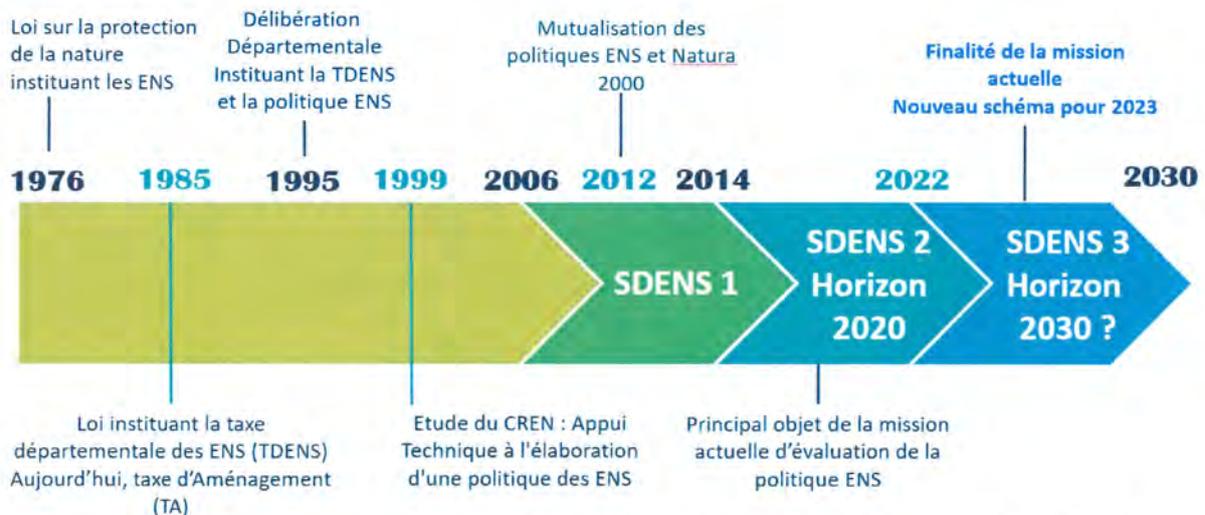


Figure 3 : Schéma présentant la chronologie de la prise de compétence ENS par le Département de l'Ardèche (source : D-L. Sorrel-Cros, extrait de la présentation du Groupe de Suivi N°1, avril 2022)

2. Eléments de diagnostic

2.1 Méthodologie : la consultation au cœur de la démarche d'élaboration de la nouvelle politique

Pour l'élaboration de son 3^{ème} schéma, le Département a souhaité lancer une mission interne d'évaluation et de révision de sa politique. Cette mission s'est traduite par le recrutement en interne d'une Ingénieure écologue, appuyée pendant 5 mois par un binôme de stagiaires en Master 2, ayant respectivement traité deux sujets majeurs : l'analyse de la dynamique foncière mise en œuvre au titre des ENS et l'évaluation des enjeux de continuités écologiques.

Dans le cadre de ce projet, trois principaux axes de travail interdépendants ont été mis en œuvre :

- l'évaluation de la politique menée sur la période 2014-2022 : analyse de données chiffrées, réflexion stratégique, etc. ;
- l'élaboration du futur SDENS opérationnel à compter de 2023 ;
- la mise en œuvre d'une large consultation des partenaires et des élus locaux.

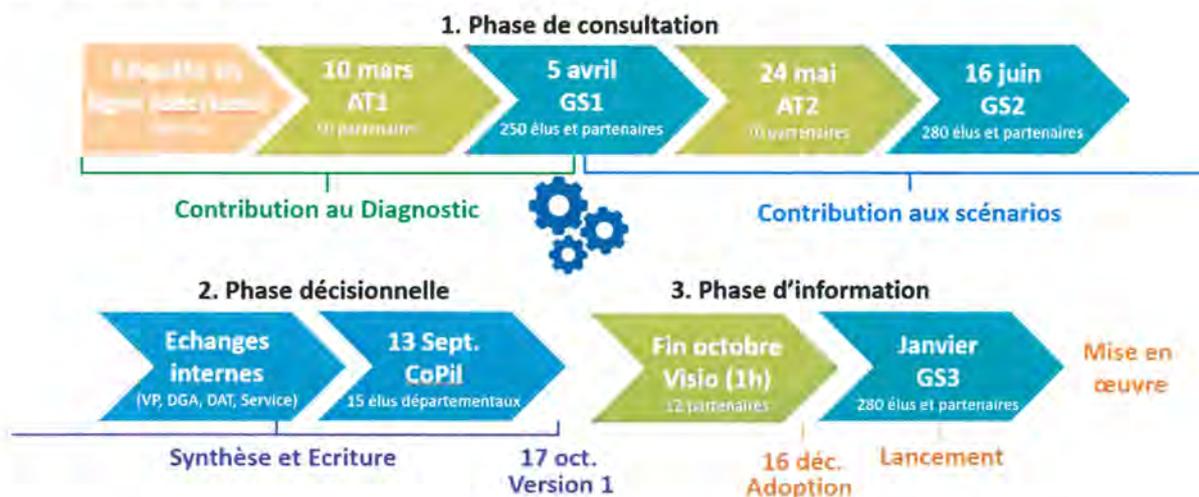
Cette mission a nécessité la réalisation de tâches variées allant de la bibliographie et de l'analyse comparative auprès d'autres Départements, à la création de bases de données géolocalisées et l'analyse des données servant de base à la réflexion stratégique, jusqu'à l'élaboration de scénarios.

Pour permettre l'adéquation de cette politique avec les attentes des territoires et l'adhésion des élus locaux et des partenaires, l'ensemble de cette mission a fait l'objet d'une large consultation se traduisant par :

- la réalisation d'entretiens individuels en interne et en externe ;
- la réalisation d'une enquête en ligne ciblant plus de 360 élus : l'ensemble des maires et des Présidents des communautés de communes et d'agglomération ardéchoises, les présidents des syndicats concernés par les milieux naturels ;
- l'organisation de deux Ateliers Techniques (AT) sur la journée ciblant respectivement entre 40 et 70 personnes ;
- l'organisation de deux réunions du Groupe de Suivi (GS) sur la demi-journée ciblant jusqu'à 280 personnes dont des élus.

Pour accompagner la mise en œuvre du SDENS « Horizon 2030 » et du dispositif d'aides associé « Atout Nature », le développement d'outils numériques et de communication en première partie du schéma favorisera la promotion de la politique ENS et son appropriation.

Le déroulement de la mission est schématisé ci-après :



Organisation de la mission (source : D-L. Sorrel-Cros, présentation du Groupe de Suivi N°2, juin 2022)

2.2 Chiffres clés issus du bilan du précédent schéma

➤ Les sites ENS

Le précédent schéma identifiait 14 entités paysagères contenant un à deux sites ENS. Dans le présent bilan et le nouveau schéma, cette notion d'entité paysagère n'est pas reconduite dans un souci de simplification.

Ainsi, le réseau départemental des ENS se caractérise par :

- 16 ENS représentatifs de la diversité biogéologique et paysagère de l'Ardèche sur environ 85 000 ha soit 15 % du département de l'Ardèche.



Figure 4 : Les ENS de l'Ardèche (source : Service Environnement, plaquette de communication « Connaître », 2019)

- 14 ENS « activés » c'est-à-dire sur lesquels une animation locale est menée par une collectivité territoriale coordinatrice et des actions soutenues financièrement par le Département sont mises en œuvre par la collectivité coordinatrice ou ses partenaires.
- Au cours du précédent schéma, 2 ENS ont été activés. En 2015, l'ENS des Gorges du Doux dont l'animation est portée par ARCHE Agglo. Puis en 2017, l'ENS du Plateau de Coucouron dont l'animation est portée par la Communauté de communes de La Montagne d'Ardèche.
- Un total de 9 collectivités coordinatrices sont engagées dans l'animation d'un ou de plusieurs ENS et soutenues financièrement et techniquement par le Département : 2 communautés d'agglomération (Annonay Agglomération et ARCHE Agglo) ; 4 communautés de communes (Rhône Crussol, Montagne d'Ardèche, Beaume-Drobie, Pays des Vans) ; 3 syndicats (PNR, EPTB, SGGA).
- L'ENS des « Iles et îlons du Rhône » est en cours d'activation par la commune de Viviers et l'ENS « Roc de Gourdon et contreforts du Coiron » est le dernier ENS restant à activer.
- L'ENS de La Boissine, site emblématique et Domaine départemental de Nature (cf. ci-dessous), est le seul site géré historiquement en régie par le Département. Un chargé de mission ENS est partiellement dédié à la gestion de ce site.

- Suite à un appel à projet lancé dans le cadre du précédent schéma, 2 sites ENS de proximité se sont ajoutés au réseau principal. Cependant, l'appel à projet n'ayant pas été reconduit faute de moyens humains suffisants, ce réseau complémentaire n'a pu être ni élargi ni maintenu dans le temps.

➤ Les Zones de Prémption ENS (ZPENS)

- Il existe 14 ZPENS au sein du réseau des ENS et il existe au moins 1 ZPENS sur 12 des 14 ENS activés. La moitié de ces ZPENS ont été créées au cours du schéma actuel. Il est rappelé à ce sujet que la création d'une ZPENS est soumise à un processus de validation par le Conseil Départemental et systématiquement motivé en premier lieu par les élus locaux concernés.
- Les ZPENS recouvrent une surface d'environ 9 000 ha soit 10 % des surfaces en ENS et environ 1 % du département de l'Ardèche.

➤ Les propriétés départementales

- Les propriétés départementales acquises au titre des ENS représentent un total de 970 ha dont 485 ha ont été acquis au cours du schéma 2014-2022 soit en moyenne 60 ha/an (objectif initial de 100 ha/an). Globalement, les propriétés départementales représentent 1 % des surface en ENS (variant de 0,1 % à 24 % d'un site à l'autre, au gré de l'histoire et dynamisme de chaque site).

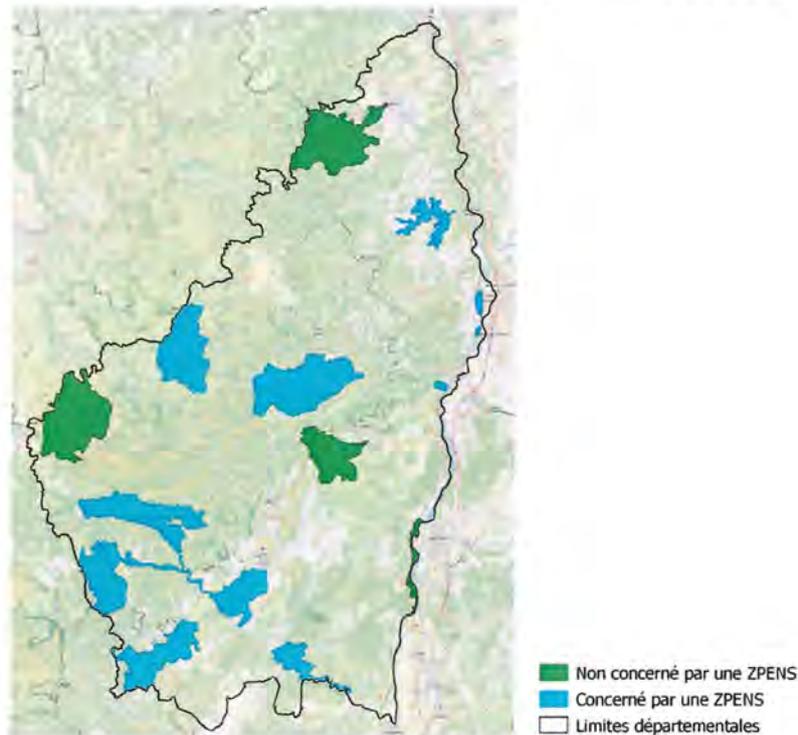


Figure 5 : ENS concernés par au moins une ZPENS (source : E. Hammerer-Rachet, stagiaire Foncier, SENV)

- Plusieurs Domaines Départementaux de Nature (DDN) ont ainsi pu être créés ou confortés. Il s'agit de propriétés départementales comportant *a minima* : une propriété départementale (ou un ensemble cohérent de propriétés départementales) d'au moins 5 ha et dans la mesure du possible une infrastructure d'accueil de qualité et un programme annuel d'animations.
- Le Département a eu recours à son droit de préemption pour seulement 10 % des acquisitions. Le reste des acquisitions ayant été réalisé à l'amiable. Pour rappel, l'application du droit de préemption est soumise à un processus de validation dans lequel, au-delà de l'argumentaire scientifique et technique, l'avis favorable de la commune concernée est requis, par volontarisme du Département et non par obligation réglementaire.

- Plus de 75 % des propriétés départementales sont couvertes par un plan ou une notice de gestion et 40 % des propriétés départementales font l'objet d'un partenariat spécifique pour leur gestion.
- Le coût moyen d'achat à l'hectare constaté au cours de la période est de 3 000 € mais peut varier sensiblement de 350 € à 5 000 € voire bien au-delà (cas particulier de la Combe d'Arc notamment) en fonction de la localisation des parcelles et de sa nature d'occupation. Entre 2014 et 2021, le montant des acquisitions s'est élevé en moyenne à 185 000 € par an dont 65 % consacrés pour la seule Opération Grand Site (OGS) de la Combe d'Arc. Les acquisitions hors OGS Combe d'Arc représentent un poste de dépenses annuel moyen sur la période de 65 000 € (environ 3 % de la TA annuelle).

➤ **Les moyens administratifs et techniques de pilotage interne**

Supervisé par le Chef du Service Environnement, le pôle ENS est composé de 4 agents permanents :

- 3 chargés de mission ENS (cat. A) en charge du suivi et de l'accompagnement technique des 9 collectivités coordinatrices des 14 sites ENS activés, du suivi des acquisitions foncières, de la gestion du site de La Boissine ; de la gestion des propriétés départementale (environ 1000 ha) et de la transversalité avec les autres services du Département (OGS en collaboration avec le chargé de Projet OGS ; activités de Nature en lien avec le service Sport, impact des projets d'aménagement sur les ENS) ;
- 1 chargée de gestion administrative (cat. B) pour l'ensemble des dossiers de subvention, d'achat et des opérations courantes de gestion des propriétés.

Par ailleurs, le pilotage des deux OGS de la Combe d'Arc et du massif Gerbier-Mézenc est assuré par un chargé de mission spécifique, appuyé lui-même par le pôle ENS notamment.

Le pôle ENS et la mission OGS s'appuient par ailleurs sur les autres services du Département, notamment sur les services dits « aménageurs » pour assurer les opérations d'aménagement et d'entretien des bâtiments et équipements.

2.3 Chiffres clés issus de l'analyse financière

➤ **La structuration des recettes**

- Les recettes annuelles moyennes s'élèvent à environ 2 700 000 € dont 2 000 000 € (75 %) issues de la Taxe d'aménagement (TA) et 700 000 € (25%) issues de subventions (Etat, Région, Agences de l'eau) ou de recettes en lien avec les propriétés départementales (ex : vente de bois).
- Les recettes issues de la TA ne présentent pas de tendance évolutive significative à la hausse ou à la baisse. C'est pourquoi, dans le cadre de la programmation budgétaire prévisionnelle du futur schéma, une stabilité des recettes issues de la TA est envisagée.

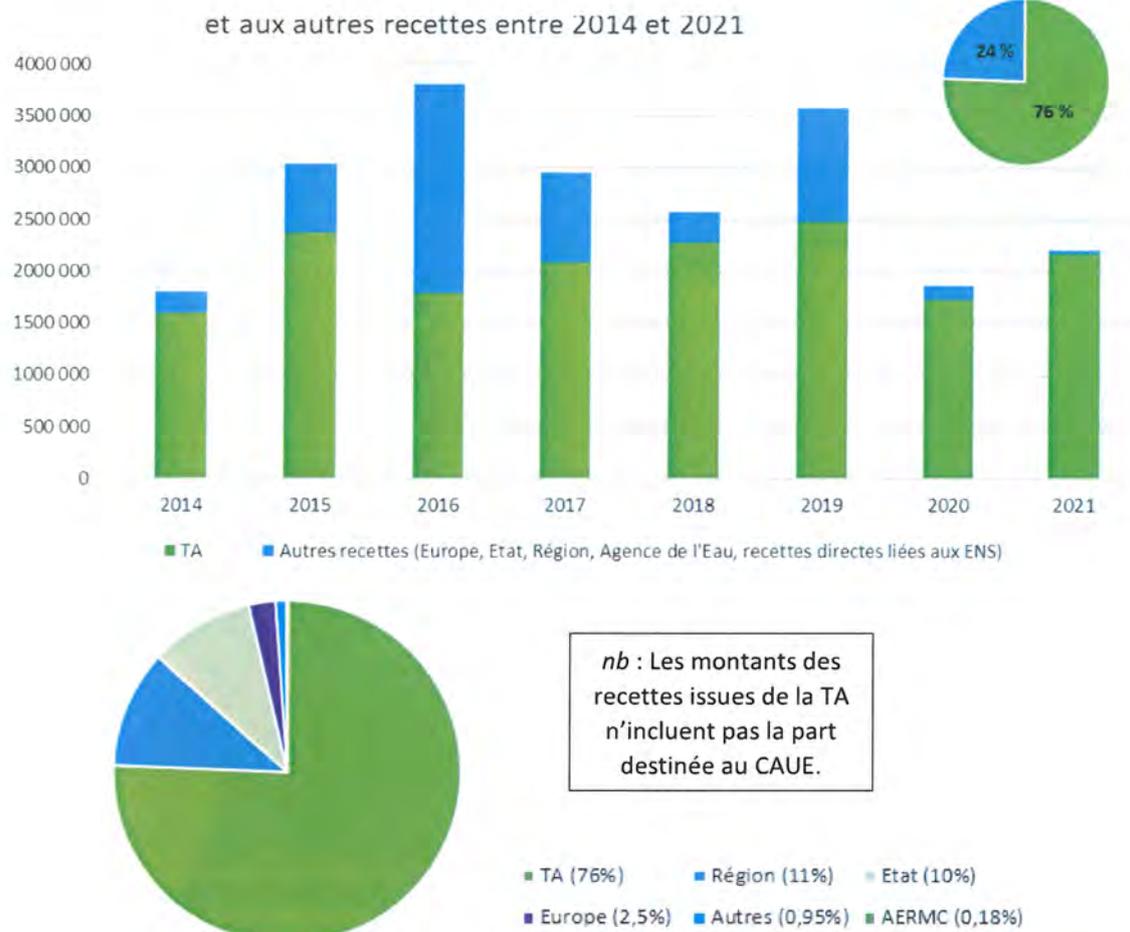


Figure 6 : Evolution des recettes (source : D-L. Sorrel-Cros)

➤ La structuration des dépenses

- Les dépenses annuelles moyennes du programme ENS représentent 2 900 000 € dont 80 % en maîtrise d'ouvrage et 20 % en subventions. Les dépenses réalisées sont conformes aux dépenses prévisionnelles inscrites dans le SDENS.
- Concernant les dépenses en maîtrise d'ouvrage, 65 % sont des dépenses d'investissement relatives aux grands projets du Département et 35 % sont des dépenses de fonctionnement.
- Concernant les dépenses en subventions, 60 % concernent les Conventions Ardèche Nature et le dispositif « projets et publications » et 40 % des cotisations statutaires (ex : SGGA).



Figure 5 : Répartition des dépenses tous services confondus (source : D-L. Sorrel-Cros, SENV)

- Au sein du Département, sur la période considérée, 12 services distincts ont été utilisateurs au moins sur une année des recettes issues de la TA, avec comme premiers consommateurs : le service Environnement (35 %), le service des Routes (30 %) et le service des Moyens (15 %). Cette situation s'explique au regard des besoins de gestion et d'investissement des ENS et des OGS, réalisés directement par les services « aménageurs » compétents du Département.
- Depuis 1995, le bilan emploi/recettes est fortement excédentaire chaque année. Ceci s'explique par les ambitions départementales liées aux OGS afin de disposer des financements suffisants au moment des à-coups d'aménagement. C'est pourquoi, l'enveloppe mobilisable qui correspond au cumul des recettes de l'année (2 700 000 € en moyenne) et des recettes non employées de l'année précédente (3 400 000 € en moyenne) n'est consommée qu'à 48 % en moyenne. Cependant, ce taux varie annuellement de 30 à 75 % selon le déclenchement des grands projets d'investissement.

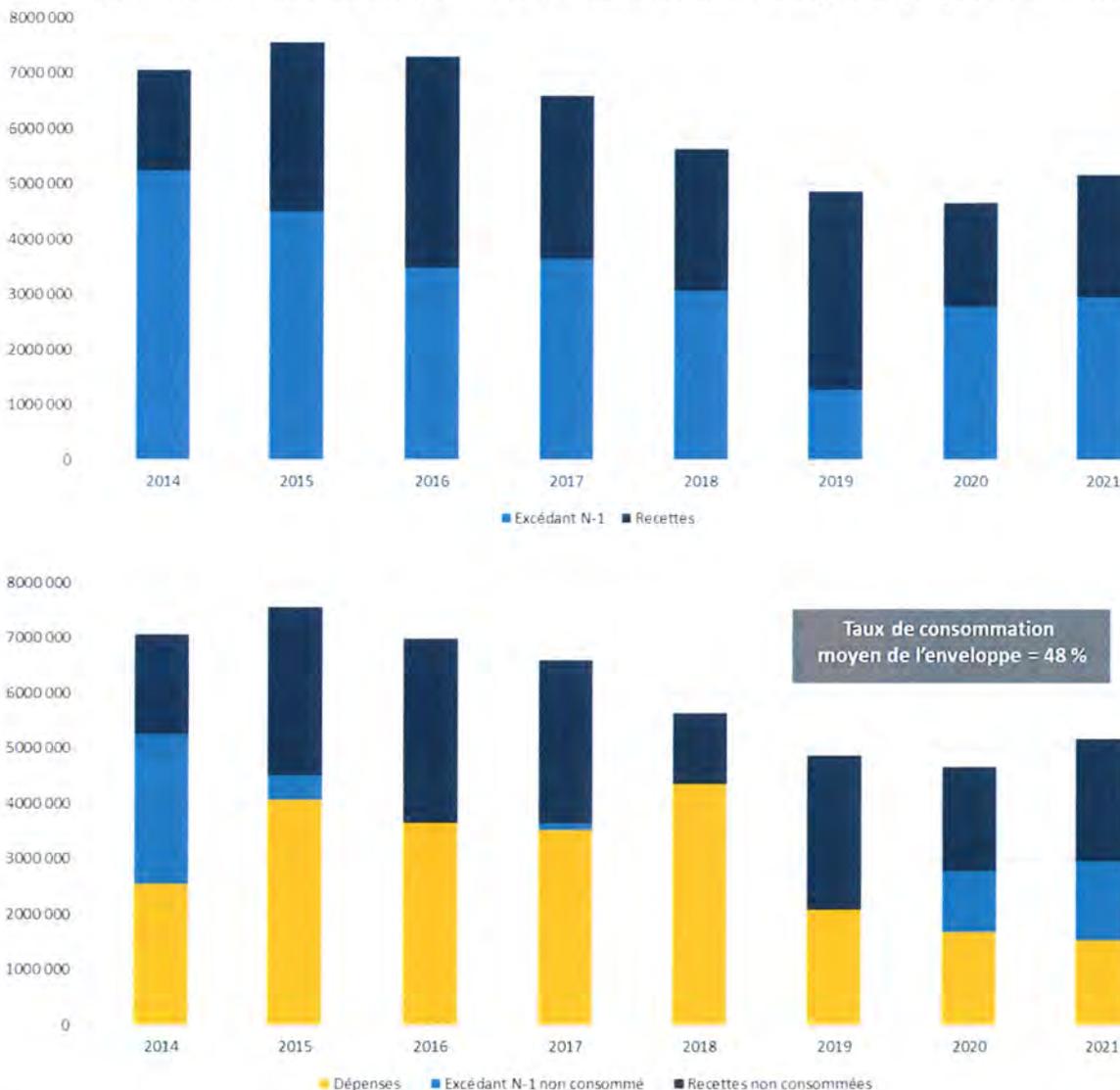


Figure 6 : Evolution des enveloppes potentiellement mobilisables (recettes années n + excédent année n-1) et des dépenses (source : D-L. Sorrel-Cros, SENV)

- Si les dépenses annuelles moyennes représentent 7 % de plus que les recettes annuelles moyennes, le taux de consommation de l'excédent cumulé reste faible, en raison notamment des retards pris dans l'OGS Combe d'arc. En effet, l'excédent avait comme objectifs dès le départ de financer les grands projets et a permis le financement des projets Gerbier et Boissine également.

- Les dépenses relatives aux OGS représentent 55 % des dépenses annuelles globales soit un poste de dépenses moyen de 1 575 000 €, dont 950 000 € (60 %) pour l'OGS Combe d'Arc et 625 000 € (40 %) pour l'OGS Gerbier.
- **Les subventions attribuées par le Département au titre des dispositifs d'aide ENS**
 Au cours du schéma départemental, plusieurs dispositifs d'aide ont organisé le soutien financier à la vie du réseau des sites. Ces dispositifs ont principalement été mis en œuvre dans le cadre des Conventions Ardèche nature (CAN), contractualisées avec les collectivités coordinatrices des sites.
- Au cours de la période 2014 – 2022, plus de 45 CAN d'une durée variant de 1 à 3 ans ont été signées entre le Département et les collectivités coordinatrices d'un ou de plusieurs ENS. L'accompagnement technique de ce dispositif d'aides est assuré par les trois chargés de mission ENS du service Environnement.
- Ces partenariats privilégiés ainsi que le dispositif d'aides spécifiques « projets et publication » (financement d'actions transversales) ont permis de financer plus de 540 actions sur la période 2014 – 2021 pour un montant annuel moyen de 300 000 € (en moyenne près de 70 actions par an). L'évolution du nombre d'actions financées par an est directement corrélée à l'évolution du nombre de sites activés (2 nouveaux sites activés au cours de la période).
- Actuellement, plus d'une vingtaine de partenaires sont engagés et soutenus financièrement par le Département au titre de la politique ENS.
- Le réseau des ENS compte 11 animateurs d'un ou de plusieurs ENS. Le financement de ces postes représente 35 % du montant global des subventions attribuées dans le cadre des CAN soit 105 000 € par an, avec un taux moyen de financement de 30 %.
- Une des spécificités de l'Ardèche réside dans l'articulation des politiques ENS et Natura2000 lorsque les périmètres se recoupent, ce qui permet globalement d'optimiser les sources de financements pour les postes d'animateurs ENS et Natura2000.
- La sensibilisation et l'accueil du public représente 30 % du montant global des subventions attribuées dans le cadre des CAN. Une trentaine d'actions sont réalisées en moyenne chaque année pour une enveloppe globale de 90 000 € et un taux moyen de financement de 50 %.
- Les actions d'acquisition de connaissances préalables aux actions de gestion et de restauration d'espèces ou de milieux évoquées ci-après, représentent 15 % du montant global des subventions attribuées dans le cadre des CAN. Une quinzaine d'actions sont réalisées en moyenne chaque année pour une enveloppe globale de 45 000 € et un taux moyen de financement de 50 %.
- Enfin, les actions de gestion et de restauration d'espèces ou de milieux représentent 20 % du montant global des subventions attribuées dans le cadre des CAN. Une vingtaine d'actions sont réalisées en moyenne chaque année pour une enveloppe globale de 60 000 € et un taux moyen de financement de 50 %.

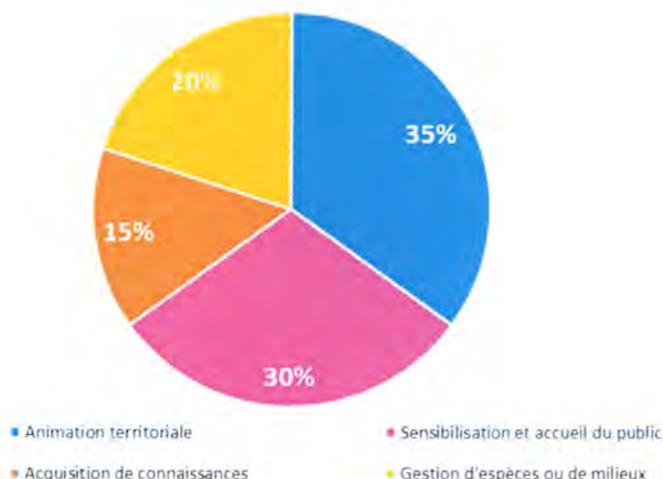


Figure 7 : Répartition des subventions attribuées par le Département au titre des CAN par type d'actions réalisées (source : D-L. Sorrel-Cros, SENV)

2.4 Idées phares issues de la consultation

Le tableau suivant présente le bilan chiffré des différents temps de la consultation menée entre fin décembre 2021 et juin 2022 (cf. figure 1 page 3). En parallèle de la consultation, un important travail de bancarisation et d'analyse des données a été mené ainsi que les réflexions stratégiques inhérentes à la mission.

Les deux stages de Master 2 concernant la prise en compte des continuités écologiques d'une part et la stratégie foncière d'autre part ont donné lieu à quatre comités de suivi qui ont été organisés afin d'accompagner techniquement et scientifiquement ces sujets. Ainsi, une petite dizaine de partenaires issus de laboratoires de recherche et de structures institutionnelles ont été associés aux travaux de révision du SDENS. Cela pourrait donner lieu à de nouveaux partenariats. En effet, l'Ardèche constitue un territoire d'étude scientifique riche et relativement peu étudié.

Objet	Enquêtes, Plus Déc-janvier	AT1 journée 10 mars	GS1 demi-journée 5 avril	AT2 journée 24 mai	GS2 demi-journée 16 juin
Personnes ciblées	365	60	200	70	250
Participants	115	30	70	30	60
Taux participation	30 %	50 %	35 %	40 %	25 %
Contenu	63 questions	5 activités	2 activités	6 activités	2 activités
Données récoltées	16 200	520	340	200	140
Type de données	Individuelles	Collectives	Indiv. et collec.	Indiv. et collec.	Indiv. et collec.

Figure 8 : Bilan chiffré des principaux temps de la consultation menée entre décembre 2021 et juin 2022 dans le cadre de la révision du SDENS (source : D-L. Sorrel-Cros)

La phase de consultation a été marquée par un taux remarquable de participation qui s'est maintenu dans la durée. En effet, le taux de participation moyen aux différents temps de consultation est de 44 %. L'objectif fixé initialement dans la méthodologie de projet était de 30 %.

Plus de 17 400 données ont été récoltées, bancarisées et analysées afin de produire une réponse collective issue de la consultation sur chacun des sujets traités. Il est important de souligner que certaines données, notamment celles liées à l'enquête à destination des élus ardéchois, sont des réponses individuelles

avec toute la subjectivité que cela implique. Alors que la plupart des données issues des Ateliers techniques (AT) et des Groupes de suivi (GS) résultent de travaux en sous-groupes favorisant les débats. L'ensemble de ces éléments ont été pris en compte dans l'analyse des résultats.

Les éléments suivants (non exhaustifs) sont extraits de l'enquête en ligne à destination des élus locaux ardéchois :

- Plus de 95 % des 115 élus ayant répondu à l'enquête considèrent que la nature est importante pour leur territoire, avec une préoccupation majeure pour les milieux aquatiques, forestiers et agricoles.
- Environ la moitié des élus ayant répondu à l'enquête exerce leur fonction sur un territoire inclus dans un ENS.
- Environ la moitié des élus ayant répondu à l'enquête exerce leur fonction dans une collectivité ayant déjà bénéficié d'un financement au titre du programme ENS.
- Globalement, ces élus considèrent que la nature est plutôt bien préservée sur leur territoire et subit des pressions modérées.
- La pollution de l'eau, les décharges sauvages, la surfréquentation des sites et l'érosion des sols, sont les sources de pression principales identifiées par les élus.
- Environ 80 % des élus souhaiteraient bénéficier d'un accompagnement technique et financier renforcé de la part du Département.
- Une grande majorité des élus souhaiterait en connaître davantage sur la politique ENS menée par le Département de l'Ardèche et être associée à sa mise en œuvre.
- Pour préserver le patrimoine naturel, 80 % des élus sont favorables ou plutôt favorables à la maîtrise foncière (convention, bail, contractualisation, acquisition, etc.).
- Environ 75 % des élus sont favorables voire très favorables à la mise en place d'une ZPENS lorsque les pressions le justifient et plus de 80 % des élus sont favorables voire très favorables à l'application du droit de préemption sur leur territoire lorsque les enjeux le justifient.
- Les élus souhaiteraient voir émerger sur leur territoire par ordre de priorité des actions : de gestion et préservation des milieux, de restauration des milieux dégradés, de sensibilisation, d'accueil du public et de gestion de la fréquentation.
- Globalement les élus ont exprimé leur volonté de faire évoluer leurs pratiques et d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans la mise en œuvre de leur politique locale.

Enfin, des activités en sous-groupes thématiques ont été menées et ont permis le recueil des éléments nécessaires à la construction des scénarios. L'ensemble de ces réflexions issues de la phase de consultation a été pris en compte dans l'élaboration de cette nouvelle étape de la politique des Espaces naturels Sensibles de l'Ardèche.

En synthèse, on retiendra de cette consultation les principales attentes suivantes :

- Maintenir et renforcer les dynamiques existantes ;
- Optimiser l'accompagnement technique des partenaires et simplifier les procédures ;
- Activer les deux derniers sites ;
- S'adapter aux besoins des territoires (ENS locaux) ;
- Animer une dynamique de réseau pérenne des gestionnaires d'espaces naturels ;
- Identifier les zones d'intervention à enjeux prioritaires en lien avec la stratégie foncière ;
- Améliorer la lisibilité de la politiques ENS à destination des différents publics ;
- Mettre en œuvre la transversalité à tous les niveaux.

3. Le schéma Horizon 2030

3.1 Les enjeux prioritaires retenus par le Département

Des attentes exprimées par les partenaires locaux et institutionnels ainsi que par les élus départementaux, se dégagent une série d'enjeux ainsi résumés :

- ✓ Renforcer le rôle de chef de file du Département sur le territoire (élaboration de stratégies, animation du réseau des animateurs, etc.) ;
- ✓ Consolider le réseau de sites départementaux, hiérarchiser les enjeux et évaluer la pertinence de créer un réseau complémentaire (ENS locaux) ;
- ✓ Rendre lisible la politique ENS auprès des différents publics et sensibiliser les acteurs ;
- ✓ Conforter les partenariats et les dynamiques existantes et adapter la politique ENS aux enjeux actuels des territoires : renforcer les actions préventives, adapter la gouvernance, simplifier les démarches ;
- ✓ Développer les actions ENS en lien avec les autres politiques sectorielles départementales : renforcer la transversalité interne pour favoriser les pratiques vertueuses ;
- ✓ Mettre en œuvre une transversalité opérationnelle avec l'ensemble des partenaires externes (sports et activités de nature, tourisme, agriculture, aménagement).

3.2 Les 6 axes stratégiques retenus et le plan d'action

De manière générale, l'objectif de la politique ENS est de préserver le patrimoine naturel tout en le valorisant afin de le faire connaître. L'ensemble des actions intègre le principe socle de la conciliation du patrimoine naturel et des usages dans un contexte d'adaptation au changement climatique. Le déploiement des actions sera mis en œuvre de façon progressive selon la disponibilité des crédits mobilisables. Des ajustements dans la programmation des actions permettront une montée en puissance progressive et adaptée de la politique ENS.

Le nouveau schéma se présente sous la forme de 6 axes, avec 18 actions et 1 option à activer en fonction des disponibilités dans la deuxième phase de sa mise en œuvre.

Axe 1 - Développer et optimiser le réseau départemental d'intervention au titre des ENS ;

Axe 2 - Protéger les milieux naturels et la biodiversité en partenariat avec les acteurs locaux ;

Axe 3 - Valoriser et assurer la pérennité des dynamiques en place ;

Axe 4 - Accueillir le public et sensibiliser au patrimoine naturel ;

Axe 5 - Renforcer la transversalité : les ENS facteurs de développement durable pour l'Ardèche ;

Axe 6 - Financer et piloter l'action départementale.

Les axes s'organisent comme suit.

Axe 1 - Développer et optimiser le réseau départemental d'intervention au titre des ENS

En résumé : Le premier axe permettra de consolider le partenariat local en simplifiant les procédés de contractualisation avec les collectivités coordinatrices (Contrat Atout Nature) et de redéfinir la politique départementale en matière d'acquisition foncière. Il s'agira notamment de replacer la collectivité coordinatrice au centre de l'action par l'animation foncière et le déploiement d'expérimentation d'ENS locaux.

Action 1.1 : Finaliser et affiner le réseau départemental des ENS

Action 1.2 : Consolider le partenariat local pour l'animation et la gestion des sites ENS

Action 1.3 : Poursuivre et renforcer la protection des ENS par la maîtrise foncière

Action en option : Accompagner les initiatives locales complémentaires au réseau départemental

Axe 2 - Protéger les milieux naturels et la biodiversité en partenariat avec les acteurs locaux

En résumé : Il s'agira de gérer et valoriser les espaces naturels en systématisant l'établissement de plans de gestion sur toutes les propriétés départementales. Qu'il s'agisse de propriétés départementales ou de sites gérés par une collectivité coordinatrice, ces plans de gestion et l'effort de développement de la connaissance qui les accompagnent, associeront des actions de restauration les plus adaptées, c'est à dire allant de la mesure de gestion exemplaire à la libre évolution.

Action 2.1 : Accompagner l'acquisition de connaissance et le suivi du patrimoine naturel

Action 2.2 : Accompagner les mesures de gestion et de restauration du patrimoine naturel

Action 2.3 : Gérer de façon exemplaire et valoriser les propriétés départementales

Axe 3 - Valoriser et assurer la pérennité des dynamiques en place

En résumé : Cet axe doit permettre de faire connaître les sites ENS auprès du grand public, d'animer le réseau départemental des acteurs des sites ENS et de mettre en place un observatoire en mesure d'accompagner les décisions et l'évaluation du schéma.

Action 3.1 : Développer la communication pour améliorer l'efficacité et la lisibilité de la politique ENS

Action 3.2 : Animer le réseau départemental des acteurs des ENS

Action 3.3 : Mettre en place un observatoire des ENS

Axe 4 - Accueillir le public et sensibiliser au patrimoine naturel

En résumé : Les sites ENS ont une vocation d'ouverture et d'accueil du public qu'il faut pouvoir identifier par une signalétique commune. L'objectif est également de valoriser les actions de médiation et de sensibilisation portées par les collectivités coordinatrices et de déployer sur le terrain une présence humaine à travers les brigades d'écogardes.

Action 4.1 : Organiser les modalités d'une ouverture maîtrisée des sites ENS au public

Action 4.2 : Définir une offre de sensibilisation et d'éducation à la nature centrée sur la valorisation des ENS

Action 4.3 : Déployer des brigades saisonnières d'écogardes

Axe 5 - Renforcer la transversalité : les ENS facteurs de développement durable pour l'Ardèche

En résumé : Les Espaces naturels sensibles doivent être facteurs de développement durable pour l'Ardèche. Dans ce cadre, il convient de renforcer la transversalité thématique avec tous les usagers et acteurs de la nature : acteurs des sports et loisirs de pleine nature, acteurs du tourisme, acteurs du monde agricole, etc. Cette transversalité guide l'approche mise en œuvre sur les grands sites du département pour lesquels la labellisation Grand Site de France est un objectif d'excellence à atteindre.

Action 5.1 : Renforcer la transversalité avec tous les usagers de la nature

Action 5.2 : Accompagner les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) surfaciques

Action 5.3 : Piloter l'excellence des Opérations Grands Sites (OGS) en partenariat avec les territoires

Axe 6 - Financer et piloter l'action départementale

En résumé : Cet item porte sur l'organisation de la gouvernance du schéma ENS et sur les moyens financiers mobilisés pour la mise en œuvre des 5 axes opérationnels. Il s'agit d'assurer un pilotage stratégique des 8 années à venir par un suivi et une évaluation du nouveau schéma, axe par axe, et en particulier du dispositif de soutien départemental Atout Nature.

Action 6.1 : Animer la gouvernance du SDENS

Action 6.2 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du SDENS

Action 6.3 : Atout Nature - le dispositif de soutien départemental pour le déploiement des partenariats

3.3 Les 19 fiches actions

Les fiches actions proposées ci-après constituent une feuille de route prévisionnelle qui cadrera l'action départementale pour les années à venir. Elles émanent des volontés politiques départementales faisant suite à la consultation de l'ensemble des acteurs concernés par la politique ENS.

Le schéma propose une montée en puissance progressive des nouvelles actions mises en œuvre sur la période 2023-2030. Cette montée en puissance dépendra des opportunités en termes de dynamiques partenariales, des moyens humains et financiers disponibles et des priorités politiques pouvant être adaptées au cours de la période.

Les données techniques et financières ont été élaborées le plus précisément possible sur la base de l'analyse du précédent schéma notamment. Ces éléments sont donnés à titre indicatif et devront faire l'objet des réajustements nécessaires. Les éléments budgétaires sont donnés en coût annuel moyen sur la période de déploiement de l'action considérée. Ces postes de dépenses seront ajustés en fonction des crédits disponibles et des actions réellement réalisées.

Sur les 19 fiches actions, 13 sont de priorité 1 c'est-à-dire devant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs principaux du schéma, 4 sont de priorité 2 c'est-à-dire que leur mise en œuvre peut être différée dans le temps et 1 action est proposée en option pour la seconde partie du schéma.

Clés de lecture des fiches actions :

Axe n°	Nom de l'axe
---------------	---------------------

Ordre de priorité	Action n°	Nom de l'action
--------------------------	------------------	------------------------

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

nb : le ou les rôles porté.s par le Département sont grisé.s

Porteurs potentiels : <i>de l'action</i>	
Moyens humains : nécessaires pour la mise en œuvre de l'action en équivalent temps-plein	Budget : estimé pour la mise en œuvre de la fiche action hors coût RH des agents départementaux

Partenaires potentiels : <i>de l'action</i>
Public cible : <i>de l'action, c'est-à-dire à qui vont bénéficier les résultats de l'action</i>

Introduction : <i>Contexte et rappels des principaux constats</i>
Facteurs clés de réussites / Indicateurs : <i>permettant d'évaluer l'action, à intégrer dans le tableau de bord de suivi du schéma</i>
Objectif de l'action / Descriptif de l'action : <i>sous-action ou étapes de travail nécessaires à la mise en œuvre de l'action</i>

NC = non concerné, sous-entendu l'action n'est pas concernée par cet item.

Axe 1	Développer et optimiser le réseau départemental d'intervention au titre des ENS
--------------	--

Priorité 1	Action 1.1	Finaliser et affiner le réseau départemental des ENS
-------------------	-------------------	---

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Collectivités coordinatrices d'ENS	Période de réalisation : 2023-2025
Moyens humains : Animateur(trice)s ENS des collectivités coordinatrices 3 Chargé(e)s de mission ENS du Département + 0,3 ETP	Budget : Inclus dans les Contrats Atout Nature dans le cadre de la mission d'animation des sites

Partenaires potentiels : Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes, Conservatoire Botanique National du Massif Central, associations naturalistes
Public cible : tout acteur et usager des ENS

<p>Introduction = Contexte (rappels des principaux constats) 14 des 16 ENS inclus dans le réseau départemental sont activés. Ces sites bénéficient d'une animation territoriale soutenue financièrement par le Département. Des actions sont également mises en œuvre par les collectivités coordinatrices et leurs partenaires et sont financées au titre de la politique ENS. Deux sites restent encore à activer. Par ailleurs, les connaissances acquises et les enjeux locaux doivent permettre de réajuster et affiner les périmètres.</p>
<p>Facteurs clés de réussites / Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> → Signature des Contrats Atouts Nature pour les 2 ENS restants : « Roc de Gourdon et contreforts du Coiron » ; « Iles et Lômes du Rhône » ; → Cartographie des nouveaux périmètres des ENS activés à l'issue de la concertation locale ; → Cartographie des zones à enjeux prioritaires pour chaque ENS activé.
<p>Objectif de l'action => Faire évoluer les périmètres au regard des enjeux nouveaux ; => Conforter le réseau d'ENS à l'échelle départementale.</p> <p>Descriptif de l'action</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Accompagner l'activation du site ENS « Iles et Lômes du Rhône » pour lequel la commune de Viviers a manifesté son intérêt ; 2. Solliciter et interroger les collectivités locales pour une éventuelle coordination du site « Roc de Gourdon et contreforts du Coiron » ; <p>Afin d'optimiser le réseau départemental et accroître l'efficacité des actions menées par un meilleur ciblage des périmètres d'intervention, il est nécessaire dans un délai maximal de deux ans, soit avant fin 2025, de mener les actions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Affiner les périmètres des sites activés qui le nécessiteraient sans en augmenter la surface, voire en la diminuant, notamment pour les plus grands sites, afin d'être le plus cohérent possible en termes de continuités écologiques (ex : bassin versant, milieux naturels, géologie, etc.) et d'enjeux territoriaux ; 4. Identifier au sein des périmètres des ENS activés les zones à enjeux prioritaires sur lesquelles il serait pertinent d'axer certaines actions en se basant, entre autres, sur les continuités écologiques.

Axe 1**Développer et optimiser le réseau départemental d'intervention au titre des ENS****Priorité 1****Action 1.2****Consolider le partenariat local pour l'animation et la gestion des sites ENS**

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Collectivités locales coordinatrices	Période de réalisation : 2023-2025		
Moyens humains : Animateur(trice)s ENS des collectivités coordinatrices 3 Chargé(e)s de mission ENS du Département + 0,3 ETP	Financement : Inclus dans les Contrats Atout Nature passés avec les collectivités coordinatrices d'ENS dans le cadre de la mission d'animation des sites (cf. tableau prévisionnel des emplois-recettes, entre 80 et 200 000 € / site pour 4 ans)		

Partenaires potentiels : porteurs d'action(s) au titre de la politique ENS
Public cible : tout acteur et usager des ENS

Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)

Lors du précédent schéma, les partenariats privilégiés avec 7 collectivités territoriales coordinatrices d'ENS déjà engagées* ont été confortés et 2 nouveaux partenariats ont été initiés suite à l'activation de 2 sites ENS : Gorges du Doux en 2015 avec ARCHE aggro et Plateau de Coucouron en 2017 avec la CdC Montagne d'Ardèche. En capitalisant ces années de partenariats écoulées, il apparaît nécessaire de les pérenniser tout en adaptant leurs modalités pour répondre aux attentes réciproques.

* Annonay Rhône Agglo, CdC Rhône-Crussol, CdC Pays des Vans en Cévennes, CdC Pays Baume-Drobie, PNR Monts d'Ardèche, EPTB Ardèche, SGGGA.

Facteurs clés de réussites / Indicateurs

- Déploiement du nouveau dispositif Atout Nature ;
- Organisation d'au moins deux réunions de comité de pilotage par site et par an ;
- Bilan annuel des actions réalisées par site ;
- Contribution à l'observatoire des ENS ;
- Atteinte des objectifs fixés.

Objectifs de l'action

Il s'agit de : 1) maintenir les dynamiques partenariales en place ; 2) simplifier les dispositifs de soutien aux collectivités coordinatrices et porteurs de projets ; 3) renforcer le rôle des collectivités coordinatrices et la cohérence des actions déployées à l'échelle du réseau départemental des ENS.

Descriptif du dispositif d'aides et des Contrats Atout Nature :

La durée du schéma étant de 8 ans, des contrats de 4 ans (2023-2026 et 2027-2030) seront engagés avec les collectivités coordinatrices d'ENS. Ces conventions sont incluses dans un dispositif d'aide unique "Atout Nature" qui sera déployé et comportera tous les volets mobilisables dans le cadre de la politique ENS à destination des différents partenaires.

Les Contrats Atout Nature proposent un cadre commun et des objectifs fixés à tout le réseau, ainsi que des objectifs et plans d'action spécifiques à chacun des sites :

Cadre commun :

- Travail sur les périmètres et les zones à enjeux prioritaires les 2 premières années du schéma ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un document de gestion du site ;
- Développement d'actions sur le site et le cas échéant d'actions mutualisées sur plusieurs sites ;
- Participation au réseau départemental des ENS ;
- Mise en application des études par une action de gestion et/ou de restauration même à titre expérimental ;

Cadre individuel :

- Les objectifs prioritaires de chacun des sites seront définis par les collectivités coordinatrices en partenariat avec les services du Département ;
- Un plan d'action sera défini chaque année pour répondre aux objectifs fixés ci-dessus ; Afin de renforcer le rôle des collectivités et la concertation locale, il est prévu la mise en œuvre d'au minimum 1 comité de site par an qui permettra la discussion et la validation des actions à mener dans l'année en cours ; En complément du comité de site annuel, des réunions de concertation locale seront organisées selon différents formats adaptés au besoin d'animation du site. Certaines actions pourront être mutualisées avec d'autres sites ;
- Une enveloppe annuelle est allouée à chaque site selon la répartition suivante :

Nom de l'ENS	2014-2022		2023-2026*	
	Enveloppe	Nb de sites	Enveloppe	Nb de sites
Gorges de l'Ardèche	50 000 €	1	50 000 €	2
Monts Gerbier et Mézenc	50 000 €	2	50 000 €	
Païolive et Chassezac	50 000 €	2	40 000 €	9
La Cance et l'Ay	40 000 €	1	40 000 €	
Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne	40 000 €	1	40 000 €	
Boutières	40 000 €	1	40 000 €	
Plateau de Coucouron	40 000 €	1	40 000 €	
Vallée de l'Ardèche	40 000 €	1	40 000 €	
Iles et îlons du Rhône	NC	NC	40 000 €	
Coiron	NC	NC	40 000 €	
Crussol et Soyons	40 000 €	1	40 000 €	
Plateau de Montselgues	40 000 €	2	25 000 €	2
Beaume et Drobie	inclus dans l'enveloppe de l'ENS de Montselgues		25 000 €	

Gagnière et Abeau	inclus dans l'enveloppe de l'ENS de Païolive	20 000 €	2	
Tanargue et Borne	inclus dans l'enveloppe de l'ENS du Gerbier	20 000 €		
Total	430 000 €	13	550 000 €	15
L'ENS de la Boissine est géré en Maîtrise d'Ouvrage départementale.				
<p><u><i>Evolution de la répartition des enveloppes annuelles maximales mobilisables par site ENS</i></u></p> <p><i>* nb : La répartition de ces enveloppes pourra être ajustée annuellement au vu des crédits réellement engagés et du dynamisme des sites et du bon respect des objectifs. Elle sera éventuellement réexaminée pour la seconde période du schéma 2027-2030.</i></p> <p>Les modalités d'éligibilité et de financement des actions seront précisées dans le règlement du dispositif Atout Nature.</p>				

Axe 1**Développer et optimiser le réseau départemental d'intervention au titre des ENS****Priorité 2****Action 1.3****Poursuivre et renforcer la protection des ENS par la maîtrise foncière**

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Département, EPCI, Communes	Période de réalisation : 2023-2030
Moyens humains : animateur(trice)s ENS des collectivités coordinatrices Chargé(e)s de mission ENS du Département + 0,1 ETP dédié	Budget en investissement prévu pour les acquisitions effectuées par le Département ou pour le soutien à l'acquisition (Dispositif Atout Nature) : 50 000 € / an

Partenaires potentiels : Propriétaires privés et publics, Conservatoire d'Espaces Naturels, SAFER
Public cible : Propriétaires privés et publics, agriculteurs, sylviculteurs

Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)

L'action foncière constitue un des outils de la politique ENS, la maîtrise foncière permettant de contrôler la vocation et la gestion des terrains sur le long terme. Il existe plusieurs niveaux de maîtrise foncière avec une pérennité plus ou moins importante : Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), convention, bail emphytéotique, Obligation Réelle Environnementale (ORE), acquisition.

Le Département de l'Ardèche possède aujourd'hui près de 1 000 hectares de propriétés départementales constituant déjà pour certaines d'entre elles des entités géographiques cohérentes. Plus de 90 % de ces acquisitions ont été réalisées à l'amiable, c'est-à-dire sans avoir recours à l'application du droit de préemption. Toutefois, les Zones de Préemption au titre des ENS (ZPENS) confèrent au Département la possibilité d'actionner un levier efficace pour préserver des ensembles soumis à de fortes pressions anthropiques et restent un outil lors de négociations à l'amiable. Cependant, de nombreux ENS affichent un foncier morcelé en termes de propriétés départementales, ce qui contraint les actions de gestion. Aussi, le recours à des acquisitions en continuité des propriétés départementales ainsi qu'à d'autres moyens de maîtrise foncière doit être recherché en partenariat avec les acteurs locaux. Dans cet objectif, l'animation foncière serait à développer.

Facteurs clés de réussites / Indicateurs

- Définition d'une stratégie foncière pour chaque site ;
- Surfaces des nouvelles zones de préemption mises en place à la demande des collectivités ;
- Surface acquise par le Département dans la continuité des propriétés existantes ;
- Nombre d'actes de vente et/ou de convention, ORE, AOT ou baux environnementaux ;
- Surface acquise par des tiers avec l'aide du Département.

Objectif de l'action

- = > Créer des unités cohérentes de gestion départementale avec une approche d'exemplarité, de territoire d'expérimentation ou de recherche en s'appuyant prioritairement sur des propriétés existantes ;
- = > Assurer sur le long terme la préservation de certains sites naturels ;
- = > Soutenir les dynamiques locales de maîtrise foncière (convention, ORE, acquisitions, etc.).

Descriptif de l'action

1. Engager dès le lancement du schéma une réflexion sur le foncier à l'échelle de chaque site au cours des deux premières années du schéma en parallèle de l'identification des zones à enjeux prioritaires. Ce travail s'appuiera notamment sur les ZPENS existantes sur chacun des sites et sur les Domaines Départementaux de Nature (DDN).
2. Mettre en œuvre une stratégie d'animation foncière cohérente :
 - par le Département concernant la maîtrise foncière départementale : poursuite des acquisitions par le Département (préemptions ou amiable) dans les sites en OGS, en continuité directe des propriétés départementales existantes, ainsi que sur des secteurs cumulant de nombreux enjeux stratégiques partagés avec les collectivités concernées (accueil du public, préservation du patrimoine naturel...) ;
 - par les collectivités coordinatrices ou autres partenaires concernant la maîtrise foncière portée par les communes ou intercommunalités ;

Axe 1**Développer et optimiser le réseau départemental d'intervention au titre des ENS**

En option

Accompagner les initiatives locales complémentaires au réseau départemental

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Collectivités territoriales	Période de réalisation potentielle : 2027-2030		
Moyens humains : Sous réserve de l'activation de cette option, les moyens humains nécessaires sont évalués à + 0,5 ETP	Budget : Investissement/Fonctionnement Sous réserve des crédits disponibles, le budget prévisionnel est évalué à 60 000 € / an.		

Partenaires potentiels : Acteurs du réseau des ENS
Public cible : tout usager des ENS locaux

Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)

Le réseau des ENS départementaux couvre 15 % du territoire. En dehors de ce réseau, il existe des secteurs présentant des spécificités et des enjeux importants qui pourront faire l'objet, selon des critères d'éligibilité à définir (volonté politique locale forte, garantie sur le long terme concernant la maîtrise foncière, etc.), d'actions mises en œuvre dans le cadre de la politique ENS.

Facteurs clés de réussites / Indicateurs

- Nombre de projets locaux créés ;
- Surfaces des projets locaux à l'échelle du Département.

Objectif de l'action

- = > Répondre à des besoins identifiés par les collectivités locales ;
- = > Sensibiliser ces collectivités aux enjeux ENS et à l'importance de la mise en place d'actions de protection et de valorisation ;
- = > Compléter le réseau ENS départemental.

Descriptif de l'action

1. Mobiliser les outils financiers et fonciers départementaux ;
2. Mettre en cohérence les démarches de création d'ENS locaux et la politique ENS du réseau départemental en ciblant les zones à forts enjeux paysagers ou identifiées dans les documents d'urbanisme en particulier les réservoirs de biodiversité et les continuités et corridors écologiques ;
3. Accompagner la mise en place de programmes d'action visant à protéger et à ouvrir les sites locaux au public.

Cette action sera mise en œuvre dans la seconde partie du schéma en fonction des crédits disponibles.

Axe 2**Protéger les milieux naturels et la biodiversité en partenariat avec les acteurs locaux****Priorité 1****Action 2.1****Accompagner l'acquisition de connaissance et le suivi du patrimoine naturel**

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : le Département et tout acteur des ENS	Période de réalisation potentielle : 2023-2030		
Moyens humains : Chargé(e)s de mission ENS du Département pour le suivi des projets en portage extérieur + 0,1 ETP dédié pour les projets en maîtrise d'ouvrage départementale	Financement : Inclus dans les Contrats Atout Nature passés avec les collectivités coordinatrices d'ENS dans le cadre de la mission d'animation des sites ; Inclus dans le volet projets transversaux du dispositifs Atouts Nature ; Inclus dans la gestion des propriétés départementales et des OGS.		

Partenaires potentiels : tout acteur des ENS, le grand public dans le cadre de la mise en place d'actions de sciences participatives

Public cible : Tout acteur et usager des ENS

Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)

Sur la période 2014-2022, les actions d'acquisition de connaissance représentent 15 % des actions soutenues financièrement par le Département en sus des données acquises par le Département lui-même. La connaissance du patrimoine naturel du réseau des ENS est hétérogène, parfois lacunaire. Elle est pourtant un préalable nécessaire à la mise en œuvre d'actions de gestion *a fortiori* à la restauration de la biodiversité et des processus naturels. L'acquisition de connaissances et leur valorisation seront confortées. La mutualisation sera un mode d'acquisition encouragé.

Le changement climatique a un impact sur les paysages, la répartition des espèces mais également sur la vie quotidienne des habitants et des acteurs économiques. Le Département pourra développer des outils d'ingénierie permettant de proposer une réponse adaptative ou d'atténuation aux changements climatiques pour répondre aux besoins des territoires. Dans le schéma 2023-2030, les ENS sont au cœur d'une démarche prospective sur l'évaluation des impacts du changement et les adaptations possibles pour les espèces, la protection des populations contre les risques naturels, la mutation des paysages agricoles et pastoraux, etc. Le réseau d'ENS constituera un terrain d'expérimentation pour les études et recherches.

Facteurs clés de réussites / Indicateurs

- Nombre d'actions d'acquisitions de connaissance soutenues ;
- Nombre d'espèces ou groupes taxonomiques concernés.

Objectif de l'action

= > Améliorer les connaissances naturalistes sur le réseau des ENS ;
= > Acquérir des connaissances solides sur lesquelles s'appuyer pour formuler des réponses adaptatives face à la crise climatique.

Descriptif

1. Identifier et prioriser les lacunes thématiques ou géographiques en matière de connaissance à l'échelle du réseau des ENS, mutualiser et coordonner les programmes d'acquisitions de données ;
2. Structurer le socle de connaissance sur le patrimoine naturel afin d'alimenter l'observatoire des ENS en lien avec la plateforme de données Biodiv'Aura ;
3. Favoriser l'essor des sciences participatives qui ont un triple objectif : acquisition de connaissances, formation et sensibilisation du public ;
4. Favoriser la mise en œuvre de projets de recherche sur le territoire ardéchois ;
5. Favoriser l'émergence d'atlas de la biodiversité communaux ou intercommunaux.

Axe 2	Protéger les milieux naturels et la biodiversité en partenariat avec les acteurs locaux
--------------	--

Priorité 1	Action 2.2	Accompagner les mesures de gestion et de restauration du patrimoine naturel
-------------------	-------------------	--

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Tout acteur des ENS	Période de réalisation potentielle : 2023-2030
Moyens humains : Moyens humains : Chargé(e)s de mission ENS du Département pour le suivi des projets en portage extérieur.	Financement : Inclus dans les Contrats Atout Nature passés avec les collectivités coordinatrices d'ENS dans le cadre de la mission d'animation des sites ; Inclus dans le volet projets transversaux du dispositifs Atouts Nature ; Inclus dans la gestion des propriétés départementales et des OGS.

Partenaires potentiels : le Département et tout acteur des ENS
Public cible : NC

<p>Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)</p> <p>La restauration écologique constitue une thématique majeure de la préservation du patrimoine naturel. C'est une source de solutions pour pallier l'érosion de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques engendrée par les activités anthropiques. Pour parvenir à la restauration des sites, les techniques d'ingénierie écologiques devront être mises en place après une étude du contexte local. En effet, le Département souhaite poursuivre et renforcer la mise en œuvre d'actions de génie écologique. Ces actions pourront s'appuyer sur des retours d'expérience et notamment ceux du centre de ressource en génie écologique de l'Observatoire Français de la Biodiversité.</p>
<p>Facteurs clés de réussites / Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> → Nombre d'actions de restauration soutenues ; → Surfaces restaurées ; → Surfaces gérées à travers un plan de gestion ; → Nombre de plans de gestion ;
<p>Objectif de l'action</p> <p>= > Améliorer la fonctionnalité des milieux et la résilience face à la crise climatique.</p>
<p>Descriptif de l'action</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Elaborer et mettre en œuvre les plans et notices de gestion sur les sites à enjeux prioritaires ; 2. Inciter les partenaires à mettre en application l'acquisition de connaissance (études), par des mesures de gestion et/ou de restauration, même à titre expérimental ; 3. Favoriser l'émergence de projets expérimentaux ;

Axe 2	Protéger les milieux naturels et la biodiversité en partenariat avec les acteurs locaux
--------------	--

Priorité 1	Action 2.3	Gérer de façon exemplaire et valoriser les propriétés départementales
-------------------	-------------------	--

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Le Département	Période de réalisation potentielle : 2023-2030
Moyens humains : 3 Chargé(e)s de mission ENS du Département + 1,3 ETP pour la mise en œuvre des ambitions d'ouverture au public de la Boissine.	Budget : 500 000 € / an

Partenaires potentiels : Collectivités, Conservatoire des Espaces Naturels, Conservatoire National Botanique du massif Central, associations naturalistes, agriculteurs, etc.
Public cible : tout usager des ENS dans le cadre de l'ouverture et de l'accueil du public

<p>Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)</p> <p>Les domaines départementaux de nature sont des propriétés départementales dont la surface permet l'établissement d'un plan de gestion et l'ouverture au public. Ils assurent la pérennité des espaces naturels à long terme et sont issus de la politique d'acquisition des deux précédents schémas. 75 % de ces propriétés sont dotées d'un plan ou d'une notice de gestion. Le présent schéma ambitionne de doter toutes les propriétés départementales d'un plan de gestion. En matière de maîtrise foncière, il conviendra également de conforter les propriétés départementales par des acquisitions complémentaires (réduction des dents creuses dans les milieux prioritaires) facilitant ainsi la gestion et l'ouverture au public.</p> <p>Facteurs clés de réussites / Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> → Pourcentage des propriétés départementales couvertes par un plan ou une notice de gestion : objectif 100 % sous 2 ans après acquisition ; → Nombre de personnes bénéficiaires d'actions de sensibilisation ; → Nombre d'actions mises en place ; → Nombre de documents de gestion ; → Surfaces restaurées ; → Surfaces gérées à travers un plan de gestion.
--

Objectif de l'action

- = > Améliorer la fonctionnalité des milieux et la résilience face à la crise climatique ;
- = > Sensibiliser aux enjeux environnementaux.

Descriptif de l'action

Concernant les propriétés départementales, les milieux prioritaires visés dans le présent schéma sont ceux qui sont les plus rares ou les plus menacés à l'échelle des 10 prochaines années. Il s'agit des milieux suivants : les vieilles forêts, les milieux humides, les pelouses sèches, les milieux rupestres ainsi que les milieux d'intérêt démontré pour le maintien ou la restauration des continuités écologiques.

Concernant les modalités de gestion, les principes les moins interventionnistes sont privilégiés tant pour des raisons de ménagement souhaitable des processus naturels que de maîtrise des coûts.

De manière générale, s'agissant des propriétés départementales, l'ambition partagée consiste à :

1. Doter l'ensemble des propriétés départementales d'un document de gestion (notice ou plan). Un document de gestion pouvant rassembler un ensemble de propriétés départementales similaires ;
2. Nourrir la doctrine de gestion des propriétés départementales en matière de génie écologique, d'espèces exotiques envahissantes, de Trame verte et bleue, etc. ;
3. Planifier l'aménagement et la restauration des propriétés départementales ;
4. Planifier les actions d'amélioration de l'accueil maîtrisé du public et de sensibilisation, et mettre en œuvre les actions prévues ;
5. Mettre en œuvre les ambitions de développement de l'ENS de la Boissine conformément au plan de gestion et faire de cet ENS un site vitrine pour le réseau des ENS départementaux, notamment s'agissant de l'éducation à la nature.

= > La gestion des propriétés départementales est conduite par le pôle ENS du Département, en collaboration avec ses partenaires locaux (agriculteurs, collectivités locales, etc.) et peut faire appel à des prestations extérieures auprès d'entreprises. La gestion nécessite un travail d'animation, de concertation, de coordination et d'information des acteurs locaux, de demande d'autorisations le cas échéant, d'informations très diverses, préalables à toute action sur le terrain ;

= > La mise en œuvre sera conduite principalement en maîtrise d'ouvrage directe. Toutefois, dans certains cas et dans un souci d'efficacité, des partenariats seront à trouver avec des acteurs locaux (agriculteurs, CEN, collectivités, etc.) comme c'est déjà le cas sur plusieurs sites (La Boissine, réseau de tourbières du plateau de Montselgues, ...) ;

= > Les modes de gestion seront adaptés au cas par cas et pourront aller de la non intervention à la réalisation d'actions de restauration écologique faisant appel aux techniques de génie écologique, notamment les solutions fondées sur la nature.

Axe 3

Valoriser et assurer la pérennité des dynamiques en place

Priorité 1

Action 3.1

Développer la communication pour améliorer l'efficacité et la lisibilité de la politique ENS

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Département et collectivités coordinatrices d'ENS	Période de réalisation : 2023-2030		
Moyens humains nécessaires : Déployés par le Département + 0,3 ETP Animateurs ENS des collectivités coordinatrices	Budget : 30 000 € / an les 7 premières années 5 000 € / an en phase de révision du présent schéma Subventions : actions éligibles dans le cadre du dispositif Atout Nature (cf. règlement d'aides)		

Partenaires potentiels : Collectivités coordinatrices d'ENS et porteurs d'actions ENS, ADT, Chambre d'agriculture, etc.
Public cible : grand public (locaux et touristes) ; scolaires (collèges notamment) ; élus ; acteurs des filières agricoles et sylvicoles ; acteurs des activités et sports de nature, du tourisme, de l'aménagement ; etc.

Introduction : Bien que le Département mène une politique ENS depuis 1995, cette politique et les enjeux associés (biodiversité, paysages, conciliation des usages, etc.) restent peu ou mal connus de l'ensemble des publics précités qui sont pourtant en demande.
Facteurs clés de réussites / Indicateurs <ul style="list-style-type: none"> → Définition et mise en œuvre d'une stratégie de communication ; → Mise en œuvre d'une charte graphique ; → Nombre de publications et d'outils réalisés ; → Nombre d'ENS dotés d'un plan d'interprétation ou d'une signalétique ; → Estimation du public touché par les différentes actions de communication.
Objectif de l'action => Valoriser la politique ENS du Département (quoi, pourquoi, comment) ; => Développer la communication pour améliorer l'efficacité et la lisibilité de la politique ENS ; => Rendre visibles les sites ENS et les propriétés départementales en travaillant sur une signalétique dédiée.
Descriptif de l'action Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication adaptée aux différents publics : <ol style="list-style-type: none"> 1) Élaborer une stratégie de communication incluant une charte graphique et retranscrire cette stratégie dans le règlement du dispositif d'aides Atout Nature ; 2) Mettre en œuvre la stratégie de communication : définition des contenus, production des outils, organisation de la diffusion, actualisation des documents, etc. ; 3) Suivre la mise en œuvre et évaluer la stratégie de communication : évaluer l'efficacité des outils au regard des objectifs visés ; 4) Nourrir la communication institutionnelle du Département ; 5) Valoriser l'ensemble de l'offre nature du réseau des sites ENS.

Axe 3	Valoriser et assurer la pérennité des dynamiques en place
--------------	--

Priorité 1	Action 3.2	Animer le réseau départemental des acteurs des ENS
-------------------	-------------------	---

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Département	Période de réalisation : 2023-2030
Moyens humains + 0,2 ETP	Budget : 2 000 € / an

Partenaires potentiels : Collectivités coordinatrices, autres porteurs d'action(s) au titre de la politique ENS, partenaires institutionnels.
Public cible : Collectivités coordinatrices, autres porteurs d'action(s) au titre de la politique ENS, partenaires institutionnels.

<p>Introduction</p> <p>Le réseau des partenaires impliqués dans la mise en œuvre de la politique ENS rassemble environ 70 personnes. Afin de décloisonner les projets menés à l'échelle de chaque site, de mutualiser et harmoniser les pratiques, de créer du collectif et de valoriser les retours d'expérience, l'ensemble des partenaires a exprimé au Département son souhait de pouvoir bénéficier d'une animation de réseau se traduisant par différentes actions.</p>
<p>Facteurs clés de réussites / Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> → Nombre de temps d'échange et de formations organisés annuellement à destination des partenaires (<i>a minima</i> 2 / an) ; → Existence d'une communication numérique dédiée au réseau ; → Existence d'une plate-forme d'échanges et de ressources numériques, etc.
<p>Objectif de l'action</p> <p>= > Créer une culture commune et une dynamique de réseau d'acteurs et de personnes ressources autour du projet ENS du Département ;</p> <p>= > Organiser des temps d'échanges permettant de maintenir une dynamique de réseau et répondre aux besoins de mise en relation et de formation.</p>
<p>Descriptif de l'action</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Elaborer une feuille de route pour animer le réseau départemental des acteurs des ENS : identifier les objectifs prioritaires en s'appuyant sur les réflexions menées lors des ateliers techniques proposés dans le cadre de la mission d'élaboration du présent schéma ; 2) Organiser les temps d'échanges et de formation annuels pour répondre aux objectifs selon différents formats (journée, demi-journée, en présentiel, à distance, etc.) ; 3) Mettre en place une communication spécifique intra réseau et créer un espace en ligne dédié au partage de ressources numériques ; 4) Identifier les opportunités de mutualisation avec les Départements voisins et notamment la Drôme ; 5) Mettre en œuvre cette feuille de route d'animation du réseau et maintenir dans la durée la dynamique ainsi créée ; 6) Evaluer et ajuster les projets de mise en œuvre pour l'animation du réseau.

Axe 3	Valoriser et assurer la pérennité des dynamiques en place
--------------	--

Priorité 2	Action 3.3	Mettre en place un observatoire des ENS
-------------------	-------------------	--

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Département	Période de réalisation : 2025-2030
Moyens humains + 0,2 ETP	Budget : intégré aux dépenses prévues pour l'action 1.1

Partenaires potentiels : Direction de l'informatique du Département, Numérian.
Public cible : Services départementaux, réseau des partenaires ENS, élus, acteurs de l'aménagement du territoire, grand public.

<p>Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)</p> <p>Les ENS sont peu ou mal connus de la population. Afin de leur donner la lisibilité qu'ils méritent et de valoriser les actions qui y sont menées, un observatoire géoréférencé sera mis en place. Il permettra un accès facilité aux données et connaissances acquises dans le cadre des ENS. En effet, les Systèmes d'Information Géographique (SIG) constituent des outils incontournables de centralisation et d'analyse de la connaissance. Ils permettent de valoriser les données d'un territoire, de produire des indicateurs et de réaliser des synthèses facilitant à la fois la prise de décision concertée et la sensibilisation des acteurs et élus.</p>
<p>Facteurs clés de réussites / Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> → Mise en ligne de l'observatoire des ENS ; → Suivi de la fréquentation de l'observatoire.
<p>Objectif de l'action</p> <p>= > Valoriser et faciliter l'accès aux données issues de la politique ENS ;</p> <p>= > Faciliter l'évaluation du schéma en cours de route et à son issue.</p>
<p>Descriptif de l'action</p> <p>Il s'agit de proposer un outil cartographique partagé à destination de différents publics qui centralisera et structurera les données liées aux Espaces Naturels Sensibles de l'Ardèche et le développement d'un Web SIG pour initier ce projet s'appuyant sur les plateformes de centralisation de données existantes (Geoardeche ; Biodiv'Aura ; SIE Rhône Méditerranée ; etc.) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Réaliser un état des lieux des données et des besoins ; <ul style="list-style-type: none"> • Établir les différents scénarii possibles pour le développement de l'outil en ligne ; • En fonction du scénario retenu, participer au développement de l'outil. 2) Finaliser le développement de l'outil ; 3) Déployer et administrer l'observatoire des ENS.

Axe 4

Accueillir le public et sensibiliser au patrimoine naturel

Priorité 1

Action 4.1

Organiser les modalités d'une ouverture maîtrisée des sites ENS au public

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
Porteurs potentiels : Département ; Collectivités coordinatrices ;		Période de réalisation potentielle : 2023-2030	
Moyens humains : 3 Chargé(e)s de mission ENS du Département + 0,1 ETP		Budget : Investissement/Fonctionnement	

Partenaires potentiels : Agence de Développement Touristique ; OT ; collectivités coordinatrices gestionnaires d'ENS, élus locaux ; opérateurs des sports de pleine nature ; associations de protection de la nature etc. ;

Public cible : tout usager des ENS

Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)

Dotée d'un patrimoine naturel, historique et culturel exceptionnel, l'Ardèche est une destination touristique de premier plan. Les écosystèmes méditerranéens, montagnards et continentaux qu'elle abrite sont vulnérables et parfois exposés à des perturbations qui tendent à s'intensifier avec les changements globaux : imperméabilisation des sols, inondations, surfréquentation, feux de forêts, pollutions... L'accueil raisonné du public est un pilier de la politique ENS qui envisage les espaces naturels comme des supports de découverte et de sensibilisation à l'environnement. Ils sont voués à accueillir du public, ce qui nécessite des aménagements légers, dans la mesure où des milieux et des cortèges faunistiques et floristiques présents le permettent. Toutefois dans certains cas comme par exemple la fréquentation des rivières, des pressions trop importantes responsables de conflits peuvent être observées. Dans une logique de tolérance et de partage de l'espace et pour se prémunir des nuisances et des dégradations des écosystèmes, il est important d'organiser l'ouverture maîtrisée au public des ENS. À l'échelle départementale, les sites sont globalement ouverts au public et bénéficient déjà de certains équipements (sentiers nature, panneaux d'interprétation, etc.). Dans le cadre du présent schéma, l'ambition d'ouverture au public s'accompagnera d'une harmonisation des outils et des équipements d'interprétation.

Facteurs clés de réussites / Indicateurs

- Intégration systématique dans les plans de gestion des modalités d'accueil du public ;
- Suivi de la fréquentation des sites (éco-compteurs, suivi réalisé par les écogardes) ;
- Mise en place d'une signalétique par site harmonisée à l'échelle du département ;
- Nombre d'outils d'interprétation pédagogiques disponibles pour l'accueil du public (sentiers, dispositifs d'information, etc.).

Objectif de l'action

- = > Améliorer l'accueil du public pour permettre la découverte de la diversité des milieux naturels ;
- = > Favoriser cette découverte sur l'ensemble du territoire et auprès d'un large public selon des périodes et des temporalités définies en fonction de la fragilité des milieux ;

Descriptif de l'action

1. Déterminer dans le cadre des plans de gestion de chaque site, les zonages permettant de définir des secteurs d'accueil et des zones de quiétude ;
2. Travailler avec l'ADT et les Offices du tourisme à la diffusion des messages adaptés pour prévenir les risques de la surfréquentation ;
3. Poursuivre, là où ils n'existent pas encore, l'établissement de plans d'interprétation.

Axe 4 Accueillir le public et sensibiliser au patrimoine naturel

Priorité 2 Action 4.2 Définir une offre de sensibilisation et d'éducation à la nature centrée sur la valorisation des ENS

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
Porteurs potentiels : Département ; Collectivités territoriales ; Tout acteur de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) ;		Période de réalisation potentielle : 2023-2030	
Moyens humains : 3 Chargé(e)s de mission ENS du Département + 0,1 ETP		Budget : Investissement/Fonctionnement	
Partenaires potentiels : collectif Pétale O7 ; collectivités coordinatrices d'ENS ; ADT ; Offices de Tourisme, hébergeurs ; inspecteur ou référent Développement Durable du Rectorat ; Passerelles patrimoines ;			
Public cible : grand public ; scolaires (collégiens, primaires)			

Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)

Des actions de valorisation et de sensibilisation au patrimoine naturel sont portées par de nombreux acteurs sur le territoire : Département, associations, collectivités, etc. . L'offre est diversifiée mais mal connue, et répartie de manière hétérogène à l'échelle du réseau des ENS. Il convient d'organiser cette offre pour mieux la faire connaître.

Facteurs clés de réussites / Indicateurs

- Existence d'une offre globale de découverte des ENS et de sensibilisation à la préservation de la Nature ;
- Nombre de bénéficiaires d'animations ou de sensibilisation.

Objectif de l'action

- = > Faire connaître les enjeux des Espaces naturels sensibles ;
- = > Faciliter l'accès des divers publics aux animations nature.

Descriptif de l'action

En cohérence avec la stratégie globale d'ouverture au public, il s'agit de déterminer pour chaque ENS l'offre d'animation et les outils pédagogiques à développer. La stratégie globale doit permettre de développer des outils mobilisables sur plusieurs sites, de proposer des animations adaptées à chaque site et d'autres reproductibles sur plusieurs sites. Cette stratégie s'adressera à différentes cibles, (scolaires, centres de loisirs, habitants, touristes, élus, naturalistes, etc.) et proposera une offre d'animation diversifiée. De nombreux acteurs ressources seront à mobiliser pour orienter les publics sur l'offre d'éducation et de sensibilisation proposée. La stratégie s'appuiera principalement sur deux axes :

- 1) Mettre en lumière les actions d'EEDD qui se développent sur les sites ENS tous maîtres d'ouvrage confondus ; Le réseau des ENS propose des manifestations et animations chaque année pour permettre la découverte gratuite de ces espaces. Il s'agit d'apporter une meilleure lisibilité de cette offre en centralisant l'ensemble des propositions et en structurant l'offre à l'échelle de l'ensemble des ENS. Ce réseau de sites vitrines sera en mesure de proposer une offre pédagogique attractive et de qualité valorisant le rôle du patrimoine naturel, géologique et paysager des différents territoires. Certaines propriétés départementales pourront devenir des vitrines de l'éducation à la nature : la Boissine, le Gerbier, les bivouacs de Gaud et Gournier, les Domaines Départementaux de Nature ;
- 2) Développer des actions pédagogiques à destination des scolaires : projets des collèges, soutien à des appels à projets pour les écoles dans le cadre des Contrats Atout Nature, production de contenus spécifiques diffusés sur des supports numériques adaptés (réseaux sociaux, etc.) ; etc.

Axe 4**Accueillir le public et sensibiliser au patrimoine naturel****Priorité 2****Action 4.3****Déployer des brigades saisonnières d'écogardes**

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : collectivités coordinatrices d'ENS en lien avec le Département ;	Période de réalisation potentielle : 2024-2030		
Moyens humains : animateurs ENS des collectivités coordinatrices + 0,1 ETP chargé de mission ENS du Département	Budget : 120 000 € / an inclus dans le volet correspondant du dispositif Atout Nature.		

Partenaires potentiels : OFB, SGGA, CCPVC, Syndicat Beaume-Drobie, PNR des Monts d'Ardèche
Public cible : tout usager des ENS

Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)

La diversité et la qualité de ses paysages et de ses milieux naturels font de l'Ardèche une destination prisée du tourisme vert et de nature. Le pic de fréquentation se concentre essentiellement sur la période estivale et sur les week-ends prolongés du printemps. Sur ces périodes, les ENS peuvent être exposés à des nuisances et à des dégradations. Des conflits d'usage peuvent émerger lorsque les conditions d'accueil ne sont pas adaptées. C'est pourquoi, afin de mener des actions de surveillance et de prévention auprès des usagers des sites particulièrement fréquentés, plusieurs collectivités coordinatrices d'ENS peuvent recruter des écogardes.

Facteurs clés de réussites / Indicateurs

- Nombre de binômes d'écogardes recrutés ;
- Nombre de sites concernés ;
- Nombre d'usagers sensibilisés.

Objectif de l'action

- = > Sensibiliser les visiteurs aux fragilités des milieux ;
- = > Déployer des brigades sur les ENS départementaux, coordonnées et soutenues financièrement par le Département ;
- = > Mutualiser les moyens pour accueillir et former les équipes d'écogardes ;
- = > Positionner le Département comme chef de file afin d'harmoniser les pratiques à l'échelle du réseau (protocoles communs de suivi de la fréquentation, équipement et tenues de terrain communs et facilement repérables, formation commune etc.).

Descriptif de l'action

Constituer les brigades par site par les collectivités coordinatrices volontaires (recrutement, encadrement, équipement) sur la base d'un cahier des charges établi par le Département (fiche de poste, formation commune, livret d'accueil) ;

Le dispositif donne lieu à la réalisation d'un bilan uniformisé.

Act 5	Renforcer la transversalité : les ENS facteurs de développement durable pour l'Ardèche
-------	---

Priorité 2	Action 5.1	Renforcer la transversalité avec tous les usagers de la nature
------------	-------------------	---

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Département	Période de réalisation potentielle : 2023-2030
Moyens humains : + 0,2 ETP Chargé(e) de mission ENS ; Chargée de mission Sports de Nature ; Chargé de mission agriculture ; Chargé de mission Tourisme ; Chargé de mission Forêt ;	Budget : 1 052 000 € à l'échelle du schéma dont 512 000 € pour le PDESI 300 000 € pour le projet pilote grands ongulés 240 000 € autres projets transversaux (points 3, 4 et 5 de la fiche)

Partenaires potentiels : Agence de Développement Touristique ; Chambre d'Agriculture ; Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) ; Fédération Départementale de Pêche (FDP) ; PNR des Monts d'Ardèche ; scientifiques ; DREAL ; OFB ; Services départementaux en charge des politiques Sports, Tourisme, Agriculture, Forêt et aménagement du territoire, etc.
Public cible : pratiquants des sports de nature ; touristes ; chasseurs ; etc.

<p>Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)</p> <p>La transversalité thématique est un principe fondateur de la politique départementale ENS inscrit dans le précédent schéma.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La transversalité avec les acteurs des sports de nature existe déjà à plusieurs niveaux : participation des acteurs des ENS à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) ; financement du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ; réflexion partenariale avec les comités départementaux d'escalade, les guides de sports de nature, les loueurs de canoës, etc. ▪ De même, la transversalité avec la politique Forêt du Département s'opère via des échanges réguliers sur les projets convergents et la création d'outils de sensibilisation pour les acteurs de la forêt. <p>Cette transversalité mérite d'être consolidée et élargie à d'autres thématiques : sa mise en œuvre opérationnelle est limitée et nécessite des moyens humains et financiers dédiés. Les acteurs concernés ayant contribué aux temps d'élaboration du nouveau schéma conviennent que les projets transversaux constituent un objectif majeur pour accompagner une montée en puissance de la politique départementale ENS. L'effort de transversalité sera donc poursuivi.</p> <p>Facteurs clés de réussites / Indicateurs</p> <p>→ Nombre de projets transversaux et fédérateurs mis en œuvre (objectif au moins un projet par thématique sur la durée du schéma).</p>

Objectif de l'action

= > Conforter ou mettre en œuvre la transversalité avec les acteurs des activités et sports de Nature, les acteurs du tourisme, de l'agriculture, de la forêt et les acteurs de l'aménagement du territoire ;
 = > Mettre en œuvre la transversalité dans le cadre de thématiques socles des ENS : biodiversité, usages, médiation, cadre de vie.

Descriptif de l'action**1 - Concilier activités et sports de nature avec la préservation des milieux naturels**

Le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) garantit le développement d'une démarche concertée et participative autour des sports de nature. Il mérite d'être poursuivi. Il s'agit notamment d'appuyer la maîtrise et la sécurisation foncière des sites et itinéraires sous maîtrise d'ouvrage départementale ou en accompagnement de projets locaux ; et de communiquer de façon ciblée sur les enjeux dans les espaces de pratique où une attention particulière doit être portée au patrimoine naturel pour faire des pratiquants des ambassadeurs des ENS.

2 - Développer un projet pilote de retour des grands ongulés

Initier un projet multi partenarial en associant notamment la Fédération Départementale des Chasseurs ainsi que les acteurs du tourisme, de l'agriculture et de l'environnement, concernant le retour de la grande faune ongulée. Il s'agit d'un projet de développement territorial s'appuyant sur la réintroduction des « grands ongulés » en Ardèche, comme le Chamois et le Bouquetin. La présence d'animaux emblématiques et spectaculaires, peut être considérée comme un vecteur de développement local, et un atout pour l'économie touristique orientée vers la découverte des richesses naturelles locales, et de tourisme de vision (observation de la faune).

Cette action est transversale en ce sens qu'elle a pour ambition de fédérer des acteurs ayant gérés des situations souvent conflictuelles (associations environnementales, chasseurs, éleveurs, forestiers, acteurs du tourisme, services de l'Etat et des collectivités) autour d'un projet commun qui pourrait *in fine* constituer un facteur important d'attractivité durable pour le département (écotourisme, études scientifiques, économie de la chasse, etc.).

Scientifiquement et techniquement, ce projet ne comporte pas de difficultés majeures au regard d'expériences récentes menées en France et à l'étranger. Le challenge du projet réside dans son ambition à rassembler les acteurs autour d'une vision commune en dépassant les craintes et préjugés éventuels.

3 - La prise en compte des enjeux des ENS dans l'offre touristique du Département

Il s'agit ici de mettre en valeur les ENS dans l'offre touristique départementale, en lien avec le Plan Tourisme, les Grands Sites, la politique des activités de pleine nature. Dans ce cadre, il serait pertinent en partenariat avec l'ADT, de développer les actions suivantes :

- Intégrer les enjeux ENS (concilier préservation et fréquentation) dans les publications touristiques (supports de communication des Offices de Tourisme et d'Emerveillés par l'Ardèche notamment) ;
- Participer aux rencontres avec les acteurs du tourisme ;
- Proposer des formations dédiées à ces acteurs ;
- Créer un kit pédagogique ENS à destination des hébergeurs ;
- Travailler sur la question des accès à la rivière, etc.

4 - Soutenir des projets transversaux au réseau départemental des ENS

Le Département étudiera la possibilité, en fonction des crédits disponibles, d'un soutien à certains projets, communs à plusieurs ENS ou à l'ensemble des sites ENS.

5 - Cadre de vie et enjeux d'aménagement des territoires

Il s'agit du temps consacré à émettre des avis réglementaires sur les projets d'aménagement ou d'énergie renouvelable pouvant impacter des sites ENS.

Axe 5

Renforcer la transversalité : les ENS facteurs de développement durable pour l'Ardèche

Priorité 1

Action 5.2

Accompagner les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) surfaciques

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Agriculteurs	Période de réalisation : 2023-2030
Moyens humains : Animateurs ENS des collectivités coordinatrices + 0,2 ETP	Budget de fonctionnement pour financer les MAEC : 30 000 € / an

Partenaires potentiels : PNR des Monts d'Ardèche ; Chambre d'Agriculture ; Etat ; Animateurs des PAEC
Public cible : agriculteurs

Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)

La Politique Agricole Commune portée par l'Europe a un volet environnemental qui vise à valoriser les pratiques agricoles vertueuses. Il se décline à travers des financements spécifiques pour accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un des outils pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France. Ce volet **est mis en œuvre dans des périmètres spécifiques de contractualisation**, les Plans Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) et sur lesquels s'appliquent les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

En Ardèche, deux PAEC sont à l'étude, l'un (Mézenec Vivarais) est animé par le PNR des Monts d'Ardèche, le second (Nord Ardèche) est animé par la Chambre d'Agriculture. Seules les MAEC surfaciques (par unité de surfaces comportant des enjeux biodiversité identifiés) sont éligibles aux aides du Département dans le cadre de la politique ENS.

Facteurs clés de réussites / Indicateurs

- Nombre d'exploitations agricoles en ENS ayant bénéficié d'aides départementales au titre des ENS ;
- Surfaces contractualisées pour l'application de mesures favorables à la biodiversité ;
- Nombre d'ENS bénéficiant d'accompagnement MAEC.

Objectif de l'action

- = > Favoriser les pratiques agricoles et sylvicoles vertueuses ;
- = > Concilier pratiques agricoles et préservation de la fonctionnalité des milieux.

Descriptif de l'action

Compte tenu du cadre réglementaire concernant les règles d'affectation de l'usage de la Taxe d'Aménagement, le Département accompagnera les dispositions des MAEC concernant le volet biodiversité selon les modalités suivantes : le siège de l'exploitation doit être inclus dans un ENS, avec une priorité donnée aux exploitations non concernées par un périmètre *Natura 2000* ne pouvant bénéficier à ce titre de financements *Natura 2000*. Les MAEC surfaciques biodiversité concernent la protection des espèces, la préservation des milieux humides, l'ouverture des milieux, les systèmes herbagers et pastoraux et la création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables. Les détails et priorisations seront travaillés avec les porteurs des PAEC dans l'objectif de cohérence des politiques publiques ENS et agriculture.

Ave F	Renforcer la transversalité : les ENS facteurs de développement durable pour l'Ardèche
-------	---

Priorité 1	Action 5.3	Piloter l'excellence des Opérations Grands Sites (OGS) en partenariat avec les territoires
-------------------	-------------------	---

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Département de l'Ardèche ; Département de la Haute-Loire	Période de réalisation : 2023-2030
Moyens humains : Chef de projet Opérations Grands Sites	Budget : De 3 500 000 € à 80 000 € / an en fonction des grandes opérations d'investissement, soit en moyenne 900 000 € / an et 7 400 000 € sur la période

Partenaires potentiels : SGGA ; PNR des Monts d'Ardèche ; Etat ; Région ; communautés de communes, communes, acteurs territoriaux, CBNMC, Associations naturalistes
Public cible : tout usager des OGS

<p>Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)</p> <p>La collectivité poursuit son engagement autour de la restauration et de la mise en valeur des grands sites naturels départementaux que constituent les ensembles paysagers des Gorges de l'Ardèche, notamment du site de la combe d'Arc, et du Gerbier-Mézenc. L'attractivité de ces deux sites bénéficie au département dans son ensemble et contribue au rayonnement de l'Ardèche au niveau national et international. Pour cet engagement, le Département mobilise sa politique ENS et s'appuie sur la politique des Grands sites, politique de l'Etat au service des sites classés très fréquentés. Depuis 2000, cette politique s'est dotée d'un label d'excellence, le label des Grands Sites de France.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Opération Grand Site (OGS) : Il s'agit d'une démarche proposée aux collectivités territoriales pour restaurer et gérer un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. Une OGS vise à : restaurer et protéger la qualité paysagère, naturelle et culturelle d'un site ; améliorer la qualité de la visite dans le respect du site ; favoriser le développement socio-économique local. Le projet d'OGS une fois validé par l'Etat est mis en œuvre (cf. Chronologie de la démarche) 2- Dans la continuité de l'OGS, le label Grand Site de France (GSF) a été créé par l'Etat pour garantir l'excellence de gestion des grands sites classés. Attribué pour 6 ans renouvelable, il nécessite : un site ayant les caractéristiques d'un Grand Site ; un projet de préservation, de gestion du site et de développement durable ; un organisme de gestion partenariale attributaire du label. Le Réseau des Grands Sites de France (RGSF) accompagne cette labellisation. Le Département y adhère depuis 2020 (en association avec le Département de la Haute-Loire). <p>Facteurs clés de réussites / Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> → Finalisation de l'OGS Combe d'Arc à mi-parcours du schéma ENS 2023-2030 et mise en œuvre d'actions complémentaires selon les besoins identifiés ; → Obtention de la labellisation Grand Site de France pour la Combe d'Arc et les Gorges de l'Ardèche ; → Mise en place d'une gestion durable pour le site classé de la Combe d'Arc ; → Définition d'un plan d'action de l'Opération Grand Site, mise en œuvre de ce plan d'action et candidature à la labellisation Grand Site de France pour le Grand Site Gerbier-Mézenc ; → Mise en œuvre de synergies entre les Grands Sites du Département ;

→ Valorisation et diffusion de l'expertise départementale dans ce domaine.

Objectif de l'action

= > Finaliser l'OGS Combe d'arc et poursuivre le projet d'OGS Gerbier-Mézenc en cours.

Descriptif de l'action

1. Opération Grand Site de la Combe d'Arc et démarche de labellisation Grand Site de France

En cours depuis 2015, l'OGS s'articule autour de quatre axes clés que sont : 1/ la réouverture du paysage ; 2/ la maîtrise des impacts de la fréquentation ; 3/ la requalification des entrées du site ; 4/ le sens conféré à la visite.

Si les premiers travaux réalisés entre 2016 et 2018 (phases I et II) ont permis de rouvrir la vue sur l'arche, de réaménager les abords de la plage amont, de limiter le stationnement « sauvage » et de créer un parking et un espace d'accueil paysagers « Pont d'Arc – Belvédère » en dehors du cœur de site ainsi qu'une liaison piétonne paysagère sécurisée, ces derniers ont été retardés par les délais d'acquisitions foncières nécessaires à la poursuite et à l'achèvement de l'opération. La période 2022/2024 devra permettre d'achever l'opération par l'aménagement de parkings autocars et véhicules légers, la création d'une promenade piétonnière et la remise en culture des vignes, afin d'aboutir à une labellisation « grand site de France » à l'horizon 2025, tout en préservant et valorisant les enjeux environnementaux ;

2. Opération Grand Site Gerbier Mézenc et démarche de labellisation Grand Site de France

Les Départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire portent depuis 2019 une démarche visant le démarrage d'une OGS pour le Grand Site Gerbier – Mézenc, deuxième site du Département en termes de fréquentation. Le Mont Gerbier de Jonc, classé depuis 1933, se trouve à moins de 8 kilomètres à vol d'oiseau du Mont Mézenc classé lui en 1997 sur plus de 4 000 hectares. Les deux Départements attendent la validation de l'entrée en OGS par le Ministère de la Transition Ecologique, pour un déploiement d'une OGS sur la période 2023-2030, selon les étapes suivantes : 1/ élaboration du programme d'action de l'OGS ; 2/ mise en œuvre du programme d'action ; 3/ procédure de labellisation grand site de France.

Considérant l'existence d'une conscience collective forte autour du capital paysage du Gerbier - Mézenc, la démarche grand site sur ce territoire permettra de coordonner des initiatives dispersées et de révéler un état d'esprit pour le massif. Les perspectives et enjeux qu'il conviendrait de traiter dans ce cadre ont été identifiés dans la note transmise à l'Etat : 1/ Préserver, restaurer et valoriser l'unité paysagère fragile du territoire ; 2/ Renforcer l'identité du territoire « d'en haut » ; 3/ Conduire une gestion durable pour enrayer la désertification.

Ces enjeux se traduisent par quatre orientations qui constituent la base d'un plan d'actions à mettre en œuvre dans un périmètre et un cadre de gouvernance à préciser en étape 1 de l'OGS :

1. Gérer la fréquentation dans le grand paysage Gerbier-Mézenc
2. Révéler le territoire des « Hommes d'en haut »
3. Donner de la cohérence au massif « Gerbier-Mézenc » par l'accueil et l'interprétation
4. Préserver le capital « Grand paysage » comme ressource du territoire Gerbier-Mézenc.

L'ensemble de ces opérations sont finançables au titre de la politique ENS et pourraient bénéficier d'une poursuite des co-financements (Etat, Région, etc.) de l'ordre de 30 %.

Axe 6 Financer et piloter l'action départementale

Priorité 2 Action 6.1 Animer la gouvernance du SDENS

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Département	Période de réalisation : 2023-2030
Moyens humains : + 0,1 ETP	Budget : Investissement/Fonctionnement

Partenaires potentiels : Collectivités coordinatrices ; porteurs de projets ; acteurs du territoire ; communes ; EPCI ; partenaires techniques, scientifiques et institutionnels (liste précise à définir) ;
Public cible : l'ensemble des partenaires techniques, financiers et institutionnels

Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)

Toute politique publique nécessite une gouvernance permettant d'en assurer le pilotage. La politique ENS n'échappe pas à cette nécessité, notamment en vue d'associer l'ensemble des partenaires à la mise en œuvre de ses objectifs.

L'ensemble du réseau de partenaires est impliqué dans « la vie du schéma » : collectivités, Etat, Agence de l'Eau, l'Office national des forêts, Chambre d'agriculture, gestionnaires d'espaces naturels, associations, partenaires scientifiques, Fédération de chasse, de pêche, etc.

Parmi ces acteurs, les collectivités coordinatrices de chacun des sites ENS sont au cœur de la vie du schéma. A ce titre, elles sont amenées à porter des initiatives dans un cadre fixé par le Département (dispositif Atout Nature).

Facteurs clés de réussites / Indicateurs

- Mise en place d'une gouvernance du SDENS ;
- Nombre de réunions des différentes instances ;
- Taux de participation des membres ;
- Nombre de Contrats Atout Nature ;
- Nombre d'ENS activés.

Objectif de l'action

- = > Mettre en œuvre concrètement les orientations du Schéma ;
- = > Accompagner le suivi et l'évaluation du schéma et des réorientations annuelles ;
- = > Favoriser la mobilisation des partenaires autour des actions relevant de leurs compétences ;
- = > Mobiliser les compétences et expertises adaptées pour la bonne mise en œuvre des actions.

Descriptif de l'action

La gouvernance de la politique ENS se décline en deux niveaux : A) la gouvernance des sites, B) la gouvernance du schéma.

A - La gouvernance de chacun des sites ENS

La gouvernance des sites se traduit par la mise en place d'un Comité de site qui valide la programmation des actions, le bilan des actions précédentes et l'animation des sites. Chaque Comité de site est présidé par un élu départemental. En complément du Comité de site annuel, des réunions de concertation locale sont organisées selon différents formats adaptés au besoin d'animation du site. A minima, un temps de concertation locale complémentaire au Comité de site devra être mis en œuvre.

B - La gouvernance du SDENS à l'échelle du Département

La gouvernance du schéma se traduit par la mise en place de différentes instances de consultation et d'une instance décisionnelle :

- Le **Comité scientifique et technique** se réunit annuellement afin de suivre la mise en œuvre des grands projets et principales actions du SDENS. Sa composition est évolutive en fonction des besoins et sujets traités. Ce comité devra intégrer : les agents du service ENS ; les agents des services en lien avec les ENS ; un collège de personnes ressources à faire évoluer en fonction des sujets traités (scientifiques, partenaires institutionnels et associatifs, etc.) ; les gestionnaires des ENS ;
- Le **Comité technique** composé des services départementaux associés à la politique ENS et piloté par le pôle ENS du Service Environnement se réunit deux fois par an pour suivre la mise en œuvre du schéma et préparer le Comité de Pilotage ;
- Le **Comité de Pilotage** du schéma qui constitue l'instance décisionnelle de la gouvernance du schéma. Il se réunit une fois par an et est composé des élus départementaux Présidents d'ENS et/ou en lien avec la politique ENS de par leur délégation.

Axe 6

Financer et piloter l'action départementale

Priorité 1

Action 6.2

Suivre et évaluer la mise en œuvre du SDENS

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
Porteurs potentiels : Département		Période de réalisation : 2023-2030	
Moyens humains : Service environnement		Budget : Investissement/Fonctionnement	
Partenaires potentiels : l'ensemble des partenaires techniques, financiers et institutionnels			
Public cible : l'ensemble des partenaires techniques, financiers et institutionnels			

Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)

Le présent schéma est établi pour une durée de 8 ans, ce qui permettra notamment : une montée en puissance progressive des actions réalisées dans le cadre de ce futur schéma et la réalisation de contrats Atout Nature avec les collectivités coordinatrices de sites ENS sur une durée de 2 fois 4 ans.

SDENS « Horizon 2030 »
2023-2030, durée 8 ans
Engagement de la révision en 2029

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030

Sur une telle durée, des bilans intermédiaires visant à ajuster le schéma seront nécessaires. C'est pourquoi, la mise en place d'un tableau de bord alimenté au fil de l'eau afin d'avoir une vision au temps T de l'évolution de la mise en œuvre de cette politique apparaît essentielle. Les indicateurs de chaque action proposée seront à intégrer à ce tableau de bord.

Facteurs clés de réussites / Indicateurs

- Elaboration et mise en place du tableau de bord ;
- Bilan à mi-parcours et bilan final du schéma ENS du Département

Objectif de l'action

- = > Maîtriser la mise en œuvre de la politique ENS en cours de schéma ;
- = > Evaluer et réorienter la politique ENS départementale.

Descriptif de l'action

1. Disposer de données pour rendre compte de la politique auprès des partenaires, des élus et de la population ;
2. Etablir un tableau de bord reprenant les intitulés des actions et sous-actions ainsi que le calendrier de leur mise en œuvre. Il est complété par des données de réalisations permettant de saisir l'avancement des actions.
3. Mobiliser et/ou acquérir les outils spécifiques permettant d'atteindre l'objectif d'évaluation et d'orientation de la politique ENS. D'ores et déjà sont identifiés :
 - = > Pour le suivi des actions sur les sites : une base de données synthétique permettant de suivre l'avancement des actions sur chaque site du réseau. Cet outil pourrait être connecté au SIG pour être en mesure de générer des cartes d'avancement sur les actions du réseau ;
 - = > Pour le suivi spatial : un SIG à renseigner et modifier au fur et à mesure de la réalisation des actions intégrant les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du schéma ;
 - = > Pour l'évaluation financière : une comptabilité plus analytique voire la mise en place d'un budget annexe permettant de suivre les moyens affectés par fiches-actions et par site ainsi que la bonne consommation de la TA seront étudiés dès le début du schéma ;
 - = > Pour l'évaluation globale : la mobilisation d'outils collaboratifs ayant été investis dans l'évaluation du précédent schéma et l'écriture du présent schéma.

Axe 6

Financer et piloter l'action départementale

Priorité 1

Action 6.3

Atout Nature - le dispositif de soutien départemental pour le déploiement des partenariats

Rôle(s) du Département	Maîtrise d'ouvrage	Accompagnement financier	Accompagnement technique
------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------------

Porteurs potentiels : Département	Période de réalisation : 2023-2030
Moyens humains : les chargées de mission ENS du Département pour le suivi de l'accompagnement technique et financier	Budget : 550 000 € / an + 150 000 €

Partenaires potentiels : collectivités coordinatrices, associations, collectivités territoriales, EPCI, établissements publics, CEN, CBNMC, chambres consulaires, notamment.

Public cible : collectivités coordinatrices des sites ENS, porteurs de projet correspondants au dispositif d'aide Atout Nature et au cadre réglementaire des ENS

Introduction = Contexte (rappels des principaux constats)

Comme toute politique publique, le Département définit les modalités de ses soutiens à ses partenaires. Le choix de s'appuyer sur les partenaires locaux est confirmé dans ce nouveau schéma et renforcé en visant la simplification administrative ainsi qu'une plus grande autonomie de choix des actions par les collectivités coordinatrices de sites ENS. En contrepartie, des objectifs à atteindre seront fixés conjointement et pourront conditionner une partie des financements voire la poursuite des collaborations.

Facteurs clés de réussites / Indicateurs

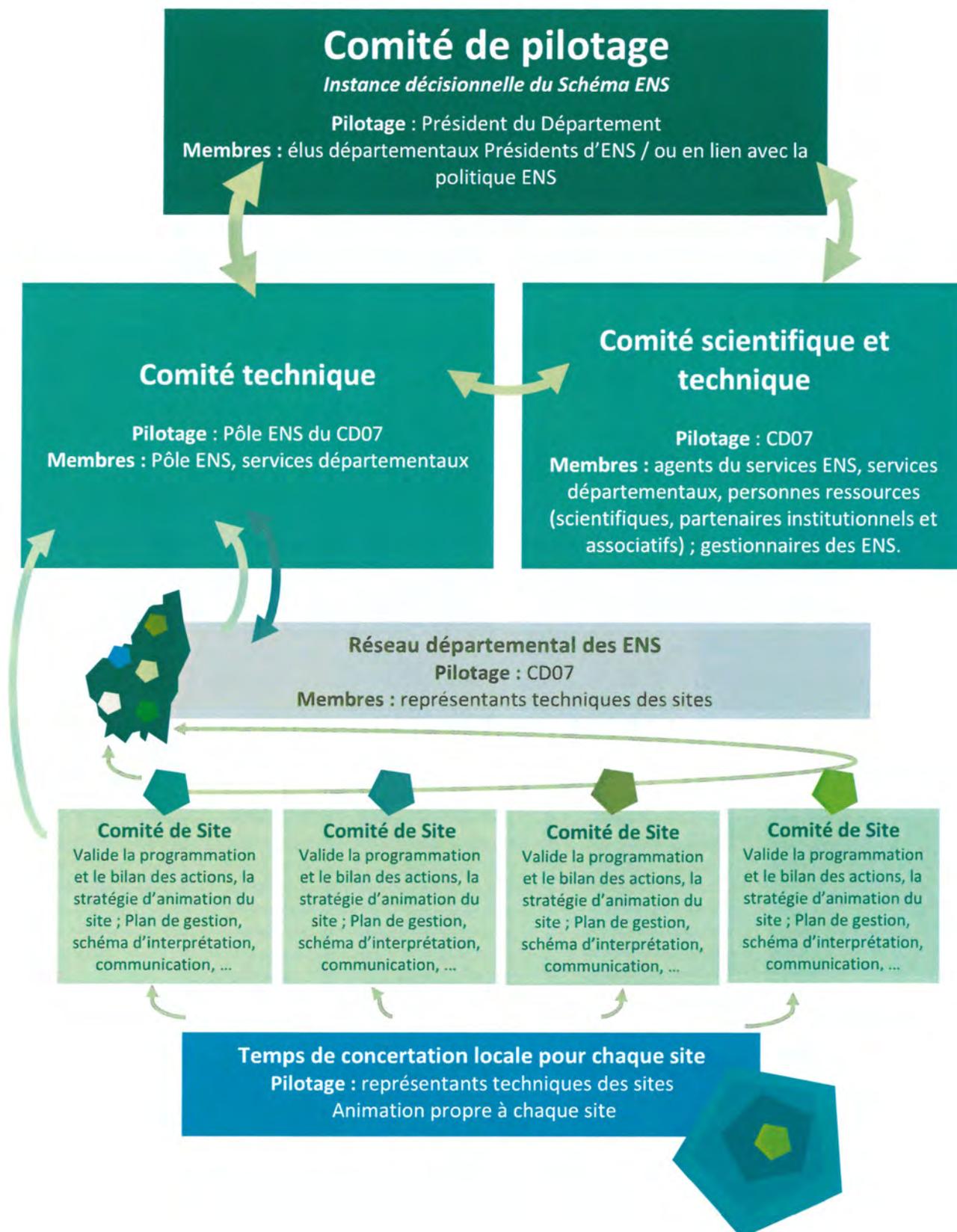
- Un nouveau dispositif d'aide, clair et compris de tous, adapté aux objectifs du schéma ;
- Des objectifs fixés dans les Contrats Atout Nature atteints ;
- Une meilleure identification de la politique ENS par les bénéficiaires de financements.

Objectif de l'action / Descriptif de l'action (= sous-actions / étapes de travail)

- Organiser le soutien aux partenaires du Département pour la mise en œuvre d'une politique ENS partagée ;
- Poursuivre la recherche de mutualisation des financements avec les autres financeurs et en particulier s'agissant des crédits Natura 2000, tant dans la réalisation des actions que pour l'animation des sites afin de faciliter et accélérer la mise en œuvre des actions sur les territoires. Toutefois, le Département réaffirme que sa compétence ENS lui est propre et en aucun cas supplétive d'une politique Natura 2000 ou d'une éventuelle autre politique publique ;
- Le Contrat Atout Nature constituera le vecteur principal du soutien aux territoires coordonnateurs des sites ENS du réseau départemental pour une durée de 4 ans, permettant aux partenaires de disposer d'une grande visibilité d'action. Cependant, le soutien est conditionné à la bonne atteinte des objectifs et engagements assignés au titre du réseau et pour chaque site.
- Le dispositif d'aide « Atout Nature » établira des conditions de soutien.

Annexe 1

Schéma de gouvernance du schéma ENS 2023-2030



Annexe 2

Tableau prévisionnel des emplois et des recettes du schéma ENS "Horizon 2030"
2023-2030

Poste de recettes	Total période	Moyenne par an
Stock prévisionnel (= excédent année n-1)	3 680 000 €	460 000 €
Taxe d'aménagement	16 000 000 €	2 000 000 €
Cofinancements et autres recettes	4 463 700 €	557 963 €
TOTAL	24 143 700 €	3 017 963 €

Action(s) concernée(s)	Poste de dépenses	Total période	Moyenne par an
1.3/ 2.1/2.2/2.3/4.1	Gestion des propriétés départementales (dont Boissine, Bivouacs, SMA, Acquisitions)	4 969 100 €	621 138 €
5.3	Opérations Grands Sites	7 753 000 €	969 125 €
3.1 / 1.1/1.2/1.3 / 2.1/2.2 / 4.1 / 4.3 / 6.3	Partenariats ENS départementaux	4 360 000 €	545 000 €
2.3	Cotisation statutaire SGGA	1 580 000 €	197 500 €
4.3	Ecogardes	840 000 €	105 000 €
1.option	Partenariats ENS locaux	240 000 €	30 000 €
3.1/3.2/3.3	Communication et Animation du réseau	190 000 €	23 750 €
2.1/5.1/5.2/5.3	Projets transversaux (dont MAEC)	690 000 €	86 250 €
5.1	PDESI	512 000 €	64 000 €
Toutes les actions	Rémunération agents ENS et OGS (Cat. A, B, C)	3 009 600 €	376 200 €
	TOTAL	24 143 700 €	3 017 963 €

Commentaires d'ordre général :

Les emplois et les recettes prévisionnels présentés ci-dessus tiennent compte 1) de l'analyse financière du précédent schéma réalisée sur la période 2014 à 2021, 2) des volontés politiques exprimées lors du CoPil du 13/09/22, 3) du calcul le plus réaliste possible des postes de recettes et de dépenses envisagés pour la période 2023-2030. Ainsi, il est proposé une montée en puissance progressive des postes de dépenses (hors OGS) au cours du schéma. Par ailleurs, les dépenses réalisées sont généralement toujours inférieures aux dépenses prévisionnelles. Des ajustements des enveloppes mobilisables sur les différents postes de dépenses seront réalisés en cours de schéma le cas échéant.

Commentaires concernant les postes de recettes :

Sur la période 2014-2021, les recettes issues de la Taxe d'Aménagement (TA) ne présentaient pas de variations significatives à la hausse ou à la baisse. En moyenne, la TA s'élevait à 2 070 000 € / an. C'est pourquoi des recettes de TA stables à hauteur de 2 000 000 € / an sont intégrées à ce prévisionnel. Cette projection apparaît relativement prudente.

Les cofinancements (Etat, Région, Agences de l'Eau, OFB, mécénat, etc.) sont calculés sur la base des dépenses en MO départementales éligibles soit les OGS, la gestion des propriétés départementales, et les projets transversaux. Sur la période 2014-2021, ont été obtenus en moyenne 30 % de cofinancement sur les opérations de ce type. Ce même objectif de cofinancement sur les opérations éligibles a été projeté pour la période 2023-2030.

ATOUT NATURE

**REGLEMENT DU DISPOSITIF
D'AIDES DES CONTRATS
ATOUT NATURE**

2023 -2026

Règlement du dispositif d'aides des Contrats Atout Nature

CONTEXTE :

La politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de l'Ardèche s'inscrit depuis 2014 dans un partenariat avec les structures locales. En effet, l'appropriation et l'engagement des acteurs locaux pour la protection de leur patrimoine naturel apparaissent comme primordiaux pour l'atteinte des objectifs de préservation.

Un Contrat Atout Nature sera donc signé entre la collectivité volontaire pour mener localement la politique de espaces naturels sensibles (appelée « collectivité coordinatrice » du site ENS) et le Département. Cette convention, signée pour des périodes de 4 ans (2023-2026 et 2027-2030) fixera un cadre commun à tous les sites ENS (objectifs généraux, gouvernance...) et des objectifs inhérents à chacun des sites. Elle mentionnera également le montant maximum de l'enveloppe financière que le Département pourra allouer au site.

Tableau de répartition des enveloppes annuelles maximales de financement départemental par site

Nom de l'ENS	Enveloppe globale annuelle allouée par site (poste d'animation + actions)
Gorges de l'Ardèche	50 000 €
Monts Gerbier et Mézenc	50 000 €
Païolive et Chassezac	40 000 €
La Cance et l'Ay	40 000 €
Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne	40 000 €
Boutières	40 000 €
Plateau de Coucouron	40 000 €
Vallée de l'Ardèche	40 000 €
Iles et îlons du Rhône	40 000 €
Coiron	40 000 €
Crussol et Soyons	40 000 €
Plateau de Montselgues	25 000 €
Beaume et Drobie	25 000 €
Gagnière et Abeau	20 000 €
Tanargue et Borne	20 000 €

La répartition de ces enveloppes pourra être ajustée annuellement au vu des crédits réellement engagés, du dynamisme des sites et du bon respect des objectifs. Elle sera éventuellement réexaminée pour la seconde période du schéma 2027-2030.

Le règlement ci-dessous fixe la nature des dépenses éligibles et les modalités de financement de celles-ci.

BENEFICIAIRES : Communes, EPCI, Syndicats mixtes, Etablissements publics, associations.

DEPENSES ELIGIBLES :

- Poste d'animateur ou d'animatrice du site ENS porté par les collectivités coordinatrices, à l'exception des frais de structures pour les organismes dont le Département est membre ;
- Toute action de préservation des milieux, de conciliation des usages et d'accueil maîtrisé du public (en investissement ou fonctionnement) répondant aux objectifs fixés dans les contrats Atout Nature et validés en comité de site. Toutefois, pour ces actions, les frais de personnel et de structure des organismes dont le Département est membre ne sont pas éligibles.

A titre d'exemple, sont notamment éligibles les actions suivantes :

- élaboration de plan d'interprétation du patrimoine naturel,
- outils de médiation autour du patrimoine naturel (sentiers, mobiliers d'interprétation, signalétique ENS...),
- acquisition foncière dans un objectif de préservation ou d'accueil maîtrisé du public,
- inventaires et suivis des espèces faune, flore, habitats naturels (habitats ciblés par le schéma ENS prioritairement),
- diagnostics écologiques,
- élaboration de documents de gestion,
- actions de gestion des milieux naturels,
- actions de restauration, de génie écologique,
- outils et actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (Projets Aires Terrestres Educatives, ...),
- organisations d'évènementiels de valorisation du patrimoine naturel,...

INTENSITE DE L'AIDE :

L'aide au poste d'animation ne devra pas dépasser 50% de l'enveloppe annuelle pour les sites dont les enveloppes sont supérieures à 40 000 € et ne pas dépasser 15 000 € pour les sites dont les enveloppes sont inférieures à 40 000 €.

Pour toutes les autres actions, le taux d'aide du Département sera au maximum de 80% des dépenses éligibles du projet, basées sur le HT ou le TTC si le bénéficiaire de l'aide ne récupère pas la TVA.

Le montant total des aides attribuées par le Département (poste animation + programme d'actions) ne devra pas dépasser le montant de l'enveloppe annuelle par site tel que défini dans le tableau de répartition ci-dessus.

Le montant minimum de l'aide départementale sollicité ne pourra être inférieur à 1 000 €.

Il est demandé à la collectivité coordinatrice de réaliser sur la durée des 4 années de la convention un minimum d'investissement (environ 20% des dépenses réalisées par les collectivités coordinatrices ou leurs partenaires) et sur la même durée, de veiller à un certain équilibre entre les actions de connaissance/préservation/restauration et les actions d'accueil ou de sensibilisation du public.

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

Modalités de dépôt

Pour être déclaré complet, le dossier de demande de subvention de chaque opération devra comporter les pièces suivantes :

- délibération de la structure demandeuse approuvant l'opération et sollicitant la subvention,
- notice détaillée de l'opération (contexte, objectifs, localisation précise, référence de correspondance avec le schéma ENS, moyens mis en œuvre...),
- budget comprenant les principaux postes de dépense, avec plan de financement prévisionnel,
- attestation de non commencement de l'opération,
- attestation de non assujettissement à la TVA, le cas échéant,
- RIB et avis de situation SIRENE du bénéficiaire de la subvention,
- compte rendu du comité de site validant le projet et son plan de financement prévisionnel.

Pour tous les sites ENS, les demandes d'aide pourront être déposées au fil de l'eau jusqu'au 15 septembre de l'année N et les aides attribuées à chaque Commission permanente sous réserve des crédits disponibles.

Pour les sites disposant d'une enveloppe maximale de moins de 40 000 €, des demandes d'aides complémentaires pourront être déposées à partir du 1^{er} juillet et au plus tard jusqu'au 30 septembre et les aides éventuelles attribuées à la dernière Commission permanente de l'année, dans la limite de 10% de l'enveloppe annuelle allouée au site et des crédits disponibles.

DUREE DE VALIDITE

La structure bénéficiaire de l'aide dispose de 24 mois à compter de la date d'approbation de l'aide (commission permanente) pour achever, justifier l'opération et solliciter le versement du solde.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans la délibération attributive au montant de la dépense réelle justifiée, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sauf dans le cas d'une aide forfaitaire.

Dans le cas où la dépense constatée est inférieure au montant prévisionnel, la subvention est soldée au prorata des justificatifs produits.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- avance de 50% au démarrage de l'opération pour les dossiers dont la subvention départementale sollicitée est égale ou supérieure à 3 000 € (attestation de commencement de l'opération signée de l'autorité compétente),
- solde versé au vu du décompte définitif et calculé au prorata des justificatifs fournis.

Pièces justificatives à fournir :

- récapitulatif des dépenses (avec copie des factures acquittées ou numéros de mandats) signé par l'autorité compétente de la structure porteuse du projet,
- plan de financement définitif de l'opération signé de l'autorité compétente,
- pour toute production de données naturalistes, attestation de versement des données produites au SINP ou autre organisme juridiquement affilié,
- les documents produits à l'issue de l'opération (rapport d'étude, couches SIG en shp., bilan, photos, coupures de presse, comptes rendus de réunions, fac-similé,...) en format pdf et papier,
- selon la nature de l'opération, bilan- type complété dont le modèle sera fourni par le Département.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

- si la nature de l'opération subventionnée a été modifiée sans autorisation du Département,

- si le montant de l'avance versée s'avère supérieur au montant définitif de l'aide départementale, recalculée au vu des justificatifs produits.

COMMUNICATION

Le versement de l'aide du Conseil départemental de l'Ardèche est conditionné par la visibilité du Département sur toutes les communications associées au projet accompagné par le Département selon les modalités suivantes :

- Le logo du Département devra figurer sur l'ensemble des communications associées au projet, dans le respect de sa charte graphique :
 - panneaux de chantier,
 - cartons d'invitation,
 - documents d'information,
 - newsletters,
 - pages de site Internet,
 - supports audiovisuels,
 - articles dans les bulletins municipaux ou intercommunaux, communiqués et dossiers de presse... ;
- Toutes les publications (print, vidéo, web et digitales, etc.) devront également faire expressément mention du soutien du Département. Le soutien du Département au titre des ENS doit aussi être clairement mentionné dans toutes communications auprès des médias ;
- Tout événementiel :
 - manifestations publiques,
 - pose de première pierre,
 - lancement de travaux,
 - inauguration,
 - journée portes ouvertes,
 - conférence de presse...,

devra être organisé en concertation avec le Département par un contact direct avec la Direction de la communication ou le Cabinet du Président (choix d'une date, modalités d'organisation, documents de communication, panneaux de chantier, validation du carton d'invitation, dossiers de presse, signalétique événementielle, plaques...).

Le non-respect de ces obligations constituerait un motif légitime de remise en cause de l'engagement du Département.

ATOUT NATURE

**CONTRAT D'OBJECTIFS
ET DE PARTENARIAT
AVEC LES COLLECTIVITES
COORDINATRICES**

2023 -2026

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Entre :

Le Conseil départemental de l'Ardèche représenté par son Président, Olivier AMRANE, agissant en exécution de la délibération n° de la (CP ou AD) du ,
ci-après désigné par les termes « le Département », d'une part,

Et :

La (Collectivité coordinatrice) représentée par son Maire (Président), , agissant en exécution de la délibération n° du (instance de la collectivité coordinatrice) du ,
ci-après désigné par les termes « collectivité coordinatrice », d'autre part,

Vu la délibération n° de l'Assemblée départementale du 9 décembre 2022 approuvant le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles Horizon 2030, le contrat type à conclure avec les collectivités coordinatrices ainsi que le règlement du dispositif Atout Nature,

Vu la délibération n° de l'Assemblée départementale du XXX approuvant les termes du contrat type à intervenir avec la collectivité,

Vu la délibération n° de la (collectivité coordinatrice) du approuvant les termes du contrat avec le Conseil départemental,

Il est convenu ce qui suit :**I. PREAMBULE**

La politique Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Ardèche s'inscrit depuis 2014 dans un partenariat avec les structures locales. En effet, l'appropriation et l'engagement des acteurs locaux pour la protection de leur patrimoine naturel apparaissent comme primordiaux pour l'atteinte des objectifs de préservation.

Dans le cadre de la révision du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles à l'horizon 2030, le Département propose aux collectivités coordinatrices de conclure un partenariat sur les périodes 2023 -2026, puis 2027-2030. Ce partenariat doit permettre aux collectivités coordinatrices de mettre en œuvre la politique des Espaces Naturels Sensibles sur leur territoire au moyen de programmes d'actions financés par le Département.

À cet effet, chaque collectivité coordinatrice se verra dotée d'une enveloppe financière.

Ce contrat Atout Nature est conclu pour la période 2023-2026. Il fixe un cadre commun à tous les sites ENS et des objectifs inhérents à chacun des sites.

II. CADRE ET OBJECTIFS COMMUNS A TOUS LES SITES

Les collectivités coordinatrices s'organiseront pour :

- s'approprier et respecter les principes et orientations du Schéma départemental des espaces naturels sensibles-Horizon 2030 tels qu'approuvés par l'Assemblée départementale du 9 décembre 2022 et assurer un relai proactif de la politique ENS du Département sur son territoire,

- organiser la gouvernance du site à travers la tenue d'un comité de site annuel et de réunions de concertation en nombre autant que nécessaire en vue de préparer les programmes d'actions,
- travailler, les deux premières années du contrat, à la définition du périmètre du site ENS et des zones à enjeux prioritaires,
- élaborer et mettre en œuvre un document de gestion du site ENS départemental,
- participer activement au réseau départemental des ENS et aux actions communes à ce réseau qu'elles soient portées par le Département ou par une collectivité coordinatrice.

III. DESCRIPTIF ET OBJECTIFS SPECIFIQUES DU SITE ENS XXX

A compléter lors de la préparation du contrat avec la collectivité coordinatrice

IV. LES MODALITES D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Chaque année, la collectivité coordinatrice définira de façon concertée avec les partenaires techniques, institutionnels et financiers le programme d'actions annuel qui répondra aux objectifs communs du réseau et aux objectifs spécifiques du site.

Ce programme sera alors soumis à la validation du comité de site.

Chaque porteur de projet pourra alors déposer au fil de l'eau, dans l'année de programmation, sa demande de financement auprès du Département selon les modalités décrites dans le règlement d'aides du dispositif Atout nature.

Au terme du présent contrat, la collectivité coordinatrice réalisera un bilan et une évaluation des opérations menées durant ces 4 années au regard des objectifs définis.

V. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT ET DE LA COLLECTIVITE COORDINATRICE

V.1 ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- cofinancer les opérations mises en œuvre par la collectivité coordinatrice et ses partenaires, pour un montant total maximum de€ sur la durée du contrat (4 ans), soit.....€ en moyenne/an, sous réserve ,chaque année, des inscriptions de crédits sur le budget départemental. Cette enveloppe pourra être ajustée annuellement au vu des crédits réellement engagés, du dynamisme du site et du bon respect des objectifs. Les modalités de programmation, d'attribution et de versement des aides du Département seront celles prévues dans le cadre du règlement du dispositif Atout nature en vigueur au moment du dépôt du dossier de demande de subvention.
- apporter un appui technique à la collectivité coordinatrice et aux porteurs de projets pour le montage et la mise en œuvre des actions,
- animer le réseau des animateurs et animatrices des ENS départementaux,
- développer et optimiser le réseau départemental d'intervention au titre des ENS,
- développer et mettre en œuvre des outils de communication, de connaissance de mutualisation pour valoriser les dynamiques locales,

- favoriser la conciliation des activités de loisirs et usages socio-économiques avec la préservation des milieux à travers la mise en œuvre d'actions transversales.

V.2 ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE COORDINATRICE

La collectivité coordinatrice s'engage à :

- proposer au Département et mettre en œuvre un programme d'actions qui permettra de répondre aux objectifs spécifiques du site tels que figurant au point III. du présent contrat,
- apporter un appui administratif et technique aux partenaires, notamment sur les conditions de dépôt des dossiers et de validité des subventions départementales,
- associer le Département à l'élaboration et à la mise en œuvre de toutes les opérations financées dans le cadre de la politique ENS,
- respecter les modalités, notamment celles liées à la communication, prévues dans le règlement du dispositif d'aides Atout nature pour toutes les actions mises en œuvre dans le cadre du présent contrat.

VI. DUREE ET REVISION DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans (2023 - 2026), soit jusqu'au 31/12/2026.

Il peut être modifié par voie d'avenant, après accord entre les parties signataires.

Le Département et la collectivité coordinatrice se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision du contrat, notamment pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions réglementaires.

VII. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

VIII. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties rechercheront un règlement amiable, à défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Le(a) Président(e) de

**Le Président du Conseil départemental de
l'Ardèche**

Olivier AMRANE

Ardèche 
LE DÉPARTEMENT

PROJET DE DELIBERATION

N° 3. 10.2	D.G.A	Attractivité
Service Instructeur	DIRECTION	Aménagement des Territoires
	SERVICE	Aménagement Rural

BUDGET PRIMITIF 2023 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1, L.5711-1 à L5741-5,
 Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 333-1,
 Vu le décret n° 2001-309 du 9 avril 2001 portant classement du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
 Vu la convention pour la gestion du site du Mont Gerbier de Jonc entre le Département et le Syndicat mixte de la Montagne ardéchoise signée le 1^{er} juillet 2017,
 Vu la délibération N°4.8.1 du 17 juin 2022 approuvant l'avenant prolongeant la convention de délégation de gestion du site du Mont Gerbier de Jonc avec le Syndicat mixte de la Montagne ardéchoise (SMA) jusqu'au 31 décembre 2022,
 Vu la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
 Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion des gorges de l'Ardèche,
 Vu les statuts du Syndicat mixte de la Montagne ardéchoise,
 Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
 Vu la délibération modificative suite à une erreur de plume

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**Partenariat avec les syndicats mixtes****I. SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE (SMPNRMA)**

Approuve la contribution statutaire du Département au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche d'un montant maximum de 260 000 € au titre de l'année 2023.

Approuve la poursuite de notre partenariat avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche pour la mise en œuvre d'un programme d'actions présenté selon les 2 volets suivants :

- volet "Politiques Territoriales" au titre des actions d'aménagement et de développement du territoire, pour un montant maximum d'aides de 50 000 €/an,
- volet "Espaces Naturels Sensibles" au titre de la préservation et la gestion des Espaces Naturels Sensibles pour un montant maximum d'aides de 110 000 €/an.

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver la ou les conventions correspondantes et les programmes d'actions et autoriser le Président à la ou les signer,

II. SYNDICAT MIXTE DES GESTION DES GORGES DE L'ARDECHE (SMGGA)

Approuve la contribution statutaire du Département au Syndicat mixte de gestion des gorges de l'Ardèche d'un montant maximum de 187 625 € au titre de l'année 2023.

Approuve la poursuite en 2023 de notre partenariat avec le Syndicat mixte de gestion des gorges de l'Ardèche pour l'opération Grand Site de France.

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver la convention correspondante et le programme d'actions et autoriser le Président à la signer.

III. SYNDICAT MIXTE DE LA MONTAGNE ARDECHOISE (SMA)

Approuve la contribution du Département au Syndicat mixte de la Montagne Ardéchoise d'un montant maximum de 630 000 €.

Approuve le principe de renouveler notre partenariat avec le SMA pour la gestion du site du Mont Gerbier de Jonc.

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver la convention correspondante, et autoriser le Président à la signer.

PROJET DE DELIBERATION

N° 3. 10.3	D.G.A	Attractivité
Service Instructeur	DIRECTION	Aménagement des Territoires
	SERVICE	Aménagement Rural

BUDGET PRIMITIF 2023 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3232-1-1 et R.3232-1,
- Vu le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique, fournie par les Départements à certaines communes et à leur groupement,
- Vu la convention relative au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le Département signée par le Département et l'Agence de l'eau respectivement les 6 et 31 octobre 2019,
- Vu la délibération n°3.35.1 de la Commission permanente du 2 décembre 2019 approuvant la nouvelle convention de partenariat avec le Département de la Drôme,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**Politique de l'eau**

Décide du principe de créer avec le Département de la Drôme un pôle technique bi-départemental d'appui et de conseils aux collectivités dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement comprenant :

- une assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (idem SATESE 26/07 actuel),
- une assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA), mission existant actuellement uniquement en Ardèche et à déployer dans la Drôme,
- une mission d'assistance technique à l'exploitation et à la protection des ressources pour l'alimentation en eau potable (SATEP), à déployer sur les 2 départements,
- une offre d'ingénierie auprès des collectivités locales, existante dans la Drôme mais à déployer sur l'Ardèche.

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver les modalités de la mise en œuvre du pôle et les conventions qui pourraient en découler.

Inscrit au budget 2023 des crédits qui permettront d'installer des dispositifs économes en eau dans nos bâtiments départementaux.

PROJET DE DELIBERATION

N° 3. 10.4	D.G.A	Attractivité
Service Instructeur	DIRECTION	Aménagement des Territoires
	SERVICE	Aménagement Rural

BUDGET PRIMITIF 2023 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3231-3-1, R.3231 et L.3232-1-2,
- Vu la délibération du Conseil régional du 8 juillet 2020 relative à la stratégie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la programmation européenne 2023-2027,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Politique agricole

I. SOUTIEN AUX ORGANISMES ŒUVRANT EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE ARDECHOISE

Décide de poursuivre le soutien aux organismes agricoles parmi lesquels la Chambre d'Agriculture, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), le Service de remplacement Ardèche, les syndicats agricoles, l'association Agribio, l'association Ardèche Drôme Isère Conseil Elevages (ADICE), l'association Solidarité Paysans 26/07, ainsi qu'aux structures œuvrant au développement de l'agritourisme (Centre de Développement Agroalimentaire, Fédération départementale des CIVAM, Comité Interprofessionnel de la Châtaigne d'Ardèche...),

Donne délégation à la Commission permanente pour attribuer les subventions, approuver les conventions ou avenants à intervenir le cas échéant avec ces organismes et autoriser le Président à signer lesdites conventions ou avenants.

II. SOUTIEN A LA DYNAMIQUE DES INVESTISSEMENTS

Décide de poursuivre en 2023 les aides aux investissements agricoles liées aux mesures du Plan stratégique national (PSN) 2023-2027 et aux plans filières qui seront prochainement adoptés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver les règlements correspondants aux mesures du programme PSN 2023-2027 et aux plans filières de la Région Auvergne-Rhône-Alpes que le Département souhaitera soutenir au regard des enjeux de l'agriculture ardéchoise.

PROJET DE DELIBERATION

N° 3. 10.5	D.G.A	Attractivité
Service Instructeur	DIRECTION	Aménagement des Territoires
	SERVICE	Aménagement Rural

BUDGET PRIMITIF 2023 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-9, L.1111-10, L.3211-1, L.3232-1-2 et L.3232-5,
- Vu le Code forestier, notamment son article L.153-8 créé par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 (article 67) d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu le décret n°2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural,
- Vu la délibération n° 4.30.1 de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 décembre 2018 approuvant le contenu opérationnel du programme d'actions du 3^{ème} Plan Départemental Forêt Bois de l'Ardèche,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**Politique forêt**

Prend acte du bilan 2022 et des perspectives 2023 notamment pour la poursuite d'une politique départementale en faveur de la filière forêt-bois.

I. REVISION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA FILIERE FORET-BOIS ET PROLONGATION DU 3^{EME} PLAN D'UNE ANNEE SUPPLEMENTAIRE

Approuve la révision de la politique départementale forêt-bois, comprenant une évaluation de l'actuel 3^{ème} Plan départemental forêt-bois (PDFB) et l'élaboration courant 2023 du 4^{ème} Plan après consultation de la filière, en vue de son approbation à l'occasion du prochain budget primitif (BP2024).

Approuve la prolongation d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, du 3^e PDFB (2018/22) pour permettre sa révision et s'assurer de sa cohérence, complémentarité avec les nouvelles orientations régionales forêt-bois ainsi qu'avec le futur Plan stratégique national (PSN) (2023/2027) dont les votes sont annoncés en décembre 2022 pour une prise d'effet début 2023.

Donne délégation à la Commission permanente pour statuer, en tant que de besoin, sur les grandes étapes de cette révision et pour approuver toutes modifications à effectuer sur les règlements d'aide départementaux dits « socle », afin d'assurer notamment leur compatibilité avec les dispositifs régionaux et cela sans attendre le vote du prochain plan forêt-bois.

II. RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN AUX ORGANISMES OEUVRANT EN FAVEUR DE LA FORET ARDECHOISE

Approuve le principe de poursuivre nos partenariats avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (CRPF), l'Interprofession Fibois Ardèche-Drôme et l'Association des communes forestières de l'Ardèche.

Approuve le principe d'étudier la possibilité de soutenir l'association Sylv'acctes.

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver le cas échéant les conventions d'objectifs et de moyens et pour valider les programmes prévisionnels d'actions pour 2023.

III. OPERATION « 10 000 ARBRES »

Approuve, suite aux incendies qui ont touché les forêts ardéchoises cet été 2022, le lancement d'une opération plurielle et multi-partenariale autour de la remise en valeur d'espaces naturels boisés impactés par le dérèglement climatique (incendies, dépérissements...), comportant notamment la mise en place d'un financement participatif en direction des ardéchois pour replanter des arbres en secteur incendié et/ou dépérissant.

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce projet.

PROJET DE DELIBERATION

N° 3. 10.6	D.G.A	Attractivité
Service Instructeur	DIRECTION	Aménagement des Territoires
	SERVICE	Aménagement Rural

BUDGET PRIMITIF 2023 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1111-4,
- Vu le Code du tourisme et, notamment les articles L 111-1 et L 132-1 à L 132-6,
- Vu la délibération n° 9.14.1 du 25 juin 2015 approuvant la stratégie départementale de développement touristique 2015-2020 intitulée « Ardèche Tourisme Horizon 2020 »,
- Vu la délibération n° 9.24.4 du 22 mars 2016 approuvant les statuts de l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche,
- Vu la délibération n° 5.2.1 du 25 mars 2022 décidant la poursuite du schéma de développement touristique 2015-2020 sur l'année 2022,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Politique tourisme

I. SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Décide la poursuite du schéma de développement touristique 2015-2020 sur l'année 2023.

Prend acte du travail entrepris au cours de l'année 2022 en vue de la refonte de ce schéma qui sera présenté dans sa version finalisée au cours du 1^{er} semestre 2023.

II. SOUTIEN AUX ORGANISMES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DE NOTRE STRATEGIE TOURISTIQUE

Décide de renouveler notre partenariat avec les organismes participant à la mise en œuvre de notre stratégie touristique (ADT, Emerveillés par l'Ardèche, C.D.A, Fédération départementale des CIVAM de l'Ardèche, Association Ardèche Loisirs Patrimoine et Comité Interprofessionnel de la Châtaigne d'Ardèche).

Donne délégation à la Commission permanente pour attribuer les aides, approuver les termes des conventions à intervenir le cas échéant avec ces organismes et autoriser le Président à signer lesdites conventions.

PROJET DE DELIBERATION

N° 3. 10.8	D.G.A	Attractivité
Service Instructeur	DIRECTION	Aménagement des Territoires
	SERVICE	Aménagement Rural

BUDGET PRIMITIF 2023 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

L'Assemblée départementale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1111-9,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-17 à L.123-33,
- Vu la loi n° 206-686 du 13 juin 2006 sur la Transparence et la Sécurité en matière Nucléaire, dite loi « TSN » et son décret d'application du 12 mars 2008,
- Vu le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 07-2018-09-26-002 du 26 septembre 2018 portant approbation du périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI),
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Commission locale d'information (C.L.I) du centre nucléaire de production d'électricité
(C.N.P.E) Cruas-Meysse**

Décide de poursuivre les missions d'information de la C.L.I. de Cruas-Meysse.

Approuve le budget prévisionnel 2023 de la CLI de Cruas-Meysse pour un montant total de 38 500 €, tel que figurant en annexe.

Autorise le Président à solliciter une subvention de 30 % soit 11 550 € auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire pour le fonctionnement de la CLI et à signer la convention financière correspondante.

BUDGET PREVISIONNEL 2023 - CLI CRUAS-MEYSSE (07)

NATURE DES DEPENSES	Montant prévisionnel Dépenses en € TTC	Nature des recettes	Montant prévisionnel Recettes
COTISATIONS - ADHESIONS			
adhésion ANNCLI - IRMA	1 500 €		
sous-total	1 500 €		
COMMUNICATION			
lettres d'infos	5 000 €		
annonces	1 000 €		
sous-total	6 000 €		
DEPLACEMENTS - FORMATION			
déplacements + formation	6 000 €		
frais d'inscription	1 000 €		
sous-total	7 000 €		
FRAIS FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF			
réunions plénières et publiques	1 500 €		
prestations sténotypiste - animateur	3 500 €		
documentation	500 €		
sous-total	5 500 €		
FRAIS FONCTIONNEMENT GENERAL			
utilisation locaux administratifs	700 €		
matériel informatique et bureautique	400 €		
frais téléphonie Internet	250 €		
affranchissement	250 €		
photocopies + fournitures administratives	400 €		
sous-total	2 000 €		
FRAIS de PERSONNEL			
30 % d'1 ETP (chargé de mission)	14 000 €		
10 % d'1 ETP (agent administratif)	2 200 €		
Webmaster	300 €		
sous-total	16 500 €		
TOTAL	38 500 €	TOTAL	38 500 €
		Subvention ASN 30%	11 550 €
		Autofinancement 70%	26 950 €

PRESENTATION

(Présentation des sept premières délibérations)

Rapporteur : Monsieur Matthieu SALEL

M. Matthieu SALEL

Mesdames et Messieurs, chers collègues, il me revient de vous présenter les rapports concernant un champ d'intervention très large de notre collectivité, en lien avec l'attractivité de notre beau département. Qu'il s'agisse de l'environnement avec les espaces naturels sensibles, de nos interventions aux côtés du monde agricole et du secteur touristique, nos champs d'intervention sont divers et variés et connaîtront cette année des changements.

Je veux d'abord vous présenter un bilan rapide de l'activité au niveau des espaces naturels sensibles pour l'année 2022. La dynamique autour des espaces naturels sensibles s'est confortée avec les différents sites pour lesquels le Département dispose de contrats avec des collectivités territoriales. De nombreux projets d'investissement se sont accélérés au cours de cette année 2022, notamment sur nos propriétés départementales.

Les travaux entrepris concernent des équipements d'accueil du public, mais également des travaux de restauration écologique, cette année particulièrement autour de la thématique de l'eau. A titre d'exemple, je peux citer la conception et la pose de panneaux d'information avec la réalisation d'un kit pédagogique pour les prestataires qui interviennent sur la vallée de la Borne, la pose de panneaux d'information pour les baigneurs sur la vallée de la Thines, des travaux de renaturation sur le plateau de Montselgues ou encore un travail favorisant le développement de la tortue cistude sur la boucle de Chauzon.

Au total, ces dispositifs ont mobilisé 744 000 € environ en 2022 pour 134 actions soutenues par le Département, des actions qui mobilisent également 21 maîtres d'ouvrage différents.

En 2023, cette dynamique va se poursuivre, avec la mise en œuvre d'autres projets, la création de sentiers pédagogiques sur le massif de Soyons et sur la forêt départementale d'Abeau, la première tranche de la restructuration des parkings du bois de Paiolive ainsi que du débarcadère de Mazet, la suppression d'une friche touristique dite site des Mézelets dans les Gorges de l'Ardèche ainsi que la finalisation du plan d'interprétation des sites ENS de Coucouron et de la haute vallée de la Cance.

Le site de la Boissine, domaine départemental de nature, est en passe de devenir un pôle éducatif central, avec la poursuite du développement de l'accueil des scolaires et une montée en puissance significative à ce niveau-là puisque 60 classes de primaire seront accueillies sur l'année scolaire 2022-2023, ce qui représente 1 500 élèves. Ils étaient 950 en 2021-2022 et 590 en 2020-2021. Cela montre une réelle volonté du Département d'ouvrir davantage ce site en se tournant vers les scolaires mais pas seulement, puisque l'accueil du grand public se renforce aussi, avec des temps d'ouverture du site plus large : il sera ouvert 3 jours par semaine en juillet et en août et jusqu'à 5 jours sur quelques-unes des semaines estivales. En plus des scolaires, plus de 800 personnes ont pu fréquenter le site de la Boissine pour des expositions, des visites guidées, la fréquentation du sentier pédagogique et l'ensemble des richesses que présente ce site, notamment au travers de son histoire minière et de ses trésors paléontologiques.

Je vais rapidement évoquer un sujet important qui est la mise en place du nouveau schéma départemental des espaces naturels sensibles pour la période 2023-2030. Depuis deux ans, le schéma départemental avait été reconduit d'une part en raison du contexte sanitaire, d'autre part parce que nous avons, avec le changement de majorité, la volonté de consulter nos partenaires pour réécrire le nouveau schéma qui vous est proposé aujourd'hui.

Avant de vous le présenter, je voudrais remercier l'ensemble des partenaires qui se sont mobilisés pour sa préparation et sa réécriture. L'ensemble des collectivités partenaires, l'ensemble des associations qui interviennent dans les espaces naturels sensibles ont contribué à sa réécriture. Je remercie également les services du Département, qui ont mené un gros travail à ce niveau-là, ainsi que l'ensemble des élus départementaux qui y ont contribué.

Pour résumer, les objectifs de ce nouveau schéma sont les suivants :

- Renforcer le rôle de chef de file de notre collectivité en tant qu'acteur majeur du déploiement de la politique ENS sur notre territoire ;
- Consolider le réseau des sites départementaux et évaluer la pertinence de créer un réseau complémentaire ;
- Rendre plus lisible la politique ENS auprès des différents publics et sensibiliser les acteurs à l'originalité de cette politique publique en faveur de la biodiversité ;
- Conforter les partenariats et les dynamiques existantes en répondant aux demandes de simplification et de responsabilisation des partenaires ;
- Renforcer la transversalité interne en lien avec les autres politiques départementales pour favoriser les pratiques vertueuses ;
- Mettre en œuvre également une transversalité opérationnelle avec l'ensemble des usages, les sports et activités de nature, le tourisme, l'agriculture, l'aménagement du territoire.

Le nouveau schéma qui vous est proposé se décline en 6 axes et 19 fiches actions. Vous les trouverez en annexe de la délibération mais les principales informations que je peux vous apporter au sujet de ce schéma concernent le réseau départemental des sites, qui est conforté en déployant complètement les opérations « Grand Site » en cours et en activant à court terme la totalité des sites ENS, qui sont au nombre de 16, sachant que 2 restent à activer et devraient l'être prochainement.

Il s'agira par ailleurs de poursuivre le financement de conventions d'objectifs avec les collectivités partenaires pour tenir compte notamment des nouveaux sites à activer. Nous proposons de mobiliser 550 000 € par an sur la durée du schéma pour cet objectif.

Les principes de partenariat avec les collectivités coordinatrices sont maintenus, en portant leur durée à 2 périodes de 4 ans sur la période des 8 années du schéma et en simplifiant le cadre administratif tout en renforçant les exigences d'atteindre les objectifs communs au réseau et ceux spécifiques aux sites. C'était une demande clairement exprimée par nos partenaires lors de la préparation du schéma.

Les équipes du pôle ENS au niveau du Département sont renforcées pour dynamiser l'animation du réseau des partenaires, développer la lisibilité de la politique départementale, renforcer le pôle éducatif de la Boissine et développer la transversalité dans les dispositifs que je viens d'évoquer. Je vais également vous dire quelques mots du déploiement et de l'usage de la recette affectée, qui est la taxe d'aménagement que le Département perçoit. Une optimisation est souhaitée pour une meilleure individualisation de son usage, en conformité avec l'esprit de la réglementation, et son pilotage politique est renforcé. Le schéma est calibré de façon prudente. Une recette annuelle de taxe d'aménagement de 2 M€ sera affectée au schéma ENS, avec un taux moyen de subvention à percevoir sur les projets par le Département de l'ordre de 30 %. Les nouvelles dépenses ne seront mises en œuvre que progressivement et en fonction des disponibilités.

Pour résumer, au niveau budgétaire, le budget dédié aux actions en maîtrise d'ouvrage départementale s'élèvera à 405 000 € pour l'année 2023 et à 550 000 € concernant les partenariats avec les collectivités dans le cadre de l'animation des différents sites ENS.

Je vais maintenant vous parler de la restauration et de la mise en valeur des grands sites naturels départementaux. J'y ai fait référence dans mes propos précédents. Il s'agit ici des opérations « Grand Site ». Le Département est engagé dans deux opérations « Grand Site » :

- Celle de la Combe d'Arc, qui avance de manière significative.

Nous aurions tous souhaité collectivement qu'elle avance plus rapidement mais il y a des délais incompressibles sur lesquels nous ne pouvons pas agir. Nous sommes dans l'attente d'un certain nombre de décisions. C'est une opération « Grand Site » en cours depuis 2015. Un certain nombre de travaux ont déjà été réalisés sur ce secteur entre 2016 et 2018, qui ont permis de rouvrir la vue sur l'arche naturelle du Pont d'Arc, de réaménager les abords de la plage amont et de limiter le stationnement sauvage en créant un parking et un espace d'accueil paysager dit « Pont d'Arc Belvédère ».

Sur la période 2022-2024, nous devrions parvenir à achever cette opération, notamment en finalisant le parking des autocars. Les travaux sont prévus pour la fin de l'année 2022 et début 2023. Il s'agira également de réaliser l'aménagement du parking pour les véhicules légers, ainsi que les travaux de la promenade du Méandre et de la liaison piétonne entre l'amont et l'aval de la Combe. La démarche de labellisation « Grand Site de France » devrait aboutir à l'horizon 2025, nous l'espérons.

- L'opération Gerbier Mézenc.

Les Départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire ont déposé cette candidature auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, dont nous sommes toujours dans l'attente de la réponse pour pouvoir entrer pleinement dans cette démarche sur la période 2022-2027, avec en 2023-2024, nous l'espérons, l'élaboration du programme d'actions de l'OGS, en 2024-2025 la mise en œuvre du programme d'actions et sur la période 2026-2027 la procédure de labellisation « Grand Site de France ».

Au niveau du budget de fonctionnement en 2023, les opérations « Grand Site » mobiliseront 114 370 €.

Passons aux partenariats renouvelés avec les syndicats mixtes et les organismes de développement local. Pour le parc naturel régional des Monts d'Ardèche, la contribution pour 2023 s'élèvera à 260 000 €. Par ailleurs, le Département de l'Ardèche et le syndicat mixte du parc naturel régional des Monts d'Ardèche ont signé en 2022 une convention de partenariat pour un programme d'actions selon deux volets : l'un au titre des actions d'aménagement et de développement du territoire, l'autre au titre de la préservation et de la gestion des espaces naturels sensibles. Ces conventions représentent 50 000 € pour les actions d'aménagement et 110 000 € pour la gestion des espaces naturels sensibles.

Concernant le syndicat mixte des Gorges de l'Ardèche, le Département continuera à s'impliquer aux côtés de la structure, avec une contribution pour l'année 2023 à hauteur de 187 625 €. Le Département poursuivra le travail en cours au niveau de l'amélioration de l'accueil des bivouacs de Gaud et de Gournier dans les Gorges de l'Ardèche, dont la gestion est confiée au syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche mais dont le Département est propriétaire. Une étude pré-opérationnelle sera pilotée par notre collectivité.

C'est également le syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche qui porte la préfiguration à la labellisation « Grand Site de France » du projet de la Combe d'Arc, avec le soutien opérationnel du Département. Nous poursuivrons cet engagement conventionnel en 2023.

Concernant le syndicat mixte de la Montagne Ardéchoise, le Département propose cette année une participation de 630 000 €, en vous précisant que la convention particulière pour la gestion du site du Mont Gerbier des Joncs est arrivée à échéance, qu'elle a été prolongée par avenant en 2022 et qu'une nouvelle convention sera établie avec le syndicat de la Montagne Ardéchoise pour la gestion de cet espace dans les prochaines années. C'est une convention qui mobilise une centaine de milliers d'euros chaque année.

Pour compléter notre champ d'interventions auprès du SMA, il est clair que le Département accompagnera la structure dans le financement du projet « quatre saisons » de la Croix de Bauzon. Je voyais notre collègue Bernadette ROCHE très inquiète, mais ce projet sera bien sûr pleinement soutenu, d'autant plus qu'il est lauréat du plan « Avenir Montagne » et qu'il figure au CPER dont les actions devraient débiter en 2023.

Concernant la politique de l'eau maintenant, sujet majeur compte tenu de l'année que nous venons de vivre et des assises de l'eau lancées le 20 septembre dernier par Monsieur le Préfet de l'Ardèche et le Président du Département, le Département de l'Ardèche et le Département de la Drôme ont réalisé au cours des 18 derniers mois une étude conjointe pour envisager le renforcement des dispositifs existants et leur évolution.

Les Départements de l'Ardèche et de la Drôme disposent d'un service d'assistance technique pour la gestion des stations d'épuration, d'un service d'assistance technique pour l'assainissement autonome et ces deux services seront confortés. Et il est proposé la création d'un véritable pôle technique bi-départemental d'appui et de conseil aux collectivités dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, puisqu'il n'y avait pas jusqu'à présent d'accompagnement à ce niveau de la part des Départements de la Drôme et de l'Ardèche. Les travaux se dérouleront au cours de l'année 2023 pour mettre en place ce service. Pour ce qui est des aspects budgétaires, un budget de 295 511 € sera mobilisé pour la mise en œuvre de ces missions.

Par ailleurs, concernant les investissements dans les économies d'eau, il convient de rappeler que la quasi-totalité du département de l'Ardèche est classée territoire prioritaire dans le cadre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée en matière de déficit quantitatif. Le Département s'est engagé, dans le cadre du onzième programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, à mettre en place des dispositifs hydro-économiques dans les bâtiments dont il a la charge et à identifier et réaliser des travaux de désimperméabilisation sur les ouvrages recensés comme prioritaires. Nous vous proposons d'inscrire au budget 2023 une enveloppe de 150 000 € pour amorcer ces travaux.

Je passe à la politique agricole, secteur majeur de l'économie de notre département. Nous vous proposons de renouveler le soutien :

- Aux organismes œuvrant en faveur de l'agriculture ardéchoise. Pour les citer rapidement, il s'agit de la Chambre d'Agriculture, du Groupement de Défense Sanitaire de l'Ardèche, du service de remplacement ardéchois, des syndicats agricoles, de l'association Agribio, de l'association Solidarité Paysans ;

- Ainsi qu'aux structures œuvrant au développement de l'agritourisme telles que le centre de développement agroalimentaire Ardèche Le Goût, la fédération départementale des CIVAM ou encore le comité interprofessionnel de la châtaigne d'Ardèche.

Pour 2023, l'accompagnement de ces structures représentera un budget de 814 250 €.

Cette année 2023 est également marquée par la mise en place du nouveau programme sur les fonds FEADER, le projet stratégique national, puisque nous ne parlerons plus de PDR à l'avenir. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité maintenir son niveau d'intervention aux côtés des agriculteurs bien que sa dotation annuelle ait baissé de 20 M€. Sur un plan de 5 ans, cela représente 100 M€. La Région portant 100 M€ d'investissements par an sur 5 ans, cela représente la perte d'une année d'investissements aux côtés de nos agriculteurs. La Région a souhaité maintenir son niveau d'action et a demandé au Département avec quels moyens elle pouvait renforcer leurs interventions. Pour cette année, le Département de l'Ardèche augmentera sa participation dans le cadre des mesures FEADER de l'ordre de 20 %.

Nous avons fait le choix de nous positionner sur des mesures FEADER qui répondent aux problématiques et aux enjeux actuels. Nous retrouverons la présence du Département dans les mesures concernant l'irrigation pour les agriculteurs, qu'il s'agisse d'irrigation collective ou individuelle. Nous nous positionnons également sur des mesures concernant les productions végétales et leur protection face aux aléas climatiques et sanitaires, sur les mesures concernant le pastoralisme ainsi que sur des mesures relevant de la politique bois et forêt.

Sur les aspects budgétaires, en 2023 nous proposons d'ouvrir des autorisations de programme pluriannuelles pour ces mesures FEADER et les plans filières, sur lesquels je ne m'étends pas parce qu'ils seront revus au cours de l'année 2023. Nous mobiliserons ainsi une enveloppe pluriannuelle de 5,7 M€ pour l'accompagnement des mesures FEADER et des plans filières portés par la Région.

Je vais dire maintenant quelques mots sur le soutien aux agriculteurs face aux aléas climatiques. Nous avons mobilisé au niveau du Département 500 000 € afin d'accompagner les agriculteurs suite au gel d'avril 2021. Après la commission permanente de cet après-midi, la consommation de cette enveloppe s'élèvera à 428 087 €. Nous savons que ces aléas sont amenés à se reproduire compte tenu du changement climatique que nous constatons tous, donc nous vous proposons d'inscrire une enveloppe pluriannuelle prévisionnelle de 500 000 € pour accompagner nos agriculteurs si l'occasion se présentait, mais nous espérons tous que nous n'aurons pas besoin de mobiliser ces fonds-là.

Concernant l'agriculture, le Département a emmené l'Ardèche au salon international à Paris et nous vous proposons de maintenir cet engagement pour la prochaine édition du 25 février au 5 mars 2023. C'est un événement majeur pour l'agriculture française et l'Ardèche y a toute sa place pour promouvoir les productions et les savoir-faire de nos agriculteurs.

Je passe à la politique forêt. Nous accompagnons les investissements des acteurs de la forêt au travers des mesures FEADER et nous accompagnons également les partenaires que sont le CRPF, les communes forestières et l'interprofession FIBOIS au travers de cette politique. Le plan départemental Forêt Bois arrive à échéance à la fin de l'année 2022, donc il conviendra de réécrire un schéma à partir de l'année 2023, à partir des mesures mises en place au niveau régional pour accompagner comme il se doit les acteurs de cette filière ardéchoise créatrice d'emplois, de richesse, mais qui intervient également dans la préservation de nos forêts départementales, qui couvrent 58 % de la superficie du département. Le budget en 2023 pour accompagner les organismes qui agissent en faveur de la forêt s'élèvera à 125 000 €.

Au niveau de la politique forêt bois, cette année 2023 sera marquée par le lancement du projet « 10 000 arbres ». Après les incendies que l'Ardèche a connus en 2022, le Président Olivier AMRANE a souhaité que la collectivité départementale s'engage dans cette démarche de replantation, l'objectif étant de mobiliser, au-delà des partenaires de la filière forêt bois, l'ensemble des entreprises et des particuliers qui ont pris conscience de l'importance de la forêt au moment des incendies dramatiques que nous avons connus. Le Département mobilisera une enveloppe de 15 000 € dès cette année pour amorcer ce projet.

Certains partenaires financiers se sont d'ores et déjà manifestés. C'est le cas de l'association des vignerons ardéchois, qui a fait le choix de s'associer à la démarche. Le travail est en cours avec les partenaires habituels autour du bois et de la forêt. Certains particuliers ont aussi émis le souhait de contribuer à ce projet et nous passerons par une plateforme de financement participatif. Je vais dire quelques mots concernant la politique tourisme. L'année 2022 a été une très bonne année touristique malgré l'été marqué par le contexte international, la situation économique, la situation climatique avec des canicules intenses et les questions autour de l'eau, ainsi que les incendies qui ont amené à évacuer les structures d'hébergement dans plusieurs endroits de notre département, mais aussi des structures importantes sur le territoire comme le site de la Grotte Chauvet, qui a été évacué suite à un incendie sur le secteur.

11,6 millions de nuitées touristiques ont été enregistrées entre janvier et août 2022, soit une progression de 9 % par rapport à l'année 2019. C'est un million de nuitées supplémentaires sur la même période, après deux étés très contrastés suite à l'épidémie de COVID. L'Ardèche prouve qu'elle reste un territoire attractif, une véritable destination pour les touristes français comme étrangers, les clientèles européennes étant revenues de manière significative en Ardèche cet été. L'Agence de Développement Touristique met en œuvre au niveau du département une politique très dynamique à ce niveau-là et nous voyons que cela porte ses fruits.

L'année 2023 sera marquée par l'entrée en vigueur du plan tourisme, avec la refonte du schéma de développement touristique. Tout un travail de concertation et d'élaboration est en cours. Plusieurs axes sont d'ores et déjà identifiés, par exemple :

- Piloter, maîtriser et rééquilibrer les flux touristiques au service de la qualité de vie des résidents et de la préservation de la ressource pour une destination Ardèche « quatre saisons ». C'est un sujet important dans ce futur schéma départemental ;
- Diversifier, adapter et professionnaliser l'offre touristique, notamment sur la pleine nature, l'itinérance, le thermalisme et le bien-être ;
- Prioriser les marchés de proximité et d'ultra-proximité. C'est un élément qui s'est clairement fait ressentir avec l'épidémie de COVID et le contexte de forte inflation que nous connaissons aujourd'hui nous invite à privilégier la proximité notamment pour la fréquentation touristique ;
- Décloisonner, faciliter le parcours client, faire évoluer le dispositif départemental d'accueil et d'information ;
- Accompagner l'économie touristique ardéchoise dans son adaptation aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux ;
- Faire évoluer l'organisation territoriale et piloter la stratégie touristique en cohérence avec les autres secteurs de l'attractivité ;
- Observer et évaluer les bienfaits de ces actions.

Au cours de l'année 2023, les organismes soutenus au titre de la stratégie touristique le seront encore. J'en ai cité une partie tout à l'heure au niveau agricole. La principale structure soutenue par le Département est l'Agence de Développement Touristique. Un budget de l'ordre de 2 778 000 € sera mobilisé à ce titre pour l'année 2023. Je vous remercie de votre attention.

La commission locale d'information du CNPE de Cruas-Meysses est une instance qui vise la transparence et la sécurité en matière d'activité nucléaire. Chaque établissement tel que celui de Cruas dispose d'une commission locale d'information. Celle de Cruas-Meysses regroupe 125 membres au travers de 4 collèges, le plus important étant celui des élus puisque 91 communes sont concernées par le secteur du centre nucléaire de Cruas.

Au cours de l'année 2022, la commission locale d'information s'est réunie à deux reprises en plénière, le 30 juin et le 1er décembre. Par ailleurs, deux journées de formation ont été organisées, en lien avec l'Institut des Risques Majeurs pour « professionnaliser » les membres de la CLI, autour de deux thématiques importantes : la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde et le pilotage d'une cellule de crise.

Je rappelle que sur l'année 2022 a été également organisé un exercice grandeur nature associant les communes du secteur du CNPE les 20 et 21 octobre dernier. Cet exercice est encadré par les services de la préfecture et a lieu tous les quatre ou cinq ans.

Deux visites ont été organisées sur le site pour les membres de la CLI pour constater la mise en place d'un certain nombre d'aménagements suite au retour d'expérience lié à l'accident de Fukushima.

Le 1er décembre dernier, en plus de la réunion plénière, une réunion publique a été organisée à Montélimar. Cela peut vous surprendre mais plus de communes drômoises que de communes ardéchoises sont concernées par le périmètre du site de Cruas-Meysses. Cette réunion avait pour thématique le grand carénage et le plateau technique en lien sur la commune de La Voulte dans le cadre de la permission d'exploitation des réacteurs au-delà de 40 ans d'activité.

Pour terminer, la CLI s'était portée candidate à la mise en place d'une exposition sur la radioactivité portée par l'ASN et l'IRSN. Nous avons été retenus et nous disposons donc d'une exposition. Elle est à la disposition des 91 communes du territoire qui veulent l'utiliser, auprès des services du Département.

Sur l'aspect budgétaire, nous vous proposons pour l'année 2023 un budget prévisionnel de 38 500 € pour le fonctionnement de la CLI et de solliciter une subvention auprès de l'ASN de l'ordre de 30 %, à savoir 11 550 €.

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci Mathieu SALEL pour cette présentation.

Je donne la parole à Laëticia BOURJAT qui va nous présenter un rapport sur le développement économique rural.

PROJET DE DELIBERATION

N° 3. 10.7

D.G.A Attractivité

Service Instructeur

DIRECTION Aménagement des Territoires

SERVICE Aménagement Rural

BUDGET PRIMITIF 2023 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

L'Assemblée départementale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-8, L 1511-3, L3232-1-2, L. 3211-1, L.3231-3-1 et R.3231,

Vu la délibération du Conseil régional du 8 juillet 2020 relative à la stratégie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la programmation européenne 2023-2027,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Politique de développement économique rural

I SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

Décide de maintenir en 2023 un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises et d'adapter le règlement afin qu'il réponde aux objectifs suivants :

- inciter les entreprises à créer des emplois, à recruter des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi, à accueillir des stagiaires de 3^{ème}, à recruter et à former des personnes dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de qualification professionnelle,
- accompagner le développement des territoires les plus ruraux en aidant les entreprises de l'artisanat et du commerce.

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver le règlement correspondant ainsi que les conventions à intervenir avec les intercommunalités.

II. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES STRATEGIQUES DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Décide de poursuivre en 2023 nos aides aux investissements des filières de l'agroalimentaire et de la Forêt, dans le cadre du Plan stratégique national (PSN) 2023-2027 ou hors PSN, en complément de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver les règlements correspondants.

III. PARTENARIAT AVEC L'AGENCE AUVERGNE-RHONE-ALPES ENTREPRISES

Décide de poursuivre, en 2023, notre partenariat avec l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Donne délégation à la Commission permanente pour attribuer l'aide, approuver la convention 2023 à intervenir avec cette structure et autoriser le Président à signer ladite convention.

IV. SOUTIEN AUX ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES

Décide de maintenir une aide financière aux organisations syndicales de salariés non logées par le Département selon les modalités suivantes : subvention maximale de 2 800 € pour la participation aux loyers et charges inhérentes au local loué pour l'activité du syndicat, à l'exception des frais de téléphonie et d'assurance.

PRESENTATION

Rapporteur : Madame Laëtitia BOURJAT

Mme Laëtitia BOURJAT

Mesdames, Messieurs, chers collègues, je vais évoquer notre politique en faveur du développement économique rural. Comme vous le savez, le Département n'ayant plus de compétence en matière d'économie, il ne peut plus accorder d'aide aux entreprises. La seule exception reste le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, dans le cadre d'une convention de compétence d'octroi avec les EPCI qui le souhaitent.

Le précédent dispositif ayant pris fin le 31 août 2022, c'était l'occasion pour nous d'en proposer quelques ajustements. Le futur règlement aura donc deux objectifs principaux :

- Etre incitatif en matière de création d'emplois, de recrutement de jeunes ou de personnes éloignées de l'emploi, d'accueil de stagiaires de 3ème, de recrutement et de formation de personnes dans le cadre de contrats d'apprentissage ou de qualification professionnelle ;
- Accompagner les territoires les plus ruraux en aidant les entreprises de l'artisanat et du commerce.

Comme vous le voyez, il est important pour nous d'être cohérents avec l'ensemble de nos actions, particulièrement en matière d'insertion. Les entreprises aidées par le Département doivent en retour jouer le jeu de nos dispositifs d'insertion, de stage ou de formation. Cette action sera dotée de 300 000 € en 2023. Le nouveau règlement ainsi que les conventions avec les EPCI seront proposés au vote d'une prochaine commission permanente.

En complément, nous poursuivrons en 2023 le soutien au développement des filières stratégiques de l'agroalimentaire et de la forêt. Comme en 2022, nous maintenons le partenariat avec Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, avec une participation au budget de l'agence à hauteur de 40 000 €. Enfin, comme en cette année 2022, nous maintiendrons en 2023 l'aide aux organisations syndicales de salariés non logées par le Département.

Je vous remercie.

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci.

Jean-Paul VALLON poursuit avec l'aide aux communes.

PROJET DE DELIBERATION

N° 3. 10.9	D.G.A	Attractivité
Service Instructeur	DIRECTION	Aménagement des Territoires
	SERVICE	Aménagement Rural

BUDGET PRIMITIF 2023 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-10, L.3211-1, L.3232-1,
 Vu le décret du 88.988 du 17 octobre 1988, notamment son article 4 relatif au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,
 Vu la délibération n° 3.1.7 du 17 juin 2022 approuvant les modalités du nouveau dispositif d'aides aux collectivités, ATOUT RURALITE 07,
 Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**Soutien aux projets des communes et intercommunalités**

Décide de maintenir en 2023 le dispositif d'aides ATOUT RURALITE 07.

Donne délégation à la Commission permanente pour attribuer les aides correspondantes.

PRESENTATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul VALLON

M. Jean-Paul VALLON

Le 17 juin dernier, nous avons voté les nouvelles modalités de soutien aux collectivités. Ce nouveau dispositif s'appelle « Atout Ruralité 07 » et est en vigueur depuis le 20 juin. Il comprend trois volets :

- Un volet à l'attention des communes, dénommé « Atout Ruralité Communes »,
- Un volet « Atout Ruralité EPCI »,
- Et un troisième volet dénommé « Atout Ruralité Syndicats ».

Nous avons voulu vous donner quelques exemples concrets de l'application de ces nouvelles dispositions. Les exemples dans le cadre du pacte routier sont affichés. J'insiste sur la commune de Saint-Julien-d'Intres, qui bénéficiera d'une aide de 20 000 €, ce qui correspond au plafond auquel elle est autorisée. Dans le cadre de l'investissement local, il y a trois communes. J'attire votre attention sur les communes où la solidarité départementale joue pleinement. La commune de Saint-Symphorien-de-Mahun, petite commune de 120 habitants, bénéficiera ainsi d'une aide pour ses travaux d'eau potable ou d'assainissement à hauteur de 117 273 €.

Enfin, le troisième volet correspond à l'aide attribuée au titre de PASS Territoires sur des dizaines de dossiers pour 2 838 641 €. J'insiste surtout sur les communes de Beauchastel et Saint-Cirgues-en-Montagne, avec 100 000 € pour la création d'un pôle santé à Saint-Cirgues-en-Montagne et 150 000 € pour la rénovation de l'espace citoyen de Beauchastel.

Il vous est proposé de maintenir ce dispositif et d'autoriser les programmes à due concurrence de 5 M€ en 2023 pour « Atout Ruralité Communes », 500 000 € pour « Atout Ruralité Syndicats » et 6 M€ sur la période de contractualisation 2023-2027 pour « Atout Ruralité EPCI ».

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci.

INTERVENTIONS / DEBATS

M. le Président, Olivier AMRANE

Je vais maintenant ouvrir le débat sur cette direction Attractivité, en commençant par la politique éducative.

Y a-t-il des prises de parole ?

M. Hervé SAULIGNAC

Monsieur le Président, avez-vous peur du débat ? Nous, nous n'en avons pas peur. Il est 11h30, vous venez de dérouler une heure et demie de tunnel dans lequel vous avez traité 14 sujets et 12 délibérations. Vous êtes bien sûr président de cette collectivité, vous pouvez décider d'un certain nombre de choses, y compris de nous mettre dehors si vous le voulez. Nous venons de vous écouter pendant une heure et demie. Je ne suis pas sûr que beaucoup de monde ici ait été particulièrement passionné par ce que nous avons pu entendre. Pourtant, des sujets importants ont été évoqués. Il a été question des collèges, de l'aménagement du territoire, des syndicats, de la culture, des associations, des ENS et j'en passe.

Je vous rappelle que nous représentons 50 % des Ardéchois, de ce côté des bancs de l'hémicycle, et je vous demande solennellement de les respecter. Le débat démocratique ne peut pas être cela, ce n'est pas possible. Nous aimons le débat, nous aimons l'Ardèche autant que vous, nous n'avons pas envie de débattre pour vous embêter, il y a d'ailleurs des choses intéressantes dans votre budget, peut-être parce que vous avez écouté ce que nous avons pu vous dire dans le passé. Vous verrez que nous voterons certaines choses. Mais en vous y prenant de la sorte, comprenez que nous ne pouvons pas nous empêcher de penser que vous avez peur de débattre. Vous-même n'avez pas dit un chiffre sur votre propre budget.

Personne ici n'est capable de dire, sur les grands chapitres budgétaires qui ont été évoqués, quelles sont les évolutions de BP à BP, de combien évolue le budget pour la vie associative ardéchoise entre le BP 2022 et celui de 2023, quelle est l'évolution, pourtant conséquente, sur l'éducation. Que se passe-t-il sur la culture ? Nous avons tous reçu des courriers des compagnies ardéchoises, qui ont vu leur budget diminuer s'agissant de la création. Qu'en est-il ? Nous n'avons pas vu un chiffre à ce sujet.

Si vous voulez, nous allons déjeuner, vous déroulez tout seul toutes vos délibérations jusqu'à 14h00 et quand vous êtes prêt et que vous avez envie de débattre, vous nous le dites et nous venons pour débattre. Je vous le dis très solennellement, cette méthode est insupportable, pas seulement pour nous mais pour ceux que nous représentons.

M. le Président, Olivier AMRANE

Vous êtes habitué à donner des leçons à qui veut les entendre. Nous vous laissons la parole, il n'y a pas de problème.

Le seul sujet aujourd'hui, c'est qu'il y a des personnes qui travaillent derrière tous ces rapports, des commissions qui se réunissent, où nous vous donnons l'occasion de vous exprimer et où vous ne dites rien. Elles durent 20 minutes.

Aujourd'hui, le débat est ouvert sur la politique éducative, si vous dites que c'est très bien, si vous n'avez pas vu les diaporamas ni entendu les chiffres que nous avons annoncés dans nos présentations, nous pouvons les refaire une nouvelle fois, mais je pense que nous irons manger à 16h00.

Il faut que vous compreniez que vous représentez plus 48 % que 50 % des Ardéchois, et nous 52 %, nous sommes majoritaires.

M. Hervé SAULIGNAC

Pas en voix.

M. le Président, Olivier AMRANE

Vous pouvez refaire le match autant que vous voulez, il y a la souveraineté dans ce pays et il faut la respecter. Je sais que vous avez tout le temps envie de rejouer le match, nous le rejouerons en 2028 s'il le faut, pas maintenant.

Passons à la politique éducative, mes collègues vous indiqueront l'évolution et de mon côté j'ai les chiffres à vous donner. Avez-vous des remarques à formuler au sujet de la politique éducative ?

M. Olivier PEVERELLI

Je voudrais reprendre ce que disait mon collègue sur votre méthode. Je tiens aussi à vous dire solennellement que le Département de l'Ardèche n'est pas un royaume, vous n'en êtes pas le roi. Depuis ce matin, votre attitude est une nouvelle fois blessante pour les Ardéchois que nous représentons. Vous avez diminué par 4 la présence de l'ensemble des conseillers départementaux alors que nous avons besoin de débats et que vous annoncez vous-même dès que vous sortez qu'il faut remettre en place une réelle démocratie auprès de la population. La première démocratie, c'est le débat politique. Et nous voulons l'avoir, mais pas de manière tronquée comme c'est le cas depuis ce matin.

M. le Président, Olivier AMRANE

Je vous écoute sur la politique éducative.

M. Max TOURVIELHE

Si l'opposition remet en cause notre méthode, nous pouvons imaginer que c'est parce qu'elle n'a pas grand-chose à dire sur le fond. C'est plutôt bon signe. Etre dans l'opposition, ce n'est pas critiquer à tout va à 10h05 sans se poser de questions.

Je pense que c'est très bien que chaque vice-président présente sa politique. Cela permet d'avoir une vision d'ensemble. Chacun peut avoir son avis mais je pense que c'est très bien. Soyez patients, le débat va arriver. Etre dans l'opposition, ce n'est pas forcément s'opposer sur tout sans arguments.

M. le Président, Olivier AMRANE

L'important est que nous puissions parler du fond des dossiers. Et par rapport à ce que vous dites sur la baisse au niveau de la culture, il faut que nous puissions comparer nos chiffres parce que de mon côté j'ai une augmentation du budget de la culture, cela ne correspond pas du tout à ce que vous dites, donc il faut que nous évoquions les chiffres.

Mme Christine MALFOY

Vous vous souvenez sans doute du premier jour où nous nous sommes installés ici Monsieur le Président. Nous avons tous été surpris de la manière dont se déroulaient les commissions permanentes, où vous nous demandiez de nous positionner pour ou contre sans même énoncer le libellé de ce sur quoi nous votions. Je vous avais interpellé – tous les collègues qui siégeaient au mandat précédent peuvent m'en donner quitus – en vous disant que nous présentions chacun à notre tour tous les dossiers, y compris en commission permanente, et que tout le monde avait le temps de s'exprimer quand il le souhaitait sur chaque dossier.

Vous ne m'écoutez pas, c'est dommage.

Par ailleurs, le président de l'assemblée nous donnait en introduction sa vision sur le budget. Aujourd'hui, encore une fois, nous ne vous avons pas entendu. Cela se passe à chaque fois de cette façon, vous avez des relais qui interviennent sur leurs politiques, sur les budgets qu'ils portent, mais nous ne vous entendons pas sur votre stratégie.

Je voulais rassurer mon voisin de gauche, nous avons des choses à dire sur le fond, mais la forme compte aussi. Le respect de l'Institution, le respect du temps de parole, le temps que nous avons pour débattre de manière apaisée, cela compte.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Mme CHAREYRE.

Mme Sandrine CHAREYRE

De la même façon que mes collègues précédemment, je déplore cette litanie de rapports présentés les uns après les autres sans que nous puissions intervenir au fur et à mesure. Cela noie le débat. Certes, vous nous laissez la parole maintenant, mais bien après la présentation des rapports. Si nous commençons à discuter de tous les rapports qui ont été présentés, cela risque d'être très long. Notre reproche est que vous ne nous laissiez pas débattre sur le fond dès qu'un rapport a été présenté. Il y aurait plus d'échanges et de débats à notre sens.

Je vais ouvrir les discussions sur le rapport concernant la politique éducative. Je remercie la vice-présidente de sa présentation et pour les rapports, que nous avons étudiés attentivement.

Je n'ai rien entendu concernant l'enseignement supérieur et les campus connectés. Je voudrais savoir ce qu'il en est à ce jour et ce qu'il en sera pour le budget 2023 parce que je ne les vois figurer nulle part. Qu'advient-il des étudiants, du personnel, des coachs qui avaient été recrutés ?

Je voudrais également revenir sur une phrase du rapport : « Tout en confortant le soutien apporté au pôle Drôme Ardèche, la volonté du Département est de diversifier et d'intensifier les formes de présence de l'université en Ardèche. ». Comment comptez-vous procéder ? Nous contribuons encore aujourd'hui au CERMOSEM, à Lussas, etc., mais cela se faisait.

J'insiste à nouveau sur les campus connectés, qui avaient été créés car ils étaient considérés comme un ascenseur social pour des étudiants qui ne peuvent pas se permettre d'aller étudier dans d'autres villes, pour des raisons que je ne vais pas détailler de nouveau. Cela me paraît encore plus prégnant aujourd'hui au regard de l'augmentation du coût de la vie, de l'inflation, du prix que coûtent les déplacements. Je voudrais savoir ce qu'il en est de ce sujet.

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci.

La parole est à Mme ALLEFRESDE

Mme Laurence ALLEFRESDE

Mon intervention concernera la politique éducative et le rapport suivant sur la jeunesse.

Je m'associe à tout ce qui a été dit par mes collègues précédemment sur la forme.

Si nous devons résumer ce qui se passe d'intéressant ou d'important dans la politique éducative ou la politique jeunesse, franchement je pense qu'il n'y a pas de quoi rêver. A mes yeux, il ne se passe rien de nouveau, car le peu est purement et simplement le recyclage de ce qui se faisait avant. L'opacité des rapports et le manque de transparence n'aident pas.

Vous annoncez la refonte d'un dispositif qui a fait ses preuves, le dispositif APECA, qui correspondait aux attentes des équipes pédagogiques. Seul bémol : il a été annoncé lors du CDEN que la connaissance trop tardive des projets retenus et de leur financement avait contraint certaines équipes à renoncer à leur projet, n'ayant pu s'engager suffisamment tôt dans l'année scolaire.

Vous annoncez aussi modifier ce dispositif en l'appelant, je cite, « Atout Collèges 07 ». Permettez-moi de sourire. Après « Atout Ruralité », à quand « Atout Routes », « Atout social » ou autre pseudo-innovation à tout va ?

Autre changement énoncé : faire évoluer le règlement actuel dans une logique de lisibilité (un panneau peut-être ?), de simplification et de mise en lumière des thématiques départementales. Là, rien à signaler. Mais s'il-vous-plaît, en quoi le Département peut-il imposer des thèmes ? Si les dossiers sont conformes aux attentes de l'Education Nationale, au nom de quoi le Département pourrait-il imposer des thématiques aux professionnels que sont les enseignants ? Ces derniers sauront apprécier.

Mais surtout, pour toutes ces politiques, laissez aux jeunes la possibilité de les construire aussi.

Je vous remercie.

M. le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il d'autres interventions ? Mme BOSC.

Mme Elvire BOSC

Merci Président.

Je prends la suite de Mme ALLEFRESDE en vous demandant où est passée la jeunesse ardéchoise, quelle place pour les 30 % de la population ardéchoise qui ont moins de 30 ans ?

On prépare des politiques en imaginant les jeunes, on pense, on écrit pour eux sans même savoir si cela correspond à leurs souhaits, à leurs attentes, à leurs besoins. Les jeunes sont devenus des fantômes, nous ne les voyons jamais, ils ont disparu des radars, alors que nous sommes ici tous conscients que cette tranche d'âge a été très fortement impactée par la crise sanitaire (rupture avec le système scolaire, phobie scolaire, isolement, dépression...).

Et ce ne sont pas ceux élus au Conseil Départemental des Jeunes qui vont nous faire changer d'avis. Admettons que cette instance soit un embryon de politique jeunesse, le nombre de jeunes représentés est bien faible. Et le moins que nous puissions dire, c'est que ces jeunes, malgré leur bonne volonté et leur souhait d'engagement, manquent de diversité, tant par leurs origines que par leur âge, leurs attentes, leurs centres d'intérêt et leurs projets puisqu'ils sont tous collégiens et ne représentent que 0,08 % des moins de 30 ans.

Pire encore, la dernière fois où nous nous sommes rencontrés, nous avons soulevé la question du nombre de collègues qui ne sont pas entrés dans le dispositif, nous nous interrogeons sur les raisons pour lesquelles il n'y a pas de référent et sur l'inéquation entre la demande et la réalité du terrain. Nous avons eu quelques éléments de réponse dans votre présentation Madame la vice-présidente. 70 jeunes représentant les 39 collèges ardéchois auraient dû siéger. Nous apprenons aujourd'hui qu'ils seront au nombre de 54 à la séance d'inauguration de lundi prochain, représentant ainsi 27 collèges. 12 collèges, soit 30 %, ne seront donc pas représentés. Cela ne peut que nous interroger.

S'il-vous-plaît, ne décevez pas la jeunesse, soyez à la hauteur de leurs envies, de leurs espérances, accompagnez-les avec bienveillance et respect, ne les leurrez pas, ne vous leurrez pas, faites avec eux, pas à leur place, les jeunes méritent mieux que cela.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Mme DUBOIS.

Mme Sylvie DUBOIS

Nous parlons de politique éducative, pour laquelle nous avons un outil, les infrastructures. Le collège de Villeneuve-de-Berg a été fléché parmi les priorités de rénovation et de restructuration. Qu'en est-il ? C'est une attente qui est forte, tant de la part des familles que des enseignants. Une année a été mobilisée autour d'ateliers pour faire remonter ces attentes. Sont-elles toujours prises en compte ou ont-elles été jetées à la poubelle ? Je souhaiterais avoir rapidement une réponse et tous les acteurs qui sont autour de cette restructuration sont en attente d'une réponse et de faits concrets.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à M. VIGNAL.

M. Christophe VIGNAL

Je vais apporter une explication par rapport au fait que tous les collègues ne soient pas représentés : c'était parti d'une bonne intention puisque c'était pour qu'il y ait des binômes garçon-fille. Malheureusement, l'intention s'est retournée contre nous puisque le collègue Alex Mézenc du Pouzin avait deux candidates, donc il n'y aura pas de représentants du collège du Pouzin, le binôme de filles a été éliminé. Cette expérience ne doit pas être définitive, ce serait dommage. Il faut faire évoluer les choses parce qu'en l'occurrence c'est contreproductif.

M. le Président, Olivier AMRANE

C'est une très bonne remarque. Nous verrons avec Ingrid RICHIOUD comment nous pouvons rattraper cela.

Mme Ingrid RICHIOUD

Merci pour vos remarques et questions qui témoignent de l'intérêt que vous portez à la question éducative et à nos jeunes.

Sur l'enseignement supérieur, les campus connectés sont toujours présents à Privas et Aubenas. Ils accueillent 6 élèves à Privas et 15 à Aubenas. Les coachs sont présents également. Nous allons au bout de cette expérimentation. Pour l'instant, nous en sommes là. Rien n'apparaît dans le budget puisqu'il s'agit simplement de coachs qui sont présents, les investissements avaient été réalisés au départ.

Je relève une contradiction dans les questions que vous avez soulevées ensuite puisque Mme ALLEFRESDE dit qu'il ne se passe rien sur la jeunesse et Mme BOSCH que nous faisons sans les jeunes. Ne faisons-nous rien, ou faisons-nous sans les jeunes ? Je relève cette contradiction, d'autant plus que nous travaillons réellement avec les jeunes. Le Conseil Départemental des Jeunes est précisément mis en place dans l'objectif de donner la parole aux jeunes, de pouvoir les écouter et d'avoir pour ce faire une instance définie. Ce n'est certes pas suffisant par rapport à l'entièreté de la population ardéchoise et l'entièreté des jeunes, mais c'est une nouveauté notable par rapport à ce qui se faisait avant et il faut le souligner.

Trois collèges se sont retrouvés dans la situation évoquée par M. VIGNAL, avec des binômes du même sexe. Nous étions partis sur le principe de la parité pour avoir le corollaire de ce qui se passe pour nous, conseillers départementaux. Je pense que nous pourrions revoir la copie. Quand bien même, je vous propose aussi de voir le côté positif, à savoir que 70 % de nos collèges nous ont suivis dans la démarche et ont réussi à élire un binôme. Cela représente 54 jeunes, c'est conséquent pour une première année de mise en place d'un Conseil Départemental des Jeunes. Je considère en ce qui me concerne que c'est une réussite. Et si nous ajoutons les trois binômes unisexes, ça le sera d'autant plus. Je souligne cette réussite, sans doute perfectible, mais qui marque déjà un très bon démarrage.

Vous disiez qu'il n'y avait rien de nouveau, mais la plateforme des stages de 3ème n'existait pas. Elle est en place depuis un mois. De même pour le bonus collégien. Et je vous confirme que la politique jeunesse est en cours de réécriture. Le Conseil Départemental des Jeunes sera pour cela un appui et une base solide. Je vous rappelle aussi que le dispositif Agir n'existe plus, les financements qui l'accompagnaient non plus, donc il faut repenser les choses et être innovants, ce qui prend un peu de temps, plus que nous le souhaiterions, mais croyez bien que je travaille le sujet avec les équipes du Département et les différents partenaires jeunesse du Département.

Il y avait également une question sur le collège de Villeneuve-de-Berg. Je vous confirme qu'il fait partie des trois collèges prioritairement ciblés pour des rénovations. Il y a également Saint-Sauveur-de-Montagut et Tournon. Nous sommes bien au fait de ces priorités d'un point de vue bâtiminaire, sujet sur lequel nous travaillons avec Claudie COSTE.

Je pense avoir fait le tour des questions.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Marc-Antoine QUENETTE.

M. Marc-Antoine QUENETTE

Merci Monsieur le Président.

Je m'étonne des remarques formulées par Laurence ALLEFRESDE et Elvire BOSC sur le fond. Laurence ALLEFRESDE nous explique qu'il existait un très bon dispositif, l'APECA, qui consistait à donner les moyens aux équipes éducatives des collèges de monter des projets avec les élèves. Et elle souligne qu'il y avait un petit détail, qui est que les collèges étaient prévenus si tard qu'ils ne pouvaient pas monter leurs projets. Ce n'est pas un petit détail chère collègue. C'est un détail important. Je suis au conseil d'administration des collèges, ce problème nous a été remonté à plusieurs reprises. J'espère qu'avec le nouveau dispositif, nous pourrons arriver plus en amont pour que les projets puissent être réalisés. C'est tout de même le but de tout Conseil Départemental. J'aurais préféré qu'au lieu de dire que c'était un petit détail, vous reconnaissiez que le fait que nous nous en occupions est une bonne chose.

Vous demandiez au nom de quoi le Conseil Départemental pourrait donner des thèmes et des axes ? Je vous le dis très simplement : au nom des financements que nous leur apportons. Pensez-vous que nous aurions à distribuer des subsides sans en regarder l'intérêt et la qualité ? Nous examinerons l'intérêt et la qualité des projets par rapport aux orientations politiques que nous voulons donner. L'une de nos orientations politiques est que les formations aux premiers secours puissent enfin se faire dans les collèges. Excusez-moi de dire que cela me semble être une politique intéressante que nous avons le droit de réclamer aux collèges. Nous voudrions que ce soit payé par l'Education Nationale, mais ce n'est pas le cas. Nous nous substituons à l'Education Nationale. C'est l'un des thèmes importants du nouveau dispositif. Nous travaillons sur le sujet avec l'amicale des pompiers et Pierre MAISONNAT.

Lorsque nous sommes financeurs - et c'est vrai pour toutes nos politiques - nous avons le droit d'avoir un certain nombre d'exigences et d'imposer des thèmes. Cela me paraît normal. Sinon, autant ne pas faire de politique, autant mettre en place un guichet gratuit où l'argent serait distribué comme cela aux collèges qui en feraient ce qu'ils veulent. Chère collègue, je suis en désaccord complet avec vous. Nous pouvons donner nos thèmes prioritaires et financer si les projets s'inscrivent dans nos thèmes prioritaires. Si les équipes éducatives considèrent que ces thèmes ne les intéressent pas, ce n'est pas un problème, nous ne travaillerons pas avec elles.

Il me semble qu'il y a des thèmes que nous proposons fortement et que nous retiendrons en priorité et d'autres thèmes pour lesquels ils sont plus libres. C'est normal, c'est un travail collaboratif entre les collèges, l'Education Nationale et le Département.

Madame BOSC s'est étonnée que le Département s'occupe en priorité des collégiens. Les communes s'occupent en priorité du primaire, les Départements des collégiens et les Régions des lycéens. C'est un scoop ! Arrêtons de nous perdre dans des politiques diffuses, concentrons-nous déjà sur nos publics.

Nous avons des publics très particuliers, comme l'enfance en détresse, pour laquelle nous avons des budgets spécifiques qui ne relèvent pas de notre politique jeunesse. Nous avons des aides particulières aux Missions Locales pour aider les jeunes à s'en sortir, dans le cadre de nos politiques d'insertion. Mais nous ne pouvons pas tout aider partout. Donc nous exerçons en effet nos compétences en priorité et, si nous le pouvons, nous faisons mieux, mais nous nous concentrons d'abord sur nos compétences et, en l'occurrence, c'est au cœur de nos compétences.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Laurent UGHETTO.

M. Laurent UGHETTO

Merci de me laisser la parole sur l'éducation.

Je commence par revenir sur l'organisation et la méthode puisque vous nous avez dit que nous allions entrer dans le vif du sujet et que chaque vice-président allait nous exposer la partie budgétaire et les chiffres qui s'y rattachent, étant donné que nous avons eu tout à l'heure une explication de chaque politique sans entrer dans le détail.

Je m'attendais à une réponse claire à la question de Sylvie DUBOIS sur le collège de Villeneuve-de-Berg : quand, combien, qu'y mettons-nous et à partir de quel moment allons-nous entrer dans le vif du sujet, de sorte que la conseillère départementale du canton de Villeneuve-de-Berg puisse dire au conseil d'administration du collège que cela commencera à tel moment, que ce sera effectif tel jour et que nous y mettons tant. Madame Sylvie DUBOIS, conseillère départementale, pose une question et je pense que nous lui devons une réponse.

Je voudrais ensuite évoquer la position compliquée d'Ingrid RICHIOUD par rapport à ce que vous lui demandez de faire. Après un arrêt total des programmes d'investissements que vous aviez annoncé sur Saint-Sauveur, Villeneuve-de-Berg et Tournon dès votre entrée en fonction, vous lui demandez aujourd'hui de réparer ce qui s'est fait depuis un an et demi en allant dans les collèges. Elle fait un très gros travail, j'en profite pour la remercier d'être venue au collège de Vallon-Pont-d'Arc et de nous avoir invités avec Laurence ALLEFRESDE. C'était un moment important pour que nous puissions échanger. Mais en même temps que vous lui demandez d'avancer sur ces questions budgétaires importantes d'investissement dans les collèges, vous lui demandez aussi de refuser un certain nombre des projets portés par les collégiens, les parents d'élèves et les conseils d'administration des collèges.

C'est ce qui s'est passé en particulier au collège de Vallon-Pont-d'Arc, par rapport à un projet qui leur tenait à cœur, la renaturalisation de la cour du collège, qui fait partie des collèges rénovés et ouverts en 2015 et qui n'avait pas pris en compte à l'époque ce genre de situation. Cette demande a été refusée. Je pense qu'à un moment donné, il faudra être clair sur les moyens que vous êtes prêts à consacrer à la politique éducative et ne pas laisser votre vice-présidente refuser systématiquement des projets pourtant fondamentaux, en priorité sur les questions d'énergie.

Nous avons lancé, dans « Ardèche en transition », l'équipement en panneaux photovoltaïques de la totalité des toits des bâtiments publics départementaux. Vous dites désormais que c'est la priorité, mais nous avons perdu deux ans et nous avons attendu l'augmentation des prix de l'énergie pour lancer cette opération qui aurait dû l'être depuis quelques années. Nous étions visionnaires. Donc discours de la méthode, mais aussi discours de la réalité : elle vous rattrape et c'est très bien.

Mme Ingrid RICHIOUD

J'ai oublié de répondre sur le nouveau dispositif « Atout Collèges ». J'ai fait le tour de tous les collèges, vous l'avez vécu dans chacun de vos collèges. Je fais le tour régulièrement, je continue à être présente autour des chefs d'établissement et des équipes et ce n'est pas tout à fait ce que j'entends. J'ai entendu beaucoup de pistes d'amélioration sur le dispositif et c'est la raison pour laquelle nous souhaitons nous y pencher. Et ce n'est pas seulement le nom qui change mais bien l'idée d'améliorer les choses et c'est un retour que j'ai eu des équipes des établissements.

Et l'idée est bien de travailler en concertation avec l'Inspection d'Académie, sans rien imposer mais en affirmant une politique départementale, avec ses priorités, puisqu'APECA est un dispositif volontaire, pas obligatoire, et qui est en dehors de la dotation globale de fonctionnement.

Vous vouliez des chiffres, j'en ai quelques-uns, ils sont tous en augmentation, ce sont des bonnes nouvelles. Il y a l'augmentation qui correspond à la hausse du fonctionnement due aux augmentations des prix de l'énergie mais pas seulement :

- Plus 21 % sur les projets éducatifs, où nous passons de 460 000 € à 560 000 € ;
- Plus 46 % sur le fonctionnement général, principalement du fait des hausses des prix de l'énergie : 11 897 000 € contre 8,1 M€ l'année précédente ;
- Des augmentations également sur l'investissement matériel des collèges, donc hors investissements bâtementaires puisque ceux-ci relèvent de Claudie COSTE, avec plus 9,3 % pour ce qui relève des autorisations de programme, pour 1 060 000 €.

Tout le détail figure, sauf erreur de ma part, dans les nombreux documents à notre disposition.

M. le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il d'autres remarques sur le volet éducation ? Non.

Je remercie Christophe VIGNAL pour son intervention par rapport aux collégiens. C'est une question que nous allons évoquer entre nous pour faire évoluer cela. Il faut que nous soyons relativement souples sur la démarche. Je vais en parler avec Ingrid RICHIOUD. C'est une très bonne remarque de votre part.

Je remercie également Laurent UGHETTO de ses propos élogieux sur Ingrid RICHIOUD. L'idée est d'être au plus près des besoins et d'être connectés et en concertation permanente avec les chefs d'établissement. Ils viennent souvent au Département, Ingrid RICHIOUD les voit régulièrement. Il n'est pas question de changer simplement l'intitulé du dispositif, mais de le rendre plus visible et compréhensible au niveau du monde éducatif.

Nous avons des actions croisées. Je salue aussi le travail effectué par Pierre MAISONNAT au SDIS pour que chaque collégien puisse avoir un parcours de formation PSC1. C'est très important pour la suite, pour accompagner nos jeunes à se former et peut-être créer des vocations.

Je n'ai que des bons retours des conseils d'administration des collèges et des chefs d'établissement, notamment de celui de Vallon-Pont-d'Arc récemment, qui m'ont dit que cela se passait très bien et que l'accompagnement du Département leur convenait.

Il est important aussi de rappeler qu'il y a le « bien éduquer » et aussi le « bien manger » à l'école. Nous nous y étions engagés au Salon de l'Agriculture et Ingrid RICHIOUD et Marc-Antoine QUENETTE en ont parlé. C'est fondamental. C'est un engagement que nous avons pris aussi pour nos agriculteurs et pour donner une cohérence départementale sur le montant que nous mettons à l'assiette. C'était attendu et les chefs cuisiniers sont ravis de cette démarche. Nous pourrions toujours faire mieux, mais c'est déjà un pas significatif en ce sens.

Je voudrais dire aussi qu'il n'y a pas de différence entre les collégiens publics et privés. C'est la raison pour laquelle nous avons un engagement sans faille et sans précédent et une augmentation importante puisque nous sommes passés de 700 000 à 800 000 € d'accompagnement, la loi nous y autorisant, sur les collèges privés. C'est une vraie fierté. Nous l'avons fait à notre arrivée pour les purificateurs d'air, de sorte que personne ne soit laissé au bord du chemin ; il en est de même avec cette démarche-là.

J'entends ce que vous dites, c'est normal, c'est une nouvelle vision des choses de connecter les jeunes collégiens avec le monde économique. Je pense que c'est une très bonne chose. Je salue le travail qui a été fait par Ingrid RICHIOUD et Laëtitia BOURJAT. Nous nous étions engagés sur 700 stages de 3ème sur le mandat et nous en proposons 414 pour cette seule année. C'est une aide pour les familles, les parents d'élèves et cela a aussi une vocation première pour le monde de l'entreprise puisque tout le monde s'est mobilisé autour de cela. C'est donc un changement de logiciel par rapport à avant, mais nous l'assumons très clairement et aujourd'hui c'est un vrai travail.

J'en profite pour saluer à mon tour le travail effectué par Ingrid RICHIOUD et Christian FEROUSSIER sur le bonus collégiens car nous atteignons des records puisque nous en étions à 3 000 collégiens accompagnés à notre arrivée et que nous en sommes désormais à plus de 5 000. C'est important pour les collégiens, pour le pouvoir d'achat des familles mais aussi pour relancer la vie associative.

La parole est à Mme CHAREYRE.

Mme Sandrine CHAREYRE

Je voudrais intervenir par rapport à la réponse d'Ingrid RICHIOUD concernant ses visites dans les collèges, ses échanges avec les équipes de direction et les retours qu'elle a. C'est normal et c'est bien que vous le fassiez, je suis d'accord avec cela. Je pense toutefois que vous n'avez pas les retours des conseils d'administration, dans lesquels il y a des professeurs et des parents d'élèves.

Ce que nous vous relatons, ce sont des faits que nous entendons dans les CA, puisque nous y siégeons. Donc je vous invite à être présente dans les CA dans lesquels vous êtes désignée. Je sais que vous êtes désignée dans de nombreux conseils d'administration, mais vous êtes par exemple à Privas et je ne vous y ai jamais vue en CA. Je vous invite à y venir et vous entendrez les mêmes retours que nous. Je ne dis pas que ce que vous relatez ne correspond pas à ce que vous entendez, mais qu'il y a deux sons de cloche différents.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Mme RICHIOUD.

Mme Ingrid RICHIOUD

Je ne vais pas partout effectivement et je suis loin d'être exemplaire sur mon taux de présence dans les nombreux CA des collèges. Je suis toutefois en lien avec beaucoup de collègues élus et je vous invite à me faire ces retours lorsque je ne peux pas être présente dans les CA où vous siégez. Je suis à l'écoute de tous ces retours de terrain et je vous en remercie car ils sont importants.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Matthieu SALEL.

M. Matthieu SALEL

Merci Président.

Je voudrais faire un retour quant à la remarque de Laurent UGHETTO concernant la stratégie sur les bâtiments et l'équipement en photovoltaïque. Je ne veux pas polémiquer mais il faut arrêter de faire croire qu'il y a les bons d'un côté et les mauvais de l'autre, ou les gentils et les méchants, c'est un peu cliché.

M. Laurent UGHETTO

Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Matthieu SALEL

Le dernier établissement inauguré dans le département au niveau des collèges est celui de Joyeuse. Sur la stratégie en photovoltaïque, nous avons appris sur ce chantier que vous avez lancé, vous qui étiez des visionnaires sur la transition, que cela avait été complètement écarté pour des aspects budgétaires. Aujourd'hui, nous sommes incapables de dire si cet établissement a été construit de sorte à être en mesure de recevoir du photovoltaïque sur les toits. Je veux bien entendre que vous n'auriez eu que de bonnes et grandes idées, mais cela n'a pas été intégré aux dernières réalisations concrètes.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Marc-Antoine QUENETTE.

M. QUENETTE

Nous passons de 8,13 M€ en charges de fonctionnement à 11,9 M€, soit 3,7 M€ de plus. L'effort fourni par le Département est extrêmement puissant.

Pour revenir sur la remarque de Sandrine CHAREYRE, dans le conseil d'administration du collège des Perrières, dans lequel je siège, il a été noté que cette augmentation de budget se voit dans leur propre budget. J'ai eu des bons retours par rapport au fait que nous prenons à notre charge 100 % des augmentations des coûts de l'énergie, sans que cela ne nécessite de négociation. Ils ont vu que nous ferions plus avec le nouveau dispositif « Atout collégiens » qu'avec APECA. Ils ont vu que nous mettions à disposition sur une plateforme des stages pour les collégiens, même s'ils nous ont dit qu'ils auraient préféré que nous la lancions un mois plus tôt. Ils ont exprimé leur satisfaction que nous revoyions le coût à l'assiette.

Je rappelle à tout le monde dans cette assemblée et dans le public que l'on ne mettait pas le même prix dans l'assiette des collégiens selon qu'ils soient à Joyeuse, Annonay, Tournon ou Bourg-Saint-Andéol. Lorsque nous leur avons dit que nous augmentions et égalisions ce montant, dans le conseil d'administration dans lequel j'étais ils ont dit que c'était une très bonne mesure et un réel changement visible, mais peut-être ne voulaient-ils pas me chagriner.

Tout ne va pas bien, il y a toujours un arbre mal planté ou une barrière qui a du mal à fonctionner, mais globalement, dans le conseil d'administration dans lequel j'étais, qui est je pense le premier collège de l'Ardèche, ils étaient plutôt satisfaits.

Et je fais la même remarque que Mathieu SALEL : c'est un collège tout neuf, il fonctionne au gaz et il ne dispose pas de panneaux photovoltaïques. Nous ne l'avons pas encore inauguré mais il a été lancé il y a fort longtemps. Peut-être qu'en 2015 nous n'avions pas cette vision-là. Je sais que Laurent UGHETTO a porté cette vision de la transition, mais, concrètement, elle ne s'est pas réalisée sur le terrain. Vous avez peut-être l'impression que nous ne la portons pas, mais nous la réaliserons.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Jean-Paul VALLON.

M. Jean-Paul VALLON

Je voulais rassurer et en même temps reconforter Ingrid RICHIOUD en lui disant qu'avec Laëtitia BOURJAT, nous avons siégé au dernier conseil d'administration du collège du Vivarais, où nous avons reçu les remerciements unanimes de la direction, du corps enseignant, des parents d'élèves et même des représentants des élèves pour avoir réparé l'ascenseur qui était en panne depuis trois ans.

Je remercie Ingrid RICHIOUD pour son excellent travail, ainsi que Claudie COSTE.

M. le Président, Olivier AMRANE

Je donne la parole à Laurent UGHETTO.

M. Laurent UGHETTO

Nous avons parlé du montant du fonctionnement, qui augmente nécessairement. Qu'en est-il de l'investissement, par rapport à la question de ma collègue Sylvie DUBOIS ? Nous mettons 11 M€ par an sur l'investissement dans les collèges (réalisations, rénovations et reconstructions). Cela semble compliqué mais nous voulons une réponse.

M. le Président, Olivier AMRANE

Nous investissons toujours dans les collèges, ne vous inquiétez pas.

Pour information, nous avons lancé Saint-Sauveur.

M. Olivier PEVERELLI

Relancé.

M. Laurent UGHETTO

En supprimant l'internat.

Mme Claudie COSTE

Pour les collèges, nous sommes à 7,3 M€, tel que cela vous est indiqué dans la délibération qui vous est proposée, avec deux parties :

- Une partie « grosses opérations de restructurations » à hauteur de 2,36 M€,
- Et une partie d'un montant de 4,97 M€ correspondant à l'enveloppe qui concerne les plus petites réhabilitations, la rénovation thermique, etc.

Le total s'élève ainsi à 7,33 M€ pour le BP 2023.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Mme MALFOY.

Mme Christine MALFOY

C'est très en dessous de ce que nous faisons, mais confirme à votre projection de PPI.

M. le Président, Olivier AMRANE

Nous évoquerons les visions budgétaires politiques au moment du budget. Nous partons aujourd'hui sur un plan pluriannuel d'investissement, c'est-à-dire que nous avons une vision sur 5 ans. Nous avons, pour 2023, 7,3 M€ de programmation, nous pourrions avoir plus en 2024. Un plan pluriannuel d'investissement est prévu.

La parole est à Christian FEROUSSIER.

M. Christian FEROUSSIER

J'ajoute qu'un travail de recensement a été effectué dans les collèges pour les petits travaux, à l'initiative de la vice-présidente. Des choses remontent techniquement ensuite, avec des souhaits des chefs d'établissement, puis cela revient en discussion et des arbitrages sont réalisés techniquement.

Je voudrais que la demande des chefs d'établissement soit mieux prise en compte, je l'ai dit très clairement à Ingrid RICHIOUD et Claudie COSTE qui travaille avec elle. Quand il y a des demandes des chefs d'établissement et quand la réponse technique n'est pas la même, ce qui peut arriver, je veux qu'il y ait une réponse politique assumée clairement et cela n'a pas été le cas dans la façon de procéder pour ce qui vous est présenté là. Je le regrette. Je l'ai dit à la réunion et je le redis aujourd'hui pour qu'il n'y ait ni ambiguïté ni langue de bois.

M. le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il d'autres remarques sur la politique éducative ? Monsieur UGHETTO.

M. Laurent UGHETTO

Je voudrais réagir à la réponse apportée sur le budget d'investissement dans les collèges et le plan pluriannuel. Pour Tournon, Saint-Sauveur et Villeneuve-de-Berg, c'est 33 M€, avec 2,4 M€ par an. Sylvie DUBOIS peut annoncer à Villeneuve-de-Berg qu'elle ne verra pas le collège se restructurer.

M. le Président, Olivier AMRANE

C'est totalement faux. Nous avons revu les critères et le montage des collèges et des économies sont réalisées sur la construction de certains collèges. Pour le collège de Saint-Sauveur, il était prévu 12 M€ ; nous arrivons à 7 M€ et nous avons encadré cette enveloppe.

Mme Laetitia SERRE

En fermant l'internat.

M. le Président, Olivier AMRANE

En fermant l'internat et en proposant d'autres solutions aux internes qui allaient venir, notamment au Cheylard. Les internes ne viennent pas de chez nous.

M. Laurent UGHETTO

Vous connaissez le collège de Tournon, sa rénovation et sa restructuration. Je l'estime à 17 M€ parce que c'est l'un des plus gros collèges d'Ardèche, même si la Drôme prend maintenant sa part puisqu'elle va récupérer des élèves qui viennent de la Drôme. Il n'empêche que le collège de Tournon demande un investissement massif. Je dis 17 M€, cela peut être 12 M€, peu importe, mais nous sommes au-delà des 25 M€ d'investissement.

Il ne faut pas plaisanter avec cela, nous parlons d'éducation et de priorités pour la jeunesse. Il y a la nourriture dans les collèges, c'est vrai que les élèves aiment manger bien, mais il y a aussi les conditions de travail et d'étude et cela fait partie de la réussite scolaire.

Le collège de Villeneuve-de-Berg ne sera pas restructuré avant 10, 12 ou 15 ans avec de telles ambitions financières, il faut avoir le courage de le dire.

M. le Président, Olivier AMRANE

Je ne peux pas vous laisser dire de telles choses. C'est n'importe quoi. Vous nous avez laissé des collèges dans un état lamentable et maintenant vous dites qu'il faut tout refaire du jour au lendemain.

Pour Saint-Sauveur et Villeneuve-de-Berg, vous n'avez rien fait et aujourd'hui, vous nous dites qu'il faut les faire.

Mme Laetitia SERRE

Ce n'est pas vrai, nous pouvons faire la liste des travaux qui ont été réalisés.

Mme Claudie COSTE

L'objectif de la PPI aujourd'hui est d'avoir un collège en étude, un collège en travaux et un collège en cours d'achèvement.

Nous lancerons dans quelques semaines le jury de maîtrise d'œuvre pour le collège de Saint-Sauveur. Nous lancerons en suite Tournon et Villeneuve-de-Berg.

M. Marc-Antoine QUENETTE

Il faut revenir aux réalités budgétaires et voir ce qui est tenable ou pas.

Vous allez nous expliquer tout à l'heure que nous investissons trop ou pas suffisamment. Le but est d'avoir une stratégie pluriannuelle. Je vous avais proposé que nous discussions de cette stratégie lors du débat d'orientations budgétaires, dont le principe est de regarder ce qui va se faire sur le budget de l'année suivante et, en fonction des hypothèses retenues, ce qui se passera dans le futur.

Vous nous parlez ici de ce qui se passera dans le budget 2025, alors que c'est le rôle du débat d'orientations budgétaires.

Je vous rappelle la position extravagante que vous avez prise lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir que vous vouliez que nous parlions du budget 2023. Non, il fallait parler des orientations et de la prospective dans le temps.

L'objectif du débat d'aujourd'hui est de parler du budget 2023, pas du budget 2025 ou des suivants. Cela se fait lors du débat d'orientations budgétaires, qui doit être pluriannuel, ce que vous ne vouliez pas faire. Il faut aussi cadrer un peu le budget.

Quoi qu'il en soit, nous vous avons répondu clairement concernant notre ambition, en fonction des enveloppes que nous imaginons tenables pour le Département.

M. Christian FEROUSIER

Je ne peux pas laisser dire que rien n'a été fait sur les collèges dans le précédent mandat. Je n'ai pas de scrupule, j'étais dans l'ancienne majorité et des choses ont été faites au niveau des collèges. Il serait insultant de ne pas le reconnaître et je pèse mes mots. Tout n'a pas été fait, bien évidemment, mais il faut reconnaître ce qui a été fait.

Je ne veux pas entendre dire que ce qui a été fait avant n'a pas été fait correctement, cela m'énervait fermement. Il y a évidemment des points d'amélioration, mais ne portez pas de jugement sur ce qui a été fait, parce que si les collèges sont dans un état correct dans certains endroits, c'est parce que des choix ont été faits avant. Je le dis clairement et sans ambiguïté. Je n'appartiens à personne donc je dis ce que je pense quand j'ai envie de le dire.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Mme MALFOY.

Mme Christine MALFOY

Merci, d'autant plus qu'il y en a des traces dans la presse de l'année dernière sur la question du budget de rupture. Je cite : « On ne peut plus rénover un collège par an », ce qui signifie que c'était le cas auparavant.

M. le Président, Olivier AMRANE

« On ne peut plus construire un collège par an », pas « rénover », vous avez mal lu.

Y a-t-il encore des remarques sur l'éducation ? Monsieur PEVERELLI.

M. Olivier PEVERELLI

J'ai bien entendu que les travaux du collège de Villeneuve-de-Berg, qui devaient commencer en 2022, commenceront en 2025.

M. Marc-Antoine QUENETTE

Non, ce n'est pas exactement cela. Ils ne pouvaient pas commencer en 2022 puisque vous n'aviez même pas lancé le concours.

M. Olivier PEVERELLI

Le même concours va démarrer en 2025.

M. Marc-Antoine QUENETTE

Oui, mais ne nous reprochez pas d'avoir démarré quelque chose que vous n'aviez pas lancé, il faut rester cohérent.

M. Olivier PEVERELLI

Le concours devait être lancé en 2022, ce qui a été retardé. Nous ne sommes plus en responsabilité depuis un an, donc assumez que ce concours, qui devait être lancé en 2022, le sera en 2025.

M. Marc-Antoine QUENETTE

Nous venons de le dire.

M. Olivier PEVERELLI

Je préfère que vous le disiez ainsi. Le programme est donc retardé de 3 ans.

M. Marc-Antoine QUENETTE

Parce que c'était intenable budgétairement. Vous aviez effectivement promis beaucoup de choses. Nous regardons, en responsabilité, ce que nous sommes capables de tenir, avec un certain nombre de priorités.

M. Olivier PEVERELLI

Avec le même budget d'investissement. Ce sont des choix différents, puisque le montant de la PPI sera sensiblement le même, le montant de l'investissement également, de manière générale. Ce sont des choix différents. Vous les assumez, c'est très bien, mais il faut de la clarté lorsque nous parlons de budgets, ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre.

M. le Président, Olivier AMRANE

Pouvons-nous passer aux délibérations culture, sport, jeunesse et vie associative, par rapport aux remarques faites en préambule ?

M. Christophe VIGNAL

Je voulais rebondir et préciser la parenthèse de Christian FEROUSSIER par rapport aux vases communicants. Je salue l'accompagnement par le Département des équipes qui évoluent au plus haut niveau départemental. Pendant que le Département fait un effort et un accompagnement conséquent et apprécié par les clubs, d'autres collectivités se rétractent, notamment la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, pour parler de ce que je connais, qui se désengage sur les quatre clubs phares du Centre Ardèche. Le SCP Privas se voit amputé de 4 000 €, le FC Rhône Vallée de 8 000 €, le Handball Rhône Eyrieux de 8 000 € et Le Pouzin Handball de 40 000 €. Il reste 10 000 €, plus de temps en temps un ballon de match lorsque des vice-présidents viennent donner des coups d'envoi pour 1 500 €. Christian FEROUSSIER peut donner tous les coups d'envoi pendant 10 ans à ce tarif !

Je suggère qu'un temps de rencontre soit organisé avec le Département et les intercommunalités puisqu'aujourd'hui les clubs ne peuvent plus s'appuyer uniquement sur leurs communes, celles-ci n'ayant plus les moyens de les accompagner vers le haut niveau, pour qu'il y ait un équilibre et de la transparence. Si nous augmentons d'un côté mais que cela se réduit de l'autre, les moyens restent les mêmes. Nous voyons ce qui se passe à Bourg-de-Péage par exemple, le côté financier est très important, l'accompagnement aussi et surtout la vision et la perspective pour les clubs concernant les moyens dont ils peuvent disposer sur plusieurs saisons.

Donc Christian FEROUSSIER et Monsieur le Président, je vous invite à interpeller les présidents d'agglomération et de communautés de communes pour se mettre autour de la table et discuter de ces sujets importants. Sinon, c'est un puits sans fond et il serait dommage que le Département éponge le retrait des autres.

M. le Président, Olivier AMRANE

Je partage la demande de se réunir et d'en parler avec eux. Chacun est libre de voter son budget, mais cela permettra au moins de rassurer le monde associatif et de leur dire ce qu'ils vont avoir. Nous l'avons fait avec les conventions territoriales pour la culture. Christian FEROUSSIER les a réunis et nous avons signé les conventions avec eux. Nous pouvons également avoir un temps d'échange pour le sport, sans problème.

M. Christian FEROUSSIER

Je partage, il n'est pas question que le Département vienne en substitution des désengagements de certains, c'est clair. Les dispositifs qui vont être votés ont pour objectif d'être présentés aux communes et/ou intercommunalités. Je souhaite que nous rencontrions les structures, les intercommunalités, pour leur préciser les modalités d'attribution des subventions.

Je l'ai dit au club du Pouzin, qui voit la subvention qu'il reçoit de l'agglomération baisser, nous n'en sommes pas responsables. Nous leur donnons 75 000 €, l'agglomération va leur donner 10 000 €. Comme je le leur ai dit, je peux donner tous les coups d'envoi des matchs, voire même arbitrer les matchs. Cela suffit.

Il faudra que nous soyons clairs et, à un moment donné, nous mettrons tout le monde devant ses responsabilités parce que cela devient risible mais que cela ne le sera pas longtemps parce que le Département peut aussi prendre des mesures si les collectivités locales ne s'impliquent pas. Ce n'est pas le cas de la commune mais de l'intercommunalité. Ils vont vous raconter qu'ils n'ont pas la compétence sport, mais ils ont une compétence « droit à l'image » donc ils peuvent le faire s'ils en ont la volonté. A partir de là, il conviendra de dire stop de notre côté, on ne peut pas se désengager et vouloir ensuite apparaître partout, ce n'est pas acceptable et nous le dirons. Nous tiendrons un discours de vérité lorsque nous rencontrerons les maires et les intercommunalités, je ne ferai pas de langue de bois, ne vous inquiétez pas.

M. le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il d'autres remarques sur la vie associative, le sport, la jeunesse et la culture ? Pascal TERRASSE.

M. Pascal TERRASSE

J'aurais aimé que vous rebondissiez sur l'intervention de Christian FEROUSSIER.

Il est maintenant midi et demi. J'aurais envie de vous faire deux cadeaux pour Noël, tout d'abord que vous lisiez Talleyrand, qui a dit que tout ce qui est excessif est insignifiant. Pour revenir sur votre prise de position sur les établissements scolaires, à savoir que rien n'a été fait, nous pourrions vous faire la liste des 32 établissements scolaires, publics et privés, qui ont été soit réhabilités, soit refaits à neuf. Les 2/3 des établissements scolaires ont été refaits donc vous ne pouvez pas dire que rien n'a été fait.

Et le deuxième ouvrage que je pourrais vous offrir est Le Discours de la Méthode, de Descartes. Je pense que tous les discours après l'intervention d'Hervé SAULIGNAC sont un peu confus. Nous ne pouvons pas avoir une perspective budgétaire et un horizon budgétaire sans avoir l'ensemble du budget tel que vous auriez dû le présenter et la façon dont les choses s'articulent entre chacun des dossiers. Je trouve qu'il y a une vraie confusion dans la méthode.

Mais je prends acte, c'est ce que l'on appelle la nouvelle politique. On m'a dit que j'étais un vieux, mais je préfère effectivement la politique d'avant et le temps d'avant en politique. Il y avait un minimum de respect entre nous.

M. Christian FEROUSSIER

J'ai entendu des questionnements sur les budgets. J'ai beaucoup de défauts mais j'ai aussi pour qualité d'être méthodique. J'ai sous les yeux le document qui reprend les budgets de la délégation dont j'ai la responsabilité plus la jeunesse dont je n'ai pas la responsabilité mais je travaille activement avec Ingrid RICHIOUD, donc j'ai les chiffres des BP 2020, 2021, 2022 et 2023, ce qui a été voté et réalisé, le pourcentage de consommation.

Quand je regarde les chiffres, structure par structure (archives départementales, médiathèque départementale, culture, sport, jeunesse, vie associative et MuséAl), nous aurons en 2023 un budget inférieur au budget voté en 2022 et inférieur aux budgets précédents de 2021 et de 2020 mais parce qu'Agir avait une enveloppe très élevée et qu'aujourd'hui c'est terminé. Si nous retirons cela ligne à ligne, nous n'avons pas perdu mais augmenté. Je pourrai vous donner un exemplaire, il n'y a aucun souci par rapport à la transparence, vous verrez qu'il n'y a pas d'ambiguïté.

Je ne tolérerais pas que le budget que j'ai en responsabilité soit rogné, parce que je serais en contradiction totale avec ce que je vous raconte depuis plus d'un an et demi et même depuis six ans en amont. Sur cette délégation qui m'est chère, le sport, il n'est pas question que nous baissions les budgets. Pour autant, il faut être responsable. Il y a une logique économique. S'il-vous-plaît, sortez-vous de la tête que nous ferions des économies, je vous garantis que ce n'est pas le cas, nous avons même des lignes qui ont augmenté.

La rupture d'Agir modifie l'impact global, mais au final, il n'y a pas de perte pour les Ardéchoises et les Ardéchois dans les domaines dont j'ai la responsabilité. Je vous laisserai le document. Je suis sensible à cela. On me dit souvent qu'il faut être vertueux et faire des économies. Si je peux dépenser au centime près tout ce que j'ai prévu intelligemment pour les Ardéchois, je le ferai. Parfois, pour ne pas perdre de budget, il m'arrive même de faire des avances pour l'année suivante à un certain nombre de clubs afin de leur permettre de fonctionner.

Qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, je suis capable de vous donner tous les taux de consommation de tous les budgets qui sont sous ma responsabilité. Cela s'appelle de la transparence, de la méthode et de la rigueur.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Hervé SAULIGNAC.

M. Hervé SAULIGNAC

J'ai écouté l'exposé de notre collègue Christian FEROUSSIER quand il a présenté son budget, il a dit que ce budget avait été sanctuarisé à sa demande et celle de Julie SICOIT. Les mots ont un sens. J'en déduis que si cette demande n'avait pas été faite, ce budget aurait probablement fait l'objet de quelques rabotages, donc je remercie Christian FEROUSSIER et Julie SICOIT d'avoir permis la sanctuarisation de ce budget.

M. le Président, Olivier AMRANE

Je vous rappelle que Christian FEROUSSIER a une délégation générale et que nous travaillons donc main dans la main. Nous l'avons même dit lors de l'installation et de la signature des anciennes conventions CTEAC.

Contrairement au procès que l'on veut nous faire, la culture est un rempart par rapport à la crise économique et beaucoup d'autres choses. Il est important de le rappeler. Nous avons travaillé sur ces conventions avec Christian FEROUSSIER en lien avec les territoires et elles ont du sens. Les compagnies et l'ensemble des associations du monde culturel le reconnaissent. C'est un travail qui a été fait depuis de nombreuses années. D'autres territoires vont entrer, je crois que nous en sommes à 11 sur 18, donc 7 territoires doivent encore entrer dans ces conventions.

M. Christian FEROUSSIER

Je reconnais Président que vous avez accepté ma demande. C'est un marqueur du nouvel exécutif.

M. le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il d'autres remarques sur la culture, le sport et la jeunesse ? Olivier PEVERELLI.

M. Olivier PEVERELLI

Je souhaitais une explication sur cette baisse de 10 % du budget mais Christian FEROUSSIER l'a détaillée et le tableau suivra. Je l'en remercie.

Monsieur le Président, vous avez reçu un courrier qui vous a été envoyé par les acteurs culturels ardéchois, qui sont inquiets vis-à-vis de la suppression de l'aide aux résidences de création. J'ai bien entendu qu'il fallait simplifier et j'entends que, d'un autre côté, il est impératif qu'il y ait des règlements, parce que l'on ne fait pas ce que l'on veut.

C'est ce que Marc-Antoine QUENETTE a exprimé, en disant que nous ne distribuons pas l'argent comme cela dans les collèges, qu'il devait y avoir des règlements, ce que nous mettons donc en place et les collèges répondent à ces règlements, ou pas selon leur volonté, mais il est indispensable que nous donnions des directions.

Fort de cela, je me dis que vous avez fait un choix important en supprimant l'aide aux résidences de création. J'espère que l'aide aux résidences de création continuera, parce que ce serait un appauvrissement terrible de toutes les compagnies ardéchoises. Nous ne pouvons pas aider une compagnie à diffuser ses créations si nous ne l'aidons pas d'abord à créer.

Avez-vous répondu au courrier de ces compagnies Monsieur le Président ?

M. le Président, Olivier AMRANE

J'ai reçu le courrier et Christian FEROUSSIER les a reçus pour évoquer le sujet avec eux.

M. Christian FEROUSSIER

J'ai reçu ces acteurs culturels.

Dans le budget voté en 2022 pour la culture, nous avons 4 210 000 €, et nous terminons à 4 136 000 €, soit 98 % de consommé. Sur le budget culture 2023, nous prévoyons 4 653 900 €, soit près de 400 000 € supplémentaires globalement.

J'ai reçu une vingtaine de structures et je leur ai dit clairement qu'une partie du nouveau dispositif global serait consacrée à la création et que les dossiers qu'ils déposeraient début janvier seraient étudiés avec bienveillance. Il n'y a pas d'ambiguïté. Il n'y aura pas d'appauvrissement sur ce sujet. La diversité culturelle sera respectée. Le budget de la culture a été sanctuarisé, Monsieur le Président merci, et il a même été augmenté.

J'ai donc rassuré ces acteurs que j'ai reçus, je le leur ai dit clairement. Ils ont même posé la question aux assises de la vie associative, M. LARDENOIS s'est fait le porte-parole de ces structures et je lui ai répondu de la même façon que je vous le dis ici : ce sera pris en compte clairement. Madame SACHDEVA doit les recevoir en janvier pour leur confirmer ce que je viens de vous dire.

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci pour ces éléments.

Y a-t-il d'autres remarques sur cette délibération et le budget culture, sport, vie associative et jeunesse ? Non.

Je remercie Ingrid RICHIOUD pour la partie jeunesse et Christian FEROUSSIER pour l'ensemble de la vie associative, ainsi que Laurent MARCE et Julie SICOIT. C'est un gros chantier de réduction du nombre de dispositifs, qui avait déjà été engagé sous l'ancienne majorité par Christian FEROUSSIER, qu'il a accentué pour parvenir à une seule et même porte d'entrée et ce volet d'investissement pour le petit matériel.

Christian FEROUSSIER a rappelé la concertation et le grand succès des assises de la vie associative, auxquelles plus de 1 000 personnes ont assisté et qui a donné lieu à un rendu très apprécié des élus locaux et des présidents d'association.

Merci encore pour ce travail.

Nous passons à l'aménagement du territoire, avec le budget et les différentes délibérations qui vous ont été présentées par Mathieu SALEL.

Avez-vous des remarques à formuler sur les ENS, les syndicats mixtes, la politique de l'eau ou la politique agricole, forêt, tourisme ? Madame MALFOY.

Mme Christine MALFOY

Je voudrais intervenir sur la politique ENS. Je remercie Mathieu SALEL et l'ensemble des services pour le travail qui a été réalisé sur la refonte du schéma ENS. Nous avons participé, avec Bernadette ROCHE et Laetitia SERRE quelques réunions, elles plus souvent que moi. Nous avons donc eu le temps de nous exprimer et d'échanger.

Il nous a été proposé de partir sur la base de l'ancien schéma, dont le bilan a été plutôt positif, et de rajouter des briques. Nous nous sommes exprimés à ce sujet. Cela soulève trois questions en ce qui me concerne.

S'agissant des moyens financiers, vous avez fait une projection budgétaire à moyens constants en termes de recettes. Il sera toujours temps de faire des décisions modificatives puisqu'il s'agit d'une taxe affectée, donc s'il y a de bonnes nouvelles, nous pourrions toujours les affecter.

S'agissant de l'affectation de ces moyens, il est de bonne guerre d'écrire que l'on sera plus vigilants, etc., mais cela reste une politique très encadrée, avec des objectifs nationaux et la répartition entre les différents pôles (animation, connaissances, etc.), qui sont encadrés par la loi. Donc je ne me fais pas de souci là-dessus, ce sera fait dans les règles, il ne peut pas en être autrement. J'admets que l'on puisse être vigilants sur les recettes et que l'on ne se projette pas sur des recettes extraordinaires.

S'agissant des moyens humains, il est question de renforcer la lisibilité du schéma ENS et de ses impacts, il s'agit surtout de communication me semble-t-il. Nous vous avons interrogés sur les moyens humains à l'intérieur du Département. Y aura-t-il plus d'agents départementaux affectés à ce schéma, d'autant qu'il leur sera demandé de faire plus ? Ce n'est pas très clair et nous voudrions avoir une vision à ce sujet.

Par ailleurs, les partenariats avec les communautés de communes et les autres partenaires qui portent concrètement le schéma ENS sont reconduits. Je m'inquiète sur les postes d'animation. Tout le monde a entendu ici que la Région Auvergne-Rhône-Alpes était la seule à avoir fait le choix de retirer une part d'affectation du FEADER de la politique Natura 2000. Or, en termes d'animation, le schéma ENS passe au travers d'un document unique de gestion dans lequel les postes d'animation sont partagés pour partie entre Natura 2000 et le Département. Quid des postes d'animation si la Région recule et affecte cette somme financière plutôt du côté agriculture que du côté Natura 2000 ? Comment le Département va-t-il se positionner sur les postes d'animation ?

Enfin, je trouve que l'ambition de la politique ENS manque de « naturalité ». Je n'emploie pas le mot « nature » parce que cela sous-entendrait que tout ce qui est vivant est d'un côté et que nous, nous gérons, mais que nous ne faisons pas partie de cette nature. Depuis quelques jours, la COP15 a débuté au Canada, c'est l'équivalent des COP Climat mais autour de la biodiversité. Vous auriez pu vous en saisir et nous parler de tout l'enjeu que vous portez sur les questions de nature et de biodiversité.

Ce schéma ENS est-il seulement un faire-valoir de la politique départementale ? Il y a le déploiement de nouvelles brigades, comme nous avons pu le faire dans le sud. Il est expressément noté qu'elles doivent être floquées « Département de l'Ardèche ». Y a-t-il uniquement, derrière cela, des enjeux de communication ? C'est un outil de défense de l'environnement, de communication et de promotion des actions en faveur de l'environnement ; pourtant, il est clairement écrit que le but dans les deux prochaines années est d'affiner les périmètres des sites activés et de réévaluer leur surface sans jamais l'augmenter mais peut-être en la diminuant. C'est écrit tel quel.

Au moment où la COP15 nous dit qu'il faudrait protéger plus de territoires, de notre côté nous votons un schéma qui dit que nous allons revisiter nos périmètres et si possible diminuer les périmètres déjà activés. J'imagine que le but est de pouvoir financer les deux sites qui pourraient être rouverts à moyens constants.

A mon sens, cela manque d'ambition, donc je voulais que vous témoigniez de ce que vous portez en termes d'ambition et de stratégie via ce schéma ENS, qui touche les politiques sport, environnement, tourisme, etc.

M. le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il d'autres remarques sur ce volet aménagement du territoire ? Mme ROCHE

Mme Bernadette ROCHE

Merci Président.

Je vais revenir sur le syndicat de la montagne ardéchoise.

Lors du BP 2022, je vous interpellais sur la baisse drastique de la subvention accordée à ce syndicat, notamment avec une baisse de 20 %. Vous me répondiez alors que vous ajusteriez à la décision modificative de fin d'année. Or, alors que la demande de ce syndicat pour équilibrer son budget était de 380 000 €, vous avez fait voter une subvention exceptionnelle de 80 000 €. Il manque donc 300 000 €.

Quid du budget du SMA en équilibre pour 2023 ? Je pose encore une fois la question : quelle est la volonté politique du Département pour la montagne et pour ce syndicat ?

Je rappelle à tous que ce syndicat gère des sites à enjeu départemental et que les statuts actuels stipulent que le Département doit participer à hauteur de 95 % du fonctionnement restant à charge. Communiquer sur l'investissement massif sur cette montagne avec un projet Croix de Bauzon, opération « Grand Site » Gerbier Mézenc, et démanteler en même temps le syndicat qui en a la gestion me paraît une complète mascarade. Pour moi, le compte n'y est pas et, je vous le dis, ce syndicat va dans le mur.

Deuxième élément de mon intervention : je suis ravie que vous vous intéressiez au reboisement de ce département, parce qu'il y a effectivement un enjeu fort avec la forêt. Toutefois, savez-vous combien d'arbres nous plantons sur 1 ha ? Je pose la question à tout le monde.

M. Matthieu SALEL

Cela dépend notamment de la densité, des essences et de l'état du terrain, mais je dirais autour d'un millier.

Mme Bernadette ROCHE

C'est entre 1 000 et 1 500 arbres par hectare. Autrement dit, nous allons reboiser entre 6 et 10 ha. Je me tourne vers Pierre MAISONNAT, puisque 2 000 ha ont brûlé cet été. J'espère aussi que ce reboisement ne concernera pas uniquement les hectares brûlés. Connaissant bien le plateau de Jastres, je ne pense pas que ce soit l'endroit à reboiser. Cela soulève une question sur l'ambition de ce projet. J'espère que vous le reverrez nettement à la hausse, parce que je pense que la filière bois n'a pas un grand avenir là-dessus et encore moins tout ce qui relève des politiques environnementales.

M. le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il d'autres remarques ? Monsieur PHILIPPE,

M. Ronan PHILIPPE

Je voudrais intervenir par rapport au plan pastoral. Dans la présentation de Mathieu SALEL, le sujet a été abordé mais en parlant de future perspective alors que le programme a déjà démarré et je voulais solliciter un accompagnement de la démarche par le Département, sachant qu'il y a une animation avec la Chambre d'Agriculture, les EPCI qui interviennent.

Le constat est que les programmes fonctionnent très bien à l'échelle départementale et je pense qu'il faut soutenir le monde agricole. Les programmes ont été engagés presque à hauteur de 60 % sur la première année 2022. Je trouve que ce n'est pas suffisamment marqué dans la politique et qu'il serait important de donner un élan à ce programme. Serait-il possible d'intégrer cette demande des agriculteurs ?

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à M. DALVERNY.

M. Jérôme DALVERNY

Je voudrais faire une remarque concernant la politique tourisme du Département de l'Ardèche, le tourisme étant l'un des piliers de notre économie. Il y aura refonte du schéma du tourisme pour les prochaines années et je voudrais avoir la confirmation qu'y seront bien prises en compte les transitions, tant sur le plan environnemental, qu'énergétique. Je pense qu'il faut tenir compte aussi du personnel puisque beaucoup de structures touristiques ont du mal à recruter. Il faudra bien prendre en compte tous ces éléments pour confirmer que le département de l'Ardèche offre un tourisme « quatre saisons » et que de plus en plus de monde vient toute l'année.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à M. SALEL.

M. Matthieu SALEL

Concernant le schéma ENS, il y aura des nouvelles modalités de perception de la taxe d'aménagement. Auparavant, elle était perçue au bout de 18 puis 36 mois, en deux fois. On nous annonce désormais une perception de la taxe d'aménagement à la déclaration de fin de chantier, ce qui soulève quelques incertitudes quant à la régularité de la perception de cette taxe. C'est un vrai sujet. Je regarde le président de l'association des maires car la taxe d'aménagement ne revient pas intégralement au Département, elle est partagée avec les municipalités, donc c'est un sujet pour la gestion des budgets communaux notamment. Nous avons donc cette prudence au niveau budgétaire.

Nous avons néanmoins conservé l'ambition des 2 M€ annuels affectés à la politique ENS. Nous sommes sur 24 M€ parce que nous allons aussi chercher du cofinancement sur cette politique-là. Nous pouvons faire des partenariats avec d'autres financeurs. Il y avait aussi des prévisions effectuées dans le cadre de l'opération « Grand Site ». Cela explique les 24 M€ pour les 8 années de programmation, avec 3 M€ de dépenses par an.

Quant aux moyens humains, il ne vous a pas échappé qu'il y avait de nouvelles ambitions dans ce schéma ENS. Il est effectivement envisagé de renforcer l'équipe départementale au titre des ENS. J'espère que vous voterez le schéma tout à l'heure. La mise en place se fera dès lors que le schéma sera validé, au niveau de l'évolution de l'équipe « Environnement », avec la prise en compte également des départs à la retraite à venir parmi ces personnels et donc des évolutions que nous inscrirons dans le recrutement des futurs agents.

Concernant le partenariat avec les collectivités, nous nous occupons de la politique ENS en étant pleinement conscients de la mutualisation avec les fonds qui proviennent de Natura 2000, notamment sur les postes d'animateurs. Si le Département doit se substituer intégralement à d'autres financeurs, nous ne financerons que des postes et pas la moindre action, pas la moindre implication sur le territoire. Cela rejoint ce que Christine MALFOY présentait tout à l'heure, il doit y avoir un partage dans l'utilisation de cette taxe entre les postes, les différentes actions, les différentes études, etc. Donc notre marge de manœuvre est très limitée.

Concernant les moyens constants, je ne suis pas sûr de bien comprendre. Vous avez vu les chiffres annoncés : 550 000 € par an sur 8 ans pour les collectivités partenaires. Donc nous avons intégré 40 000 € par site pour les deux sites, donc l'enveloppe a augmenté de 80 000 €. Nous ne sommes pas à moyens constants pour financer les deux sites supplémentaires, nous les avons augmentés en conséquence sur le modèle existant. Et nous avons augmenté aussi les sites qui bénéficiaient d'enveloppes plus réduites. Donc globalement c'est une enveloppe qui augmente à ce niveau-là.

Mme Christine MALFOY

Je parlais des périmètres géographiques.

M. Matthieu SALEL

J'y viens. Nous avons des échanges avec les territoires, en fonction des secteurs, concernant des évolutions de ces périmètres. Nous avons demandé à périmètre constant, l'objectif n'est pas de réduire les périmètres des espaces naturels sensibles mais de revoir les priorités au niveau local, en fonction des constats qui ont pu être faits dans les territoires depuis les schémas successifs, en intégrant des enjeux qui ont pu se faire jour et que nous ne percevions pas il y a 10 ans.

J'ai un exemple précis en tête sur mon territoire, où quelques sites vont être intégrés, notamment autour des cours d'eau. Les partenaires locaux ont clairement dit que, sur cette partie-là de l'ENS, nous n'avons pas fait d'actions jusqu'à présent, ou très peu, et que les enjeux se sont déplacés en quelque sorte par rapport aux problématiques actuelles. C'est ainsi que le raisonnement est fait. Et sur ce site ENS, je n'ai pas le chiffre précis en tête concernant les surfaces, mais ce sera une augmentation de 10 ou 12 ha une fois les modifications réalisées.

Il n'y a pas de demande de réduire la surface des ENS. Néanmoins, si nous agrandissons ces surfaces avec des moyens financiers constants, nous n'aurons pas une grosse marge de manœuvre pour porter des actions significatives et cohérentes. C'est le sens de la réflexion.

Vous avez posé une question sur la naturalité et la biodiversité par rapport à la COP15 qui débute ces jours-ci en Amérique du Nord, en faisant un lien avec la brigade des éco-gardes. Ce n'est pas une volonté de communiquer sur l'action du Département et de se contenter de cela. Cette brigade d'éco-gardes fait écho à la demande des partenaires, qui, dans certains territoires, en ont déjà mobilisés dans le cadre des conventions Ardèche Nature. Donc cette brigade d'éco-gardes va venir en plus de ce qui leur est attribué forfaitairement chaque année. C'est vraiment un plus au service de ces territoires pour conserver des moyens d'action.

Nous commencerons à partir de 2024, pour des questions budgétaires. Cela n'apparaît pas pour 2023. C'est par rapport à des aspects purement budgétaires. L'idée est de financer une brigade d'éco-gardes par partenaire, sachant qu'ils sont 11 aujourd'hui, qu'ils seront potentiellement 13 demain avec l'activation des autres sites. Voilà comment a été calculé ce chiffre. Cela permettra à ces collectivités de dégager ces brigades d'éco-gardes de leurs enveloppes des anciennes conventions Ardèche Nature et de les consacrer à d'autres actions sur les territoires. Voilà comment nous avons conçu cela.

Quant à la tenue vestimentaire, il n'y a pas de problème à ce sujet, c'est aussi une question de visibilité de la collectivité. C'est elle qui porte l'animation des espaces naturels sensibles. Or, lors des échanges que nous avons régulièrement, bien que cela figurait dans les conventions Ardèche Nature, certains partenaires oubliaient que toutes les actions qu'ils conduisaient étaient réalisées grâce au schéma du Département. C'était le cas avant et ça le sera encore demain.

Communiquer sur l'implication de la collectivité départementale sur la montagne ardéchoise, au bord de l'Ardèche ou sur le site Doux – Duzon - Daronne au nord du département, cela ne me pose aucun problème. Il est bien légitime que le Département soit perçu dans les actions qu'il conduit.

Mme Christine MALFOY

Si je résume, les sites qui ont déjà une brigade pourront enlever de leur budget le coût actuel de cette brigade pour l'affecter à d'autres missions, comme par exemple la connaissance ?

M. Matthieu SALEL

Oui, l'objectif étant d'amener des moyens supplémentaires en dégageant les éco-gardes des enveloppes habituelles.

Concernant le SMA, le président pourra apporter quelques explications complémentaires mais il y a des échanges réguliers avec les responsables du SMA quant à l'avenir de la structure. Bernadette ROCHE a rappelé à juste titre l'implication du SMA au niveau de la station de la Croix de Bauzon et de la station « quatre saisons ». C'est un projet qui est lancé, qui va avancer et derrière lequel le Département prendra toute sa place.

Quant à l'opération « Grand Site », je voulais apporter une nuance : elle est lancée sous l'égide des deux Départements de la Haute-Loire et de l'Ardèche. Le SMA ne porte rien au niveau de l'opération « Grand Site ». Le SMA et le PNR souhaiteraient jouer un rôle plus important dans cette opération « Grand Site » et cela fera l'objet de discussions à l'avenir, mais nous n'avons pas à ce jour le retour du Ministère quant au devenir de cette opération « Grand Site ».

Le montant de la subvention a fait l'objet d'échanges et d'un accord avec les responsables en place du syndicat de la Montagne Ardéchoise.

M. le Président, Olivier AMRANE

Oui.

M. Matthieu SALEL

Pour ce qui est du nombre d'arbres, nous n'allons pas caricaturer. Je connais l'importance que vous attachez au secteur de la forêt et du bois et je sais que vous êtes très assidue et force de proposition dans les réunions qui sont organisées. Nous avons l'objectif de planter 10 000 arbres, mais j'aurais tendance à dire que le nombre d'arbres évoqué compte peu parce que l'objectif est de créer une dynamique autour de la situation que nous avons vécue dans les territoires sinistrés par les incendies de l'été. Le Département ne choisira pas seul les territoires sur lesquels ils doivent être plantés, comment et quelles essences doivent être plantées. Nous travaillons avec nos partenaires autour de la filière forêt bois, que ce soit la forêt privée ou publique.

Votre raisonnement aboutit à dire que nous n'allons pas planter grand-chose. Je vous l'accorde, c'est modeste en surface. Mais si nous avons la prétention de replanter les 2 200 ha brûlés cet été, sachant qu'en termes budgétaire, d'après nos partenaires, il faut compter 15 € par arbre planté, cela représenterait 33 M€ de budget. De plus, nous replanterions essentiellement sur de la propriété privée. Si le Département mobilisait des moyens aussi importants pour replanter de la forêt privée, cela soulèverait des interrogations. Il y en aura une partie sur le projet mais avec des conventions et des engagements des propriétaires forestiers que ces forêts soient plantées durablement et de mettre en place une part d'expérimentation quant aux essences à sélectionner par rapport à leur résistance au changement climatique, etc.

Si nous rapportons cela à la superficie qui a disparu au cours de l'année 2022, puisque les feux ont duré du printemps à l'automne, c'est effectivement peu, mais l'idée est de lancer la dynamique. Le Département s'est positionné sur 15 000 € pour cela. Les vigneronns ardéchois se sont engagés à nous apporter un cofinancement, d'autres partenaires privés sont prêts à s'impliquer, nous avons aussi des discussions avec l'ONF, qui nous a annoncé disposer d'un certain nombre de plans qui seraient disponibles pour se lancer dans cette initiative.

Mme Bernadette ROCHE

Effectivement, ce n'est pas ce syndicat qui a lancé l'opération « Grand Site ». Il faut bien se rappeler que c'est d'abord l'Ardèche qui a lancé l'opération « Grand Site », puis que la Haute-Loire s'est ralliée par la suite puisqu'il était évident qu'il fallait rallier ces deux massifs que sont le Mézenc et le Gerbier.

En revanche, c'est bien ce syndicat qui gère le Gerbier Bourlatier. L'opération « Grand Site », c'est très bien, mais je ne crois pas que cela amènera concrètement quelque chose d'extraordinaire avant 5 voire 10 ans. Ce qui est important aujourd'hui, c'est ce qui se fait dans la gestion de ces sites, bien sûr en ayant à l'esprit l'opération « Grand Site », mais je pense qu'il ne faut pas attendre d'avoir obtenu le label OGS. Il faut travailler dès maintenant au développement de ces sites. Et jusqu'à présent, c'était ce syndicat qui en avait la responsabilité.

C'est la raison pour laquelle je m'inquiète de la disparition de ce qui est un outil. Contrairement à ce que vous dites, le président du SMA nous a dit la semaine dernière qu'il était très inquiet par rapport à l'avenir de ce syndicat et que lui-même ne savait pas comment gérer un syndicat dans de telles conditions. Il faudra que vous en reparliez ensemble. C'est un outil extraordinaire pour la montagne et je pense que nous nous rendrons compte de ce qu'il apportait le jour où il n'existera plus et ce sera bien dommage pour le territoire.

Concernant les arbres, nous entendons vos explications mais la communication n'était pas très bonne lorsque vous avez annoncé que vous alliez planter 10 000 arbres par rapport aux hectares qui ont brûlé.

Mme Christine MALFOY

Pendant le travail sur le schéma ENS et pour revenir au financement des animateurs, j'avais proposé à Mathieu SALEL que nous écrivions ensemble au président de Région pour connaître sa position, voire à nos conseillers régionaux qui siègent dans cette assemblée.

M. Matthieu SALEL

Madame MALFOY, avons-nous besoin d'écrire conjointement au président de la Région pour connaître sa position ? Vous la connaissez, donc rien ne vous empêche de lui écrire par vous-même. Si vous pouvez le faire changer d'avis, pourquoi pas.

Mme Christine MALFOY

Les animateurs vont regretter que vous ne vous impliquiez pas dans cette démarche.

M. Matthieu SALEL

On m'a confié la politique des espaces naturels sensibles, qui est une politique départementale. Je rejoins l'idée d'une démarche visant à tenter d'influencer ici ou là, mais Natura 2000 n'est pas géré par le Département. Certains voudraient d'ailleurs que les Départements s'en saisissent. Je le dis au passage car nous avons eu ces échanges-là aussi.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Hervé SAULIGNAC.

M. Hervé SAULIGNAC

Merci Président.

Bernadette ROCHE vient de lancer un cri d'alerte concernant l'avenir de la montagne ardéchoise car elle sait mieux que quiconque que le SMA est le bras armé de la politique départementale en direction de la montagne ardéchoise. Elle le fait car elle a quelques bonnes raisons de le faire. Je voudrais savoir qui dit vrai dans cette histoire, parce que les élus de la montagne ardéchoise nous expliquent que le soutien financier du Département n'est plus du tout à la hauteur du bon fonctionnement de cet outil, tandis que Mathieu SALEL nous dit à l'instant que ce niveau de subvention a été négocié avec l'exécutif du SMA.

M. Matthieu SALEL

Oui.

M. Hervé SAULIGNAC

L'exécutif du SMA a validé ce niveau de subvention ?

M. le Président, Olivier AMRANE

Oui.

M. SAULIGNAC

Nous leur dirons donc qu'ils nous mentent.

Merci.

M. le Président, Olivier AMRANE

Il y a eu des réunions de travail, nous nous sommes vus concernant l'avenir du SMA, par rapport au déficit chronique, aux statuts. Le SMA est un véritable outil pour l'attractivité de la montagne, cela fonctionne bien, mais il fallait revoir le modèle économique. L'idée est que le Département ne soit pas là pour combler le déficit du SMA parce que les statuts sont faits de la sorte. Donc nous réfléchissons à un nouveau système pour que nous soyons en cohérence avec le territoire et qu'il y ait quelques rentrées d'argent au niveau du SMA, puisque la montagne est belle et attractive.

Sébastien PRADIER, le nouveau président des maires ruraux, nous a dit qu'il allait reprendre le modèle économique et examiner, poste par poste, où il peut y avoir des mesures d'économie, où il peut augmenter les forfaits, etc. Sur les vélos électriques, ils perdent de l'argent, il va regarder comment en gagner un peu.

Et il m'a dit qu'il participait à l'effort départemental d'économie et qu'il avait besoin de temps. Nous sommes venus sur des mesures d'économie, nous lui avons proposé un plan d'action sur 5 ans. La participation du Département n'est pas de 630 000 €, qui correspondent à la contribution directe du Département, mais il y a 100 000 € des ENS qui sont financés par ailleurs. C'est donc 730 000 € pendant 5 ans. Ils n'auront pas à venir négocier chaque année, ils savent qu'ils auront ce montant-là pendant 5 ans.

La communication va même plus loin. La communauté de communes de la Montagne d'Ardèche réfléchit aujourd'hui à récupérer les compétences du SMA. Donc nous étudions tous les scénarios de sortie du SMA pour que la Montagne d'Ardèche prenne l'ensemble ou un certain nombre de compétences. C'est une étude qui est en cours, avec un plan défini par le président de l'intercommunalité, Jacques GENEST. Nous nous sommes vus, nous communiquons très bien, nous nous voyons près d'une fois par mois. La feuille de route est commune entre le Département et le SMA.

M. Hervé SAULIGNAC

Ce que vous dites est extrêmement important. Cela peut supposer que le SMA disparaisse et que les missions qui sont les siennes aujourd'hui soient mises en œuvre par la communauté de communes.

M. le Président, Olivier AMRANE

Cela fait partie des scénarios.

M. Hervé SAULIGNAC

Cela signifierait que ce qui représente jusqu'à aujourd'hui le bras armé du Département, c'est-à-dire les initiatives que nous prenons ici en faveur de la montagne ardéchoise, pourrait disparaître. Quand bien même nous continuerions à financer les actions conduites par la communauté de communes, ce ne serait plus la même chose, ce serait la communauté de communes qui les mettrait en œuvre et non plus le Département. Donc vous êtes en train de nous expliquer que vous envisagez la liquidation du SMA et, ce faisant, la liquidation des initiatives et des politiques que porte le Département solidairement avec la montagne ardéchoise.

A titre personnel puisque nous ne nous sommes pas concertés à ce sujet, je pense que c'est une grave erreur et un très mauvais signal que nous envoyons à la montagne ardéchoise.

M. le Président, Olivier AMRANE

Je ne partage pas votre analyse dans la mesure où personne ne connaît mieux la montagne que les élus de la montagne. Et ils ont des atouts collectifs.

Si Bernadette ROCHE est honnête jusqu'au bout, elle reconnaîtra m'avoir dit à l'époque de Patrick COUDENE qu'il aurait dû la reprendre à la communauté de communes.

Nous sommes entrés dans la même discussion et aujourd'hui c'est la communauté de communes qui s'oriente pour récupérer le patrimoine, les compétences et travailler main dans la main.

Contrairement à ce qui a été dit, cela ne veut pas dire que le Département ne sera plus acteur et accompagnateur de la montagne ardéchoise, au contraire. Nous aurons des plans d'action communs avec la communauté de communes. Nous sommes en train de le définir. Je ne vous ai pas dit que le SMA disparaissait, mais cela fait partie des scénarios. Ils en ont parlé au SMA et à la communauté de communes de la Montagne d'Ardèche et des études ont été lancées à ce sujet.

Mme Bernadette ROCHE

Je rappelle que l'ancienne majorité intervenait à hauteur de 830 000 € par an, que nous avons contractualisé avec un cabinet d'études pour avoir une analyse plus précise de cet outil et que celui-ci avait conclu qu'au regard des missions qui lui sont confiées, cette structure ne nécessite pas 700 000 € ni 800 000 € mais 1 M€ par an pour lui garantir une aisance budgétaire lui permettant d'assurer le fonctionnement des sites et les missions qui lui ont été ajoutées au fil des années, entre autres le Gerbier, la station de la Croix de Bauzon, Bourlatier, etc.

Ensuite, Michel VILLEMAGNE pourra en témoigner puisqu'il était présent, nous étions en réunion au SMA la semaine dernière et le président lui-même a dit qu'il ne savait plus faire dans ces conditions, qu'il y avait effectivement des concertations avec la communauté de communes de la Montagne d'Ardèche et qu'il se posait différentes questions, notamment si le SMA allait abandonner certaines missions, si les deux structures principales allaient financer à la hauteur de ce qu'elles doivent, c'est-à-dire 95 % du fonctionnement restant à charge ou si d'autres décisions allaient être prises. Entre une baisse aussi importante de ce budget et le déficit chronique, ils ne peuvent pas préparer un budget 2023 dans de telles conditions. Je ne sais pas si vous l'avez vu récemment mais c'est le président lui-même qui nous l'a dit.

M. le Président, Olivier AMRANE

Je l'ai vu il y a quinze jours, nous nous voyons régulièrement.

L'essentiel est de vous dire aujourd'hui qu'il y a une vraie discussion autour de la reprise des compétences par l'intercommunalité. C'est ce qu'il vous a dit également.

Un travail fin est en cours pour identifier où il faut continuer à aller, où il faut revoir un peu la copie. Nous réalisons ce travail avec la Montagne d'Ardèche, qui étudie aussi la possibilité de faire évoluer les statuts, parce que si j'allais voir Marc-Antoine QUENETTE l'année prochaine pour lui demander 1 M€, ce ne serait pas possible. Tout cela est donc à revoir et cela se fait en bonne intelligence avec les élus de la montagne.

M. Laurent UGHETTO

Sur la montagne ardéchoise, nous avons établi une étude sur le tourisme « quatre saisons » avec une ambition que seul le Département peut porter, parce que je rappelle que l'intercommunalité sur la montagne ardéchoise représente 6 000 habitants au maximum et dispose de budgets fragiles et de très peu de moyens pour ce genre d'investissements et d'aménagements.

A l'époque, nous avons discuté d'un certain nombre de compétences et d'actions que le SMA portait à la place de l'intercommunalité. Sans le SMA et l'action qu'il co-portait avec l'intercommunalité, un certain nombre d'actions n'auraient pas pu être menées, parce que la montagne est un territoire pauvre et qui a besoin d'un appui stratégique massif et d'ingénierie du Département pour lui amener son développement.

Si vous ne le faites pas, vous abandonnez la montagne ardéchoise. Prenez vite la décision de fermer la Croix de Bauzon, parce que c'est ce qui coûte le plus cher au SMA, et vous irez expliquer à la montagne ardéchoise qu'il n'y aura plus la possibilité de pratiquer le ski en Ardèche. Mais prenez cette décision, parce que le déficit budgétaire du SMA était principalement lié à la charge que nous lui imposons de gérer un établissement nécessaire à la montagne ardéchoise et aux Ardéchois, notamment aux collégiens, pour la pratique du ski, la Semaine Blanche, etc. Si vous l'abandonnez et si vous la confiez à la communauté de communes qui n'est pas suffisamment riche pour s'en occuper, vous abandonnez la montagne ardéchoise.

M. Matthieu SALEL

Pour finir de répondre aux questions qui ont été posées, concernant l'agriculture et les plans pastoraux, je voulais souligner que le département est désormais couvert dans son intégralité par des plans pastoraux, ce qui n'était pas le cas jusqu'à récemment. Par rapport à l'intervention de Ronan PHILIPPE, les fonds des plans pastoraux proviennent du programme FEADER, auquel nous nous adossons, le programme FEADER étant établi pour la période 2023-2027. C'est la raison pour laquelle j'en ai parlé dans les axes que nous financerons au titre de ce nouveau programme. Ils étaient déjà financés sur les programmes précédents.

J'en profite pour préciser qu'il y avait une inquiétude à un moment donné vis-à-vis de la capacité des éleveurs ardéchois à émarger au titre des mesures FEADER parce que les règles avaient remonté le montant des achats minimum et que beaucoup de nos éleveurs n'arrivaient pas à ce seuil, mais grâce aux plans pastoraux et au groupement d'achats, ils pourront désormais tous continuer à émarger à ce dispositif. C'est une bonne nouvelle.

Concernant la question de Jérôme DALVERNY sur le tourisme, oui, cela transparaît clairement dans le futur schéma départemental et je remercie le vice-président de l'ADT de sa question, notamment avec le travail mené conjointement avec l'ADEME et l'ALEC 07 quant à l'accompagnement des professionnels du tourisme dans les aménagements, dans cette prise en compte des adaptations au changement climatique, à la consommation des énergies, à la gestion de la ressource en eau. Tout cela figure en bonne place dans le futur schéma départemental.

Concernant les difficultés de recrutement des saisonniers, c'est un sujet pour le tourisme mais c'est un sujet général aujourd'hui, la recherche de personnels est un problème qui concerne l'ensemble des acteurs économiques. Cela fait également partie des questions qui sont prises en compte dans l'écriture du schéma. Nous en avons souvent parlé avec les responsables de la fédération régionale de l'hôtellerie de plein air par exemple mais pas seulement, avec les restaurateurs également, qui ont en Ardèche une activité saisonnière très importante et qui s'interrogent beaucoup à ce sujet. Les éléments de réflexion concernent aussi la capacité d'hébergement des saisonniers.

M. le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Monsieur VIGNAL.

M. Christophe VIGNAL

Je demande au conseiller régional Olivier AMRANE ce qu'il pense du désengagement possible de la Région des animations Natura 2000 puisque, au-delà de ce qui a été évoqué tout à l'heure, il y a beaucoup de structures porteuses en Ardèche qui sont dans l'expectative, voire dans l'inquiétude.

M. le Président, Olivier AMRANE

Je soutiens la décision régionale puisqu'elle revient dans la DJA, c'est-à-dire aux jeunes agriculteurs qui doivent s'installer sur nos territoires et qui ont un besoin fort.

Chez nous, nous n'avons pas de zones Natura 2000 en direct, c'est partagé avec les zones ENS donc il y a une co-animation. Nous ne sommes pas concernés comme la Loire et la Haute-Loire, qui ont cinq ou six sites ENS à animer seules. En ce qui nous concerne, les sites ENS partagés Natura 2000 continueront à être accompagnés par l'animation départementale, sans aucun problème.

Mme Laetitia SERRE

Donc ce sera compensé ?

M. le Président, Olivier AMRANE

Non, nous accompagnons les ENS, mais ils sont au cœur des zones Natura 2000.

Mme Laetitia SERRE

Mais le poste est cofinancé et il ne le sera plus.

M. le Président, Olivier AMRANE

Mais nous ne retirons pas notre poste.

M. Matthieu SALEL

Vous êtes dans la polémique parce que la majorité régionale comme la majorité départementale ne vous conviennent pas. J'ai compris, mais je vais répondre sur le sujet.

Sur les fonds qui permettaient de financer ces dispositifs au niveau de la Région, l'Europe et l'Etat ont enlevé 20 M€ par an. Quand on vous enlève 20 M€ et qu'il y a autant de financements à sortir, des choix doivent être faits. La Région a fait ce choix-là notamment pour continuer à financer la dotation jeunes agriculteurs pour les installations, ce qui représente 15 à 16 M€ au niveau du seul budget régional. Il y a un différentiel et c'est une décision qui vient d'en-haut, de l'Europe et de l'Etat. D'autres Régions n'ont pas perdu ces sommes-là.

Ensuite, si nous voulons être transparents vis-à-vis de ceux qui nous écoutent et je ne pense pas que vous me démentirez, il faut rappeler que les fonds qui venaient jusqu'à présent de l'Europe et de l'Etat sur Natura 2000 avaient déjà été réduits, et notamment sur le financement des postes. Donc il est un peu réducteur de vouloir faire porter à la seule Région Auvergne-Rhône-Alpes une décision qui a commencé il y a déjà quelque temps à un niveau national.

M. Christophe VIGNAL

C'est tout de même la seule Région de France qui envisage cela.

M. Matthieu SALEL

Je crois qu'en France seulement deux Régions voient leur enveloppe sur les fonds FEADER diminuer de façon aussi importante.

Mme Christine MALFOY

Nous ne vous demandons pas si vous êtes d'accord ou pas avec le choix de la Région, mais ce qui va se passer pour les 20 % de postes, comment nous allons financer les 20 % d'animation ? Le Département va-t-il se positionner ou demander aux collectivités porteuses de prendre en charge les 20 % ?

Nous ne vous demandons pas de dire si vous êtes d'accord ou pas avec la politique régionale, nous connaissons la réponse. La question est de savoir comment nous allons financer les 20 % de postes d'animation, techniquement.

M. Matthieu SALEL

Je l'ai dit tout à l'heure et je l'assume : si le Département cofinance davantage le poste, étant donné les moyens dont nous disposons pour financer ces politiques, ce sera au détriment d'autres actions. Donc, non, nous ne compenserons pas au niveau des postes.

M. le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il d'autres questions ? Hervé SAULIGNAC.

M. Hervé SAULIGNAC

Dans cette longue liste de rapports, il y en a un dont nous n'avons pas parlé : celui sur l'eau. Je l'attendais avec beaucoup d'impatience parce que cela a été le sujet « choc » de cet été. Il y a eu les assises de l'eau et tout le monde est d'accord pour dire que nos politiques publiques doivent pour l'essentiel être réorientées vers ces questions-là, sinon nous allons au-devant de graves difficultés, et pas seulement pour nos agriculteurs même s'ils sont en première ligne.

En réalité, il n'y a rien, vous faites l'impasse sur l'eau. Il y a 295 000 € sur le soutien à l'ingénierie et 150 000 € pour faire des économies d'eau. C'est négligeable au regard des enjeux, qui se montent à plusieurs dizaines de millions d'euros.

Pourquoi avoir fait l'impasse sur la question de l'eau en 2023, sachant que certaines entreprises attendent beaucoup en la matière ? Le plus important, ce sont les Ardéchois, mais il y a des entreprises qui pourraient travailler sur ces questions, qui ont réfléchi à la façon dont elles pourraient porter des politiques publiques intelligentes avec des collectivités comme la nôtre.

Vous avez oublié la question de l'eau dans votre budget 2023.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à M. VILLEMAGNE.

M. Michel VILLEMAGNE

Je souhaiterais verser au débat des observations sur le syndicat de la Montagne Ardéchoise. S'agissant de l'avenir du portage départemental en fonction des statuts actuels, où le Département représente 95 %, je suis en phase avec mes collègues : l'avenir de la montagne s'écrit à l'échelle du territoire départemental, voire au-delà.

Ensuite, des précisions ont été apportées quant à l'évolution de la structure actuelle, il est question d'un nouveau modèle économique à 5 ans. Ce nouveau modèle économique, dans lequel on va essayer de faire la part belle à de nouvelles recettes dans le cadre de Bauzon « quatre saisons » notamment, n'a pas encore porté tous ses effets positifs à ce jour, il ne les portera que dans 5 ans. Aujourd'hui, force est de constater que nous avons terminé l'exécution 2022 de ce syndicat à moins 350 000 € en étant très optimiste, à moins 400 000 € en étant réaliste. Si l'aide du Département reste au niveau annoncé, « négocié » avec le président pour employer votre terme, je ne sais pas comment le président va faire tant que le modèle économique ne sera pas en place.

Et si d'aventure - ce que je ne souhaite pas - cette structure devait être reprise par la communauté de communes de la Montagne d'Ardèche, je ne pense pas que son président aurait la stupidité de récupérer une structure dont les déficits cumulés approcheraient le million d'euros si la récupération se faisait dans trois ou quatre ans. C'est un constat, ce n'est pas pour lancer un débat. Cela me paraît inenvisageable, à moins que le président de la Montagne d'Ardèche n'ait perdu la raison et je ne pense pas que ce soit le cas.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à M. PEVERELLI.

M. Olivier PEVERELLI

Merci Président.

Moi qui suis un Rhodanien, je ne comprendrais pas que nous perdions cette solidarité avec la montagne.

Mon collègue a parlé de l'eau. L'Ardèche se nourrit aussi de l'eau de la montagne, donc il serait bien que cette solidarité continue à exister, au-delà d'annonces, il faudra que cela se traduise dans les faits pour soutenir ce syndicat, parce qu'il s'agit réellement d'une politique départementale.

Je voulais par ailleurs revenir sur l'un des éléments de l'attractivité territoriale qui s'appelle « Atout Ruralité Communes ». Dans les premiers éléments de ce nouveau règlement « Atout Ruralité », je trouvais intéressant, comme tous nos collègues maires, qu'il y ait une relecture du règlement et notamment sur la diminution du plancher d'aide, parce que c'était auparavant réservé à des projets d'investissement importants. Nous sommes revenus à quelque chose de plus généraliste et qui permet quasiment à toutes les communes de répondre, ce qui est une très bonne chose. C'est d'ailleurs ce que nous avons aussi envisagé de faire.

C'était un bon démarrage, mais la sortie de route a été rapide, puisque le quatrième point des modalités de dépôt oblige les communes à fournir des devis détaillés et signés ou des actes d'engagement pour déposer une demande de subvention. Si je prends mon exemple de maire, cela signifie que je dois d'abord aller voir les entreprises, leur faire établir des devis, m'engager auprès d'elles en leur disant que j'accepte leurs devis – ce qui est un engagement écrit, un acte d'engagement - et c'est seulement après cela que je peux déposer mon dossier, lequel peut être accepté ou refusé. S'il est accepté, tant mieux. S'il est refusé, je me retrouve dans une situation où je mets ma collectivité en grave difficulté financière et je peux me retrouver sous tutelle du préfet puisque je ne pourrai pas honorer mes engagements.

Je pense que c'est un véritable danger pour les communes. Soit on accepte que les devis signés soient de faux actes d'engagement parce que ce règlement obligera certaines communes à le faire. Soit il faut revenir là-dessus. Soit on accepte que les communes qui pourront être éligibles à « Atout Ruralité » sont celles qui n'ont en réalité pas besoin de l'aide du Département.

Je pense que nous avons ici affaire à un véritable arrêt de l'aide apportée à toutes les communes ardéchoises.

Puisque je parle de l'aide aux communes, nous avons reçu la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle et je m'aperçois qu'il y a aussi de nouveaux critères. C'est votre choix, mais je ne comprends pas ce qui a prévalu à l'établissement de ces nouveaux critères. Je ne pense pas que ce soit en fonction du nombre d'habitants puisqu'il y a des communes de 150 habitants qui ont 15 000 ou 18 000 €. Je ne crois pas non plus que ce soit en fonction du potentiel fiscal puisque, pour prendre l'exemple de ma commune, Le Teil perçoit 4 000 € alors que d'autres communes bien plus riches se retrouvent avec 15 000 ou 16 000 €. Donc je suis relativement inquiet.

Cela fait deux modalités d'aide aux communes qui ont changé et je n'arrive pas à avoir une clarté suffisante sur ces règlements, d'autant que nous percevons également des différences au niveau des aides aux communes à travers le CPER. Et il ne faudrait pas qu'un nouveau règlement départemental du type « Atout Droite » et « Atout Gauche » soit mis en place, sans en porter le nom. Malheureusement, si je reprends le tableau, la répartition du CPER et peut-être ce qui sera voté cet après-midi en CP, cela y ressemble et je pense que ce serait dramatique parce que ce n'est pas comme cela que l'on doit faire de la politique à mon sens.

Dans le dernier Contrat de Plan Etat Région signé par le Département de l'Ardèche qui était à Gauche, si nous reprenons les différents règlements d'aide aux communes, nous constatons que la répartition se faisait en fonction du projet et non de la couleur politique. Ce que je dis est grave et j'en assume complètement la paternité. Nous ne pouvons pas fonctionner de cette façon. Ce n'est pas ainsi que doit se traduire le « main dans la main ». J'ai des preuves, vous les avez tous, c'est dans la répartition que vous faites. Je trouve cela inadmissible et pas glorieux pour les élus que nous sommes.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à M. UGHETTO.

M. Laurent UGHETTO

Merci de me donner la parole.

Lors des dernières assises de l'eau, nous avons demandé que les cantons soient associés à la réflexion. J'en ai parlé à Mathieu SALEL il y a peu de temps, suite à un entretien avec le sous-préfet qui m'avait annoncé que l'une des premières réunions s'était tenue sans que les conseillers départementaux ne soient invités. La question de l'eau doit aussi s'ouvrir à ceux qui représentent 50 % des Ardéchois et vous devez passer comme consigne dans le cadre de vos rapports avec le préfet que tous les élus, y compris ceux de l'opposition, soient associés à ce débat, qui est transpartisan. Lorsqu'il est question de l'eau, l'intelligence voudrait que nous soyons clairement associés aux discussions, ce qui n'est pas le cas.

Sur la suite des assises de l'eau, je me demande comment nous serons informés de ce qui s'y dit et s'y passe, notamment sur la question fondamentale du tourisme. Vous savez que les lois concernant l'hôtellerie de plein air vont se renforcer autour des transitions et des questions énergétiques et de ressources. Nous aurons alors un vrai problème en Ardèche, que nous devons gérer collectivement.

La deuxième partie de mon intervention porte sur l'aide aux communes. Je ne vais pas reprendre l'analyse d'Olivier PEVERELLI mais je vais vous demander de continuer à téléphoner aux maires pour leur annoncer les bonnes nouvelles en amont des séances où nous délibérons et votons sur les aides accordées aux maires et à divers acteurs de l'Ardèche. Je vous demande de poursuivre et de le renforcer, parce que les maires sont en intercommunalité et parlent entre eux. Avec Laurence ALLEFRESDE, nous avons eu beaucoup de témoignages de maires qui nous demandent s'il est normal que le président du Département ne leur ait pas téléphoné pour leur apprendre, comme leurs collègues, la bonne nouvelle de ce qu'ils allaient percevoir.

Continuez à les appeler Monsieur le Président, au détriment d'une règle fondamentale qui est le respect de la délibération au Conseil Départemental. Normalement, on attend que les décisions soient prises, que le vote ait été exécuté, pour annoncer de manière légale et honnête l'aide attribuée à untel ou untel.

Une situation nous a interpellés sur le canton, avec un maire que je ne citerai pas, par rapport à la décision des services du Département d'allouer une subvention qui était liée à l'attente de la DETR de l'Etat. Cela rejoint la question qui a été posée au congrès des maires sur la cohérence entre les services de l'Etat, la DETR et les aides du Département. Ce porteur de projet, ce maire, nous a fait part d'une attente de subvention de la Région, pour laquelle il n'a toujours pas de réponse. Nous allouons 79 000 €, ce qui fait que si la Région versait sa part de 140 000 €, il aurait plus de 80 % de subvention et serait obligé de refuser une partie de la subvention régionale. Si nous étions cohérents et si nous travaillions main dans la main, une attitude intelligente consisterait à dire au maire de prendre d'abord l'argent de la Région et de l'Etat, c'est la priorité, puis qu'ensuite le Département viendra abonder le projet communal parce qu'il est intéressant et que nous avons besoin de le soutenir.

Continuez à traiter et à gérer vous-même le principe des aides et du soutien à ces communes, parce que chaque fois, avec Laurence ALLEFRESDE, nous avons le plaisir de leur dire que de notre côté, nous attendons la séance officielle pour annoncer et écrire aux maires concernés qu'ils sont bénéficiaires d'une subvention de la part du Département, comme nous l'avons toujours fait. C'est le respect de la démocratie.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Pascal TERRASSE.

M. Pascal TERRASSE

Je trouve que nous sommes totalement dans la confusion. Je ne sais pas ce qu'en pense Marc-Antoine QUENETTE, lui qui est magistrat. J'aurais presque envie de vous parler à cet instant de l'aide que vous accordez aux organisations syndicales, parce que cela fait pleinement partie du rapport que nous examinons aujourd'hui.

Je n'ai pas compris les interventions de mon ami Olivier PEVERELLI, de ma voisine autour de la forêt et d'autres autour des ENS. Je n'arrive pas du tout à comprendre la cohérence, si ce n'est que vous nous présentez votre budget sur la base d'une autorité administrative qui est une DGA qui couvre un budget très large, mais d'un point de vue politique, la lisibilité est totalement ahurissante.

Je vais vous parler un peu de nos questions d'aides aux communes, au-delà de ce qui a été rappelé à l'instant sur la méthode. Le Département a décidé de ne plus aider les communes puisque le montant global des aides aux communes sera d'environ 7 M€ sur l'année à venir, sur l'ensemble. C'est un choix qui est fait. Je ne vous ferai pas grief de votre désengagement, c'est un choix que vous faites. Sur ces 7 M€, il y a déjà 1 M€ qui partent au profit des voiries communales, alors que notre propre voirie est dans une situation très compliquée. Soit. C'est un choix que vous faites.

Celui qui aide les collectivités territoriales aujourd'hui, c'est celui que vous dénoncez dans le vœu que vous nous présenterez en fin d'après-midi, c'est-à-dire l'Etat. Entre la DSIL, la DETR et le Fonds Vert, l'Etat apportera autour de 35 M€ d'aides. L'Etat augmente ses budgets au profit des collectivités ; 35 M€ d'aides quand le Département va apporter modestement 7 M€. Je veux bien entendre tous les vœux que vous pouvez nous soumettre, mais ce qui est important pour une collectivité c'est le reste à charge. Quand une collectivité a un projet, elle va essayer d'associer les aides de l'Etat, un peu de DSIL, de Fonds Vert, de DETR, éventuellement une aide de la Région et du Département, pour parvenir à un montant d'aide financière satisfaisant, supérieur à 50 % parce qu'en dessous le reste à charge est trop important. Et avec le relèvement des taux d'intérêt, elles ne feront rien.

Je vous invite à réfléchir à votre méthode d'accompagnement des communes. Si la main gauche aide les communes à travers l'Etat et la main droite à travers vos aides, nous aurons des difficultés à trouver la coordination de ces aides. Tout cela va provoquer une baisse massive de l'investissement au profit de nos communes alors que les collectivités représentent 75 % de l'investissement dans ce pays. Jamais notre pays, qui va entrer en récession en 2023, n'aura autant besoin de l'investissement public. Donc je vous demande de réfléchir à la méthode que vous avez décidé d'utiliser, sauf à répondre à Olivier PEVERELLI, qui représente l'ensemble des maires ardéchois puisqu'il est le président de l'association des maires de l'Ardèche, que vous allez essayer, avec la préfecture, avec les services de l'Etat, de trouver le bon moyen de coordination de nos aides. Sinon, cela ne fonctionnera pas.

Les communes vont se tourner de plus en plus vers l'Etat parce qu'elles savent que c'est là qu'est l'argent. Si vous êtes en dehors des dispositions que l'Etat va prendre à travers les engagements d'adaptation au changement climatique... Le Sénat a essayé de voter un amendement qui n'a pas été pris en considération sur le fait que l'Etat peut tout aider. Non, l'Etat aidera essentiellement l'adaptation au changement climatique. Donc il faut être sur ces logiques-là, sinon nous aurons du mal demain à voir nos communes être défendues comme vous le souhaitez ou le sous-entendez dans vos expressions.

Vous vous désengagez de la montagne ardéchoise, nous l'avons compris. Vous quittez ce qui a toujours fait la force de ce département, à savoir une aide massive à l'égard des communes. C'est un choix que vous faites, assumez-le jusqu'au bout.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Matthieu SALEL.

M. Matthieu SALEL

Merci Président.

Concernant les questions d'Hervé SAULIGNAC et Laurent UGHETTO par rapport à l'eau, les assises de l'eau se sont réunies ici le 20 septembre dernier sous la présidence du préfet et du président du Département. J'ai fait le point récemment avec les services de la préfecture et les travaux avancent.

J'admets qu'il y a eu un raté sur la communication, je l'ai dit à Laurent UGHETTO lorsque nous en avons parlé en aparté. Des réunions ont été organisées sur le sud du département par l'EPTB de l'Ardèche avec quatre ateliers thématiques autour de l'eau : l'agriculture, les collectivités, le tourisme et les milieux naturels. Ces réunions ont regroupé 200 personnes, parmi lesquelles des représentants élus locaux mais aussi l'ensemble des partenaires qui sont préoccupés par le sujet. Il y aura d'autres ateliers sur le centre et le nord du département prochainement. J'en ai parlé avec le sous-préfet de Tournon mardi après-midi. Il ne vous aura pas échappé qu'il y avait eu quelques déconvenues liées au COVID, des personnes devant organiser ces ateliers s'étant retrouvées indisponibles.

Pour rejoindre la question d'Hervé SAULIGNAC, il ne se passe pas rien au niveau de l'eau avec notre collectivité. Les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement portés par les communes sont éligibles au dispositif « Atout Ruralité ». Les problèmes de réseaux d'eau potable qui sont des passoires dans certains lieux constituent un sujet majeur au niveau de la gestion de l'eau et de la ressource.

M. Hervé SAULIGNAC

Ce n'est pas ma question.

M. Matthieu SALEL

Je vais y répondre.

Elles sont toujours éligibles. Je rappelle simplement que l'Agence de l'Eau n'aide plus les collectivités qui ne sont pas regroupées en syndicat ou qui ont transféré leur compétence à l'intercommunalité.

Ensuite, des travaux sont portés par le SDEA, bras armé du Département, sur les réseaux d'irrigation de la plaine du Chassezac et de la plaine de Chomérac. L'enveloppe se situe autour de 15 M€ pour rénover un réseau d'irrigation qui est aussi une véritable passoire.

Je ne peux donc pas laisser dire qu'il ne se passe rien à ce niveau-là et que le Département n'intervient pas.

M. Laurent UGHETTO

Je parlais du budget, il y a 400 000 €.

M. Matthieu SALEL

Il y a l'aspect budgétaire, je l'entends, mais je ne peux pas laisser dire que, sur la question de l'eau, il ne se passe rien avec le Département.

Mme Sandrine GENEST

Je dois vous avouer que lorsque nous faisons des réunions, des assemblées ou des commissions, je suis toujours déroutée parce que c'est beaucoup de théâtre. Je comprends que l'on veuille avoir un auditoire et exprimer ce que l'on est, mais je suis toujours surprise et même déroutée par la manière de fonctionner des élus.

Je n'ai jamais entendu dire que l'on allait abandonner la montagne et je ne le cautionnerais pas. Je sens qu'autour du syndicat, il y a beaucoup de fantasmes, d'affect, d'appropriation.

J'ai du mal à supporter d'entendre qu'il faut aider la montagne parce qu'ils ne sont pas capables. Au début de mon mandat, lorsque j'étais à la Région, il existait des syndicats supra-communautaires qui donnaient soi-disant la bonne parole, les orientations. Nous nous sommes finalement rendu compte que nous pouvions très bien vivre sans ces syndicats et qu'il fallait arrêter de mettre les territoires sous tutelle. La montagne n'a pas besoin d'être mise sous tutelle. Elle a et aura des orientations claires et une ambition autour du tourisme. Après, nous pouvons les accompagner.

Pour tout ce qui est autour d'un syndicat, typiquement avec la mutualisation, on peut aussi faire des économies. En tant qu'élue, je n'ai pas forcément besoin d'être dans l'exécutif ou d'avoir une indemnité, d'autres choses feront que l'accompagnement pourra se faire. Bernadette ROCHE est tellement passionnée par la montagne que je sais que ce sont des choses que nous réussirons à faire.

Je trouve dommage d'entendre de tels propos. La montagne ne sera pas abandonnée, les communes non plus. Depuis que je suis élue, je vois bien la montée en puissance et l'appropriation de l'ensemble des exécutifs des communes. Les élus ont des idées, ils sont les mieux placés pour proposer des projets. Nous ne sommes pas si nombreux que cela dans cet hémicycle à être maires d'une commune, je le regrette parce qu'il faut savoir gérer un budget et que nous ne pouvons pas distribuer l'argent à tout va. Il faut vraiment avoir une réflexion. Avec la Montagne d'Ardèche, nous avons un plan de charge, un plan d'action et une réflexion sur plusieurs années.

M. Laurent UGHETTO

Je n'ai pas dit que la montagne n'était pas capable.

M. le Président, Olivier AMRANE

Non, vous avez dit que la montagne était pauvre.

Jean-Paul VALLON a la parole.

M. Jean-Paul VALLON

Je vais essayer de répondre à Pascal TERRASSE et à Olivier PEVERELLI et d'apporter des éléments à la réflexion.

Olivier PEVERELLI a évoqué le plancher d'aide, 40 % plafonnés à 200 000 €. Ce n'est pas moi qui le dis, il faut bien se fixer des limites. Nous savons bien quelles sont les limites du Département financièrement.

Ensuite, vous avez parlé du FDPTP.

M. Olivier PEVERELLI

Je n'ai pas parlé du plafond mais du plancher.

M. Jean-Paul VALLON

Il faut bien se fixer des limites au niveau du plafond et, au niveau du plancher, nous avons une forte demande des communes et elles apprécient beaucoup que nous continuions à les aider avec des planchers très bons.

C'est donc un satisfecit que vous nous donnez, je l'enregistre et c'est très bien ainsi.

Vous avez parlé également du FDPTP. Ce n'est pas une critique, mais dans le passé vous l'utilisiez un peu comme un chèque en blanc, vous ne vous assuriez jamais que les collectivités menaient leurs projets à terme. Nous essayons dorénavant de faire cadrer les projets et qu'ils soient suffisamment mûrs pour que l'aide ne soit pas un chèque en blanc.

Pascal TERRASSE s'est ému du montant de l'enveloppe attribuée dans le cadre d'« Atout Ruralité ». Je pense que le problème ne se pose pas en ces termes. Nous nous attendons à avoir une année 2023 très compliquée. Je suis aussi un élu communal et je suis convaincu que nos collectivités locales vont avoir de plus en plus de mal à trouver des recettes pour mener à bien leurs projets et surtout de plus en plus de difficultés à trouver des partenaires financiers au niveau des banques. Les taux d'emprunt s'envolent, cela va faire reculer beaucoup de projets communaux et intercommunaux, et nous savons aussi que des collectivités se voient refuser des prêts après avoir sollicité trois voire quatre banques pour mener à bien un projet. Même à celles qui ont pourtant des ratios plutôt positifs, les banques répondent que, sur une enveloppe de 500 000 € par exemple, elles ne prêteront que la moitié.

Nous pourrions rediscuter de l'enveloppe, elle n'est peut-être pas suffisante, mais je suis convaincu que sur l'année 2023 nous pourrions ne pas l'utiliser en totalité parce que la situation économique et la situation mondiale ne nous permettront pas de faire ce que nous faisons jusqu'à présent dans nos collectivités.

Je poursuis avec la réunion du 14 novembre que nous avons eue en préfecture et à laquelle Olivier PEVERELLI a assisté en visioconférence. Vous avez dû vous absenter avant la fin donc vous n'avez pas entendu les conclusions qui ont été tirées de la réunion, à laquelle participait la Région, à savoir qu'à l'avenir nous serons en concertation avec l'Etat.

Nous avons eu en effet des problèmes en 2022 pour faire coïncider les enveloppes attendues, celles que nous avons eues, celles que nous n'avons pas eues. Par exemple, de nombreuses communes qui avaient déposé leur dossier de DETR en 2021 n'ont su qu'en juillet 2022 si elles avaient ou non droit à de la DETR. Ce n'est pas une attaque mais c'est une réalité aussi, la Région met aussi un certain temps à avaliser les dossiers que nous déposons. Donc quand il s'agit de mettre tout cela en musique, l'année 2022 a été très compliquée.

Nous allons donc réduire ces laps de temps, nous allons nous réunir plus régulièrement dorénavant avec les services de l'Etat et la Région pour faire coïncider les financements des projets communaux et intercommunaux.

Pour ce qui nous concerne, je voudrais aussi rappeler la philosophie de la nouvelle procédure « Atout Ruralité », à savoir que les dossiers prêts et suffisamment mûrs seront pris en compte pour leur financement au fil de l'eau, ceci afin de gérer au mieux les financements départementaux et de ne pas obérer les projets des collectivités qui sont prêts. Il arrivait souvent que des dossiers qui avaient été déposés et pour lesquels nous avons attribué des aides ne sortent jamais de terre alors que ceux d'autres collectivités auraient pu en profiter et ne sont pas sortis de terre non plus. Nous voulons donc que les projets soient mûrs, afin d'éviter d'avoir à traiter des dossiers pendant plusieurs années.

Je rappelle que nous avons des dossiers PASS TERRITOIRES qui ont traîné pendant 4 ans. En bons gestionnaires que nous sommes, nous ne pouvons plus continuer à obérer ainsi l'avenir financier du Département en ayant des dossiers qui traînent en longueur.

Les communes qui montent un dossier et qui veulent établir leur plan de financement peuvent déjà le faire en fonction du règlement, que vous connaissez, les taux de subvention sont connus. Le dispositif « Atout Ruralité » devrait connaître son rythme de croisière plutôt en 2023 étant donné les couacs que nous avons connus en 2022. Nous atteindrons donc un rythme de croisière dès l'année prochaine, les dossiers seront validés plus rapidement lors des commissions permanentes, qui devraient aussi être plus nombreuses. C'est une demande qui a été faite et que j'appuie. Cela permettra aux collectivités d'avoir un avis plus tôt.

Je rappelle toutefois que certaines communes et intercommunalités déposent un dossier, puis le retirent, pour en déposer un nouveau qui n'a pas le même montant. D'autres communes ont déposé des dossiers sans s'assurer que les autorisations de travaux, permis de construire ou DP aient été obtenus au préalable auprès de la DDT. Je rends hommage à nos services car nos agents font preuve de beaucoup de patience et d'un grand professionnalisme, mais comprenez bien que cela les perturbe aussi.

Je vais terminer sur une note positive. Comme tout règlement, celui-ci peut éventuellement évoluer. Nous verrons ce que donnera le rythme de croisière que j'ai évoqué, mais si d'aventure, au terme d'une année d'expérimentation et après en avoir dressé un bilan, nous considérons qu'il est utile de rediscuter du règlement, ma porte restera toujours ouverte.

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci Jean-Paul VALLON pour cette analyse fine et tout ce que vous avez mis en place en peu de temps.

La parole est à M. SAULIGNAC.

M. Hervé SAULIGNAC

Merci.

J'ai apprécié les sages et humbles paroles de notre collègue Jean-Paul VALLON, qui a dit des choses que je partage pour une bonne partie et qui a reconnu la nécessité de régler les dysfonctionnements. Je pense que nous aurons toutefois des communes qui hésitent, qui déposent des dossiers, puis les retirent et en déposent à nouveau. Cela fera toujours partie des aléas que nous aurons à régler.

Il a été fait référence au règlement avec des taux de subvention. Les seuls taux de subvention ne constituent pas un règlement. Nous voudrions pouvoir communiquer sur nos cantons en direction de nos maires pour leur indiquer quel est le règlement. C'est urgent de pouvoir le leur indiquer, parce que nous avons fait la somme des montants accordés aux communes de gauche et de droite et qu'il y a un gros différentiel. J'en viens même à me dire que les règles de la République – l'égalité étant le deuxième mot de notre triptyque – ne sont pas tout à fait respectées dans notre collectivité. Il est très facile de vous en faire la démonstration. Nous n'excluons d'ailleurs pas de rendre ces montants publics.

Je veux savoir quelle est la règle qui s'applique. C'est de l'argent public, en partie l'argent des Ardéchois. Une règle n'est pas faite pour embêter les gens mais pour garantir un peu de justice et montrer que nous sommes des républicains et qu'un projet d'école dans une commune ne vaut pas moins qu'un projet d'école dans une autre commune.

Nous avons bien compris que les dossiers seraient gérés au fil de l'eau, ce qui est très pratique puisque cela permet de répondre à un maire qu'il y a beaucoup de dossiers avant le sien et qu'il doit donc attendre. En réalité, le fil de l'eau cela permet de faire ce que l'on veut, cela permet de tout décaler si l'on en a envie. Nous savons comment cela fonctionne.

Nous n'avons toujours pas compris quel était le règlement donc merci de nous l'expliquer.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à M. UGHETTO.

M. Laurent UGHETTO

Merci de me redonner la parole.

Je voudrais relever la contradiction de notre ami Jean-Paul VALLON sur la question de la coordination des aides de l'Etat, du Département et de la Région, qui redevient soudainement d'actualité alors que nous l'avions soulevée à plusieurs reprises. J'en ai même encore parlé tout à l'heure lorsque j'ai cité le problème d'une commune sur le partage et la coordination de ces aides qui viennent parfois en concurrence et qui font perdre de l'argent au Département. Comme cela a été dit à de multiples reprises, il faut aller récupérer le maximum d'argent pour être sûr de monter les dossiers.

Il y a une contradiction entre le fil de l'eau et la DETR, qui sort en général fin février, c'est-à-dire que vous allez avoir une affluence très importante de dossiers qui vont arriver à peu près au même moment, pour lesquels vous devrez justifier le retard dans les décisions prises, puisqu'il y en aura nécessairement étant donné le nombre de CP que nous avons.

Une fois le mois de février passé, l'Etat aura décidé des enveloppes allouées à chaque commune, nous aurons énormément de mal à faire passer les dossiers qui arriveront ensuite. Donc ce n'est pas au fil de l'eau : c'est soit avant février, soit l'année suivante.

Pour coordonner, c'est ainsi que cela fonctionne dans le Département, à moins que le préfet ait décidé de changer la règle ou qu'il se donne du temps pour décider à quelle DETR il fait référence. Il y aura un enkystement du service puisque ce sera « premier arrivé, premier servi » et que nous conseillerons à nos maires de déposer les dossiers avant février, parce qu'il n'y aura pas de coordination avec l'Etat et que si les dossiers sont déposés après février, ils n'aboutiront pas.

Cela rejoint ce que disait Olivier PEVERELLI, à savoir que beaucoup de maires vont renoncer à leurs projets, malheureusement pour le BTP, les travaux publics et la relance économique. Ce sont les témoignages que nous entendons, Laurence ALLEFRESDE et moi, lors de nos déplacements.

M. Jean-Paul VALLON

Pour répondre à Laurent UGHETTO, comme je l'ai indiqué lors de mon intervention, nous avons eu une année 2022 compliquée puisque, pour des raisons électorales, la DETR n'a pas été connue avant le mois de juillet. Ce dysfonctionnement n'aura pas lieu d'être sur l'année 2023 qui n'est pas une année d'élections. Les dossiers doivent être déposés avant le 15 janvier si j'ai bonne mémoire, pour que les collectivités sachent ensuite à quoi s'en tenir.

Nous procéderons au fil de l'eau pour les dossiers qui ne nécessitent pas de DETR parce que les montants sont trop bas.

Je rappelle qu'avec « Atout Ruralité », sur le pacte routier, si vous en êtes d'accord cet après-midi, près de 1,4 M€ seront attribués, sans que cela nécessite de demande de DETR.

Oui, c'est l'argent du contribuable, mais vous parlez de la méthode, donc je vous réponds sur la méthode.

Ensuite, au fil de l'eau, il y aura beaucoup de dossiers qui n'auront pas fait l'objet de DETR parce qu'ils auront été refusés par l'Etat en termes de financement. Les dossiers au fil de l'eau prendront en compte ces éléments-là.

Pour répondre à Hervé SAULIGNAC, si vous regardez les couleurs politiques, je pense que nous allons nous amuser parce que des maires affichés politiquement de tous bords vont bénéficier des accompagnements du Département et je ne pense pas que certains soient mieux servis que d'autres. En ce qui me concerne, je ne raisonne pas de cette façon, je raisonne en termes de projet et d'intérêt pour le développement des communes et des intercommunalités. Je ne raisonne pas en termes politiques.

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci pour ces précisions.

Ce que dit Jean-Paul VALLON est important. Vous l'avez vu, nous l'avons projeté tout à l'heure, nous aidons à la CP plus de 200 communes, vous ne pouvez pas dire qu'il y a 200 communes de droite sur le département de l'Ardèche, ce serait faux. Cela prouve bien qu'il y a une lecture objective de l'ensemble des services.

J'assume totalement le fil de l'eau, c'est une décision que nous avons prise ensemble pour des problèmes divers et variés des maires, qui peuvent rencontrer des difficultés aussi sur des projets ou des éboulements sur la commune qu'ils n'avaient pas prévus, pour être aussi réactifs au niveau départemental.

Le Département, l'Etat et la Région travaillent ensemble pour croiser leurs interventions et être ensemble les plus gros partenaires des communes.

Il est totalement faux de dire que nous aurions différencié les communes de gauche et celles de droite à travers le CPER. La base de Salavas n'est pas sur un canton de droite. Nous travaillons main dans la main pour le CPER. Nous travaillons ensemble sur la Grotte Chauvet. Il n'y a pas que des projets de droite dans le CPER, c'est totalement faux.

Par rapport au travail et au soutien des maires, je ne sais pas ce qui vous gêne dans le fait que nous téléphonions aux maires. Si vous aviez coupé le cordon avec les maires, ce n'est pas notre problème. Nous les appelons pour les informer que nous allons présenter le dossier qu'ils ont déposé en commission permanente. Je ne vois pas où est le problème. Vous êtes un peu déconnectés de cette proximité. Cela vient d'un ancien président du Département qui n'appelait jamais les maires. Nous comprenons mieux. En ce qui me concerne, je les appelle, il est important de le faire.

M. Olivier PEVERELLI

Vous déformez les propos.

M. le Président, Olivier AMRANE

Je ne déforme aucun propos.

On me reproche d'appeler les maires...

Mme Laurence ALLEFRESDE

Nous vous reprochons de les appeler avant que les votes n'aient eu lieu.

M. le Président, Olivier AMRANE

Je les appelle quand je veux. Personne n'a à me dire quand je dois appeler les maires.

Nous les appelons pour leur dire que nous allons analyser leur dossier.

Je voulais féliciter Mathieu SALEL pour sa délégation, sur le volet agricole. Il négocie un dossier important avec la Région sur le FEADER, dans lequel il a pu intégrer les sujets autour de l'eau et des retenues collinaires.

Sur les ENS, nous avons deux nouveaux sites, qui intègrent la démarche initiée auparavant mais qui n'étaient pas rentrés. Grâce au travail de Mathieu SALEL, c'est désormais le cas.

Il y a eu beaucoup d'animations sur le canton de Julie SICOIT et Christian FEROUSSIER, la Boissine, cela a bien fonctionné. Sur Païolive également. Cela fonctionne bien.

L'enjeu de replantation est un engagement fort avec lequel tout le monde est solidaire. Nous avons beaucoup de retours de maires qui ont joué le jeu, en organisant des réunions avec Mathieu SALEL pour nous aider dans cette démarche.

Jean-Paul VALLON suit sa délégation de main de maître, il y a une vraie cohérence entre la voirie départementale et la voirie communale grâce au pacte routier et nous en sommes fiers. Le Département est un guichet au service des élus locaux. Je ne peux pas dire que nous ayons envoyé des dossiers aux seuls maires de droite, ce serait totalement faux. Une journée des maires se met en place chaque année, près de 250 maires y viennent, ils ne sont pas tous de droite.

Nous avons envoyé le règlement, nous avons remis des clés USB aux secrétaires de mairie, les maires sont partis avec, il est sur le site Internet et nous en remettons en main propre aux maires lorsque nous faisons nos tournées cantonales. Il est clair, simple, souple, c'est le fruit du travail que Jean-Paul VALLON a mené pendant 18 mois.

Pouvons-nous passer aux votes ?

M. Ronan PHILIPPE

Je voulais interroger Jean-Paul VALLON sur le nombre de dossiers. Sur le canton, nous sommes sollicités par beaucoup de maires qui ont déposé des dossiers et qui n'ont pas obtenu de réponse à ce jour. Par rapport à l'instruction qui sera faite sur 2023 vis-à-vis de ce règlement, doivent-ils déposer de nouveau leurs dossiers ou cela leur sera-t-il épargné ?

Il en va de même avec la Région, dont nous avons des réponses lacunaires. Je souhaiterais qu'il n'en soit pas de même au niveau du Département en début d'année prochaine. Serait-il possible d'éviter de demander aux communes de déposer de nouveau leurs dossiers ? Cela éviterait du papier et des instructions inutiles.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Mme CHAREYRE.

Mme Sandrine CHAREYRE

Merci.

Je voudrais également m'adresser à Jean-Paul VALLON sur ce même sujet, pour avoir plus de clarté sur la notion de « fil de l'eau ». Si je me souviens bien, il y avait une date butoir pour déposer les dossiers « Atout Ruralité » ?

M. le Président, Olivier AMRANE

Non, il n'y a pas de date. Il y en avait une dans l'ancien règlement, pas dans « Atout Ruralité ».

Mme Sandrine CHAREYRE

Ma question va donc rejoindre ce que dit Ronan PHILIPPE : faut-il déposer à nouveau les dossiers qui ont été déposés en 2022 ? Pourrions-nous en rajouter pour l'année 2023, sachant que d'autres projets ont émergé dans les communes ? Il y a d'une part ceux de 2022 pour lesquels nous n'avons pas eu de réponse et d'autre part ceux de 2023. Comment les maires doivent-ils procéder dans les cantons ? Merci.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Mme ROCHE.

Mme Bernadette ROCHE

Je reviens sur les propos de Sandrine Genest, je le redis. La montagne ne veut en aucun cas, être sous tutelle, mais c'est un territoire qui a besoin d'un soutien particulier, car il a un handicap fort avec une densité de population très basse, et donc peu de moyens financiers.

En revanche, j'ai bien acté que le syndicat n'était pas essentiel, donc que vous validez plus ou moins sa disparition. Je l'ai enregistré.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Jean-Paul VALLON.

M. Jean-Paul VALLON

Pour répondre à Sandrine CHAREYRE et Ronan PHILIPPE, les dossiers déposés et traités au fil de l'eau sont analysés selon qu'ils soient complets ou pas. S'ils le sont, il est inutile de réitérer la demande, ils seront traités au fil de l'eau dès le début de l'année prochaine. Quant à ceux qui ne sont pas complets, il reste aux collectivités le soin de les compléter.

Si vous avez besoin de plus d'éclaircissements concernant des dossiers en particulier, vous savez que nos services et moi-même nous tenons à votre disposition pour en discuter. Je ne peux pas mieux vous dire.

M. le Président, Olivier AMRANE

Pouvons-nous passer aux votes ?

M. Pascal TERRASSE

Je pense que nous n'avons pas totalement terminé le débat sur l'aide aux communes.

M. le Président, Olivier AMRANE

Nous avons tout notre temps, il n'y a pas de problème.

M. Pascal TERRASSE

Nous sommes 34 à avoir tout notre temps, mais il y a des journalistes et des fonctionnaires qui ont peut-être besoin de se reposer. Je souhaiterais que nous n'interrompions pas ce débat par un vote maintenant, parce que j'ai posé des questions et je n'ai pas le sentiment d'avoir eu des réponses. Vous dites que vous croisez les aides du Département avec celles de la Région et de l'Etat, mais je ne suis pas certain que vous croisiez avec l'Etat sur le mode opératoire, à moins qu'il ne nous raconte des choses fausses. Je souhaiterais que nous revenions là-dessus tout à l'heure.

M. le Président, Olivier AMRANE

Nous prenons trois-quarts d'heure pour la pause-déjeuner. Nous nous retrouverons à 15h00.

✦ La séance est suspendue à 14h11 et reprise à 15h11 ✦

M. le Président, Olivier AMRANE

La séance est reprise.

M. Pascal TERRASSE

C'est plus une remarque qu'une question.

Je reviens sur mon intervention avant la suspension de séance. Vous avez dit Président qu'il fallait « croiser les aides financières entre la Région, l'Etat et le Département ». Je ne peux que souscrire à cette position.

Dans la loi de finances pour cette année, l'orientation est relativement simple et connue : dans ses aides publiques, l'Etat a décidé de faire des territoires l'outil de la transition énergétique et écologique. C'est une orientation très forte du gouvernement, j'imagine partiellement des parlementaires et de la DGCL. Les aides qui seront affectées à partir de 2023 seront donc liées aux contrats territoriaux de relance écologique.

L'Etat distribue trois types d'aides financières en dehors de ces plans spécifiques :

- La DSIL,
- La DETR, qui est en augmentation en Ardèche,

Et il y a un troisième pilier qui est tout nouveau et dont nous arrivons désormais à voir les contours : le Fonds Vert, qui accompagnera très directement les collectivités.

J'imagine que dans les débats entre l'ADF et l'Etat, il devrait aussi y avoir des aides au profit des Départements. Je l'espère.

Le Fonds Vert est un fonds qui a pour spécificité de ne pas être un redéploiement de crédits comme l'Etat le fait trop souvent mais un programme budgétaire de 2 Md€, dont au moins 1 Md€ en crédits de paiement pour l'année 2023 (cela fait l'objet de débats actuellement).

Jean-Paul VALLON a eu raison de rappeler tous les éléments qui sont liés à la situation des collectivités aujourd'hui, avec des banques qui prêtent de moins en moins, des collectivités qui sont obligées de faire face à une croissance de leurs dépenses en raison de la crise que tout le monde connaît aujourd'hui, l'inflation en particulier.

Si une commune veut faire 200 000 ou 300 000 € d'investissement, ce qui n'est pas énorme sur un projet, il faut que nous arrivions les uns et les autres à « croiser » le montant des aides financières. Si par exemple le Département met 50 000 € et que, pour des raisons de temporalité, l'Etat décide de mettre de l'argent plus tard parce que nous ne nous sommes pas consultés, parce que nous n'avons pas travaillé ensemble, nous n'arrivons pas à faire la conjugaison des deux et le reste à charge pour la commune fait que ni l'Etat ni le Département ne mettront l'argent.

Je vous invite à vous mettre autour de la table avec l'Etat pour organiser des temps d'échange, au fil de l'eau ou autrement, de manière à faire en sorte que les projets soient aidés à hauteur de 50 %. Nous avons connu des époques où cela allait jusqu'à 80 %, ce n'est plus imaginable aujourd'hui étant donné la situation, mais quel que soit le projet, s'il n'est pas aidé à hauteur de 50 %, il ne peut pas se faire. Qui en pâtira ? Le maire ne pourra pas inaugurer ce qu'il aura prévu mais ce n'est pas le sujet, ce sont les entreprises locales qui travaillent dans le secteur du bâtiment qui en souffriront.

La méthode retenue, qui consiste à attendre des devis signés, ne fonctionnera pas. Il faut que nous nous organisions pour travailler ensemble, sinon c'est de l'argent de l'Etat qui retournera dans les caisses de l'Etat, qui a plutôt intérêt à ce que cela fonctionne ainsi. En revanche, le Département n'a rien à y gagner.

Le dernier point sur lequel j'insiste, c'est la question de la transition écologique au sens large du terme. C'est un sujet dont il faut que nous nous saisissions maintenant. Nous parlons depuis longtemps de faire de la sobriété énergétique, de la sobriété sur les déplacements, etc. Nous sommes désormais dos au mur, nous ne pouvons plus reculer. Même si la guerre en Ukraine cesse demain, ce que nous espérons tous, la question des énergies fossiles et celle des coûts énergétiques ne seront pas derrière nous. Il faut anticiper cela. C'est donner un horizon à la politique publique locale. Je vous invite à mobiliser les ressources autour de cela, à ne pas faire de divergence, ne pas être orthogonal ou avoir un strabisme dans nos modes opératoires.

M. le Président, Olivier AMRANE

Nous aurons bien sûr besoin de tout le monde, ne serait-ce que pour être éligibles à ce Fonds Vert. La Première Ministre a annoncé 200 M€ sur les Départements. Nous attendons de savoir comment ce sera calculé mais nous aurons besoin de tout le monde dans cet hémicycle pour être éligibles.

Par rapport à ce qui se fait avec le préfet, je l'ai vécu quand j'étais à la Région avec les préfets d'arrondissement, ce sont des bonnes pratiques, que nous avons sanctuarisées avec Monsieur le Préfet de l'Ardèche. Les sous-préfets échangeaient avec Jean-Paul VALLON par arrondissement pour croiser nos interventions, voir où nous allions, où nous pouvions être les plus pertinents. Ce travail est en cours. Nous y accordons une attention particulière pour que le maire ait la part la moins importante à sortir sur son budget. Vous avez raison, nous ne verrons plus de dossiers accompagnés à hauteur de 80 %, ce temps-là est révolu, nous nous situons désormais entre 50 et 60 %.

M. Jean-Paul VALLON

Quand nous nous sommes rencontrés avec les services de Monsieur le Préfet le 14 novembre dernier, nous sommes bien convenus de nous revoir de façon régulière et notamment avant l'attribution de la DETR pour que nous puissions accompagner pleinement les collectivités qui porteront des gros dossiers. Ce que nous ne faisons pas depuis un an pour les raisons que j'ai évoquées ce matin, nous le ferons dorénavant, avec des réunions plus fréquentes.

M. le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il d'autres interventions avant de passer au vote des rapports ? Non.

Je vous liste les délibérations et vous me donnez la position du groupe.

Avec les non participations au vote règlementaires à prendre en compte.

- La délibération n°2.8, BP 2023, politique éducative, est approuvée à l'unanimité.

Le BP 2023, culture, sport, jeunesse et vie associative comporte deux délibérations.

- La délibération n°2.9.1 sur les nouveaux règlements d'aide et la délibération n°2.9.2 sur les orientations 2023 sont approuvées à l'unanimité.

Nous avons ensuite neuf délibérations sur l'aménagement du territoire.

- La délibération n°3.10.1 sur la politique des espaces naturels sensibles est approuvée à l'unanimité.

- La délibération n°3.10.2 sur le partenariat avec les syndicats mixtes est approuvée à la majorité, le groupe *Ardèche à Gauche* ayant voté contre.

- La délibération n°3.10.3 sur la politique de l'eau est approuvée à la majorité, le groupe *Ardèche à Gauche* ayant voté contre.

La délibération n°3.10.4 sur la politique agricole est approuvée à l'unanimité.

- La délibération n°3.10.5 sur la politique forêt est approuvée à l'unanimité.

- La délibération n°3.10.6 sur la politique tourisme est approuvée à l'unanimité.

- La délibération n°3.10.8 sur la Commission Locale d'Information du centre nucléaire de production d'électricité Cruas-Meysses est approuvée à l'unanimité.

- La délibération n°3.10.7 sur la politique développement économique rural est approuvée à l'unanimité.

- La délibération n°3.10.9 sur le soutien aux projets des communes et intercommunalités est approuvée à la majorité, le groupe *Ardèche à Gauche* ayant voté contre.

M. Laurent UGHETTO

Concernant le soutien aux projets des communes et intercommunalités et notre vote contre, nous demandons la prise en compte de la demande que nous avons formulée pendant la séance et au cours du débat autour du règlement et de la coordination. Ce n'est pas un vote contre le fait d'aider les communes mais par rapport au règlement et à la manière de voir les choses.

DELIBERES

Délibération : Budget Primitif 2023 - Politique éducative

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

Vu le Code de l'Éducation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.3211-1,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant nos compétences légales et notre volonté de soutenir l'enseignement supérieur,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Pour les collèges publics et privés :

Valide l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport.

Octroie au collège Marie Curie de Tournon une subvention de 2000 € au titre de 2023 correspondant à l'ouverture d'une seconde classe ULIS.

Octroie aux treize collèges privés ardéchois une subvention pour l'accompagnement de leurs investissements au titre de l'exercice 2023 conformément à la répartition figurant au tableau en annexe 2 à la présente délibération, sous réserve de l'avis favorable du Conseil académique de l'Éducation nationale (CAEN). Le détail des travaux et des acquisitions programmés figure sur l'annexe 1.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions à passer entre le Département et chaque établissement attributaire de ces subventions.

Approuve l'annexe 3 relative aux logements de fonction.

Au titre de l'enseignement supérieur :

Approuve la convention à intervenir entre l'Université Grenoble Alpes et le Département pour le fonctionnement du CERMOSEM (annexe 4).

Alloue :

- 99 434 € pour le fonctionnement du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche conformément à la convention générale pluriannuelle de fonctionnement renouvelée en 2021,
- 78 166 € pour le fonctionnement du CERMOSEM, versée à l'Université Grenoble Alpes,
- 4 000 € pour le fonctionnement de l'Association Valentinoise des Étudiants Drôme Ardèche.

(c.f annexes pages 12 à 26)

**Délibérations afférentes au rapport 2.3 :
Budget Primitif 2023 – Culture, sport, jeunesse et vie associative**

Délibération 1 (n°2.9.1) : Nouveaux règlements d'aide

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental n° 6.2.1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,
- Vu les règlements préexistant d'aide aux associations relatifs à la vie associative, au sport, à la culture, à la jeunesse, à la citoyenneté, à la solidarité internationale, à la coopération décentralisée, à la jeunesse et l'éducation populaire et aux initiatives locales,
- Vu les crédits inscrits et votés au budget primitif 2023 et sous réserve de leur caractère exécutoire,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant le soutien aux opérations de valorisation du patrimoine matériel privé comme un vecteur de l'attractivité des territoires,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**Nouveaux règlements d'aide**

Abroge tous les règlements préexistant d'aide aux associations relatifs à la vie associative, au sport, à la culture, à la jeunesse, à la citoyenneté, à la solidarité internationale, à la coopération décentralisée, à la jeunesse et l'éducation populaire et aux initiatives locales.

Approuve la création et les termes du nouveau fonds d'aide annuel à la vie associative « Atout Association 07 – Volet Aide annuelle » tel que figurant en annexe 2.

Approuve la création et les termes du nouveau règlement « Atout Association 07 – Volet Conventions et structures d'attractivité » dédié aux structures créatrices d'attractivité tel que figurant en annexe 3.

Approuve la création et les termes du nouveau règlement d'aide à l'investissement associatif « Atout Association 07 - Bonus Investissement », tel que figurant en annexe 4.

Délègue à la Commission permanente l'approbation des critères de répartitions complémentaires à ces règlements ainsi que de toutes les évolutions apportées aux règlements susmentionnés (annexes 2, 3 et 4).

Approuve la création et les termes du règlement relatif au dispositif « Nos Patrimoines Ardéchois ! » tel que figurant en annexe 1.

Délègue à la Commission permanente l'approbation de toutes les évolutions apportées au règlement du dispositif « Nos Patrimoines Ardéchois ! » figurant en annexe 1.

Approuve la création et les termes du nouveau règlement d'aide aux « Sportifs de haut-niveau ardéchois » tel que figurant en annexe 5.

Délègue à la Commission permanente l'approbation de toutes les évolutions apportées au règlement d'aide aux « Sportifs de haut-niveau ardéchois » figurant en annexe 5.

(c.f annexes pages 37 à 53)

Délibération 2 (n°2.9.2) : Orientations 2023

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les crédits inscrits et votés au budget primitif 2023 et sous réserve de leur caractère exécutoire,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant le soutien aux structures culturelles, sportives, de jeunesse et associatives comme un vecteur du développement de l'accès de tous à la culture et aux sports, de lien social et d'émancipation ainsi que d'attractivité des territoires,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022, ainsi que l'élu précité sur la page de vote, qui est membre de cette même commission.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Orientations 2023

Valide l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport.

Attribue en faveur du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse une contribution de **835 283 €** représentant la contribution départementale annuelle au fonctionnement de la structure ;

M. Marc-Antoine QUENETTE ne prenant pas part au vote exclusivement sur ce point relatif au SMCAMD.

Attribue une contribution statutaire du Département au Syndicat mixte de la Caverne du Pont d'Arc (Syndicat mixte de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet – Pont d'Arc) de 225 000 € en 2023, liquidée de la façon suivante :

- 112 500 €, dès le 1er semestre 2023,
- 112 500 €, à convenir en fonction des résultats du compte administratif 2022.

Attribue les subventions en annuité, résultant des emprunts souscrits par le Syndicat pour financer la construction de la Caverne du Pont d'Arc :

- 563 060 € en investissement (part capital),
- 135 200 € en fonctionnement (part intérêts).

MM. Olivier AMRANE, Laurent UGHETTO et Matthieu SALEL ne prenant pas part au vote exclusivement sur ce point relatif au SMERGC.

**Délibérations afférentes au rapport 3.10 :
Budget Primitif 2023 – Aménagement des territoires**

Délibération 1 (n°3.10.1) : Politique des espaces naturels sensibles

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-10, L.3211-1, L.3232-1-2
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.113-8 et suivants relatifs aux Espaces Naturels Sensibles des Départements,
- Vu le projet de nouveau Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2022-2030,
- Vu la délibération n° 7.8.1 du Conseil général du 13 octobre 2014 approuvant le programme cadre du projet de requalification du site classé des abords du Pont d'Arc,
- Vu la délibération n° 3.1.5 du 17 juin 2022 approuvant la note argumentaire pour une Opération Grand Site pour le territoire Gerbier-Mézenc,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**Politique des espaces naturels sensibles**

Prend acte du bilan de l'année 2022 relatif à l'action départementale sur le réseau des Espaces Naturels Sensibles de l'Ardèche et des perspectives envisagées pour l'année 2023.

Approuve le nouveau schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (2023-2030) tel que joint en annexe à la présente délibération et comprenant notamment le nouveau dispositif de soutien départemental au titre des ENS, intitulé « Atout Nature Ardèche » (annexe 3 au schéma) et le canevas-type du « Contrat d'objectif et de partenariat « Atout Nature Ardèche » (annexe 4 au schéma).

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver toute adaptation nécessaire à la mise en œuvre de ce nouveau schéma.

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver les nouveaux « Contrats d'objectif et de partenariat Atout Nature Ardèche » à signer avec chacune des collectivités coordonnatrices des sites ENS du réseau départemental, selon les principes et canevas-type présentés dans le document du schéma départemental.

Prend acte de l'avancement des démarches Grands Sites de France sur le site ENS des Gorges de l'Ardèche et Pont d'Arc et le site ENS Gerbier-Mézenc ainsi que des projets pour 2023, et,

Autorise le Président à solliciter les subventions et à signer tous documents s'y rapportant.

(c.f annexes pages 70 à 128)

Délibération 2 (n°3.10.2) : Partenariat avec les syndicats mixtes**Adopté à la majorité****Pour : 8****Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Contre : 16**Groupe Ardèche à Gauche : 16**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1, L.5711-1 à L5741-5,
- Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 333-1,
- Vu le décret n° 2001-309 du 9 avril 2001 portant classement du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- Vu la convention pour la gestion du site du Mont Gerbier de Jonc entre le Département et le Syndicat mixte de la Montagne ardéchoise signée le 1^{er} juillet 2017,
- Vu la délibération N°4.8.1 du 17 juin 2022 approuvant l'avenant prolongeant la convention de délégation de gestion du site du Mont Gerbier de Jonc avec le Syndicat mixte de la Montagne ardéchoise (SMA) jusqu'au 31 décembre 2022,
- Vu la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion des gorges de l'Ardèche,
- Vu les statuts du Syndicat mixte de la Montagne ardéchoise,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Vu la délibération modificative suite à une erreur de plume

Oùï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022, ainsi que l'élu membre de la commission cité dans le délibéré, et l'erreur de plume actée à ladite commission sur le montant de 187 652 € à remplacer par 187 625 € (point du SMGGA).

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**Partenariat avec les syndicats mixtes****I. SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE (SMPNRMA)**

Approuve la contribution statutaire du Département au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche d'un montant maximum de 260 000 € au titre de l'année 2023.

Approuve la poursuite de notre partenariat avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche pour la mise en œuvre d'un programme d'actions présenté selon les 2 volets suivants :

- volet "Politiques Territoriales" au titre des actions d'aménagement et de développement du territoire, pour un montant maximum d'aides de 50 000 €/an,
- volet "Espaces Naturels Sensibles" au titre de la préservation et la gestion des Espaces Naturels Sensibles pour un montant maximum d'aides de 110 000 €/an.

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver la ou les conventions correspondantes et les programmes d'actions et autoriser le Président à la ou les signer,

Mme Françoise RIEU-FROMENTIN ne prenant pas part au vote exclusivement sur ce point relatif au SMPNRMA.

II. SYNDICAT MIXTE DES GESTION DES GORGES DE L'ARDECHE (SMGGA)

Approuve la contribution statutaire du Département au Syndicat mixte de gestion des gorges de l'Ardèche d'un montant maximum de 187 625 € au titre de l'année 2023.

Approuve la poursuite en 2023 de notre partenariat avec le Syndicat mixte de gestion des gorges de l'Ardèche pour l'opération Grand Site de France.

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver la convention correspondante et le programme d'actions et autoriser le Président à la signer.

MM. Matthieu SALEL et Laurent UGHETTO ne prenant pas part au vote exclusivement sur ce point relatif au SMGGA.

III. SYNDICAT MIXTE DE LA MONTAGNE ARDECHOISE (SMA)

Approuve la contribution du Département au Syndicat mixte de la Montagne Ardéchoise d'un montant maximum de 630 000 €.

Approuve le principe de renouveler notre partenariat avec le SMA pour la gestion du site du Mont Gerbier de Jonc.

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver la convention correspondante, et autoriser le Président à la signer.

Mme Sandrine GENEST ne prenant pas part au vote exclusivement sur ce point relatif au SMA.

Délibération 3 (n°3.10.3) : Politique de l'eau

Adopté à la majorité

Pour : 18

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Contre : 16

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3232-1-1 et R.3232-1,
- Vu le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique, fournie par les Départements à certaines communes et à leur groupement,
- Vu la convention relative au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le Département signée par le Département et l'Agence de l'eau respectivement les 6 et 31 octobre 2019,
- Vu la délibération n°3.35.1 de la Commission permanente du 2 décembre 2019 approuvant la nouvelle convention de partenariat avec le Département de la Drôme,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**Politique de l'eau**

Décide du principe de créer avec le Département de la Drôme un pôle technique bi-départemental d'appui et de conseils aux collectivités dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement comprenant :

- une assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (idem SATESE 26/07 actuel),
- une assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA), mission existant actuellement uniquement en Ardèche et à déployer dans la Drôme,
- une mission d'assistance technique à l'exploitation et à la protection des ressources pour l'alimentation en eau potable (SATEP), à déployer sur les 2 départements,
- une offre d'ingénierie auprès des collectivités locales, existante dans la Drôme mais à déployer sur l'Ardèche.

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver les modalités de la mise en œuvre du pôle et les conventions qui pourraient en découler.

Inscrit au budget 2023 des crédits qui permettront d'installer des dispositifs économes en eau dans nos bâtiments départementaux.

Délibération 4 (n°3.10.4) : Politique agricole**Adopté à l'unanimité****Pour : 34****Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIELHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3231-3-1, R.3231 et L.3232-1-2,
- Vu la délibération du Conseil régional du 8 juillet 2020 relative à la stratégie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la programmation européenne 2023-2027,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**Politique agricole****I. SOUTIEN AUX ORGANISMES ŒUVRANT EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE ARDECHOISE**

Décide de poursuivre le soutien aux organismes agricoles parmi lesquels la Chambre d'Agriculture, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), le Service de remplacement Ardèche, les syndicats agricoles, l'association Agribio, l'association Ardèche Drôme Isère Conseil Elevages (ADICE), l'association Solidarité Paysans 26/07, ainsi qu'aux structures œuvrant au développement de l'agritourisme (Centre de Développement Agroalimentaire, Fédération départementale des CIVAM, Comité Interprofessionnel de la Châtaigne d'Ardèche...),

Donne délégation à la Commission permanente pour attribuer les subventions, approuver les conventions ou avenants à intervenir le cas échéant avec ces organismes et autoriser le Président à signer lesdites conventions ou avenants.

II. SOUTIEN A LA DYNAMIQUE DES INVESTISSEMENTS

Décide de poursuivre en 2023 les aides aux investissements agricoles liées aux mesures du Plan stratégique national (PSN) 2023-2027 et aux plans filières qui seront prochainement adoptés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver les règlements correspondants aux mesures du programme PSN 2023-2027 et aux plans filières de la Région Auvergne-Rhône-Alpes que le Département souhaitera soutenir au regard des enjeux de l'agriculture ardéchoise.

Délibération 5 (n°3.10.5) : Politique forêt**Adopté à l'unanimité****Pour : 34****Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-9, L.1111-10, L.3211-1, L.3232-1-2 et L.3232-5,
- Vu le Code forestier, notamment son article L.153-8 créé par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 (article 67) d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu le décret n°2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural,
- Vu la délibération n° 4.30.1 de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 décembre 2018 approuvant le contenu opérationnel du programme d'actions du 3^{ème} Plan Départemental Forêt Bois de l'Ardèche,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**Politique forêt**

Prend acte du bilan 2022 et des perspectives 2023 notamment pour la poursuite d'une politique départementale en faveur de la filière forêt-bois.

I. REVISION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA FILIERE FORET-BOIS ET PROLONGATION DU 3^{EME} PLAN D'UNE ANNEE SUPPLEMENTAIRE

Approuve la révision de la politique départementale forêt-bois, comprenant une évaluation de l'actuel 3^{ème} Plan départemental forêt-bois (PDFB) et l'élaboration courant 2023 du 4^{ème} Plan après consultation de la filière, en vue de son approbation à l'occasion du prochain budget primitif (BP2024).

Approuve la prolongation d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, du 3e PDFB (2018/22) pour permettre sa révision et s'assurer de sa cohérence, complémentarité avec les nouvelles orientations régionales forêt-bois ainsi qu'avec le futur Plan stratégique national (PSN) (2023/2027) dont les votes sont annoncés en décembre 2022 pour une prise d'effet début 2023.

Donne délégation à la Commission permanente pour statuer, en tant que de besoin, sur les grandes étapes de cette révision et pour approuver toutes modifications à effectuer sur les règlements d'aide départementaux dits « socle », afin d'assurer notamment leur compatibilité avec les dispositifs régionaux et cela sans attendre le vote du prochain plan forêt-bois.

II. RENOUELEMENT DU SOUTIEN AUX ORGANISMES OEUVRANT EN FAVEUR DE LA FORET ARDECHOISE

Approuve le principe de poursuivre nos partenariats avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (CRPF), l'Interprofession Fibois Ardèche-Drôme et l'Association des communes forestières de l'Ardèche.

Approuve le principe d'étudier la possibilité de soutenir l'association Sylv'acctes.

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver le cas échéant les conventions d'objectifs et de moyens et pour valider les programmes prévisionnels d'actions pour 2023.

III. OPERATION « 10 000 ARBRES »

Approuve, suite aux incendies qui ont touché les forêts ardéchoises cet été 2022, le lancement d'une opération plurielle et multi-partenariale autour de la remise en valeur d'espaces naturels boisés impactés par le dérèglement climatique (incendies, dépérissements...), comportant notamment la mise en place d'un financement participatif en direction des ardéchois pour replanter des arbres en secteur incendié et/ou dépérissant.

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce projet.

Délibération 6 (n°3.10.6) : Politique tourisme**Adopté à l'unanimité****Pour : 32****Groupe Ardèche, Génération Terrain : 15**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 15

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

Ne prend pas part au vote: 2**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 1**

Monsieur Jean-Yves MEYER.

Groupe Ardèche à Gauche : 1

Monsieur Jérôme DALVERNY.

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1111-4,
- Vu le Code du tourisme et, notamment les articles L 111-1 et L 132-1 à L 132-6,
- Vu la délibération n° 9.14.1 du 25 juin 2015 approuvant la stratégie départementale de développement touristique 2015-2020 intitulée « Ardèche Tourisme Horizon 2020 »,
- Vu la délibération n° 9.24.4 du 22 mars 2016 approuvant les statuts de l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche,
- Vu la délibération n° 5.2.1 du 25 mars 2022 décidant la poursuite du schéma de développement touristique 2015-2020 sur l'année 2022,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Oùï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022, ainsi que les élus précités sur la page de vote, qui pour certains sont membres de cette même commission.

APRES EN AVOIR DELIBERE**Politique tourisme****I. SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

Décide la poursuite du schéma de développement touristique 2015-2020 sur l'année 2023.

Prend acte du travail entrepris au cours de l'année 2022 en vue de la refonte de ce schéma qui sera présenté dans sa version finalisée au cours du 1^{er} semestre 2023.

II. SOUTIEN AUX ORGANISMES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DE NOTRE STRATEGIE TOURISTIQUE

Décide de renouveler notre partenariat avec les organismes participant à la mise en œuvre de notre stratégie touristique (ADT, Emerveillés par l'Ardèche, C.D.A, Fédération départementale des CIVAM de l'Ardèche, Association Ardèche Loisirs Patrimoine et Comité Interprofessionnel de la Châtaigne d'Ardèche).

Donne délégation à la Commission permanente pour attribuer les aides, approuver les termes des conventions à intervenir le cas échéant avec ces organismes et autoriser le Président à signer lesdites conventions.

Délibération 7 (n°3.10.8) : Commission locale d'information (C.L.I) du centre nucléaire de production d'électricité (C.N.P.E) Cruas-Meysse

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1111-9,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-17 à L.123-33,
- Vu la loi n° 206-686 du 13 juin 2006 sur la Transparence et la Sécurité en matière Nucléaire, dite loi « TSN » et son décret d'application du 12 mars 2008,
- Vu le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 07-2018-09-26-002 du 26 septembre 2018 portant approbation du périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI),
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Commission locale d'information (C.L.I) du centre nucléaire de production d'électricité
(C.N.P.E) Cruas-Meysse**

Décide de poursuivre les missions d'information de la C.L.I. de Cruas-Meysse.

Approuve le budget prévisionnel 2023 de la CLI de Cruas-Meysse pour un montant total de 38 500 €, tel que figurant en annexe.

Autorise le Président à solliciter une subvention de 30 % soit 11 550 € auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire pour le fonctionnement de la CLI et à signer la convention financière correspondante.

(c.f annexe page 137)

Délibération 8 (n°3.10.7) : Politique développement économique rural

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-8, L 1511-3, L3232-1-2, L. 3211-1, L.3231-3-1 et R.3231,
- Vu la délibération du Conseil régional du 8 juillet 2020 relative à la stratégie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la programmation européenne 2023-2027,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Politique de développement économique rural

I SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

Décide de maintenir en 2023 un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises et d'adapter le règlement afin qu'il réponde aux objectifs suivants :

- inciter les entreprises à créer des emplois, à recruter des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi, à accueillir des stagiaires de 3^{ème}, à recruter et à former des personnes dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de qualification professionnelle,

- accompagner le développement des territoires les plus ruraux en aidant les entreprises de l'artisanat et du commerce.

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver le règlement correspondant ainsi que les conventions à intervenir avec les intercommunalités.

II. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES STRATEGIQUES DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Décide de poursuivre en 2023 nos aides aux investissements des filières de l'agroalimentaire et de la Forêt, dans le cadre du Plan stratégique national (PSN) 2023-2027 ou hors PSN, en complément de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver les règlements correspondants.

III. PARTENARIAT AVEC L'AGENCE AUVERGNE-RHONE-ALPES ENTREPRISES

Décide de poursuivre, en 2023, notre partenariat avec l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Donne délégation à la Commission permanente pour attribuer l'aide, approuver la convention 2023 à intervenir avec cette structure et autoriser le Président à signer ladite convention.

IV. SOUTIEN AUX ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES

Décide de maintenir une aide financière aux organisations syndicales de salariés non logées par le Département selon les modalités suivantes : subvention maximale de 2 800 € pour la participation aux loyers et charges inhérentes au local loué pour l'activité du syndicat, à l'exception des frais de téléphonie et d'assurance.

Délibération 9 (n°3.10.9) : Soutien aux projets des communes et intercommunalités

Adopté à la majorité

Pour : 18

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtizia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Contre : 16

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtizia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-10, L.3211-1, L.3232-1,
- Vu le décret du 88.988 du 17 octobre 1988, notamment son article 4 relatif au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,
- Vu la délibération n° 3.1.7 du 17 juin 2022 approuvant les modalités du nouveau dispositif d'aides aux collectivités, ATOUT RURALITE 07,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Soutien aux projets des communes et intercommunalités

Décide de maintenir en 2023 le dispositif d'aides ATOUT RURALITE 07.

Donne délégation à la Commission permanente pour attribuer les aides correspondantes.

SOLIDARITES

Propos introductifs de Madame Sylvie GAUCHER, Vice-présidente en charge des solidarités et du handicap.

Mme Sylvie GAUCHER

Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous l'avons souvent rappelé dans cette assemblée : la mission Solidarités du Département est sa compétence principale. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, cette mission touche tout le monde et pas uniquement les plus âgés ou les plus précaires. Chacun d'entre nous a été ou sera un jour amené à solliciter les services du Département, que ce soit lors de l'arrivée d'un enfant, quand un parent devient âgé et dépendant ou lors d'un accident de la vie.

C'est dire l'ampleur des responsabilités qui sont les nôtres, quand nous accueillons 70 000 personnes par an dans les CMS, quand nous hébergeons près de 6 000 personnes dans nos EHPAD, quand nous aidons 1 600 personnes en situation de handicap via la PCH et quand nous accompagnons 6 500 bénéficiaires du RSA dans leurs parcours de retour à l'emploi. Je pourrais également ajouter à cette liste les enfants et les familles que nous accompagnons dans le cadre de l'ASE ou de la PMI.

Si d'autres compétences du Département nous amènent à construire des ponts, je voudrais dire que nous en bâtissons aussi dans la mission des solidarités. Nous construisons surtout des ponts entre les femmes et les hommes, entre les générations, entre les différents acteurs, entre les villes et les territoires ruraux, entre ceux qui ont et ceux qui n'ont pas. Pour cela, nous devons faire face à des enjeux cruciaux dans chacune des politiques de solidarité :

- Réussir le virage du maintien à domicile pour nos aînés et mieux accompagner les services d'aide à domicile ;
- Repenser les établissements d'hébergement et médico-sociaux de demain ;
- Promouvoir une société plus inclusive pour les personnes en situation de handicap ;
- Soutenir les familles dès les premiers mois de grossesse ;
- Renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- Faire face à la complexité croissante de la situation des enfants confiés dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- S'adapter aux changements sociétaux ;
- Lutter contre la pénurie de médecins...

Je m'arrête là mais je pourrais en rajouter.

Pour répondre à ces enjeux qui cachent des réalités individuelles, humaines, qui peuvent parfois être dramatiques, nous subissons depuis plusieurs années un effet de ciseau insupportable : des dépenses croissantes et des recettes qui, au mieux, stagnent. Comme à l'hôpital, comme dans nos communes, on nous demande de faire plus et mieux avec moins. En plus de cette situation qui est celle des Départements depuis des années, nous faisons face à un contexte international qui provoque une crise dont les répercussions sont et seront encore multiples. Dans ce contexte, bâtir un budget et proposer des actions à la hauteur des enjeux a été un exercice de haute voltige.

Le budget 2023 de la DGA Solidarités s'élève à un peu plus de 198 M€, ce qui en fait le budget le plus important du Département. Je qualifierai donc ce budget, certes de solidaire, mais surtout d'utile pour accroître les solidarités pour 100 % des Ardéchoises et des Ardéchois.

Nous allons détailler dans un instant chacune des grandes thématiques de cette délégation des solidarités, mais je souhaite au préalable remercier l'ensemble des services de la DGA Solidarités, qui fournissent au quotidien un travail remarquable, ainsi que l'implication sans faille de mes collègues élus dans leurs fonctions à mes côtés, sur la santé et tous les autres champs de la solidarité.

Je leur laisse la parole.

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci Sylvie GAUCHER pour cette introduction.

1.11 - BUDGET PRIMITIF 2023 - POLITIQUE SANTE

RAPPORT DU PRESIDENT

Le présent rapport a pour objet de présenter la proposition budgétaire 2023 pour la cellule santé.

a. Contexte

L'exécutif départemental fait de la santé et de l'accès aux soins une priorité pour son mandat. Avec une ambition forte pour attirer de nouveaux professionnels de santé, le Département, en plus des moyens financiers qu'il réserve pour la mise en œuvre d'actions et projets, souhaite se structurer pour garantir une mise en œuvre opérationnelle efficiente de ses orientations.

C'est dans ce cadre que la cellule santé a vu le jour au 1er juillet dernier. Composée d'1 agent à temps plein, en lien avec un médecin et une vice-présidente dédiée, la cellule santé permet de concentrer l'ensemble des ressources (financières et humaines) pour une politique santé efficace et efficiente.

La cellule santé est directement rattachée à la DGA Solidarités.

Ce nouveau « service utilisateur » intègre les dépenses précédemment portées par le SAPIL (lutte contre la désertification médicale), la DESF (subventions aux associations sanitaires), la DEJVA (bourses aux internes en médecine générale).

b. Dépenses

Le montant global des dépenses proposé au budget 2023 est le même qu'en 2022 .

→ En fonctionnement

La cellule santé centralise l'ensemble des dépenses liées aux dispositifs actuellement portés par la Collectivité.

- Concernant la ligne de crédit 32271 : « Frais Colloques et Séminaires ».

Au vu de la demande d'augmentation de crédit sur cette ligne lors de la DM2 2022, il s'agirait de pouvoir l'abonder afin de répondre à la commande de l'organisation de 2 journées d'accueil des internes par an, mais aussi, de garder une réserve budgétaire qui serait relative à la présence du Département sur divers événements en France et liés à la promotion de notre territoire.

- Concernant la ligne de crédit 31075 : « Bourse infirmier en pratique avancée ». Après étude des demandes qui ont pu être formulées, il s'agit d'une volonté d'accompagner davantage ces IDE qui souhaitent intégrer cette formation qui aujourd'hui reste encore, malgré les aides existantes, très onéreuse avec un reste à charge financier pour l'étudiant très important.
- Concernant la ligne de crédit 29709 : « Lutte Désertification Médicale ». Cette ligne de crédit permettra à la cellule santé de répondre aux différents projets et dispositifs à mettre en œuvre au cours de l'année 2023.
- Concernant la ligne de crédit 33476 : « Lutte désertification médicale autres ets pub loc ».

Il s'agit de la subvention accordée au SDIS (par convention à réitérer au titre de l'année 2023) et relative à la formation auprès des internes en médecine de la formation de prise en charge de l'urgence dans l'attente d'un SMUR. La dernière convention stipule notamment dans son article 3 qu'« *un nombre maximum de 3 sessions de formation sont organisées par année universitaire soit 6 journées* ». Cette formulation rend inéquitable la formation pour les internes par semestre. Aussi, la ligne de crédit est abondée de 5 520 € afin de pouvoir porter au nombre de 4 les sessions de formation par année universitaire. En outre, cette ligne de crédit inclut également la prise en charge de la formation en lien avec l'Ecole de Santé des Armées pour un montant de 7 500.00 €.

Enfin, cette ligne de crédit est abondée de 142 500 € correspondant à la convention entre le CD07 et le SDIS et relevant de la mise en œuvre du VSM à Tournon sur Rhône et Aubenas ainsi que de la formation des étudiants en médecine au sein du SDIS.

- Les lignes de crédit 33476 et 33477 « Subvention télémédecine autres Ets pub loc et Subvention télémédecine privés » sont pour 2023 à 0€. Il n'y a pas de souhait de reconduction de ces dispositifs.
- Concernant la ligne de crédit 22110 « Aides médecine milieu rural » :
Bourse dédiée aux internes, celle-ci serait abondée de 100 € par interne et par mois (à ce jour elle est de 400€ par mois et par interne). En effet, la région AURA versant elle une bourse de 500 € aux internes, le souhait de faire évoluer la bourse du département s'est imposé pour ne pas creuser d'inégalités entre les internes. Soit 30 bourses de 3 000.00 € / an (13 Lyon + 2 St Etienne x 2 semestres).
- Concernant la ligne de crédit 33512 « subv associations sanitaires et sociales » :
Il s'agirait d'abonder de 15 000 € cette ligne de crédit afin d'y inclure la subvention annuelle allouée à ALOIS.
- Concernant la ligne de crédit et relative à l'aide au logement des internes / externes, un budget de 30 000 € est proposé et correspondrait à 60 aides (internes et externes en médecine) de 250 € maximum par mois pour 2 semestres.

Enfin, concernant la ligne de crédit relative au GIP Régional « Ma Région, Ma Santé- Auvergne – Rhône - Alpes » (qu'il faudra également créer), à ce jour, le projet est en cours d'étude, notamment en ce qui concerne l'aspect financier. Des crédits seront donc à prévoir pour 2023.

Des réflexions sont en cours pour organiser de nouveaux dispositifs ou actions, dont l'organisation de journées départementales (journées d'accueil des internes à ouvrir également aux externes, journée départementale de la santé, temps de concertation territoriaux) notamment.

→ En investissement

Les dépenses d'investissement proposées à l'inscription du BP 2023 seront également supérieures en 2023 ce qui correspond au projet de télémédecine de Moze qui a été reporté ainsi qu'au soutien en investissement d'un projet de maison de santé pluriprofessionnelle privée à Etables.

Sur ce dernier projet, une demande de soutien financier a été adressé au Président du Département, concernant un projet d'extension de Maison de Santé Pluridisciplinaire.

La Maison de Santé Pluri professionnelle d'Etables, labellisée par l'Agence Régionale de Santé, va s'agrandir en vue de l'installation de 15 paramédicaux et 4 professionnels de santé (médecins généralistes).

Un soutien financier du Département peut être accordé sur le fondement juridique de l'article L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), qui permet à ces dernières de pouvoir attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-3 du code de la santé publique.

Ce projet répond parfaitement à ces conditions, dans la mesure où il est situé en Zone d'Action Complémentaire (ZAC), qui correspond donc à une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins. (Zonage ARS).

Le coût du projet global s'évalue à 964 120 €, et pourrait donner lieu à l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 200 000€ sur de l'investissement au titre du budget 2023.

PROJET DE DELIBERATION**N° 1. 11.1**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Solidarités

Service Cellule Santé

BUDGET PRIMITIF 2023 - POLITIQUE SANTE

L'Assemblée départementale,

Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2112-1 ;

Vu la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Valide le cadre général de son action en faveur de la santé.

PRESENTATION

Rapporteur : Madame Sandrine GENEST

Mme Sandrine GENEST

J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer à plusieurs reprises devant cette assemblée la préoccupation de notre majorité concernant l'offre de soins sur notre département.

Je ne reviendrai pas sur un constat que nous partageons tous : les Ardéchois peinent à se faire soigner convenablement du fait d'une pénurie croissante de professionnels de santé, en particulier de médecins généralistes.

L'actualité nous démontre chaque jour que notre système de santé est à bout de souffle : crise des urgences, crise de la pédiatrie et, récemment, grève des médecins généralistes.

Nous n'avons plus le meilleur système de santé du monde. Cette formule que nous avons tous entendue il y a 20 ans n'est plus une réalité à tous les niveaux. Pourtant, nos soignants sont bien formés, compétents et engagés, mais ils ne sont plus suffisamment nombreux pour absorber sans risque la charge de travail qui est la leur.

Quel rapport entre la crise de l'hôpital public, compétence de l'Etat, et le Département ? Au quotidien, face à ce constat, nous devons faire le maximum en tant qu'élus à notre échelle. Le premier étage de la fusée est la médecine de ville. Si celle-ci est en capacité d'absorber toute la demande de soins de premier recours, ce sont autant de patients qui n'iront pas aux urgences et autant de pathologies dépistées plus tôt et accompagnées plus sereinement.

Nous avons notre rôle à jouer avec la protection maternelle et infantile. Ma collègue Françoise RIEU-FROMENTIN en dira quelques mots tout à l'heure, mais je souhaite évoquer le projet de PMI de demain, avec l'intégration des services de PMI dans la cellule Santé pour mieux coordonner nos actions sur le terrain.

Nous souhaitons en particulier systématiser le contact avec toutes les femmes enceintes du département via un partenariat CAF / MSA pour leur proposer un accompagnement au sein des services de la PMI qui peut se faire depuis le suivi de la grossesse jusqu'aux 6 ans de l'enfant. Les moyens techniques et humains de la PMI seront renforcés pour absorber la hausse d'activité que cette mesure va engendrer.

Au-delà de nos compétences propres, le Département souhaite agir de manière forte sur la démographie médicale et en particulier sur la médecine générale. Notre majorité a déjà pris un certain nombre de mesures :

- La création de la cellule Santé départementale, dotée d'un ETP et pilotée par un jeune médecin et moi-même ;
- La mise en place de l'opération « Un interne, un logement » pour garantir à chaque étudiant qui arrive l'assurance d'être logé sur place ;
- L'organisation de journées destinées aux internes. La première a eu lieu le 12 mai, suivie le 16 novembre d'une deuxième édition ;
- La signature d'un partenariat avec le SDIS de l'Ardèche pour des actions de formation des internes à la médecine d'urgence en milieu rural ;

- L'intégration du Département de l'Ardèche dans le dispositif pilote de la Région AURA pour créer le GIP « Ma région, ma santé », permettant de salarier des médecins généralistes ;
- L'accompagnement financier des projets de maisons de santé communales à hauteur de 200 000 €, soit un doublement du plafond de l'aide initiale.

A chacune de nos rencontres avec les internes, les acteurs de la santé, les élus, nous constatons que ces mesures vont dans le bon sens. Elles ne sont toutefois pas encore suffisantes et nous continuerons de dérouler le plan santé en 2023 sur les trois axes suivants :

- Renforcer l'attractivité du territoire ;
- Accompagner les professionnels de santé dans toutes leurs démarches ;
- Accompagner les collectivités locales.

Dans chacun de ces axes, le Département n'agit pas seul mais en concertation, en co-construction et en complémentarité. Dans cette logique d'attractivité, nous sommes actuellement en discussion avec la Région et l'Université Claude Bernard de Lyon pour permettre aux étudiants ardéchois de suivre la première année des études de santé en distanciel depuis le site de l'hôpital d'Aubenas, grâce au programme « Include Campus ».

Ce projet a été initié par le CODASAM et rendu possible par un travail collectif du Centre et du Sud Ardèche, les acteurs professionnels de la santé, l'hôpital, le SDIS, les élus et les collectivités. Pour le département de l'Ardèche et à l'image de ce qui est fait dans l'Ain, nous nous sommes engagés dans ces premiers échanges. Les enseignements, les examens et les intervenants seront les mêmes que sur site. Cela permettrait de faciliter l'accès aux études de médecine des étudiants ardéchois, qui pourraient ainsi bénéficier de conditions idéales pour réussir une année d'étude réputée exigeante.

Nous poursuivrons la promotion de notre territoire auprès des futurs médecins. Il est prévu que le Département soit présent sur différents événements nationaux comme le Congrès des internes en médecine générale en février 2023 à Lyon. Ce sera l'occasion de mettre en avant les atouts de l'Ardèche et les conditions d'exercice dont ils pourront bénéficier.

1.15 - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BOURSES AUX INFIRMIERS EN PRATIQUE AVANCEE (IPA) ET BOURSES AUX INTERNES EN MEDECINE

RAPPORT DU PRESIDENT

Le présent rapport présente trois actions concrètes du Département dans sa stratégie de lutte contre la désertification médicale et d'amélioration de l'accès aux soins en Ardèche :

- L'évolution du règlement donnant accès à la bourse nommée I. P. A (Infirmier en Pratique Avancée),
- L'évolution du règlement donnant accès à la bourse aux internes,

Evolution du règlement donnant accès à la bourse I. P. A

Le Département souhaite soutenir les Infirmiers Diplômés d'Etat (IDE) s'orientant vers la formation d'Infirmier en Pratique Avancée. La pratique avancée vise un double objectif :

- Améliorer l'accès aux soins ainsi que la qualité des parcours des patients,
- Réduire la charge de travail des médecins sur des pathologies ciblées.

En outre, la pratique avancée favorise la diversification de l'exercice des professionnels paramédicaux et débouche sur le développement des compétences vers un haut niveau de maîtrise. Le travail de l'infirmier en pratique avancée (IPA) est donc pleinement reconnu.

Paradoxalement, même si la volonté des IDEs de s'orienter vers cette formation diplômante est bien réelle, elle reste néanmoins très onéreuse en plus des frais qui s'y rattachent logement, trajets, etc... (compter environ 13 000 € de dépenses par an, soit 26 000 € pour les 2 années de formation). Afin qu'elle devienne plus accessible, le Département souhaite soutenir davantage le développement de cette formation pour son territoire et accompagner financièrement de façon plus importante, par le biais d'une bourse annuelle, les IDEs.

Actuellement, le règlement permet d'accompagner les candidats à cette formation sur une amplitude financière allant de 2 500 € à 5 000 € par an et par bénéficiaire, sous réserve de répondre à des critères prédéfinis.

L'évolution du présent règlement (annexe a) permettra d'accompagner les candidats à cette formation sur une amplitude financière allant de 4 000 € (base socle) à 7 000 € par an et par bénéficiaire, toujours sous réserve de répondre aux critères initialement définis mais en incluant de nouveaux.

Parallèlement, l'évolution de ce règlement permettra également de sécuriser l'aspect financier si toutefois les termes de l'engagement n'étaient pas respectés.

Pour être éligible à la bourse IPA en faveur des IDE en formation sur le Département, il faut remplir certaines conditions, à savoir :

- Infirmiers titulaires du Diplôme d'Etat français d'infirmier,
- Infirmier Diplômé d'Etat exerçant depuis au moins 3 ans sur le territoire ardéchois,
- Avoir pour projet professionnel d'exercer sur le territoire ardéchois à l'issue de la formation,
- Être en exercice en ZIP et/ou ZAC (zonage ARS).

Principe d'application des critères

Base socle : 4 000 €

Abondée de :

- 2 000 € si une des options « pathologie chronique stabilisée » ou option « Santé mentale et psychiatrie » est identifiée,
- 1 000 € si aucun autre accompagnement financier n'a été accepté.

Evolution du règlement donnant accès à la bourse aux internes

Depuis 2006, afin de favoriser l'installation de médecins sur le territoire ardéchois, le Département soutient l'accueil des étudiants en médecine dans le cadre de leur stage (2 sessions par an) par le biais d'une bourse.

Le développement des stages permet :

- de favoriser les installations de médecins en leur donnant à voir l'intérêt du territoire et de l'exercice de la médecine en milieu rural,
- de constituer un vivier de remplaçants formés à l'exercice en territoire éloigné, et susceptibles d'exercer en hôpital de proximité,
- de soutenir les médecins installés en Ardèche, le stagiaire pouvant exercer en partie seul,
- le développement des liens entre les médecins ardéchois et les universités.

A chaque début de semestre, le département reçoit la liste des étudiants éligibles à la bourse départementale. D'autres étudiants sont, quant à eux, accompagnés aussi par le biais d'une bourse à l'échelle régionale (ces deux bourses ne sont pas cumulables).

Le montant de la bourse départementale s'élève actuellement à 2 400 € par semestre et par étudiant. Cette aide est incitative car elle permet de prendre en charge une partie des frais inhérents aux déplacements. Ce montant n'a néanmoins jamais été réévalué depuis la mise en place du dispositif. Par ailleurs, le montant de la bourse régionale s'élève elle à 3 000 € par semestre et par étudiant.

Afin de ne pas creuser d'inégalité entre étudiants en médecine intervenant durant leur stage sur le territoire ardéchois, il est proposé de réviser le règlement (annexe b) et d'abonder en conséquence cette ligne de crédit de manière à offrir à tous les étudiants le même montant d'aide que celui de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

En conséquence, il vous est proposé de renforcer ce dispositif, faisant ainsi évoluer le montant de la bourse de 600 € par semestre et par étudiant et portant ainsi le budget à 90 000 € pour 2023.

Parallèlement, l'évolution de ce règlement permettra également de sécuriser l'aspect financier si toutefois les termes de l'engagement n'étaient pas respectés.

PROJET DE DELIBERATION**N° 1. 15.1**

D.G.A

Solidarités

Service Instructeur

DIRECTION

Service Cellule Santé

SERVICE

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BOURSES AUX INFIRMIERS EN PRATIQUE AVANCEE (IPA) ET BOURSES AUX INTERNES EN MEDECINE

L'Assemblée départementale,

- Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1,
- Vu la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé,
- Vu l'article 1434-4 du Code de la santé Publique,
- Vu les articles L1511-8, D1511-52 et D1511-53 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 1.4 du Conseil départemental du 25 mars 2022 approuvant le budget principal 2022,
- Vu les délibérations du Conseil départemental des 22 juin 2020, 12 février 2021 et 25 mars 2022 portant sur le règlement d'aide aux IPA,
- Vu la délibération n° 6.12.3 du Conseil Départemental du 17 octobre 2022 approuvant la Décision Modificative 2,
- Vu les délibérations des 18 décembre 2006, 22 octobre 2007, 30 juin 2008 et 28 janvier 2013 du Conseil Général et de la délibération du Conseil Départemental du 21 mars 2016 portant sur le règlement de bourse aux internes,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE**Politique en faveur de la santé**

Pour le dispositif de bourse aux étudiants infirmiers en pratique avancée :

Approuve le règlement modifié et relatif au montant de l'aide et des critères d'attribution (annexe a)

Les crédits nécessaires au règlement seront prélevés sur la ligne de crédit n°31075.

Pour le dispositif de bourse aux internes en médecine générale en stage en milieu rural et relatif au montant de l'aide et du contrat d'engagement (annexe b) :

Approuve le règlement modifié.

Les crédits nécessaires au règlement seront prélevés sur la ligne de crédit n°22110.

**REGLEMENT BOURSE A DESTINATION DES INFIRMERS EN FORMATION
INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE (I. P. A)**

TABLE DES MATIERES

I. PUBLIC CIBLE	2
II. COMMISSION D'ATTRIBUTION BOURSE IPA	2
III. CONDITIONS D'ELIGIBILITE	2
IV. MODALITES FINANCIERES	3
V. MODALITES DU DEPOT DE LA DEMANDE DE BOURSE	3
VI. CAMPAGNE DE DEMANDE DE BOURSE	4
VII. ATTRIBUTION DE LA BOURSE ET VERSEMENT	4
VIII. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ABANDON DE LA FORMATION	4
IX. CONTACT	4
X. FORMULAIRE DE DEMANDE	5

I. PUBLIC CIBLE

Les bénéficiaires sont les Infirmiers Diplômés d'Etat s'orientant sur la formation d'IPA.

Public cible :

- Infirmiers titulaire du Diplôme d'Etat français d'infirmier,
- Infirmier Diplômé d'Etat exerçant depuis au moins 3 ans sur le territoire ardéchois.

II. COMMISSION D'ATTRIBUTION DE BOURSE IPA

La commission d'attribution de bourse IPA est composée comme suit :

- Des membres de la cellule santé (chargé(e) de mission, Médecin)
- De l' élu en charge de la Santé au sein du Conseil Départemental
- D'un représentant de la Direction Générale Adjointe aux Solidarités

La commission se réunira à raison d'une fois par an. La période de référence est la suivante :

Au cours de la deuxième quinzaine de septembre N.

III. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour être éligible à la bourse IPA en faveur des IDE en formation sur le Département, il faut remplir certaines conditions, à savoir :

- Avoir pour projet professionnel d'exercer sur le territoire ardéchois,
- Exercice en ZIP et/ou ZAC.

Principe d'application des critères.

Base socle : 4 000 €

Abondée de :

- 2 000 € si une des options « pathologie chronique stabilisée » ou option « Santé mentale et psychiatrie » est identifiée,
- 1 000 € si aucun autre accompagnement financier n'a été accepté.

Si l'ensemble de ces conditions sont réunies, et, sous réserve des crédits disponibles, le montant de la bourse pourra atteindre 7 000 €.

IV. MODALITES FINANCIERES

Le montant de la bourse annuelle attribuée s'évaluera entre 3 000€ à 7 000€ par étudiant, en fonction du projet présenté. Le montant de l'aide individuel sera apprécié par la Commission d'attribution des aides aux bourses IPA, au regard également, des autres financements pouvant intervenir en faveur du bénéficiaire et de son reste à charge.

V. MODALITES DU DEPOT DE LA DEMANDE DE BOURSE

Afin de pouvoir instruire les demandes, il s'agira d'envoyer une demande de bourse en complétant le formulaire disponible à cet effet accompagné des pièces demandées et de le retourner par voie postale à l'adresse suivante :

Dépôt de la demande à :

Département de l'Ardèche
Direction Générale Adjointe des Solidarités - Cellule Santé
Hôtel du Département – Quartier la Chaumette
07000 PRIVAS

Ou en version numérique à : cellule.sante@ardeche.fr

Liste des pièces à fournir :

- La copie de la Carte Nationale d'identité, passeport ou permis de conduire,
- Un RIB au nom du demandeur,
- La copie du Diplôme d'Etat d'infirmier,
- Un CV,
- Le Projet professionnel précisant notamment les modalités d'exercice envisagées sur le territoire ardéchois,
- Un plan de financement,
- Une attestation de formation,
- Demande d'aide complétée et signée par le demandeur.

VI. CAMPAGNE DE DEMANDE DE BOURSE

La campagne de demande de bourse départementale en faveur d'infirmiers formés à la pratique avancée débutera le 15 avril et se terminera la 31 août N.

VII. ATTRIBUTION DE LA BOURSE ET VERSEMENT

- L'aide est attribuée en application du règlement départemental, sur proposition de la Commission d'attribution de bourse IPA et sur décision de la Commission Permanente ;
- L'aide est versée directement aux bénéficiaires en une fois sous réserve de la présentation d'une attestation de formation et de la complétude du dossier.

VIII. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ABANDON DE LA FORMATION

- En cas d'abandon de la formation en cours de période, le Département de l'Ardèche procéderait alors à la mise en recouvrement des sommes versées à l'intéressé(e).

IX. CONTACT

Département de l'Ardèche
Direction Générale Adjointe Solidarités / Cellule Santé
07 87 700 700
cellule.sante@ardeche.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE BOURSE

EN FAVEUR DE LA FORMATION INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE (I.P.A)

I. Identité du demandeur

NOM :Prénom :

Adresse :

Code Postal :Ville :

E-mail :@.....

N° de téléphone :

II. Informations relatives à l'exercice

IDE libéral IDE salarié IDE Fonction Publique Hospitalière

AUTRE (préciser).....

III. Informations relatives au projet professionnel

Formation pratiquée en ZIP Formation pratiquée en ZAC

option « pathologie chronique stabilisée » Option « psychiatrie et santé mentale »

Projet professionnel portant sur un exercice à venir sur le territoire ardéchois

Aucun accompagnement financier Autres financements

(Préciser)

Reste à charge après déductions autre(s) financement(s) :/ an.....

IV. Attestation sur l'honneur/Engagement

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur pratiquer la formation d'Infirmier en Pratique Avancée au titre de la rentrée/..... et à ce titre, m'engage à :

- A informer le Département de l'Ardèche (cellule.sante@ardeche.fr) de tout changement de situation notamment relatif à l'abandon de formation ou dans un cas particulier pour lequel l'engagement de servir ne serait pas respecté (dans le cas d'un abandon, le Département de l'Ardèche procéderait alors à la mise en recouvrement des sommes versées à l'intéressé(e)) ;
- A fournir une attestation de passage en année supérieure à la fin de l'année d'étude.

Date et signature du demandeur

REGLEMENT BOURSES A DESTINATION DES INTERNES EN MEDECINE PRATIQUANT UN STAGE SUR LE TERRITOIRE ARDECHOIS

TABLE DES MATIERES

I. LES BENEFICIAIRES DE LA BOURSE	2
II. COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE	2
III. CONDITIONS D'ELIGIBILITE	2
IV. MODALITES FINANCIERES	2
V. PIECES A FOURNIR	2
VI. ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA BOURSE	3
VII. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ABANDON DE LA FORMATION	3
VIII. CONTACT	3
X. CONTRAT D'ENGAGEMENT	4-5

I. LES BÉNÉFICIAIRES DE LA BOURSE

Les bénéficiaires sont les étudiants en médecine de 3^{ème} cycle inscrits dans une faculté de médecine de LYON ou de SAINT-ETIENNE.

II. COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE

Les bourses sont attribuées aux bénéficiaires en fonction des éléments fournis par le service de la scolarité des facultés de médecine de LYON et de SAINT-ETIENNE. Les informations sont généralement transmises 1 mois avant le début du stage de l'étudiant.

III. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible à la bourse aux internes en médecine, il faut remplir certaines conditions, à savoir :

- Effectuer leur stage en Ardèche sur l'ensemble de la durée définie (soit 1 semestre) ;
- Réaliser du stage praticien (SP) ou du stage Ambulatoire en Soins Primaires en Autonomie Supervisée (SASPAS) d'une durée de 6 mois auprès d'un Maître de Stage Universitaire (MSU) installé dans une zone fragile ou zone de vigilance (définie par l'Agence Régionale de Santé – ARS) ou en zone rurale.

IV. MODALITÉS FINANCIÈRES

Une aide d'un montant de 500 € par mois pourra être attribuée par étudiant, soit un total maximum de 3 000 € par semestre universitaire.

V. PIÈCES À FOURNIR

- Copie de la pièce d'identité de l'étudiant (Carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou postal
- Une attestation de stage

Pièces constitutives au dossier à envoyer à :

Département de l'Ardèche
Direction Générale Adjointe des Solidarités - Cellule Santé
Hôtel du Département – Quartier la Chaumette
07000 PRIVAS

Ou en version numérique à : cellule.sante@ardeche.fr

VI. COMMISSION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE ET VERSEMENT

- La bourse est attribuée en application du règlement départemental et sur décision de la Commission Permanente ;
- L'aide est versée directement aux bénéficiaires, en deux fois (50% après le vote de la Commission Permanente, et, 50% lors de la transmission de l'attestation de stage).

VII. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ABANDON DE LA FORMATION

En cas d'abandon du stage en médecine en cours de période, le Département de l'Ardèche procéderait alors à la mise en recouvrement des sommes versées à l'intéressé(e).

IX. CONTACT

Département de l'Ardèche
Direction Générale Adjointe Solidarités / Cellule Santé
07 87 700 700
cellule.sante@ardeche.fr

X. CONTRAT D'ENGAGEMENT

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'ETUDES
POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE EN ARDECHE**

Entre

Le Département de l'Ardèche, ci-après dénommé, le financeur, 6000 Boulevard de la Chaumette, 07000 Privas, représenté par Monsieur Olivier AMRANE, Président du département, d'autre part,

et

« titre » « prénom étudiant » « nom étudiant », étudiant(e) à « établissement »

Né(e) le « date naissance », demeurant « adresse étudiant »

Vu les délibérations du Conseil Général des 18 décembre 2006, 22 octobre 2007, 30 juin 2008 et 28 janvier 2013 ; délibération du Conseil Départemental du 21 mars 2016 et du 17 octobre 2022 relatives à la mise en œuvre du règlement d'intervention dans le cadre de l'attribution d'une bourse d'études aux étudiants en médecine.

Une bourse d'études est accordée à « titre » « prénom étudiant » « nom étudiant », étudiant (e) en médecine, en formation à « établissement ».

Les engagements des parties :

- Le bénéficiaire s'engage :
 - à informer le Département de tout changement de situation notamment relatif à l'abandon des études ou dans un cas particulier pour l'engagement de service ne serait pas respecté ;
 - à présenter un relevé d'identité bancaire ou postal et un certificat d'inscription en université à chaque rentrée universitaire. Une attestation de passage en année supérieure devra être également fournie à la fin de chaque année d'étude.

- Le Département de l'Ardèche s'engage :
 - à verser une bourse à « titre » « prénom étudiant » « nom étudiant », en deux fois « montant », soit 50% après le vote de la Commission Permanente, et, 50% lors de la transmission de l'attestation de stage.

Dans le cas où le bénéficiaire abandonnerait ses études sur sa propre volonté, le Département procéderait alors à la mise en recouvrement des sommes versées à l'intéressé.

Le Département pourra exiger tout document et effectuer tout contrôle sur pièce et sur place qui seront jugés utiles, aux fins de contrôle de l'emploi des fonds alloués.

Toute modification à apporter au présent contrat d'engagement donnera lieu à un avenant signé par les parties contractantes qui fera l'objet d'une décision en Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Ardèche.

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des engagements souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours à la suite de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Privas, en 2 exemplaires originaux

Le

Pour le Département de l'Ardèche
Le Président du Conseil Départemental

L'étudiant bénéficiaire,
« nom » « prénom »
(Précédé de la mention
« Lu et approuvé »)

Olivier AMRANE

PRESENTATION

Rapporteur : Madame Sandrine GENEST

Mme Sandrine GENEST

Dans cette séance, il vous est également proposé de revaloriser les bourses destinées aux infirmiers en pratique avancée (IPA) et aux internes. En effet, les formations d'IPA restent très onéreuses, avec un reste à charge important pour les étudiants. De même, les bourses pour les internes en médecine seront également revalorisées pour se caler sur l'aide régionale de 500 € mensuels.

1.22 - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ETABLES

RAPPORT DU PRESIDENT

Le Département de l'Ardèche poursuit la mise en œuvre de sa politique ambitieuse en matière de lutte contre la désertification médicale.

Dans ce cadre, une demande de soutien financier a été adressée au Président du Département, concernant un projet d'extension d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire située sur la commune d'Etables.

La Maison de Santé Pluri professionnelle d'Etables, labellisée par l'Agence Régionale de Santé, projette de s'agrandir en vue de l'installation de 15 paramédicaux et 4 professionnels de santé (médecins généralistes).

Une demande de subvention auprès du Département a donc été portée par le Docteur JOLLIVET – porteur de ce projet.

Un soutien financier du Département peut être accordé sur le fondement juridique de l'article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui permet aux collectivités de pouvoir attribuer « *des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-3 du code de la santé publique* ».

Ce projet répond à ces conditions dans la mesure où il est situé en Zone d'Action Complémentaire (ZAC), qui correspond donc à une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins (zonage issu de l'arrêté de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes).

Le coût du projet global s'évalue à 964 120 €, et pourrait donner lieu à l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 200 000 € en investissement au titre du budget 2023 et sous réserve de son adoption.

Il conviendra, le cas échéant, de formaliser ce partenariat financier dans le cadre d'un dispositif conventionnel qui sera présenté à la commission permanente au titre l'année 2023 et qui devra répondre aux exigences de formalisme prévues par le CGCT ainsi qu'aux consultations obligatoires de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie et de la mission régionale de santé prévues par ce même code.

Il est donc proposé de valider le principe de l'octroi de cette aide financière à la Maison de santé pluridisciplinaire d'Etables et de donner compétence à la commission permanente pour fixer par voie de convention les modalités d'octroi de cette aide.

PROJET DE DELIBERATION**N° 1. 22.1**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Solidarités

Service Cellule Santé

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ETABLES

L'Assemblée départementale,

- Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111.4 et L.3211-1,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé,
- Vu l'article L. 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R. 1511-44 et suivants de ce même code,
- Vu l'article L. 162-47 du Code de la Sécurité sociale,
- Vu l'article L. 6323-1 du Code de la santé Publique,
- Vu la délibération n°6.2.1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,
- Vu les crédits inscrits au budget 2023,
- Vu la demande de subvention de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Etables,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le principe du soutien financier du projet d'extension de la maison de santé pluri-professionnelle située sur la commune d'Etables à hauteur de 200 000 € ;

Donne délégation à la Commission permanente pour définir par voie de convention les modalités de ce soutien financier.

PRESENTATION

Rapporteur : Madame Sandrine GENEST

Mme Sandrine GENEST

S'agissant de l'accompagnement des territoires, plusieurs projets de maison de santé seront aidés par le Département en 2023. Parmi les projets publics les plus avancés, nous pouvons notamment citer Ruoms et Vals-les-Bains. Nous pourrions également accompagner la maison de santé pluridisciplinaire privée d'Etables dans son projet d'extension à hauteur de 200 000 €. La possibilité d'un financement public est une bonne nouvelle et cela n'est autorisé que parce que la maison de santé pluri-professionnelle se situe en zone d'action complémentaire. En effet, la collectivité doit pouvoir aider les professionnels qui se structurent pour faire évoluer l'offre de soins sur un territoire en difficulté.

D'un point de vue budgétaire, les crédits consacrés seront tous centralisés sur la cellule Santé à l'exception des dépenses liées aux maisons de santé, qui relèvent des aides à l'aménagement du territoire.

En 2023, il est prévu de consacrer le même budget qu'en 2022 à la politique santé. Cette enveloppe pourra évoluer en fonction des aides à l'investissement sur les maisons de santé.

1.14 - LE CENTRE DE VACCINATION DEPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRESIDENT

Depuis 2005, le Département était en charge du centre de lutte anti-tuberculose (CLAT) et du centre de vaccination pour le territoire départemental. La convention en date du 16 décembre 2005 portant délégation de compétence entre le Département et le Préfet engageait la collectivité par tacite reconduction pour le pilotage de ces missions. Des mesures successives ont réformé les missions des centres de vaccination départementaux financés par l'ARS. Aujourd'hui le centre hospitalier d'Ardèche méridionale s'est porté volontaire pour mettre en œuvre le CLAT et le centre de vaccination départemental.

Il vous est donc proposé d'acter la fin de la mission de pilotage par le Département du centre de vaccination départementale en faveur du centre hospitalier d'Ardèche méridionale et de demander la résiliation de la convention du 16 décembre 2005. Cette décision met un terme à la convention du 16 décembre 2005 et permettra au centre hospitalier de s'engager pleinement dans ce dispositif.

Conformément à l'article 199-1 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, « *la dénonciation de la convention entraîne à partir de l'année suivante une réduction de la dotation globale de fonctionnement d'un montant égal à la dotation générale de décentralisation attribuée lors du transfert initial de compétence en direction des départements, actualisée du taux d'évolution cumulé de la dotation générale de décentralisation jusqu'à l'année suivant celle de la dénonciation* ».

PROJET DE DELIBERATION

N° 1. 14.1	D.G.A	Solidarités
Service Instructeur	DIRECTION	Enfance, Famille
	SERVICE	Ressources Enfance et Famille

LE CENTRE DE VACCINATION DEPARTEMENTAL

L'Assemblée départementale,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3211-1
 Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L112-3, L221-1 et suivants,
 Vu l'article 199-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
 Vu la convention de délégation de compétence du 16 décembre 2005,
 Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 en date du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,
 Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Acte la fin de la mission de délégation de compétence et de pilotage par le Département du centre de vaccination départementale en faveur du centre hospitalier d'Ardèche méridionale et **autorise** le président à demander la résiliation de la convention de délégation de compétence du 16 décembre 2005.

PRESENTATION

Rapporteur : Madame Sandrine GENEST

Mme Sandrine GENEST

Je termine cette intervention en évoquant la délibération qui vous est proposée concernant la fermeture du centre de vaccination départemental dans le cadre de la lutte contre la tuberculose. Ces activités seront reprises par le centre hospitalier de l'Ardèche méridionale à Aubenas, ce qui est beaucoup plus cohérent.

Vous l'avez compris, notre action se veut volontariste et collective. Le Département doit être un facilitateur, une vitrine, un bras armé et nous autres élus devons mettre toute notre énergie à ouvrir le plus de portes possible, et cela fonctionne. Qui aurait imaginé il y a seulement un an que nous envisagerions de réaliser une première année de médecine en Ardèche ? Qui aurait imaginé qu'à fin 2022 notre compteur serait déjà à 23 nouveaux médecins installés ? Ces bons résultats nous motivent et nous confortent dans notre volonté d'agir, mais nous restons plus mobilisés que jamais.

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci Sandrine GENEST pour cette intervention.

1.13 - BUDGET PRIMITIF 2023 - POLITIQUE AUTONOMIE

RAPPORT DU PRESIDENT

Depuis le 12 mai 2022, la 5ème branche de la Sécurité sociale dédiée à l'autonomie et créée par la Loi du 7 août 2020 est entrée en vigueur. Son objectif est d'assurer une plus grande égalité de traitement des personnes touchées par le handicap et la dépendance due à l'âge. Au total, le Projet de Loi de finance de la sécurité sociale (PLFSS) pour l'année 2023 prévoit des dépenses à hauteur de 30 milliards d'euros pour la branche autonomie, représentant une augmentation de 5 % pour la prise en charge des personnes âgées et handicapées.

Ces mesures nationales au bénéfice des plus fragiles, vont directement avoir un retentissement pour le Département dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique autonomie.

Le budget 2023 de la direction de l'autonomie est principalement marqué par l'évolution du mode de financement des SAAD, par l'évolution de la prestation de compensation du handicap (PCH) ainsi que par l'entrée en vigueur du SEGUR de la santé.

1 – Le domicile et les aides individuelles

Les professionnels de l'aide à domicile

A compter de septembre 2022, le département met en œuvre une bonification qualité pouvant atteindre 3 euros de l'heure conformément à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 et au décret d'application du 28 avril dernier. Ce dispositif, qui suit le dispositif de convention section IV qui lui s'est arrêté, n'a pas d'incidence budgétaire pour la collectivité, étant financé intégralement par la CNSA et financé de la manière suivante : 70 % l'année N et régularisation à N+1.

Il permettra, outre l'amélioration de la prise en charge de nos bénéficiaires, de renforcer le partenariat avec les acteurs du domicile en co-construisant l'accompagnement de demain.

Cela génère une nouvelle dépense estimée à **2 825 718€**, intégralement compensée par la CNSA.

Les personnes âgées :

L'Allocation personnalisée à l'autonomie - A.P.A. :

Sur l'exercice 2023, l'APA à domicile s'élève à 21 653 808€ au BP 2023, soit une évolution de +9,24% par rapport au BP 2022 ou encore de + 6% entre le budget 2022 après DM et le BP 2023.

Il conviendra de rester attentif aux évolutions possibles qui se dessinent pour 2023, par la réévaluation du tarif plancher actuellement pris pour référence (22€ de l'heure).

Les personnes en situation de handicap :

- La Prestation de compensation du handicap - P.C.H.

La PCH est une aide destinée aux personnes qui ont des besoins spécifiques auxquels un ou plusieurs des 5 éléments suivants peuvent répondre : un besoin d'aide humaine, un besoin d'aides techniques, un besoin d'aménagements du logement ou du véhicule, ou des surcoûts liés aux transports ; une compensation des charges spécifiques ou exceptionnelles liées au handicap ; un besoin d'aide animalière.

En 2023, le coût de la PCH est à nouveau revu à la hausse du fait que les critères et modalités d'accès à la cette prestation sont élargis aux personnes avec surdi-cécité et aux personnes vivant avec une altération des fonctions mentales, psychiques ou cognitives, ainsi que des troubles neuro-développementaux (décret du 17 avril 2022).

Le BP 2023 prévoit à ce jour un budget PCH total de 10 930 719 € soit une évolution de + 20,83% ou encore de +1 884 734 € de BP à BP.

1 591 personnes ont un droit ouvert au titre de la prestation de compensation du handicap.

- **La scolarisation des enfants en situation de handicap :**

Le transport des élèves en situation de handicap est une compétence laissée au Département suite à la Loi NOTRE.

Cette prestation a fait l'objet d'un nouveau marché public en 2022.

L'inscription budgétaire pour 2023 s'élève à 2 035 000€ contre 1 720 000€ au BP 2022, soit une évolution de +315 000€ ou encore de +18,31%.

Cette hausse s'explique par l'augmentation du nombre d'élèves transportés, de 250 au début du marché en juin 2018 à + 275 aujourd'hui ; ainsi que par l'augmentation des rotations liée à des individualisations de prise en charge.

Ce nouveau marché est en outre assujetti aux évolutions du prix des carburants.

2 – L'accueil en établissements et services

Le Département est particulièrement bien doté en établissements d'accueil pour personnes âgées, avec 65 EHPAD (5 916 places), 18 EHPA - Résidences Autonomie (649 places), 2 établissements de soins de longue durée (135 places) et 28 établissements socio médico-sociaux pour personnes en situation de handicap (995 places).

Sur les 6 700 places d'accueil de personnes âgées en établissements réparties sur le territoire ardéchois, 5 730 sont habilitées à l'aide sociale, soit un taux de couverture de l'ordre de 85%.

Néanmoins, toutes ne sont pas mobilisées. Depuis 2020, le nombre moyen de bénéficiaires de l'aide sociale de l'ordre de 10% des places d'accueil.

Le Département compte plus de 870 bénéficiaires de l'aide sociale, dont 750 dans les établissements ardéchois et environ 6% d'ardéchois bénéficiaires de l'aide sociale accueillis dans des établissements externes au département. Les premiers effets de la crise sanitaire de 2020/2021 ont disparu. Le nombre de demandes d'accès à l'aide sociale pour les plus démunis ne fléchit pas et semble repartir à la hausse.

L'aide sociale à l'hébergement varie donc en fonction du volume de bénéficiaires, mais aussi en fonction du tarif hébergement.

- **L'Hébergement des personnes âgées :**

La dotation APA en établissements (dépendance) inscrite au budget 2023 s'élève à 26 133 840€ euros.

L'expression de la solidarité départementale en faveur des plus fragiles se traduit également par l'octroi de l'aide sociale (hébergement).

Le montant total de l'aide sociale au bénéfice des personnes âgées s'établit à 14 903 070€ en 2023.

Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées est à la hausse depuis 2021, avec en moyenne 870 bénéficiaires sur l'année.

- **L'Hébergement et l'aide sociale des personnes adultes en situation de handicap :**

Pour les personnes en situation de handicap, le Département prend en charge au titre de l'aide sociale à l'hébergement les frais d'accueil en établissements pour un montant de 21,105 millions d'euros, les frais résultant d'une prise en charge par les services accompagnement à la vie sociale pour une enveloppe de 2,1 millions d'euros et hébergement des jeunes âgées de plus de 20 ans qui ont une orientation vers un établissement relevant de la compétence départementale et qui faute de place restent en établissement pour enfant pour **580k** euros.

Sur le champ du handicap, ce sont ainsi au total 23 795 500€ qui sont inscrits au BP 2023.

3 – La prise en charge en familles d'accueil

Que ce soit à destination des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, l'accueil familial constitue une alternative qui permet d'éviter l'institutionnalisation lorsque celle-ci n'est pas nécessaire ou est prématurée.

Ce sont actuellement plus d'une centaine de personnes qui sont hébergées au sein de 56 familles agréées par le Département en Ardèche.

Le budget correspondant s'élève à 300 000€.

4 – Le développement de l'Aide à la Vie Partagée

L'habitat inclusif, introduit par la Loi ELAN du 23 novembre 2018, constitue donc une forme d'habitat complémentaire, au croisement entre le domicile traditionnel et l'établissement.

A l'occasion de la loi de financement pour la sécurité sociale de 2021, ce dispositif a été remplacé par le forfait d'aide à la vie partagée (AVP). Bien que versée au porteur de projet, l'AVP est une prestation individuelle attachée aux bénéficiaires à hauteur de 5 000€ par bénéficiaire (personnes en situation de handicap ou personnes âgées de plus de 65 ans).

Le montant de forfait retenu s'élève à 5000€ par bénéficiaire.

Ce seront ainsi 1 365 000€ qui seront déployés à hauteur de 195 000€ par an au bénéfice de ce dispositif en Ardèche, avec la couverture prévisionnelle d'une 40aine de bénéficiaires, la CNSA cofinçant à hauteur de 80%.

5 – Le soutien des acteurs dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie (CFPPA)

Cette instance, présidée par le Département, a pour mission de promouvoir le « bien-vieillir » sur le territoire autour de 9 déterminants de santé : la nutrition, la mémoire, l'activité physique, l'accès aux droits, l'habitat et le cadre de vie sécurisé, le lien social, le bien-être, la préparation à la retraite et le soutien aux proches aidants. En moyenne 17 000 usagés bénéficient chaque année de ces actions sur le territoire.

Au titre de l'exercice 2022, la CNSA a apporté un concours de 1 137 011€.

L'exercice 2023 donnera lieu à un appel à projets qui pourra porter sur les 2 années 2023 et 2024 et ainsi faciliter la mise en œuvre des projets par les porteurs.

L'enveloppe budgétaire correspondante est inscrite à hauteur de 1 109 800€ au BP 2023 en crédits de fonctionnement, soit une évolution de +6,6% ; et à hauteur de 30 000€ sur les 115 000€ totaux de crédits d'investissement.

6 – La prise en compte des professionnels au service des plus fragiles

Que ce soit dans les établissements ou dans les services, différents textes ont conduit à la revalorisation des rémunérations : SEGUR, accords Laforcade pour les professionnels exerçant en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), pour les soignants de nouvelles catégories d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), pour les travailleurs sociaux de ces établissements. Le Département est ainsi en charge de reverser aux établissements qu'il a en compétence propre (résidences autonomie, SAVS, foyers de vie...) les crédits nécessaires au paiement des mesures salariales actées par le gouvernement.

La dépense ainsi générée s'élève à 763 513 euros et a fait l'objet d'une recette correspondante de la CNSA.

7- L'investissement pour le secteur hébergement évolue

La cartographie de l'offre existante sur notre territoire a été réalisée, pour permettre une meilleure répartition de l'offre, adapter les réponses aux besoins, être novateurs.

Le règlement départemental d'aide à l'investissement a été revu afin de permettre, dès 2023, de pouvoir intervenir sur des projets autres que les lourds investissements de restructuration ou construction. L'objectif est de pouvoir diversifier, moderniser et accompagner la transformation de l'offre médico-sociale afin de garantir des prises en charge de qualité pour nos aînés tout en maintenant des tarifs accessibles.

Ce nouveau modèle d'accompagnement génère l'inscription de 380 000 euros supplémentaires en dépenses d'investissement, pour chaque année.

Parmi les projets soutenus, on peut d'ores et déjà indiquer :

- Restructuration de l'hôpital de Moze : 2 300 000€
- Restructuration de l'EHPAD Sainte-Marie à Bourg-Saint-Andéol : finalisation du projet en cours générant une dépense de 154 980€ en 2023 (solde de la subvention d'un montant total de 516 600€)
- Restructuration de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Tournon : 1 814 400€
- Travaux de mise en accessibilité à l'EHPAD Malgazon à Saint-Péray : 486 000€
- Restructuration de l'EHPAD de Viviers (crédits de paiement à partir de 2024) : 2 200 000€

Ces projets vont mobiliser 2 720 765 € sur l'exercice 2023.

En synthèse, le budget de la direction de l'autonomie représente au BP 2023 des dépenses de fonctionnement de 109 367 756 € se répartissant comme suit :

	Budget 2022	Budget 2023	Evol en €	Evol en %
Dépenses de fonctionnement	100 547 707,00 €	109 367 756,00 €	8 820 049,00 €	8,77%
Dont établissements	118 838,00 €	763 513,00 €	644 675,00 €	542,48%
Dont transports élèves en situation de handicap	1 720 000,00 €	2 035 000,00 €	315 000,00 €	18,31%
Dont domicile (SAAD et Conférence des financeurs)	1 675 500,00 €	4 349 018,00 €	2 673 518,00 €	159,57%
Dont APA établissements	25 131 000,00 €	26 133 840,00 €	1 002 840,00 €	3,99%
Dont aide sociale PA	14 469 000,00 €	14 903 070,00 €	434 070,00 €	3,00%
Dont aide sociale PH	23 600 000,00 €	23 795 500,00 €	195 500,00 €	0,83%
Dont hébergement familles d'accueil	300 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00%
Dont financement SAAD (avenant 43)	1 994 000,00 €	1 670 000,00 €	-324 000,00 €	-16,25%
Dont participation du Département au budget de la MDPH	808 838,00 €	808 838,00 €	0,00 €	0,00%
Dont participation au fonds de compensation PH	48 000,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00%
Dont APA domicile	19 822 031,00 €	21 653 808,00 €	1 831 777,00 €	9,24%
Dont PCH et ACTP	9 910 000,00 €	11 861 169,00 €	1 951 169,00 €	19,69%
Dont aide ménagère PA et PH	930 500,00 €	1 022 000,00 €	91 500,00 €	9,83%
<i>Autres (frais gestion marché CASA et cotisation AGIR)</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>24 000,00 €</i>	<i>4 000,00 €</i>	<i>20,00%</i>

Les dépenses d'investissement quant à elles s'élèvent à 2 835 675 € dont :

- 2 720 675 € au titre du soutien à la rénovation et à l'investissement mobilier dans les EHPAD
- 85 000€ au titre de l'investissement (section IV).
- 30 000€ au titre de la conférence des financeurs.

Les recettes s'élèvent quant à elles à 33 619 513€, soit une progression de +13,63% par rapport au budget 2022 et se répartissent comme suit :

Recettes	Budget 2022	Budget 2023	Evol en €	Evol en %
Dont établissements (SEGUR en 2023)	0,00 €	713 513,00 €	713 513,00 €	
Dont aide sociale versements CNSA (au titre de l'APA et de la PCH)	19 700 000,00 €	21 500 000,00 €	1 800 000,00 €	9,14%
Dont récupérations et recouvrements	5 561 000,00 €	4 711 000,00 €	-850 000,00 €	-15,29%
Dont autres (récupérations d'indus et recouvrement APA/Drôme)	2 580 000,00 €	2 730 000,00 €	150 000,00 €	5,81%
Dont CNSA – Financement des SAAD (impact principalement de la dotation qualité/nouveau modèle de financement des SAAD)	638 000,00 €	2 700 000,00 €	2 062 000,00 €	323,20%
Dont conférence des financeurs	1 108 200,00 €	1 109 000,00 €	800,00 €	0,07%
Dont forfait aide à la vie partagée	0,00 €	156 000,00 €	156 000,00 €	
TOTAL	29 587 200,00 €	33 619 513,00 €	4 032 313,00 €	13,63%

PROJET DE DELIBERATION**N° 1. 13.1**

Service Instructeur

D.G.A

Solidarités

DIRECTION

Autonomie

SERVICE

BUDGET PRIMITIF 2023 - POLITIQUE AUTONOMIE

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code Général des Collectivités – 3ème partie, notamment son article L.3211-1 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil départemental n°6.3.1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil départemental ;
- Vu le schéma départemental des solidarités 2020 – 2024 ;
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Département ;
- Vu les crédits du budget départemental de 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport en faveur des ardéchois les plus fragiles personnes âgées et personnes en situation de handicap.

PRESENTATION

***(Cette présentation englobe également le rapport n°1.20 :
« Aide à la Vie Partagée » pages 278 à 280)***

Rapporteur : Madame Sylvie GAUCHER

Mme Sylvie GAUCHER

Je vais vous présenter le budget autonomie et les grandes orientations de cette année 2023.

Le budget 2023 se déclinera autour de sept grands axes, qui représentent 109 367 756 € en fonctionnement, soit plus de 8,8 M€ sur cette année 2023 de BP à BP, et 2 835 675 € en investissement.

Concernant les aides individuelles et le domicile dans le champ du handicap, pour la PCH le budget prévoit un montant total de 10 930 719 €, ce qui représente une évolution de près de 21 %. Cette augmentation, au-delà de la PCH parentalité qui a été mise en œuvre l'année dernière, est essentiellement liée à l'élargissement de la prestation aux personnes atteintes de surdi-cécité ou d'une altération des fonctions mentales, psychiques ou cognitives.

L'inscription budgétaire pour le transport des élèves en situation de handicap connaît également une hausse, de 18,31 %, soit 315 000 €, portant le coût total à 2 035 000 €, étant donné l'augmentation du nombre d'enfants transportés et du nombre de rotations, permettant ainsi une prise en charge individualisée et au plus près des besoins.

Sur le champ des personnes âgées, le budget APA à domicile s'élève à 21 653 808 €, soit une évolution de 9,24 % par rapport au budget 2022.

Dans la perspective d'une revalorisation du tarif plancher de 22 à 23 € pour les heures APA et PCH, comme projeté dans le PLFSS, le Département a inscrit 1 M€ supplémentaires pour l'exercice 2023, sachant qu'il n'a pas inscrit la recette qui est complètement incertaine à ce jour dans la mesure où le décret n'est pas sorti. Donc, dans le budget, c'est en charge nette pour le Département.

Le Département s'inscrit dans une démarche de soutien aux services d'aide à domicile depuis septembre 2022 avec le versement de la bonification qualité de 3 €/heure APA et PCH aux 8 SAAD sous CPOM, ce qui représente une dépense sur le BP 2023 de 2 825 718 €.

Je ne peux m'empêcher cependant, puisque la parole m'est donnée, de revenir sur la compensation de la mise en place de l'avenant 43. Si le coût supplémentaire devait avoir une compensation répartie entre la CNSA et le Département à montant égal, les SAAD ont eu la douloureuse surprise de n'avoir une prise en charge de la CNSA que de 28 %. Le Département a fait le choix de son côté de maintenir sa participation à hauteur de 50 % afin de ne pas aggraver la situation des structures.

Ce sont en effet des structures qui connaissent une situation très dégradée en termes de trésorerie, voire d'équilibre budgétaire. C'est pourquoi, en décembre 2022, nous avons également choisi de prioriser le déblocage d'un plan d'urgence de 500 000 € pour les 8 SAAD sous CPOM avec le Département.

Au-delà du plan d'urgence 2022, nous nous sommes engagés dès cette fin d'année à soutenir les SAAD dans leurs stratégies financières et à retravailler de façon approfondie et concertée les prochains CPOM. Nous avons de fait depuis quelques mois recruté un agent supplémentaire dédié exclusivement aux relations avec les SAAD pour optimiser l'accompagnement du Département.

Le deuxième axe de cette politique autonomie concerne l'accueil en établissement. Le Département accompagne 113 établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées (EHPAD, EHPA, résidences autonomie, établissements médico-sociaux, établissements de soins de longue durée). L'aide sociale pour le champ du handicap représente 23 795 500 €. L'aide sociale au bénéfice des personnes âgées hébergées s'élève à 14 903 070 €. L'APA quant à elle justifie un montant de 26 133 000 €.

Le troisième axe attache à l'accompagnement d'autres modes d'accueil. Que ce soit pour des personnes âgées ou des personnes handicapées, d'autres types d'accueil sont soutenus par le Département, au croisement entre le domicile traditionnel et le placement en établissement. Il s'agit de l'accueil familial et, à ce titre, 56 familles agréées en Ardèche accueillent une centaine de personnes et le budget alloué est de 300 000 €.

Sur cette thématique, nous parlons aussi du développement de l'aide à la vie partagée (anciennement « habitat inclusif). Trois projets, la demeure des Sources ardéchoises à Sarras, les appartements résidentiels adaptés à Saint-Privat et la résidence Bon Accueil à Saint-Etienne-de-Lugdarès, ont été accompagnés pendant 3 ans. A compter de janvier 2023, nous pérennisons ces trois dossiers pour une période de 7 ans à hauteur de 5 000 € par bénéficiaire et par an. 195 000 € seront ainsi déployés au bénéfice de ce dispositif pour 39 bénéficiaires.

La politique autonomie, c'est aussi le soutien des acteurs qui ont pour mission de promouvoir le bien vieillir en Ardèche. La conférence des financeurs, présidée par le Département, a pour mission de définir un programme coordonné de financement d'actions, individuelles ou collectives, de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires. C'est à ce titre que nous inscrirons au BP 2023 une enveloppe de 1 109 800 € destinée aux porteurs de projet. Pour rappel, les actions financées dans le cadre de la conférence des financeurs touchent en moyenne plus de 17 000 personnes âgées par an.

Enfin, le Département inscrit au budget les dépenses pour le reversement des crédits nécessaires au paiement des mesures salariales actées par le gouvernement, telles que le SEGUR ou les accords Laforcade pour les établissements qu'il a en compétence propre, ce qui représente un montant de 763 513 €.

1.17 - APPEL A CANDIDATURE ACCUEIL DE JOUR ITINERANT

RAPPORT DU PRESIDENT

Prendre soin d'un proche dépendant à domicile est aujourd'hui le quotidien de 9 millions de français. Sous les effets conjoints des progrès thérapeutiques, de la réduction des durées d'hospitalisation, mais aussi des politiques nationales tournées vers le maintien à domicile, le domicile devient le lieu naturel du soin et mobilise, parfois jusqu'à l'épuisement, les familles, le conjoint désigné comme « aidant ». C'est dans ce contexte que la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV du 28 décembre 2015) a instauré le droit au répit pour les aidants.

Le répit vise à soutenir et accompagner les personnes dépendantes, les « aidés », et ceux qui les accompagnent, les « aidants ». Le répit, à défaut d'être toujours conscientisé ou exprimé, représente un besoin naturel, qui doit s'inscrire pleinement dans les parcours de soins et d'accompagnement. Il doit permettre d'élaborer et mettre en œuvre, avec les personnes elles-mêmes, des réponses adaptées à la diversité de chaque situation et à leur évolution dans le temps.

Le Schéma Régional de Santé 2018-2023 fait le constat que l'offre de répit existante ne permet pas toujours de répondre à la demande croissante des aidants, en Auvergne-Rhône-Alpes. Il inscrit donc, parmi ses priorités, la nécessité de soutenir les aidants, développer, structurer et rendre accessible l'offre de répit.

Avec une population âgée de plus de 75 ans supérieure à la moyenne régionale: 11,3% contre 9,1% pour la région et un taux d'équipement départemental en accueil de jour inférieur de 1.9 pour 1000 (2.4 pour 1000 au niveau régional), le Département de l'Ardèche s'inscrit pleinement dans cette dynamique et soutient le déploiement de solutions de répit sur son territoire.

Par ailleurs, la topographie particulière du territoire ardéchois alourdit les difficultés de mobilités rencontrées par les personnes les plus fragiles. Ainsi, des personnes âgées vivant dans certaines zones, rurales notamment, sont en difficultés pour se déplacer vers un accueil de jour fixe, en raison de la distance, qui peut être importante, et de la topographie de certains secteurs qui accroissent considérablement les temps de trajet.

Ainsi, l'ARS et le Département de l'Ardèche ont souhaité créer 2 accueils de jour, de 6 places chacun, avec un caractère itinérant. Dans ce cadre, un appel à candidatures conjoint, dont le cahier des charges est présenté en annexe est proposé.

Le caractère itinérant se définit par un accueil et une prise en charge par une seule équipe pluridisciplinaire qui se déplace sur plusieurs sites géographiques au lieu d'être établie en un seul lieu toute la semaine.

Le choix de mise en place d'une offre d'accueil de jour itinérante vise à :

- Améliorer la répartition de l'offre en places d'accueil de jour sur le territoire et sa diversité,
- Apporter une réponse de proximité en permettant aux professionnels d'aller à la rencontre des personnes concernées qui maintiendront ainsi des repères dans des lieux familiers et diminueront leurs temps de déplacements,
- Proposer des prestations et activités dans un lieu dédié,
- S'inscrire dans le dispositif « Alzheimer » (Equipe Spécialisée Alzheimer, Plateformes d'accompagnement et de répit, ...).

Il s'agit d'accueillir des personnes âgées vivant à domicile pour une ou plusieurs journées avec les repas de la mi-journée, voire plusieurs demi-journées par semaine. Néanmoins les modalités d'ouverture doivent être mises en lien avec les besoins des familles et ceux impliqués par l'itinérance et seront à moduler en fonction des demandes et des possibilités du service.

Les accueils de jour seront implantés a minima sur bassins de vie de Saint-Agrève et Le Cheylard pour le premier, Vernoux En Vivarais et Lamastre pour le second.

L'accès à l'accueil de jour itinérant pour les personnes âgées s'organisera selon les mêmes modalités que pour les accueils de jour fixe : les personnes fréquentant l'accueil de jour peuvent bénéficier d'un financement selon les conditions habituelles de l'APA domicile.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de :

- Valider le règlement de l'appel à candidatures tel qu'annexé et en autoriser la publication sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

PROJET DE DELIBERATION

N° 1. 17.1	D.G.A	Solidarités
Service Instructeur	DIRECTION	Autonomie
	SERVICE	Pilotage des Etablissements et Services

APPEL A CANDIDATURE ACCUEIL DE JOUR ITINERANT

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le schéma des solidarités au titre des années 2020 – 2024;
- Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le règlement de l'appel à candidatures visant la création de deux accueils de jour itinérant de 6 places chacun tel qu'annexé et **autorise** sa publication sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Cahier des charges
Appel à candidatures
Création de deux accueils de jour itinérants pour personnes âgées
dans le département de l'Ardèche

Descriptif du projet :

- Création de deux accueils de jour de 6 places chacun, sous forme itinérante.
- Destinés à accueillir prioritairement des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, à un stade léger à modéré, ou des personnes âgées en perte d'autonomie.
- Situés en Auvergne Rhône Alpes, dans le département de l'Ardèche, les accueils de jour itinérants interviendront à minima sur les zones suivantes :
 - Pour le premier accueil de jour itinérant, sur les bassins de Saint-Agrève, Le Cheylard,
 - Pour le second accueil de jour itinérant, sur les bassins de Vernoux en Vivarais et Lamastre.

Table des matières

1.	Le cadre juridique de l'appel à candidatures.....	3
2.	Les données générales.....	3
3.	Les objectifs et caractéristiques du projet	5
3.1.	Le public concerné.....	5
3.2.	Les missions générales des accueils de jour.....	5
3.3.	Les missions spécifiques de l'accueil de jour itinérant.....	5
3.4.	Les exigences requises afin d'assurer la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers	6
3.4.1.	Le projet de prise en charge	6
3.4.2.	La qualité du personnel recruté et le projet social.....	7
3.4.3.	Les implantations et les locaux.....	7
3.4.4.	Les partenariats et coopérations	8
3.4.5.	Les transports	8
3.4.6.	Les repas	8
3.5.	Le délai de mise en œuvre.....	8
4.	Le cadre budgétaire	9
4.1.	L'hébergement.....	9
4.2.	La dépendance.....	9
4.3.	Les Soins.....	10
5.	Composition des dossiers	10
6.	Procédure de l'appel à candidatures :.....	11

1. Le cadre juridique de l'appel à candidatures

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche, compétents en vertu de l'article L 313-3 du CASF, lancent un appel à candidatures pour la création de deux accueils de jour de 6 places sous forme itinérante, qui interviendront *a minima* :

- Pour le premier accueil de jour itinérant, sur les bassins de Saint-Agrève, Le Cheylard,
- Pour le second accueil de jour itinérant, sur les bassins de Vernoux en Vivarais et Lamastre.

Selon l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Toutefois, le cas échéant, le calendrier d'évaluation des places d'accueil de jour suivra celui des places de l'EHPAD auquel il sera rattaché. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le présent cahier des charges a pour objectif de définir les conditions de création de ces accueils de jour ainsi que les caractéristiques techniques auxquelles tout candidat devra répondre.

Il est établi conformément aux dispositions de l'article R 313-3 du CASF et en déclinaison des instructions spécifiques aux accueils de jour (notamment le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour, le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire, l'instruction n° SG/DGS/DGOS/DGCS/CNSA/2016/58 du 22 janvier 2016 relative à la déclinaison régionale du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019) et la note d'information n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/ 2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire.

Dans le cadre de cet appel à candidatures, seuls les candidats pouvant bénéficier d'une extension non importante (avec ou sans dérogation au seuil réglementaire de 30%) d'une autorisation EHPAD (catégorie FINESS 500) ou Centre d'accueil de jour (catégorie FINESS 207) déjà existante sont éligibles. L'autorisation des places d'accueil de jour sera administrativement et juridiquement rattachée à celle de l'EHPAD ou du Centre d'accueil de jour.

2. Les données générales

Le Schéma Régional de Santé 2018-2023 fait le constat que l'offre de répit existante ne permet pas toujours de répondre à la demande croissante des aidants, en Auvergne-Rhône-Alpes. Il inscrit donc, parmi ses priorités, la nécessité de soutenir les aidants, développer, structurer et rendre accessible l'offre de répit.

A 1^{er} janvier 2022, le département de l'Ardèche a une population âgée de plus de 75 ans supérieure à la moyenne régionale : 11,63% contre 9.37% pour la région.

Concernant les accueils de jour, le taux d'équipement départemental est de 1.7 pour 1000 personnes âgées de 75 ans et plus. Au niveau régional, ce taux est de 2.4.

Cependant, ce taux masque de fortes disparités en termes de taux d'équipement.

De plus, des personnes âgées vivant dans certaines zones, rurales notamment, sont en difficultés pour se déplacer vers un accueil de jour fixe, en raison de la distance, qui peut être importante, et de la topographie de certains secteurs qui accroît considérablement les temps de trajet.

Afin d'améliorer l'accès, la continuité et la qualité de l'offre de répit, de l'adapter aux besoins des personnes âgées, l'ARS et les départements de l'Ardèche et de la Drôme ont mandaté les pilotes MAIA et les animateurs des filières gérontologiques pour :

- Identifier les ressources et les actions déployées sur le territoire en matière de répit et d'aide aux aidants et de réaliser un diagnostic territorial de l'offre en la confrontant aux besoins des aidants et ce de manière prospective,
- Organiser la concertation au sein des filières afin de proposer des hypothèses d'évolution de l'offre de répit.

Les constats suivants ressortent de ces travaux :

- Absence de places autorisées sur les bassins de Alboussière, Lamastre, le Cheylard, Lamastre, St Agrève, St Sauveur de Montagut / St Pierreville,
- Problématiques liées au Transport : coût, organisation, adaptation
- Accès inégal à l'offre de répit selon le lieu de résidence
- Manque de souplesse : expression d'un besoin d'AJ en demi-journée et week-end
- Orientation vers l'accueil de jour par les professionnels parfois insuffisante ou trop tardive.
- Le service d'accueil de jour est porteur d'une image négative, notamment parce qu'il est « accolé » à un EHPAD.

Au regard de ces éléments, il est donc apparu opportun de renforcer prioritairement l'offre en matière d'accueil de jour sur secteurs non couverts tout en prenant en compte le relief et l'isolement de ces secteurs.

3. Les objectifs et caractéristiques du projet

3.1. Le public concerné

Conformément à la circulaire du 29 novembre 2011, "l'accueil de jour s'adresse :

- *Prioritairement aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, au stade léger à modéré de la maladie à l'entrée de la structure ;*
- *Aux personnes âgées en perte d'autonomie physique, qui sont désireuses et en capacité de bénéficier d'un projet de soutien à domicile (capacité d'attention, capacité à participer aux activités proposées...)."*

L'accueil de jour itinérant pourra accueillir, si besoin, des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer de moins de 60 ans.

Le candidat veillera à faire paraître dans son dossier une identification et une étude des besoins (nombre de patients envisagés, file active etc.).

3.2. Les missions générales des accueils de jour

L'accueil de jour a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel. Il s'agit de préserver la socialisation des personnes accueillies, avec l'objectif de maintenir, de stimuler, voire de restaurer partiellement leur autonomie et de permettre une meilleure qualité de vie à domicile.

Les accueils de jour pour les personnes âgées dépendantes et/ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées se doivent de répondre à trois objectifs :

- Prendre en charge ponctuellement les personnes en perte d'autonomie qui souhaitent rester à domicile ;
- Permettre une période de répit et de suppléance de l'aidant ;
- Offrir un accompagnement entre le « chez-soi » et l'établissement permettant un temps d'adaptation à la collectivité.

Les modalités d'ouverture doivent être mises en lien avec les besoins des familles et seront à moduler en fonction des demandes et des possibilités du service. Le nombre de jours d'ouverture envisagé par semaine et sur l'année devra être indiqué.

3.3. Les missions spécifiques de l'accueil de jour itinérant

Le caractère itinérant se définit par un accueil et une prise en charge par une seule équipe pluridisciplinaire qui se déplace sur plusieurs sites géographiques au lieu d'être établie en un seul lieu toute la semaine.

Le choix de mise en place d'une offre d'accueil de jour itinérante vise à :

- Améliorer la répartition de l'offre en places d'accueil de jour sur le territoire et sa diversité,
- Apporter une réponse de proximité en permettant aux professionnels d'aller à la rencontre des personnes concernées qui maintiendront ainsi des repères dans des lieux familiers et diminueront leurs temps de déplacements,
- Proposer des prestations et activités dans un lieu dédié,

- S'inscrire dans le dispositif « Alzheimer » (Equipe Spécialisée Alzheimer, Plateformes d'accompagnement et de répit, ...).

Il s'agit d'accueillir des personnes âgées vivant à domicile pour une ou plusieurs journées avec les repas de la mi-journée, voire plusieurs demi-journées par semaine. Néanmoins les modalités d'ouverture doivent être mises en lien avec les besoins des familles et ceux impliqués par l'itinérance et seront à moduler en fonction des demandes et des possibilités du service.

Le dossier devra comporter un planning-type pour deux semaines précisant horaires d'ouverture par site.

3.4. Les exigences requises afin d'assurer la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers

3.4.1. Le projet de prise en charge

La circulaire du 29 novembre 2011 rappelle que les études récentes montrent l'intérêt de mieux définir la place de l'accueil temporaire parmi la gamme de prises en charge. La stratégie doit désormais viser à développer des accueils de jour bénéficiant d'un vrai projet de service autour de la personne accueillie et de l'aidant.

Il est indispensable que l'équipe de l'accueil de jour puisse constituer des groupes homogènes de malades et proposer un projet de service développé autour de 4 types d'actions :

- Des activités visant la stimulation cognitive,
- Des activités et des actions favorisant une meilleure nutrition des personnes âgées dépendantes (confection des repas, surveillance du poids...),
- Des actions contribuant au bien-être et à l'estime de soi déclinées par :
 - o Des activités réalisées à l'extérieur de l'accueil de jour qui concourent au soutien d'une vie ordinaire à domicile,
 - o Des techniques de relaxation et de détente organisées à l'intérieur de l'accueil de jour,
- Des activités physiques.

Les modalités d'organisation des recrutements des professionnels, de l'accueil, des critères d'admission et du transport des résidents et des personnels font partie intégrante du projet de service.

Les promoteurs devront préciser les plannings d'activité par site.

Par ailleurs, chaque personne doit bénéficier d'un projet de vie individualisé d'accompagnement qu'il est souhaitable de formaliser par écrit. Le projet de vie individualisé devra être construit avec la personne et son aidant.

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, et à ce titre, prévoit la mise en place de documents obligatoires. Le candidat, dans le cadre de sa réponse, devra fournir ces projets de documents et indiquer les modalités de participation de l'utilisateur sur le fondement de l'article D 311-3 du CASF.

3.4.2. *La qualité du personnel recruté et le projet social*

L'équipe unique de prise en charge devra être détaillée en équivalent temps plein et pourra être composée des professionnels suivants :

- Infirmier,
- Aide-soignant /assistant de soins en gériatrie /accompagnant éducatif et social, aide médico-psychologique
- Auxiliaire de vie sociale,
- Psychomotricien / ergothérapeute,
- animateur géranto-sportif, professionnel formé dans la filière STAPS (Sciences et techniques des activités physiques et sportives),
- Psychologue.

L'organisation mise en place doit également prévoir le recours à du personnel administratif et à du personnel en charge de l'entretien des locaux.

Un organigramme fonctionnel d'organisation de l'accueil de jour devra être joint au dossier.

Un état des effectifs (nombre d'ETP) devra être explicitement renseigné par type de qualification et d'emplois.

Les projets des fiches de poste devront être joints.

Les modalités d'organisation, de formation, de management de l'équipe de prise en charge devront être précisées.

3.4.3. *Les implantations et les locaux*

Les accueils de jour itinérants seront implantés *a minima* sur bassins de vie de Saint-Agrève et Le Cheylard pour le premier, Vernoux En Vivarais et Lamastre pour le second. Les implantations pourront également se faire sur les zones blanches citées plus haut.

Le projet devra préciser les lieux d'implantation (au sein d'un EHPAD, dans des locaux mis à disposition par une commune, associatifs...), décrire les locaux envisagés (plans avec surfaces, photos), les modalités d'occupation (propriété, location, mise à disposition), les modalités de sécurisation (espaces intérieurs et extérieurs) et de déploiement et rangement du matériel et de nettoyage (notamment pour les locaux mis à disposition mais non-exclusivement dédiés à l'accueil de jour).

En cas de mise à disposition des locaux, le promoteur devra donc prospecter et joindre au dossier, les lettres d'intention des propriétaires des lieux.

Les locaux ciblés devront permettre de proposer des activités adaptées, une possibilité de repos, des sanitaires avec une douche, un accueil des familles qui le souhaitent et un service de restauration (le promoteur devra préciser les modalités de confection et de service des repas). L'accès à un espace extérieur (jardin, grande terrasse ombragée, parcours de santé) n'est pas requis mais impactera favorablement la notation du dossier le cas échéant.

L'ensemble des locaux devra obtenir un avis favorable de commission de sécurité du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Enfin, chaque local fera l'objet d'une visite de conformité.

3.4.4. *Les partenariats et coopérations*

Le projet de service se doit de s'inscrire dans un réseau de partenaires et d'acteurs impliqués dans l'aide au soutien à domicile afin d'éviter les ruptures dans les parcours de vie et de soins des personnes. Le promoteur devra faire mention des partenariats et fournir les lettres d'intention des partenaires identifiés (SPASAD, SSIAD, SAAD...).

De plus, le gestionnaire de l'accueil de jour participera aux travaux de la filière gérontologique et précisera les modalités d'engagement avec le DAC.

Il devra également fournir sa stratégie de communication sur l'existence et le fonctionnement de l'accueil de jour notamment auprès des consultations mémoire de l'hôpital, médecins libéraux, centres de santé, structures de soutien à domicile, DAC, ESA et associations de malades du territoire.

Enfin, la signature de partenariats d'aval tels que des conventions avec des EHPAD pour la sortie du dispositif accueil de jour des personnes devenues trop dépendantes constituera un élément positif dans la notation du projet.

3.4.5. *Les transports*

Le promoteur devra indiquer l'organisation du ou des dispositifs de transports adaptés de son choix soit :

- Par une organisation interne du transport permettant d'assurer un service de qualité ;
- Par une convention avec un transporteur garantissant la qualité de l'accompagnement de la personne concernée ;
- Par une convention avec des ESMS du territoire (champ de la gérontologie et du handicap) dans le cadre de mutualisations possibles. Il est rappelé que le versement des forfaits journaliers de transport, par l'autorité de tarification (Agence Régionale de Santé), est subordonné à la mise en œuvre, par la structure, d'une solution de transport adaptée aux besoins des usagers des accueils de jour conformément à l'article D.312-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

À noter que pour les familles qui assurent elles-mêmes le transport, les frais de transports seront déduits du forfait journalier (acquitté par l'utilisateur), sur la base d'un tarif arrêté au niveau national.

S'il décide de fournir un dispositif de transport adapté par une organisation interne, le promoteur pourra, le cas échéant, fixer un périmètre d'intervention maximal autour de chacun des sites (ex. 20 km) de manière à ne pas réaliser de distances journalières trop importantes et pour privilégier une plus grande amplitude horaire consacrée à la prise en charge la personne.

3.4.6. *Les repas*

Le temps de repas fait partie intégrante de la journée type d'accueil. A ce titre les modalités organisationnelles de ce temps devront être précisées.

3.5. Le délai de mise en œuvre

Le projet, qui peut prévoir une montée en charge progressive sur 6 mois, devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans les 3 mois qui suivent la notification de l'autorisation.

4. Le cadre budgétaire

Conformément à l'article L.314-2 du CASF, le candidat transmettra un budget de fonctionnement de l'accueil de jour présenté en trois sections tarifaires calibré sur l'ouverture de 6 places par accueil de jour. Le premier budget sera calculé en fonction de la date d'ouverture du service.

Il est précisé que si le candidat est constitué de plusieurs entités regroupées dans le cadre des formules de coopération visées à l'article L.312-7 du code de l'action sociale et des familles, notamment d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS), les différentes structures devront identifier précisément leurs modalités de gouvernance et de fonctionnement (ex. désignation d'une entité référente qui perçoit les financements et les répartit, modalités de coordination entre les différentes structures etc.).

Il est rappelé que les règles de transmission des éléments budgétaires et financiers sont définies par le Code de l'Action Sociale et des familles et que les Accueils de jour sont ou seront, à terme, soumis aux règles de transmission des Etats Prévisionnels des Recettes et Dépenses (EPRD) et Etats de Réalisation des Recettes et des Dépenses (ERRD).

4.1. L'hébergement

L'autorisation n'emporte pas habilitation à l'aide sociale sauf mention contraire.

Dans la mesure où l'accueil de jour ne sera pas habilité à l'aide sociale, le budget hébergement ne sera pas encadré par le Département.

Les tarifs hébergement proposés par le porteur de projet devront néanmoins être indiqués dans le projet présenté et favoriser une accessibilité financière pour l'ensemble des usagers potentiels.

4.2. La dépendance

L'APA à domicile prend en charge le prix de journée dépendance fixé par le Département sur la base de 16.58€ par journée d'accueil, dans la limite des montants maximum alloués pour chaque GIR.

Les charges afférentes à la dépendance sont:

- Les rémunérations et charges sociales et fiscales des auxiliaires de vie, des auxiliaires de gériatrie, des psychologues, des maîtresses de maison.
- 30% des rémunérations et charges sociales et fiscales des AS et AMP.
- 30% du forfait journalier de frais de transport pour les accueils de jour autonomes.
- Les couches, alèses et produits absorbants.

4.3. Les Soins

Le budget de la section soins devra respecter le financement accordé. **Afin de prendre en compte le caractère itinérant des accueils de jour à créer, celui-ci est porté à 12 723 € par place soit un total de 76 338 € par accueil de jour (incluant la partie de la dotation transport financée sur le soin).** Ce coût pourra faire l'objet de revalorisation dans le cadre de la publication de nouveaux arrêtés ministériels.

Pour les accueils de jours rattachés aux EHPAD, les frais de transport des usagers sont pris charge sur la section soins dans la limite du forfait journalier pris par arrêté.

Il est rappelé que le versement des forfaits journaliers de transport, par l'autorité de tarification, est subordonné à la mise en œuvre, par la structure, d'une solution de transport adaptée aux besoins des usagers des accueils de jour conformément à l'article D. 312-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

5. Composition des dossiers

Le dossier comportera, notamment, des éléments sur :

1. L'identité du promoteur et ses modalités d'organisation et de fonctionnement ;
2. L'organisation et le fonctionnement prévus de l'équipe (ex. plannings-type), les effectifs par type de qualification, les ETP prévus et la formation des personnels ;
3. L'identification et l'étude des besoins ;
4. L'organisation de la prise en charge des usagers ;
5. Le territoire couvert ;
6. Le descriptif des locaux utilisés (notamment plans et photographies) ;
7. Les partenariats ;
8. Les modalités de communication auprès des partenaires ;
9. Les modalités de transports ;
10. Le calendrier et les délais de mise en œuvre ;
11. Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année

6. Procédure de l'appel à candidatures :

6.1. La publicité :

L'appel à candidature fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, dans la rubrique appel à candidature et sur le site internet du Département de l'Ardèche, dans la rubrique règlements d'aide.

<http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>

<http://www.ardeche.fr/2721-les-reglements-d-aide.htm>

6.2. Le calendrier :

Le calendrier de mise en œuvre de cette mesure est le suivant :

- Publication de l'appel à candidatures : décembre 2022
- Réception des candidatures : Fenêtre de dépôt ouverte jusqu'au 31 mars à minuit,
- Commission de sélection conjointe ARS/Département : mai 2023
- Notification de la sélection des dossiers et signature de l'arrêté d'autorisation : été 2023
- Ouverture des accueils de jour : septembre 2023

Les candidats proposeront un calendrier de déploiement tenant compte du planning présenté ci-dessus.

Chaque candidat devra adresser jusqu'au 31 mars 2023 à minuit dernier délai et en une seule fois, un dossier de candidature complet, à partir du lien suivant :

ars-dt07-grand-age@ars.sante.fr

L'envoi du dossier complet, en une seule fois, devra également être transmis à l'adresse : pilotage.etablissements@ardeche.fr

Grille et critères de sélection

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur (a)	Cotation de 0 à 5 (b)	Total (axb)
I. Présentation du projet et pertinence de la réponse	Lisibilité, concision et cohérence du projet	1		/5
	Le public visé	2		/10
	Le délai de mise en œuvre	3		/15
II. Qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers	Le projet de prise en charge	3		/15
	La qualité du personnel et projet social (organisation, formation, management)	4		/20
	La couverture du territoire (nombre et pertinence des implantations)	5		/25
	Les locaux	4		/20
	Les partenariats et la coopération	3		/15
	Les transports	3		/15
III. Appréciation et efficacité médico-économique du projet	Respect de la dotation allouée et accessibilité économique	3		/15
	Sincérité du plan de financement proposé en investissement	3		/15
	Sincérité des coûts de fonctionnement proposé	3		/15
IV. Expérience du promoteur	Nombre d'AJ gérés (1 AJ : 2 points / 2 AJ et plus : 5 points)	1		/5
	Gestion d'autres activités médico-sociales (aide aux aidants, hébergement pérenne, HT, maintien à domicile SAAD, SSIAD, SPASAD, ESA autres)	2		/10
			TOTAL	/200

PRESENTATION

Rapporteur : Madame Sylvie GAUCHER

Mme Sylvie GAUCHER

Le Département et l'ARS souhaitent lancer un appel à candidatures pour la création de deux accueils de jour de 6 places chacun sous forme itinérante. Compte tenu des besoins du territoire, ces accueils interviendront à minima, pour l'un sur les bassins de Saint-Agrève et du Cheylard, pour l'autre sur Vernoux et Lamastre. Ils seront destinés à accueillir prioritairement des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ou des personnes âgées en perte d'autonomie.

Voilà les sept grandes orientations 2023 de la politique autonomie, orientations ambitieuses mais utiles pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Pour revenir sur ce qui a été dit tout à l'heure, chers collègues de l'opposition, comme mon voisin de droite, je défendrai bec et ongles le budget dont j'ai la responsabilité et je m'en félicite. C'est sur ma demande et au regard des réalités sociales et des changements sociétaux que nous avons augmenté ce budget. Je souhaite remercier tous mes collègues de la majorité de m'avoir suivie, car eux aussi sont conscients des enjeux et des besoins des Ardéchois et des Ardéchoises.

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci beaucoup pour votre détermination et ce que vous faites dans la filière sociale.

1.19 - RAPPORT REGLEMENT INVESTISSEMENT EHPAD

RAPPORT DU PRESIDENT

Le territoire ardéchois se démarque par son attractivité pour la population âgée : les personnes « entrantes » sur le territoire sont plus nombreuses que les personnes « sortantes », particulièrement chez les 60-74 ans et les plus de 85 ans.

En outre, l'Ardèche comptait en 2018 : 104 016 personnes de plus de 60 ans :

- 66 043 ardéchois entre 60 et 74 ans
- 37 973 ardéchois de plus de 75 ans, parmi lesquels 13 470 ont plus de 85 ans.

C'est dans ce contexte de vieillissement de la population, d'accroissement et d'évolution des besoins d'accompagnement des personnes âgées que l'Exécutif Départemental a souhaité, dès son installation, renforcer le soutien aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Parce que la contrainte financière ne doit pas obérer la qualité de l'accueil en établissement, le Département a fait le choix, dès le vote du budget primitif 2022, de voter un plan pluriannuel d'investissement en faveur des EHPAD ambitieux, et d'acter un renforcement de l'action départementale en matière de projets d'investissement.

En outre, le nouveau règlement d'aide à l'investissement des EHPAD vise à élargir la capacité du Département à soutenir les projets portés par les établissements. A travers ce nouveau dispositif, le Département pourra se mobiliser selon 3 niveaux d'intervention :

- Les projets immobiliers d'envergure, correspondant aux travaux de rénovation, reconstruction, réhabilitation concourant à la qualité de l'accueil et à la transformation de l'offre (création de PASA, CANTOU...). Le nouveau règlement d'aide prévoit par ailleurs la revalorisation du montant plafond de la subvention de 12 600€ par lit à 20 000€ par lit, de façon à pouvoir réellement atteindre les 20% de subvention prévus par le règlement historique. Il acte également le nécessaire et strict co-financement de l'ARS pour la réalisation de projets d'envergure ;
- Les petits travaux et projets permettant d'améliorer le confort des résidents, les conditions de travail des professionnels, la prévention de la perte d'autonomie (ascenseur, cuisine, lingerie, espace snoezelen...).
- Le soutien à l'acquisition de matériel amortissable sur les sections hébergement et dépendance et répondant aux priorités départementales : confort de vie du résident, conditions de travail des personnels, prévention de la perte d'autonomie des personnes accueillies dans l'établissement. Il pourra par exemple s'agir de chariots de chauffe, d'appels malade, ou autre.

Ces 2 derniers niveaux d'intervention sont subventionnables jusqu'à 80%, avec une attention particulière portée au nombre de bénéficiaires de l'opération et aux opérations co-financées. Ils excluent en revanche toute dépense relevant de la section soin, compétence de l'ARS.

Par cette action, le Département favorise une prise en charge et un accueil de qualité pour les aînés en permettant aux établissements de réaliser davantage de travaux d'amélioration, mais garantit également l'accessibilité à l'entrée en institution pour les personnes les plus vulnérables en limitant l'impact des opérations sur le prix de journée supporté par les résidents.

Il vous est proposé de valider ce règlement d'aide à l'investissement des EHPAD tel que figurant en annexe du présent rapport.

PROJET DE DELIBERATION**N° 1. 19.1**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Solidarités

Autonomie

Pilotage des Etablissements et Services

RAPPORT REGLEMENT INVESTISSEMENT EHPAD

L'Assemblée départementale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 3211-1

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu le Schéma Départemental des Solidarités 2020-2024 adopté par la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2019 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le nouveau règlement d'aide à l'investissement des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) tel qu'annexé.

REGLEMENT D'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

Objet : Aide à l'investissement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Bénéficiaires :

- Les gestionnaires d'EHPAD publics et privés à but non lucratif totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale,
- Le cas échéant, les propriétaires de la construction, intervenant en tant que maître d'ouvrage, sous réserve de l'imputation de la subvention en déduction des redevances ou loyers de l'établissement.

Dans le cas d'une aide en direction d'un EHPAD partiellement habilité à l'aide sociale, l'aide départementale sera proratisée au nombre de places habilitées à l'aide sociale.

Nature et montant de l'aide :

Le Département se mobilise pour soutenir l'investissement dans les EHPAD selon 3 niveaux d'intervention :

- Travaux lourds (investissements catégorie 1) : reconstruction, rénovation, restructuration de l'établissement concourant à la qualité et à la transformation de l'offre d'accueil (création d'unités Alzheimer, PASA...). L'aide du Département peut représenter jusqu'à 20% du coût total hors taxes de l'opération, plafonnée à 20 000 €/lit pour les opérations de construction neuve, extension ou restructuration lourde et à 2 300€/place pour les projets relevant de la transformation de l'offre d'accueil (création PASA, unité Alzheimer...). L'aide départementale est conditionnée au strict co-financement de l'Agence Régionale de Santé.
- Petits travaux (investissements catégorie 2) : travaux permettant d'améliorer l'accueil des résidents, les conditions de travail des personnels ou le fonctionnement de l'établissement (espace snoezelen, lingerie, chaufferie, cuisine, ascenseur, etc.). Sont également éligibles les petits travaux permettant de garantir la sécurité des résidents, les travaux de mise aux normes et de conformité réglementaire ou permettant une évolution mineure de l'offre d'accueil (création de chambres d'hébergement temporaire par exemple). Cette aide n'est pas cumulable avec une subvention d'investissement acquise par l'établissement au titre des travaux lourds au cours des 10 dernières années.
- Matériel (investissements catégorie 3) : d'une manière générale, matériels amortissables sur les sections d'hébergement et dépendance, notamment le matériel améliorant la sécurité, la qualité de vie et la prise en charge des résidents des résidents, matériel d'animation, de prévention de la perte d'autonomie, de maintien des capacités des personnes accueillies. Sont

exclues des dépenses éligibles le matériel médical (rails de transfert, lits médicalisés, etc) relevant de la compétence de l'agence régionale de santé.

Les investissements relevant de la catégorie 2 et de la catégorie 3 peuvent être subventionnés jusqu'à 80% du cout total du projet hors taxes. Une attention sera portée sur le nombre de résidents bénéficiaires du projet d'investissement de l'action et sur le développement de l'offre de services.

L'aide attribuée dans le cadre des investissements de catégorie 2 et 3 n'est pas cumulable avec un financement obtenu via la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ou à travers tout autre dispositif départemental.

Le cas échéant, les projets seront priorisés au regard de l'enveloppe annuelle de 380 000€ dédiée au soutien à ces opérations, des co-financements mobilisés, des priorités départementales suivantes :

- Prévention de la perte d'autonomie,
- Amélioration du confort de vie,
- Amélioration des conditions de travail.

Sont exclues des opérations et dépenses subventionnables :

- Les opérations ayant fait l'objet d'un début de réalisation avant notification du soutien financier du Département,
- Les couts de fonctionnement et d'amortissement liés au projet,
- Plus précisément pour les investissements de catégorie 1 :
 - o Les acquisitions foncières ;
 - o Les études préalables.

Validité de l'aide :

L'aide attribuée doit faire l'objet d'un début de réalisation dans les 2 ans qui suivent son attribution. A défaut, elle sera réputée caduque sauf prorogation expresse. Le solde devra être sollicité au plus tard dans l'année qui suit la réception des travaux.

Les aides sont amortissables en cohérence avec les durées et d'amortissement du bien, en corrélation avec la durée des emprunts et sur une durée maximale de 30 ans.

Modalités de versement :

L'aide départementale sera versée sous forme de subvention en capital à caractère transférable.

- La subvention relative aux travaux lourds (catégorie 1) est versée en 3 fois :
 - o Une avance de 30% de la subvention totale est versée au démarrage des travaux, sur présentation notamment des ordres de service,
 - o Un acompte de 40% lorsque l'avancement des travaux aura atteint 50% du cout prévisionnel, sur présentation notamment du bordereau récapitulatif des dépenses visé par le maitre d'œuvre et certifié par le maitre d'ouvrage et le comptable,
 - o Le solde (30%) à la réception du chantier, sur présentation notamment des procès-verbaux de réception et décompte général et définitif des dépenses visé par le maitre

d'œuvre, certifié par le maître d'ouvrage et le comptable, et de la fourniture des plans définitifs du projet et des surfaces développées.

- La subvention relative aux petits travaux (catégorie 2) sera versée en 2 fois :
 - o 40% au démarrage des travaux,
 - o Le solde à réception du chantier.

Les justificatifs demandés seront identiques à ceux demandés ci-dessus (1er et dernier acompte).

- La subvention relative à l'investissement matériel (catégorie 3) sera versée en 1 fois sur présentation de/des factures acquittées.

Dans le cas où la dépense subventionnable s'avérerait inférieure au montant prévisionnel, le montant de l'aide départementale sera réajusté en fonction des taux et plafonds d'intervention applicables.

Constitution du dossier :

D'une manière générale, le porteur de projet devra associer les services du Département à toutes les étapes du projet, de l'intention du projet à la réalisation de l'opération.

Pour les investissements catégorie 1, le porteur de projet devra transmettre un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces à fournir, et notamment :

- Le courrier formalisant la demande de subvention,
- Le projet architectural assorti d'un calendrier prévisionnel détaillé,
- Le programme d'investissements,
- Le plan de financement du projet précisant entre autres les subventions sollicitées et acquises et intégrant le plan global de financement pluriannuel, en cohérence avec le plan pluriannuel d'investissement définissant le tarif cible à l'issue du projet,
- Le tableau des emprunts autorisés et contractés,
- Le tableau des emprunts nouveaux soumis à autorisation.

Les services départementaux adresseront au gestionnaire de l'établissement un accusé de réception de dossier complet dès celui-ci transmis au service compétent (pilotage.etablissemements@ardeche.fr). A compter de la date d'accusé de réception, le Département adressera au gestionnaire un courrier de positionnement de principe dans un délai de 60 jours. Ce courrier précisera a minima, et en fonction de la maturité du projet:

- La position de principe du Département sur le projet présenté ;
- La validation de la programmation pluri annuelle d'investissement précisant l'impact tarifaire des travaux et le tarif cible à l'issue des travaux ;
- La commission permanente à laquelle sera soumise la proposition de soutien départemental.

Pour ce qui est des investissements de catégorie 2, le porteur du projet devra transmettre un dossier comprenant a minima :

- Le courrier formalisant la demande de subvention,
- Un descriptif du projet,
- Le calendrier de mise en œuvre,
- Le plan de financement du projet

- Le Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP) permettant d'apprécier l'intégration du projet dans la trajectoire financière de l'établissement,
- Si le projet a une incidence tarifaire, se reporter à la procédure de validation des projets de catégorie 1.

Les pièces à fournir dans le cadre des investissements de catégorie 3 sont :

- Le courrier formalisant la demande de subvention,
- Le descriptif du projet,
- Lors de la demande de subvention, l'établissement devra produire les justificatifs du bon respect des règles de la commande publique pour les EHPAD publics.

Clauses sociales :

Le bénéficiaire contactera le Service Insertion de la Direction Accompagnement Social Insertion et Emploi du Département qui pourra l'accompagner pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre des marchés de travaux, telles que prévues par la réglementation dans le cadre de marchés publics.

Information et communication :

Dès l'ouverture du chantier et sur toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage devra faire apparaître, sur un panneau à la vue du public, le concours financier du Département. Il devra également mentionner le soutien du Département dans tous les documents de communication et d'information.

Dans le cadre du soutien à l'acquisition matérielle (investissements catégorie 3), le bénéficiaire de la subvention s'engage à faire apparaître le logo du Département sur l'ensemble des matériels subventionnés.

Dispositions réglementaires

Annule et remplace le règlement d'aide délibéré le 5 février 2018

PRESENTATION

Rapporteur : Madame Sylvie GAUCHER

Mme Sylvie GAUCHER

Après avoir présenté les dépenses de fonctionnement de la politique autonomie, il convient de marquer également un point fort sur la modification du règlement départemental d'aide à l'investissement.

Notre ambition est de diversifier, moderniser et accompagner la transformation de l'offre médico-sociale, afin de garantir des prises en charge de qualité pour nos aînés tout en leur maintenant des tarifs accessibles.

C'est pourquoi, pour les projets immobiliers d'envergure correspondant à des travaux de rénovation, de reconstruction ou de réhabilitation, le nouveau règlement d'aide prévoit dès 2023 la revalorisation du montant du plafond de la subvention de 12 600 € par lit à 20 000 € par lit.

Au-delà des projets déjà engagés et des remboursements de subventions en annuité pour accompagner les établissements, le Département accompagnera dès 2023 quatre nouveaux projets : l'EHPAD du centre hospitalier de Tournon, l'EHPAD Malgazon à Saint-Péray, l'EHPAD de Moze à Saint-Agrève et l'EHPAD de Viviers.

Cependant, nous savons tous combien nos établissements peuvent être en difficulté pour financer les travaux du quotidien ou l'acquisition de matériels qui permettent d'améliorer le confort des résidents ou les conditions de travail des professionnels. Comme nous nous y étions engagés, nous soutiendrons les établissements dans ces dépenses.

A ce jour, les établissements sont en demande pour des aménagements de leurs cuisines, de leurs lingerie, d'espaces d'animation ou pour des équipements tels que des chariots de chauffe, « appel malade », changements de chaudières, etc. Ces dépenses pourront être subventionnables jusqu'à 80 %. Nous avons inscrit dans le budget 2023 et nous inscrirons chaque année au budget 380 000 € pour accompagner ces établissements.

1.20 - AIDE A LA VIE PARTAGEE

RAPPORT DU PRESIDENT

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, a défini comme suit l'habitat inclusif :

« de petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par la volonté de ses habitants de vivre ensemble et par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé ». Il s'agit d'un habitat accompagné, partagé et intégré à la vie locale (API).

L'habitat inclusif constitue donc une forme d'habitat complémentaire, au croisement entre le domicile traditionnel et l'établissement.

Pour accompagner le développement de cet habitat inclusif, des dispositifs d'aide ont été successivement mis en place afin de financer l'animation du projet de vie sociale et partagée qui doit impérativement être mis en oeuvre.

Le forfait habitat inclusif a fait l'objet d'un premier appel à candidature lancé courant 2020 pour le territoire Ardéchois financé par la conférence des financeurs mais mis en oeuvre par l'agence régionale de santé.

Il a permis de soutenir trois projets pour 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2022) :

- La demeure des sources ardéchoises à SARRAS.
- Les appartements résidentiels adaptés à SAINT-PRIVAT.
- La résidence bon accueil à SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES.

A l'occasion de la loi de financement pour la sécurité sociale de 2021, ce dispositif a été remplacé par le forfait d'aide à la vie partagée (AVP) dont la mise en oeuvre est l'objet du présent rapport. Ce nouveau dispositif n'apporte que peu d'évolutions sur le fonds mais modifie de manière considérable la forme.

Si le forfait Habitat Inclusif (HI) était entendu comme une enveloppe globale, le forfait AVP est une prestation individuelle attachée aux bénéficiaires (personnes en situation de handicap ou personnes âgées de plus de 65 ans) bien que perçu par le porteur du projet. Ces crédits sont exclusivement attachés au financement de l'animation du projet de vie social et partagé de l'habitat inclusif.

Dans le cadre du déploiement du dispositif en Ardèche, c'est la version socle du forfait d'un montant de 5000 euros par an par bénéficiaire qui est proposé.

Ce forfait est attribué pour une durée de 7 ans et, si les conventions sont conclues pendant la période « starter » (soit avant le 31 décembre 2022), le dispositif fera l'objet d'un financement à hauteur de 80% de la part de la CNSA.

Les projets soutenus ont été sélectionnés de gré à gré : il s'agit donc des mêmes projets que ceux ayant bénéficié du forfait HI. Plusieurs éléments expliquent cet état de fait. Dans un premier temps, les projets portés en Ardèche sont émergents et donc insuffisamment développés pour être intégrés à la période starter. Dans un second temps, raccrocher les existants au nouveau dispositif permettra de les pérenniser.

La mise en oeuvre se fera via une convention-cadre tripartites CD / CNSA / Préfecture puis par trois conventions CD / porteurs. Toutes ces conventions sont présentées en annexe.

Au regard du nombre d'habitants concerné, les dotations annuelles s'élèveront à :

- 40 000 euros (8 habitants) pour la demeure des sources ardéchoises à SARRAS.
- 65 000 euros (13 habitants) pour les appartements résidentiels adaptés à SAINT-PRIVAT.
- 90 000 euros (18 habitants) pour la résidence bon accueil à SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES.

Soit un montant total de 195 000 euros pour l'ensemble du dispositif et 39 000 euros de charge nette pour le Département grâce au concours de la CNSA.

Parallèlement et conformément à la loi de finance pour la sécurité sociale 2021, pour être éligible aux financements CNSA, le forfait AVP doit être inscrit au règlement départemental d'aide sociale.

De fait, il est proposé un additif sur ce point au RDAS du Département de l'Ardèche présenté en annexe.

PROJET DE DELIBERATION

N° 1. 20.1

Service Instructeur

D.G.A

Solidarités

DIRECTION

Projets Partenariat Proximité

SERVICE

AIDE A LA VIE PARTAGEE

L'Assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles : L 281-1 (définition habitat inclusif - cahier des charges aide à la vie partagée) et L 281-2-1 (droit individuel à l'aide à la vie partagée –RDAS),

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment l'article 129 ;

Vu le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif ;

Vu les crédits votés au BP 2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la modification du règlement départemental d'action sociale et l'adjonction de la partie « habitat inclusif » présentée en annexe 1. Cette partie sera intégrée en Titre VI, article 175 et suivants.

Approuve la convention tri partite entre la Préfecture, la CNSA et le Conseil Départemental de l'Ardèche (en annexe 2) et autorise le Président à la signer.

Approuve la convention bilatérale entre le Conseil Départemental de l'Ardèche et l'association demeure des sources ardéchoises pour un montant de 40 000 euros (en annexe 3) et autorise le Président à la signer.

Approuve la convention bilatérale entre le Département de l'Ardèche et les ARA du Charnivet pour un montant de 65 000 euros (en annexe 4) et autorise le Président à la signer.

Approuve la convention bilatérale entre le Département de l'Ardèche et le CCAS de SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES (Résidence Bon Accueil) pour un montant de 90 000 euros (en annexe 5) et autorise le Président à la signer.

Autorise le Président à signer tout acte permettant la mise en œuvre de l'habitat inclusif et le déploiement du forfait d'aide à la vie partagée.

Donne délégation à la Commission Permanente pour approuver toute éventuelle modification des présentes conventions et approuver toute nouvelle convention bilatérale sur la base du modèle délibéré dans la convention tripartite et sur le fondement du règlement départemental d'action social sur le volet habitat inclusif.

TITRE VI - L'HABITAT INCLUSIF

La loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a eu pour objectif une meilleure insertion dans la société française des personnes handicapées, quel que soit le type de leur handicap, en leur permettant l'accès aux mêmes droits que chaque citoyen, en rendant accessible tous les lieux de la vie publique.

Promulguée en décembre 2015, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (dite "Loi ASV") a souhaité l'anticipation de la perte d'autonomie, l'adaptation globale de la société au vieillissement et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie. Elle a fait le choix de la priorité pour l'accompagnement à domicile.

L'article 129 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a entendu développer des logements équipés et accessibles aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie liée à l'âge, leur permettant une vie autonome et une inclusion sociale tout en restant au domicile, dans un modèle d'habitat qui leur convient. Elle a introduit une définition légale de la notion d'habitat inclusif.

I. LE DISPOSITIF :

L'habitat inclusif est une solution complémentaire de logement en milieu ordinaire pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. Cette solution s'adresse aux personnes qui ne souhaitent pas être hébergées en établissement, veulent conserver un logement propre, mais qui ne sont pas assez autonomes pour vivre seules ou ne souhaitent pas se retrouver isolées.

Aussi appelé habitat accompagné, partagé et intégré à la vie locale (API), ce lieu de vie constitue une alternative à la vie à domicile et à la vie en établissement.

Cet habitat constitue la résidence principale de la personne, inscrit durablement dans la vie de la cité, pouvant recourir aux dispositifs de droit commun : accompagnement social adéquat pour permettre son inclusion sociale et, le cas échéant, offre de services sanitaire, sociale et médico-sociale individualisée pour l'aide et la surveillance en fonction des besoins.

Il est destiné principalement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, construit avec les habitants.

II. LES FORMES D'HABITAT :

Le « mode d'habiter » peut prendre plusieurs formes et la conception de l'habitat est une condition de succès du projet de vie sociale et partagée.

A cette fin, l'habitat doit respecter des exigences d'accessibilité et doit être situé à proximité des transports, commerces et services afin de faciliter une intégration dans la vie sociale et prévenir l'isolement.

Il doit aussi préserver l'intimité, développer le vivre ensemble et doit être compatible avec le contenu du projet de vie sociale et partagée, notamment avec les activités de convivialité.

L'habitat peut prendre différentes formes :

- un logement, meublé ou non, loué dans le cadre d'une colocation ;
- un ensemble de logements autonomes, meublés ou non, et situé dans un immeuble ou un groupe d'immeubles comprenant des locaux communs affectés au projet de vie sociale et partagée.

Quelle que soit la configuration choisie, hormis dans une colocation, l'habitat doit être constitué à minima d'un logement privatif.

L'habitat inclusif peut ainsi prendre des formes variées selon les besoins et les souhaits exprimés par les occupants. Il peut être constitué :

- o Dans le parc privé, dès lors que la conception du logement ou de l'immeuble ou groupe d'immeubles permet de répondre aux exigences de l'habitat inclusif (logements autonomes et locaux communs permettant de mettre en œuvre les activités définies par le projet de vie sociale et partagée) ;
- o Dans le parc social de manière générale, l'habitat inclusif doit se constituer dans le respect des règles de droit commun.

L'habitat inclusif correspond donc à un ensemble de logements indépendants ou intégrés à un autre ensemble architectural, à « taille humaine », caractérisé par des espaces privatifs pour une vie individuelle associés à des espaces communs de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé, permettant la réalisation d'un projet commun de vie sociale.

L'entrée dans un habitat inclusif est fondée sur le libre choix. Elle s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale (orientation MDPH ou GIR) et est indépendante de toute attribution d'aides à l'autonomie, que ce soit la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

L'AIDE à LA VIE PARTAGÉE (AVP)

Impulsé par la loi ELAN de 2018 et conforté par l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 publiée le 15 décembre 2020, la création de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) s'inscrit dans le cadre du développement de nouvelles formes d'habitats à destination des personnes handicapées et des personnes âgées.

Le nouvel article 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles permet aux Départements volontaires de verser cette nouvelle prestation pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées vivant dans un habitat inclusif dont le porteur du projet partagé (dit personne morale 3P) a signé une convention avec le Département.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCTROI

L'aide à la vie partagée est destinée à remplacer l'actuel financement des structures appelé forfait pour l'habitat inclusif (FHI), par une aide individuelle.

Ainsi, les occupants d'un habitat, reconnu habitat inclusif par le Département, peuvent bénéficier d'une aide à la vie partagée leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée, qui sera versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée, s'ils remplissent les conditions d'octroi définies ci-dessous et seulement si le forfait pour l'habitat inclusif n'est pas déjà attribué à la structure par l'Agence régionale de santé.

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le Département et la personne morale porteuse du projet partagé.

Un accord pour l'habitat inclusif, passé entre le Département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixe les conditions, portant notamment sur le montant de l'aide et ses conditions d'attribution, qui ouvrent droit au versement par la caisse, au titre du 4° de l'article L. 14-10-5, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.

L'aide à la vie partagée doit être dédiée aux missions et actions destinées aux co-habitants ayant choisi de vivre dans cet habitat inclusif. Les actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le contrat signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

L'aide à la vie partagée est versée à la personne morale 3 P (Porteuse du Projet Partagé).

1.2. PROJET de VIE SOCIALE et PARTAGÉE

Le projet de vie sociale et partagée lutte contre l'isolement des habitants en encourageant la vie collective et le développement de liens sociaux au sein de l'habitat et dans le voisinage. Élaboré avec et pour les habitants, il permet de mettre en place des moments conviviaux basés sur des activités ludiques, culturelles, sportives ou autres. Il est en constante évolution afin de garantir des bénéfices à long terme.

L'organisme responsable de l'habitat peut employer un animateur pour aider à la mise en œuvre du projet. L'animateur assure ainsi un accompagnement collectif au sein de l'habitat.

2. CONDITIONS d'ATTRIBUTION de L'AIDE à LA VIE PARTAGÉE

2.1. DEFINITION DE L'AIDE :

ARTICLE 1

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat reconnu habitat inclusif par le Département.

L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale et partagée ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

2.2. PERSONNES POUVANT BENEFICIER DE L'AIDE :

Les personnes pouvant bénéficier de l'aide à la vie partagée sont :

ARTICLE 2 :

Les personnes handicapées, sans limite d'âge, qui bénéficient d'un droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM, et sans condition de ressources.

ARTICLE 3 :

Les personnes âgées de plus de 65 ans relevant d'un Groupe Iso Ressources de 1 à 6, sans condition de ressources.

3. DEPENSES POUVANT ETRE FINANCEES PAR L'AIDE

La prestation d'animation de la vie partagée s'appuie sur le projet de vie sociale et partagée de chaque habitat inclusif considéré (caractéristiques et intensité) ainsi que la configuration des lieux et le mode d'habiter (espaces de vie individuelle et espaces de vie partagée, volonté des habitants d'y habiter, modalités de relations et de contractualisation entre les habitants et les services de soins ou médicosociaux, situation géographique, etc..).

ARTICLE 4 :

Les dépenses susceptibles d'être financées par le forfait d'aide à la vie partagée relèvent ainsi de cinq domaines :

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;

- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- L'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire (selon convention), et selon le contenu de la prestation de service.

4. DEPÔT DE LA DEMANDE

ARTICLE 5

L'aide à la vie partagée est sollicitée sur simple demande formulée par l'occupant de l'habitat reconnu habitat inclusif par le Département.

L'occupant doit apporter la preuve qu'il relève bien d'un des publics cités aux articles 2 et 3.

5. CONDITIONS TENANT A L'OUVERTURE DES DROITS

ARTICLE 6

L'aide est ouverte de plein droit si les trois conditions cumulatives sont remplies :

- La personne occupe pleinement un habitat reconnu habitat inclusif par le Département,
- La personne relève des publics cités aux articles 2 et 3,
- La personne morale 3P a signé une convention spécifique avec le Département de l'Ardèche concernant cet habitat inclusif et le projet de vie sociale correspondant à la mobilisation de l'aide à la vie partagée.

L'ouverture des droits est déclenchée dès la date d'intégration du logement pour chaque habitant remplissant les conditions d'octroi.

6. MONTANT DE L'AIDE

ARTICLE 7

Le montant de l'aide versée est déterminé dans la convention signée entre le Département et la personne morale 3P. Il ne peut pas excéder un montant plafond de 5 000 euros par an (sur 12 mois consécutif) et par habitant remplissant les critères d'éligibilité.

ARTICLE 8

Ce montant est modulable en fonction de critères structurels tenant au public concerné, du nombre de logements, du nombre de professionnels et de leur qualification, de la richesse et de la diversité des ressources locales ainsi que l'existence d'autres financements.

Ce montant est également modulable en fonction de l'intensité du projet de vie partagé porté au titre notamment :

- De la participation sociale des habitants et du développement de la citoyenneté,
- Du vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité,
- De la programmation et de l'animation du projet de vie sociale et de l'utilisation des espaces partagés,
- Des besoins en coordination des intervenants et en veille active,

- Des besoins en facilitation entre les habitants et le bailleur ou propriétaire sur les questions liées au logement.

7. DECISION D'ATTRIBUTION

ARTICLE 9

L'aide à la vie partagée est accordée par décision du Président du Conseil départemental et servie par le Département directement à la personne morale 3P.

8. NOTIFICATION DE LA DECISION

ARTICLE 10

La décision relative à l'aide à la vie partagée est notifiée à l'occupant de l'habitat inclusif qui a sollicité l'aide ainsi qu'à la personne morale 3P.

La notification de décision mentionne :

- la date d'ouverture des droits,
- le montant de l'aide attribuée, déterminé selon le projet de vie sociale et partagée établi pour l'habitat inclusif en cause et la convention signée entre le Département et la personne morale porteuse dudit projet partagé.

9. MODALITES DE VERSEMENT

ARTICLE 11

L'aide à la vie partagée est versée directement à la personne morale 3P (Porteur du Projet Partagé) en sa qualité de « Tiers bénéficiaires » selon les modalités définies par la convention signée entre la personne morale 3P et le Département.

Le versement effectif de l'aide est conditionné à l'intégration effective dans l'habitat inclusif de la personne remplissant les critères d'éligibilité. Tout mois commencé est dû par le Département, quel que soit le jour d'entrée de la personne éligible dans l'habitat inclusif.

10. CONDITIONS TENANT AUX CONTROLES

ARTICLE 12

L'aide à la vie partagée doit être utilisée pour des dépenses conformes à sa destination. La personne morale 3P devra justifier de l'utilisation de l'aide conformément aux dispositions de la convention signée entre le Département et la personne morale 3P.

11. CONDITION DE RETRAIT

ARTICLE 13

L'aide à la vie partagée cesse de plein droit pour les motifs suivants :

- le bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'éligibilité du présent RDAS ;

- le bénéficiaire quitte définitivement l'habitat inclusif (retour dans un logement ordinaire, entrée en établissement ...);
- le bénéficiaire décède ;
- la convention entre le Département et le personne morale 3P est expirée, dénoncée, résiliée ou devenue caduque.

3. LES RECOURS EN MATIERE d'AIDE A LA VIE PARTAGÉE

3.1. LE RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE

ARTICLE 14

Un recours administratif peut être exercé contre la décision prise par le Président du Conseil départemental, devant l'auteur de cette décision, à titre préalable et obligatoire à tout recours contentieux.

Ce recours administratif préalable doit être motivé, adressé de préférence par lettre recommandée avec avis de réception à Monsieur le Président du Conseil départemental, dans un délai deux mois à réception de la décision contestée.

Le Président du Conseil départemental prend une nouvelle décision confirmant ou infirmant la décision initiale. Celle-ci est notifiée à l'intéressé dans les mêmes conditions que la décision initiale.

Le silence gardé pendant plus de deux mois à compter de la réception de ce recours par le Président du Conseil départemental vaut décision de rejet du recours (rejet implicite).

ARTICLE 15

Un recours administratif peut être formulé à l'encontre de la décision de l'aide à la vie partagée.

Ce recours administratif peut notamment porter sur :

- la date d'ouverture des droits à l'aide à la vie partagée.

Celle-ci est arrêtée lorsque les trois conditions cumulatives sont remplies ; elle est donc liée, à la date d'entrée effective dans l'habitat reconnu inclusif par le Département, la date de reconnaissance de l'éligibilité de l'occupant à l'aide sollicitée et la date de signature de la convention spécifique entre le Département et la personne morale 3P qui mentionne explicitement le montant de l'aide à la vie partagée et les prestations attendues ou mise en œuvre par le porteur ;

- le montant de l'aide à la vie partagée.

Celui-ci reste déterminé par l'intensité du projet de vie sociale et partagée élaboré avec et pour les habitants de l'habitat reconnu inclusif par le Département et la convention signée entre le Département et la personne morale 3P au regard des prestations attendues et mises en œuvre.

3.2. LE RECOURS CONTENTIEUX

ARTICLE 16

Un recours contentieux peut être formé devant le juge administratif auprès du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois uniquement après réception de la décision du recours administratif préalable obligatoire ou du rejet implicite.

3.3. PERSONNES HABILITEES A EXERCER LE RECOURS

ARTICLE 17

Dans un délai de 2 mois après la notification de décision, le recours peut être formé par le demandeur, ses débiteurs d'aliments, l'établissement ou le service qui fournit les prestations, le maire, le Président du Conseil départemental, le représentant de l'Etat dans le département, les organismes de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole intéressés ou par tout habitant ou contribuable de la commune ou du département ayant un intérêt direct à la réformation de la décision.

Le requérant peut être assisté ou représenté par le délégué d'une association régulièrement constituée depuis cinq ans au moins pour œuvrer dans les domaines des droits économiques et sociaux des usagers ainsi que dans ceux de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et la pauvreté.

Accord pour l'habitat inclusif

Département de l'Ardèche

Entre d'une part :

La CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE

66 avenue du Maine, 75682 Paris cedex 14
Représentée par sa Directrice, Mme Virginie MAGNANT,
Ci- après désignée « la CNSA »,

d'autre part :

L'ETAT

Rue Pierre Filliat - B.P. 721 07007 Privas cedex
Représenté par le Préfet de département, M. Thierry DEVIMEUX
Ci- après désignée « l'Etat »,

Et d'autre part :

LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Hôtel du Département
Quartier la Chaumette – BP 737
07007 Privas cedex
Représenté par son Président en exercice, M. Olivier AMRANE, agissant au nom et pour le
compte de la collectivité,
Ci- après désigné « le Département »,

Vu l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles qui définit l'habitat inclusif ;

Vu l'article L.281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles précisant les conditions
d'attribution de l'aide à la vie partagée ;

Vu l'article L.14-10-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 6.2.1 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à
la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°6.3.1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant
délégation au Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Ardèche, en date du 28 octobre 2022 créant
l'Aide à la Vie Partagée (AVP) par modification du Règlement départemental d'aide sociale
(RDAS) ;

Préambule :

Notre société traverse une période de mutations importantes avec des conséquences sur tous les aspects de la vie quotidienne de nos concitoyens et tout particulièrement pour les plus vulnérables d'entre eux. La crise sanitaire en a été le révélateur, mettant en exergue les risques liés à l'isolement, mais aussi la force des réseaux de proximité, l'intérêt du vivre ensemble, la résilience du collectif.

Parmi ces mutations, le parcours résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap tout au long de la vie constitue un enjeu majeur de la transition vers une société plus inclusive.

Ces aspirations à une vie en milieu ordinaire, que ce soit pour y accéder ou pour la conserver, au sein de son propre domicile et en lien avec son environnement de proximité sont des marqueurs forts des lois de 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et celle du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement mobilisant l'ensemble des politiques publiques.

Les formules innovantes d'habitat regroupé ou d'habitat partagé, de plus en plus plébiscitées par les seniors et les personnes en situation de handicap, peinent à se déployer sur le territoire national et appellent une nouvelle dynamique, résolument ancrée dans les territoires, et réunissant autour de la collectivité départementale l'ensemble des acteurs concernés.

Aussi, l'habitat inclusif, enjeu majeur du virage domiciliaire des politiques de l'autonomie, bénéficie de la part de l'Etat et des collectivités territoriales d'une attention croissante. Une première impulsion a été donnée par le gouvernement à travers la loi ELAN du 23 novembre 2018, avec la définition de l'habitat inclusif et la création d'un « forfait pour l'habitat inclusif » destiné à couvrir les frais d'animation de ces lieux de vie partagés.

Le rapport « *Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous* » de Denis Piveteau et Jacques Wolfram remis au Premier ministre en juin 2020 fait la proposition d'instaurer une « aide à la vie partagée » (AVP), octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont la personne morale porteur du projet d'habitat a passé une convention avec le Département.

Formalisant l'engagement durable de l'Etat en soutien au déploiement de l'habitat inclusif, l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 introduit la possibilité pour les conseils départementaux de passer un accord pour l'habitat inclusif avec la CNSA et d'intégrer la prestation AVP dans leur règlement départemental d'aide sociale, en assurant une couverture partagée de son coût entre le Département et la CNSA. Il fixe les conditions de cofinancement de l'AVP par la CNSA et peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou des politiques venant à son soutien.

Concernant l'aide à la vie partagée, les caractéristiques de cette nouvelle prestation individuelle ont été arrêtées lors du comité de pilotage de l'habitat inclusif du 24 février 2021 en présence des ministres Jacqueline GOURAULT, Emmanuelle WARGON, Brigitte BOURGUIGNON et Sophie CLUZEL et de l'Association des Départements de France (ADF) ; elles sont définies dans l'annexe 1.

L'animation et la mise en œuvre de la démarche générale visant le plein déploiement des mesures du rapport précité est pilotée au niveau national par l'Etat, sous l'égide des administrations centrales compétentes et par la CNSA au titre du déploiement spécifique de la prestation d'aide à la vie partagée. A ce titre, la CNSA pilote les relations avec les départements pour assurer la promotion de la mesure.

Au plan local, l'Etat mobilisera l'ensemble de ses agences et services déconcentrés compétents pour le développement de l'habitat inclusif et en appui de la démarche de déploiement de l'AVP

Aussi, partageant cette ambition commune pour l'habitat inclusif, la CNSA, l'Etat et le Département s'engagent par cet accord et à leur niveau respectif à :

Article 1 : Promouvoir et coordonner le développement de l'habitat inclusif

Le Département s'engage à :

- Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif afin de coordonner avec l'ensemble des acteurs concernés les actions de développement de l'habitat inclusif ;
- Conventionner une offre d'habitat inclusif au titre de l'AVP ;
- Ouvrir un droit au bénéfice de la prestation d'aide à la vie partagée en habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées.
- Participer au soutien des dynamiques locales de création d'habitat inclusif à l'initiative des collectivités locales et des porteurs de projets, notamment en cherchant à mobiliser des ressources en ingénierie de conception et de démarrage des projets.
- Associer l'ensemble des réseaux, des personnes concernées et/ou de leurs représentants à la démarche, en veillant à la diversité des publics, des besoins et des modèles d'habitats inclusifs et en garantissant un équilibre entre les publics personnes âgées et personnes handicapées.

La CNSA s'engage à :

- Animer le dispositif national de déploiement de la prestation d'aide à la vie partagée ;
- Apporter un appui à l'ingénierie pour les acteurs locaux pour le déploiement de l'habitat inclusif ;
- Copiloter l'observatoire national de l'habitat inclusif et y faire remonter les projets inspirants des territoires ;
- Mobiliser les aides au soutien à l'investissement et faire connaître les aides disponibles portées par les pouvoirs publics ;
- Mobiliser les réseaux nationaux de porteurs de projets.

L'Etat s'engage à :

- Associer ses services en appui de la démarche de développement de l'habitat inclusif, en lien étroit avec le Département ;
- Mobiliser les aides et financements possibles (aide à l'ingénierie, adaptation des logements, adaptation des politiques de la ville, concours financiers au logement social par l'Etat, investissement, mobilisation voire évolution de l'offre sanitaire et médico-sociale, etc.) ;
- Participer à la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif.

Article 2 : Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif

Le Département s'engage à installer et animer, en lien avec l'ARS, la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif, c'est-à-dire :

- Etablir un état des lieux précis des projets en cours, des habitats existants et des conventions qui y sont attachées notamment celles au titre du forfait habitat inclusif ;

- Assurer la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés en appui aux porteurs de projets (services déconcentrés de l'Etat, collectivités locales, agence régionale de santé, Caisses de retraite, ...) ;
- Dresser l'inventaire et rendre accessible aux porteurs l'ensemble des aides et financements disponibles au sein et hors de la conférence : CDC, ANCT, Fonds d'appui aux démarches territoriales en faveur du vieillissement actif de la CNSA, caisses de retraite, organismes de protection sociale, EPCI, Conseil régional, ... ;

Le Département réunit les membres de la conférence départementale qui, sur la base d'un double diagnostic (des besoins et des réponses), élaborent un programme coordonné de financement de ces formes d'habitat, dans lequel figurent notamment les projets soutenus par l'ARS au titre du forfait habitat inclusif et par le Département au titre de l'AVP.

A ce titre, elle s'assure que ces formes d'habitats s'articulent de façon complémentaire avec les besoins du territoire et l'offre existante. Elle veille à ce que les projets mobilisent l'ensemble des acteurs et des financements nécessaires à son modèle économique.

Le Département organise également le bilan annuel de la conférence de sorte de transmettre les données d'activités à la CNSA avant le 30 juin de chaque année. Ces données font notamment état de la consommation des crédits relatifs au forfait habitat inclusif sur le territoire.

Cette instance est un levier fondamental pour coordonner la dynamique territoriale de développement de l'habitat inclusif.

La CNSA s'engage à rendre compte de l'activité des conférences départementales des financeurs de l'habitat inclusif par la production d'un bilan annuel et à capitaliser les bonnes pratiques en vue d'en assurer la promotion et la diffusion.

Article 3 : Déployer la prestation d'aide à la vie partagée

Le déploiement de la prestation AVP débute par une phase d'amorçage d'une durée de deux ans, en 2021 et 2022, pendant laquelle se mettent en place des éléments juridiques, financiers et techniques de la démarche nationale ainsi qu'une évaluation en continu.

Conformément à l'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles, ce présent accord ouvre droit au versement par la caisse, au titre du 4° de l'article L. 14-10-5 du CASF, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.

Pour la phase d'amorçage, il est convenu que, pour tout ou partie des conventions passées entre le Département et la personne morale porteur d'un projet d'habitat inclusif (personnes 3P) qui sont signées avant **le 31 décembre 2022**, le concours de la CNSA est garanti, pour la durée de la convention pour la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée.

Ce soutien est fixé à **80% de la dépense du Département, plafonné à 8 000 euros par an et par habitant.**

Au titre du présent accord, la **convention passée entre le Département et le porteur 3P est fixée pour une durée de 7 ans**. La convention doit garantir que le type d'habitat est conforme à l'article L. 281-1 du CASF et que les prestations financées ont les caractéristiques de l'AVP telles que définies à l'annexe 1 de la présente convention. Un modèle de convention est joint en annexe 5 à l'accord.

L'intensité de la prestation AVP peut varier selon le projet de vie sociale et partagée et le besoin exprimé par les habitants. Le cadre de modulation de l'intensité de l'AVP, soumis à l'appréciation du Département, est présenté en annexe 2.

Le présent accord précise le versement de la compensation financière de la CNSA au Département pour les dépenses relatives à l'AVP.

- **Programmation de l'habitat inclusif par le Département au titre de l'AVP**

Le Département inscrit au sein de son règlement départemental d'aide sociale (RDAS) un droit à l'Aide à la Vie partagée pour les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué un forfait habitat inclusif mentionné à l'article L. 281-2 du code de l'action sociale et des familles.

Il transmet à la CNSA les éléments du RDAS faisant référence à la prestation d'AVP.

Le Département définit sa programmation de projets d'habitat inclusifs pour la phase d'amorçage. Il s'agit de projets existants ou à venir d'habitat inclusif faisant l'objet d'un conventionnement entre le porteur de projet et le Département d'ici le 31 décembre 2022 (présenté en annexe 3) et pour lesquels la CNSA apporte son concours financier pour la mise en œuvre de l'AVP sur la durée de chaque convention, soit 7 ans.

Cette programmation doit s'intégrer dans une démarche plus large et concertée visant une dynamique/stratégie territoriale en faveur de l'habitat des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle a notamment vocation à s'intégrer dans les programmes locaux de l'habitat (PLH) et le plan départemental de l'habitat (PDH).

Le Département s'engage à ce que sa programmation comprenne 3 projets d'habitat inclusif visant à accueillir 39 personnes bénéficiaires potentiel de l'AVP dont 29 personnes âgées et 10 personnes handicapées.

Le Département transmet la programmation pour avis à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

La présente programmation peut faire l'objet d'ajustement par voie d'avenant à l'accord.

- **Engagements financiers**

La CNSA verse un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée dont les acomptes annuels sont calculés sur la base de la programmation prévisionnelle des engagements pris par le Département, transmise annuellement : nombre de conventions passées entre le Département et les porteurs 3P en 2022, nombre d'AVP pour ses habitants de 2023 à 2029.

L'accord prend effet à la date de sa signature par la CNSA et le Département. Le terme des engagements définis par le présent accord est fixé au plus tard au 31 décembre 2029.

Un cas de non transmission du bilan des dépenses, tel que défini à l'article 5, la CNSA se réserve le droit de suspendre son engagement.

Modalités de versement du concours de la CNSA

La 1^{ère} année (l'année de signature de l'accord) :

- La CNSA s'engage à verser au Département un acompte dans les 30 jours suivant la signature du présent accord (année N) à hauteur de 50% de la dépense estimée par le Département pour la première année de l'accord (décrite en annexe 3) ;
- Puis, la CNSA verse au Département le solde du concours le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses) relatives à l'AVP de l'année N ;
- En cas de non transmission dans les délais fixés, le versement du solde est repoussé au dernier jour ouvré de novembre de l'année suivante ;

Puis les années suivantes :

- La CNSA verse au département un premier acompte le dernier jour ouvré de **mars** de l'année N à hauteur de 30% de la dépense estimée, sur la base de la programmation annuelle de l'année N dont le modèle est en annexe 6, communiquée au 31 décembre N-1 ;
- Elle verse au Département un second acompte le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N à hauteur de 30% de la dépense estimée, sur la base de la programmation annuelle de l'année N dont le modèle est en annexe 6, communiquée au 31 décembre N-1. En cas de trop versé au titre de l'année N-1, ce second acompte fera l'objet d'un versement après déduction du trop versé. Si l'acompte est insuffisant pour récupérer l'ensemble du trop-versé, le reste du trop-versé sera récupéré sur les acomptes futurs ;
- La CNSA verse au département le solde de son concours au titre de l'année N, le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses) relatives à l'AVP de l'année N ;
- En cas de non transmission dans les délais fixés, le versement du solde est repoussé au dernier jour ouvré de novembre de l'année suivante ;

La compensation financière de la CNSA au titre de l'AVP représente 80% de la dépense réelle (telle que définie dans l'état récapitulatif des dépenses à l'article 5) du département au titre de l'AVP, plafonnée à 5 000 € par an/bénéficiaire. Le seuil de 5 000 € étant annuel, il s'apprécie pour chaque habitant au prorata temporis du temps de présence de l'habitant dans l'habitat inclusif. Pour toute entrée ou toute sortie dans le mois d'un habitant de l'habitat inclusif, le financement prend en compte le mois entier.

Article 4 : Mobiliser les autres leviers en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien

Des financements complémentaires pour favoriser le développement d'habitats inclusifs pourront être mobilisés par le Département, l'Etat et la CNSA dans le cadre d'engagements spécifiques et complémentaires aux engagements liés à l'aide à la vie partagée.

S'il est rappelé la non possibilité de cumul entre le forfait habitat inclusif attribué par l'ARS et l'AVP, le Département et la CNSA veilleront à la bonne articulation dans le temps entre ces modes financements, avec les acteurs concernés (ARS, porteurs de projets). Les projets bénéficiant d'un forfait inclusif pourront potentiellement être intégrés à la programmation du Département et être éligible à l'AVP à terme.

Ils pourront être spécifiés notamment dans la feuille de route stratégique et opérationnelle précisant les engagements de la convention socle 2021-2024 signée entre le Département et la CNSA.

Le Département, l'Etat et la CNSA chercheront plus particulièrement à mobiliser les moyens dédiés au soutien à l'investissement. Ces financements doivent globalement contribuer à l'équilibre de l'opération, faciliter l'accès à ces logements aux catégories modestes et contribuer à la meilleure expression des missions portées par l'AVP et définies à l'annexe 1 du présent accord.

Une attention particulière pourra être portée à l'association des communes et des EPCI ainsi que des ressources locales dont elles disposent à contribution des projets (subventions, ingénierie de projet, aide à la pierre, adaptations des logements, subventions diverses...).

Le Département, l'Etat et la CNSA chercheront, chacun à leur niveau respectif, à développer de l'ingénierie au service de la programmation départementale de l'habitat inclusif.

Article 5 : Suivre la mise en œuvre de l'accord

Bilan annuel et évaluation

A l'issue de l'exercice, chaque Département communique à la CNSA, au plus tard le **30 juin**, un bilan d'exécution comprenant notamment :

- Un état récapitulatif visé par le comptable du département des comptes relatifs aux dépenses de la prestation d'aide à la vie partagée. Cet état fait apparaître, par article budgétaire, pour l'exercice clos, les montants des mandats et des titres émis, diminués des mandats et titres d'annulation arrêtés au 31 décembre de l'année ;
- Un état anonymisé des habitants ayant occupé un habitat inclusif couvert par la présente convention, mentionnant les dates d'entrée et de sortie de chaque habitant afin de calculer le seuil des 5 000 €/an/habitant ;
- Les échanges annuels de données sur le suivi du nombre d'AVP / du nombre de projets d'habitats inclusifs en annexe 4 ;
- Les bilans financiers relatifs aux dépenses AVP du Département pour l'année N-1, en annexe 4 ;
- Les états quantitatifs à transmettre à la CNSA dans le cadre de la remontée annuelle des données d'activités de la conférence des financeurs le 30 juin de chaque année ;
- Les éléments qualitatifs de la mise en œuvre de l'accord permettant d'apporter un premier niveau d'évaluation.

Modification de l'Accord pour l'habitat inclusif

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de l'Accord pour l'habitat inclusif, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'exception d'une demande de report des délais tels que définis aux articles 3 et 5 de l'Accord pour l'habitat inclusif pour la transmission des programmations financières, bilans annuels et évaluations. Cette demande de report des délais fera l'objet d'une réponse expresse de la CNSA

Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant du présent accord, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Dénonciation

Le présent accord peut être dénoncé d'un commun accord entre les parties.

Règlement des litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent accord, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, les litiges survenant du fait de l'exécution du présent accord seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait en 3 exemplaires, à Privas, le XXXX

Signatures

La Directrice de la CNSA,

Le Président du Conseil
départemental,

Le Préfet de département

Date de notification :

Annexes :

- **Annexe 1** – Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP)
- **Annexe 2** – Modulation de l'intensité de l'AVP, pour aider à estimer la dépense
- **Annexe 3** – Programmation des projets de vie sociale et partagée au sein d'habitats inclusifs, bénéficiant de l'AVP (document excel)
- **Annexe 4** – Bilan des dépenses effectives annuelles et prévisionnelles pour l'année N+1 (document excel)
- **Annexe 5** – Modèle de convention Département / Porteur de projet(s)
- **Annexe 6** – Modèle de programmation annuelle

Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP) (Annexe 1)

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif. Elle s'inscrit dans le cadre du développement de nouvelles formes d'habitats à destination des personnes handicapées et des personnes âgées, impulsé par la loi Elan de 2018 et conforté par le nouvel article 281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles :

« Le règlement mentionné à l'article L. 121-3 peut prévoir que les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué le forfait mentionné à l'article L. 281-2 bénéficient d'une aide à la vie partagée leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée, versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le département et cette personne morale.

Un accord pour l'habitat inclusif, passé entre le département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixe les conditions, portant notamment sur le montant de l'aide et ses conditions d'attribution, qui ouvrent droit au versement par la caisse, au titre du 4° de l'article L. 14-10-5, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.

Cet accord peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien. A ce titre, il peut être également signé par le représentant de l'Etat dans le département ou le directeur général de l'agence régionale de santé.

A titre transitoire, l'accord prévoit que, pour tout ou partie des conventions mentionnées au deuxième alinéa du présent article qui sont signées avant le 31 décembre 2022, le concours mentionné au troisième alinéa garantit, pour la durée de la convention, la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée à un taux, fixé par l'accord, d'au moins 80 % de la dépense du département. »

L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

Elle ne peut pas se cumuler avec le « forfait habitat inclusif » ; l'AVP a vocation à se substituer au forfait.

Conditions d'octroi de l'AVP :

Publics concernés :

- Les personnes handicapées bénéficiant de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM, et sans condition de ressources.
- Les personnes âgées de plus de 65 ans, sans condition de ressources.

Types d'habitat :

Il s'agit d'un habitat inclusif dont le porteur de projet (dit porteur 3P) a signé une convention avec le département.

Pour rappel, l'habitat inclusif est un habitat regroupé et inséré dans la vie locale ou, en référence au rapport Piveteau/Wolfrom, « *accompagné, partagé et inséré dans la vie locale* ». Il participe au développement d'une société plus inclusive dans un environnement facilitant la participation sociale des personnes handicapées et des personnes âgées ; il participe aussi à la promotion d'une nouvelle forme d'habiter adaptée à une société de la longévité. Il est destiné principalement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Il s'agit de petits ensembles de logements autonomes ou de colocations, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services (services publics, transports, commerces, sanitaires, sociaux et médico-sociaux). Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants.

Ces petits ensembles doivent être à « taille humaine ».

Fondé sur le principe du libre choix, l'habitat inclusif s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale. Y emménager n'est pas conditionné à une orientation médico-sociale, à une évaluation dédiée de la situation individuelle ni à l'attribution d'une aide sociale.

Contenu de l'AVP :

La prestation d'animation de la vie partagée s'appuie sur le projet de vie sociale et partagée de chaque habitat inclusif considéré (caractéristiques et intensité) ainsi que la configuration des lieux et le mode d'habiter (espaces de vie individuelle et espaces de vie partagée, volonté des habitants d'y habiter, modalités de relations et de contractualisation entre les habitants et les services de soins ou médico-sociaux, situation géographique, etc.).

Les fonctions susceptibles d'être financées par l'AVP relèvent ainsi de cinq domaines complémentaires :

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...) ;
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;

- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- L'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire (selon convention) et selon le contenu de la prestation de service.

L'intensité de l'aide ainsi que ses fonctionnalités pouvant être variables, il est étudié de définir plusieurs niveaux de financement par le département.

Eléments pour la mise en œuvre :

L'ouverture de ce nouveau droit individuel est conditionnée à l'introduction de l'AVP dans le règlement départemental d'action sociale (RDAS) et à l'inscription d'un budget dédié par délibérations de l'assemblée départemental.

Dans le cadre de l'expérimentation (phase dite « starter »), l'ouverture et le versement de cette nouvelle prestation individuelle sont également basés sur un double conventionnement :

- entre la CNSA et le conseil départemental
- entre le conseil départemental et la personne morale « Porteuse du Projet Partagé » (personne 3P)

Modulation de l'intensité de l'aide à la vie partagée (AVP)

(Annexe 2)

Préambule :

Ce qui suit vise à proposer un outil d'aide indicative au service des Départements/Métropoles et des porteurs de projets pour évaluer le niveau d'AVP mobilisable. Il ne saurait se substituer au dialogue indispensable entre les parties prenantes, ni définir un cadre rigide incontournable et opposable.

Ces montants pondérés pourraient se situer ainsi, à partir d'une AVP socle à 5000 euros :

AVP Socle = 5000 euros (4000 CNSA / 1000 Département / Métropole)
AVP Intermédiaire = 7500 euros (6000 CNSA / 1500 Département / Métropole)
AVP Intensive = 10000 euros (8000 CNSA / 2000 Département / Métropole)

L'AVP peut être d'un montant inférieur au regard des spécificités du projet de vie sociale et partagée.

Le principe général est de tendre à terme vers un montant d'AVP au plus proche du besoin estimé au regard de l'intensité du projet de vie sociale et partagée.

Trois éléments de contexte plaident toutefois pour une prise en compte bienveillante et pragmatique des projets :

- Ne pas rompre l'équilibre fragile de nombreux projets en cours
- Ouvrir la possibilité d'une évolution de l'intensité de l'AVP en accompagnement d'une démarche à l'initiative des habitants et du porteur vers plus de qualité et d'intensité du projet de vie sociale et partagée. Cela peut répondre à un changement de cap intentionnel, répondre à des besoins nouveaux, accompagner l'évolution et la demande du public habitant et de leurs proches.
- Prendre en compte la réalité budgétaire des projets en évitant une sur-dotation non indispensable à leur réalisation.

Cinq indicateurs structurels de pondération	
<p>Il s'agit d'éléments structurels, non totalement rattachables à la qualité et à l'intensité du projet de vie sociale (bien qu'étroitement liés) et susceptibles d'impact sur l'équilibre général et particulièrement sur les charges courantes. Ne pas les prendre en compte dans la détermination du niveau d'AVP pourrait constituer une fragilité sur la durée.</p>	
Le public concerné et la nature des activités mises en place dans le cadre du projet de vie sociale et partagée	Selon le niveau d'autonomie des habitants, de l'intensité de leur participation au projet, et de leurs besoins de présence, d'animation et de régulation du vivre ensemble, à l'intérieur et à l'extérieur des logements (autre que pris en charge par APA, PCH, autre que les services médico-sociaux, sociaux, etc.)
Le nombre de logements constituant l'habitat	Le nombre de logements détermine le coefficient de répartition des charges fixes. Orientation à privilégier d'habitats ou d'entités fonctionnelles à taille humaine.
Le temps de présence du ou des professionnels chargés d'animer la vie sociale et partagée et leur qualification	Tendre vers la qualité suggère des temps de formation régulier, leur implication dans des réseaux d'échange entre pairs, une reconnaissance financière des qualifications.
Les partenariats organisés avec les acteurs locaux pour assurer la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.	La mobilisation des ressources locales (humaines, patrimoniales, culturelles) conditionne l'ancrage de l'habitat, de ses occupants et de leur lien au territoire. Elle peut s'avérer complexe et chronophage au quotidien pour les professionnels et bénévoles impliqués et doit être prise en compte à sa juste mesure.
La recherche de financements complémentaires	Exercice particulièrement complexe et chronophage pour les porteurs de projets en amont, mais dont l'effort de diversification constitue une garantie et une exigence de qualité pour le projet de vie sociale lui-même et de sécurisation sur le long terme (financement culturel, développement durable, citoyen, micro local...).

Précaution : le tableau qui suit a pour vocation d'illustrer par des exemples opérationnels des niveaux d'intensité correspondant aux 5 fonctions financées dans le cadre de l'AVP. Trois couleurs représentant trois niveaux. Rappel : Ces exemples ont plus vocation à alimenter le dialogue sur le projet et le montant de l'AVP nécessaire qu'à constituer un cadre inflexible.

Modulation de l'intensité de l'AVP selon des indicateurs d'intensité du projet de vie sociale et partagée	AVP Socle	AVP Médiane	AVP intensive
Participation sociale des personnes et développement de la citoyenneté	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p> <p>Déploiement de leviers d'implication active adaptés aux spécificités des habitants (voire de</p>

			<p>leurs proches/familles)</p> <p>Le personnel AVP bénéficie régulièrement de temps de formation et d'échange avec ses pairs ou au sein d'un réseau.</p>
<p>Vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains événements organisés par les habitants et réciproquement.</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains événements organisés par les habitants et réciproquement.</p> <p>Développement actif des relations avec le voisinage et les services de proximité comme axe fort du projet. Temps conséquent mobilisé</p>

<p>Programmation et animation du projet de vie sociale et partagée / utilisation des espaces partagés</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p> <p>La diversification et l'adaptation des activités, des supports et des formes d'implication ou de participation constituent un axe fort du projet.</p> <p>Partenariats mobilisés comme ressources.</p>
---	--	--	---

<p>La coordination des intervenants / fonction de veille active</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p> <p>Un ou des temps sont proposés aux habitants (et à leurs proches le cas échéant) et en lien avec les professionnels chargés du suivi de parcours et des interventions à des fins d'amélioration de leur vie sociale globale.</p>
<p>Facilitation / Interface propriétaire - bailleur / habitants sur les questions liées au logement.</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>

		<p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p>	<p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p> <p>Il fait preuve d'inventivité pour permettre une appropriation responsable des consignes, avec les habitants.</p> <p>Une formation aux risques de sécurité incendie est proposée.</p>
--	--	---	---

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 3)
CNSA / Etat / Département de l'Ardèche

Programmation 2021-2029

N° du projet	Nom du projet	Existant / en projet	Porteur du projet (conventionné avant le 31 décembre 2022)	Forfait Habitat (oui/non)	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Dépenses estimées										Total des dépenses prévisionnelles		
									2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029				
1	Résidence Bon Accueil	Existant et en projet	CCAS Saint-Etienne de Lugdarès	Oui et Non	18	16	2	5 000			90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	630 000
2	Demeure de la fontaine	Existant	Demeure des sources ardéchoises	Oui	8	0	8	5 000			40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	280 000
3	Le Charmivet	Existant	ARA Le Charmivet	Oui	13	13	0	5 000			65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	455 000
total					39	29	10	15 000	0	0	195 000	195 000	1 365 000								



Bilan et prévision des dépenses AVP
(Annexe 4 de l'accord CNSA Etat et CD)

Modèle type de bilan et prévision des dépenses à renseigner dans le document Excel « Annexe 4 »

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 4)
CNSA / Etat / Département XXX

Bilan et Prévision des dépenses

ANNEE 202X

N° du projet	Localisation / caractéristiques de l'habitat	Porteur 3P	Existant / En projet	Compléments d'information éventuels	Personnel					Maïsse										
					Nombre de bénéficiaires	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités prévues	Total	Département	CNSA	Nombre de bénéficiaires	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités effectives	Total	Département	CNSA
					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Convention Département / Porteur de projet (personne 3 P)

(Annexe 5)

Modèle type de la convention CD / Porteur à renseigner

**MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE
AU BENEFICE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP
DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF
CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET LE PORTEUR DE PROJET**

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Hôtel du Département

Quartier la Chaumette – BP 737

07007 Privas cedex

Représenté par son Président en exercice, M. Olivier AMRANE, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE (Personne 3 P)

NOM :

(Adresse)

Statut juridique :

N° de Siret

Représenté par Monsieur/Madame(fonction), dûment mandaté(e),

Ci- après désigné «le porteur de projet » ou « »

Porteur de projet d'habitat inclusif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements,

Vu l'accord conclu entre la CNSA et le Département en date du 28 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Ardèche créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental/métropolitain d'aide sociale (RDAS)

Vu la délibération cadre du Département adoptant les modalités de financement et de conventionnement des Porteurs de projets habitat inclusif.

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 6.2.1 du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°6.3.1 en date du 1er juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 28 octobre relative à la convention entre le Département et le porteur de projet ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».

L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.

Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « l'Aide à la Vie Partagée (AVP). Cette aide est versée directement à la personne

morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif. Dans la phase « starter », elle est financée à hauteur de 80% par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 20% par le Département.

L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement « Habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le département. Cette aide sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat. Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

Le Département de l'Ardèche porte une ambitieuse politique de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif donné le 28 juillet 2022 le Département de l'Ardèche a retenu le projet ci-après présenté lors de délibérations mentionnées ci-dessus.

Paragraphe de présentation du porteur du projet : nom, statut, objet, expérience dans l'accompagnement du public, autres projets d'habitat inclusif.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles. La présente convention ouvre, pendant sa durée, l'AVP définie à l'article XX du règlement départemental d'aide sociale du département pour les personnes ayant bénéficiées d'une attribution préalable du droit par les services du département/métropole.

La présente convention définit :

- le projet concerné,
- les modalités du soutien départemental ou métropolitain et d'en préciser les limites,
- les engagements / garanties de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Le Département/la Métropole agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le Porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

Article 2 : Description du projet d'Habitat inclusif

La présente convention est établie pour le (ou les) projet(s) d'habitat suivant(s) :

- *Nom, adresse*

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir [nombre] [préciser le public] dont [nombre] [PA-PH] concernés par l'AVP. Il s'agit d'un [préciser le type de logement : groupé, colocation, intergénérationnel...].

.....

Préciser l'intensité : AVP Socle

Article 3 : Prise d'effet de la convention

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet à la date de leur signature. La convention est conclue pour une durée de 7 ans. En cas de modification des conditions de l'opération, (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du Porteur du projet partagé, changement de locaux, ...) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

4.1 Engagements du Porteur de projet 3P

Le Porteur de projet « personne 3P » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- d'une part mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit à l'article 2 avant le XX/XX/XX. Si les habitants n'ont pas emménagé dans un délai de X mois suivant cette date, la convention est rendue caduque.
 - d'autre part de réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre de l'AVP et résumées comme suit : [à adapter selon l'intensité du projet à l'article 2]
- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
 - La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
 - L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, évènements de type familial, ou au sein du collectif ;
 - La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
 - En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Le Porteur de projet, personne 3P, s'engage à respecter *(au choix) le cahier des charges joint en annexe (1) à la présente convention, ou le cadre de l'appel à projets/appel à manifestation d'intérêt départemental/métropolitain auquel il a répondu, contenant notamment les recommandations relatives aux solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.*

Ces recommandations concernent le projet de vie sociale et partagée, les logements, les éléments juridiques relatifs au lieu de vie, la mobilisation des partenaires et l'intervention autour de la personne intégrant l'habitat.

Concernant la participation des habitants aux décisions les concernant, le Porteur, personne 3P s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser leur implication (voire leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet et de sa vie quotidienne. Elle organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants pouvant eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions pouvant également et le cas échéant concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, les décès, le recrutement d'un nouvel habitant, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Le Porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le Porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations, sauf mentionnée de façon explicite dans la décision d'attribution. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de cette subvention, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, et en accord avec les habitants, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

Au plan administratif et comptable :

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions sus-indiquées
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département/Métropole des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'exercice
 - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur, personne 3P se charge de la récupération mensuelle des contributions individuelles.

Dans les habitats inclusifs où co-habitent, avec les personnes âgées ou handicapées, d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées à ces autres locataires ne peuvent toutefois pas être financées par l'AVP portée par les personnes éligibles.

4.2 Engagements du Département/la Métropole de.....

Le Département de l'Ardèche contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et mobilise pour cela l'AVP.

Intensité et montant de l'AVP :

Le montant de l'AVP est défini sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée définie à l'article 2.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il est convenu de mobiliser l'AVP [à sélectionner : intensive / intermédiaire/ socle] soit [X] euros annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de X, l'aide versée en tiers payant au porteur s'élève au maximum, pour une année complète, à XXX€.

En 1ère année de fonctionnement, un acompte est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le Porteur.

Le versement de l'AVP au Porteur du projet partagé est subordonné à la présence (en référence au bail en qualité de locataire) des habitants bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

Révision du montant de l'AVP :

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande des parties. Cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les périodes de vacance des logements : afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- Constituer une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- Constituer une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locative ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet définis à l'article 2 pour l'année X. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département/la Métropole, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

Article 5 : Modalités de versement de l'AVP :

Le versement du financement relatif à l'AVP est subordonné à la réalisation du projet défini à l'article 2 (ou annexe). Il prend effet dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur du projet partagé devra fournir au Département de l'Ardèche avant le 31 mars de l'année concernée :

- Le bilan financier relative à cette activité de l'année précédente ;
- Le bilan des actions réalisées l'année précédente (le Porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) – voir **modèle de bilan en annexe** ;
- Le budget prévisionnel de l'année en cours.

L'ensemble de ces éléments ayant été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Le Département de l'Ardèche procédera au paiement de l'AVP suite à l'étude de ces documents. En cas de constat de dépense inférieure au montant d'AVP versé en année N-1, le versement de l'année N sera réduit de l'écart constaté en année N-1.

Les documents susmentionnés devront être transmis par courrier électronique et par courrier postal aux adresses suivantes :

- Département / Métropole de...
- Adresse / Mail

Le versement interviendra sur le compte n° *[RIB à compléter]*.

Le Porteur de projet s'engage à avertir le Département de l'Ardèche en cas de changement de coordonnées bancaires.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP

Le Département de l'Ardèche est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué. Le porteur de projet envoie chaque année le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulée, avant le *[à définir]*. En cas de modification de la liste des bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif (changement d'habitant), cela doit être mis en avant auprès du Département de l'Ardèche.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département/la Métropole se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le Porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Article 7 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le Porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le Porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département de l'Ardèche se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et/ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département informera le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, en seront également informés.

Article 8 : Communication (engagement du Porteur de projet)

Le soutien accordé par la CNSA et le Département de l'Ardèche dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le Porteur bénéficiaire, à destination de ses membres et de son public.

En cas de subvention d'investissement : le soutien accordé par la CNSA au Département de l'Ardèche dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une information du public par l'apposition de la mention « Projet réalisé avec le concours financier de la CNSA et du Département de l'Ardèche » et les logos de la CNSA et du Département sur le panneau du chantier ou tout autre support d'information au public. A cet effet, les logos seront fournis au bénéficiaire sur simple demande.

Le Département s'engage par ailleurs :

- 1) A accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie ou par la mobilisation de ressources externes dédiées à l'ingénierie.
- 1) A soutenir le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des Porteurs de projets.

Article 9 : Données personnelles

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le Porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département de l'Ardèche et convenues préalablement afin que la collectivité vérifie que la personne est bien bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal et à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la Protection des Données.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lyon est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à en deux exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT	Pour le PORTEUR DE PROJET
---------------------	---------------------------

Copie adressée à la CNSA.

Annexe 6

Modèle type de programmation annuelle



PROGRAMMATION ANNUELLE XXXX

Conformément à l'article 3 de l'accord pour l'habitat inclusif, signé entre la CNSA, l'Etat et le département de XXX, en date du XX/XX/N, la programmation annuelle pour N+1 est de XXX €

Date :
Signature :

Convention Département de l'Ardèche / Porteur de projet (personne 3 P)
(Annexe 5)

MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE

AU BENEFICE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET LE PORTEUR DE PROJET

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Hôtel du Département
Quartier la Chaumette – BP 737
07007 Privas cedex

Représenté par son Président en exercice, M. Olivier AMRANE, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE (Personne 3 P)

NOM : Association Demeure des sources ardéchoises

(Adresse) 16, Place de la Fontaine 07370 SARRAS

Statut juridique : Association

N° de Siret 809 822 372 00029

Représenté par Monsieur Joël COURBON (Président), dûment mandaté,

Ci- après désigné « le porteur de projet ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif,

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements,

Vu l'accord conclu entre la CNSA et le Département en date du 09 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 09 décembre 2022 créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS),

Vu la délibération cadre du Département adoptant les modalités de financement et de conventionnement des Porteurs de projets habitat inclusif.

Vu la délibération du Conseil départemental adoptant le Schéma départemental en date du 16 décembre 2019

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 09 décembre 2022 relative à la convention entre le Département de l'Ardèche et le porteur de projet.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».

L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.

Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « l'Aide à la Vie Partagée (AVP). Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif. Dans la phase « starter », elle est financée à hauteur de 80% par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 20% par le Département.

L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement « Habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le département. Cette aide sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat. Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

Le Département porte une ambitieuse politique de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif donné le 20/10/2022, le Département de l'Ardèche a retenu le projet ci-après présenté lors de délibérations mentionnées ci-dessus.

L'unique objet de cette association créée en 2013 était de créer un lieu de vie pour des personnes en fragilités psy.

L'article 2 des statuts précise :

- Proposer un lieu de vie à des personnes en fragilité psychique.
- Offrir à ces résidents un environnement fraternel et convivial destiné à les encourager, les aider, les accompagner dans leur recherche d'équilibre, d'autonomie et d'épanouissement dans la société".

La première équipe à l'origine du projet était composée de professionnels retraités avec des compétences variées ; avocat, ingénieur, médecin, éducateur spécialisé, enseignant, percepteur, comptable, personnels soignants psy. Le CA est encore composé d'une grande partie des fondateurs et de nouvelles personnes ont rejoint l'association et y ont pris des responsabilités dont le président.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente convention ouvre, pendant sa durée, l'AVP définie par le règlement départemental d'aide sociale du département pour les personnes ayant bénéficiées d'une attribution préalable du droit par les services du département.

La présente convention définit :

- le projet concerné.
- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements / garanties de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Le Département agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le Porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

Article 2 : Description du projet d'Habitat inclusif

La présente convention est établie pour le projet d'habitat suivant :

- Demeure de la fontaine.

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir 8 personnes en situation d'handicap, toutes concernées par l'AVP. Il s'agit d'un logement groupé.

Article 3 : Prise d'effet de la convention

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet au 1^{er} janvier 2023. La convention est conclue pour une durée de 7 ans. En cas de modification des conditions de l'opération, (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du Porteur du projet partagé, changement de locaux, ...) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

4.1 Engagements du Porteur de projet 3P

Le Porteur de projet « personne 3P » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- d'une part mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit à l'article 2 avant le 31 décembre 2023. Si les habitants n'ont pas emménagé dans un délai de 12 mois suivant cette date, la convention est rendue caduque.
- d'autre part de réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre de l'AVP :
 - La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
 - La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
 - L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
 - La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
 - En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Le Porteur de projet, personne 3P, s'engage à respecter le cahier des charges joint en annexe à la présente convention relative aux solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Ces recommandations concernent le projet de vie sociale et partagée, les logements, les éléments juridiques relatifs au lieu de vie, la mobilisation des partenaires et l'intervention autour de la personne intégrant l'habitat.

Concernant la participation des habitants aux décisions les concernant, le Porteur, personne 3P s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser leur implication (voire leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet et de sa vie quotidienne. Elle organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants pouvant eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions pouvant également et le cas échéant concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, les décès, le recrutement d'un nouvel habitant, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Le Porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le Porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations, sauf mentionnée de façon explicite dans la décision d'attribution. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de cette subvention, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, et en accord avec les habitants, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

Au plan administratif et comptable :

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions sus-indiquées
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département/Métropole des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'exercice
 - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur, personne 3P se charge de la récupération mensuelle des contributions individuelles.

Dans les habitats inclusifs où co-habitent, avec les personnes âgées ou handicapées, d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées à ces autres locataires ne peuvent toutefois pas être financées par l'AVP portée par les personnes éligibles.

4.2 Engagements du Département

Le Département contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et mobilise pour cela l'AVP.

Intensité et montant de l'AVP :

Le montant de l'AVP est défini sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée définie à l'article 2.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il est convenu de mobiliser l'AVP socle soit 5000 euros annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de 8, l'aide versée en tiers payant au porteur s'élève au maximum, pour une année complète, à 40 000 €.

En 1ère année de fonctionnement, un acompte est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le Porteur.

Le versement de l'AVP au Porteur du projet partagé est subordonné à la présence (en référence au bail en qualité de locataire) des habitants bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

Révision du montant de l'AVP :

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande des parties. Cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les périodes de vacance des logements : afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- Constituer une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- Constituer une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locative ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet définis à l'article 2. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

Article 5 : Modalités de versement de l'AVP :

Le versement du financement relatif à l'AVP est subordonné à la réalisation du projet défini à l'article 2. Il prend effet dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur du projet partagé devra fournir au Département avant le 31 mars de l'année concernée :

- Le bilan financier relative à cette activité de l'année précédente ;
- Le bilan des actions réalisées l'année précédente (le Porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) – voir modèle de bilan en annexe ;
- Le budget prévisionnel de l'année en cours.

L'ensemble de ces éléments ayant été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Le Département procédera au paiement de l'AVP suite à l'étude de ces documents. En cas de constat de dépense inférieure au montant d'AVP versé en année N-1, le versement de l'année N sera réduit de l'écart constaté en année N-1.

Les documents susmentionnés devront être transmis par courrier électronique et par courrier postal aux adresses suivantes :

- Département de l'Ardèche / Direction Autonomie / 2 bis, Rue de la recluse / 07 000 PRIVAS
- tjourdan.bourbon@ardeche.fr / mmaillier@ardeche.fr

Le versement interviendra sur le compte n° FR76 1426 5006 0008 0014 3734 338 (CEPAFRPP426)

Le Porteur de projet s'engage à avertir le Département en cas de changement de coordonnées bancaires.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP

Le Département est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué. Le porteur de projet envoie chaque année le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulée, avant le 30 juin N+1. En cas de modification de la liste des bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif (changement d'habitant), cela doit être mis en avant auprès du Département.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le Porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Article 7 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le Porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le Porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et/ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département informera le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, en seront également informés.

Article 8 : Communication (engagement du Porteur de projet)

Le soutien accordé par la CNSA et le Département dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le Porteur bénéficiaire, à destination de ses membres et de son public.

En cas de subvention d'investissement : le soutien accordé par la CNSA au Département dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une information du public par l'apposition de la mention « Projet réalisé avec le concours financier de la CNSA et du Département de l'Ardèche et les logos de la CNSA et du Département sur le panneau du chantier ou tout autre support d'information au public. A cet effet, les logos seront fournis au bénéficiaire sur simple demande.

Le Département s'engage par ailleurs :

- 1) A accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie ou par la mobilisation de ressources externes dédiées à l'ingénierie.
- 1) A soutenir le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des Porteurs de projets.

Article 9 : Données personnelles

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le Porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département et convenues préalablement afin que la collectivité vérifie que la personne est bien bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal et à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la Protection des Données.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lyon est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à en deux exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT	Pour le PORTEUR DE PROJET
---------------------	---------------------------

Copie adressée à la CNSA.



Arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif

NOR : SSAA1906184A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2019/6/24/SSAA1906184A/jo/texte>

JORF n°0145 du 25 juin 2019

Texte n° 17

Version initiale

Publics concernés : personnes handicapées ; personnes âgées.

Objet : définition d'un cahier des charges national de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées.

Entrée en vigueur : le présent texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : cet arrêté a pour objet de fixer un cahier des charges national de l'habitat inclusif, mentionné à l'[article L. 281-1 du code de l'action sociale et des familles](#).

Références : le présent arrêté est pris pour l'application de l'[article 129 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018](#) portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre des solidarités et de la santé, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, et la secrétaire d'Etat auprès du premier ministre, chargée des personnes handicapées,

Vu le [code de l'action sociale et des familles](#), notamment son article L. 281-1 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 4 avril 2019,

Arrêtent :

Article 1

Le cahier des charges national relatif à l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées, prévu à l'article L. 281-1 du code de l'action sociale et des familles, est défini à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2

La ministre des solidarités et de la santé, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministre auprès de la ministre de la cohésion territoire et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, et la secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

Article

ANNEXE I

CAHIER DES CHARGES NATIONAL RELATIF À L'HABITAT INCLUSIF, MENTIONNÉ À L'ARTICLE L. 281-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

1. Les fondamentaux

L'habitat inclusif mentionné à l'article L. 281-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

Cet habitat constitue la résidence principale de la personne, inscrit durablement dans la vie de la cité, pouvant recourir aux dispositifs de droit commun : accompagnement social adéquat pour permettre son inclusion sociale et, le cas échéant, offre de services sanitaire, sociale et médico-sociale individualisée pour l'aide et la surveillance en fonction des besoins. L'entrée dans cet habitat s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale et elle est indépendante de toute attribution d'aides à l'autonomie (prestation de compensation du handicap - PCH, ou de l'allocation personnalisée d'autonomie - APA).

Le porteur de l'habitat inclusif mentionné à l'article D. 281-1 doit favoriser la participation des habitants à la définition du projet de vie sociale et partagée, à sa réalisation et à son évolution. Il permet le respect du rythme de vie de chacun.

L'habitat inclusif peut prendre des formes variées selon les besoins et les souhaits exprimés par les occupants. Il peut être constitué :

- dans le parc privé ;
- dans le parc social ou dans des logements-foyers qui ne relèvent pas des 6°, 7° et 12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions d'attribution des logements locatifs sociaux prévues au chapitre Ier du titre IV du livre IV du code de la construction et de l'habitation (CCH) et des conditions d'orientation vers les logements-foyers prévues à l'article L. 345-2-8 du code de l'action sociale et des familles.

Dans le parc social, l'habitat inclusif peut en particulier être constitué dans les logements construits ou aménagés spécifiquement pour des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

L'occupant peut être propriétaire ou locataire (y compris dans le cadre d'une colocation ou d'une sous-location avec l'accord du propriétaire).

2. L'environnement

Le projet de vie sociale et partagée doit faciliter la participation sociale et citoyenne de ses habitants. A cette fin, l'habitat inclusif doit être localisé à proximité des services de transports, des commerces, des services publics et des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

L'habitat inclusif s'inscrit dans un maillage territorial d'acteurs et d'associations, et peut s'appuyer sur des partenariats avec les collectivités territoriales, telles que la commune, des associations locales, de type associations de loisirs, culturelles, sportives, ou d'autres acteurs locaux, comme par exemple les groupes d'entraide mutuelle (GEM), selon les besoins des habitants.

3. Le public visé

L'habitat inclusif est un mode d'habitat dans lesquels les personnes handicapées et les personnes âgées font le choix d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Cette mixité des publics peut prendre des formes variées (partage d'un logement avec une autre personne, localisation de l'habitat inclusif au milieu d'un ensemble immobilier destiné à tout public, colocation, etc.).

Concernant les personnes handicapées, le choix d'un habitat inclusif n'est pas soumis à une orientation par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles. Pour les personnes âgées, le recours à l'évaluation à l'aide de la grille nationale mentionnée à l'article L. 232-2 et figurant à l'annexe 2-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas nécessaire. Pour les deux publics, ce choix est indépendant de toute attribution d'une prestation d'aide à l'autonomie.

4. Le projet de vie sociale et partagée

Les habitants et, le cas échéant, leurs représentants, élaborent et pilotent, avec l'appui du porteur, le projet de vie sociale et partagée.

Celui-ci propose a minima la mise en place d'activités destinées à l'ensemble des habitants (mais sans obligation de participation). Il peut s'agir d'activités de convivialité, sportives, ludiques ou culturelles, effectuées au sein ou à l'extérieur de l'habitat inclusif.

L'objectif du projet est donc de favoriser le « vivre ensemble », pour limiter le risque d'isolement de publics parfois fragiles. La temporalité de ces activités doit être réfléchie afin de coïncider avec les rythmes de vie de chacun. Le projet de vie sociale et partagée, dès sa conception, doit intégrer la prévention de la perte d'autonomie d'une part, et d'autre part, l'anticipation des risques d'évolution de la situation des personnes.

L'appui aux habitants d'un dispositif d'habitat inclusif se fait dans quatre dimensions :

- la veille et la sécurisation de la vie à domicile ;
- le soutien à l'autonomie de la personne ;
- le soutien à la convivialité ;
- l'aide à la participation sociale et citoyenne.

L'importance de l'une ou l'autre des dimensions doit cependant être modulée selon les caractéristiques et les souhaits des habitants.

Le projet de vie sociale et partagée se formalise dans une charte, conçue par les habitants de l'habitat inclusif avec l'appui du porteur, ou qu'ils acceptent en cas d'emménagement postérieurement à son élaboration. Cette charte peut également être signée par des tiers participants activement au projet de vie sociale et partagée, notamment par le bailleur.

Dans le parc social et les logements-foyers, une attribution ne peut être conditionnée par l'acceptation de la charte.

Le projet de vie sociale et partagée doit satisfaire, sur le long terme, les habitants. Pour cela, ils sont consultés régulièrement, conformément aux dispositions prévues par la charte, afin d'ajuster le projet si besoin est.

5. La conception de l'habitat

La conception de l'habitat est une condition de succès du projet de vie sociale et partagée. A cette fin, l'habitat doit préserver l'intimité, favoriser le vivre ensemble et doit être compatible avec le contenu du projet de vie sociale et partagée, notamment avec les activités de convivialité. L'habitat peut prendre différentes formes :

- un logement, meublé ou non, loué dans le cadre d'une colocation telle que définie à l'article 8-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ou à l'article L. 442-8-4 CCH ;
- un ensemble de logements autonomes, meublés ou non, et situé dans un immeuble ou un groupe d'immeubles comprenant des locaux communs affectés au projet de vie sociale et partagée.

Quelle que soit la configuration choisie, hormis dans une colocation, l'habitat doit être constitué a minima d'un logement privatif au sens de l'article R. 111-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

L'habitat inclusif doit également permettre l'utilisation d'un ou plusieurs locaux communs, en son sein ou à proximité. Ces locaux peuvent ne pas être exclusivement destinés à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée. Lorsque l'habitat inclusif est constitué d'une ou de plusieurs colocations, les activités du projet de vie sociale et partagée peuvent être mises en œuvre dans une partie de la colocation affectée à cet usage.

En plus du local commun, l'habitat inclusif peut disposer d'un espace extérieur et/ou un équipement en commun, également

destinés à la mise en place du projet de vie sociale et partagée.³³⁰

Les caractéristiques fonctionnelles de l'habitat inclusif doivent prendre en compte les spécificités et les souhaits des habitants, afin de leur assurer la meilleure accessibilité possible et de favoriser leur autonomie et leur participation sociale. L'habitat doit comporter les équipements, le cas échéant en matière de domotique, et les aménagements ergonomiques, adaptés aux besoins des personnes.

Conformément à l'article L. 281-2 du code de l'action sociale et des familles, le bénéfice du forfait habitat inclusif est conditionné au respect des conditions fixées ci-dessus.

Fait le 24 juin 2019.

La ministre des solidarités et de la santé,
Agnès Buzyn

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
Jacqueline Gourault

Le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement,
Julien Denormandie

La secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées,
Sophie Cluzel

Bilan et Prevision des depenses

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 2)
CNSA / Etat / Departement XXX

ANNEE
202X

No du projet	Localisation / caracteristiques de l'habitat	Porteur 3P	Existant / En projet	Complements d'information evolutionnels	Previsionnel				Realise									
					Nombre de beneficiaires	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de reference par an par habitant	Nombre de mensualites prevues	Total	Departement	CNSA	Nombre de beneficiaires	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de reference par an par habitant	Nombre de mensualites effectives	Total
					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



**ANNEE
202X**

**ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 4)
CNSA / Etat / Département XXX**

N° du projet	Localisation / caractéristiques de l'habitat	Porteur 3p	Existant / En projet	Compléments d'information éventuels	Prévisionnel					Réalisé								
					Nombre de bénéficiaires	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités prévues	Total	Département	CNSA	Nombre de bénéficiaires	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités effectives	Total
					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**ANNEE
202X**

**ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 4)
CNSA / Etat / Département XXX**

N° du projet	Localisation / caractéristiques de l'habitat	Porteur 3P	Existant / En projet	Compléments d'information éventuels	Prévisionnel						Réalisé																												
					Nombre de bénéficiaires	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités prévues	Total	Département	CNSA	Nombre de bénéficiaires	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités effectives	Total	Département	CNSA																			
Total					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

**ANNEE
202X**

**ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 4)
CNSA / Etat / Département XXX**

N° du projet	Localisation / caractéristiques de l'habitat	Porteur 3P	Existant / En projet	Compléments d'information éventuels	Prévisionnel					Réalisé								
					Nombre de bénéficiaires	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités prévues	Total	Département	CNSA	Nombre de bénéficiaires	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités effectives	Total
					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 2)
CNSA / Etat / Département XXX

Bilan et Prévsn des dépenses

ANNEE 202X

N° du projet	Localisation / caractéristiques de l'habitat	Porteur 3P	Existant / En projet	Compléments d'information éventuels	Prévisionnel				Réalisé												
					Nombre de bénéficiaires	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités prévues	Total	Département	CNSA	Nombre de bénéficiaires	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités effectives	Total	Département	CNSA	
Total					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ANNEE
202X

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 4)
CNSA / Etat / Département XXX

N° du projet	Localisation / caractéristiques de l'habitat	Porteur 3P	Existant / En projet	Compléments d'information éventuels	Prévisionnel					Réalisé									
					Nombre de bénéficiaires	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités prévues	Total	Département	CNSA	Nombre de bénéficiaires	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités effectives	Total	Département
Total					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**ANNEE
202X**

**ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 4)
CNSA / Etat / Département XXX**

N° du projet	Localisation / caractéristiques de l'habitat	Porteur 3P	Existant / En projet	Compléments d'information éventuels	Prévisionnel						Réalisé							
					Nombre de bénéficiaires	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités prévues	Total	Département	CNSA	Nombre de bénéficiaires	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités effectives	Total
					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif

NOR : SSAA1906184A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/6/24/SSAA1906184A/jo/texte>

JORF n°0145 du 25 juin 2019

Texte n° 17

Version initiale

Publics concernés : personnes handicapées ; personnes âgées.

Objet : définition d'un cahier des charges national de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées.

Entrée en vigueur : le présent texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : cet arrêté a pour objet de fixer un cahier des charges national de l'habitat inclusif, mentionné à l'[article L. 281-1 du code de l'action sociale et des familles](#).

Références : le présent arrêté est pris pour l'application de l'[article 129 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018](#) portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre des solidarités et de la santé, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, et la secrétaire d'Etat auprès du premier ministre, chargée des personnes handicapées,

Vu le [code de l'action sociale et des familles](#), notamment son article L. 281-1 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 4 avril 2019,

Arrêtent :

Article 1

Le cahier des charges national relatif à l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées, prévu à l'article L. 281-1 du code de l'action sociale et des familles, est défini à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2

La ministre des solidarités et de la santé, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, et la secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

Article

ANNEXE I

CAHIER DES CHARGES NATIONAL RELATIF À L'HABITAT INCLUSIF, MENTIONNÉ À L'ARTICLE L. 281-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

1. Les fondamentaux

L'habitat inclusif mentionné à l'article L. 281-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

Cet habitat constitue la résidence principale de la personne, inscrit durablement dans la vie de la cité, pouvant recourir aux dispositifs de droit commun : accompagnement social adéquat pour permettre son inclusion sociale et, le cas échéant, offre de services sanitaire, sociale et médico-sociale individualisée pour l'aide et la surveillance en fonction des besoins.

L'entrée dans cet habitat s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale et elle est indépendante de toute attribution d'aides à l'autonomie (prestation de compensation du handicap - PCH, ou de l'allocation personnalisée d'autonomie - APA).

Le porteur de l'habitat inclusif mentionné à l'article D. 281-1 doit favoriser la participation des habitants à la définition du projet de vie sociale et partagée, à sa réalisation et à son évolution. Il permet le respect du rythme de vie de chacun.

L'habitat inclusif peut prendre des formes variées selon les besoins et les souhaits exprimés par les occupants. Il peut être constitué :

- dans le parc privé ;
- dans le parc social ou dans des logements-foyers qui ne relèvent pas des 6°, 7° et 12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions d'attribution des logements locatifs sociaux prévues au chapitre Ier du titre IV du livre IV du code de la construction et de l'habitation (CCH) et des conditions d'orientation vers les logements foyers prévues à l'article L. 345-2-8 du code de l'action sociale et des familles.

Dans le parc social, l'habitat inclusif peut en particulier être constitué dans les logements construits ou aménagés spécifiquement pour des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

L'occupant peut être propriétaire ou locataire (y compris dans le cadre d'une colocation ou d'une sous-location avec l'accord du propriétaire).

2. L'environnement

Le projet de vie sociale et partagée doit faciliter la participation sociale et citoyenne de ses habitants. A cette fin, l'habitat inclusif doit être localisé à proximité des services de transports, des commerces, des services publics et des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

L'habitat inclusif s'inscrit dans un maillage territorial d'acteurs et d'associations, et peut s'appuyer sur des partenariats avec les collectivités territoriales, telles que la commune, des associations locales, de type associations de loisirs, culturelles, sportives, ou d'autres acteurs locaux, comme par exemple les groupes d'entraide mutuelle (GEM), selon les besoins des habitants.

3. Le public visé

L'habitat inclusif est un mode d'habitat dans lesquels les personnes handicapées et les personnes âgées font le choix d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Cette mixité des publics peut prendre des formes variées (partage d'un logement avec une autre personne, localisation de l'habitat inclusif au milieu d'un ensemble immobilier destiné à tout public, colocation, etc.).

Concernant les personnes handicapées, le choix d'un habitat inclusif n'est pas soumis à une orientation par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles.

Pour les personnes âgées, le recours à l'évaluation à l'aide de la grille nationale mentionnée à l'article L. 232-2 et figurant à l'annexe 2-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas nécessaire. Pour les deux publics, ce choix est indépendant de toute attribution d'une prestation d'aide à l'autonomie.

4. Le projet de vie sociale et partagée

Les habitants et, le cas échéant, leurs représentants, élaborent et pilotent, avec l'appui du porteur, le projet de vie sociale et partagée.

Celui-ci propose a minima la mise en place d'activités destinées à l'ensemble des habitants (mais sans obligation de participation). Il peut s'agir d'activités de convivialité, sportives, ludiques ou culturelles, effectuées au sein ou à l'extérieur de l'habitat inclusif.

L'objectif du projet est donc de favoriser le « vivre ensemble », pour limiter le risque d'isolement de publics parfois fragiles. La temporalité de ces activités doit être réfléchie afin de coïncider avec les rythmes de vie de chacun. Le projet de vie sociale et partagée, dès sa conception, doit intégrer la prévention de la perte d'autonomie d'une part, et d'autre part, l'anticipation des risques d'évolution de la situation des personnes.

L'appui aux habitants d'un dispositif d'habitat inclusif se fait dans quatre dimensions :

- la veille et la sécurisation de la vie à domicile ;
- le soutien à l'autonomie de la personne ;
- le soutien à la convivialité ;
- l'aide à la participation sociale et citoyenne.

L'importance de l'une ou l'autre des dimensions doit cependant être modulée selon les caractéristiques et les souhaits des habitants.

Le projet de vie sociale et partagée se formalise dans une charte, conçue par les habitants de l'habitat inclusif avec l'appui du porteur, ou qu'ils acceptent en cas d'emménagement postérieurement à son élaboration. Cette charte peut également être signée par des tiers participants activement au projet de vie sociale et partagée, notamment par le bailleur.

Dans le parc social et les logements-foyers, une attribution ne peut être conditionnée par l'acceptation de la charte

Le projet de vie sociale et partagée doit satisfaire, sur le long terme, les habitants. Pour cela, ils sont consultés régulièrement, conformément aux dispositions prévues par la charte, afin d'ajuster le projet si besoin est.

5. La conception de l'habitat

La conception de l'habitat est une condition de succès du projet de vie sociale et partagée. A cette fin, l'habitat doit préserver l'intimité, favoriser le vivre ensemble et doit être compatible avec le contenu du projet de vie sociale et partagée, notamment avec les activités de convivialité. L'habitat peut prendre différentes formes :

- un logement, meublé ou non, loué dans le cadre d'une colocation telle que définie à l'article 8-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ou à l'article L. 442-8-4 CCH ;
- un ensemble de logements autonomes, meublés ou non, et situé dans un immeuble ou un groupe d'immeubles comprenant des locaux communs affectés au projet de vie sociale et partagée.

Quelle que soit la configuration choisie, hormis dans une colocation, l'habitat doit être constitué a minima d'un logement privatif au sens de l'article R. 111-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

L'habitat inclusif doit également permettre l'utilisation d'un ou plusieurs locaux communs, en son sein ou à proximité. Ces locaux peuvent ne pas être exclusivement destinés à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée. Lorsque l'habitat inclusif est constitué d'une ou de plusieurs colocations, les activités du projet de vie sociale et partagée peuvent être mises en œuvre dans une partie de la colocation affectée à cet usage.

En plus du local commun, l'habitat inclusif peut disposer d'un espace extérieur et/ou un équipement en commun, également

destinés à la mise en place du projet de vie sociale et partagée.²⁴⁹

Les caractéristiques fonctionnelles de l'habitat inclusif doivent prendre en compte les spécificités et les souhaits des habitants, afin de leur assurer la meilleure accessibilité possible et de favoriser leur autonomie et leur participation sociale. L'habitat doit comporter les équipements, le cas échéant en matière de domotique, et les aménagements ergonomiques, adaptés aux besoins des personnes.

Conformément à l'article L. 281-2 du code de l'action sociale et des familles, le bénéfice du forfait habitat inclusif est conditionné au respect des conditions fixées ci-dessus.

Fait le 24 juin 2019.

La ministre des solidarités et de la santé,
Agnès Buzyn

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
Jacqueline Gourault

Le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement,
Julien Denormandie

La secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées,
Sophie Cluzel

Convention Département de l'Ardèche / Porteur de projet (personne 3 P)
(Annexe 5)

MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE

AU BENEFICE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET LE PORTEUR DE PROJET

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Hôtel du Département

Quartier la Chaumette – BP 737

07007 Privas cedex

Représenté par son Président en exercice, M. Olivier AMRANE, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE (Personne 3 P)

NOM : Appartements résidentiels adaptés du Charnivet (CCAS)

(Adresse) 8 bis, Rue des Jardins – 07 200 SAINT PRIVAT

Statut juridique : CCAS

N° de Siret 260 700 364 00045

Représenté par Madame Alice MARTIN (Directrice), dûment mandaté,

Ci- après désigné « le porteur de projet ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif,

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements,

Vu l'accord conclu entre la CNSA et le Département en date du 09 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 09 décembre 2022 créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS),

Vu la délibération cadre du Département adoptant les modalités de financement et de conventionnement des Porteurs de projets habitat inclusif.

Vu la délibération du Conseil départemental adoptant le Schéma départemental en date du 16 décembre 2019

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 09 décembre 2022 relative à la convention entre le Département de l'Ardèche et le porteur de projet.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».

L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.

Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « l'Aide à la Vie Partagée (AVP) ». Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif. Dans la phase « starter », elle est financée à hauteur de 80% par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 20% par le Département.

L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement « Habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le département. Cette aide sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat. Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

Le Département porte une ambitieuse politique de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif donné le 20/10/2022, le Département de l'Ardèche a retenu le projet ci-après présenté lors de délibérations mentionnées ci-dessus.

Saint Privat se situe en Ardèche Méridionale au bord de l'Ardèche, proche des villes d'Aubenas et de Vals les Bains. La commune est à mi-chemin entre la ville et la campagne. La commune de 1700 habitants a une histoire liée à l'agriculture et à la magnanerie.

La vie du village est active, autour de la "Place aux cerises" par ses commerces de proximité, et aussi par ses nombreuses associations.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente convention ouvre, pendant sa durée, l'AVP définie par le règlement départemental d'aide sociale du département pour les personnes ayant bénéficiées d'une attribution préalable du droit par les services du département.

La présente convention définit :

- le projet concerné.
- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements / garanties de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Le Département agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le Porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

Article 2 : Description du projet d'Habitat inclusif

La présente convention est établie pour le projet d'habitat suivant :

- ARA Le Charnivet.

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir 13 personnes âgées, toutes concernées par l'AVP. Il s'agit d'un logement groupé.

Article 3 : Prise d'effet de la convention

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet au 1^{er} janvier 2023. La convention est conclue pour une durée de 7 ans. En cas de modification des conditions de l'opération, (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du Porteur du projet partagé, changement de locaux, ...) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

4.1 Engagements du Porteur de projet 3P

Le Porteur de projet « personne 3P » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- d'une part mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit à l'article 2 avant le 31 décembre 2023. Si les habitants n'ont pas emménagé dans un délai de 12 mois suivant cette date, la convention est rendue caduque.
- d'autre part de réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre de l'AVP :
 - La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
 - La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
 - L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, évènements de type familial, ou au sein du collectif ;
 - La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
 - En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Le Porteur de projet, personne 3P, s'engage à respecter le cahier des charges joint en annexe à la présente convention relative aux solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Ces recommandations concernent le projet de vie sociale et partagée, les logements, les éléments juridiques relatifs au lieu de vie, la mobilisation des partenaires et l'intervention autour de la personne intégrant l'habitat.

Concernant la participation des habitants aux décisions les concernant, le Porteur, personne 3P s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser leur implication (voire leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet et de sa vie quotidienne. Elle organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et

partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants pouvant eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions pouvant également et le cas échéant concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, les décès, le recrutement d'un nouvel habitant, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Le Porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le Porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations, sauf mentionnée de façon explicite dans la décision d'attribution. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de cette subvention, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, et en accord avec les habitants, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

Au plan administratif et comptable :

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions sus-indiquées
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département/Métropole des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'exercice
 - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur, personne 3P se charge de la récupération mensuelle des contributions individuelles.

Dans les habitats inclusifs où co-habitent, avec les personnes âgées ou handicapées, d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées à ces autres locataires ne peuvent toutefois pas être financées par l'AVP portée par les personnes éligibles.

4.2 Engagements du Département

Le Département contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et mobilise pour cela l'AVP.

Intensité et montant de l'AVP :

Le montant de l'AVP est défini sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée définie à l'article 2.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il est convenu de mobiliser l'AVP soit 5000 euros annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de 13, l'aide versée en tiers payant au porteur s'élève au maximum, pour une année complète, à 65 000 €.

En 1^{ère} année de fonctionnement, un acompte est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le Porteur.

Le versement de l'AVP au Porteur du projet partagé est subordonné à la présence (en référence au bail en qualité de locataire) des habitants bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

Révision du montant de l'AVP :

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande des parties. Cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les périodes de vacance des logements : afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- Constituer une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- Constituer une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locative ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet définis à l'article 2. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

Article 5 : Modalités de versement de l'AVP :

Le versement du financement relatif à l'AVP est subordonné à la réalisation du projet défini à l'article 2. Il prend effet dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur du projet partagé devra fournir au Département avant le 31 mars de l'année concernée :

- Le bilan financier relative à cette activité de l'année précédente ;
- Le bilan des actions réalisées l'année précédente (le Porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) – voir modèle de bilan en annexe ;
- Le budget prévisionnel de l'année en cours.

L'ensemble de ces éléments ayant été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Le Département procédera au paiement de l'AVP suite à l'étude de ces documents. En cas de constat de dépense inférieure au montant d'AVP versé en année N-1, le versement de l'année N sera réduit de l'écart constaté en année N-1.

Les documents susmentionnés devront être transmis par courrier électronique et par courrier postal aux adresses suivantes :

- Département de l'Ardèche / Direction Autonomie / 2 bis, Rue de la recluse / 07 000 PRIVAS
- tjourdan.bourbon@ardeche.fr / mmaillier@ardeche.fr

Le versement interviendra sur le compte n° FR52 3000 1006 55C0 7300 0000 086 (BDFEFRPPCCCT)

Le Porteur de projet s'engage à avertir le Département en cas de changement de coordonnées bancaires.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP

Le Département est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué. Le porteur de projet envoie chaque année le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulée, avant le 30 juin N+1. En cas de modification de la liste des bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif (changement d'habitant), cela doit être mis en avant auprès du Département.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le Porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Article 7 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le Porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le Porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le

Département se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et/ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département informera le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, en seront également informés.

Article 8 : Communication (engagement du Porteur de projet)

Le soutien accordé par la CNSA et le Département dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le Porteur bénéficiaire, à destination de ses membres et de son public.

En cas de subvention d'investissement : le soutien accordé par la CNSA au Département dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une information du public par l'apposition de la mention « Projet réalisé avec le concours financier de la CNSA et du Département de l'Ardèche et les logos de la CNSA et du Département sur le panneau du chantier ou tout autre support d'information au public. A cet effet, les logos seront fournis au bénéficiaire sur simple demande.

Le Département s'engage par ailleurs :

- 1) A accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie ou par la mobilisation de ressources externes dédiées à l'ingénierie.
- 1) A soutenir le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des Porteurs de projets.

Article 9 : Données personnelles

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le Porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département et convenues préalablement afin que la collectivité vérifie que la personne est bien bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal et à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la Protection des Données.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lyon est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à en deux exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT	Pour le PORTEUR DE PROJET
---------------------	---------------------------

Copie adressée à la CNSA.

**ANNEE
202X**

**ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 4)
CNSA / Etat / Département XXX**

N° du projet	Localisation / caractéristiques de l'habitat	Porteur 3P	Existant / En projet	Compléments d'information éventuels	Prévisionnel					Réalisé								
					Nombre de bénéficiaires	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités prévues	Total	Département	CNSA	Nombre de bénéficiaires	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités effectives	Total
					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Convention Département de l'Ardèche / Porteur de projet (personne 3 P)
(Annexe 5)

**MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE
AU BENEFICE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP
DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF
CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET LE PORTEUR DE PROJET**

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Hôtel du Département

Quartier la Chaumette – BP 737

07007 Privas cedex

Représenté par son Président en exercice, M. Olivier AMRANE, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE (Personne 3 P)

NOM : Centre Communal d'Action Social (résidence Bon Accueil)

(Adresse) Mairie – 07 590 SAINT ETIENNE DE LUGDARES

Statut juridique : CCAS

N° de Siret : 200 068 245 00030

Représenté par Madame Françoise BENOIT (Présidente), dûment mandaté,

Ci- après désigné « le porteur de projet ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif,

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements,

Vu l'accord conclu entre la CNSA et le Département en date du 09 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 09 décembre 2022 créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS),

Vu la délibération cadre du Département adoptant les modalités de financement et de conventionnement des Porteurs de projets habitat inclusif.

Vu la délibération du Conseil départemental adoptant le Schéma départemental en date du 16 décembre 2019

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 09 décembre 2022 relative à la convention entre le Département de l'Ardèche et le porteur de projet.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».

L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.

Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « l'Aide à la Vie Partagée (AVP) ». Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif. Dans la phase « starter », elle est financée à hauteur de 80% par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 20% par le Département.

L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement « Habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le département. Cette aide sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat. Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

Le Département porte une ambitieuse politique de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif donné le 20/10/2022, le Département de l'Ardèche a retenu le projet ci-après présenté lors de délibérations mentionnées ci-dessus.

Au sud-est du Massif Central, implanté en moyenne montagne et sur la ligne de partage des eaux Atlantique-Méditerranée, le massif du Tanargue est un pays de transition entre la région des Sucs volcaniques et les Cévennes. Saint-Etienne de Lugdarès est au cœur de ce massif, sur la route du Tanargue, autrement dit, situé à l'extrême Ouest de l'Ardèche, ouvert sur la Lozère et la Haute-Loire.

Cette commune qui compte aux environs de 450 habitants n'a pas d'activité industrielle et les emplois concernent les activités commerciales, artisanales ou de service et le secteur public.

Le CCAS, dont le siège est en mairie de Saint-Etienne de Lugdarès, est une collectivité territoriale créée le 1er juillet 2017. Il participe activement à la politique sociale de la commune de Saint-Etienne de Lugdarès, par des actions diverses auprès des enfants, des personnes âgées ou des hommes ou femmes souffrant d'inadaptation sociale, de difficultés motrices ou autre handicap spécifique.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente convention ouvre, pendant sa durée, l'AVP définie par le règlement départemental d'aide sociale du département pour les personnes ayant bénéficiées d'une attribution préalable du droit par les services du département.

La présente convention définit :

- le projet concerné.
- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements / garanties de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Le Département agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le Porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

Article 2 : Description du projet d'Habitat inclusif

La présente convention est établie pour le projet d'habitat suivant :

- Résidence Bon Accueil.

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir 18 personnes (2 en situation d'handicap et 16 personnes âgées de plus de 65 ans), toutes concernées par l'AVP. Il s'agit d'un logement groupé.

Article 3 : Prise d'effet de la convention

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet au 1^{er} janvier 2023. La convention est conclue pour une durée de 7 ans. En cas de modification des conditions de l'opération, (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du Porteur du projet partagé, changement de locaux, ...) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

4.1 Engagements du Porteur de projet 3P

Le Porteur de projet « personne 3P » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- d'une part mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit à l'article 2 avant le 31 décembre 2023. Si les habitants n'ont pas emménagé dans un délai de 12 mois suivant cette date, la convention est rendue caduque.
- d'autre part de réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre de l'AVP :
 - La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
 - La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
 - L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
 - La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
 - En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Le Porteur de projet, personne 3P, s'engage à respecter le cahier des charges joint en annexe à la présente convention relative aux solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Ces recommandations concernent le projet de vie sociale et partagée, les logements, les éléments juridiques relatifs au lieu de vie, la mobilisation des partenaires et l'intervention autour de la personne intégrant l'habitat.

Concernant la participation des habitants aux décisions les concernant, le Porteur, personne 3P s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser leur implication (voire leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet et de sa vie quotidienne. Elle organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants pouvant eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions pouvant également et le cas échéant concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, les décès, le recrutement d'un nouvel habitant, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Le Porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le Porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations, sauf mentionnée de façon explicite dans la décision d'attribution. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de cette subvention, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, et en accord avec les habitants, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

Au plan administratif et comptable :

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions sus-indiquées
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département/Métropole des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'exercice
 - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur, personne 3P se charge de la récupération mensuelle des contributions individuelles.

Dans les habitats inclusifs où co-habitent, avec les personnes âgées ou handicapées, d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées à ces autres locataires ne peuvent toutefois pas être financées par l'AVP portée par les personnes éligibles.

4.2 Engagements du Département

Le Département contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et mobilise pour cela l'AVP.

Intensité et montant de l'AVP :

Le montant de l'AVP est défini sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée définie à l'article 2.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il est convenu de mobiliser l'AVP soit 5000 euros annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de 18, l'aide versée en tiers payant au porteur s'élève au maximum, pour une année complète, à 90 000 €.

En 1^{ère} année de fonctionnement, un acompte est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le Porteur.

Le versement de l'AVP au Porteur du projet partagé est subordonné à la présence (en référence au bail en qualité de locataire) des habitants bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

Révision du montant de l'AVP :

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande des parties. Cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les périodes de vacance des logements : afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- Constituer une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- Constituer une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locative ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet définis à l'article 2. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

Article 5 : Modalités de versement de l'AVP :

Le versement du financement relatif à l'AVP est subordonné à la réalisation du projet défini à l'article 2. Il prend effet dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur du projet partagé devra fournir au Département avant le 31 mars de l'année concernée :

- Le bilan financier relative à cette activité de l'année précédente ;
- Le bilan des actions réalisées l'année précédente (le Porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) – voir modèle de bilan en annexe ;
- Le budget prévisionnel de l'année en cours.

L'ensemble de ces éléments ayant été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Le Département procédera au paiement de l'AVP suite à l'étude de ces documents. En cas de constat de dépense inférieure au montant d'AVP versé en année N-1, le versement de l'année N sera réduit de l'écart constaté en année N-1.

Les documents susmentionnés devront être transmis par courrier électronique et par courrier postal aux adresses suivantes :

- Département de l'Ardèche / Direction Autonomie / 2 bis, Rue de la recluse / 07 000 PRIVAS
- tjourdan.bourbon@ardeche.fr / mmaillier@ardeche.fr

Le versement interviendra sur le compte n° FR52 3000 1006 55C0 7800 0000 013 (BDFEFRPPCCCT)

Le Porteur de projet s'engage à avertir le Département en cas de changement de coordonnées bancaires.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP

Le Département est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué. Le porteur de projet envoie chaque année le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulée, avant le 30 juin N+1. En cas de modification de la liste des bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif (changement d'habitant), cela doit être mis en avant auprès du Département.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le Porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Article 7 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le Porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le Porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et/ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département informera le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, en seront également informés.

Article 8 : Communication (engagement du Porteur de projet)

Le soutien accordé par la CNSA et le Département dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le Porteur bénéficiaire, à destination de ses membres et de son public.

En cas de subvention d'investissement : le soutien accordé par la CNSA au Département dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une information du public par l'apposition de la mention « Projet réalisé avec le concours financier de la CNSA et du Département de l'Ardèche et les logos de la CNSA et du Département sur le panneau du chantier ou tout autre support d'information au public. A cet effet, les logos seront fournis au bénéficiaire sur simple demande.

Le Département s'engage par ailleurs :

- 1) A accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie ou par la mobilisation de ressources externes dédiées à l'ingénierie.
- 1) A soutenir le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des Porteurs de projets.

Article 9 : Données personnelles

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le Porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département et convenues préalablement afin que la collectivité vérifie que la personne est bien bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal et à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la Protection des Données.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lyon est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à en deux exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT	Pour le PORTEUR DE PROJET
---------------------	---------------------------

Copie adressée à la CNSA.



Arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif

NOR : SSAA1906184A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2019/6/24/SSAA1906184A/jo/texte>

JORF n°0145 du 25 juin 2019

Texte n° 17

Version initiale

Publics concernés : personnes handicapées ; personnes âgées.

Objet : définition d'un cahier des charges national de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées.

Entrée en vigueur : le présent texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : cet arrêté a pour objet de fixer un cahier des charges national de l'habitat inclusif, mentionné à l'[article L. 281-1 du code de l'action sociale et des familles](#).

Références : le présent arrêté est pris pour l'application de l'[article 129 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018](#) portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre des solidarités et de la santé, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, et la secrétaire d'Etat auprès du premier ministre, chargée des personnes handicapées,

Vu le [code de l'action sociale et des familles](#), notamment son article L. 281-1 ;

Vu l'[avis du Conseil national d'évaluation des normes](#) en date du 4 avril 2019,

Arrêtent :

Article 1

Le cahier des charges national relatif à l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées, prévu à l'[article L. 281-1 du code de l'action sociale et des familles](#), est défini à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2

La ministre des solidarités et de la santé, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministre auprès de la ministre de la cohésion territoire et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, et la secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

Article

ANNEXE I

CAHIER DES CHARGES NATIONAL RELATIF À L'HABITAT INCLUSIF, MENTIONNÉ À L'ARTICLE L. 281-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

1. Les fondamentaux

L'habitat inclusif mentionné à l'[article L. 281-1 du code de l'action sociale et des familles \(CASF\)](#) est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

Cet habitat constitue la résidence principale de la personne, inscrit durablement dans la vie de la cité, pouvant recourir aux dispositifs de droit commun : accompagnement social adéquat pour permettre son inclusion sociale et, le cas échéant, offre de services sanitaire, sociale et médico-sociale individualisée pour l'aide et la surveillance en fonction des besoins.

L'entrée dans cet habitat s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale et elle est indépendante de toute attribution d'aides à l'autonomie (prestation de compensation du handicap - PCH, ou de l'allocation personnalisée d'autonomie - APA).

Le porteur de l'habitat inclusif mentionné à l'[article D. 281-1](#) doit favoriser la participation des habitants à la définition du projet de vie sociale et partagée, à sa réalisation et à son évolution. Il permet le respect du rythme de vie de chacun.

L'habitat inclusif peut prendre des formes variées selon les besoins et les souhaits exprimés par les occupants. Il peut être constitué :

- dans le parc privé ;
- dans le parc social ou dans des logements-foyers qui ne relèvent pas des 6°, 7° et 12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions d'attribution des logements locatifs sociaux prévues au chapitre Ier du titre IV du livre IV du code de la construction et de l'habitation (CCH) et des conditions d'orientation vers les logements foyers prévues à l'article L. 345-2-8 du code de l'action sociale et des familles.

Dans le parc social, l'habitat inclusif peut en particulier être constitué dans les logements construits ou aménagés spécifiquement pour des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

L'occupant peut être propriétaire ou locataire (y compris dans le cadre d'une colocation ou d'une sous-location avec l'accord du propriétaire).

2. L'environnement

Le projet de vie sociale et partagée doit faciliter la participation sociale et citoyenne de ses habitants. A cette fin, l'habitat inclusif doit être localisé à proximité des services de transports, des commerces, des services publics et des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

L'habitat inclusif s'inscrit dans un maillage territorial d'acteurs et d'associations, et peut s'appuyer sur des partenariats avec les collectivités territoriales, telles que la commune, des associations locales, de type associations de loisirs, culturelles, sportives, ou d'autres acteurs locaux, comme par exemple les groupes d'entraide mutuelle (GEM), selon les besoins des habitants.

3. Le public visé

L'habitat inclusif est un mode d'habitat dans lesquels les personnes handicapées et les personnes âgées font le choix d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Cette mixité des publics peut prendre des formes variées (partage d'un logement avec une autre personne, localisation de l'habitat inclusif au milieu d'un ensemble immobilier destiné à tout public, colocation, etc.).

Concernant les personnes handicapées, le choix d'un habitat inclusif n'est pas soumis à une orientation par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles. Pour les personnes âgées, le recours à l'évaluation à l'aide de la grille nationale mentionnée à l'article L. 232-2 et figurant à l'annexe 2-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas nécessaire. Pour les deux publics, ce choix est indépendant de toute attribution d'une prestation d'aide à l'autonomie.

4. Le projet de vie sociale et partagée

Les habitants et, le cas échéant, leurs représentants, élaborent et pilotent, avec l'appui du porteur, le projet de vie sociale et partagée.

Celui-ci propose a minima la mise en place d'activités destinées à l'ensemble des habitants (mais sans obligation de participation). Il peut s'agir d'activités de convivialité, sportives, ludiques ou culturelles, effectuées au sein ou à l'extérieur de l'habitat inclusif.

L'objectif du projet est donc de favoriser le « vivre ensemble », pour limiter le risque d'isolement de publics parfois fragiles. La temporalité de ces activités doit être réfléchi afin de coïncider avec les rythmes de vie de chacun. Le projet de vie sociale et partagée, dès sa conception, doit intégrer la prévention de la perte d'autonomie d'une part, et d'autre part, l'anticipation des risques d'évolution de la situation des personnes.

L'appui aux habitants d'un dispositif d'habitat inclusif se fait dans quatre dimensions :

- la veille et la sécurisation de la vie à domicile ;
- le soutien à l'autonomie de la personne ;
- le soutien à la convivialité ;
- l'aide à la participation sociale et citoyenne.

L'importance de l'une ou l'autre des dimensions doit cependant être modulée selon les caractéristiques et les souhaits des habitants.

Le projet de vie sociale et partagée se formalise dans une charte, conçue par les habitants de l'habitat inclusif avec l'appui du porteur, ou qu'ils acceptent en cas d'emménagement postérieurement à son élaboration. Cette charte peut également être signée par des tiers participants activement au projet de vie sociale et partagée, notamment par le bailleur.

Dans le parc social et les logements-foyers, une attribution ne peut être conditionnée par l'acceptation de la charte

Le projet de vie sociale et partagée doit satisfaire, sur le long terme, les habitants. Pour cela, ils sont consultés régulièrement, conformément aux dispositions prévues par la charte, afin d'ajuster le projet si besoin est.

5. La conception de l'habitat

La conception de l'habitat est une condition de succès du projet de vie sociale et partagée. A cette fin, l'habitat doit préserver l'intimité, favoriser le vivre ensemble et doit être compatible avec le contenu du projet de vie sociale et partagée, notamment avec les activités de convivialité. L'habitat peut prendre différentes formes :

- un logement, meublé ou non, loué dans le cadre d'une colocation telle que définie à l'article 8-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ou à l'article L. 442-8-4 CCH ;
- un ensemble de logements autonomes, meublés ou non, et situé dans un immeuble ou un groupe d'immeubles comprenant des locaux communs affectés au projet de vie sociale et partagée.

Quelle que soit la configuration choisie, hormis dans une colocation, l'habitat doit être constitué a minima d'un logement privatif au sens de l'article R. 111-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

L'habitat inclusif doit également permettre l'utilisation d'un ou plusieurs locaux communs, en son sein ou à proximité. Ces locaux peuvent ne pas être exclusivement destinés à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée. Lorsque l'habitat inclusif est constitué d'une ou de plusieurs colocations, les activités du projet de vie sociale et partagée peuvent être mises en œuvre dans une partie de la colocation affectée à cet usage.

En plus du local commun, l'habitat inclusif peut disposer d'un espace extérieur et/ou un équipement en commun, également

destinés à la mise en place du projet de vie sociale et partagée.³⁷⁸

Les caractéristiques fonctionnelles de l'habitat inclusif doivent prendre en compte les spécificités et les souhaits des habitants, afin de leur assurer la meilleure accessibilité possible et de favoriser leur autonomie et leur participation sociale. L'habitat doit comporter les équipements, le cas échéant en matière de domotique, et les aménagements ergonomiques, adaptés aux besoins des personnes.

Conformément à l'article L. 281-2 du code de l'action sociale et des familles, le bénéfice du forfait habitat inclusif est conditionné au respect des conditions fixées ci-dessus.

Fait le 24 juin 2019.

La ministre des solidarités et de la santé,
Agnès Buzyn

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
Jacqueline Gourault

Le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement,
Julien Denormandie

La secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées,
Sophie Cluzel

PRESENTATION rapport 1.20 « Aide à la Vie Partagée » par le rapporteur pages 254 à 255

1.21 - REGIE D'AVANCES - VOLET PRECARITE

RAPPORT DU PRESIDENT

La régie d'avances – volet précarité a fait l'objet d'une évolution adoptée 17 juin 2022 par l'Assemblée départementale afin d'aligner les modalités d'attribution sur celles des allocations d'aide sociale à l'enfance (montant des aides et quotient familial de référence).

Cette régie s'adresse actuellement aux personnes bénéficiaires du RSA.

Afin de pouvoir accompagner l'ensemble des publics en situation de grande précarité et ne pouvant accéder aux dispositifs de droit commun, il est proposé d'élargir le champ d'accès à cette régie aux personnes non bénéficiaires du RSA et selon des modalités harmonisées pour tous les publics.

Dans cet objectif, il vous est proposé d'adopter le nouveau règlement départemental Régie d'avances – Volet Précarité (figurant en annexe), qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Il est précisé que le montant annuel de l'aide reste plafonné à 120 € et le quotient de référence à 500 € par mois, ces points demeurent inchangés.

PROJET DE DELIBERATION**N° 1. 21.1**

Service Instructeur

D.G.A

Solidarités

DIRECTION

Service Secrétariat Général Solidarité

SERVICE

REGIE D'AVANCES - VOLET PRECARITE

L'Assemblée départementale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 263-2 du CASF relatif à la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3211-1,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 N° 1.7.1 du Conseil départemental adoptant les orientations du schéma des solidarités 2020-2024,

Vu la délibération du 12 février 2021 N°1.1.1 du Conseil départemental approuvant le Plan départemental d'Insertion 2021-2025 en faveur des bénéficiaires du RSA,

Vu la délibération du 1er juillet 2021 N° 6.2.1 du Conseil départemental portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la politique départementale relative aux autres interventions sociales approuvées par la séance du Conseil départemental des 19 et 20 décembre 2016,

Vu la délibération du 1er juillet 2021 N° 6.2.1 du Conseil départemental portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 17 juin 2022 N°1.4.1 du Conseil départemental approuvant le règlement d'intervention de la Régie Précarité,

Vu la nécessité d'élargir l'accès à la régie aux personnes non bénéficiaires du RSA,

Vu les crédits inscrits au budget départemental 2023,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le règlement d'intervention de la Régie d'avances – volet précarité, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

Règlement départemental Régie d'avances – Volet Précarité

Article 1. Objet

Permettre une intervention rapide auprès des personnes en situation de précarité sociale.

Article 2. Public

Foyers dont le Quotient Familial est inférieur à 500€ par mois.

Les ressources du demandeur sont évaluées à l'aide d'un Quotient Familial (Q.F.) établi comme suit :

Ressources mensuelles + Prestations Familiales Mensuelles = Q.F.

Nombre de parts

Les « Ressources mensuelles » comprennent tous les revenus des 3 derniers mois des membres du foyer vivant sous le même toit, y compris les revenus de substitution (A.A.H, Pension d'invalidité, R.S.A., Retraite, Pôle Emploi, Indemnités Journalières...).

Les « Prestations Familiales Mensuelles » comprennent toutes les prestations familiales versées par la CAF ou la MSA aux membres du foyer, à l'exclusion de l'allocation logement, de l'APL, de l'AEH.

Le nombre de parts se calcule comme suit :

- ✓ 2 pour un couple
- ✓ 2 pour un parent isolé
- ✓ 1,5 pour une personne isolée sans enfant (ex. SDF, jeune de moins de 21 ans)
- ✓ 1 pour un enfant et toute personne au foyer disposant d'un revenu
- ✓ 0,5 par enfant à charge sans revenu propre jusqu'à 25 ans vivant dans le foyer

Les ressources déclarées dans la demande sont calculées en moyenne mensuelle sur la base des 3 derniers mois.

A titre exceptionnel, les ressources déclarées peuvent correspondre aux ressources du mois en cours ou à venir, si cette modalité est plus pertinente au vu de la situation du ménage et sur justification dans l'évaluation sociale.

A titre dérogatoire, la régie précarité peut être mobilisée en subsidiarité de toute autre forme d'aide financière de droit commun pour des personnes non bénéficiaires du RSA et sur la base d'une évaluation sociale.

Article 3. Nature de l'aide

Soutien financier visant à prendre en compte les dépenses suivantes :

- ✓ Aide alimentaire
- ✓ Aide à l'hébergement d'urgence
- ✓ Accumulation de factures impayées ;
- ✓ Frais de santé (non ou partiellement remboursés);
- ✓ Besoins alimentaires ;
- ✓ Frais liés à la mobilité (transports en commun, véhicule personnel) ;
- ✓ Frais d'assurance ;
- ✓ Frais d'obsèques ;
- ✓ En attente d'une source de revenu (RSA, retraite, etc.).

En revanche, la régie précarité ne peut être utilisée pour aider au financement des :

- ✓ Contraventions ;
- ✓ Taxes (notamment foncière et d'habitation) ;

Article 4 : Montant de L'aide

Le montant de l'aide est plafonné à 120€ par an et par bénéficiaire avec une possibilité exceptionnelle de renouvellement.

Article 5. Modalités d'intervention

Les interventions sont limitées aux situations d'urgence et de précarité.

L'attribution d'une aide Précarité est décidée après instruction, à partir de la demande écrite formulée par la personne et nécessite un accompagnement portant sur la difficulté repérée. En cas d'impossibilité majeure, la demande peut être faite oralement par le demandeur.

Toute demande donne lieu à une évaluation globale de la situation, établie par un référent. Cette évaluation identifie en particulier, les difficultés que rencontre la personne et explore les orientations et les démarches à lui conseiller en vue de son retour à l'autonomie financière.

L'instruction de la demande comportera la vérification du fait que toutes les autres sommes de revenus accessibles à la personne ont été préalablement recherchées y compris la mise en œuvre des obligations alimentaires.

Les principes d'intervention tels que définis ci-dessous pourront être révisés par décision du Conseil départemental.

Article 6. Décision d'attribution

La décision d'attribution de l'aide précarité est prise par un cadre des services d'action sociale du Département. Elle prendra acte, le cas échéant, de l'engagement du demandeur à effectuer sans délai les démarches ou à suivre les orientations proposées.

La notification de la décision d'attribution ou de refus intervient dans le délai maximum d'une semaine à partir du moment où la demande a été formulée. La décision d'attribution précise, le montant et la destination de l'aide.

Article 7. Versement de l'aide

L'aide précarité se présente sous la forme d'un chèque d'accompagnement personnalisé ou d'un chèque Trésor Public.

Elle est versée à son attributaire. Lorsque le bénéficiaire fait l'objet d'une mesure de protection administrative, judiciaire ou juridique, l'aide est obligatoirement versée à l'organisme mandataire.

Article 8. Evaluation et Modalités de recours

Les attributions d'aide précarité font l'objet d'une évaluation périodique, notamment en vue de vérifier le respect des conditions édictées dans le présent règlement et la sincérité des déclarations du demandeur.

Conformément aux dispositions en vigueur, la décision d'attribution peut être contestée :

- par la voie d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de l'ARDECHE dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier. Toutefois, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation gracieuse vaut décision de rejet. Un nouveau délai de deux mois pour contester la décision initiale ainsi que la décision implicite de rejet sera alors enclenché à partir du recours intenté devant le Tribunal Administratif de LYON ;
- par la voie d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif - 184, Rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier.

Mention de ces voies et délais de recours est portée sur la notification de la décision.

PRESENTATION

Rapporteur : Madame Sylvie GAUCHER

Mme Sylvie GAUCHER

Je vais vous parler de la régie d'avances sur le volet précarité mais plus globalement de l'action sociale.

Parce que l'action sociale est une nécessité, parce que l'action sociale est une priorité, parce que l'accompagnement social permet à des familles d'inverser leur trajectoire de vie et de s'en sortir, nous déploierons les moyens nécessaires pour mettre en œuvre une politique volontariste d'accès aux droits et de lutte contre les exclusions.

Nous savons tous que l'accès aux droits passe dans un premier temps par la diffusion de l'information. Il faut informer encore et encore. Nous devons renforcer les actions visant à donner la bonne information au plus près des publics concernés. La mise en ligne de l'application Soliguide Ardèche répond en partie à cette problématique, pour ne donner que cet exemple. Des formations à destination des élus et une vidéo de présentation de l'offre de services des CMS vont également voir le jour en 2023.

L'accès aux droits passe également par la présence de services sur nos territoires souvent isolés et qui connaissent une désertification permanente des services publics. C'est pour cela et pour dégager du temps aux agents des CMS qui essaient de compenser l'absence de certains organismes ou institutions que le Département va financer des permanences d'écrivains publics sur six zones du territoire. Nous avons élargi les zones et augmenté le nombre de permanences, afin d'aider gratuitement les personnes qui en ont besoin à réaliser leurs démarches administratives. Cette initiative permettra à nos travailleurs sociaux de se consacrer à leur cœur de métier, à savoir l'évaluation et l'accompagnement médico-social. Ce dispositif sera contractualisé pour 3 ans à hauteur de 60 000 € annuels.

Dans ce cadre, le Département recentrera également son accompagnement sur l'ensemble des publics en situation de grande précarité et qui ne peuvent accéder aux dispositifs de droit commun. Il élargira le champ d'accès à la régie précarité jusqu'alors destinée uniquement aux personnes bénéficiaires du RSA. C'est pourquoi il vous sera proposé d'adopter le nouveau règlement départemental selon des modalités harmonisées et d'inscrire 50 000 € pour ces nouveaux publics. Dans le domaine de la protection des personnes vulnérables, le Département entend poursuivre la mise en œuvre des dispositifs de mesures d'accompagnement social personnalisé et les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale via une convention pluriannuelle avec l'UDAF de l'Ardèche à hauteur de 278 800 € en 2023, mais également le financement des associations qui œuvrent pour l'amélioration du quotidien des Ardéchois en difficulté, notamment sur des actions de distribution alimentaire et d'épicerie sociale, des actions caritatives, des actions d'accès aux droits, autour de la santé, des ateliers sociolinguistiques et d'autres associations et actions que nous évoquerons en commission permanente.

Bien que déjà engagé auprès des associations d'aide aux victimes et des structures d'hébergement pour femmes victimes de violences, le Département veut amplifier son action sur la lutte contre les violences faites aux femmes et notamment les violences conjugales et intrafamiliales. En France, chaque année, plus de 210 000 femmes sont victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint. En 2021, en France, 122 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint, soit une augmentation de 20 % par rapport à 2021. Et, au 26 novembre 2022, nous dénombrions déjà 124 féminicides.

Il est de notre responsabilité de nous engager pour combattre ce fléau. C'est pourquoi la lutte contre les violences faites aux femmes sera la grande cause départementale 2023. Le Département renforcera ses actions autour de l'actualisation du livret de lutte contre les violences intrafamiliales, la sensibilisation des agents départementaux, l'accueil, l'accompagnement, l'hébergement et la mise à l'abri des victimes.

Parce que l'action sociale est en mouvement et qu'elle a du sens, le Département poursuivra également les actions et les travaux du comité local du travail social qui a été lancé au mois de mars 2022.

Je ne pourrais conclure mes propos sur le champ de l'action sociale sans féliciter et remercier les agents du Département qui ont reçu il y a moins d'un mois à Paris, à l'Assemblée Nationale, le Prix Territoria bronze 2022 pour la formation à la recherche de l'intervenant idéal, qui a été portée par la Direction des Solidarités et le laboratoire de l'innovation et de la formation sociale. C'est une reconnaissance nationale de l'engagement et de l'expertise de cette équipe de professionnels du Département de l'Ardèche. Bravo à elle.

Je vous remercie.

M. le Président, Olivier AMRANE

Nous pouvons les applaudir.

1.12 - BUDGET PRIMITIF 2023 - POLITIQUE FAMILLE ET PROTECTION DE L'ENFANCE

RAPPORT DU PRESIDENT

1- La politique départementale en faveur de la famille

Le projet départemental pour l'accompagnement dans le cadre de la protection maternelle infantile s'inscrit au plus près des habitants et dans une volonté de coordonner les acteurs de la petite enfance au niveau départemental.

Ainsi les équipes de PMI exercent leur activité lorsque le projet de l'enfant apparaît où lorsque l'arrivée d'un enfant peut poser quelques difficultés dans sa prise en charge. Au travers de visites à domicile, de consultations de nourrissons, de repérage des situations les plus en difficulté des publics les plus vulnérables, les équipes interviennent au quotidien pour accompagner et faire en sorte que les difficultés repérées se réduisent. Les professionnels cherchent avant tout les compétences parentales et environnementales pour répondre au besoin des enfants afin de leur assurer un cadre de développement sécurisé et serein pour leur avenir.

L'inscription budgétaire au titre de l'année 2023 s'élève à 1 266 735€ euros en fonctionnement sur l'ensemble de la politique enfance famille.

Pour renforcer ses actions le département poursuit l'engagement avec l'agence régionale de santé et les services de l'État au titre de la contractualisation PMI-ASE, intervenue en 2021. Ce contrat s'inscrit dans la prolongation du pacte pour l'enfance lancé en 2019 et du rapport "milles jours" qui indiquent le rôle de la précocité des prises en charge dans la prévention des inégalités sociales de santé comme vecteur de mieux être et de développement.

Ce contrat permettra un abondement de 921 300€ de recettes en 2023 dont 219 000€ de l'ARS et 702 300€ de la DDTETSP.

Les acteurs de la protection maternelle infantile vont renforcer tous les dispositifs de prévention précoce et développer l'accompagnement prénatal et le suivi des enfants entre 0 et 6 ans. Grâce à l'instauration d'une coopération avec la CAF et la caisse primaire d'assurance maladie l'ensemble des femmes enceintes du département seront identifiées et contactées pour avoir un premier niveau d'échange et connaître leur volonté de se faire accompagner par des services spécialisés dans la prise en charge des enfants. Des moyens humains techniques médicaux et paramédicaux sont d'ores et déjà actés pour accentuer la prise en charge des familles les plus vulnérables et la prise en charge des enfants repérés en difficulté.

Aussi pour poursuivre le développement d'une offre de qualité auprès des familles ardéchoises, le département a souhaité continuer son investissement dans la politique de services aux familles. Ainsi, au travers du schéma départemental de services aux familles 2021-2025, élaboré de manière partenariale avec les services de l'Etat, la CAF et la MSA, l'exécutif départemental s'engage dans la mise en œuvre d'un plan d'action ambitieux pour soutenir efficacement les besoins pluriels des familles afin, notamment, de concilier vie personnelle et professionnelle. (Exemples d'actions mise en œuvre: protocole de coopération vaccinale, appel de toutes les femmes enceintes ardéchoises pour favoriser la prévention précoce, achat de monitoring pour faciliter le travail à domicile des sages femmes de la PMI)

Par ailleurs et en complémentarité, le département poursuit son engagement financier auprès des dispositifs de soutien à la parentalité comme les réseaux d'écoute et d'accompagnement des parents (REAPP), les lieux d'accueil enfants parents (LAEP), les dispositifs de médiation familiale et les espaces de rencontre.

Synthèse service enfance famille :

	Budget Primitif 2022	Budget primitif 2023
Dépenses de fonctionnement	1 316 070€	1 266 735,62€
Dépenses d'investissement	10 000€	10 000€
Recettes	68 800€	100 865,23€
<i>Recettes spécifiques contrat ASE/PMI (sur les lignes du Secrétariat Général)</i>	915 000€	921 300€

2- La politique départementale en faveur de la protection de l'enfance

Le département de l'Ardèche continue de voir augmenter le nombre de mineurs confiés dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les placements traditionnels sont en augmentation cette dernière année. Ce phénomène, constaté nationalement, traduit la dégradation de la situation des familles et du tissu familial. L'insertion sociale, économique, culturelle des familles devient plus complexe, et implique des répercussions importantes dans les liens familiaux. La précarité est un facteur supplémentaire de risque de dégradation des situations familiales.

Des éléments à prendre en compte au niveau départemental :

- Une hausse du nombre d'enfants confiés et de prise en charge « multi modales » pour pallier l'absence de réponse institutionnelle adaptée pour les « ados incasables » ;
- La revalorisation de la rémunération des assistants familiaux (dispositions de la loi du 7 février 2022 et hausse de l'indemnité d'entretien).
- Une refonte du règlement relatif au versement de l'indemnité de sujétion exceptionnelle est en cours sur le second semestre 2022 et sera effectif en 2023.
- Un taux directeur pour la tarification 2023 proposé à 2,2 % sur l'ensemble des associations et des dispositifs couplé d'un taux spécifique pour la compensation des mesures SEGUR / les BP 2023 des associations seront basés sur l'activité réelle et non celle autorisée.
- L'évolution de la tarification des dispositifs relatifs à l'accompagnement et l'hébergement des Mineurs Non Accompagnés.

La difficulté actuelle se situe surtout à l'âge de l'adolescence. Les problématiques multiples de ces mineurs mettent en échec notre dispositif d'accueil.

La saturation des dispositifs d'accueil confirme que la demande de prise en charge ASE au niveau Départemental n'est pas en adéquation avec l'offre existante.

C'est pourquoi, il est impératif de redéfinir l'offre de service en matière de protection de l'enfance pour être en conformité avec le cadre légal en développant, notamment, les mesures d'assistance éducative à domicile (SAPMF, AEMO H...). En effet, ces mesures permettent de contenir la hausse de ces placements et ont révélé leur efficacité dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Elles ont, par ailleurs, un impact budgétaire moindre qu'un placement dans un lieu d'accueil.

D'autre part, le Département poursuit l'offre de prévention spécialisée pour 2023 et 2024 à hauteur de 285 000 € par an, avec l'enjeu de développer le partenariat local.

L'année 2023 devra marquer la mise en œuvre concrète de l'ensemble des dispositions de la loi du 7 février 2022.

Concernant les assistants familiaux, le Département a également pris en compte l'ensemble des modalités prévues par la loi Taquet du 7 février 2022 revalorisant les salaires parfois au-delà du cadre légal afin de soutenir la profession et d'en développer l'attractivité (+2,6millions d'euros inscrit au budget 2023)

Ces obligations légales ont un impact budgétaire important qui se traduit par une augmentation de 8,82% ou encore de 595 574€ de BP à BP sur les lignes AEMO, accueil de jour, SAPMF et SAVS.

Au total, le département consacre un montant de 38 679 872,32 € au titre de la politique Enfance en 2023.

Synthèse service protection de l'enfance

	Budget Primitif 2022	Budget primitif 2023
Dépenses de fonctionnement	33 891 607€	38 679 872,32€
Recettes	690 000€	580 000€

3- Le Foyer Départemental de l'enfance

Le budget tient compte des évolutions réglementaires (application du SEGUR et impacts en année pleine de l'augmentation du SMIC notamment).

Ainsi, le budget de fonctionnement 2023 s'établit à 2 955 856€, et comprend les évolutions suivantes :

- +13% sur les lignes budgétaires relatives au personnel (chapitre 012)
- + 63% sur les charges de consommation courante (chapitre 011), avec un impact important de l'évolution du coût matières premières, que ce soit alimentaires, énergétiques et bois de chauffage.

Les dépenses d'investissement évolueront quant à elle de +21% principalement du fait des travaux de rénovation énergétique des bâtiments et s'élèveront en 2023 à 307 900€ au total (contre 222 000€ prévus au BP 2022).

Il est enfin à noter que les recettes suivantes sont inscrites au BP 2023 pour un montant total de 3 263 756€ :

- 307 900€ en investissement dont 80 700€ de subvention du Département
- 2 955 856€ en fonctionnement dont 2 448 396€ du Département.

Synthèse Foyer de l'Enfance :

	Budget Primitif 2022	Budget primitif 2023
Dépenses de fonctionnement	2 537 000€	2 955 856€
Dépenses d'investissement	222 000€	307 900€
Recettes	2 759 000€	3 263 756€

PROJET DE DELIBERATION

N° 1. 12.1	D.G.A	Solidarités
Service Instructeur	DIRECTION	Enfance, Famille
	SERVICE	Ressources Enfance et Famille

BUDGET PRIMITIF 2023 - POLITIQUE FAMILLE ET PROTECTION DE L'ENFANCE

L'Assemblée départementale,

- Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L-112.3
- Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente
- Vu Le budget départemental 2023
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les orientations politiques et stratégiques présentées dans le rapport relatif à la politique famille et protection de l'enfance.

1.18 - MODALITES FINANCIERES RELATIVES A L'ACCUEIL FAMILIAL

RAPPORT DU PRESIDENT

Evolutions de la rémunération des assistants familiaux

I Revalorisation de la rémunération des assistants familiaux accueillant des enfants en continu

La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (dite Loi Taquet) et le décret n°2022-1198 du 31 août 2022 modifient, notamment, la rémunération des assistants familiaux, avec une application au 1^{er} septembre 2022. Désormais, un assistant familial accueillant un enfant en continu devra percevoir le SMIC mensuel brut (1679 €), et un montant correspond à 775 € brut par enfant supplémentaire accueilli (2454 € pour 2 enfants, 3229 pour 3 enfants ...).

Jusqu'à présent les assistants familiaux sont rémunérés sur la base d'une fonction globale d'accueil et en fonction du nombre d'enfants accueillis en continu, en tenant compte de leur ancienneté acquise (il existe 11 échelons).

L'application des nouvelles dispositions est plus favorable financièrement pour les assistants familiaux accueillant 1 enfant (valable pour les 11 échelons) et accueillant 2 enfants jusqu'au 9^{ème} échelon inclus.

L'application des nouvelles dispositions est moins favorable financièrement pour les assistants familiaux accueillant 2 enfants pour les échelons 10 et 11, et pour les assistants familiaux accueillant 3 enfants et plus.

Concernant la prise en compte de l'ancienneté avec la mise en place de ses nouvelles dispositions, différents scénarii sont possibles :

- Scénario 1 : application des dispositions légales et maintien du déroulement de carrière actuel, quel que soit le nombre d'enfants accueillis, pour tous les assistants familiaux (en contrat et pour les futurs contrats de travail).
- Scénario 2 : application des dispositions légales et maintien du salaire lorsqu'il est plus avantageux (soit pour les assistants familiaux sous contrat accueillant 2 enfants à partir du 10^{ème} échelon, et pour les assistants familiaux accueillant 3 enfants et plus). Les futurs assistants familiaux embauchés seront rémunérés selon les dispositions légales et n'auront pas de déroulement de carrière.
- Scénario 3 : application des dispositions légales et maintien du salaire lorsqu'il est plus avantageux (soit pour les assistants familiaux sous contrat accueillant 2 enfants à partir du 10^{ème} échelon, et pour les assistants familiaux accueillant 3 enfants et plus), y compris pour les futurs assistants familiaux embauchés

Les avantages du scénario 3 sont de ne pas créer une iniquité de salaire entre les assistants familiaux (sous contrat de travail et futurs embauchés), de rester attractif financièrement par rapport au scénario 2 (le manque de places est prégnant et il convient de trouver une rémunération qui puisse maintenir le métier attractif), et le coût financier est maîtrisé par rapport au scénario 1.

La valorisation salariale pourra être appliquée, rétroactivement au 1^{er} septembre 2022, lorsque le paramétrage du logiciel GENESIS sera effectif.

II Revalorisation de la rémunération des assistants familiaux accueillant des enfants en intermittent

Aujourd'hui, la rémunération est différente selon que l'assistant familial accueille exclusivement des mineurs ou jeunes majeurs à titre intermittent ou accueille également des mineurs ou jeunes majeurs à titre continu :

- lorsque l'assistant familial accueille des mineurs ou jeunes majeurs à titre continu et à titre intermittent : la rémunération de l'accueil intermittent est égale à 5 fois le taux horaire du S.M.I.C. par enfant et par jour
- lorsque l'assistant familial accueille exclusivement des mineurs ou jeunes majeurs à titre intermittent, la rémunération de l'accueil intermittent dépend de l'ancienneté acquise par le contrat de travail au titre des accueils continus effectués précédemment

Il est proposé d'appliquer la rémunération prévue par les nouvelles dispositions légales soit 5,06 fois le taux horaire du S.M.I.C. par enfant et par jour et de maintenir les dispositions relatives à l'ancienneté acquise pour l'assistant familial qui accueille exclusivement des mineurs ou jeunes majeurs à titre intermittent, comme suit :

Echelons acquis	Nombre de mois correspondant	Salaire / jour / enfant
0 à 6	0 à 104 mois	5,06 x le taux horaire du SMIC
7 à 9	105 à 184 mois	8 x le taux horaire du SMIC
10 et plus	185 mois et plus	10 x le taux horaire du SMIC

III Le maintien de salaire à 80 % et les propositions de placement

Avec les nouvelles dispositions légales, l'employeur verse à l'assistant familial une indemnité dont le montant ne peut être inférieur à 80 % de la rémunération prévue par le contrat, hors indemnités et fournitures, pour les accueils non réalisés, lorsque le nombre d'enfants qui lui sont confiés est inférieur aux prévisions du contrat du fait de l'employeur

Cette indemnité est calculée pour chaque accueil prévu par le contrat et non réalisé du fait de l'employeur.

Les nouvelles dispositions ne changent la durée de versement de l'indemnité d'attente qui est de 120 jours maximum lorsqu'il n'y a plus aucun enfant accueilli par l'assistant familial.

Les dispositions légales ne prévoient pas de durée maximale pour le versement du maintien de salaire pour une place d'accueil libre. Il est ainsi proposé que la collectivité adresse aux assistants familiaux qui ont une place libre, place prévue dans le contrat de travail, un courrier formalisant une proposition d'accueil. Au bout de deux refus d'accueil formalisés, le maintien de salaire à hauteur de 80 % de la rémunération est stoppé. L'assistant familial dispose toujours de sa place d'accueil libre mais il n'est plus indemnisé.

IV L'augmentation de l'indemnité d'entretien et modalités financières

Chaque année l'indemnité d'entretien versée aux assistants familiaux par jour de présence au domicile d'un enfant, est valorisée par rapport à l'augmentation du coût de la vie. Pour 2022, elle était fixée à 15 €. Les associations représentatives des assistants familiaux sollicitent une valorisation à hauteur de 20 € par jour en 2023. Il est proposé de valoriser cette indemnité à hauteur de 15,82 € (correspond à 5,5% d'augmentation selon la prévision par la BCE du taux d'inflation) par jour et par enfant à compter du 1^{er} janvier 2023.

V L'évolution des taux de sujétion

En application des articles L423-13 et D423-1 et 2 du code de l'action sociale et des familles, la rémunération de l'assistant familial peut être majorée pour tenir compte de sujétions exceptionnelles entraînées éventuellement par des handicaps, maladies ou inadaptations, ou lorsque des contraintes réelles dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé de l'enfant, pèsent sur l'assistant familial. La majoration doit être révisée périodiquement compte tenu de l'évolution de l'état de santé de l'enfant accueilli.

Aujourd'hui il existe deux taux d'indemnités sujétion différents en fonction des contraintes. Après un travail effectué avec les assistants familiaux, les chefs de service enfance et santé-famille, il est proposé de modifier le règlement départemental et de proposer 4 taux différents pour mieux tenir compte des réalités existantes. L'attribution de ce taux est validée conjointement par les chefs de service enfance et santé-famille, à l'issue d'une évaluation, se basant sur une grille d'évaluation qui a été travaillée.

Un règlement a donc été rédigé afin de formaliser ces évolutions.

Il est donc demandé d'approuver :

-l'annexe « Modalités financières relatives à la prise en charge des enfants confiés au titre de l'accueil familial pour l'année 2023 »,

-le règlement relatif aux indemnités de sujétions exceptionnelles versées aux assistants familiaux.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 935 / fonction 51 / compte par nature 6574 / enveloppe 19651.

PROJET DE DELIBERATION

N° 1. 18.1	D.G.A	Solidarités
Service Instructeur	DIRECTION	Enfance, Famille
	SERVICE	Ressources Enfance et Famille

MODALITES FINANCIERES RELATIVES A L'ACCUEIL FAMILIAL

L'Assemblée départementale,

- Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L-112.3
- Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente
- Vu Les crédits inscrits au budget départemental 2023
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les modalités financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance au titre de l'accueil familial pour l'année 2023 telles que fixées dans l'annexe 1 ci-jointe.

Approuve le règlement relatif aux indemnités de sujétions exceptionnelles versées aux assistants familiaux, en annexe 2.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 935 sous fonction 51 du budget départemental.



Modalités financières relatives à la prise en charge des enfants confiés au titre de l'accueil familial.

Ces modalités s'appliquent aux assistants familiaux employés par le Département de l'Ardèche quel que soit le lieu de leur domicile (en Ardèche ou hors Ardèche) et dont le contrat de travail est entré en vigueur postérieurement au 30 avril 2021 (sauf en cas de dessaisissement judiciaire : le régime de rémunération fixé par le Département d'origine s'applique).

Pour les assistants familiaux dont le contrat de travail avec le Département de l'Ardèche est entré en vigueur avant le 1^{er} mai 2021, l'option de rémunération choisi par l'assistant familial et défini dans l'avenant au contrat de travail s'applique. Les modalités financières définies ci-dessous dans les 1^o, 2^o, 3^o et 10^o ne s'appliquent pas aux assistants familiaux qui ont opté pour le régime de rémunération de leur collectivité d'origine.

Il est possible pour un assistant familial qui a opté pour le régime de rémunération de sa collectivité d'origine de demander l'application du régime de rémunération délibéré par le département (soit les modalités financières ci-dessous). La demande est à formuler auprès du service placement familial. Un avenant au contrat de travail sera alors signé et positionnera l'assistant familial à l'échelon correspondant au nombre d'années depuis lesquelles il est employé par le Département de l'Ardèche.

REGLEMENT ARDECHOIS DE REMUNERATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX

1^o) – Accueil des mineurs à titre continu :

En application de la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et du décret n°2022-1198 du 31 août 2022, La rémunération d'un Assistant Familial accueillant un ou des enfants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance est définie comme suit, à partir du 1^{er} septembre 2022 (la mise en œuvre sera ultérieure avec effet rétroactif à cette date) :

Participation au stage préparatoire sans enfant : 50 heures SMIC.

Assistants familiaux salariés par le Département, accueillant un mineur ou jeune majeur à titre continu :

Le salaire dû est le SMIC mensuel brut (soit 151.67 heures SMIC)

Assistants familiaux salariés par le Département, accueillant deux mineurs ou jeunes majeurs à titre continu :

Le salaire dû est le SMIC mensuel brut + 70 heures SMIC brut pour le second enfant, soit 221.67 heures SMIC brut au total.

A compter de 184 mois d'ancienneté, une majoration de salaire est versée :

- De 184 à 224 mois inclus : 224 heures SMIC brut au total
- A compter de 225 mois : 230,5 heures SMIC brut au total

Assistants familiaux salariés par le Département, accueillant trois mineurs ou jeunes majeurs à titre continu :

Le salaire dû est le SMIC mensuel brut (pour un enfant) + 70 heures SMIC brut par enfants supplémentaires accueillis (soit 291.67 heures SMIC), sachant qu'une majoration de salaire est versée comme suit :

Echelons	Durée (en année)	Salaire base légale en heures SMIC/mois	Nombre d'heures SMIC pour 3 enfants	Majoration de salaire (en heures SMIC)	Nombre global d'heures de SMIC mensuel brut
1	1	151,67	140	23.33	315
2	1	151.67	140	23.83	315.5
3	1,8	151.67	140	24.33	316
4	1,8	151.67	140	24.83	316.5
5	1,8	151.67	140	25.33	317
6	1,8	151.67	140	25.83	317.5
7	1,8	151.67	140	26.83	318.5
8	2,6	151.67	140	28.83	320.5
9	2,6	151.67	140	31.33	323
10	3,4	151.67	140	37.33	329
11		151.67	140	43.83	335.5

Assistants familiaux salariés par le Département, accueillant quatre mineurs ou jeunes majeurs à titre continu (extension ou dépassement temporaire par voie dérogatoire) :

Le salaire dû est le SMIC mensuel brut (pour un enfant) + 70 heures SMIC brut par enfants supplémentaires accueillis (soit 361.67 heures SMIC), sachant qu'une majoration de salaire est versée comme suit :

Echelons	Durée (en année)	Salaire base légale en heures SMIC / mois	Nombre d'heures SMIC pour 4 enfants	Majoration de salaire (en heures SMIC)	Nombre global d'heures SMIC mensuel
1	1	151.67	210	58.33	420
2	1	151.67	210	58.83	420.5
3	1,8	151.67	210	59.33	421
4	1,8	151.67	210	59.83	421.5
5	1,8	151.67	210	60.33	422
6	1,8	151.67	210	60.83	422.5
7	1,8	151.67	210	61.83	423.5
8	2,6	151.67	210	63.83	425.5
9	2,6	151.67	210	66.33	428
10	3,4	151.67	210	72.33	434
11		151.67	210	78.83	440.5

Assistants familiaux salariés par le Département, accueillant cinq mineurs ou jeunes majeurs à titre continu (extension ou dépassement temporaire par voie dérogatoire) :

Le salaire dû est le SMIC mensuel brut (pour un enfant) + 70 heures SMIC brut par enfants supplémentaires accueillis (soit 431.67 heures SMIC), sachant qu'une majoration de salaire est versée comme suit :

Echelons	Durée (en année)	Salaire base légale en heures SMIC / mois	Nombre d'heures SMIC pour 5 enfants	Majoration de salaire (en heures SMIC)	Nombre global d'heures de smic
1	1	151.67	280	93.33	525
2	1	151.67	280	93.83	525.5
3	1,8	151.67	280	94.33	526
4	1,8	151.67	280	94.83	526.5
5	1,8	151.67	280	95.33	527
6	1,8	151.67	280	95.83	527.5
7	1,8	151.67	280	96.83	528.5
8	2,6	151.67	280	98.83	530.5
9	2,6	151.67	280	101.33	533
10	3,4	151.67	280	107.33	539
11		151.67	280	113.83	545.5

2°) – Indemnité de maintien de salaire

En application des articles L423-30 et D423-25-2 du CASF, l'employeur verse à l'assistant familial une indemnité dont le montant ne peut être inférieur à 80 % de la rémunération prévue par le contrat, hors indemnités et fournitures, pour les accueils non réalisés, lorsque le nombre d'enfants qui lui sont confiés est inférieur aux prévisions du contrat du fait de l'employeur. Cette indemnité est calculée pour chaque accueil prévu par le contrat et non réalisé du fait de l'employeur.

Le versement de cette indemnité cessera donc après deux propositions d'accueils qui seront refusées par l'assistant familial.

3°) Accueil des mineurs à titre intermittent :

La rémunération est différente selon que l'assistant familial accueille exclusivement des mineurs ou jeunes majeurs à titre intermittent ou accueille également des mineurs ou jeunes majeurs à titre continu (ou lorsque le contrat de travail de l'AF prévoit ...) :

- lorsque l'assistant familial accueille des mineurs ou jeunes majeurs à titre continu et à titre intermittent :

La rémunération de l'accueil intermittent est égale à 5,06 fois le taux horaire du S.M.I.C. par enfant et par jour

- lorsque l'assistant familial accueille exclusivement des mineurs ou jeunes majeurs à titre intermittent

La rémunération de l'accueil intermittent dépend de l'ancienneté acquise par le contrat de travail au titre des accueils continus effectués précédemment

Echelons acquis	Nombre de mois correspondant	Salaire / jour / enfant
0 à 6	0 à 104 mois	5,06 x le taux horaire du SMIC
7 à 9	105 à 184 mois	8 x le taux horaire du SMIC
10 et plus	185 mois et plus	10 x le taux horaire du SMIC

4°) – Accueil immédiat

La rémunération est différente selon que l'assistant familial accueille exclusivement des mineurs ou jeunes majeurs au titre de l'accueil immédiat ou accueille également des mineurs ou jeunes majeurs à titre continu (ou lorsque le contrat de travail de l'AF prévoit ...) :

- lorsque l'assistant familial accueille des mineurs ou jeunes majeurs à titre continu et au titre de l'accueil immédiat :

La rémunération de l'accueil immédiat est égale à 5,5 fois le taux horaire du S.M.I.C. par enfant et par jour

- lorsque l'assistant familial accueille exclusivement des mineurs ou jeunes majeurs à titre immédiat :

La rémunération de l'accueil intermittent dépend de l'ancienneté acquise par le contrat de travail au titre des accueils continus effectués précédemment

Echelons acquis	Nombre de mois correspondant	Salaire / jour / enfant
0 à 6	0 à 104 mois	5,5 x le taux horaire du SMIC
7 à 9	105 à 184 mois	8,5 x le taux horaire du SMIC
10 et plus	185 mois et plus	10,5 x le taux horaire du SMIC

5°) – Congés payés et repos compensateurs : règlement du temps de travail adopté par délibération du 8 mars 2021 et applicable à tous les assistants familiaux employés par le Département de l'Ardèche, quel que soit leur lieu de résidence.

Le nombre de jours de congés accordés aux assistants familiaux en contrat d'accueil continu pour une année de travail effectif est de 35 jours, plus 2 jours de congés fractionnés attribués si l'assistant familial remplit les conditions fixées par le règlement du temps de travail, ainsi que 15 jours de repos compensateurs

L'indemnité représentative des congés payés se calcule sur la base de 11 % de la rémunération brute pour les Assistants Familiaux embauchés dans le cadre d'un contrat d'accueil intermittent.

6°) – Majoration pour sujétions exceptionnelles : applicable à tous les assistants familiaux employés par le Département de l'Ardèche, quel que soit leur lieu de résidence.

Conformément au règlement départemental, et en application des articles L423-13 et D423-1 et 2 du code de l'action sociale et des familles, la rémunération de l'assistant familial peut être majorée pour tenir compte de sujétions exceptionnelles entraînées éventuellement par des handicaps, maladies ou inadaptations, ou lorsque des contraintes réelles dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé de l'enfant, pèsent sur l'assistant familial. Après évaluation et avis conjoint des chefs de service enfance et chefs de service santé famille, cette majoration peut correspondre à 4 taux différents :

- **Taux 1** : 15.5 fois le taux horaire du SMIC par mois et par enfant accueilli concerné de façon continue
- **Taux 2** : 31 fois le taux horaire du SMIC par mois et par enfant accueilli concerné de façon continue
- **Taux 3** : 62 fois le taux horaire du SMIC par mois et par enfant accueilli concerné de façon continue
- **Taux 4** : 124 fois le taux horaire du SMIC par mois et par enfant accueilli concerné de façon continue

Ce taux 4 reste exceptionnel. Il nécessite une présence et une prise en charge constante ou quasi-constante du mineur, et doit pouvoir permettre à l'assistant familial de mettre en place des moyens extérieurs pour l'aider dans la prise en charge du mineur, et/ou d'accueillir un seul enfant.

Pour les assistants familiaux qui accueillent les enfants concernés à titre intermittent (en relai) ou en accueil continu avec un autre lieu d'accueil extérieur (internat, autre accueil chez un assistant familial, ...) le montant de l'indemnité est calculé au prorata du nombre de jours de présence de l'enfant sur la base de l'un des 4 taux existants.

7°) – Cas de suspension de la fonction d'Assistant Familial : applicable à tous les assistants familiaux employés par le Département de l'Ardèche, quel que soit leur lieu de résidence.

Lorsqu'un Assistant Familial se trouve suspendu de ses fonctions en application de l'article L 423-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la collectivité maintient le salaire. Elle ne procède pas à la récupération rétroactive des sommes, même en cas de retrait de l'agrément de l'assistant familial.

8°) – Indemnités de disponibilité : applicable à tous les assistants familiaux employés par le Département de l'Ardèche, quel que soit leur lieu de résidence.

Le montant des indemnités de disponibilité lié à l'embauche d'assistants familiaux dans le cadre du règlement départemental d'accueil immédiat prévu à l'article D.423-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne peut être inférieur par jour à 2,8 fois le salaire minimum de croissance.

9°) – Régime indemnitaire versé aux assistants familiaux : applicable à tous les assistants familiaux employés par le Département de l'Ardèche, quel que soit leur lieu de résidence.

- intervenant dans le cadre du stage obligatoire des assistants familiaux

Le régime indemnitaire pour les assistants familiaux intervenant comme formateur interne dans le cadre du stage préparatoire obligatoire pour les assistants familiaux avant le premier accueil est fixé à 100 € brut par jour d'intervention, avec un maximum de 12 jours par an.

10°) – Les modalités d'indemnisation des Assistants Familiaux accueillant des enfants

au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, en référence au taux de hausse des prix à la consommation (INSEE) et la hausse des prix des produits de grande consommation :

Le montant de l'indemnité d'entretien fixé ci-dessous s'applique à tous les assistants familiaux à compter du 1^{er} janvier 2023, sauf pour les assistants familiaux domiciliés en dehors de l'Ardèche et bénéficiant d'un contrat de travail avec le Département de l'Ardèche en vigueur avant le 1^{er} mai 2021, qui n'auront pas fait valoir le droit d'option en faveur des dispositions financières délibérées par le Département de l'Ardèche :

Le montant de l'indemnité d'entretien prévue à l'article L423-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles est fixé à **15,82 €** par jour de présence et par enfant accueilli quel que soit son âge. Cette indemnité couvre les frais décrits dans le Livret d'Accueil des Assistants Familiaux.

11°) Autres allocations versées :

Les montants ci-dessous s'appliquent à tout enfant accueilli par un assistant familial employé par le Département de l'Ardèche

L'allocation d'habillement est fixée comme suit :

324 € pour l'allocation exceptionnelle de vêture,
648 € pour l'année pour les enfants de 0 à 2 ans
497 € pour l'année pour les enfants de 3 à 6 ans,
636 € pour l'année pour les enfants de 7 à 12 ans,
827€ pour l'année pour les enfants de 13 ans et plus,

L'allocation argent de poche est fixée comme suit :

9 € mensuel pour les enfants de 6 à 9 ans,
19 € mensuel pour les enfants de 10 à 12 ans,
32 € mensuel pour les enfants de 13 et 14 ans,
43 € mensuel pour les enfants de 15 ans,
60 € mensuel pour les enfants de 16 ans et 18 ans,

L'allocation « Noël » est fixé comme suit :

39 € pour l'année pour les enfants de 0 à 5 ans,
48 € pour l'année pour les enfants de 6 à 9 ans,
61 € pour l'année pour les enfants de 10 à 12 ans,
76 € pour l'année pour les enfants de 13 à 15 ans,
92 € pour l'année pour les enfants de 16 ans à 18 ans,

L'allocation « réussite à un examen » est fixée comme suit :

74 € quel que soit le diplôme obtenu,

L'allocation « rentrée scolaire » est fixée comme suit :

108 € pour le primaire,
142 € pour le collège et équivalent,
259 € pour le lycée et équivalent,
498 € pour les études supérieures.

Concernant les transports scolaires, les assistants familiaux pourront prétendre au remboursement par le Département des sommes supportées pour les enfants accueillis. Le remboursement en question correspondra au montant délibéré par chacune des collectivités compétentes (Région, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) pour chaque année scolaire.

Un premier versement de 90 € sera versé lors des inscriptions à partir du mois de juin ; le solde éventuel pouvant être versé selon les tarifications appliquées par les collectivités en question une fois la rentrée scolaire effectuée.

En cas de gratuité mise en place par les collectivités compétentes, les assistants familiaux ne pourront prétendre à aucune participation financière du Département.

Montants maximum pour achats de vélos :

Achat d'un vélo :

Enfant de 2 à 8 ans	105 €,
Enfant de 9 à 14 ans	158 €,
Enfant de 14 ans et plus.....	210 €.

Achat d'un vélomoteur et accessoires : 850 € maximum

12°) – Modalités d'indemnisation des personnes qui accueillent un enfant à leur domicile quel que soit le lieu de résidence de l'accueillant :

- Les personnes qui accueillent en qualité de **tiers digne de confiance** ou de **membre de la famille** les enfants qui leur sont confiés par l'autorité judiciaire, sur la base de l'article 375-3 du Code civil, percevront une indemnité financière compensatrice de **15,82€** par jour de présence au domicile.

Le paiement sera effectué mensuellement après envoi par l'accueillant d'une déclaration sur l'honneur du nombre de jours de présence.

- Les personnes qui accueillent en qualité de tiers dans le cadre d'un **accueil durable et bénévole** au titre de l'article L221-2-1 du code de l'action sociale et des familles percevront une indemnité financière compensatrice de **15,82€** par jour de présence au domicile, complétée au besoin par l'allocation d'habillement et l'argent de poche définis à l'article 11.

Le paiement sera effectué mensuellement après envoi par l'accueillant d'une déclaration sur l'honneur du nombre de jours de présence.

REGLEMENT DEPARTEMENTAL
LES INDEMNITES DE SUJETIONS VERSEES AUX
ASSISTANTS FAMILIAUX

1. Cadre légal

En application des articles L423-13 et D423-1 et 2 du code de l'action sociale et des familles, la rémunération de l'assistant familial peut être majorée pour tenir compte de sujétions exceptionnelles entraînées éventuellement par des handicaps, maladies ou inadaptations, ou lorsque des contraintes réelles dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé de l'enfant, pèsent sur l'assistant familial. La majoration doit être révisée périodiquement compte tenu de l'évolution de l'état de santé de l'enfant accueilli.

Elle ne peut être inférieure à 15.5 fois le salaire minimum de croissance par mois pour un enfant accueilli de façon continue. Elle ne peut être inférieure à la moitié du salaire minimum de croissance par jour pour un enfant accueilli de façon intermittente.

Ayant la nature d'un salaire, cette majoration supporte les cotisations sociales, patronales et salariales, et est soumise à l'impôt sur le revenu.

2. Les taux applicables aux assistants familiaux employés par le Département de l'Ardèche

Quatre taux d'indemnisation différents existent et sont définis en fonction des situations individuelles et suite à évaluation.

Le montant de l'indemnité de sujétion est fixé, pour les assistants familiaux accueillant des mineurs ou jeunes majeur à titre continu, et suite à évaluation, à :

- **Taux 1** : 15.5 fois le taux horaire du SMIC par mois et par enfant accueilli concerné de façon continue
- **Taux 2** : 31 fois le taux horaire du SMIC par mois et par enfant accueilli concerné de façon continue
- **Taux 3** : 62 fois le taux horaire du SMIC par mois et par enfant accueilli concerné de façon continue
- **Taux 4** : 124 fois le taux horaire du SMIC par mois et par enfant accueilli concerné de façon continue

Ce taux 4 reste exceptionnel. Il nécessite une présence et une prise en charge constante ou quasi-constante du mineur, et doit pouvoir permettre à l'assistant familial de mettre en place des moyens extérieurs pour l'aider dans la prise en charge du mineur, et/ou d'accueillir un seul enfant.

Pour les assistants familiaux qui accueillent les enfants concernés à titre intermittent (en relai) ou en accueil continu avec un autre lieu d'accueil extérieur (internat, autre accueil chez un assistant familial, ...) le montant de l'indemnité est calculé au prorata du nombre de jours de présence de l'enfance sur la base de l'un des 4 taux existants.

3. Les bénéficiaires

Les assistants familiaux employés par le département de l'Ardèche peuvent être bénéficiaires de cette indemnité de sujétion

L'indemnité de sujétion est liée à l'enfant et sera versée à (ou aux) assistant (s) familiaux qui accueillent les enfants de manière continue ou intermittente, au prorata du temps accueilli.

4. La demande

L'indemnité de sujétion est liée à l'enfant accueilli et à ses problématiques et/ou contraintes qui s'imposent à l'assistant familial.

Une demande préalable par écrit doit être adressée aux chefs de service enfance et santé-famille de la DTAS concernée,

La demande peut être formulée soit par l'assistant familial, soit par le référent de l'enfant, soit par le chef de service santé famille, soit par le chef de service enfance, soit par un cadre de la Direction Enfance Famille.

5. L'évaluation

Après réception de la demande, une évaluation est obligatoirement effectuée, avant que le chef de service enfance et le chef de service santé famille ne rendent un avis.

Des échanges sont programmés entre le chef de service santé famille, l'assistant familial et l'enfant et donnent lieu à la production d'un rapport et d'une grille d'évaluation.

Ces échanges permettent une évaluation au plus proche des contraintes et de l'âge de l'enfant.

Une concertation entre le chef de service santé famille, le chef de service Enfance avec ou sans le référent peut être prévue.

Cette évaluation est réalisée de préférence, entre le 2^{ème} et le 4^{ème} mois après le début de l'accueil sauf si la pathologie médico-sociale est connue auparavant (évaluation du Foyer Départemental de l'Enfance, situation connue).

Si besoin, en fonction de l'évolution de l'état de l'enfant, une évaluation peut être demandée à tout moment.

6. L'avis

Seul un avis favorable rendu conjointement par le chef de service santé famille et le chef de service enfance donne lieu au versement de l'indemnité de sujétion, selon le taux défini dans l'avis, et à compter de la date de la demande.

L'avis est rendu pour une durée maximale d'un an, et est renouvelable par tacite reconduction, dans l'attente de l'évaluation annuelle et de l'avis qui s'en suit.

Dans l'attente de l'évaluation annuelle et dans le cadre de la tacite reconduction, l'indemnité de sujétion continue à être versée aux assistants familiaux concernés, selon le taux défini.

Après un premier avis favorable, et dans le cadre des renouvellements, le chef de service santé famille peut être invitée à la commission enfance dédiée au mineur concerné, afin de rendre un avis conjoint.

En application de l'article D423-2 du code de l'action sociale et des familles, « *le montant de la majoration due à l'assistant familial est précisé dans le contrat d'accueil* ».

7. Les indemnités de sujétion en cours

A la date de mise en œuvre de ce règlement, les indemnités de sujétion attribués et en cours ne sont pas remises en cause et continuent d'être appliquées. Elles feront l'objet d'une nouvelle évaluation à échéance ou en fonction de l'évolution de l'état de l'enfant.

PROJET

PRESENTATION COMMUNE

1. 12 – Budget Primitif 2023 – Politique famille et protection de l'enfance

1. 18 – Modalités financières relatives à l'accueil familial

Rapporteur : Madame Françoise RIEU-FROMENTIN

Mme Françoise RIEU-FROMENTIN

Comme l'ont rappelé mes collègues, la solidarité est au cœur des missions du Département et cette solidarité s'exprime dès le démarrage de la vie au travers des politiques départementales en faveur de la famille et de l'enfance.

Pilier de la politique départementale familiale, la protection maternelle et infantile accompagne les futurs parents dès le projet d'enfant. La PMI accueille d'abord les publics les plus fragiles, mais dans nos territoires ruraux, elle assure également des suivis de routine pour les nourrissons et les enfants de moins de 6 ans quand il n'y a pas de pédiatre ou de médecin traitant.

Les professionnels de la PMI assurent non seulement les consultations médicales et infirmières, mais accompagnent également les familles sur l'apprentissage de la parentalité, les modes de garde, le soutien psychologique, le repérage et la prise en charge de situations difficiles.

Le maillage territorial permet aux agents de la PMI d'intervenir partout sur le territoire et d'être au contact quotidien des familles.

Les grandes orientations de la politique départementale de service aux familles sont :

- Développer l'offre de service à toutes les familles pour garantir l'équité territoriale ;
- Consolider ou développer à l'échelle des EPCI une offre de services éducatifs de haute qualité en direction des jeunes ;
- Contribuer à porter une réponse à la pénurie de professionnels en lien avec la politique santé du Département ;
- Apporter une réponse à chaque famille en situation de vulnérabilité, précarité, handicap ;
- Soutenir les parents dans leur fonction parentale ;
- Protéger des situations à risque les publics les plus vulnérables ;
- Etre en capacité de s'adapter aux nouveaux enjeux de société.

Pour répondre à ces orientations, nous pouvons citer quelques exemples concrets d'actions réalisées par le Département et ses partenaires. En effet, la politique familiale est toujours et avant tout un travail de coopération et de partenariat entre les différents acteurs. Ce travail partenarial mené avec la CAF et la MSA a permis de mettre en place un schéma départemental de services aux familles pour 2021-2025 afin d'identifier précisément et de répondre aux besoins pluriels de toutes les familles et notamment développer l'offre d'accueil et favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Autre illustration des actions menées : la contractualisation PMI – ASE intervenue en 2021 entre le Département, l'ARS et les services de l'Etat permet de porter des actions de renforcement des dispositifs de prévention précoce en lien avec la campagne « 1 000 premiers jours » menée par l'Etat. Au-delà des 1 000 premiers jours, le contrat prévoit également le développement de l'accompagnement prénatal et le suivi des enfants de 0 à 6 ans. Ce contrat a été initialement doté de 965 000 € et sera renouvelé par avenant en 2023.

Grâce à une coopération avec la CAF et la MSA, l'ensemble des femmes enceintes du département seront identifiées et contactées pour avoir un premier niveau d'échange et connaître leur besoin d'accompagnement.

Au titre de la politique familiale, le Département engagera en 2023 1 266 000 €, soit une hausse de 61 128 € par rapport à 2022.

Dans le prolongement de la politique familiale, le Département agit au quotidien dans la protection de l'enfance. Les enjeux de la politique enfance sont nombreux et ils nous interpellent, car en 2022 nous ne pouvons-nous satisfaire des conditions d'accueil de l'ASE. Certes, nous sommes très loin en Ardèche des dérives qui ont été dénoncées récemment dans les médias. Néanmoins, nous subissons comme tous les départements un contexte national qui ne cesse de se dégrader : augmentation du nombre global d'enfants et de jeunes majeurs suivis, faible attractivité des métiers, vieillissement des assistants familiaux, difficultés sociales qui augmentent.

Nous pourrions ajouter à ce tableau la crise que traverse actuellement le secteur de la pédopsychiatrie, qui allonge les délais de prise en charge des patients et aggrave des situations familiales déjà fragiles. De plus, pour certains publics, notamment des adolescents qui connaissent des problématiques multiples, il n'y a pas de réponse institutionnelle adaptée. Ils devraient bénéficier d'un suivi et d'un accueil renforcés et spécialisés, qui n'existent pas.

L'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap et des jeunes majeurs posent également des difficultés, qui ne sont pas nouvelles et que nous connaissons tous. Nous avons constaté, avec la prise en charge des mineurs non-accompagnés et la crise sanitaire, une hausse des effectifs des enfants suivis de l'ordre de 5,70 % en moyenne sur les 3 dernières années. Dans le même temps, nos capacités d'accueil ne peuvent évoluer et les structures comme les MECS ou les foyers sont complets.

Le travail des équipes sur le terrain est remarquable d'engagement et de professionnalisme. Malgré toutes les difficultés évoquées, ils continuent d'œuvrer pour accompagner au mieux tous les enfants confiés. Toutefois, ce sont des postes à forte charge, qu'elle soit psychologique, physique ou par le nombre d'heures effectuées et la collectivité doit veiller à préserver ces agents. Je l'avais déjà évoqué lors du budget 2022, toutes ces difficultés questionnent sur notre capacité à assurer dans les prochaines années les missions de l'ASE. Il le faudra toutefois, car aucune société ne peut se satisfaire de laisser des enfants dans la précarité, la violence, la pauvreté. Ces enjeux dépassent le cadre de notre Département, nous le savons tous.

2023 verra la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de la loi Taquet du 7 février 2022, avec une rémunération revalorisée parfois au-delà du cadre légal pour les assistants familiaux afin de soutenir la profession et d'en développer l'attractivité. Cela représentera plus 2,6 M€ en 2023. Sans entrer dans le détail, les assistants familiaux verront l'ensemble des composantes de leur rémunération revalorisée : le salaire, mais également l'indemnité d'entretien et l'indemnité de sujétion. Le Département fait le choix d'aller au-delà des dispositions légales, notamment lorsque celles-ci désavantageaient les salariés. Il n'était pas envisageable qu'une disposition censée revaloriser les salaires de cette profession soit de fait pénalisante dans certaines situations d'accueil.

L'offre de services doit également être repensée en lien avec tous les acteurs, notamment les magistrats, pour développer les mesures éducatives à domicile. Dans de nombreux cas, lorsqu'il n'y a pas de situation de danger pour l'enfant, ces mesures ont révélé leur efficacité.

Enfin, sur la prévention spécialisée, l'enjeu est de développer le partenariat local pour maintenir l'offre dans la même logique de travail coopératif qu'évoqué plus tôt. Le Département consacre 38,68 M € à la politique enfance en 2023, soit une hausse de 4,78 M€ par rapport au BP 2022.

En conclusion générale, je citerai un proverbe qui a été repris par Hillary CLINTON dans ses ouvrages : « Il faut tout un village pour élever un enfant. Nos modes de vie actuels ne permettent plus aujourd'hui de mettre à contribution les adultes de son village ou de son quartier pour éduquer les enfants. » C'est malheureux, mais c'est notre réalité. Ce sont les institutions au sens large, les communes, les services départementaux, les lieux ressources et les associations qui tiennent le rôle de ce village. Aussi, nous devons travailler main dans la main pour accompagner au plus tôt les futurs parents et les parents pour les écouter, les aider et les conforter dans leur quotidien.

Plus nous serons auprès des familles et plus nous arriverons à repérer les difficultés, à accompagner les parents dans leur rôle et plus nous arriverons à faire baisser la pression sur l'aide sociale à l'enfance, qui doit rester le dernier recours.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président Olivier AMRANE

Merci pour tout le travail réalisé et le suivi effectué.

1.16 - BUDGET PRIMITIF 2023 - POLITIQUE INSERTION-EMPLOI-ACTION SOCIALE-LOGEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT

1- La politique insertion et emploi

Depuis notamment avril 2022, la courbe des bénéficiaires du RSA amorce une baisse régulière (6552 BRSA en septembre contre 7121 en avril soit une réduction de - 8%) qui devrait se poursuivre cette fin d'année. Ce phénomène est à mettre à l'actif du contexte économique favorable après la crise covid mais il porte également le fruit du travail entrepris par le Département en matière d'accompagnement du revenu de solidarité active (RSA).

En 2023, cette dynamique sera amplifiée autour du triptyque :

- Renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- Développer le juste droit et renforcer l'engagement réciproque,
- Poursuivre la modernisation de l'accompagnement.

En 2023, le montant de l'allocation RSA est estimé à 40 000 000 €.

Le montant des crédits alloués à la politique d'insertion s'élève à 4 699 350€ soit un effort supplémentaire de 10.8 % par rapport à 2022 pour accompagner le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Développer le juste droit et renforcer l'engagement réciproque

Considérant la dynamique de sortie du dispositif RSA cette fin d'année et la prudence à avoir par rapport à un tassement possible de l'activité économique ces prochains mois, la prévision du montant de l'allocation s'élève à 40 000 000 € (contre 42 422 000 € en 2022).

Il convient de noter également en recette la compensation de l'Etat à la hausse du RSA en juillet 2022. Elle est estimée à 500 000 €.

Afin de favoriser l'insertion par le travail, le Département entend s'engager dans l'expérimentation nationale de l'Etat dans le cadre d'une réforme sur le RSA. Ainsi, tout allocataire devrait bénéficier chaque semaine de 15 à 20 heures d'accompagnement et d'activités de tout type (formation, immersion, ateliers collectifs...) pour travailler à son projet dans une logique d'engagements réciproques et de droits et devoirs.

Renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Une des raisons qui explique le maintien d'un niveau de BRSA plus faible en Ardèche que dans d'autres départements de même strate tient à l'organisation et l'appui du Département en faveur des structures d'insertion.

La mise à plat des conventions d'accompagnement et la refonte des lots d'accompagnement des bénéficiaires du RSA depuis janvier 2022 a permis de proposer une offre de parcours dynamique, diversifiée et adaptée (notamment pour les nouveaux entrants) mais également plus lisible et mieux maîtrisée financièrement parlant.

Fin 2022, le Département externalise près 3330 accompagnements en file active pour un budget de 1 722 000 €.

En 2023, un budget global de 1 940 490€ est prévu pour la mise en œuvre de marchés d'accompagnement.

Considérant que l'accompagnement des emplois en insertion est un vrai levier au retour à l'emploi, il est prévu d'accompagner la création et le développement des structures d'insertion par l'activité économiques (SIAE) pour 2023. Nous allons attribuer 1 400 mois en contrat à durée déterminée d'insertion aux bénéficiaires du RSA (au lieu de 1296 en 2022 et 1 191 en 2021 soit une augmentation de +17 % par rapport à 2021).

Le budget dédié au versement des CDDI s'élève à 1 050 0800 € (775 000 € d'aide légale et 275 800 € d'aide extra légale).

Fort de la dynamique en 2022 en faveur du secteur non marchand et pour venir en appui à l'expérimentation SPIE, le Département, via sa lettre d'intention à l'Etat, souhaite prescrire 20 Parcours emploi et compétences (PEC) de plus en 2023 soit 140 PEC (95 nouveaux et 45 renouvellements).

Concernant les Contrats initiatives emploi (CIE), le Département souhaite maintenir cette opportunité (20 contrats) pour les entreprises non éligibles aux PEC.

Le montant dédié aux contrats aidés s'élève à 587 500 € (514 000 € pour les PEC et 73 500 € pour les CIE).

Durant l'année 2023, le règlement des PEC et CIE sera revu afin que soit restituée au Département la somme versée pour les périodes où la personne est absente (démission, maladie...).

Le Département a également prévu de poursuivre le soutien financier aux emplois créés dans le cadre de l'action Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) au Teil. L'objectif indiqué est près de 100 ETP créés de salariés conventionnés fin décembre 2023.

Le Département a prévu conformément à la convention 2022-2026 de financer à hauteur de 261 000 € environ sur la base de 15 % du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi.

Il sera particulièrement attentif au maintien du niveau minimal d'embauche des bénéficiaires du RSA (env. 40%) pour que l'opération soit neutre financièrement pour le Département.

Poursuivre la modernisation de l'accompagnement

Le Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) a été lancé en mai dernier pour une phase expérimentale devant aller jusqu'à décembre 2023. Il a vocation à proposer des parcours d'insertion à visée d'emploi en s'appuyant sur une meilleure articulation et coordination de l'ensemble des acteurs du territoire.

Le SPIE a été déployé à partir de cette année sur les 6 principaux bassins d'emploi : Annonay, Tournon sur Rhône, Le Teil, Guilherand Granges, Aubenas, Privas.

Dans une approche transversale, cette démarche a également vocation à servir de support aux projets engagés dans toutes les directions et services du Département en contact avec les acteurs économiques.

L'expérimentation est financée à hauteur de 250 000 € par l'Etat (80% env.) pour l'année 2023.

Début janvier sera mise en production le logiciel Viesion, nouvel outil contribuant à un meilleur suivi du parcours des BRSA. Porté par le Service insertion et emploi et la Direction des systèmes d'information et des usages numériques, et intégrant une dématérialisation de la gestion des parcours.

Synthèse budget insertion

Dépenses	Budget 2022	Budget 2023	Evol en €	Evol en %
Allocation RSA	42 422 000 €	40 000 000 €	-2 422 000 €	-5,7%
Politique d'accompagnement	4 420 745 €	4 699 350 €	+ 278 605 €	+6,3%
TOTAL	46 842 745 €	44 699 350 €	-2 143 395 €	-4,57%

2- La politique d'accès aux droits et de lutte contre les exclusions

Face au contexte généralisé de perte du pouvoir d'achat, le Département souhaite promouvoir une politique de solidarité prioritairement à l'égard des personnes les plus fragiles et les plus vulnérables, faisant de l'accès aux droits, de la réduction mais également de la prévention des situations d'exclusion des enjeux majeurs conformément aux engagements de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

En 2023, le montant des crédits alloués à l'accès aux droits et à la lutte contre les exclusions s'élève à 690 100 €. Le Département porte en particulier deux orientations dans le cadre de cette politique.

Renforcer l'accès aux droits sociaux en proximité

La mission d'accueil de proximité est assurée au sein des 27 centres médico sociaux du Département de l'Ardèche qui maillent le territoire et ont vocation à accueillir, orienter et/ou accompagner toute personne qui en fait la demande du fait de ses difficultés. Ce sont ainsi près de 70 000 personnes qui passent la porte des CMS chaque année.

Pour autant, le temps passé par les professionnels des CMS à assurer l'appui aux démarches administratives est mobilisé au détriment des missions d'évaluation et d'accompagnement médico-social. C'est ainsi par exemple que le Département lance un marché public pour réaliser des permanences d'écrivain public à vocation sociale. Le dispositif couvrira, sur la période 2023-25, 6 zones pour un montant total de 60 000 € annuel.

Afin de mieux coordonner les réponses aux besoins des Ardéchois, le Département poursuit la structuration d'un réseau des accueils sociaux de proximité par bassin de vie qui s'appuie sur les CMS, les CCAS, les Espaces France Services, les centres sociaux... (développement de l'interconnaissance, lisibilité, compréhension et complémentarité de l'offre de service, montée en compétences, formations communes...).

En décembre, une étape importante aura été franchie avec la mise en ligne sur l'application Soliguide Ardèche de plusieurs centaines de fiches de présentation de l'offre de service social et médico-social (référencement et géolocalisation) en Ardèche.

La participation financière du Département cette année encore demeura mesurée, à hauteur de 15 000 €.

En complémentarité des démarches précédentes et en lien avec la mise en place du Comité Local du Travail Social (CLTS), le Département va mettre en œuvre une formation à destination des élus locaux.

Ces actions bénéficieront très certainement de financements dans la prolongation du plan pauvreté, dont les contours ne sont pas à ce jour précisés.

Protéger les Ardéchois en situation de vulnérabilité

Via une convention pluriannuelle avec l'UDAF de l'Ardèche (**278 800 € en 2023**), le Département entend poursuivre la mise en œuvre des dispositifs de Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et de Mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF).

Au-delà du dispositif de signalement des majeurs vulnérables, le Département souhaite développer les liens avec le Parquet et les structures susceptibles de réaliser des signalements en direct auprès de la justice.

Par ailleurs, les violences faites aux femmes ne sont malheureusement pas des faits isolés. Pour lutter contre ces violences, qu'elles soient physiques ou psychologiques et contribuer à garantir le cadre juridique de protection des victimes, le Département est déjà engagé dans un dispositif partenarial riche et diversifié qui aura vocation à être poursuivi sur 2023 : actualisation du livret de lutte contre les violences intrafamiliales, sensibilisation des agents départementaux, renforcement de l'accueil, accompagnement, mise à l'abri des victimes, etc.

Par ailleurs, incarnant le partage d'enjeux communs, le Département poursuivra le financement des associations qui œuvrent pour l'amélioration du quotidien des Ardéchois en difficulté (distribution alimentaire et épicerie sociale, action caritative, accès aux droits, santé, ateliers sociolinguistiques...). **Il dispose d'un budget de 311 000 €.**

Synthèse budget accès aux droits et lutte contre les exclusions

Dépenses	Budget 2022	Budget 2023	Evol en €	Evol en %
Dispositifs départementaux (frais tutelle prestations sociales et marché UDAF)	288 340 €	294 800 €	+ 6 460 €	+2.2%
Soutien aux associations (subventions actions sociales)	307 000 €	311 000 €	+ 4 000 €	+1.3 %
Accès aux droits (colloques et séminaires, informations usagers, écrivain public)	68 000 €	84 300 €	+ 16 300	+ 24.0 %
TOTAL	663 340 €	690 100 €	+ 26 760 €	+4.0%

3- La politique du logement et de l'habitat

Accompagner les Ardéchois fragilisés pour l'accès et le maintien dans le logement

Le Département maintient cet objectif au travers de son principal outil en matière de logement : le Fonds Unique Logement (FUL). Il prend en charge des dépenses d'accès dans le logement et des impayés de loyer, charges locatives, eau potable et énergie.

En 2023, le budget du FUL, qui fait l'objet d'un cofinancement multiple (Département, bailleurs, collectivités locales, CAF, MSA, fournisseurs de fluides et distributeurs d'énergie, Etat...) est évalué à environ 1 400 000 €.

Le Département a renouvelé pour la période 2022-2024 le marché d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et des interventions dans le cadre de la prévention des expulsions. Il maintient le volume maximum des bons de commande à 990 mois mesures et le cout du marché (**265 100 € max par an**).

Ainsi, le montant des crédits alloués à la politique logement s'élève pour 2023 à 1 044 870 €.

Mettre à plat les documents socles d'orientation des politiques logement et habitat

Le 7^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) arrivera à terme fin 2023. En concertation avec les services de l'Etat, les partenaires institutionnels et les collectivités locales, le Département, copilote du PDALHPD, coanimera le processus de bilan du plan actuel ainsi que l'écriture du 8^{ème} plan (2024-2029).

Un point d'attention sera notamment fait afin que le futur PDALHPD ait un ancrage territorial plus marqué.

Par ailleurs, un groupe de travail issu de l'instance du FUL aura pour tâche d'engager une (ré)appropriation du règlement, de mesurer ses impacts et d'analyser l'écart avec les besoins.

Favoriser une implication diversifiée dans le développement d'une offre de logement adaptés et de qualité

Par ailleurs, le dispositif des garanties d'emprunt, contribuant au développement des logements sociaux (24 dossiers traités en 2022 pour 392 logements construits ou réhabilités) conserve son enveloppe dédiée de 39 000 000 €.

Synthèse budget logement et habitat (hors garantie d'emprunt)

Dépenses	Budget 2022	Budget 2023	Evol en €	Evol en %
Contribution et gestion FUL (fonds + coût de la gestion administrative du fonds)	1 044 270 €	984 270 €	- 60 000 €	- 5.7%
Subventions diverses logement (7 100€/sub interco + 2 500€ sub logements diverses)	16 000 €	9 600 €	- 6 400 €	- 60%
Coordination PDALHPD	50 500 €	51 000 €	+ 500 €	+ 1%
TOTAL	1 110 770 €	1 044 870 €	- 65 900 €	- 5.9%

Synthèse globale budget insertion, logement et action sociale (hors garantie d'emprunt)

	Budget 2022	Budget 2023	Evol en €	Evol en %
Allocation RSA	42 422 000€	40 000 000 €	-2 422 000€	-5,7%
Politique insertion	4 420 745€	4 699 350€	+ 278 605€	+6,3%
Politique accompagnement social	663 340 €	690 100 €	+ 26 760 €	+4.0%
Politique logement et habitat	1 110 770 €	1 044 870 €	- 65 900 €	- 5.9%
TOTAL	48 616 855€	46 434 320€	-2 182 535€	-4,49%

4- La politique de la ville

En 2022, le Département a abondé à hauteur de 50 000 € les 4 communes concernées par la mise en œuvre d'actions en faveur de la politique de la ville.

Par ailleurs, 427 276€ ont complété ces financements au titre des politiques de droit commun via l'ensemble des dispositifs gérés par les services de la collectivité départementale.

Pour 2023, l'enveloppe spécifique de 50 000 € a été reconduite au budget. Il devrait s'agir d'une dernière année de financement sur ce mode, l'objectif étant de revoir les modalités avec les partenaires de terrain concernés.

5- L'accompagnement au titre du Fonds Social Européen

Le Département de l'Ardèche est organisme intermédiaire et gère à ce titre l'enveloppe FSE déléguée par l'Etat.

Le FSE n'est pas géré par la Direction de l'insertion en raison de la nécessaire séparation fonctionnelle qui préside à la gestion du fonds.

Le fonds est en effet géré par le Secrétariat Général de la DGA Solidarité tandis que les subventions FSE qui permettent de cofinancer les actions insertion sont mises en œuvre par la DASIE.

Le FSE 2014-2020 laisse la place à la nouvelle programmation 2021-2027 au titre du FSE+. Pour mémoire, la précédente programmation a donné lieu à 2 subventions globales d'un montant total de 7 130 673 €.

L'enveloppe FSE+ déléguée au Département pour la période 2021-2027 s'élèvera quant à elle à 7 125 000€.

Sur l'exercice 2023, ce sont en tout 450 000 € de crédits de paiement qui seront inscrits pour lancer la nouvelle programmation (à hauteur de 250 000€) et poursuivre le paiement des reliquats de la précédente programmation.

Les recettes prévisionnelles sont quant à elles inscrites à hauteur de 1 200 000€.

PROJET DE DELIBERATION

N° 1. 16.1	D.G.A	Solidarités
Service Instructeur	DIRECTION	Accompagnement Social, Insertion et Emploi
	SERVICE	Insertion

BUDGET PRIMITIF 2023 - POLITIQUE INSERTION-EMPLOI-ACTION SOCIALE-LOGEMENT

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le livre II, titre VI, chapitre 2 et 3 et notamment l'article L. 263-2 du CASF relatif à la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L3211-1,
- Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la délibération du 16 décembre 2019 N° 1.7.1 du Conseil départemental adoptant les orientations du schéma des solidarités 2020-2024,
- Vu la délibération du 12 février 2021 N°1.1.1 du Conseil départemental approuvant le Plan départemental d'Insertion 2021-2025 en faveur des bénéficiaires du RSA ;
- Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 N° 6.2.1 du Conseil départemental portant délégation à la Commission permanente,
- Vu la politique départementale relative aux autres interventions sociales approuvées par la séance du Conseil départemental des 19 et 20 décembre 2016,
- Vu le Débat d'orientations budgétaires 2023 lors de la séance du 17 octobre 2022,
- Vu les crédits inscrits au budget départemental 2023,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE**Politique en faveur de l'insertion, l'emploi, l'action sociale et le logement**

Approuve l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport sur le budget 2023 insertion - emploi - action sociale – logement.

PRESENTATION

Rapporteur : Madame Laëtitia BOURJAT

Mme Laëtitia BOURJAT

Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous nous retrouvons aujourd'hui dans cette enceinte pour évoquer les grands axes de la délégation qui m'est confiée. Cela ne va pas vous surprendre, vous entendrez sans doute quelques redondances car j'ai eu cette année à plusieurs reprises l'occasion de m'exprimer sur ce sujet.

Je tiens en préambule à rappeler le contexte national, qui reste vecteur de nombreuses incertitudes et craintes, que ce soit au niveau économique ou diplomatique. Depuis plusieurs mois, nos concitoyens doivent faire face à des augmentations de prix sans précédent, que ce soit pour se nourrir, se loger, se déplacer ou se chauffer. Les mieux lotis feront des choix dans leur budget. Pour tous les autres, c'est la précarisation grandissante qui guette.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire ici : la meilleure action sociale, c'est l'emploi. Dans ce contexte de crise, nous pouvons encore tabler sur une conjoncture favorable avec des offres d'emploi, des secteurs qui recrutent et, mécaniquement, un nombre de chômeurs et de bénéficiaires du RSA qui baisse. C'est la raison pour laquelle nous allons encore renforcer nos actions en faveur des dispositifs d'insertion par l'emploi, mais pas seulement. Nous intensifierons également les actions en faveur de l'accès aux droits et de la lutte contre les exclusions et continuerons à protéger les Ardéchois en situation de vulnérabilité et à les aider au maximum dans l'accès au logement.

En matière d'insertion et d'emploi, notre politique repose sur trois axes :

- Mieux accompagner, en renforçant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- Mieux contrôler, en développant le juste droit et en renforçant l'engagement réciproque ;
- Mieux piloter, en modernisant l'accompagnement.

Sur le second axe, je salue le travail effectué depuis plusieurs mois par les agents de la cellule de contrôle du RSA, qui a déjà permis de récupérer des indus. Un premier bilan sera effectué lorsque l'objectif des 300 contrôles sera atteint. Mais ce n'est pas l'essentiel. L'essentiel est d'accompagner les bénéficiaires du RSA vers le monde de l'entreprise et plus largement vers le monde du travail.

L'expérimentation que nous avons évoquée lors de la dernière séance plénière doit servir à ouvrir les portes de l'entreprise à des personnes qui en sont éloignées depuis trop longtemps, pour que leur profil soit attractif aux yeux des recruteurs. Nous sommes en train de constituer le groupe de travail pour poser les bases de ce projet, mais je n'en dirai pas plus aujourd'hui car nous sommes toujours en attente du retour de l'Etat.

Le pilier de notre politique d'insertion et d'emploi est bien évidemment l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. J'avais eu l'occasion de le souligner en mars dernier, la Cour des Comptes a montré que c'était le parent pauvre du RSA. En Ardèche, nous sommes mieux lotis qu'ailleurs grâce à une action qui repose sur la coopération entre différents acteurs, notamment les structures d'insertion, et sur le déploiement d'outils divers comme le service public de l'insertion et de l'emploi, les marchés publics d'accompagnement ainsi que l'appui à la mise en œuvre des clauses sociales. Je salue ici le travail remarquable des agents du Département qui accompagnent au quotidien les Ardéchois en difficulté.

Néanmoins, ces dispositifs ont été revus pour proposer une offre de parcours dynamique, lisible et diversifiée, plus cohérente et plus facile d'accès pour les bénéficiaires du RSA. Outre les marchés et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, le Département entend renforcer son soutien à la création et au développement de structures d'insertion par l'activité économique. J'ai eu à de nombreuses reprises l'occasion de saluer la réussite de ces structures et je suis ravie d'annoncer que nous allons encore augmenter en 2023 le nombre de mois CDDI pour les bénéficiaires du RSA ainsi que le montant de l'enveloppe d'aide au démarrage afin d'accompagner l'émergence de nouvelles structures d'insertion par l'activité économique. La même logique prévaut pour les Parcours Emplois Compétences et les Contrats Initiative Emploi, dont le nombre sera revalorisé pour les premiers.

Enfin, le Département poursuit le soutien à « Territoire zéro chômeur de longue durée » au Teil, où déjà 42 équivalents temps plein ont été créés par l'entreprise à but d'emploi Activeiteil. Nous continuerons à être particulièrement attentifs à l'embauche d'un nombre minimal de bénéficiaires du RSA lors des futurs recrutements (de l'ordre de 40 %).

En ce qui concerne la modernisation de l'accompagnement, celle-ci repose sur deux axes :

- Le service public de l'insertion et de l'emploi, en phase expérimentale jusqu'en décembre 2023, a pour objectif de simplifier les démarches, de rendre plus lisibles les mesures d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA, en renforçant la coordination entre les différents acteurs. Ce service public de l'insertion et de l'emploi est en cours de déploiement sur les six bassins d'emploi et je tiens à saluer la mobilisation constante de tous sur ce dossier ;
- L'informatisation du suivi des bénéficiaires avec la mise en production début 2023 d'un logiciel spécifique, où les agents du Département pourront avoir accès à l'ensemble des parcours du bénéficiaire du RSA, son contrat d'engagement réciproque, les étapes de son suivi, ses démarches mais également ses objectifs. Un tel outil est essentiel pour atteindre notre objectif de simplification et de fluidification des prises en charge.

D'un point de vue strictement budgétaire, ce sont 40 M€ qui sont prévus pour l'allocation RSA, soit une baisse de 2 422 000 €, liée à la baisse du nombre de bénéficiaires puisque nous notons une baisse de 8 % du nombre de bénéficiaires du RSA sur la période d'avril à septembre 2022.

Sur le volet insertion, nous prévoyons d'inscrire 4 699 000 €, soit une hausse de 6,3 % liée au renforcement des mesures que j'ai évoquées à l'instant.

En ce qui concerne la politique du logement, le Département souhaite remettre à plat les documents socles d'orientation des politiques logement et habitat pour leur conférer un ancrage territorial plus marqué. Un groupe de travail va également travailler sur le règlement du fonds unique logement pour l'adapter aux nouveaux enjeux. Néanmoins, les actions engagées dans ce cadre continuent à être menées (aides aux ménages en difficultés sur les dépenses d'accès dans le logement).

Enfin, il est à noter que le Département reconduit l'enveloppe de 50 000 € affectée aux actions « politique de la ville » comme les années précédentes.

Côté financement, nous pouvons compter sur la nouvelle programmation 2021-2027 du « Fonds Social Européen + », que le Département gère en délégation de l'Etat. L'enveloppe totale se monte à 7 125 000 €. Le FSE sert à financer des projets externes mais également menés en interne.

En conclusion, je voudrais rappeler l'engagement de notre majorité en faveur des plus fragiles. Le Département entend jouer à 100 % son rôle d'amortisseur social pour les Ardéchois les plus en difficulté. C'est sa compétence principale et obligatoire et il n'a jamais été question de s'en détourner.

Je souligne également que les actions déployées relevant de compétences facultatives telles que le soutien à la vie associative ou la santé contribuent aussi à lever les difficultés du quotidien des Ardéchois. C'est le fil conducteur de notre action collective auquel je suis particulièrement attachée.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT, Olivier AMRANE

Merci Laëtitia BOURJAT pour la présentation de ce rapport.

Avant de passer aux votes, j'ouvre le débat sur les solidarités, en commençant par la politique santé, qui vous a été présentée par la vice-présidente Sandrine GENEST.

Y a-t-il des questions, des remarques ? Monsieur UGHETTO.

INTERVENTIONS / DEBAT

M. Laurent UGHETTO

Madame la vice-présidente, ce matin vous vous êtes dite offusquée d'entendre le contenu du débat. Cet après-midi, à la reprise après le repas, je suis offusqué de voir où nous en sommes en un an et demi sur la cellule santé et les actions mises en place pour l'attractivité du territoire en direction des médecins. Le député Hervé SAULIGNAC défend le fait de mettre en place une contrainte pour forcer les médecins à s'installer dans les territoires les plus ruraux. Je l'en remercie car il n'est pas facile d'aller jusque-là dans l'hémicycle pour défendre l'obligation pour les internes de s'installer dans certains secteurs lorsqu'ils ont à faire le choix de s'installer.

Sur cette cellule santé, je remarque que tout ce qui était en place avant est reconduit, certes en étant peut-être amplifié, mais accueillir deux fois par an au lieu d'une les internes sur le territoire, cela ne change pas grand-chose, même si ce sont des moments festifs dont il ne faut pas se priver. Tout est contenu dans ce qui était déjà en place et j'aurais imaginé que cette cellule soit là aussi pour insister sur de nouvelles opérations qui pourraient accentuer son efficacité.

Vous avez parlé de quelque chose d'un peu nouveau mais qui était déjà en place, avec la maison des internes à Aubenas et l'équipement que nous avons fait en lien avec les campus connectés. Nous avons alors équipé la maison des internes d'un matériel permettant aux étudiants internes autour d'Aubenas de travailler à distance avec leur université de rattachement. C'était l'objet de la participation du Département à cette époque-là sur la maison de santé autour de l'hôpital d'Aubenas.

Donc je trouve que c'est faible en un an et demi en matière d'innovations et de ce qu'il aurait été intéressant de voir naître autour de cette cellule santé. J'ai demandé à plusieurs reprises que l'opposition soit associée à des réflexions, parce que nous sommes dans la critique mais nous sommes aussi forces de propositions et nous avons aussi des idées à défendre autour de cette cellule donc il est dommage que nous n'y soyons pas associés.

Par rapport à ce que vous avez présenté concernant la maison de santé privée d'Etables, lorsque j'avais rencontré le Dr JOLLIVET, il m'avait expliqué à l'époque qu'il avait monté sa maison de santé tout seul sans rien demander à personne, qu'il ne prenait pas les bourses des internes, qu'il les logeait et passait l'été avec eux autour de sa maison familiale. Vous prenez la précaution dans ce rapport de signifier les règlements qui permettent d'aider et d'accompagner des maisons de santé, notamment privées.

Je vous demande d'être vigilants par rapport à la jurisprudence, parce que cela relève de l'aide à l'entreprise, que c'est du privé, que nous renforçons le capital d'un médecin qui a déjà investi et qui est propriétaire des lieux. La jurisprudence fera que certains médecins n'hésiteront pas à se tourner vers le Département à titre privé pour demander leur droit, c'est-à-dire 200 000 €, pour accompagner et renforcer du patrimoine privé.

Je ne manquerai pas de le dire sur mon territoire puisqu'un projet de maison de santé y est en cours d'élaboration. Et je ne manquerai pas de dire aux médecins qui sont propriétaires de leur maison de santé qu'ils peuvent aussi se tourner vers le Département pour demander ces 200 000 €.

S'agissant de l'aide à l'économie, j'ai lu les articles, c'est de l'immobilier d'entreprise et nous avons le droit de le faire par rapport à la question de la santé. Mais vous venez de faire un cadeau de 60 000 € à l'Etat, parce que lorsque le Dr JOLLIVET encaissera la subvention de 200 000 €, il devra en rendre 30 % à l'Etat sous forme d'impôt, puisque c'est le taux d'imposition qui s'applique lorsque les collectivités apportent du soutien à l'économie d'entreprise, que ce soit à l'immobilier d'entreprise ou autre. Nous faisons donc un cadeau d'environ 60 000 € à l'Etat, ce n'est pas rien. J'étais vice-président à l'économie donc je sais exactement ce que contenaient les textes en matière d'aide et d'accompagnement à l'économie.

J'évoquerai ensuite le centre de vaccination dont le Département laisse l'hôpital d'Aubenas prendre la compétence, de façon volontaire. Certes, nous ne la menions pas parfaitement bien puisque nous étions dépourvus d'infirmières et de médecins, qu'il y avait des difficultés à recruter y compris au Département, mais lors de la pandémie, nous avons été l'interlocuteur privilégié de l'Etat puisqu'au titre de centre de vaccination, nous avons pu mettre en place la vaccination en lien avec l'Etat et l'ARS. Nous étions leurs interlocuteurs privilégiés sur le sujet de cette pandémie 2020-2021.

Le choix a donc été fait de se séparer de cette compétence et de la confier à l'hôpital d'Aubenas, ce qui est très bien pour eux, mais il s'avère que sur les questions infectieuses et les questions de compétence du Département avec les services sociaux, il se pose une question sur la maladie que traite le centre de vaccination départemental, qui touche la plupart du temps les plus démunis : la tuberculose. C'est un fléau qu'il faut enrayer et, à ce titre-là, l'hôpital d'Aubenas, en lien permanent avec les assistants sociaux et l'accompagnement social du Département, devra se charger de traiter ces cas-là avec une vigilance particulière à ce que cela ne se propage pas de façon galopante. C'est une inquiétude.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Pascal TERRASSE.

M. Pascal TERRASSE

Sur la première partie, concernant le soutien à la présence des soignants sur le territoire, je ne veux pas remettre en cause votre volonté. Nous sentons bien la volonté de la vice-présidente de trouver des solutions depuis qu'elle est élue. Elle-même a rappelé dans sa présentation que beaucoup de sujets nous dépassaient, n'étaient pas directement liés à la politique que nous pouvons mettre en place.

J'ai relevé dans votre expression que vous souhaitiez renforcer le secteur de la PMI. C'est une bonne chose. Des patients qui pourraient aller en médecine générale en première intention peuvent se reporter sur la PMI, ce sera autant de temps médical en moins pour les généralistes. J'imagine que c'est un peu dans ce contexte que vous avez imaginé votre orientation. Très bien. Toutefois, le Département veut probablement renforcer la PMI en recrutant des médecins, puisqu'il n'y a pas de PMI sans médecins. Or, nous savons que, notamment dans les départements à caractère rural comme le nôtre, autour des 55 ans les médecins se tournent vers le salariat, pour des raisons que nous pouvons comprendre. Quand on a une vie active avec une patientèle de plus de 6 000 patients et une activité dense, il est plus pratique de se tourner vers le salariat.

Donc il ne faudrait pas que ce soit une pompe aspirante de médecins de première intention déjà installés en Ardèche qui quittent leur cabinet pour aller rejoindre le Département, parce que nous affaiblirions ainsi la présence médicale sur nos territoires.

Le deuxième sujet que je voudrais évoquer est celui des maisons médicales. C'est un sujet que j'ai expérimenté pendant de nombreuses années, le Département de l'Ardèche faisait d'ailleurs figure de pionnier en la matière. On m'avait reproché à l'époque de mettre en place des dispensaires. L'une des premières maisons médicales, qui a fait référence à l'époque, est celle des Vans.

Après avoir fait suffisamment de benchmark et regardé ce qui se passait un peu partout en France, je suis convaincu que l'avenir des maisons médicales de santé se fera dans les hôpitaux locaux. Il y en a dans le département de l'Ardèche, nous avons la chance d'avoir un nombre d'établissements qui reste très dense par rapport à d'autres. Nous appelons cela des hôpitaux locaux ; en réalité, ce sont des EHPAD. Ils avaient une fonction d'hôpital local il y a très longtemps et nous les appelons toujours ainsi, mais ce sont des EHPAD.

Pour moi, le lien entre EHPAD et maison de santé est déterminant, d'abord parce que cela donnera du temps médical aux médecins qui seront dans ces établissements, parce qu'il y a dans ces établissements des personnels soignants mais non médicaux qui peuvent intervenir. Et surtout, nous pourrons ainsi faire en sorte qu'une communauté médicale soit installée sur un même site. La maison médicale qui n'est pas associée à un hôpital local et qui en plus n'est pas en son sein est vouée à disparaître. Il vous suffit de demander aux autorités médicales régionales ou nationales de vous faire un retour d'expérience : ces maisons médicales ne fonctionnent pas, hormis dans les villes mais ce sont alors des cabinets médicaux, c'est différent. Une maison médicale doit être agréée et s'inscrire dans un schéma plus global.

Je vous mets en garde parce que cela va être beaucoup d'argent public dépensé pour pas grand-chose et beaucoup de déconvenues parce que l'attente des populations ne sera pas satisfaite et que cela se retournera contre celles et ceux qui auront porté ces établissements.

Mon dernier point portera sur votre volonté d'installer à Aubenas une formation de première année médicale. Le PACES a disparu l'année dernière, il y a désormais deux voies de formation pour accéder aux formations médicales :

- Le PASS, qui permet en première année un accès essentiellement aux métiers de médecin, pharmacien, sage-femme, etc. C'étaient auparavant les grandes universités de médecine ;
- Le dispositif LAS, qui vient d'apparaître et qui est en réalité une licence de formation aux métiers de soignants.

Ce sont deux choses différentes.

La plupart des étudiants qui s'engagent en première année de PASS ont besoin d'un tutorat, ce qui n'est pas aisé lorsque l'on n'est pas en milieu universitaire classique. Deuxièmement, je crois que 75 % (vous vérifierez le chiffre) des étudiants qui veulent aller en PASS font une école préparatoire préalablement, soit au niveau du baccalauréat, soit entre les deux. Comment cela s'articulera-t-il pour nous ? Troisièmement, tant pour le PACES que pour le PASS, les échecs s'élèvent à plus de 80 % des étudiants. Entre 15 et 20 % seulement des étudiants réussissent la première année. C'est pour cette raison que beaucoup partent ensuite en Roumanie, en Espagne ou ailleurs.

Organiser cette première année en milieu rural - puisqu'Aubenas reste une commune rurale - est-il une bonne chose pour ces jeunes étudiants, sans année préparatoire, sans tutorat, sans professeur d'université à disposition ? Tout cela me semble contenir un risque réel de déconvenue. Si en revanche vous parlez d'une LAS, alors je vous dis bravo. Si vous réussissez, ce sera intéressant parce que ce sont des métiers médicaux dont nous aurons de toute manière besoin plus tard. Je pense notamment aux infirmières qui font quatre ou cinq années et qui auront un exercice médical qui se rapprochera de celui des médecins dans quelques années avec la répartition des tâches, c'est en tout cas ce que j'espère.

M. le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il d'autres interventions sur le volet santé ? Non.

La parole est à Sandrine GENEST.

Mme Sandrine GENEST

Je vais apporter des éléments de réponse aux deux questions en même temps.

Vous m'expliquez que je n'ai rien inventé et que je n'ai fait que copier si je comprends bien. Il y a une nuance à apporter, parce que sur certains sujets, vous n'aviez pas d'ambition ou elle était peu élevée, vous n'aviez pas mis les moyens pour y arriver.

Je vais illustrer mon propos avec l'exemple du SDIS et de la formation aux gestes d'urgence en attendant une équipe SMUR. Typiquement, vous n'aviez pas compris l'intérêt que cette formation pouvait avoir et qu'elle pouvait rendre notre territoire attractif, du coup cela n'avait pas été validé. C'est à mon arrivée que la validation a été apportée et nous avons travaillé conjointement avec Pierre MAISONNAT sur ce sujet.

Ce n'est que le degré de compréhension par rapport aux différents dispositifs. Le campus connecté en est un autre exemple. En réalité, notre idée n'est pas du tout de faire un campus connecté, parce que même à l'Université Lyon 1 ils nous ont dit que cela ne fonctionnait pas et qu'ils n'en voulaient pas. L'idée est donc de mettre en place le dispositif « Include Campus », qui dispose d'une connexion très moderne et qui se fait en simultané à la faculté avec un professeur, de même pour les examens. C'est un dispositif de connexion optimal.

Et il y a un tutorat. Vous avez raison, si nous ne faisons que donner une connexion et des cours, cela ne fonctionnera pas. Il s'agit de délocaliser la première année de PASS (pas LAS) de Lyon Sud en Sud Ardèche avec la possibilité d'avoir un tutorat par des étudiants de première année, un parrainage par les médecins, une prise en charge individualisée parce que c'est une année extrêmement compliquée avant de pouvoir intégrer les facultés de médecine, d'odontologie, de pharmacie et autres formations aux professions de santé.

Il s'agit aussi de montrer qu'il y a cette attractivité du territoire, de créer ce réseau et de mettre tout cela en ordre de marche avec en quelque sorte des gouvernants opérationnels qui seraient présents pour répondre quotidiennement aux besoins et faciliter.

Un travail est réalisé également avec le territoire par rapport à des connexions. C'est un gros projet et qui a la particularité d'aller au-delà d'un travail entre le Département et l'Université. Je l'avais exprimé lors de la dernière assemblée, c'est un projet très collégial et qui correspond au Centre Ardèche et au Sud Ardèche, parce qu'il fallait un vivier d'étudiants suffisant pour pouvoir être accueillis. Et il faut aussi que tous les acteurs professionnels de santé soient présents, ainsi que les associations de médecins, que ce soit le CODASAM ou l'AMB puisque nous avons la chance de les avoir sur ce territoire, les présidents de CPTS, l'Ordre des Médecins, le SDIS. Tout le monde a signé et est parti dans ce dispositif qui plaît parce que nous avons aussi une plus-value, le département de l'Ardèche est un territoire rural mais qui a un vrai potentiel.

C'était dans l'optique de proposer une égalité des chances pour tous les jeunes et ce sera une première année de PASS qui ne sera pas faite « à la légère ». Par rapport aux années LAS, des choses pourraient éventuellement se faire avec les lycées, mais là il s'agit d'une année PASS, comme ce qui se fait dans l'Ain, à Bourg-en-Bresse, avec la faculté de Lyon Est.

Vous avez également évoqué la protection maternelle et infantile. Il me semble que c'est un service par lequel nous pouvons montrer que le territoire est très attractif et avec lequel nous pouvons attirer des jeunes internes avec des activités mixtes. C'est vraiment un service sur lequel il faut que nous nous penchions. Nous nous rendons compte qu'au niveau des médecins qui y exercent, nous sommes soit sur de la vacation, soit, effectivement, sur du salariat de médecins qui sont proches de la retraite et qui, après un exercice libéral, veulent s'installer en salariat.

Nous travaillerons à partir de janvier sur la PMI de demain, avec tous les services et professionnels de l'ensemble du département pour voir comment nous pourrions faire évoluer ce service. Je me rends compte que nous avons beaucoup de mal à recruter des professionnels, des médecins, des infirmiers, des puéricultrices, mais aussi des assistants sociaux, donc l'idée est de travailler sur ce qu'est ce métier et ce qu'il serait intéressant de faire et de proposer, dans une optique d'attractivité.

Les hôpitaux locaux sont bien évidemment des partenaires qu'il faut associer. Je me rends compte qu'à l'échelle des CPTS, c'est incontournable, il faut travailler autour de ces hôpitaux locaux. Il y a des hôpitaux importants sur le territoire et il y a ces hôpitaux-là, qui peuvent être de bons intermédiaires et qui font du bon maillage sur le territoire.

Pour ce qui est du centre de vaccination départemental, aucune action n'était menée. Nous recevions des financements et on nous a clairement fait comprendre qu'il fallait argumenter et dire concrètement ce que nous faisons si nous voulions avoir de l'argent. Or, pas grand-chose n'était fait. L'hôpital d'Aubenas est un acteur, ils ont conscience de ce qu'est la tuberculose, de l'impact que cela peut avoir, ils connaissent la prise en charge, ce sont des professionnels de santé et ce sont des choses qu'ils faisaient déjà. Donc à mon sens c'est pertinent.

Ensuite, vous avez évoqué les maisons de santé et notamment celle d'Etables. A vrai dire, c'est une extension de la maison de santé et la maison des internes. Des médecins privés profitent des collectivités publiques pour pouvoir y exercer et je trouvais dommage que les maisons de santé privées ne puissent pas être accompagnées, d'où cette réflexion, basée sur l'idée que, dès lors que l'on propose et structure un service de qualité autour d'une dynamique médicale, il est pertinent d'accompagner, même s'il s'agit d'un projet privé. La maison de santé existait mais il est question d'une extension et de la construction d'une maison des internes.

En ce qui concerne la journée départementale des internes, des actions très intéressantes sont faites localement et, à mon sens, le Département doit diffuser au maximum et proposer ce genre de choses. C'est la raison pour laquelle nous avons organisé la journée départementale, parce qu'il fallait que l'ensemble des étudiants de l'Ardèche voie que le département de l'Ardèche est extrêmement attractif. C'était dans cette optique. C'étaient les associations de médecins et surtout le CODASAM qui mettaient cela en œuvre et vous apportiez une enveloppe, mais l'idée était de travailler avec eux et de le diffuser sur l'ensemble du département de l'Ardèche, sur le nord, le centre, le sud.

A la dernière session de novembre, nous avons fait un temps institutionnel et proposé une initiation à la formation aux gestes d'urgence proposée par le SDIS, mais aussi sur les arrêts cardiaques, les accouchements inopinés et la prise en charge d'enfants en consultation, avec une pédiatre qui a fait une information. Et nous avons diffusé sur le territoire, au sud et au nord du département, l'idée étant d'organiser dans le nord ce qui fonctionne bien dans le sud et inversement. Il s'agit de donner une plus-value à ce qui était déjà en place et de travailler collectivement.

Je n'ai pas bien compris ce que Laurent UGHETTO a dit en introduction, parce que je n'avais pas l'impression que nous nous basions sur des contraintes et un système de coercition, mais plus sur des régularisations. Je ne suis pas favorable au fait d'imposer, je préfère attirer qu'imposer.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Marc-Antoine QUENETTE.

M. Marc-Antoine QUENETTE

Sandrine GENEST a parlé de quelque chose d'important, c'est le changement de dimension. La première vice-présidente n'étant en charge que de la santé, tout son temps d'élue départementale est consacré à ce sujet. Je pense qu'il y a un changement complet de dimension entre la politique que vous proposiez et celle que nous proposons. C'est un vrai choix politique assumé que ce ne soit pas l'une des nombreuses attributions de la vice-présidente aux solidarités comme c'était le cas auparavant et cela change tout en termes de dimension.

Je voudrais souligner auprès de vous tous et de tous ceux qui nous écoutent que la première année de santé qui se fait à Aubenas est quelque chose de relativement exceptionnel. Nous étions en concurrence avec Valence. Cela devait se faire soit à Valence, soit à Aubenas. Il faut mesurer ce que c'est.

Ce n'est pas le campus numérique tel qu'il était conçu. A l'époque, vous m'aviez expliqué que nous pourrions même former des étudiants en médecine et je vous avais répondu que je n'y croyais pas parce que ce n'était pas du niveau de ce que l'on peut demander en médecine. Ici, il s'agit d'un projet qui fonctionne à Bourg-en-Bresse et qui est dédié à faire réussir des élèves, pas à les faire échouer. Je trouve qu'il est relativement exceptionnel de réussir à attirer une première année de médecine en Ardèche et je pense que cela s'inscrit dans la politique de long terme qui vise à attirer des médecins. J'ai la conviction que plus nous aurons d'Ardéchois qui font des études de médecine et plus nous aurons d'Ardéchois qui reviennent sur leur territoire, au-delà de toutes les mesures qui sont imaginées et discutées au niveau gouvernemental.

Je suis très heureux que cette formation se fasse et s'il ne fallait retenir qu'une seule des actions du Département l'année prochaine pour la médecine, c'est ce projet, qui est exceptionnel. Nous étions en concurrence avec Valence pour l'avoir et nous l'avons eu parce que nous avons une élue dédiée à ce projet-là.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Pascal TERRASSE.

M. Pascal TERRASSE

Bourg-en-Bresse, c'est un peu comme Valence, c'est un lieu où, pendant 45 ans, il y a eu des étudiants. Il y a un campus universitaire à Bourg-en-Bresse, des centaines de jeunes sont là depuis très longtemps, il y a une première partie de licence de droit, tout cela existe depuis très longtemps.

Là, nous allons mettre in situ des jeunes qui seront isolés puisque, jusqu'à preuve du contraire, à l'exception peut-être de BTS ou d'IUT, il n'y a pas de formation universitaire traditionnelle à Aubenas comme il y en a à Valence ou à Bourg-en-Bresse.

Le grand gagnant de cette affaire, que je trouve plutôt habile, c'est le doyen de la faculté de médecine de Lyon, que je ne connais pas puisqu'il change régulièrement mais qui est dans la situation de la plupart des doyens avec peu de places disponibles physiquement. Beaucoup de jeunes voulant intégrer la première année, on les « entasse » dans des amphithéâtres et, à un moment donné, il n'y a plus de places, certains sont debout. Donc que la collectivité départementale prenne de jeunes Ardéchois et Drômois, qui n'iront pas « s'entasser » dans les amphithéâtres de la faculté de Lyon, pourquoi pas.

Vous allez en réalité vous substituer à la carence de la faculté de Lyon 3, mais je ne suis pas certain que ce soit bon pour les jeunes Ardéchois, parce qu'en première année, au-delà du tutorat, il y a aussi tout un environnement. Nous n'avons pas de centre universitaire à proximité. Or, c'est intrinsèquement lié. Nous n'avons pas de jeunes en troisième ou quatrième année susceptibles de nous accompagner dans le cadre du tutorat. Vous aurez à faire vos calculs au terme de la première année du nombre de jeunes qui passeront en seconde année et du nombre de jeunes qui resteront au bord du chemin.

Je vais vous dire pourquoi vous avez eu cette proposition par rapport à Valence. Cela n'engage que moi. Une partie de la majorité départementale a abdiqué sur un sujet sur lequel je m'étais battu, le GHT entre Valence et Montélimar. Je me suis toujours battu pour avoir un GHT Sud Drôme-Ardèche. Des personnes ont défendu l'idée que l'hôpital d'Aubenas pourrait prendre ce GHT. Au final, il n'y a plus qu'un GHT, dont l'hôpital pivot est à Valence. Ce sont eux qui vont diriger, ce ne sera ni Aubenas, ni Privas et encore moins Montélimar. Autrement dit, le Sud Drôme-Ardèche vient de perdre une bataille, donc on vous donne cette formation. Je ne suis pas certain que pour l'accès à la santé ce soit une très bonne chose.

M. Marc-Antoine QUENETTE

Vous relirez les débats que nous avons sur le campus numérique. C'est intéressant.

M. Pascal TERRASSE

Je ne parle pas de cela, parce que j'ai mon avis sur les petites facultés françaises qui forment notre pays. Dans tous les critères de calcul du niveau de compétence, nous sommes parmi les derniers, excusez-moi de vous le dire. D'après les éléments que donne Shanghai, seules quatre ou cinq universités en France sont classées parmi les 100 premières.

M. Marc-Antoine QUENETTE

Vous aviez créé le campus numérique pour 6 élèves. Là, c'est dédié à une formation spécialisée, des moyens y sont consacrés. Vous m'aviez expliqué dans cet hémicycle que nous allions former des élèves en médecine et je vous avais répondu que c'était impossible. C'est Raoul L'HERMINIER qui m'expliquait cela devant vous et je n'ai pas entendu Pascal TERRASSE lui répondre qu'il rêvait. Vous auriez dû le dire. En l'occurrence, nous y mettons les moyens, c'est dédié, spécialisé, avec un tutorat spécialisé.

Avec votre campus numérique, vous essayiez de faire croire qu'avec un tuteur « multifonction », on pouvait former des élèves en médecine, en physique, en chimie, dans les langues étrangères, etc., comme vous nous l'aviez présenté.

J'aurais imaginé que, défendant toujours le campus connecté, vous alliez expliquer que c'était une bonne nouvelle pour les Ardéchois. Vous avez un discours à géométrie variable. C'est quelque chose de spécialisé et qui a donc une chance de fonctionner et j'espère que cela fonctionnera.

M. Pascal TERRASSE

Les étudiants qui veulent aller en PASS auront-ils l'obligation d'aller à Aubenas, ou est-ce que ce sera facultatif ? J'ai besoin d'être rassuré à ce sujet. Lorsqu'ils vont s'inscrire sur Parcoursup pour faire un PASS, auront-ils le choix d'aller à Lyon ou à Aubenas ?

Mme Sandrine GENEST

Oui.

M. Pascal TERRASSE

Il n'y aura pas d'obligation d'aller à Aubenas ?

Mme Sandrine GENEST

Non, ce n'est pas parce que ce sont des Ardéchois qu'ils devront nécessairement le faire en Ardèche, ce n'est pas une obligation.

Il ne faut pas faire l'amalgame entre ce projet et le GHT. La Drôme est en train de réfléchir à un montage similaire avec la faculté de Grenoble. C'est une vraie opportunité et c'est à force de travail et grâce à tout ce qui a pu être initié par le CODASAM et au lien que nous avons pu mettre en place avec les facultés de médecine que nous avons pu réussir à le faire. Ce n'est pas en contrepartie de la réalisation du GHT à Valence. C'est un projet extrêmement ambitieux et, si vous n'y croyez pas, moi j'y crois.

M. le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il d'autres interventions sur le volet santé ? Monsieur MAISONNAT.

M. Pierre MAISONNAT

Je voudrais apporter une précision chiffrée sur le nombre d'étudiants en médecine qui passent au SDIS : nous en sommes à 280.

M. le Président, Olivier AMRANE

C'est très important, merci.

M. Hervé SAULIGNAC

J'ai passé quatre mois avec des collègues de toutes tendances politiques à travailler sur une proposition de loi qui vise à essayer de résorber la désertification médicale. Nous avons auditionné plus de 80 personnes et des experts qui ont bien plus de connaissances que chacun d'entre nous sur ces questions-là. Il apparaît clairement que lorsque les étudiants ont fini leurs études de médecine, ils vont s'installer là où ils en ont envie, et c'est très majoritairement en ville, ou alors au bord de la mer, à Annecy ou du côté de Biarritz... et il y a des endroits où ils ne veulent pas aller. Nous pourrions dépenser tout l'argent public que nous voulons, tant que la liberté d'installation ne sera pas régulée ils continueront à aller s'installer là où ils en ont envie.

Nous devons nous interroger sur les montants que nous avons pu consacrer, les uns et les autres, à des politiques diverses et variées et sur les résultats obtenus. Quand je vois que nous en venons à mettre de l'argent public dans des murs qui appartiendront à des privés, je ne comprends plus. Je vous demande d'y réfléchir. C'est quelque chose que je ne peux pas voter, pas accepter, parce que nous avons besoin du médecin dans le village, mais aussi du boulanger. De quel droit le boulanger ne viendrait-il pas trouver demain le président du Conseil Départemental en lui disant que s'il veut qu'il reste dans le village et donne à manger aux habitants, il faut qu'il paye son pétrin, son fournil et sa boulangerie ? Nous en arrivons à un certain niveau de folie. C'est une profession libérale, avec en moyenne des salaires tout à fait confortables.

La proposition que nous ferons et qui sera mise en débat ne viendra pas heurter frontalement le monde médical, qui est très attaché à la liberté d'installation, théoriquement ils pourront continuer à s'installer partout, mais nous allons établir un zonage en France avec un indicateur territorial de l'offre de soin, nous serons en mesure de suivre le nombre de médecins sur un territoire très précis, en connaissant à l'avance les départs à la retraite, et donc de déterminer des zones sous-dotées et des zones suffisamment bien dotées.

Dans les zones suffisamment bien dotées, si la proposition de loi est votée, l'installation ne pourra se faire qu'en remplacement d'un médecin qui part à la retraite et sur autorisation de l'ARS. Donc nous ne rajouterons pas des médecins là où il y en a déjà beaucoup. Et dans les zones sous-dotées, les jeunes médecins pourront s'installer où ils veulent. Etant donné qu'il y a des zones sous-dotées partout en France, en Bretagne, dans le nord, même dans l'arrière-pays de PACA, les médecins ne pourront pas dire que nous avons totalement supprimé le principe de liberté d'installation. Cette régulation a vocation à faire en sorte de mieux répartir les médecins français sur le territoire.

Pour terminer, je rappelle qu'une belle arnaque intellectuelle nous est servie par le gouvernement. On nous explique à longueur de journée que le numerus clausus a été abandonné. C'est vrai, il n'existe plus, mais il a été remplacé par le numerus apertus, c'est-à-dire qu'il est ouvert et non plus fermé : on détermine pour chaque faculté de médecine un nombre minimal de médecins à faire sortir et, théoriquement, on autorise les facultés à former désormais plus de médecins que ce que fixe le numerus apertus pour essayer de produire le nombre de médecins dont on a besoin dans un territoire donné. Le problème est que les financements pour les facultés de médecine n'ont pas suivi. Si par exemple le numerus apertus pour les facultés de médecine de Lyon est à 1 000, cela signifie que le gouvernement leur permet d'en produire 1 300 s'ils le souhaitent, sauf qu'ils n'ont ni la place pour les mettre dans les amphithéâtres ni les moyens de l'assumer. C'est une véritable escroquerie.

Je ne jette pas la pierre aux collectivités, ni au Conseil Départemental ni à qui que ce soit qui essaie de financer des maisons de santé, etc. Nous l'avons fait aussi, nous avons tout essayé. Mais nous dépensons beaucoup d'argent public pour pas grand-chose. Tant que nous n'aurons pas régulé l'installation et que nous ne serons pas revenus sur la liberté d'installation, nous ne parviendrons pas à résoudre le problème efficacement.

M. le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il une chance que ce projet de loi soit validé ?

M. Hervé SAULIGNAC

Oui, parce que c'est une proposition de loi à laquelle ont participé des élus issus de 9 des 10 groupes politiques de l'Assemblée Nationale. Puisqu'il y a une majorité relative à l'Assemblée Nationale, les groupes minoritaires forment à eux tous une majorité totale, donc il est théoriquement possible que cette proposition de loi passe.

Cette proposition de loi porte, dans son article 6 je crois, la proposition de créer des écoles normales de la santé, le principe étant d'accompagner des jeunes Ardéchois dès la seconde aux métiers de la santé, y compris avec la possibilité d'une année préparatoire aux études de médecine, l'idée étant que ceux qui sont formés sur le territoire ont plus de chance d'y rester.

M. le Président, Olivier AMRANE

Je posais la question parce que, comme il y a beaucoup de médecins dans les rangs de l'Assemblée et du Sénat, je me demandais s'ils iraient jusqu'au bout de la démarche par rapport à leur cursus. C'est un peu le lobbying qu'il y a dans ces deux assemblées. Mais cela va plutôt dans le bon sens.

M. Hervé SAULIGNAC

Les médecins qui reconnaissent que la liberté d'installation doit être remise en cause ne sont pas majoritaires, loin s'en faut, mais ils sont chaque jour un peu plus nombreux.

M. le Président, Olivier AMRANE

Pour terminer sur ce sujet, Sandrine GENEST a cette compétence chevillée au corps et cette mission que je lui ai confiée et dont vous avez vu les résultats avec un certain nombre d'installations confirmées au bout d'un an et demi. Les internes, les stages, le lien avec le SDIS, les logements, c'est tout un réseau qui est en train de se former. Ce n'est peut-être pas miraculeux pour vous mais il faut garder à l'esprit que ce n'est pas une compétence du Département. Nous faisons les uns et les autres le maximum, parce que nous sommes tous des élus de terrain et que c'est la préoccupation majeure de nos concitoyens, donc tout est bon à prendre pour faire venir des internes sur notre territoire.

Ce qui me gêne un peu dans vos interventions c'est de fermer le banc de cette première année de santé. Pascal TERRASSE a pris l'exemple de l'Ain, c'est exactement ce que nous voulons mettre en place chez nous. Ce sont 50 places ouvertes avec potentiellement 30 jeunes qui rentreront chaque année et ce sont des Ardéchois qui pourront étudier chez eux. Ce n'est pas un campus mais un amphithéâtre aménagé qui offrira des conditions extraordinaires : ils seront dans l'amphithéâtre avec leur professeur, au même moment, il n'y a pas de déconnexion, sinon cela ne fonctionnerait pas.

Cela a donné ses premiers résultats dans l'Ain. Je pense que si le président de la faculté de Lyon et son vice-président ont cette envie de venir en Ardèche, c'est parce que Sandrine GENEST et le CODASAM les ont convaincus, parce que nous sommes attractifs et parce qu'il y a un lien permanent avec nos territoires.

En ce qui concerne la maison de santé, je ne partage pas votre analyse. Je n'arrive pas à comprendre ce qui vous gêne dans l'initiative privée. Le mot « privé » n'est pas un gros mot. Ce sont des médecins qui viennent chez nous. Il est important que nous accompagnions des médecins privés et d'autres collectivités le font. Nous ne pouvons pas aider d'un côté le public et pas le privé. Aujourd'hui, le privé a besoin de notre soutien.

M. Hervé SAULIGNAC

Ce n'est pas vrai.

M. le Président, Olivier AMRANE

Si. Il a dit qu'il ne ferait pas son projet s'il n'y avait pas le Département. Nous avons monté cela avec lui et aujourd'hui cela fonctionne.

C'est une différence de fond entre nous et le débat sert aussi à mettre nos différences en lumière. Vous n'allez pas sur les initiatives privées, nous oui. Il est important de le rappeler, au même titre que le doublement du plafond que nous avons mis en place. Nous sommes passés de 100 000 € à 200 000 € car il était important de relancer l'économie locale et les initiatives publiques et privées. Aujourd'hui nous avons Etables, Soyons, Ruoms, Vals, donc pas seulement des communes de droite. Nous prenons toute notre place dans le domaine de la santé.

M. Pascal TERRASSE

Quand vous dites que vous allez aider une maison médicale ou un médecin généraliste à s'installer, s'agit-il d'aider le médecin qui est à son compte et qui veut s'installer dans telle ou telle commune ou d'aider une SCPI ou des entreprises qui installent des maisons médicales privées un peu partout en France ? S'il s'agit d'aider une SCPI ou « des boîtes à maisons médicales », vous êtes champions du monde.

Si j'ai bien compris, la formation à Aubenas se déroulera en amphithéâtre, avec des professeurs en présentiel, ce n'est pas du numérique ?

M. le Président, Olivier AMRANE

Si, ce sera en numérique.

M. Pascal TERRASSE

Il y a des places à Sainte-Marie, je vous le dis...

Vous dites que ce n'est pas connecté. En réalité, si, c'est complètement connecté.

M. le Président, Olivier AMRANE

Un peu de respect. Qu'est-ce que cette remarque sur Sainte-Marie vient faire dans le débat ? Nous avons dit que nous donnions les mêmes conditions d'études que celles de l'étudiant qui est à Lyon ou à Grenoble, c'est-à-dire qu'il suivra les cours avec ses collègues et le professeur en direct, en visioconférence.

M. Pascal TERRASSE

Comme un campus connecté.

M. le Président, Olivier AMRANE

Pas du tout.

Mme Sandrine GENEST

Cela n'a rien à voir. Il y a toute une offre autour, ce n'est pas qu'une connexion et un cours.

M. le Président, Olivier AMRANE

Pouvons-nous passer aux votes ?

M. le Président, Olivier AMRANE

La maison de santé de Ruoms doit s'étendre parce qu'ils vont recevoir deux médecins supplémentaires. L'un des adjoints de Ruoms me disait hier qu'il avait reçu une décision négative parce qu'un seul des médecins sur les deux qui devaient arriver avait signé l'engagement de venir.

Donc nous votons aujourd'hui une aide pour une maison privée à Etables dans laquelle il y a une maison des internes si j'ai bien compris, c'est-à-dire un logement pour des internes et des praticiens, en plus des 9 ou 10 qui étaient déjà installés. C'est remarquable d'ailleurs, je ne conteste pas qu'il a réussi à attirer le monde entier à Etables. Mais cela veut dire que nous votons 200 000 € pour des acteurs privés tandis qu'à Ruoms ils attendent.

M. le Président, Olivier AMRANE

Je viens de dire que Ruoms était dans les maisons publiques que nous accompagnons.

M. Laurent UGHETTO

Ils m'ont dit hier que, parce qu'un médecin sur les deux n'aurait pas signé, ils n'auraient pas la subvention du Département. Je le dis à titre informatif.

Il faut aider Ruoms, ils en ont besoin.

Mme Sandrine GENEST

Dans mon allocution, j'ai parlé des maisons de santé et de l'extension de Ruoms et de Vals, qui étaient des projets quasiment aboutis.

Ce n'est pas parce qu'un médecin va demander une aide qu'il va nécessairement l'obtenir. Il y a tout un fonctionnement, la demande se fait auprès de l'ARS et c'est lorsque l'ARS valide que l'aide régionale ou départementale est allouée. C'est ainsi que cela fonctionne. Je n'ai pas entendu que le projet de Ruoms aurait été refusé par l'ARS. Et il y a déjà 5 ou 6 médecins, donc l'extension, ce n'est pas incompatible. Je ne sais pas quel courrier négatif il a reçu mais je ne suis pas au courant. Cela ne vient peut-être pas du Département.

M. Laurent UGHETTO

Ce n'est pas une critique, mais notre rôle sur les cantons est de faire remonter les informations. Lorsque nous discutons avec eux et que nous évoquons un règlement que vous proposez pour aider le secteur privé dans le cadre de l'installation de médecins ou d'une structure médicale, d'autres sur les cantons nous disent que pendant ce temps ils attendent une réponse, qui, a priori, pour le moment, serait négative.

Notre rôle en tant que conseillers départementaux, et alors que nous ne sommes pas associés à la cellule de crise, consiste à faire remonter ce que nous avons envie de dire sur les cantons et les réponses, qui sont sérieuses ou peut-être pas, mais c'est notre rôle, sinon nous n'avons plus qu'à rester chez nous.

Mme Sandrine GENEST

Je n'ai jamais dit cela. J'ai rencontré l'adjoint de Ruoms.

Quant à Etables, la maison d'internes sera sur Quintenas, donc cela maillera une grande partie du territoire sur le nord du département. Il faut en avoir conscience.

Mais nous n'avons jamais dit non à Ruoms.

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci pour ces débats.

Je rappelle que des commissions organiques se réunissent une semaine avant les assemblées et que les questions de l'accompagnement public / privé peuvent y être posées, pour que nous puissions avoir un débat de fond.

Mme Laetitia SERRE

Nous ne sommes pas membres de toutes les commissions, nous sommes bien obligés de poser nos questions.

M. le Président, Olivier AMRANE

Vous voyez les rapports avec vos collègues, en groupe.

Cela peut faire partie des questions soulevées en commission.

Pouvons-nous passer à l'autonomie ou y a-t-il d'autres questions sur la santé ?

Avez-vous des questions à poser concernant l'autonomie ? Pascal TERRASSE.

M. Pascal TERRASSE

Que ce soit sur l'aide à domicile ou les établissements recevant des personnes âgées, nous sommes dans une situation extrêmement compliquée, l'année qui se termine a été très difficile. Vous le savez, les associations sont pour la quasi-totalité dans le rouge et les personnels, qui n'interviennent pas que dans le contexte associatif mais aussi directement, sont dans une situation terrifiante. Le prix de l'énergie a des conséquences majeures dans un département comme le nôtre. Vous vous doutez que pour une personne qui doit faire 80 km/jour avec un plein de diesel à 1,90 €/l, c'est compliqué, sans compter que le pouvoir d'achat de ces personnels de première ligne est touché, malgré le relèvement du SMIC qui a eu lieu il y a quelques mois.

Le monde associatif qui œuvre auprès des personnes âgées est donc dans une situation difficile, et dans les EHPAD c'est encore pire. Nous n'en parlons pas suffisamment jusqu'à présent mais la réalité est que la plupart des établissements en Ardèche doivent faire face à une augmentation du prix de l'énergie, sachant que la consommation d'énergie dans les EHPAD est considérable parce qu'il faut chauffer. Et j'imagine qu'aucun chef d'établissement ne répond à l'invitation du gouvernement de chauffer à 19°, à moins de vouloir accélérer la mortalité mais le COVID y suffit.

Le coût de l'alimentation augmente, tous les contrats augmentent. J'ai participé à une réunion avec beaucoup de chefs d'établissement il y a quelques semaines, l'augmentation en Ardèche se situe pour l'année qui vient de passer autour de 8 % et ils s'attendent pour l'année prochaine à une évolution de leurs coûts de fonctionnement de l'ordre de 12 à 16 %. Dans votre projet de budget, vous nous dites que vous allez augmenter de 3,5 % les taux directeurs pour les établissements qui sont affiliés à l'aide sociale à l'hébergement. Très bien. Je ne vais pas vous dire d'aller au-delà parce que chaque fois que nous les augmentons, ce sont en réalité les résidents qui paient.

Lorsque nous donnons une autorisation d'augmentation du prix de journée, le résident paie. Or, les montants des pensions de retraite n'augmentent pas, donc nous savons bien qu'en augmentant le prix de journée nous renforçons l'aide sociale à l'hébergement, qui est déjà très coûteux. Autrement dit, c'est le Département qui prend en charge l'incapacité du résident à payer son prix de journée. Nous devons trouver une solution.

Deux éléments m'ont interpellé dans votre projet. Ce n'est ni le taux directeur, ni le principe d'accompagner ici ou là un établissement en termes d'investissement. Nous devons trouver une solution conjoncturelle, et pas structurelle, et je pense qu'il serait souhaitable de se donner trois ou quatre mois et, s'il y a alors des situations extrêmement compliquées, il faudra trouver des aides exceptionnelles pour certains établissements. Nous partons sur le principe du taux directeur à 3,5 %, nous demandons aux établissements de faire des efforts, de trouver des moyens d'économie, de sobriété, etc., mais en envoyant le message que, si des établissements se retrouvaient en grave difficulté, nous y retravaillerions.

Cela concerne en particulier les établissements soumis à l'aide sociale, parce qu'ils ne fixent pas leurs prix. Pour les établissements privés, le sujet est différent, ils augmentent le prix de journée de 12 ou 15 % et ils règlent le problème. Mais pour ce qui est des autres établissements où il y a de l'aide sociale, essentiellement les établissements publics ou associatifs, il faut leur envoyer le message qu'à un moment donné il y aura des aides exceptionnelles pour trouver le juste équilibre dans leur budget, évidemment sur une période très courte, d'un an ou deux peut-être, en attendant le retour à meilleure fortune. C'est le message qu'il faut faire passer, parce que, pour la plupart, les budgets sont en déséquilibre.

Pourquoi sont-ils en déséquilibre ? Il y a la question conjoncturelle, mais c'est aussi lié à l'augmentation du SMIC. Pour un certain nombre de conventions collectives, les personnels les moins qualifiés ont vu leurs salaires augmenter, puisqu'ils étaient au SMIC, et les personnels qualifiés comme les aides-soignantes se retrouvent avec des salaires presque identiques à ceux qui ne sont pas qualifiés. Cela commence déjà à bouger, notamment au niveau de FO et de la CGT. C'est un élément qu'il faut prendre en compte également.

En ce qui concerne la politique d'investissement, je vois que vous faites des efforts pour l'hôpital de Bourg-Saint-Andéol Viviers cette année. Je vous rappelle que, lorsque je présidais cet hôpital, nous avons annoncé 3,4 M€ pour pouvoir boucler un budget qui tournait autour de 12 M€. Je vois que vous mettez environ 2,3 M€. J'espère que nous pourrions éventuellement faire monter le montant de l'aide financière au gré de l'avancée du projet, sinon le reste à charge ne sera pas supportable pour l'hôpital. Avec les aides de l'Etat et de la CNSA, nous arriverons à 3 ou 4 M€. Le prix de journée sera insupportable. Il est déjà de 56 €/jour. Si nous intégrons l'amortissement de l'emprunt sur le reliquat à financer par l'établissement, le prix de journée passera entre 65 et 68 €. Cela va soit conduire les résidents à recourir à l'aide sociale, ce qui se traduira par un coût pour le Département, soit conduire à des situations de friches médico-sociales, que nous commençons à connaître en Ardèche.

Nous avons aujourd'hui des établissements qui se vident. C'est lié en partie au contexte démographique, mais surtout au fait que beaucoup de personnes ne peuvent plus payer leur accès à une maison de retraite et les familles sont obligées de les garder parce que les coûts sont trop élevés. Quand vous habitez à Lamastre, que vous êtes un retraité agricole, que vous percevez 900 € de retraite par mois et qu'il faut payer 2 300 ou 2 400 € pour rentrer à la maison de retraite de Lamastre, je ne suis pas certain que les familles soient en capacité de payer de telles sommes, elles-mêmes n'ayant pas l'argent.

Je vous demande d'être très attentifs à ces deux points en particulier, surtout le premier, qui réside dans le principe de l'aide à l'équilibre des établissements. Certains peuvent vous raconter des balivernes en vous disant qu'ils ont beaucoup d'argent de côté, mais il faudra le vérifier.

M. le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il d'autres questions sur l'autonomie ? Non.

La parole est à Sylvie GAUCHER.

Mme Sylvie GAUCHER

Pascal TERRASSE évoquait la situation des SAAD. Nous en sommes bien conscients. Un calendrier de rencontres et une programmation de séances de travail entre les services, les élus et les SAAD sont en place. C'est la raison pour laquelle nous avons débloqué le plan d'urgence de 500 000 €. Nous savons que cela ne leur permettra pas de couvrir complètement les déficits annoncés sur l'année 2022, mais cela leur permettra néanmoins d'avoir de la trésorerie, de diminuer le déficit et surtout de payer leurs salariés, ce qui n'aurait pas été le cas sinon, ce qui aurait été un drame départemental pour les personnes concernées et pour la prise en charge des bénéficiaires.

Nous sommes tous conscients de cette difficulté. Les choses sont en route. Un climat de confiance est établi avec les SAAD qui sont sous CPOM avec le Département, qui sont confiants quant à l'avancée de nos travaux communs.

Les 3 % de taux directeur peuvent en effet paraître insuffisants au regard de l'inflation et de l'augmentation des prix de toutes les fournitures, de l'énergie, de l'alimentation, des protections et de tout ce dont les EHPAD ont besoin. J'en suis tout à fait consciente. C'est un sujet qui est revenu plus d'une fois dans la préparation budgétaire. Je partage complètement ce que dit Pascal TERRASSE et je pense que nous le partageons tous. Il a été annoncé aux établissements le vote de ce taux directeur de 3 % mais également que s'enclencherait à la suite le dialogue de gestion. Ce n'est pas parce que nous partons sur 3 % que nous ne prendrons pas en considération les situations des EHPAD individuellement. Comme vous l'avez dit, certains sont dans une meilleure santé financière que d'autres, certains seront peut-être en capacité de passer une crise d'un an ou deux, d'autres pas. C'est le dialogue de gestion et ces temps de travail avec chacun des EHPAD qui permettront d'aller plus loin.

Donc nous ne fermons pas le dialogue sur ces 3 % pour 2023, nous les avons bien informés que c'est ensuite le dialogue de gestion qui nous amènera à prendre éventuellement des mesures exceptionnelles pour certains EHPAD. Ils le savent.

Ce sont les services qui vont porter ce travail et je les en remercie parce qu'étant donné la situation des EHPAD aujourd'hui, ce sera un lourd travail d'accompagnement et d'échanges avec les EHPAD.

Sur la politique d'investissement, je ne sais pas comment vous aviez fait dans l'ancienne majorité pour annoncer 3 M€.

M. Pascal TERRASSE

Nous avons un plan de 3 M€ pour l'hôpital de Bourg Saint-Andéol en 2023, si j'ai bonne mémoire.

Mme Sylvie GAUCHER

Si vous étiez partis sur la base du règlement de 12 600 € par lit, je ne sais pas comment vous arriviez à 3 M€.

M. Pascal TERRASSE

Parce que nous ne financions pas que les lits.

Mme Sylvie GAUCHER

Il y avait donc un dispositif caché ?

M. Pascal TERRASSE

Nous intégrions la maison médicale.

Mme Sylvie GAUCHER

Quand je suis arrivée dans la collectivité, on m'a dit que pour accompagner un établissement il y avait un dispositif et un règlement à hauteur de 12 600 € par lit ; si je multiplie 12 600 € par le nombre de lits, je n'arrive pas à 3 M€.

M. Pascal TERRASSE

Il y a certes les lits, mais il y a aussi en périphérie diverses activités qui peuvent être mises en place. Il y a l'accueil temporaire, l'aide au répit, etc.

Mme Sylvie GAUCHER

J'ai beaucoup de respect pour vous, ne nous prenez pas non plus pour des demeurés. Ce sont des éléments que nous connaissons, sinon nous ne serions pas là.

M. Pascal TERRASSE

Ce que je veux dire, c'est qu'il n'y a pas que des lits à financer dans un EHPAD, il y a aussi en périphérie les maisons médicales notamment. Nous avons imaginé que la maison médicale serait à l'intérieur, nous avons imaginé qu'il y aurait de l'aide au répit pour les familles, nous avons dit qu'il y aurait de l'accueil de jour pour les familles, donc ce n'est pas que du lit « froid ». Et nous arrivions ainsi à 3 M€ environ sur 12 M€.

Mme Sylvie GAUCHER

Je ne vous parle que du règlement des travaux d'envergure et de gros investissements, qui est à 12 600 € par lit. Si effectivement nous le couplons avec une maison médicale, l'aide pour le mobilier et autres, nous arrivons aussi à 3 M€.

M. Pascal TERRASSE

C'est ce que j'attends.

Mme Sylvie GAUCHER

Aujourd'hui, nous vous demandons de voter un règlement sur les travaux dans les EHPAD, pas tous les dispositifs annexes.

M. Pascal TERRASSE

Je retiens que vous mettez 3 M€.

Mme Sylvie GAUCHER

Je ne sais pas quelles seront leurs demandes.

Quoi qu'il en soit, 2,2 M€ sont inscrits dans le budget pour le règlement.

M. Pascal TERRASSE

En 2024 ?

Mme Sylvie GAUCHER

Non, 2023.

Viviers, c'est 2023.

J'ai parlé tout à l'heure de quatre projets accompagnés dès 2023.

M. Marc-Antoine QUENETTE

Je voudrais attirer l'attention sur ce qu'a dit Pascal TERRASSE, qui est très juste, et le mettre en perspective avec le budget que nous vous proposons. Nous avons fait évoluer le taux directeur à 3,5 % dans les EHPAD. Vous remarquerez que nous ne proposons pas une augmentation de l'APA à 3,5 % mais à 6 %. Nous avons dimensionné le budget de sorte à pouvoir tenir compte d'imprévus et à ne pas nous limiter aux dispositifs actuels. Il faudra avoir une phase de négociation, mais je pense que nous devons nous réinterroger plus globalement sur la tarification des EHPAD.

Il faudra se demander si nous agrémentons toutes les places ou pas. Cela soulève aussi la question de sortir du modèle passé que nous avons tous en tête, celui où l'on restait en EHPAD 4, 5, 10 ans voire plus. Aujourd'hui, cela se situe plutôt autour de 2 ans et c'est encore en train de baisser, ce qui veut dire que la question du coût de la place aura moins d'impact qu'elle n'en avait auparavant. Dans la discussion très précise qu'il y aura nécessairement avec les EHPAD pour savoir comment passer cette difficulté d'inflation très forte, nous devons nous poser des questions que nous ne posions pas auparavant, ou différemment. Aujourd'hui, on entre rarement dans un EHPAD pour y rester longtemps donc le coût à la journée a moins d'influence que lorsque l'on y restait pendant 10 ans.

Il faut remettre à plat toutes ces questions. Cette année, qui s'annonce compliquée pour tous les établissements, est l'occasion de le faire. Budgétairement, vous remarquerez que les augmentations que nous vous proposons ne sont pas strictement à 3,5 % mais qu'elles sont bien plus élevées.

M. le Président Olivier AMRANE

Y a-t-il d'autres remarques sur le budget autonomie ? Monsieur PHILIPPE.

M. Ronan PHILIPPE

Je trouve le projet concernant les femmes victimes de violences opportun. Vous l'avez mis en point fort pour l'année 2023. Je voulais vous rappeler qu'il y a un contrat local de santé sur Annonay qui prévoit l'installation d'une maison des femmes. C'est aussi dans le cadre de l'animation de la cellule santé. Je pilote ce dossier. C'est un sujet très important, il est bien de le rappeler et je tenais à vous remercier d'avoir présenté cela.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Sylvie GAUCHER.

Mme Sylvie GAUCHER

Je pense qu'il est de notre responsabilité de nous inscrire dans la lutte contre les violences intrafamiliales, c'est pleinement dans la compétence du Département. Il y a certes la prise en charge des femmes mais aussi la prise en charge des enfants victimes, car les enfants témoins sont aussi des victimes. Lorsque l'on est témoin de violences conjugales entre ses parents, on est une victime aussi. Nous sommes donc pleinement dans notre rôle.

Le projet de maison des femmes nous a été présenté. Nous avons commencé à travailler avec les services de l'Etat et nous reviendrons vers chacun des partenaires pour évoquer la manière dont nous nous inscrivons dans cette maison des femmes au niveau départemental.

M. le Président, Olivier AMRANE

Nous passons au reste des rapports sur l'enfance famille, s'il y a des remarques.

La parole est à Mme SERRE.

Mme Laetitia SERRE

Merci Président.

Je voudrais intervenir sur ce rapport parce que vous avez évoqué à plusieurs reprises dans vos propos introductifs les efforts colossaux qui sont faits et que je ne les vois malheureusement pas dans le cadre de ce rapport. Peut-être que les familles et l'aide sociale à l'enfance sont un peu les oubliés, parce que si ce budget augmente, c'est en réalité du fait des obligations réglementaires de l'évolution du SEGUR.

Je trouve dommage que l'application de ce SEGUR ne soit pas étendue à tous les professionnels de santé et du médico-social alors que nous venons d'entendre que la santé était l'un des maîtres-mots.

Pour autant, nous vous avons déjà fait remonter les difficultés lors du dernier budget. On nous explique que l'on reconduit des politiques, mais en réalité on reconduit des politiques qui ont été largement « sabrées » lors du budget précédent. Cela nous est largement remonté par les acteurs de terrain. Vous recevez régulièrement des courriers des associations locales, que nous recevons également en copie. Nous n'avons d'ailleurs pas toutes les réponses. L'Entraide protestante notamment n'a pas encore eu de réponse.

Nous vous avons interpellés par rapport aux vacances pour les familles. Nous sommes rassurés car nous avons vu que cela reviendrait dans la CP tout à l'heure, mais c'est tout de même une année de perdue.

Les allocations d'aide sociale ont un peu toutes disparues et nous constatons que cela met en situation de grande précarité les familles qui sont d'ores et déjà en difficulté et cela nous pose problème. Nos agents le constatent quotidiennement et le font aussi remonter quotidiennement car ce sont eux qui sont en prise avec ce public. Je crois d'ailleurs que lorsque le Père-Noël est venu tout à l'heure, il a laissé quelques messages au pied du sapin.

J'évoquerai aussi la prévention spécialisée. On vient de nous expliquer que l'on maintenait l'action que l'on a lancée, 285 000 €, et que l'on irait chercher les partenaires au niveau local, mais nous sommes là encore dans une compétence du Département. Nous demandons pourtant aux collectivités de mettre la main à la poche. Je ne comprends pas, nous sommes plusieurs à ne pas comprendre puisque l'objectif est d'aller sur l'insertion professionnelle et que, comme nous le lisons dans le rapport, pour le décrochage des adolescents, pour lequel nous n'avons pas de réponse simple à apporter, la prévention spécialisée est la réponse pour ramener les jeunes vers l'insertion professionnelle. Pourtant, nous n'y allons pas. C'est encore un point qui pose question.

Nous aurions pu nous dire que c'est un acte manqué dans ce rapport sur les familles, mais lorsque nous allons chercher dans les autres politiques en espérant qu'il y en ait un peu plus, il n'en est rien. Sur la politique logement, nous constatons que le fonds unique logement diminue de 6 %, alors que nous connaissons les difficultés qui existent au niveau de l'énergie. Vous évoquez depuis ce matin les difficultés auxquelles les collectivités vont devoir faire face. Les familles vont devoir faire face à ces mêmes difficultés. Cela viendra de plus se coupler avec une hausse exponentielle des loyers d'Ardèche Habitat. Je remercie mes collègues qui n'ont pas voté cela. Ce sont des personnes que nous verrons émarger au FUL parce qu'elles auront du mal à financer leur loyer et leurs dépenses d'énergie. Pour autant, le budget du FUL se voit diminué. Cela me pose question.

Ces familles pourront se retourner vers la régie précarité. L'ouverture de ce volet aux personnes en situation de précarité, au-delà des bénéficiaires du RSA, est une bonne nouvelle, mais le budget est dérisoire, alors que nous savons que tout explose. Le règlement plafonne les interventions à 120 € sur l'année. Ce sera vraiment difficile.

Je suis désolée de constater cette année encore que la politique qui est menée n'est pas favorable et serait peut-être même parfois un peu « anti-pauvres ».

Mme Françoise RIEU-FROMENTIN

Le SEGUR ne concerne pour l'instant que les professionnels de santé qui sont affiliés au régime hospitalier, comme le foyer de l'enfance.

La prévention spécialisée se fait en partenariat avec des partenaires locaux.

Mme Laetitia SERRE

Je le déplore.

Mme Françoise RIEU-FROMENTIN

Je n'ai pas tout noté, vous en avez tellement dit.

Mme Laetitia SERRE

Pardon d'avoir trop parlé.

Mme Sandrine GENEST

Je vais apporter un complément par rapport à ce qui concerne la parentalité.

Vous avez parlé dans votre intervention des professionnels de santé dans les établissements. Je n'ai pas très bien compris non plus, parce que le SEGUR, c'est l'ARS, pas nous.

En ce qui concerne la parentalité, nous avons émargé au schéma départemental de service aux familles, qui prévoit un grand nombre d'actions, y compris le contrat ASE PMI. Les actions sont mises en place. En tant que référente des politiques contractuelles, c'est moi qui ai validé ce contrat.

Ce sont des choses que vous avez mises en place et que nous avons déroulées et l'ambition est d'apporter des améliorations à ce schéma et de le faire évoluer. Il s'agit de travailler en lien avec l'Etat, les partenaires, la CAF. Donc, pour ce qui me concerne, j'ai un peu de mal à comprendre les reproches qui sont faits sur la politique autour de la parentalité.

M. Marc-Antoine QUENETTE

Je vais apporter trois précisions.

En ce qui concerne la question sur la prévention spécialisée, je vais reprendre les termes d'Olivier PEVERELLI. Il se passait quelque chose d'exceptionnel dans ce département, c'est que le Département prenait en charge 80 % des coûts de la prévention spécialisée lorsqu'il s'agissait d'une ville de gauche et 50 % lorsqu'il s'agissait d'une ville de droite. Je schématise grossièrement. Tournon avait le droit de payer 50 % de sa prévention spécialisée quand Annonay avait le droit d'en payer 20 %. De notre côté, nous avons dit que tout le monde payerait au même niveau. Je schématise mais c'est à peu près cela.

M. le Président, Olivier AMRANE

Oui.

M. Marc-Antoine QUENETTE

Si l'agglomération de Tournon payait 50 %, c'est bien que c'était une compétence partagée entre Département et collectivité locale, parce qu'il y a une partie sécurité, politique de la ville et une partie prévention. Donc il n'y a pas de nouveauté : quand vous étiez dans la majorité c'était une compétence partagée ; c'est toujours une compétence partagée et c'est ainsi que nous comptons l'appliquer dans le département, mais avec une équité que la ville soit de gauche ou de droite.

Sur la question du FUL, nous n'avons pas baissé notre cotisation pour le plaisir. Nous avons constaté que le FUL n'était pas consommé au niveau de la CAF, puisqu'il y a des reports des années précédentes : 69 000 € pour 2018, 132 000 € pour 2019, 180 000 € pour 2020, 285 000 € pour 2021 et 307 000 € aujourd'hui. Cela veut dire qu'il y a une sous-consommation du fonds unique logement.

Cela soulève deux réflexions. La première est de ne pas abonder au même niveau que l'année dernière si c'est pour que ce ne soit pas entièrement consommé. Il y a des restes des années précédentes, commençons par les consommer avant d'abonder à nouveau un fonds qui n'est pas consommé. Deuxièmement, vous auriez dû vous interroger sur cette sous-consommation, c'est ce que nous faisons cette année. C'est une question d'accès aux droits donc il s'agira de faire en sorte que les familles qui en ont réellement besoin y aient accès. C'est le sujet que vous n'avez pas nécessairement traité auparavant et que nous allons traiter aujourd'hui pour qu'il ne soit plus sous-consommé.

Donc rassurez-vous, ce n'est pas pour limiter l'accès au fonds unique logement mais nous n'abondons pas un fonds qui a des réserves parce qu'il est largement sous-utilisé. N'y voyez pas une politique « anti-pauvres », il n'y en a pas. Il y a une politique raisonnable. S'il y a besoin de plus d'argent sur le FUL, nous l'abonderons, mais aujourd'hui il est plutôt non-consommé.

Je crois que c'est la première fois dans l'histoire d'Ardèche Habitat que des conseillers départementaux s'opposent à une augmentation normale des loyers, qui est appliquée par tout le monde en France. Elle est élevée du fait de la forte inflation, mais vous remarquerez que l'augmentation est liée à l'indice de revalorisation des loyers annuels, qui sera d'ailleurs plafonné l'année prochaine.

J'ai lu dans la presse les propos de Laurence ALLEFRESDE, elle a dû chercher, parmi les 200 offices HLM existant en France, les deux qui n'ont pas augmenté leurs loyers, mais 98 % des offices HLM de France ont augmenté les loyers de 3,6 %, et pas par plaisir. Lorsque nous construisons des logements à loyer modéré, l'office HLM, qui est un office public, qui n'a pas d'actionnaires, qui ne fait pas de dividendes, emprunte sur une très longue durée et les loyers servent à rembourser ces emprunts. Le fait que ce soient des emprunts bonifiés qui portent sur une très longue durée permet d'avoir des loyers moins élevés. C'est ainsi que cela fonctionne.

Tout étant indexé sur le livret A, lorsque celui-ci augmente, nous nous retrouvons asphyxiés financièrement si nous n'augmentons pas les loyers. J'avais donc prévenu les conseillers départementaux en amont du conseil d'administration que, s'ils ne votaient pas l'augmentation des loyers, ils mettraient l'office HLM dans une difficulté épouvantable. C'est un office public. Il m'a été répondu que le Département n'avait qu'à payer. Le Département ne peut pas payer à la place des locataires l'augmentation de leurs loyers. Pourquoi paierions-nous pour ceux qui sont dans les offices HLM et pas pour les Ardéchois qui sont dans le parc privé et qui ont aussi des augmentations de loyers ? Il n'y aurait aucune logique et ce serait une politique coûteuse que nous ne pourrions pas assumer.

Mme Sandrine CHAREYRE

Nous assumons ce que nous avons voté.

M. Marc-Antoine QUENETTE

Je ne me suis jamais opposé à l'augmentation des loyers quand j'étais administrateur d'Ardèche Habitat. Et il est arrivé que l'augmentation des loyers soit forte par rapport à l'inflation. Ici, l'augmentation des loyers est deux fois moins élevée que l'inflation.

Une politique sociale est une politique qui donne la capacité à un office public de l'habitat de continuer à assurer sa mission de service public. En votant contre l'augmentation des loyers, vous vouliez tuer l'office départemental de l'habitat. Je trouve cela relativement grave.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Mme SERRE.

Mme Laetitia SERRE

Puisque Sandrine GENEST n'a pas compris tous les éléments et souhaite des précisions, je vais les apporter.

Je n'ai pas remis en cause le contrat en lien avec la CAF et l'Etat. C'est au niveau des règlements d'aide sociale à l'enfance et au niveau des familles que nous avons vu les montants diminuer largement. Je peux expliquer de nouveau l'ensemble des diminutions qu'il y a eu dans le cadre de ces aides, mais a priori elles ne sont effectivement pas suffisamment utilisées. C'est ce qui nous pose problème.

S'agissant des revalorisations salariales, ce qui pose problème, c'est que toutes les personnes qui travaillent dans l'accompagnement ne soient pas traitées de la même manière. Même si effectivement tous les décrets ne sont pas encore sortis, il faut peut-être s'y pencher.

En ce qui concerne la prévention spécialisée, je ne suis pas d'accord avec le fait de citer l'exemple de Tournon puisqu'il s'agit d'un contrat Drôme Ardèche, c'est pour cette raison que ce contrat spécifiquement n'était qu'à 50 %. C'est ARCHE Agglo et la convention prévoyait une participation des deux Départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Le Teil et Bourg-Saint-Andéol payaient plus également.

Il était important de le rappeler.

S'agissant du fonds unique logement qui n'est pas consommé, je suis très inquiète vis-à-vis de ce qui va se passer cette année. Cet argent pourrait être consacré à un travail sur l'accès aux droits puisque nous sommes confrontés à cette difficulté qui est que des personnes ne viennent pas le solliciter.

Si vous siégiez à chaque conseil d'administration d'Ardèche Habitat, je pense que vous vous souvenez que les augmentations qui y étaient proposées étaient au maximum de 1 %, pas à hauteur de 3,6 %. Comment les locataires feront-ils pour assumer une telle hausse de loyer ?

M. Marc-Antoine QUENETTE

Sur ce point de détail...

Mme Laetitia SERRE

Ce n'est pas un point de détail.

M. Marc-Antoine QUENETTE

Vous dites que c'était moins de 1 %, ce n'est pas vrai, il y a eu des années où c'était 1,7 %. Cela dépendait de l'inflation. Une inflation basse donne des augmentations basses et une inflation haute des augmentations élevées.

Face à ces augmentations de loyers, il y a des augmentations des aides de la CAF du même montant, pour essayer de compenser.

Mme Laetitia SERRE

Non.

M. Marc-Antoine QUENETTE

Les APL augmentent aussi de 3,5 %.

La vraie question, mais elle dépasse le Département, ne porte pas sur les personnes qui perçoivent des aides puisque ceux qui bénéficient du RSA ou des APL voient ces allocations remonter du même niveau. En revanche, ce sont les personnes dont les salaires sont bas qui ont de vrais problèmes. C'est un problème national mais ce n'est pas au Département de porter cette politique salariale, c'est une politique d'Etat. Il y a une vraie question sur les bas salaires.

Mme Laetitia SERRE

Le Département a pour rôle d'accompagner les familles qui sont dans la précarité.

M. Marc-Antoine QUENETTE

Vous remarquerez que l'enveloppe globale du RSA baisse mais que le RSA est revalorisé. Dans le budget départemental, nous augmentons de 30 M€ l'assiette de dépenses du Département. La première assiette du Département, à hauteur de 200 M€, c'est le social. Toutes nos aides sont revalorisées. Pour autant, nous n'allons pas payer leurs loyers à la place des locataires, ce n'est pas possible.

Pour faire un coup politique, cela pourrait être présenté de cette façon, en disant que le Département aurait pu payer les augmentations de loyers de l'année à la place de tous les Ardéchois, tout comme nous aurions pu payer le plein d'essence de tous les Ardéchois... Ce n'est pas possible, même si cela aurait été une mesure très sociale.

Mme Sylvie GAUCHER

Nous n'allons pas mener le débat concernant Ardèche Habitat aujourd'hui dans cet hémicycle, ce n'est pas le lieu.

J'entends ce que vous dites sur l'accompagnement social des personnes et je le partage complètement, notamment s'agissant des personnes qui ne font pas valoir leurs droits. Je parlais d'accès aux droits lorsque j'intervenais sur l'action sociale, nous avons mis l'accent sur le sujet en élargissant les permanences d'écrivains publics pour que les personnes aient sur nos territoires des lieux où aller pour faire valoir leurs droits et qu'on les aide à faire les démarches pour accéder à leurs droits. Cela permettra à nos travailleurs sociaux de faire ce qui correspond à leur vocation, à ce qu'ils aiment et savent faire, à savoir de l'accompagnement social.

Ce ne sera peut-être pas suffisant, mais en mettant des relais d'information, d'aide au recours aux droits et en faisant en sorte que les travailleurs sociaux puissent se concentrer sur leur cœur de métier sur l'accompagnement social, je pense que nous permettrons à des Ardéchois et des Ardéchoises d'être aidés, de changer de parcours de vie ou en tout cas d'être soulagés de certaines difficultés.

Nous adapterons le budget au fur et à mesure de l'année. Nous nous dirigeons vers une crise économique que nul d'entre nous n'est capable d'évaluer et nous serons peut-être obligés d'adapter nos politiques publiques mais nous le verrons en temps voulu, au fil du temps.

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci.

M. Laurent UGHETTO

Je rebondis sur ce que vous venez de dire par rapport à la précarisation de la société en général car j'ai la même réflexion sur l'aide à domicile. Nous savons en effet que l'une des difficultés est l'adaptation des plans d'aide à la capacité des familles à payer le reste à charge, qui préside souvent au choix familial de garder des personnes à domicile, dans des conditions parfois déplorables et à la limite de l'indignité.

L'aide à domicile souffre de cette question de l'adaptation des plans d'aide à la capacité réelle des familles à payer les restes à charge pour ces deux dernières années qui se transforment en séjour à l'EHPAD. Le plan d'aide est la structure importante pour que les familles puissent accéder à cet accompagnement. Nous avons souvent entendu des témoignages de familles qui faisaient le choix pour des raisons financières de garder leurs aînés, seules, comme elles le pouvaient et dans des conditions parfois difficiles, voire déplorables.

C'est aussi une question qui devra à mon sens orienter la politique sociale en 2023. Comment adapter ces plans d'aide pour accompagner ces familles, pour qu'elles puissent accéder à ce droit qui me semble aussi important que d'autres droits puisqu'il s'agit de pouvoir vivre décemment et de faire vivre son parent de façon décente ? Je pense que ce sera aussi une orientation à définir au cours de l'année 2023 pour la suite.

M. le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il d'autres remarques sur ce volet ? Monsieur PEVERELLI.

M. Olivier PEVERELLI

Je reviens sur Ardèche Habitat. Il est effectivement historique que des conseillers départementaux ne votent pas un budget quand ils sont administrateurs d'Ardèche Habitat, mais une telle hausse est historique également, dans un contexte inflationniste qui a des conséquences majeures pour les personnes les plus précaires, qu'elles soient salariées ou pas. Je pense que la facture d'impayés risque d'augmenter sérieusement. C'est un véritable sujet.

La loi Elan a handicapé la capacité de développement des offices, mais face à cette situation exceptionnelle, il aurait pu y avoir une aide exceptionnelle du Conseil Départemental pour permettre de passer ce cap, parce que je pense qu'il va être difficile à passer pour les locataires d'Ardèche Habitat.

Je rappelle que l'office départemental HLM est rattaché au Conseil Départemental de l'Ardèche, pas les autres offices privés ou l'ensemble des autres logements qu'il y a en Ardèche. Donc il y avait peut-être une possibilité, mais cela n'a pas été votre choix, c'est ainsi.

Quoi qu'il en soit, je pense que le Département devra, d'une manière ou d'une autre, alimenter les familles s'il y a des grosses difficultés et nous savons que nous nous dirigeons vers une année où les difficultés sociales seront terribles. C'est la raison pour laquelle ce choix des conseillers départementaux me semblait important, c'est aussi une alerte, au-delà d'ailleurs du seul office Ardèche Habitat.

M. le Président, Olivier AMRANE

Si vous en êtes d'accord, nous passons à l'insertion. Y a-t-il des remarques ? Mme REYNAUD.

Mme Christelle REYNAUD

Je vais m'adresser à Monsieur le Président et à Madame la vice-présidente Laëtitia BOURJAT. Nous actons la façon de mener à bien et d'avoir réétudié le remaniement du RSA, qui s'avère moins brutale que la façon dont cela avait été interprété. Effectivement, cela avait suscité des réactions très fortes.

Pour reprendre les retours, les acteurs sociaux se sont néanmoins sentis dévalorisés, voire manquent de confiance en eux suite aux précédentes annonces. Il nous semble plus adapté et positif que vous ayez laissé place à un discours modéré et à un schéma de cohérence en appliquant la loi de façon assidue face aux besoins des Ardéchois concernant la direction engagée pour l'accompagnement social, l'insertion et l'emploi. C'est pourquoi nous sommes favorables au budget proposé.

Je vais tout de même faire une petite parenthèse sur un point essentiel : il faudra anticiper dans le temps une réévaluation de ce budget pour appréhender l'avenir, pérenniser ces services indispensables et affiner le bon fonctionnement de l'axe social de notre Département ardéchois. Ainsi, nous répondrons présents à la commission de travail que vous allez proposer.

Je termine en soulignant le travail sérieux de Madame la vice-présidente et la volonté d'un travail effectif sur l'action insertion et emploi dans son ensemble.

Merci pour votre écoute.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Mme BOURJAT.

Mme Laëtitia BOURJAT

Merci pour ces propos.

Depuis la prise de cette délégation, je me suis rendue sur le terrain, sur l'ensemble des territoires et je suis également allée à la rencontre de l'ensemble des partenaires et des acteurs de l'insertion. Il me paraît important de porter cette parole sur le terrain.

J'ai bien évidemment conscience du chemin qu'il peut y avoir à parcourir et je sais combien il est différent en fonction des situations individuelles des personnes que nous accompagnons. Je reste à la disposition de l'ensemble des acteurs. Nous recevons régulièrement les différentes structures. Je m'attache à être au quotidien sur les territoires auprès de nos travailleurs sociaux. J'ai également eu l'occasion de présider deux conférences partenariales de l'insertion en plus des différentes actions qui sont menées sur chacun des territoires.

J'entends la nécessaire proximité et le lien très important avec l'ensemble de nos agents et des acteurs qui œuvrent sur les politiques d'insertion et l'accompagnement socioprofessionnel, sans oublier les Missions Locales, Pôle Emploi et CAP Emploi, qui œuvrent aussi au quotidien sur ces politiques-là.

Merci. Ma porte reste ouverte pour répondre à vos interrogations si besoin.

Mme Christelle REYNAUD

Je remercie Laëtitia BOURJAT. Ils comptent sur vous et sur nous, donc nous ne devons pas les lâcher et nous devons poursuivre nos efforts pour éviter d'en arriver à des débordements.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Mme MALFOY.

Mme Christine MALFOY

Je m'interrogeais sur cette charte. Je suis ravie de voir que des entreprises vont s'engager à recevoir des demandeurs d'emploi de tout âge, à faire du tutorat, du parrainage, etc. C'est ce qu'il faut faire, mais cela demande du temps et des moyens humains. Comment ces entreprises vont-elles s'engager à dégager un collaborateur qui passera du temps auprès de ces demandeurs d'emploi ?

C'est un vrai enjeu. Il ne s'agit pas d'écrire simplement que l'on va recevoir des demandeurs d'emploi, il faut qu'ensuite ils puissent être accompagnés. Allez-vous renforcer le nombre de travailleurs sociaux départementaux ? Allez-vous soutenir toutes les entreprises d'insertion et de formation qui mettent en œuvre les méthodes inscrites ici, la méthode IOD également, etc. ? Je m'interroge sur les nouveaux moyens qui pourraient être déployés.

Je vais par ailleurs évoquer une réalité qui peut paraître étonnante, mais c'est un fait. J'ai reçu des personnes qui sont en recherche de stage parce qu'elles sont actuellement en formation par exemple et qui se retrouvent en concurrence avec nos jeunes de 3^{ème} au niveau des moyens d'encadrement. Des entreprises ont fait savoir qu'elles acceptaient de prendre un jeune de 3^{ème} pendant une semaine, sachant qu'il s'agit d'immersion professionnelle et de découverte du métier, de même pour un demandeur d'emploi, qui, en stage ne va pas travailler en tant que tel mais observer, être mis en situation sans forcément faire quelque chose.

Mais, il y a des bénéficiaires du RSA ou d'autres personnes qui sont en recherche de stage à qui l'on a répondu non parce qu'un ou deux jeunes de 3^{ème} étaient déjà prévus cette semaine-là. Ce n'est pas un fait unique, cela s'est répété, c'est pour cette raison que j'en parle. Il nous faut donc être vigilants à ne pas mettre en concurrence ces deux dispositifs d'insertion en entreprise.

Mme Laëtitia BOURJAT

Cette action est portée dans le cadre du service public de l'insertion et de l'emploi, qui a débuté sur le territoire ardéchois le 1^{er} janvier 2022 sur les secteurs d'Annonay, Tournon et Le Teil. Son déploiement est prévu en 2023 sur Privas, Aubenas et Guilherand-Granges. Il y a eu des recrutements de coordinateurs et d'animateurs, qui sont en lien avec les entreprises et qui portent cette charte auprès des entreprises.

Il est certain que nous devons accompagner l'entreprise qui accueille un jeune ou un bénéficiaire du RSA et que nous devons également accompagner la personne au sein de l'entreprise. C'est ce que s'attachent à faire les acteurs du service public de l'insertion et de l'emploi sur le territoire.

Pour répondre à votre question par rapport aux différentes possibilités et aux problématiques liées au stage de 3^{ème}, j'attire l'attention sur le détail de cette convention, qui prévoit différentes actions, avec des possibilités d'accueil de stages de 3^{ème}, mais également des immersions, des découvertes d'entreprises, donc c'est à chacune des entreprises, en fonction de ses possibilités, de définir les objectifs. Nos travailleurs sociaux, les coordinateurs et les animateurs Emploi sur les territoires restent à leur disposition pour le déploiement et pour les accompagner à travers différentes actions pour que cette charte soit portée par le plus grand nombre d'entreprises. J'insiste sur le lien transversal parce que nous parlons beaucoup des entreprises mais il y a aussi beaucoup de possibilités au niveau associatif et au niveau des collectivités.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à M. PEVERELLI.

M. Olivier PEVERELLI

Je suis très heureux que la question autour du RSA se pose maintenant différemment au sein de cette assemblée, contrairement aux propos tenus en septembre. On revient un peu à la raison et à la prospective pour travailler ce sujet qui est indispensable.

Nous serons bien sûr volontaires pour partager ces réflexions et être forces de proposition, en espérant aussi qu'il y ait un retour autour de cette candidature d'expérimentation qui peut permettre d'aller plus loin. Vous pourrez compter sur notre participation parce que c'est un sujet universel. De nouvelles solutions sont indispensables.

J'ajoute qu'avec Laëtitia BOURJAT, nous nous voyons et échangeons régulièrement. Nous travaillons sur le SPIE et « Territoire zéro chômeur de longue durée » et l'engagement dans ce cadre-là d'un nombre de bénéficiaires du RSA en équilibre sera tenu comme nous nous y étions engagés pour les années à venir. Dès les prochaines semaines, il y aura 15 à 20 recrutements supplémentaires de personnes qui ne travaillent plus en moyenne depuis 7 à 8 ans. Il est important de le dire. 47 personnes, qui étaient sans emploi depuis 7 ans en moyenne, ont ainsi repris le chemin du travail, cela montre bien qu'avec un accompagnement différent, les solutions fonctionnent. Il faudra continuer à réfléchir autour de cela et vous pourrez compter sur nous Monsieur le Président et Madame la vice-présidente en charge de l'insertion.

M. le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il d'autres remarques sur ce rapport ? Non.

Il s'agit d'une compétence importante au niveau du Département. J'ai évoqué la santé, mais je veux rappeler le travail qui a été effectué par Sylvie GAUCHER, Françoise RIEU-FROMENTIN, Martine OLLIVIER et Laëtitia BOURJAT, déjà au service de l'urgence de nos aînés, le bouclier social. Il faut respecter ses engagements. Je l'ai dit ce matin concernant les associations d'aide à domicile, la CNSA s'était engagée à compenser à hauteur de 50 % l'avenant 43, cela n'a pas été respecté, ils ont donné 28 %.

Nous avons 8 associations d'aide à domicile départementales qui sont quasiment en cessation de paiement et il est normal que le Département soit à leurs côtés pour payer les collaborateurs. Je rappelle qu'il y a presque 2 000 collaborateurs à l'échelle du département qui travaillent sur la dépendance, cela a été évoqué par les uns et les autres et je vous remercie de votre soutien à ce niveau-là.

C'est un plan en plusieurs phases, avec aussi un travail sur le tarif plancher évoqué entre Sylvie GAUCHER et Pascal TERRASSE, je n'y reviens pas, mais aussi un gage de transparence par rapport à ce qui a été dit des différentes associations d'aide à domicile. Elles ont besoin de nous parce qu'elles n'y arrivent plus. Ce travail est un gros chantier. Je salue aussi cet engagement important de votre part de nous accompagner dans cette démarche.

Il y a également le plan EHPAD, avec le plan d'investissement et l'enveloppe inédite sur le petit matériel - puisque nous avons des demandes ici et là de groupe électrogène et autres - qui va répondre à certaines questions.

Je parlais à l'instant de la CNSA par rapport à l'Etat. Nous ne pouvons pas laisser dire tout et n'importe quoi. Sur le SEGUR, aujourd'hui le compte n'y est pas. J'entends ce que dit Laëtitia SERRE, mais de quel métier parlons-nous ? C'est très encadré. Nous avons pu aller sur la polyvalence, mais il faut oser dire que dans un CMS, si les travailleurs sociaux sont accompagnés, la secrétaire qui assure le pré-accueil, le pré-filtre, qui est aussi en contact avec les bénéficiaires et les plus démunis, ne l'est pas. Et c'est loin d'être modeste, je rappelle que le SEGUR représente 183 € de plus par mois.

C'est la raison pour laquelle nous travaillons sur un autre chantier, le RIFSEEP, qui permettra d'accompagner les autres agents du Département qui font un travail remarquable au quotidien. Il est important de rappeler qu'il y a des oubliés du SEGUR et que nous sommes aussi là pour les accompagner et les encourager.

Nous avons beaucoup parlé de la protection spécialisée. Les chiffres sont là, nous ne pouvons pas faire un règlement à la carte : Tournon 54 000 €, Aubenas 40 000 €, Le Teil 20 000 €. Si les territoires ne jouent pas la complémentarité avec nous, nous arrêterons. Il faut que ce soit un travail commun. Comment se fait-il que seules Aubenas et Tournon mettent de l'argent et accompagnent le Département ? Ce n'est pas normal. Donc il faut que nous nous mettions autour d'une table. Nous vous avons tendu la main sur certaines choses, nous avons besoin de votre accompagnement à ce niveau-là donc il faut y travailler.

Pour ce qui est de la cause départementale, je remercie Ronan PHILIPPE pour ses propos et le travail effectué par Sylvie GAUCHER, il s'agit de mettre en lumière cet écueil majeur des violences faites aux femmes. L'idée est d'avoir un triptyque sur la sensibilisation, la protection et l'accompagnement, d'avoir des démarches et surtout d'en parler.

Je terminerai sur le RSA. Je rappelle que la démarche initiée liée à l'insertion par le travail ne s'est pas arrêtée au mois d'octobre, j'ai accepté le groupe de travail de Christian FEROUSSIER, ce qui signifie que les démarches continuent avec vous. Nous n'avons pas stoppé la démarche, nous acceptons le groupe de travail donc qu'il y ait des propositions de votre côté et du nôtre.

Nous rencontrons quelques écueils par rapport à ce qui a été annoncé au niveau de l'Etat concernant l'expérimentation nationale. Au niveau de l'ADF, nous avons eu quelques retours de présidents de Département qui étaient intéressés par la démarche. Ce ne serait plus les Départements qui piloteraient l'expérimentation mais Pôle Emploi. Ce ne serait plus tout le département mais par bassin de vie.

Et le volontariat serait mis en avant de manière plus importante. Nous attendons les retours d'expérimentation pour savoir si nous y sommes ou pas, avec les critères. Nous partagerons cela en groupe de travail. Il s'agit de relancer le débat de l'insertion par le travail. J'entends ce que vous dites, il est important que nous parlions tous d'une même voix pour que ces personnes retrouvent de la dignité et que nous puissions réinsérer un maximum de nos bénéficiaires tout au long de l'année.

Merci pour ce travail collaboratif.

Nous passons aux votes sur la politique santé-sociale.

- **La délibération n°1.11 sur le budget primitif 2023 de la politique santé est approuvée à l'unanimité.**
- **La délibération n°1.15, sur le règlement d'attribution des bourses aux infirmiers en pratique avancée et des bourses aux internes en médecine, est approuvée à l'unanimité.**
- **La délibération n°1.22, sur la maison de santé d'Etables, est approuvée à la majorité, le groupe *Ardèche à Gauche* ayant voté contre.**
- **La délibération n°1.14, sur le centre de vaccination départemental, est approuvée à la majorité, le groupe *Ardèche à Gauche* s'étant abstenu.**
- **La délibération n°1.13, relative au budget primitif 2023 de la politique autonomie, est approuvée à l'unanimité.**
- **La délibération n°1.17, concernant l'appel à candidatures accueil de jour itinérant, est approuvée à l'unanimité.**

- La délibération n°1.19, sur le règlement investissement EHPAD, est approuvée à l'unanimité.
- La délibération n°1.20, sur l'aide à la vie partagée, est approuvée à l'unanimité.
- La délibération n°1.21, sur la régie d'avances, volet précarité, est approuvée à la majorité, le groupe *Ardèche à Gauche* s'étant abstenu.
- La délibération n°1.12, relative au budget primitif de la politique famille et protection de l'enfance, est approuvée à l'unanimité.
- La délibération n°1.18, concernant les modalités financières relatives à l'accueil familial, est approuvée à l'unanimité.
- La délibération n°1.16, relative au budget primitif de la politique insertion, emploi, action sociale et logement, est approuvée à la majorité, le groupe *Ardèche à Gauche* s'étant abstenu.

Merci à tous.

DELIBERES

Délibération : Budget Primitif 2023 – "Politique Santé

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIELHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1 ;
- Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2112-1 ;
- Vu la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé ;
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Solidarités, Santé, Enfance, Autonomie et Handicap » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Valide le cadre général de son action en faveur de la santé.

**Délibération : Règlement d'attribution des bourses aux infirmiers en pratique avancée (IPA)
et bourses aux internes en médecine**

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIELHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu** la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1,
- Vu** la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé,
- Vu** l'article 1434-4 du Code de la santé Publique,
- Vu** les articles L1511-8, D1511-52 et D1511-53 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° 1.4 du Conseil départemental du 25 mars 2022 approuvant le budget principal 2022,
- Vu** les délibérations du Conseil départemental des 22 juin 2020, 12 février 2021 et 25 mars 2022 portant sur le règlement d'aide aux IPA,
- Vu** la délibération n° 6.12.3 du Conseil Départemental du 17 octobre 2022 approuvant la Décision Modificative 2,
- Vu** les délibérations des 18 décembre 2006, 22 octobre 2007, 30 juin 2008 et 28 janvier 2013 du Conseil Général et de la délibération du Conseil Départemental du 21 mars 2016 portant sur le règlement de bourse aux internes,
- Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Solidarités, Santé, Enfance, Autonomie et Handicap » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Politique en faveur de la santé

Pour le dispositif de bourse aux étudiants infirmiers en pratique avancée :

Approuve le règlement modifié et relatif au montant de l'aide et des critères d'attribution (annexe a)

Les crédits nécessaires au règlement seront prélevés sur la ligne de crédit n°31075.

Pour le dispositif de bourse aux internes en médecine générale en stage en milieu rural et relatif au montant de l'aide et du contrat d'engagement (annexe b) :

Approuve le règlement modifié.

Les crédits nécessaires au règlement seront prélevés sur la ligne de crédit n°22110.

(c.f annexes pages 231 à 240)

Délibération : Maison de santé pluridisciplinaire Etables**Adopté à la majorité****Pour : 18****Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIELHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Contre: 16**Groupe Ardèche à Gauche : 16**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111.4 et L.3211-1,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé,
- Vu l'article L. 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R. 1511-44 et suivants de ce même code,
- Vu l'article L. 162-47 du Code de la Sécurité sociale,
- Vu l'article L. 6323-1 du Code de la santé Publique,
- Vu la délibération n°6.2.1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,
- Vu les crédits inscrits au budget 2023,
- Vu la demande de subvention de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Etables,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Solidarités, Santé, Enfance, Autonomie et Handicap » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le principe du soutien financier du projet d'extension de la maison de santé pluri-professionnelle située sur la commune d'Etables à hauteur de 200 000 € ;

Donne délégation à la Commission permanente pour définir par voie de convention les modalités de ce soutien financier.

Délibération : Le centre de vaccination départemental

Adopté à la majorité

Pour : 18

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIELHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Abstention : 16

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3211-1

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L112-3, L221-1 et suivants,

Vu l'article 199-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la convention de délégation de compétence du 16 décembre 2005,

Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 en date du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Solidarités, Santé, Enfance, Autonomie et Handicap » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE

Acte la fin de la mission de délégation de compétence et de pilotage par le Département du centre de vaccination départementale en faveur du centre hospitalier d'Ardèche méridionale

et **autorise** le président à demander la résiliation de la convention de délégation de compétence du 16 décembre 2005.

Délibération : Budget Primitif 2023 – Politique autonomie**Adopté à l'unanimité****Pour : 34****Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code Général des Collectivités – 3ème partie, notamment son article L.3211-1 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil départemental n°6.3.1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil départemental ;
- Vu le schéma départemental des solidarités 2020 – 2024 ;
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Département ;
- Vu les crédits du budget départemental de 2023 ;

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Solidarités, Santé, Enfance, Autonomie et Handicap » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport en faveur des ardéchois les plus fragiles personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Délibération : Appel à candidature « Accueil de jour itinérant »**Adopté à l'unanimité****Pour : 34****Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le schéma des solidarités au titre des années 2020 – 2024;
- Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Oùï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Solidarités, Santé, Enfance, Autonomie et Handicap » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le règlement de l'appel à candidatures visant la création de deux accueils de jour itinérant de 6 places chacun tel qu'annexé et **autorise** sa publication sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

(c.f annexe pages 258 à 269)

Délibération : Règlement investissement EHPAD

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 3211-1
- Vu le Code de l'action sociale et des familles
- Vu le Schéma Départemental des Solidarités 2020-2024 adopté par la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2019 ;
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Solidarités, Santé, Enfance, Autonomie et Handicap » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le nouveau règlement d'aide à l'investissement des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) tel qu'annexé.

(c.f annexe pages 273 à 276)

Délibération : Aide à la vie partagée

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIELHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles : L 281-1 (définition habitat inclusif - cahier des charges aide à la vie partagée) et L 281-2-1 (droit individuel à l'aide à la vie partagée –RDAS),

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment l'article 129 ;

Vu le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif ;

Vu les crédits votés au BP 2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Solidarités, Santé, Enfance, Autonomie et Handicap » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la modification du règlement départemental d'action sociale et l'adjonction de la partie « habitat inclusif » présentée en annexe 1. Cette partie sera intégrée en Titre VI, article 175 et suivants.

Approuve la convention tri partite entre la Préfecture, la CNSA et le Conseil Départemental de l'Ardèche (en annexe 2) et autorise le Président à la signer.

Approuve la convention bilatérale entre le Conseil Départemental de l'Ardèche et l'association demeure des sources ardéchoises pour un montant de 40 000 euros (en annexe 3) et autorise le Président à la signer.

Approuve la convention bilatérale entre le Département de l'Ardèche et les ARA du Charnivet pour un montant de 65 000 euros (en annexe 4) et autorise le Président à la signer.

Approuve la convention bilatérale entre le Département de l'Ardèche et le CCAS de SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES (Résidence Bon Accueil) pour un montant de 90 000 euros (en annexe 5) et autorise le Président à la signer.

Autorise le Président à signer tout acte permettant la mise en œuvre de l'habitat inclusif et le déploiement du forfait d'aide à la vie partagée.

Donne délégation à la Commission Permanente pour approuver toute éventuelle modification des présentes conventions et approuver toute nouvelle convention bilatérale sur la base du modèle délibéré dans la convention tripartite et sur le fondement du règlement départemental d'action social sur le volet habitat inclusif.

(c.f annexes pages 280 bis à 378)

Délibération : Régie d'avance – Volet précarité**Adopté à la majorité****Pour : 18****Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Abstention : 16**Groupe Ardèche à Gauche : 16**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 263-2 du CASF relatif à la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3211-1,
 Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,
 Vu la délibération du 16 décembre 2019 N° 1.7.1 du Conseil départemental adoptant les orientations du schéma des solidarités 2020-2024,
 Vu la délibération du 12 février 2021 N°1.1.1 du Conseil départemental approuvant le Plan départemental d'Insertion 2021-2025 en faveur des bénéficiaires du RSA,
 Vu la délibération du 1er juillet 2021 N° 6.2.1 du Conseil départemental portant délégation à la Commission Permanente,
 Vu la politique départementale relative aux autres interventions sociales approuvées par la séance du Conseil départemental des 19 et 20 décembre 2016,
 Vu la délibération du 1er juillet 2021 N° 6.2.1 du Conseil départemental portant délégation à la Commission Permanente,
 Vu la délibération du 17 juin 2022 N°1.4.1 du Conseil départemental approuvant le règlement d'intervention de la Régie Précarité,
 Vu la nécessité d'élargir l'accès à la régie aux personnes non bénéficiaires du RSA,
 Vu les crédits inscrits au budget départemental 2023,
 Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Solidarités, Santé, Enfance, Autonomie et Handicap » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le règlement d'intervention de la Régie d'avances – volet précarité, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

(c.f annexe pages 381 à 383)

Délibération : Budget Primitif 2023 – Politique famille et protection de l'enfance

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L-112.3
- Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente
- Vu Le budget départemental 2023
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Solidarités, Santé, Enfance, Autonomie et Handicap » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les orientations politiques et stratégiques présentées dans le rapport relatif à la politique famille et protection de l'enfance.

Délibération : Modalités financières relatives à l'accueil familial**Adopté à l'unanimité****Pour : 34****Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L-112.3
- Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente
- Vu Les crédits inscrits au budget départemental 2023
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Solidarités, Santé, Enfance, Autonomie et Handicap » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les modalités financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance au titre de l'accueil familial pour l'année 2023 telles que fixées dans l'annexe 1 ci-jointe.

Approuve le règlement relatif aux indemnités de sujétions exceptionnelles versées aux assistants familiaux, en annexe 2.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 935 sous fonction 51 du budget départemental.

(c.f annexes pages 394 à 403)

Délibération : Budget Primitif 2023 – Politique insertion, emploi, action sociale

Adopté à la majorité

Pour : 18

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Abstention : 16

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le livre II, titre VI, chapitre 2 et 3 et notamment l'article L. 263-2 du CASF relatif à la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L3211-1,
- Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la délibération du 16 décembre 2019 N° 1.7.1 du Conseil départemental adoptant les orientations du schéma des solidarités 2020-2024,
- Vu la délibération du 12 février 2021 N°1.1.1 du Conseil départemental approuvant le Plan départemental d'Insertion 2021-2025 en faveur des bénéficiaires du RSA ;
- Vu la délibération du 1^e juillet 2021 N° 6.2.1 du Conseil départemental portant délégation à la Commission permanente,
- Vu la politique départementale relative aux autres interventions sociales approuvées par la séance du Conseil départemental des 19 et 20 décembre 2016,
- Vu le Débat d'orientations budgétaires 2023 lors de la séance du 17 octobre 2022,
- Vu les crédits inscrits au budget départemental 2023,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Solidarités, Santé, Enfance, Autonomie et Handicap » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Politique en faveur de l'insertion, l'emploi, l'action sociale et le logement

Approuve l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport sur le budget 2023 insertion - emploi - action sociale – logement.

✦ **La séance est suspendue à 17h57 et reprise à 18h11** ✦

M. le Président, Olivier AMRANE

La séance est reprise.

INFRASTRUCTURES

4.23 - BUDGET PRIMITIF 2023 - DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE (DFCI)

RAPPORT DU PRESIDENT

I. BILAN DE LA SAISON ESTIVALE 2022

Le dispositif de surveillance préventif 2022 fut particulièrement intense (avec plusieurs périodes de canicules), notamment en juin avec un phénomène de sécheresse précoce qui s'est aggravé au fil de l'été. Le risque incendie fut régulièrement qualifié de sévère voire très sévère certains jours (5^{ème} niveau de risque sur 6), essentiellement sur la vallée du Rhône et le sud-est du Département. Cette saison a ainsi connu une activité feux de forêts importante, en nette augmentation par rapport aux 2 années précédentes. Cette année fut marquée par le plus gros feu de ces vingt dernières années (Lussas-Lavilledieu-Voguë) avec 1235 ha détruits lors de cet incendie.

De faite, l'activité de l'unité des forestiers-sapeurs a été très soutenue, et en forte augmentation comparé aux précédentes saisons : à savoir **185** patrouilles activées entre le 17 juin et le 06 septembre 2022 (rappel : 91 patrouilles SDIS/DDT en 2020 et 45 en 2021).

Les forestiers-sapeurs sont intervenus sur la plupart des éclosions d'incendies de forêt qui se sont déclarées dans le sud du département (**63** interventions sur feux de forêts dans la cadre des patrouilles de surveillance estivale).

II. BUDGET FORSAPS 2023 ET PROGRAMME ANNUEL DU CONSERVATOIRE DE LA FORÊT MEDITERRANEENNE (CFM)

Le budget des FORSAPS est lié à des dépenses et crédits du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM). Comme chaque année, le programme prévisionnel du CFM est proposé à votre approbation. Il figure en annexe 1 au projet de délibération.

Ce programme partenarial avec l'Etat permet notamment de cofinancer des actions de surveillance et de prévention du SDIS, ainsi que le renouvellement de véhicules et engins de nos Forestiers Sapeurs. En effet, d'une part les véhicules et les équipements de cette unité bénéficient d'un cofinancement de l'État à hauteur de 50%. D'autre part, le Département peut bénéficier de recettes de l'État pour la mise en œuvre des patrouilles estivales FORSAPS. La revalorisation du coût d'une patrouille est à l'étude (revalorisation salaires de la FPT en 2022 et augmentation du coût des carburants) et sera intégrée dans la convention spécifique à venir.

Ainsi, pour le budget 2023 FORSAPS et le CFM 2023, il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes, qui restent dans les mêmes enveloppes que les années précédentes.

En investissement :

- Dépenses CP en maîtrise d'ouvrage départementale :
 - 190 200 € au titre du programme prévisionnel CFM 2023
 - 144 480 € au titre des reliquats CFM 2022 (acquisitions reportées sur 2023).
- Dépenses CP en maîtrise d'ouvrage tiers :
 - 16 350 €, correspondant aux subventions d'investissement (versées au SDIS) CFM 2023.

- Recettes :
 - 134 000 € de recettes sont attendues dont 80 390 € au titre du CFM 2023
 - 53 610 € au titre du CFM 2022.

En fonctionnement :

- Dépenses en maîtrise d'ouvrage départementale : 12 260 € de CP sur 2023 répartis ainsi :
 - 11 760 € TTC (soit 9 800 € HT en annexe 1) au titre du CFM 2023
 - et 500 € pour des locations éventuelles d'engins non recensés dans le cadre du CFM 2023.
- Dépenses en maîtrise d'ouvrage tiers, en CP :
 - 47 376 €, correspondant aux subventions d'investissement (versées au SDIS et aux communes) recensées dans le programme prévisionnel du CFM 2023
 - 35 906 € au titre du reliquat des subventions dues au SDIS au titre du CFM 2022.
- Recettes : 87 840 € de recettes sont attendues, dont
 - 80 000 € pour le remboursement des patrouilles effectivement réalisées et remboursées au titre des droits CFM 2021, 2022 et 2023
 - 7 840 € au titre des autres recettes perçues dans le cadre du CFM 2023.

Les recettes citées en annexe 1 (code opération 07-8) sont supérieures à 80 000€ car elles peuvent être ventilées sur plusieurs exercices dès lors que le coût des patrouilles réalisées dans l'année est inférieur.

Sachant que l'État ne fera connaître sa réponse qu'en cours d'année 2023 quant à la répartition définitive du programme, je vous propose de donner délégation à notre Commission permanente pour approuver et mettre en œuvre ce programme CFM 2023 et notamment de :

- Approuver la programmation prévisionnelle puis définitive et les ajustements budgétaires éventuellement nécessaires, dans la limite des inscriptions du budget primitif
- Approuver les documents de mise en œuvre de ce programme
- Solliciter les cofinancements de l'État, de la Région, et de l'Europe sur le programme

PROJET DE DELIBERATION**N° 4. 23.1**

D.G.A

Infrastructures

Service Instructeur

DIRECTION

Service Forestiers-Sapeurs

SERVICE

BUDGET PRIMITIF 2023 - DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE (DFCI)

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-9 et L.3232-5 créé par la loi n° 2016-340 du 22 mars 2016 relative à la protection des forêts contre l'incendie,
- Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,
- Vu la délibération n°3.8.1 de l'Assemblée départementale du 05 février 2018 (Budget Primitif 2018) approuvant la reconduite d'une politique forestière pour 5 ans et les orientations du troisième Plan départemental forêt-bois (PDFB 2018-2022),
- Vu la délibération n° 4.30.1 de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 décembre 2018 approuvant le contenu opérationnel du programme d'actions du 3ème PDFB de l'Ardèche ainsi que leur budget prévisionnel afférent,
- Vu les crédits inscrits et votés au budget primitif 2023 et sous réserve de leur caractère exécutoire,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE**Valide** l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport.**Donne délégation** à la Commission permanente pour approuver le programme prévisionnel du CFM 2023, puis voter sa répartition définitive une fois le programme définitif CFM 2023 connu et adressé par les services de l'Etat.**Donne délégation** à la Commission permanente pour exécuter les opérations programmées dans le cadre du programme CFM 2023 et les modifications éventuelles qui pourraient intervenir en cours d'année, dans la limite des crédits inscrits, et approuver les documents de mise en œuvre, y compris les conventions élaborées dans ce cadre et leurs avenants.**Donne délégation** à la Commission permanente pour solliciter les cofinancements de l'Etat, de la Région et de l'Europe sur le programme.

PROJET DE PROGRAMME PREVISIONNEL DU CFM 2023

OPERATION	OPERATION		Maitre d'ouvrage	Cout Previsionnel		TOTAL CFM DEMANDE	SUBVENTIONS			PARTICIPATION DEPARTEMENT	AUTOFINANCEMENT (SDIS, DDT et collectivités)			
	CODE	N°		LIBELLE, NATURE, LOCALISATION	NOM		TTC	HT	ETAT-CFM			ETAT % CFM %	UE (Fasder)	UE %
07	1	Cellule information contre débroussaillage	SDIS	68 250 €	0 €	70 600 €	70 600 €	80%	0 €	0%	17 650,00 €	20%	0,00 €	0%
07	2	Renforcement cellule débroussaillage	SDIS	41 630 €		33 304 €	33 304 €	80%	0 €	0%	8 326,00 €	20%	0,00 €	0%
07	3	Acquisition véhicule 4x4 contrôle débroussaillage	SDIS		20 000 €	16 000 €	16 000 €	80%	0 €	0%	4 000,00 €	20%	0,00 €	0%
07	4	Guide débroussaillage en Ardèche (2000 ex)	DDT	3 000 €		3 000 €	3 000 €	100%	0 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%
07	5	Surveillance bords de guet	SDIS	8 200 €	0 €	4 100 €	4 100 €	50%	0 €	0%	4 100,00 €	50%	0,00 €	0%
07	6	Insulation caméra lever de doute	SDIS	89 000 €		24 700 €	12 350 €	50%	0 €	0%	12 350,00 €	50%	0,00 €	0%
07	7	Surveillance aérienne	SDIS	89 000 €	0 €	71 200 €	71 200 €	80%	0 €	0%	0,00 €	0%	17 800,00 €	20%
07	8	Surveillance patrouilles FORSAP	Département	99 450 €	0 €	99 450 €	99 450 €	100%	0 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%
07	9	Surveillance renfort dispositif estival	SDIS	6 600 €	0 €	3 300 €	3 300 €	50%	0 €	0%	3 300,00 €	50%	0,00 €	0%
07	10	Brolages dirigés	SDIS	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0%	10 000,00 €	100%	0,00 €	0%
07	11	Gestion SIGDFCI	SDIS	57 800 €	0 €	11 560 €	11 560 €	20%	0 €	0%	0,00 €	0%	46 240,00 €	80%
07	12	Acquisition VLT patrouilles armées FORSAP avec équipement incendie mixte Pompieri/Forestiers (remplacement véhicule de 2008 aux Vans)	Département		75 000 €	37 500 €	37 500 €	50%	0 €	0%	37 500,00 €	50%	0,00 €	0%
07	13	Acquisition d'un 4x4 avec cabine approfondie avec hard top (pour remplacer celui du groupe de Lavièdre datant de 2009)	Département		58 400 €	28 200 €	28 200 €	50%	0 €	0%	28 200,00 €	50%	0,00 €	0%
07	14	Acquisition d'un abri de chantier mobile isolé (remplacement de celui 1991)	Département		9 700 €	4 850 €	4 850 €	50%	0 €	0%	4 850,00 €	50%	0,00 €	0%
07	15	Acquisition Treuil de débarquement débrayable 5 tonnes avec télécommande (remplacement treuil de 1999 - plus aux normes de sécurité)	Département		9 600 €	4 800 €	4 800 €	50%	0 €	0%	4 800,00 €	50%	0,00 €	0%
07	16	Acquisition matériel électro portatifs	Département		2 000 €	1 000 €	1 000 €	50%	0 €	0%	1 000,00 €	50%	0,00 €	0%
07	17	Acquisition signalétiques pour ouvrages de DFCE (à l'année)	Département		3 800 €	3 040 €	3 040 €	80%	0 €	0%	760,00 €	20%	0,00 €	0%
07	18	Fournitures pour entretien et maintenance des équipements de DFCE + entretien bords de guet	Département		9 800 €	7 840 €	7 840 €	80%	0,00 €	0%	1 960,00 €	20%	0,00 €	0%
07	19	Formalités administratives de pérennisation	Communes		5 000 €	0 €	0 €	0%	0 €	0%	4 000,00 €	80%	1 000,00 €	20%
		TOTAUX		403 970 €	218 000 €	413 134 €	413 134 €		0 €	0 €	143 786,00 €		65 040,00 €	

NB : la participation prévisionnelle nette du Département (subventions versées 63 726 €) + opérations en maîtrise d'ouvrage (201 960 € TTC) - subvention de l'Etat au Département (68 230 €) s'établit à : 177 456 €

- Numéro 07-19 : enveloppe budgétaire prévue pour la subvention par le Département de dossiers (dont les pertes de projets ne sont pas encore connus lors de la programmation du CFM 2023) techniquement recevables mais non éligibles (cf. seule éligible notamment) à la mesure DECI du PDR-BA et aux financements Etat-UE. Ces dossiers sont à l'origine financés par le Département au profit des collectivités locales compétentes (pour participation formalisée par acquisition ou bail) (hors des pays de DFCI volontaires dans le cadre des démarches du Département au profit des collectivités locales compétentes (pour participation formalisée par acquisition ou bail) (hors des pays de DFCI)

- Numéro 07-08 : cette opération permet de financer les patrouilles armées de surveillance assurées par les forestiers surspés ; soit 186 patrouilles, forasps proposés sur cette programmation CFM 2023 pour un maximum de 270 patrouilles activables 16/03/2023 (appel : 29 patrouilles non utilisées sur convention 2021 seront reportées sur 2023 - coût patrouille 2021 = 425 €). Le coût d'une patrouille Forasps est révisé à 454 € pour 2023. Au coût unitaire des patrouilles est rajouté une base fixe correspondant au coût des « astreintes » pour les week-ends (évaluée à 10 500 €/an).

Les opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale non retenues par l'Etat pourront être réalisées dans la limite des inscriptions budgétaires du BP 2023 sur le programme CFM.

TTC véhicules équipements - investissements CD 07	A	190 200,00 €	
TTC petit matériel - fonctionnement CD 07	B	11 760,00 €	
Sous-total TTC dépenses du Département	A+B	201 960,00 €	soit 158 500 € HT
Subventions versées autres organismes	C	63 726,00 €	
Total dépenses pour le Département	A+B+C	265 686,00 €	soit 9 800 € HT
Subvention CFM sollicitée par le Département (recettes)	D	88 230,00 €	
Investissement		80 396,00 €	
Fonctionnement		7 840,00 €	
Coût net pour le Département	A+B-CD	177 456,00 €	soit SDIS = 59 726,00 €

PRESENTATION

Rapporteur : Monsieur Matthieu SALEL

M. Matthieu SALEL

Nous avons déjà fait référence aux nombreux incendies qui ont touché en 2022 notre département comme les autres territoires de France, y compris certains territoires qui n'étaient pas habitués à de telles situations, en raison de la canicule et de la sécheresse que nous avons vécues.

Je rappelle que plus de 2 200 hectares ont été ravagés par les flammes sur notre département cette année, avec un feu gigantesque, jamais vu en plus de 20 ans en Ardèche, qui a détruit 1 237 hectares sur les secteurs de Lussas, la Villedieu et Vogüé. La mobilisation de l'unité des forestiers-sapeurs a été par conséquent en forte augmentation en comparaison des saisons précédentes puisqu'ils ont effectué 185 patrouilles entre le 17 juin et le 6 septembre 2022, sachant, à titre de comparaison, qu'ils en avaient effectué 91 en 2020 et seulement 45 en 2021.

Par ailleurs, les forestiers-sapeurs, de par leurs compétences, sont intervenus aux côtés de nos sapeurs-pompiers à l'occasion de 63 interventions sur feu de forêt. C'est un investissement considérable de leur part. Pour les avoir rencontrés à plusieurs reprises, je leur tire mon chapeau pour cette abnégation dans cette année bien difficile.

Au niveau budgétaire pour l'année 2023, les forestiers-sapeurs continueront à être accompagnés par le Département mais aussi par les crédits du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM) puisque, comme chaque année, nous avons un programme prévisionnel qui doit être porté à votre approbation. Vous avez ce programme en annexe 1 de la délibération. Je rappelle que ce programme permet d'obtenir des cofinancements conséquents pour le matériel acquis pour nos forestiers-sapeurs à hauteur de 50 % et que ces financements permettent également la prise en charge d'une partie des patrouilles que je viens d'évoquer.

Compte tenu du contexte, la revalorisation de l'accompagnement de ces patrouilles par l'Etat est à l'étude, nous attendons des retours. Il ne vous aura pas échappé que ces patrouilles se font avec des véhicules lourds, dans des terrains escarpés, la consommation de carburant par ces véhicules n'est donc pas anodine et il y a un surcoût pour l'organisation de ces patrouilles. C'est en ce sens qu'une revalorisation a été demandée.

Au niveau des inscriptions budgétaires en investissement, vous noterez 190 200 € au titre du programme prévisionnel pour l'année 2023 et 144 480 € au titre du reliquat de l'année 2022 parce que, comme les entreprises et d'autres services de notre collectivité, nous sommes confrontés à des difficultés de livraison des matériels commandés, toutes les commandes n'ont pas pu être honorées par les fournisseurs et il y a donc un reliquat de ces investissements sur l'année 2022.

Je rappelle par ailleurs que 16 350 € correspondent à des subventions d'investissement versées au SDIS dans le cadre du partenariat avec le conservatoire de la forêt méditerranéenne, avec des recettes de 134 000 € dont 80 390 € au titre du CFM 2023 et 53 610 € au titre du partenariat pour l'année 2022.

M. LE PRESIDENT, Olivier AMRANE

Merci Mathieu SALEL pour cette présentation.

Je passe la parole à Pierre MAISONNAT pour le rapport sur le partenariat avec le SDIS.

6.2 - PARTENARIAT AVEC LE SDIS

RAPPORT DU PRESIDENT

Etablissement public, le Service départemental d'incendie et de secours a pour mission la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il concourt, avec les autres services professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence. Il est chargé de la prévention et de l'évaluation des risques de sécurité civile, de la préparation des mesures de sauvegarde et de l'organisation des moyens de secours, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement, des secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que de leur évacuation.

La loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours a jeté les bases de la départementalisation en organisant le transfert des moyens de secours communaux et intercommunaux aux SDIS et en plaçant le Département au cœur du dispositif d'incendie et de secours. Les lois du 27 février 2002 et du 13 août 2004 ont conforté le rôle du Département dans la gestion et le financement du SDIS.

Le secours aux personnes est un enjeu majeur dans notre société et une des priorités de notre Département. Il représente désormais près de 90% des interventions du SDIS de l'Ardèche.

L'année 2022 illustre un retour au niveau d'activité antérieur au début de la crise sanitaire avec les événements notables énoncés ci-après :

- Saison exceptionnelle de feux de forêts avec 2300 hectares brûlés ;
- Armement de centres de vaccination en janvier et février ;
- Incendie d'un bâtiment industriel à Lavilledieu le 16 juin mobilisant jusqu'à 64 pompiers ;
- Incendie d'un restaurant à Mercuer le 11 avril mobilisant près de 47 pompiers ;
- Accueil au printemps de réfugiés ukrainiens par le SSSM pour réalisation d'un bilan sanitaire.

	2018	2019	2020	2021	2022 (Au 14 novembre)
Nombre d'interventions	27 887	29 504	24 529	28 339	27 526
Évolution	-2,3%	5,8%	-16,9%	15,5%	+11.6%
Dont SAP (secours aux personnes)	23 370	23 027	21 776	25 335	24445
Évolution	-2,88%	-1,5%	-5,4%	16,4%	+11.2%

Concernant la partie prévention gérée par le SDIS, il y a 2005 ERP (établissements recevant du public) toutes catégories en Ardèche. 335 visites périodiques et 97 visites diverses ont été réalisées au 14 novembre 2022.

En 2023, le SDIS poursuivra le renforcement de la capacité opérationnelle avec la mise en place des mesures adoptées en 2016 dans le cadre du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). Il pérennisera l'engagement de nouveaux médecins sapeurs-pompiers par le déploiement d'une politique active de formation en lien avec les établissements d'enseignement. Pour mémoire, le SDACR est un document réglementaire qui dresse l'inventaire des risques de sécurité civile dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par les sapeurs-pompiers. Ce document a été approuvé par le Préfet, sur avis favorable de notre Assemblée et fera l'objet d'une révision au cours de l'année 2023.

La convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le SDIS a été approuvée par délibération de l'Assemblée le 16 novembre 2020. Elle fait suite à celles signées en 2012 et 2016 et détermine sur la période 2020-2023 les conditions du soutien financier apporté par le Département, notamment sur la contribution annuelle de fonctionnement et la participation spécifique au programme de modernisation des centres d'incendie et de secours et du matériel roulant. Elle traduit également la démarche commune du Département et du SDIS vers un partenariat renforcé, incluant notamment une dynamique de synergie entre leurs services et activités. Le travail engagé sur ce thème s'est poursuivi sur l'année 2022 et s'accroîtra en 2023 avec le déploiement du programme « Synergie ».

I - Contribution annuelle de fonctionnement

La combinaison des articles 2.1 et 2.2 de la convention aboutit à une augmentation notable du montant de la contribution annuelle fixé pour 2023 à 20 500 000€. En effet, l'audit financier mené par le cabinet Klopfer a confirmé le caractère structurellement déficitaire du budget du SDIS. Le département, soucieux d'assurer le fonctionnement pérenne et pragmatique de cet établissement public incontournable et essentiel pour la sécurité des Ardéchoises et des Ardéchois, s'engage donc résolument dans ce rééquilibrage financier.

Il vous est donc proposé d'arrêter la contribution annuelle de fonctionnement au SDIS à hauteur de 20 500 000 €.

II - Participation spécifique au programme de modernisation des centres d'incendie et de secours et des matériels roulants

Deux enveloppes de 10 millions d'euros avaient été votées en 2012 et 2016 au titre de cette participation prévues dans les conventions de partenariat précédentes. D'abord traduite par le versement de subventions en annuités d'emprunts dont les montants sont déterminés selon les mobilisations effectuées par le SDIS, elle se traduit depuis 2016 par une subvention en capital dont les modalités de calcul, basées sur les dépenses effectives du SDIS, sont déterminées par la convention.

La convention de partenariat 2020-2023 fixe une nouvelle enveloppe de 10 millions d'euros mobilisable sur sa durée. Elle cible la participation du Département aux investissements du SDIS en termes bâtiminaire et d'acquisition de matériels roulants. Les modalités de calcul de cette participation sont fixées par la convention et elle est versée sous forme de subvention en capital.

Il vous est donc proposé de continuer à donner délégation à la commission permanente pour affecter cette enveloppe en temps voulu pour l'année 2023.

En sus de la capacité du SDIS à lever un emprunt de projet de par son excellent profil d'endettement, cette enveloppe participera en 2023, à la poursuite des constructions (notamment du projet de pharmacie à usage unique basé sur une mutualisation du SDIS 07 et du SDIS 26) et au renouvellement du matériel roulant du SDIS.

PROJET DE DELIBERATION

N° 6. 2.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Ressources

Finances, Appui et Conseil

PARTENARIAT AVEC LE SDIS

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-35 et L.3232-5,
- Vu la délibération n° 6.10.2 du Conseil départemental du 16 novembre 2020 relative à des dispositions financières diverses et notamment à la convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le SDIS,
- Vu la convention pluriannuelle de partenariat 2020-2023 du 3 novembre 2020 entre le Département et le SDIS,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Fixe la contribution du Département au budget du SDIS de l'Ardèche à **20 500 000 €** pour l'année 2023 ;

Donne délégation à la commission permanente pour voter les subventions en capital au titre de la participation spécifique du Département au programme de modernisation des centres d'incendie et de secours et du matériel roulant.

PRESENTATION

Rapporteur : Monsieur Pierre MAISONNAT

M. Pierre MAISONNAT

Je voulais commencer par proposer à Pascal TERRASSE un livre à lire mais il est parti. Christine MALFOY, si vous voulez bien le noter.

Mme Christine MALFOY

Je ne suis pas sa secrétaire.

M. Pierre MAISONNAT

Vous êtes son binôme, vous vous voyez régulièrement.

Ce livre est *La politique universelle* d'Emile de GIRARDIN, écrit en 1852.

M. Laurent UGHETTO

C'est un visionnaire.

M. Pierre MAISONNAT

Oui.

Il a notamment écrit : « *Gouverner, c'est prévoir, et ne rien prévoir, c'est courir à sa perte.* » Cela résume un peu l'état du SDIS quand je l'ai trouvé.

Le SDIS est confronté à une situation financière structurellement déséquilibrée depuis de nombreuses années, cela a été souligné dans deux rapports : en 2018 par l'Inspection Générale de la Sécurité Civile, qui disait que la section de fonctionnement connaissait un déficit récurrent et qui augmentait d'année en année, puis en 2019 dans un rapport d'analyse de la Direction Départementale des Finances Publiques qui collaborait avec le service des finances du SDIS et qui disait que cette situation risquait d'être difficilement tenable, qu'il s'avérait nécessaire, du fait de la faible dynamique des recettes, de rechercher des solutions à court et moyen termes et qui nous alertait sur la capacité d'autofinancement brute et nette du SDIS. Effectivement, avec 1,2 % d'augmentation, nous comprenons la faiblesse de la recette.

Ceci étant, en 2022 nous avons rationalisé le fonctionnement du SDIS. J'ai décidé de faire une pause dans les projets nouveaux afin de ne pas nous endetter démesurément. Les résultats ont été un peu « écrasés » par l'année exceptionnelle que nous avons connue et que je vais vous résumer en quelques chiffres parlants : 2 240 ha détruits, 800 feux de végétation, 110 feux de forêt, 11 % de l'activité opérationnelle en plus tout confondu, avec plus de 31 000 interventions, 500 sapeurs-pompiers engagés au titre de la solidarité interdépartementale, c'est-à-dire que nous avons envoyé des sapeurs-pompiers dans d'autres départements, sachant que, grâce à cette solidarité, 550 sapeurs-pompiers sont venus d'autres départements lorsque nous en avons eu besoin.

La solidarité est quelque chose d'important et nous poursuivrons en ce sens. Le SDIS de l'Ardèche sera toujours solidaire avec ses voisins.

Il faut également évoquer l'augmentation des prix du carburant et l'inflation, il faut le dire et le redire parce que le SDIS est un peu à part et y est encore plus confronté que les autres étant donné que le SDIS de l'Ardèche a parcouru en 2022 l'équivalent de 79 fois le tour de la terre : 3 200 000 km. Je pense que c'est parlant.

Quand le gouvernement nous propose généreusement de nous exonérer de la taxe sur les 4x4, je pense qu'il se trompe de cible. La défiscalisation des carburants aurait un impact bien plus important, comme pour nos collègues de l'armée au sein de la sécurité civile.

Tout ceci se traduit par une augmentation entre 2022 et 2023, de budget prévisionnel à budget prévisionnel, de 2,7 M€. Le montant réellement versé par le Département s'élève à 18,4 M€, y compris les 600 000 € propres à 2022 qui englobent le coût de l'énergie, l'augmentation du point d'indice, l'inflation, et non compris les feux de forêt.

Et la contribution pour 2023 que nous proposerons au vote tout à l'heure est de 20,5 M€, soit un différentiel de 2,1 M€.

Nous avons fixé plusieurs objectifs au SDIS. Nous avons déjà fixé comme objectifs que 2022 serait une année charnière et d'adaptation et de remettre le SDIS sur les rails en 2023. C'est l'objectif de ces 20,5 M€. Nous pourrions ainsi avoir un budget de fonctionnement équilibré, avec des objectifs opérationnels :

- Les premiers axes de la réorganisation seront lancés dès le premier semestre ;
- Il y aura création et développement des écoles de JSP (dernièrement à Privas et prochainement à Sud Cévennes) ;
- Le Commandant MAISTRER poursuivra sa mission sur la disponibilité du volontariat ainsi que sur les recrutements ;
- Nous développerons le conventionnement avec les employeurs privés et publics avec la création du label employeur. Nous signerons une nouvelle convention avec le Département, qui se veut vertueuse pour que nous soyons exemplaires quant à la disponibilité de nos agents vis-à-vis des entreprises et des autres collectivités.

Voilà en quelques mots résumé le contenu de ces 20,5 M€.

En investissement, nous poursuivrons la convention signée jusqu'en 2023 entre le Département et le SDIS, convention que nous allons retravailler au cours de cette année pour l'orienter plus sur du matériel roulant pour que nous puissions amortir intégralement cette aide et que nous baissions l'amortissement du SDIS qui nous pénalise. Viendront en sus les 500 000 € de DETR que le préfet nous a attribués. Il a été un acteur décisif dans cette décision. Je remercie tous ceux qui y ont participé, l'association des maires ruraux et tous les élus présents en commission de DETR, puisque cela a fait consensus.

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci.

Je donne la parole à Jean-Paul VALLON.

3.24 - BUDGET PRIMITIF 2023 - ROUTES ET MOBILITÉS

RAPPORT DU PRESIDENT

L'action départementale dans les domaines des routes et des mobilités doit répondre aux attentes de la population et notamment des usagers et correspondre aux besoins du territoire. Le budget prévisionnel pour 2023 se doit donc d'être en cohérence avec ces objectifs et les perspectives d'investissement du Département.

Le Département a la charge de la quasi-totalité des infrastructures de déplacements de liaisons en Ardèche. Dans un territoire au ¾ situé en zone de montagne, peu dense (58 habitants au km² pour une moyenne nationale de 118) et où 88% des déplacements domicile – travail se font en voiture, l'enjeu est pourtant de taille.

Pour le Département, cet enjeu repose sur sa capacité à mettre à disposition un réseau routier de qualité, y compris en période hivernale, et adapté aux attentes des ardéchois. Le Département se doit de pérenniser l'ensemble des infrastructures routières et sécuriser leur viabilité.

Le plan des mobilités et le schéma départemental en faveur du vélo ont permis de mieux cerner les besoins du territoire pour les prochaines années.

La construction de nouvelles grandes infrastructures se fera en fonction des besoins identifiés et des opérations en cours. En effet, les niveaux de trafic n'imposent pas au Département de multiplier de lourds investissements pour traiter des points d'engorgement, dans l'immédiat.

Les efforts seront donc concentrés sur l'ajustement du réseau actuel, pour l'adapter aux nouveaux besoins et usages, en tenant compte de tous les modes de déplacement sur la plateforme routière, notamment autour des principaux bassins d'emploi. Pour cela, les interventions de réhabilitation, d'entretien et d'exploitation, actualisées ces dernières années, sont pérennisées et complétées.

La direction des routes et des mobilités est en charge de la mise en œuvre de la politique départementale. Pour cela les équipes sont déployées sur l'ensemble du territoire, au total 30 sites routiers permettent d'affirmer la présence et la solidarité départementale.

Aux obligations de gestionnaire du réseau routier se rajoutent plusieurs champs d'intervention complémentaires également mis en œuvre par les agents de la direction : l'assistance technique aux collectivités dans les domaines de l'ingénierie routière et les mobilités, l'accompagnement financier des collectivités et des particuliers dans les domaines des mobilités et de la sécurité routière, le conseil sur les aménagements paysagers, la co-animation du réseau vélo avec les EPCI, la participation à l'élaboration des documents d'urbanisme et de stratégie territoriale et la participation aux démarches d'aménagement du territoire (OGS, Gerbier de Jonc, Museal...).

L'action départementale 2023 :

En 2023, la concrétisation de l'action départementale peut être présentée selon les quatre orientations suivantes :

1/ Les investissements sur les grandes infrastructures :

- Fin des travaux de doublement du pont de Charmes sur la RD 11 intégrant la liaison des itinéraires de mobilité douce de part et d'autre du Rhône pour un montant de 3,366 M€.

Sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ardèche, ce vaste chantier d'un montant total de 13,3M€ est soutenu par la Région, l'Etat, la CNR, la CC Rhône Crussol et le Département de la Drôme (près de 50% de subvention).
- Poursuite des travaux de confortement de la voie du train de l'Ardèche pour un montant de 770 K€ (dont 33% de subvention de la Région obtenus dans le cadre du PACTE Ardèche).
- Démarrage des études préliminaires du projet de déviation de Rosières pour un montant estimé de 155 K€.

En considérant quelques reliquats et autres petites opérations, le montant alloué aux investissements sur les aménagements neufs est de 4,63 M€ pour l'année 2023.

2/ L'ajustement des travaux de réhabilitation

En 2023, ce sont 20 M€ qui seront investis pour assurer la pérennité des infrastructures. L'amélioration du confort de l'utilisateur sera recherchée notamment en réduisant les sections de revêtements traitées avec des gravillons.

- 60% des revêtements programmés en 2023 seront réalisés en enrobé sans rejets de gravillons (contre 35% en 2020),
- 1,8 M€ seront engagés pour la réhabilitation des parapets en pierres qui, au-delà de leur destination sécuritaire, font partie intégrante du patrimoine ardéchois (contre 800 K€ en 2022),
- 3,8 M€ seront consacrés à la réhabilitation des ouvrages d'arts (réparation du ravin du petit lieu sur la RD 120 ou le remplacement d'une suspente sur le pont de Viviers par exemple).

3/ L'amélioration des actions pour l'entretien et l'exploitation

Ces missions, assurées par les équipes de terrain proches des usagers et présentes partout sur le territoire, seront confortées avec un budget de fonctionnement porté à 4,15 M€ environ (800 K€ de plus qu'en 2022) pour tenir compte de la hausse du coût des matériaux qui n'était pas compensée depuis 2017.

Ces moyens supplémentaires permettront d'intervenir sur les dépendances du réseau routier en particulier, le fauchage et le débroussaillage mais aussi le réseau hydraulique ou les arbres d'alignements. Les travaux sont réalisés en régie ou confiés aux entreprises locales.

La modernisation du parc d'engins sera poursuivie afin d'améliorer l'efficacité de nos interventions, diminuer leur impact environnemental et faciliter le travail au quotidien des agents.

4/ Le soutien au développement des mobilités douces :

Le Département accompagne techniquement et financièrement les collectivités pour réaliser des infrastructures de voies douces et poursuit le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les particuliers avec un budget alloué de 200 K€.

La création de boucles vélos locales, s'appuyant sur les réseaux routiers existants, est effective avec une première boucle inaugurée à l'automne 2022 dans le sud du département. Ces boucles, dites d'intérêt départemental, sont élaborées en coordination avec les EPCI.

Budget proposé au BP 2023 (en millions d'euros) : TOTAL DRM : 29 M€ (arrondi)

INVESTISSEMENT ROUTES	24,83 M€
dont les travaux d'aménagement	4,63 M€
dont la réhabilitation du patrimoine routier	20,00 M€
dont les subventions pour l'acquisition de VAE	0,20 M€
FONCTIONNEMENT (hors personnel, engins et ressources)	4,15 M€

Par ailleurs, la direction des routes et des mobilités assure la maîtrise d'œuvre des travaux réalisés dans le cadre de l'opération grand site de la Combe d'Arc, un budget supplémentaire de 1,9 M€ est affecté à son budget pour la mise en œuvre des paiements

Je vous propose d'adopter le budget alloué aux routes et mobilités conformément à ces engagements.

PROJET DE DELIBERATION

N° 3. 24.1	D.G.A	Infrastructures
Service Instructeur	DIRECTION	Routes et Mobilités
	SERVICE	Pilotage

BUDGET PRIMITIF 2023 - ROUTES ET MOBILITÉS

L'Assemblée départementale,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, troisième partie, les articles L3213-3 et suivants

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Adopte le budget dédié aux routes départementales et les orientations prises lors de ce budget, concernant la réhabilitation des chaussées, les aménagements prévus et les crédits de fonctionnement de la direction des routes et des mobilités.

PRESENTATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul VALLON

M. Jean-Paul VALLON

En complément de ce que chacun de vous a pu lire dans le rapport, je rajouterai que le Département va consacrer 4,63 M€ aux travaux d'aménagement. Dans un premier temps en 2023, les investissements seront concentrés sur les travaux en cours sur les grosses opérations, notamment :

- Le pont de Charmes. Bien que débuté en pleine crise économique, ce chantier se déroule parfaitement bien, la structure métallique est en place au-dessus du canal du Rhône et les usagers devraient pouvoir utiliser le nouveau pont dès l'été 2023. Tout est mis en œuvre à ce stade pour contenir les coûts et éviter les mauvaises surprises ;
- Le train de l'Ardèche, avec la poursuite des travaux de confortement de la voie du train de l'Ardèche pour un montant de 770 000 € dont 33 % de subvention de la Région obtenue dans le cadre du Pacte Ardèche, ce qui est une bonne nouvelle ;
- Pour anticiper l'avenir et programmer les investissements pour les prochaines générations, des moyens d'études sont mis en place afin de prévoir la future déviation sur la commune de Rosières, sur la RD 104 ;
- Par la suite, les travaux des sections 2 et 3 de la déviation de Guilhaud-Granges et Saint-Péray seront programmés.

Dans le cadre de la réhabilitation, un complément de 2 M€ de budget est proposé pour la réhabilitation du patrimoine au sens large. Cela doit permettre de compenser la hausse des coûts des matériaux mais aussi d'augmenter les parts de revêtement non gravillonné sur l'ensemble des routes afin d'améliorer le confort pour tous et de limiter les risques, notamment pour les deux-roues. Pour rappel, en 2021 nous étions à 35 % de béton bitumineux semi grenu (BBSG), c'est-à-dire d'enrobé chaud. Nous sommes passés l'année dernière à 50 %. Et grâce à ces 2 M€ supplémentaires, nous pourrions passer au-delà des 60 % d'enrobé chaud sur notre réseau qui comporte 3 800 km de routes.

La Direction des Routes et des Mobilités est en charge de la mise en œuvre de la politique départementale et se doit à ce titre-là d'offrir un service public de qualité au plus près des populations. Pour cela, les équipes sont déployées sur l'ensemble du territoire. Au total, 30 sites routiers permettent d'affirmer la présence et la solidarité départementales souhaitées par les élus de l'exécutif, alors que nous constatons une désertification de nos territoires ruraux par rapport aux services publics, ce qui ne concerne pas seulement le domaine médical mais aussi la distribution de carburant, les points de retrait d'argent, les commerces de proximité et plus largement de nombreux services de proximité indispensables à la vie des habitants et des territoires ruraux. Le Département, à travers ses 30 sites routiers, est présent.

La présence de nos équipes partout sur le territoire confirme le rôle d'acteur local de la solidarité du Département et le maintien de la viabilité du réseau routier est de ce point de vue essentiel pour permettre aux habitants les plus éloignés des lieux de centralité de se déplacer en toute sécurité.

Concernant l'ajustement des travaux de réhabilitation, nous avons également 1,8 M€ engagés pour la réhabilitation des parapets en pierres, qui, au-delà de leur destination sécuritaire, font partie intégrante du patrimoine ardéchois.

Nous atteignons ainsi le volume maximal que les entreprises locales de maçonnerie sont en mesure de réaliser sur une année. Je précise que, par le biais de procédures de type accord-cadre multi-attributaires, toutes les entreprises locales qui le souhaitent ont accès aux marchés du Département, des plus petites aux plus grandes. De 10 à 20 entreprises interviennent chaque année pour nous partout sur le territoire et nous nous attachons à les consulter au plus tôt dans l'année pour donner de la lisibilité et lisser au mieux les plans de charge. Par les temps qui courent, pour elles c'est primordial.

J'ajoute que 3,8 M€ seront consacrés à la réhabilitation des ouvrages d'art (réparation du ravin du petit lieu sur la RD 120, remplacement d'une suspente sur le pont de Viviers par exemple). On cite souvent le nombre de ponts en Ardèche, je rappelle qu'il est de 2 229, sur lesquels passent parfois quelques véhicules seulement. Les investissements consentis chaque année simplement pour maintenir en état ces ouvrages illustrent bien les enjeux pour le budget départemental et la solidarité départementale.

Concernant l'amélioration des actions pour l'entretien et l'exploitation, ces missions sont assurées par les équipes de terrain, proches des usagers et présentes partout sur le territoire. Elles sont confortées par un budget que je qualifierais de proximité, qui a été porté à 4 150 000 €, soit 800 000 € de plus qu'en 2022 pour tenir compte de la hausse des coûts des matériaux, qui n'était plus compensée depuis 2017.

Le budget de fonctionnement alloué à la Direction des Routes et Mobilités correspond pour sa plus grosse partie à de l'achat de matériaux (sable, gravier, sel), de petit matériel d'outillage, de locations d'engins ou de travaux d'entretien qui sont confiés à des entreprises locales. Ces moyens supplémentaires permettront d'intervenir sur les dépenses du réseau routier, en particulier le fauchage et le débroussaillage, mais aussi le réseau hydraulique ou les arbres d'alignement. Les travaux sont réalisés en régie ou confiés aux entreprises locales.

En définissant des unités fonctionnelles dans la nomenclature comptable, le Département s'est donné la possibilité d'acheter en circuit court au plus près des sites d'entretien et d'exploitation. Cela permet de contribuer efficacement à faire fonctionner là encore des commerces locaux d'outillage, marchands de matériaux, loueurs, etc.

Enfin, la modernisation du parc d'engins sera poursuivie afin d'améliorer l'efficacité de nos interventions, de diminuer leur impact environnemental et de faciliter le travail au quotidien des agents. J'ai voulu vous donner un exemple : en 2023, nous allons acheter deux nouveaux engins dits multifonctionnels. Auparavant, nous achetions séparément des fraises à neige (environ 300 000 €/fraise), des pousseurs (environ 300 000 € également), des épareuses (environ 400 000 € par épareuse), ce qui représentait donc environ 1 M€. Nous proposons d'acheter deux engins multifonctionnels de 500 000 €, qui seront basés sur les sites de Saint-Etienne-de-Lugdarès et Mézilhac afin d'améliorer les conditions de travail des agents et le service rendu, en optimisant les coûts.

Concernant le soutien au développement des mobilités douces, le Département accompagne techniquement et financièrement les collectivités pour réaliser des infrastructures de voies douces et poursuit le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les particuliers avec un budget alloué de 200 000 €. Ce soutien reste apprécié des Ardéchois, qui continuent à s'équiper en VAE et le dispositif limité aux achats effectués auprès des commerçants installés en Ardèche contribue lui aussi au soutien de l'activité locale.

Vous l'avez compris, mon discours est beaucoup basé sur l'activité locale et l'économie locale. Ensuite, la création de boucles vélo locales s'appuyant sur les réseaux routiers existants est effective, avec une première boucle inaugurée à l'automne dernier dans le sud du département. Ces boucles dites d'intérêt départemental sont élaborées en coordination avec les EPCI.

Je finis par le budget qui est proposé au BP 2023, qui s'élève à 29 M€. Par ailleurs, la Direction des Routes et des Mobilités assure la maîtrise d'œuvre des travaux réalisés dans le cadre de l'opération « Grand Site » de la Combe d'Arc. Une enveloppe supplémentaire de 1,9 M€ est affectée à son budget pour la mise en œuvre des paiements.

Aux routes, on ne roule pas en carrosse, mais on tire notre épingle du jeu et, pour ce faire, tout comme je l'ai dit ce matin dans le cadre de l'aide aux communes, j'ai également la chance de travailler avec des agents remarquables aux routes et aux mobilités, que je ne remercierai jamais assez.

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci pour cette présentation et merci aux agents pour leur travail.

6.25 - BUDGET PRIMITIF 2023 - DIRECTION DU NUMERIQUE

RAPPORT DU PRESIDENT

Objectifs de la politique départementale

La Direction du Numérique (DNUM) poursuit deux objectifs, le premier à destination des services est la gestion et le développement du système d'information. Dans ce cadre la DINUM développe et fournit des outils techniques permettant à tous les services de la collectivité de remplir efficacement leurs missions.

Ensuite la DINUM porte la mission numérique, celle-ci est spécifiquement dédiée au services des Ardéchois. En effet les enjeux de couverture en téléphonie mobile du territoire, d'usage numérique pour les habitants, du déploiement de la fibre optique composent le cœur de métier de cette activité.

Budget proposé au BP 23 (en millions d'euros) pour la DNUM : 7 414 700 €

INVESTISSEMENT	5 396 500 €
Usages internes	2 770 500 €
Mission Numérique	2 626 000 €
FONCTIONNEMENT	2 018 200 €
Usages internes	1 831 100 €
Mission Numérique	187 100 €

Enjeux et projets 2023

Pour les usages internes :

1/ La construction d'un Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI) :

La construction d'un schéma directeur des systèmes d'information va permettre à la collectivité de tracer sa feuille de route sur le périmètre numérique pour les 5 ans à venir.

La collectivité choisit par cette démarche d'anticiper les enjeux informatiques majeurs des années futures. Parmi ceux-ci nous pouvons citer : la dématérialisation, la sécurité, l'e-administration, le décisionnel et aussi dans un souci d'efficacité budgétaire la rationalisation des coûts et la mutualisation avec les partenaires de la collectivité.

Une autorisation de programme (AP) de 1 500 000 € sur 5 ans avec un plan pluriannuel d'investissement (PPI) de 300 000 € par an sera consacré aux différents projets qui vont émaner du SDSI.

2/ Du matériel toujours plus performant :

Avec un montant de 540 000 €, la collectivité investie pour équiper ses agents en matériel informatique, téléphonie et photocopieurs et améliorer l'accès à son système d'information. Ce ne sont pas moins de 1400 postes de travail, 900 téléphones mobiles et 220 photocopieurs qui sont déployés sur toute la collectivité.

De même, dans les collèges se sont plus de 3000 postes de travail informatiques et 1000 téléphones fixes qui permettent aux collégiens et aux équipes enseignantes de travailler avec des outils modernes. Le montant proposé au BP 2023 est de 678 500 € sur ce périmètre.

3/ Continuer la sécurisation de notre système d'information :

Suite à la cyberattaque subie en avril dernier, la collectivité doit continuer son investissement en matière de sécurité informatique. Une enveloppe de 250 000 € sera dédiée sur ce périmètre.

Pour la mission numérique :

La Mission Numérique vise à coordonner et piloter les projets dans le domaine des infrastructures et des usages du numérique pour les habitants du département. Elle s'articule autour de trois axes ; l'accompagnement des communes pour le déploiement de la 4G tout opérateur, le suivi et pilotage du déploiement de la fibre réalisée par le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique et la coordination du dispositif « Pass Numérique » (médiation et inclusion numérique).

Avec un budget global de 2 626 000 € sur ce périmètre, la collectivité s'engage fortement pour améliorer les conditions d'accès au numérique des Ardéchois. C'est une contribution de 2 500 000 € qui est destinée au syndicat ADN pour que les 97% Ardéchois disposent de la fibre optique avant 2025.

PROJET DE DELIBERATION**N° 6. 25.1**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Infrastructures

Systèmes d'Information et Usages Numériques

BUDGET PRIMITIF 2023 - DIRECTION DU NUMERIQUE

L'Assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits et votés au budget primitif 2023 et sous réserve de leur caractère exécutoire,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Valide l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport.

PRESENTATION

Rapporteur : Monsieur Max TOURVIEILHE

M. Max TOURVIEILHE

Le numérique se décompose entre les usages internes à la collectivité et la mission numérique. Le budget 2023, investissement et fonctionnement, s'élève à 7 414 700 €, dont 5,4 M€ en investissement et un peu plus de 2 M€ en fonctionnement.

Sur les usages internes, nous avons trois axes :

- 1) L'élaboration d'un schéma directeur des systèmes d'information. C'était nécessaire et cela nous donnera une feuille de route pour les 5 ans à venir. La consultation est terminée, nous avons sélectionné une entreprise, un bureau d'études et nous allons travailler sur les 6 mois à venir. Il devrait normalement être terminé mi-2023. Nous avons un budget de 300 000 € par an pour déployer ce schéma.
- 2) Le matériel de la collectivité. Nous avons 1 400 postes de travail, 900 téléphones et tout ce qu'il faut derrière. Il faut en assurer le renouvellement et la maintenance.
- 3) La sécurisation de notre système d'information. Nous y avons été sensibilisés suite à l'attaque informatique que nous avons subie. Depuis, nous avons sécurisé tous nos systèmes et c'est aujourd'hui une priorité du service pour que cela ne se reproduise pas. J'en profite pour remercier l'ensemble des membres du service qui ont fait un travail remarquable sur le sujet depuis cette attaque informatique.

En ce qui concerne la mission numérique, les axes sont les suivants :

- 1) Le déploiement de la fibre sur notre département, en lien avec Ardèche Drôme Numérique. Je rappelle que nous finançons à hauteur de 2,5 M€ par an sur 10 ans et qu'il reste encore 3 ans, de 2023 à 2025. Il nous reste donc 7,5 M€ à financer auprès du syndicat pour que le déploiement soit complété à hauteur de 97 % en 2025.
- 2) La poursuite du déploiement 4G et 5G qui arrive, l'idée étant de résorber les zones blanches et grises que nous avons sur le département même si cela a bien progressé. Nous travaillons de concert avec les services de la préfecture sur le sujet.
- 3) Pass Numérique. Il y avait eu des tickets de Pass Numérique sur les années 2021 et 2022, nous allons passer le reliquat de budget mais également le reliquat de carnets sur le premier semestre 2023 et nous devrions pouvoir proposer 400 à 540 Pass Numériques pour permettre aux Ardéchois de réduire la fracture numérique.

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci pour la présentation et merci aux équipes pour ce travail.

6.26 - BUDGET PRIMITIF 2023 - DIRECTION DE L'IMMOBILIER DES ATELIERS ET DES MOYENS

RAPPORT DU PRESIDENT

La Direction de l'Immobilier, des Ateliers et des Moyens apporte aux services de la collectivité les supports techniques et matériels nécessaires à leur activité dans les domaines du bâtiment et de ces équipements mobiliers, des véhicules, engins et matériels et des prestations techniques associées.

Pour cela, elle planifie les opérations et gère le parc foncier et bâtiminaire : que ce soit les assiettes foncières (acquisition et cessions), l'achat ou la location de bien, la mise à disposition, la construction, la rénovation mais aussi la maintenance et l'exploitation technique. La DIAM gère de la même manière le parc de véhicules, engins et matériels à destination des besoins propres de la collectivité pour les déplacements des agents, ou les missions d'entretien et d'exploitation des routes ou des missions des forestiers sapeurs.

Toujours en tant que support technique, la DIAM intervient également pour équiper en moyens généraux et prestations courantes les services dans le cadre des besoins liés à leur activité.

Elle est donc au service de tous les publics ardéchois accueillis dans les implantations de la collectivité (collèges, centre médico-sociaux, ...) et de l'ensemble des agents du département.

Les enjeux 2023 en Fonctionnement - L'explosion des coûts de l'énergie

L'impact principal à noter concerne la hausse du **coût des énergies** pour la viabilisation des bâtiments comme notamment la fourniture de gaz et d'électricité et dans une moindre mesure le fioul et le bois énergie.

Cette hausse se traduit pour près de 2,72 M€ de coût supplémentaires (hors collèges) et 6,3 M€ au total.

Pour limiter au maximum cet impact, un Plan de Sobriété énergétique important faisant la chasse aux gaspillages et ciblant les stricts besoins de fonctionnement a été mis en œuvre. Ce plan s'appuie principalement sur 2 éléments de réduction des consommations :

- L'application d'une température de confort à 19°C dans l'ensemble des locaux accompagné des mesures de pilotage des systèmes au plus juste,
- La mise en œuvre d'une campagne de « relamping » ou changement des lampes pour passer massivement à des systèmes d'éclairage LED dans les bâtiments et collèges du département.

Une économie annuelle de 100 000 € est attendue par rapport à un statu-quo.

L'impact sur le **coût des carburants et dérivés pétroliers** (huiles, graisses, pneumatiques, ...) est également fort pour ce qui concerne l'usage des engins liés à la viabilité hivernale, l'entretien des routes, les activités d'entretien des pistes forestières et les déplacements. On constate une hausse de 25,2% du coût d'achat des carburants. La projection de dépense supplémentaires sur une année (aux conditions d'une viabilité hivernale moyenne) est de 456 750 €.

Le contexte économique notamment concernant le monde industriel complexifie l'entretien et la maintenance des matériels et engins spécifiques à la collectivité. Il complexifie aussi l'approvisionnement en produits et matériels courants (mobiliers, produits de santé, produits d'entretien, pièces mécaniques, ...). L'envolée des coûts des matières premières impacte lourdement les prestations réalisées en ateliers ou externalisées, l'achat et l'approvisionnement. Les tensions sur certains matériaux et matériels (véhicules par exemple) et produits manufacturés impactent la DIAM sur son budget de fonctionnement.

Budget de fonctionnement proposé au BP 2023 (en millions d'euros) :**TOTAL DIAM : 10,15 M€**

Bâtiments	3,83 M€
<i>dont énergie</i>	<i>3,35</i>
<i>dont fournitures et prestations</i>	<i>0,48</i>
Collèges	0,14 M€
Ateliers et Moyens	6,18 M€
<i>dont carburants</i>	<i>2,03</i>
<i>dont fournitures et prestations</i>	<i>4,15</i>

Les principaux éléments d'investissement pour 2023

En 2023, vont se mettre en œuvre les premiers éléments de la stratégie patrimoniale présentée en 2022. Compte tenu du contexte de crise énergétique qui renforce les priorités à donner aux objectifs de sobriété et de rénovation thermique un focus bâtiminaire est à noter sur :

1/ Mettre en œuvre des opérations de rénovation du patrimoine et les planifier afin d'anticiper et lisser les dépenses, via une programmation pluriannuelle d'investissements. *Le lancement de l'opération de restructuration du Collège de l'Eyrieux à Saint Sauveur de Montagut, la rénovation thermique du collège du Laoul à Bourg Saint Andéol ou du collège Pierre Delarbre de Vernoux en Vivarais en sont les principaux faits visibles pour nos collèges. Plusieurs chantiers structurants se poursuivront concernant les bâtiments comme la rénovation thermique du bâtiment A du Pôle Astier-Froment et la poursuite des opérations d'aménagement du Domaine de Bésignoles et du Pôle des Mines destinés à rationaliser et optimiser l'implantation des services et partenaires de la collectivité.*

La collectivité s'engage aussi pour l'amélioration des conditions de travail des agents, c'est par exemple la réhabilitation du centre des routes de Borée qui sera engagé dès 2023.

2/ Poursuivre la démarche de valorisation des biens, pour d'abord favoriser la propriété plutôt que la location, mais aussi se séparer de sites inadaptés à l'activité et ainsi limiter les charges d'exploitation et enfin valoriser financièrement les locaux mis à disposition de tiers. *En 2023, plusieurs locaux seront ainsi cédés ou mis à la vente, comme les locaux de l'ex Gendarmerie de Le Béage, les locaux de l'immeuble « Chanéac » (ex-ADT) situés Cours du palais à Privas. La mise en œuvre d'une convention d'occupation type à l'ensemble des occupants et partenaires notamment les partenaires regroupés sur le site du Domaine de Bésignoles à Privas.*

3/ Rechercher des co-financements et développer une culture de la recette, pour chaque projet défini comme prioritaire, afin de réduire l'impact sur les fonds propres de la collectivité. Plusieurs dispositifs d'accompagnement et de subventions existent, notamment en faveur de la rénovation énergétique et de l'aménagement du territoire. *L'année 2023 verra la montée en puissance de nouveaux programmes pour la période 2021-2027 tels que le programme régional FEDER-FSE+ et les contrats de plans Etat Région (CPER, CPIER Massif Central et Rhône-Saône). Des demandes de subventions seront déposées auprès de l'Etat et de la Région pour les opérations répondant aux critères d'éligibilité.*

4/ **Renforcer le maintien opérationnel du patrimoine**, et limiter les coûts de fonctionnement avec la mise en œuvre dès 2023 des crédits ciblés de « réhabilitation des bâtiments et des collèges » afin de réaliser des opérations de grosse maintenance qui permette de conserver un bon état d'usage des bâtiments. *En 2023, les efforts porteront particulièrement et en premier lieu sur des travaux de réfection de toiture dans plusieurs sites comme les collèges de La Lombardière à Annonay ou de Crussol à St Péray ainsi que sur le bâtiment C du Pôle Astier Froment à Privas et le Centre d'Exploitation des Routes d'Annonay.*

5/ **Développer la production d'énergie**, à travers le déploiement d'installations photovoltaïques autoconsommées sur les toitures des collèges et des bâtiments visant à réduire la dépendance aux variations du coût de l'énergie et à participer à la résilience du réseau. Un plan de développement d'1M € sur 5 ans est lancé. *Dès 2023, un chantier sera réalisé sur l'Hôtel du Département à Privas et sur le collège Louis Juvet à Saint Agrève et des études seront réalisées sur l'ensemble des bâtiments Zone de la Lombardière à Annonay et sur la DTAS de Guilherand-Granges ou encore sur le toit du collège P Delarbre à Vernoux-en-Vivaraïs.*

6/ **Accélérer le remplacement et la modernisation des moyens de chauffage**, à travers le remplacement des chaudières par des équipements performant en privilégiant dès que possible le changement d'énergie vers les systèmes à vertu locale comme le bois énergie : par le biais d'installations techniques en propre ou la participation à des réseaux de chaleur collectifs. Ce volet d'investissement et de modernisation des installations techniques vise également à renforcer le pilotage et la régulation pour limiter les consommations aux stricts usages. *En 2023, ce sont plus de 311 000 € soit 25% des programmes de maintenance qui seront consacrés aux installations thermiques des bâtiments avec notamment la réfection de nombreux systèmes de gestion technique, des réseaux de chauffage de la DTAS Centre à Guilherand-Granges, le changement de chaudières aux collèges de Crussol à St Péray et A. Mercoyrol à Cruas. Ce type de travaux concernera également les systèmes de chauffage du siège du Territoire Sud-Ouest à Aubenas et du Pôle Technique à Privas.*

Sur le plan des investissements, la stratégie de **modernisation du parc d'engins et de matériels techniques** se poursuit pour disposer d'outils performants et efficace, et fournir un bon niveau de service aux ardéchois (viabilité hivernale, sécurité routière et fauchage, prévention des incendies). Malgré un contexte économique compliqué sur le secteur, la collectivité prévoit un niveau d'investissement élevé 2,44 M€ conforme à la PPI afin de poursuivre la démarche engagée et d'atteindre les objectifs d'un « parc cible » rationnel, moderne et mieux adaptée d'ici 2026.

Dans ce domaine également, la performance et l'impact énergétique des matériels sont des éléments clé de la définition des besoins afin de limiter la dépendance aux énergies fossiles et l'impact de l'activité (viabilité hivernale notamment) sur la facture énergétique de la collectivité. L'adaptation du parc de véhicules léger : électriques, hybrides, ...) est un élément prioritaire de la réflexion.

Budget d'investissement proposé au BP 2023 (en millions d'euros) :

TOTAL DIAM : 25,32 M€

Bâtiments	13,05 M€
<i>dont opérations</i>	8,63
<i>dont entretien/maintenance/rénovation thermique</i>	4,42
Collèges	7,33 M€
<i>dont opérations</i>	2,36
<i>dont entretien/maintenance/rénovation thermique</i>	4,97
Ateliers et Moyens	4,94 M€
<i>dont Acquisitions véhicules</i>	2,76
<i>dont Acquisitions foncières</i>	1,61
<i>dont Acquisition matériel et mobilier</i>	0,57

PROJET DE DELIBERATION**N° 6. 26.1**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Infrastructures

Immobilier, Ateliers et Moyens

BUDGET PRIMITIF 2023 - DIRECTION DE L'IMMOBILIER DES ATELIERS ET DES MOYENS

L'Assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits et votés au budget primitif 2023 et sous réserve de leur caractère exécutoire,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Valide l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport.

PRESENTATION

Rapporteur : Madame Claudie COSTE

Mme Claudie COSTE

Concernant la DIAM, nous sommes sur un budget de fonctionnement de 10 M€ environ, marqué par l'explosion des coûts de l'énergie, du gaz et de l'électricité, du fuel et du bois dans une moindre mesure, qui occasionne un surcoût de 2,7 M€, l'explosion des coûts du carburant également pour plus de 450 000 €, soit 25 % de hausse.

Pour limiter ces impacts, il y a le Plan Energie que le Président a évoqué ce matin en introduction, avec la mise en place d'une température de 19° dans les locaux, la campagne de « relamping » c'est-à-dire le passage à l'éclairage LED, qui va générer à terme une économie prévisionnelle de 200 000 €, et un suivi précautionneux de nos contrats de gaz et d'électricité. Nous voterons d'ailleurs tout à l'heure en commission permanente la participation au groupement de commande pour l'électricité avec le SDE, qui démarrera en 2026, et pour le gaz avec le SDED, le syndicat d'énergie de la Drôme, qui démarrera en 2025.

La partie investissement s'élève à 25,32 M€, avec la mise en place d'un certain nombre d'opérations de rénovation du patrimoine, des projets d'envergure comme la restructuration du collège de Saint-Sauveur, des travaux de rénovation thermique à Vernoux et Bourg-Saint-Andéol, des rénovations thermiques dans nos bâtiments administratifs, notamment au pôle Astier Froment, la fin de l'aménagement de Bésignoles et du pôle des mines.

Un fait marquant pour ce budget en investissement est la recherche de cofinancements, que ce soit via le FEDER, le CPER ou au travers d'autres dispositifs auxquels nous pouvons éventuellement être éligibles, avec l'objectif de maintenir opérationnel notre patrimoine. Nous avons également un certain nombre d'opérations de plus petite maintenance, comme un changement de toiture au collège de la Lombardière et au collège de Crussol.

Je vous propose un focus particulier sur le plan de développement du photovoltaïque. Le choix a été fait de prévoir un budget de 2 M€ sur 5 ans et de démarrer dès 2023 avec un certain nombre d'opérations, l'objectif étant d'avoir toujours une opération de travaux et une opération d'études effectuées en même temps. Nous avons un certain nombre de projets qui sont prêts à démarrer : le collège de Lalombardière, le centre des routes d'Annonay, nous lançons les études pour la DTAS de Guilherand-Granges, le collège des Vans. Nous avons une quinzaine de projets à l'horizon de 5 ans concernant la mise en œuvre du photovoltaïque.

Auparavant, nous mettions des toitures à la disposition d'opérateurs privés. Nous avons fait le choix dorénavant d'investir pour être en autoconsommation ensuite sur nos bâtiments, avec des économies non négligeables à la clef.

M. le Président Olivier AMRANE

Merci.

J'ouvre le débat sur ces différents rapports de la commission Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique. Nous commençons par ce qui concerne nos forestiers-sapeurs et notre SDIS. Avez-vous des remarques particulières à ce sujet ? Madame MALFOY.

INTERVENTIONS / DEBAT

Mme Christine MALFOY

Je voulais remercier le SDIS et son président pour les interventions sur notre canton, toute l'année, mais en particulier aux mois de septembre et octobre où les épisodes cévenols ont généré des interventions lourdes. Il faut évidemment que le budget du SDIS soit bonifié, ne serait-ce que parce que les coûts de transport, les coûts d'acheminement de matériaux pour la PPI sont très élevés. Cela nécessite une augmentation budgétaire conséquente.

Je rebondis sur votre citation, « *gouverner, c'est prévoir* », en faisant un petit clin d'œil à Mathieu SALEL car ces épisodes cévenols vont se reproduire. L'adaptation du territoire aux enjeux du réchauffement climatique passe aussi par la politique en matière d'environnement et d'aménagement du territoire et nous aurions peut-être pu avoir plus de communications, plus de projets, plus d'ambition sur ce sujet, qui n'est plus mis au débat. C'est dommage, je le regrette. Toujours est-il que le SDIS souffrira de ces enjeux climatiques et que la question des moyens se posera. Or, nous n'y répondrons pas par anticipation mais parce que nous serons mis devant le fait accompli.

Le Colonel m'a promis lors de la Sainte-Barbe qu'il avait bien repéré où devaient être posés les vestiaires féminins à Sud Vallée, en l'occurrence en rentrant à gauche. Avec Sandrine CHAREYRE, nous avons lancé une politique de recrutement féminin, que vous soutenez j'imagine... Non ? Vous ne soutenez pas le recrutement féminin ?

M. Pierre MAISONNAT

Il n'y a pas de politique de recrutement féminin, il n'y a qu'une politique de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires.

Mme Christine MALFOY

Il y avait eu une campagne de communication spécifique, il y a encore des affiches dans les couloirs.

Je voudrais que, d'ici peu, nous puissions inaugurer ensemble des vestiaires féminins dignes de ce nom à Sud Vallée et que l'engagement du Colonel, qui est sans doute le vôtre également, se concrétise.

M. Pierre MAISONNAT

Ce n'est pas propre à Sud Vallée. La campagne de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires est permanente, les portes arrière des VSAV sont toutes floquées en ce sens. Et ce n'est pas une campagne de recrutement sexiste.

Mme Christine MALFOY

Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Pierre MAISONNAT

Vous parliez d'une campagne spécifique.

Le problème se retrouve dans presque tous les centres de secours, les vestiaires féminins ont besoin d'être agrandis. Le problème de SVRA et d'autres casernes est qu'elles ont été construites sans que leur évolutivité n'ait été prévue. A SVRA en particulier, tout est en béton armé et c'est sur pilotis, donc nous devons réaliser une étude pour savoir si c'est possible. Dans tous les cas, il faut que nous trouvions une solution rapide pour agrandir les vestiaires féminins.

Maintenant, dans toutes les casernes, nous mettrons les vestiaires les uns à côté des autres avec des cloisons mobiles, parce qu'effectivement le recrutement fait que la proportion de femmes augmente et les vestiaires féminins devront peut-être être plus grands que les vestiaires masculins. Les cloisons mobiles permettront de s'adapter. Et nous pourrons prévoir dans toutes les casernes un peu plus que l'effectif actuel, parce qu'il faut savoir que lorsque nous réceptionnerons la caserne Sud Cévennes par exemple, elle sera déjà trop petite. Heureusement, lorsque je suis arrivé, j'ai fait prévoir un bouchon pour pouvoir l'agrandir et être en mesure d'y accueillir le personnel supplémentaire et l'école de JSP.

Mme Christine MALFOY

Nous prendrons donc rendez-vous pour l'inauguration ?

M. le Président, Olivier AMRANE

Oui.

Mme Sandrine CHAREYRE

Je voulais réagir aux propos de Pierre MAISONNAT concernant le recrutement des femmes. Ce n'est pas parce que je suis une femme, et je ne suis pas non plus féministe, l'idée était effectivement de recruter des sapeurs-pompiers volontaires, qu'ils soient hommes ou femmes, mais il existait des freins qui faisaient que les femmes n'osaient pas postuler. Donc le fait de lancer une campagne avait pour objectif de dire aux femmes qu'elles pouvaient elles aussi devenir sapeurs-pompiers volontaires et que nous avons besoin de tout le monde. Ce n'est ni sexiste, ni sectaire, il s'agit uniquement de dire que nous avons besoin de tous les sapeurs-pompiers volontaires. Il n'est pas question de ne plus recruter d'hommes et de ne recruter que des femmes, nous avons besoin de tous les sapeurs-pompiers volontaires.

Je soutiens le développement du volontariat, vous poursuivez quelque chose que j'avais commencé. J'avais commandé le flochage avant de partir. Nous ne pouvons pas dire qu'il est sexiste de faire une campagne de recrutement de pompiers-volontaires femmes.

M. Pierre MAISONNAT

Je n'ai pas parlé de sectarisme dans mes propos, j'ai seulement dit que nous recrutons des sapeurs-pompiers volontaires et que la proportion de femmes était supérieure à celle des hommes. Je réagissais aux propos de Christine MALFOY, qui pouvaient laisser penser que nous ne serions intéressés que par le recrutement de femmes. Je voulais rectifier.

Nous avons mis l'accent sur le fait de dire aux femmes que cela les concerne également, comme le rugby et d'autres activités que l'on pensait réservées aux hommes. Je voulais que ce soit clair par rapport aux propos de Christine MALFOY, donc je voulais préciser les choses.

Je voulais mettre à l'honneur le Colonel JUGE, c'est la seule fois où nous pourrions le faire puisqu'il va nous quitter pour devenir le directeur des Hautes-Alpes. Je voudrais que nous nous levions pour l'applaudir et je voudrais le remercier car il a tenu seul les six derniers mois avant l'arrivée du Colonel HONORÉ. Sur la saison des feux de forêt, de par ses qualifications en feux de forêt, il était en intérim sur le groupe sud, sur le groupement technique et il a fait aussi l'intérim avant l'arrivée du Colonel HONORÉ. Je voudrais que nous nous levions et que nous l'applaudissions car il a vraiment œuvré pour l'Ardèche, nous pouvons lui dire un grand merci pour l'Ardèche.

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci Pierre MAISONNAT.

Il ne faut pas oublier non plus de saluer le directeur financier qui est à ses côtés. Merci pour l'accompagnement au quotidien et la bonne relation avec les services du Département. Y a-t-il des interventions sur les routes et les mobilités ?

M. Michel VILLEMAGNE

Nous sommes repassés aux 90 km/h, ce rehaussement de la vitesse sur les routes départementales devait s'accompagner d'un effort de sécurisation de ces routes. Or, je ne vois rien de particulier dans ce rapport qui mettrait l'accent sur l'augmentation de la vitesse et la sécurisation. Est-ce compris dans le rapport global ? Je l'ignore. Je ne l'ai pas vu et j'en suis surpris. Pouvez-vous nous apporter des précisions ?

M. le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il d'autres interventions sur les routes ? Non.

M. Jean-Paul VALLON

Je ne suis pas entré dans le détail mais il se trouve que les glissières de sécurité font partie des opérations que nous allons mener. Nous sommes en train de lancer un marché pour renouveler notre stock de glissières de sécurité. Ce n'est pas un petit marché puisqu'il y en a pour 600 000 € par an me semble-t-il. Nous sommes en pleine négociation de marché public, donc il y aura bien des choses pour la sécurisation de nos routes et c'est compris dans le budget.

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci pour ce complément d'information.
Sur le numérique, y a-t-il des questions particulières ?

M. Ronan PHILIPPE

Dans la présentation je m'inquiétais du plan 2025 parce que j'avais cru comprendre que cela s'arrêtait en 2024. Je vois que nous prenons un an de plus sur le déploiement de la fibre. Etant donné que nous finançons à hauteur de 25 M€, je voulais savoir quel plan de contrôle nous avons pour qu'il n'y ait pas une dérive du déploiement de la fibre. Je vous en parle parce que ma commune sera l'une des dernières à être équipées, j'ai entendu parler de 2024, maintenant c'est 2025 donc je suis un peu inquiet.

Mme Christine MALFOY

Je voulais revenir sur le Pass Numérique. J'avais déjà interpellé l'Assemblée au mois d'octobre devant Monsieur le Préfet en signalant que les bénéficiaires de ces chèques numériques étaient dans l'impossibilité d'en profiter depuis juin ou juillet suivant les sites parce qu'il n'y avait pas de chéquiers mis à leur disposition. Sylvie GAUCHER avait répondu que cela provenait d'un problème avec l'imprimeur, qui semble avoir retrouvé de quoi faire les chéquiers puisqu'ils sont arrivés la semaine dernière.

Il n'empêche que depuis juillet, soit plusieurs mois, il n'y a pas eu de prescription de Pass Numériques, qu'un certain nombre de lieux ont arrêté de recevoir les personnes qui pouvaient en bénéficier pour évaluer leur niveau puisqu'ils savaient qu'ils ne pourraient plus les recevoir ensuite. Si j'ai bien compris, ce sont les queues de crédits 2022 qui vont être affectées en 2023, mais il n'y a pas de renouvellement du projet, ce n'est que de la consommation budgétaire.

Par ailleurs, ces chéquiers sont datés, ils ont une limite d'utilisation. Le temps pour utiliser ces chéquiers s'est réduit. Les conseillers numériques ont des journées de 7 heures, comme nous. Comment comptez-vous leur permettre de recevoir le public qui y a droit et qui a eu des prescriptions par les CMS et autres ?

Monsieur le Préfet a assuré que l'Etat voulait continuer cette mission au-delà de 2023 et nous n'en sommes là qu'à de la consommation de crédits. Y a-t-il un arrêt de la politique comme cela avait été suggéré à un moment ?

M. le Président, Olivier AMRANE

Nous vous communiquerons la date du paiement de l'imprimeur, qui ne voulait pas imprimer avant d'avoir été payé.

M. Max TOURVIELHE

Depuis des années, la fin des 97 % de déploiement de la fibre est prévue pour 2025. Il nous reste donc 3 exercices, y compris financiers.

En ce qui concerne les garanties que nous avons aujourd'hui, il y a une nouvelle équipe au sein d'Ardèche Drôme Numérique depuis environ un an, l'équipe précédente avait bien travaillé et il y a désormais une nouvelle dynamique. Nous travaillons en étroite collaboration avec le représentant d'Axione. Vous savez qu'il n'y a plus qu'une entreprise qui déploie. Elle a eu quelques difficultés liées au COVID mais pas seulement. Elle avait peut-être pris trop de marchés. Aujourd'hui, le déploiement se fait bien. Pour vous donner une idée, sur les 50 000 lignes éligibles sur le département de l'Ardèche, nous en sommes à un peu plus du tiers d'abonnés.

Nous avons des indicateurs, nous nous assurons tous les trimestres que ce qui était prévu soit tenu. Pour l'instant, c'est le cas. S'il y a une quelconque dérive, nous nous réunissons très rapidement. C'est suivi de très près et je suis très confiant quant à la tenue des délais sur 2025.

Il restera ensuite les 3 %, qui seront les plus coûteux puisqu'ils concernent des habitations éloignées ou un déploiement est plus compliqué. Nous avons également pour objectif d'essayer de trouver des financements pour que 100 % des foyers ardéchois puissent être connectés après 2025 puisqu'ensuite le cuivre va être démonté.

En ce qui concerne les Pass Numériques, il y a eu quelques semaines où nous n'étions plus en capacité d'en fournir du fait des difficultés de l'imprimeur. C'est désormais rentré dans l'ordre. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons un petit reliquat de budget 2022 et des carnets non consommés, que nous avons pu regrouper et nous pourrions utiliser jusqu'en milieu d'année ces 400 à 500 Pass Numériques.

Pour ce qui est du renouvellement, l'Etat se posait effectivement la question. Je n'ai pas encore de certitude, donc pour l'instant, le Département n'a pas prévu de repartir sur 2023, sachant que les 6 mois sont couverts pour l'instant.

Mme Christine MALFOY

Il est écrit dans le projet de délibération que le Pass Numérique permet de suivre 5 heures d'atelier, renouvelables jusqu'à 40 heures. C'est l'Etat qui a fixé ces conditions. J'ai cru comprendre qu'il avait été dit dans une réunion technique la semaine dernière que le Département ne souhaitait pas se positionner en 2023 et qu'il fallait s'arrêter à 10 heures de chéquier numérique pour chaque bénéficiaire, ce qui ne correspond pas au cadre légal. Je n'étais pas à la réunion, je répète ce que j'ai entendu.

Mme Sylvie GAUCHER

Un comité de pilotage s'est réuni vendredi dernier, il réunissait les partenaires, la CAF, la MSA et la CPAM. Je suppose que les services étaient présents à ce comité de pilotage. Il n'y a pas eu à mon sens de positionnement de la part du Département pour se retirer de ce dispositif.

Suite à la présentation du bilan faite au comité de pilotage, les partenaires et les cofinanceurs du dispositif ont souhaité que, désormais, les prescriptions de Pass ciblent prioritairement certains types de publics, qui sont les jeunes et les actifs ayant besoin d'un accompagnement portant sur l'accès aux droits, les démarches en ligne, la recherche d'emploi et tout ce qui relève de la protection des données personnelles. Les nouvelles modalités s'appliquent dès le 5 décembre 2022 et un premier bilan sera réalisé à la fin du premier trimestre 2023 pour évaluer leur impact au niveau de la prescription et de l'utilisation des chèquiers.

Mme Christine MALFOY

Cela renvoie au problème des personnes qui sont venues entre juillet et novembre, qui rentraient dans les critères d'alors et qui n'y répondront plus maintenant que la règle du jeu a changé concernant les types de publics concernés. Comment vont-ils pouvoir entrer dans les critères ? Seront-ils punis parce que les critères ont changé et qu'ils ne les remplissent plus ?

Nous avons un problème de catégorie de bénéficiaires, un problème de temps pour consommer ces Pass Numériques et ces chèquiers qui sont datés. Nous avons des queues de crédits et pas de pré-engagement pour 2023 et, en plus, nous aurions une prescription qui ne correspond pas au cadre légal puisque 10 heures c'est bien en-deçà de ce que le volume devrait permettre.

Ce sont des questions, vous n'avez peut-être pas toutes les réponses.

Mme Sylvie GAUCHER

Je n'ai pas les réponses. Je vous propose de voir cela avec Max qui en saura plus que moi sur le sujet.

M. Marc-Antoine QUENETTE

L'un des points qui nous intéresse tous au sujet du Pass Numérique, c'est de connaître son efficacité. Ce qui ressort du comité de pilotage qui a eu lieu, c'est qu'au niveau du public visé, le Pass Numérique s'adressait surtout à des seniors, donc l'utilité immédiate et le coût pour l'Etat se justifiaient moins que si cela avait touché directement des jeunes ou des personnes qui doivent rentrer dans l'emploi.

C'est ce qui explique cette redéfinition du public. La question n'est pas de savoir si des personnes n'ont pas pu en bénéficier mais quel est l'intérêt de la politique publique qui est derrière. C'est la question qui a été soulevée à ce comité de pilotage. L'intérêt de mettre de l'argent sur cette politique publique n'est pas que des seniors puissent savoir se servir d'un ordinateur, même si c'est bien, mais que cela serve pour effectuer des démarches administratives ou de retour à l'emploi. Je schématise.

C'est ainsi que ce projet est en train de se redéployer et je pense que nous ne pouvons que nous en féliciter puisqu'il s'agit de faire en sorte que chaque euro soit le plus utile possible. En l'occurrence, le plus utile n'est pas que les Pass Numériques servent une visée ludique, même si cela peut avoir un intérêt, mais cela ne relève plus de la politique publique. Celle-ci doit être tournée vers l'accès aux droits et l'accès à l'emploi.

Le Département va se repositionner par rapport à cela, mais cela montrait simplement que le Pass Numérique tel qu'il était dimensionné n'atteignait pas un objectif de politique publique suffisant pour justifier son maintien.

Mme Sylvie GAUCHER

Les Pass actuels vont jusqu'à fin 2023.

Mme Christine MALFOY

Qui définit la cible de cette politique publique ? Si c'est l'Etat, Marc-Antoine QUENETTE peut dire qu'il aurait fallu restreindre la cible et faire ce qui est décidé depuis deux jours, mais ce n'est pas vous qui en décidez.

Les personnes qui devaient en bénéficier, qui sont peut-être des retraités, et qui attendent depuis juin, ont été comptabilisées parmi les personnes qui attendent un chèque mais elles ne correspondront pas aux nouvelles cibles de comptage et d'évaluation mises en place à compter du mois de décembre. C'est ce qui m'ennuie.

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci pour ces remarques.

Nous vous ferons un petit retour du comité technique en profondeur, nous vous enverrons les éléments.

Avez-vous des remarques à faire concernant la Direction de l'Immobilier, des Ateliers et des Moyens ? Non.

Avant de passer aux votes, je veux remercier nos sapeurs-pompiers pour le travail qu'ils ont effectué cet été ainsi que la belle collaboration avec nos services. Nous avons beaucoup parlé des forestiers-sapeurs, mais il faut aussi rappeler cette intelligence collective qu'il y a puisqu'ils connaissent bien le pays, Mathieu SALEL le sait car nous travaillons beaucoup ensemble.

Il y avait une situation d'urgence. Pierre MAISONNAT l'a dénoncé, nous craignons beaucoup pour le devenir du SDIS et ce plan d'action remet un peu les choses à l'endroit, avec un gros travail qui a été effectué par les deux entités Département et SDIS.

Je remercie Jean-Paul VALLON et le Directeur des Routes pour le travail effectué au quotidien sur nos routes ardéchoises.

Je salue l'initiative qui avait été lancée par l'ancienne majorité sur les vélos électriques, que nous poursuivons. C'était une très bonne initiative, que nous valorisons et que nous mettons en avant parce qu'il y a un vrai besoin sur l'économie locale et les modes doux dans notre département. Il faut aussi évoquer l'enveloppe de proximité que vous aviez mise en place et qui était attendue sur les territoires et par les agents.

En ce qui concerne le numérique, je reviens sur le travail qui a été effectué par notre DGA Numérique et notre directeur et je remercie tous ses agents par rapport à la cyberattaque que nous avons connue et qui a été résolue en peu de temps grâce aux compétences de notre équipe. Nous ne sommes pas un cas isolé puisque trois Départements ont été attaqués depuis deux mois.

Nous n'avons pas perdu de données et nous le devons à nos équipes, qui avaient fait un important travail de segmentation.

Je termine sur le plan énergie, qui est fondamental pour l'avenir. Toutes les collectivités s'en préoccupent. Je rappelle le chiffre de cette année, qui est relativement énorme : 6,7 M€ de plus, une multiplication par 4 au niveau de l'électricité, par 7 au niveau du gaz, donc il faut investir sur l'avenir, avec ce gros travail de « relamping » sur l'ensemble de la collectivité, un budget de 350 000 €. Je remercie Claudie COSTE pour ce travail. Je rappelle que la LED permet de réaliser 60 % d'économie.

Nous ne remplacerons pas point lumineux par point lumineux. Il faut citer également le travail sur les panneaux photovoltaïques qui avait été initié par l'ancienne majorité mais ne permettait pas de faire de l'autoconsommation, ce qui change la donne aujourd'hui. Nous investissons pour l'avenir et c'est un vrai travail collaboratif.

Merci à tous.

Je passe aux votes.

- La délibération n°4.23, sur le budget primitif de la défense des forêts contre l'incendie, est approuvée à l'unanimité.

- La délibération n°6.2, qui concerne le partenariat avec le SDIS, est approuvée à l'unanimité, Pierre Maisonnat, Sandrine Genest et Laurent Marce ne prenant pas part au vote.

- La délibération n°3.24, relative au budget primitif des routes et mobilités, est approuvée à la majorité, le groupe *Ardèche à Gauche* ayant voté contre.

- La délibération n°6.25, concernant le budget primitif de la Direction du Numérique, est approuvée à l'unanimité.

- La délibération n°6.26, sur le budget primitif de la Direction de l'Immobilier, des Ateliers et des Moyens, est approuvée à l'unanimité.

Merci à tous.

DELIBERES**Délibération : Budget Primitif 2023 – Défense des forêts contre l'incendie (DFCI)****Adopté à l'unanimité****Pour : 34****Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-9 et L.3232-5 créé par la loi n° 2016-340 du 22 mars 2016 relative à la protection des forêts contre l'incendie,
- Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,
- Vu la délibération n°3.8.1 de l'Assemblée départementale du 05 février 2018 (Budget Primitif 2018) approuvant la reconduction d'une politique forestière pour 5 ans et les orientations du troisième Plan départemental forêt-bois (PDFB 2018-2022),
- Vu la délibération n° 4.30.1 de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 décembre 2018 approuvant le contenu opérationnel du programme d'actions du 3ème PDFB de l'Ardèche ainsi que leur budget prévisionnel afférent,
- Vu les crédits inscrits et votés au budget primitif 2023 et sous réserve de leur caractère exécutoire,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022, ainsi que l'élue précitée sur la page de vote, qui est membre de cette même commission.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Valide l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport.

Donne délégation à la Commission permanente pour approuver le programme prévisionnel du CFM 2023, puis voter sa répartition définitive une fois le programme définitif CFM 2023 connu et adressé par les services de l'Etat.

Donne délégation à la Commission permanente pour exécuter les opérations programmées dans le cadre du programme CFM 2023 et les modifications éventuelles qui pourraient intervenir en cours d'année, dans la limite des crédits inscrits, et approuver les documents de mise en œuvre, y compris les conventions élaborées dans ce cadre et leurs avenants.

Donne délégation à la Commission permanente pour solliciter les cofinancements de l'Etat, de la Région et de l'Europe sur le programme.

(c.f annexe page 470)

Délibération : Partenariat avec le SDIS**Adopté à l'unanimité****Pour : 31****Groupe Ardèche, Génération Terrain : 13**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

Ne prend pas part au vote : 3**Groupe Ardèche, Génération Terrain : 3**

Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE.

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-35 et L.3232-5,
- Vu la délibération n° 6.10.2 du Conseil départemental du 16 novembre 2020 relative à des dispositions financières diverses et notamment à la convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le SDIS,
- Vu la convention pluriannuelle de partenariat 2020-2023 du 3 novembre 2020 entre le Département et le SDIS,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022, ainsi que l'élue précitée sur la page de vote, qui est membre de cette même commission.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Fixe la contribution du Département au budget du SDIS de l'Ardèche à **20 500 000 €** pour l'année 2023 ;

Donne délégation à la commission permanente pour voter les subventions en capital au titre de la participation spécifique du Département au programme de modernisation des centres d'incendie et de secours et du matériel roulant.

Délibération : Budget Primitif 2023 – Routes et mobilités

Adopté à la majorité

Pour : 18

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtizia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIELHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Contre : 16

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtizia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, troisième partie, les articles L3213-3 et suivants

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Adopte le budget dédié aux routes départementales et les orientations prises lors de ce budget, concernant la réhabilitation des chaussées, les aménagements prévus et les crédits de fonctionnement de la direction des routes et des mobilités.

Délibération : Budget Primitif 2023 – Direction du numérique**Adopté à l'unanimité****Pour : 34****Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIELHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les crédits inscrits et votés au budget primitif 2023 et sous réserve de leur caractère exécutoire,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental et son rapport modificatif (erreur matérielle sur le taux FTTH (97% et non 99%)),

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Valide l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport.

Délibération : Budget Primitif 2023 – Direction de l'Immobilier, des Ateliers et des Moyens**Adopté à l'unanimité****Pour : 34****Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits et votés au budget primitif 2023 et sous réserve de leur caractère exécutoire,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Valide l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport.

RESSOURCES

6.5 - BUDGET PRIMITIF 2023 - DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

RAPPORT DU PRESIDENT

La direction des affaires juridiques et des assemblées, composée de trois services (service études juridiques et ressources documentaires, service commande publique, service assemblées et relation à l'utilisateur) présente un budget 2023 à évolution quasi constante hors réévaluations légales (indice rémunération des élus) et contractuelles (assurances). Cette direction porte des enjeux importants en terme de modernisation et de transformation de l'action publique.

I- LE JURIDIQUE ET LES ASSURANCES

En dépenses, ce budget comprend notamment les primes d'assurances qui s'élèvent au total à 170 000 €).

De plus, il est prévu 15 000 € de remboursement de sinistres à des tiers qui sont pris en charge directement par le Département et non par les assureurs (soit compte tenu que le montant des frais à rembourser est inférieur à la franchise, soit pour payer à l'assureur la part de la franchise).

En recettes, il est prévu un montant total de recettes de 166 000 € au titre de l'année 2023 correspondant aux remboursements des assureurs dans le cadre de la gestion de sinistres et à la cotisation de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'assurance cités mixte (assurances dommages aux biens commune pour les collèges et lycées compris au sein d'un même bâtiment et calculée en fonction du nombre d'élèves).

Par ailleurs, au titre de la gestion du conseil et du contentieux juridique, le Département poursuit sa politique d'internaliser au maximum, à effectif constant, les missions de conseil et de gestion du contentieux. Le projet d'acquisition d'un logiciel métier de gestion des dossiers juridiques et assurances permettra de répondre aux objectifs de mutualisation et de polyvalence dans la gestion des dossiers.

Il est prévu 60 000 € au titre des frais d'actes (huissiers notamment) et d'avocats. Le recours à la formalisation d'un marché public (MAPA) pour les prestations de conseil et de gestion du contentieux par les avocats n'étant pas nécessaire pour les deux raisons suivantes :

- il n'est pas obligatoire pour les prestations de gestion du contentieux par les avocats ;
- le besoin estimé dans le cadre des missions de conseil juridique est inférieur à 40 000 € sur 4 années.

En conclusion sur l'aspect assurances et juridiques, le budget des dépenses en fonctionnement au titre de l'année 2023 s'élève au total à 254 147,00 € (soit une variation de + 10 000 € correspondant à 4,10 % par rapport à l'année 2022).

Les ressources documentaires sont pilotées par la direction des affaires juridiques et des assemblées (service juridique et ressources documentaires). Le budget 2023 s'élève à 79 505,00 €. Il ne présente aucune variation (à la hausse comme à la baisse) par rapport à l'année 2022. Il convient même de noter une baisse constante de ce budget au cours des 10 dernières années (crédits disponibles pour la documentation s'élevaient à 94 000 € en 2012 et sont aujourd'hui de 78 455 € soit presque 20 % de diminution en 10 ans) du fait notamment d'une rationalisation des abonnements réalisée depuis plusieurs années (réduction des abonnements multiples). Ces économies générées soulignent l'importance que ces ressources soient pilotées de façon globale et centralisée au sein d'un service fonctionnel et non dans les directions métiers.

II - LA COMMANDE PUBLIQUE

Le service commande publique, auparavant implanté au sein de la DIAM, a été rattaché depuis le 1^{er} avril 2022 (refonte de l'organigramme) au sein de la direction des affaires juridiques et des assemblées et ce afin d'assurer un pilotage centralisé de la fonction tout en s'appuyant sur les directions métiers.

Les enjeux de la commande publique reposent notamment sur le pilotage d'une politique d'achat dans une conjoncture économique liée à la hausse des prix des matières premières et impactant notablement les marchés à cours ou à venir du Département.

En conclusion, il est donc proposé, au titre du budget 2023, de transférer la ligne budgétaire initialement rattachée à la direction immobilier ateliers et moyens (DIAM) à la direction des affaires juridiques et des assemblées, service de la commande publique, soit un budget de 90 000 € pour le paiement des annonces et insertions légales et le coût de l'abonnement aux pages jaunes.

III - LA RELATION A L'USAGER ET LES ASSEMBLEES

Pour la relation à l'utilisateur et les assemblées, les dépenses budgétées au titre de l'année 2023 concernent notamment la gestion des indemnités de fonction allouées aux conseillers départementaux, leurs frais de formation ou de déplacement pour un budget global de 1 440 759 euros incluant les charges sociales.

Le deuxième volet est relatif aux subventions ou cotisations versées aux associations d'élus pour un montant total de 148 767 euros.

Enfin, le dernier pan de dépenses concerne le budget affranchissement pour un montant total de 349 900 euros dont 315 000 € pour les frais d'affranchissement et pour lequel une procédure d'appel d'offres vient récemment d'être lancée.

Le budget total au titre de l'année 2023 s'élève à **1 939 426,00 €** pour la relation à l'utilisateur et les assemblées, les enjeux portés par les différents pôles du service étant ciblés en particulier sur une dématérialisation renforcée dans ses différents volets que ce soit sur l'édition des documents de séance ou le projet de développement d'un outil de gestion du courrier ainsi que sur une qualification approfondie des réponses apportées aux usagers externes et internes quelques soient les canaux de saisie.

Il est donc proposé de valider l'ensemble des orientations et actions telles que précédemment présentées pour la direction des affaires juridiques et des assemblées

PROJET DE DELIBERATION**N° 6. 5.1**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Ressources

Affaires Juridiques et Assemblées

BUDGET PRIMITIF 2023 - DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

L'Assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits et votés au budget primitif 2023 et sous réserve de leur caractère exécutoire,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Valide l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport du Budget Primitif 2023 – Direction des affaires juridiques et assemblées.

PRESENTATION

Rapporteur : Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

M. Marc-Antoine QUENETTE

Cette première délibération consiste à fixer les budgets du service juridique et des assurances, de la commande publique et des relations à l'usager et aux assemblées.

S'agissant du service juridique et des assurances, le budget subit une hausse de 4 % qui prend en compte essentiellement les primes d'assurance et les frais d'avocats. Il n'y a pas de remarque particulière à faire sur ce budget-là.

Le deuxième budget est celui de la commande publique, il s'établit à 80 000 €. Il est sorti du budget DIAM pour devenir un budget particulier car nous avons raccroché la commande publique à la Direction des Affaires juridiques et des Assemblées, ce qui a pour intérêt de sortir la commande publique purement des bâtiments. La commande publique traitait l'ensemble des commandes passées dans le Département et il y avait une logique à ne pas la raccrocher au service bâtimentaire mais à l'ensemble de la collectivité. C'est la raison pour laquelle nous la sortons administrativement et en termes de management de la DIAM.

Le troisième budget est celui du secrétariat général, de la relation à l'usager et des assemblées. C'est le budget qui prend notamment en charge les indemnités des élus et l'affranchissement. C'est un budget en stabilité, qui s'établit à 1,9 M€, ce qui est stable par rapport à l'année dernière.

**6.6 - RENDU COMPTE A L'ASSEMBLEE PLENIERE DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :
COMMANDE PUBLIQUE, JURIDIQUE ET ASSURANCE**

RAPPORT DU PRESIDENT

Le Président du conseil département dispose d'une délégation de l'assemblée pendant toute la durée de son mandat en matière de commande publique, d'autoriser d'ester en justice et de défense des intérêts de la collectivité devant tout ordre de juridiction et en matière de gestion des assurances.

Conformément au code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11, le Président du conseil départemental doit rendre compte au conseil départemental des actes, contrats et décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Il vous est donc proposé de :

- prendre acte des contrats, actes et décisions prises par le Président au cours du dernier semestre en matière de commande publique (annexe n°1, 2, 3), de contentieux (annexe n°4) et enfin en matière d'assurances (annexe n°5) ;
- prendre acte qu'une information à la commission permanente sera faite dans le cadre de ces délégations.

PROJET DE DELIBERATION

N° 6. 6.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Ressources

Affaires Juridiques et Assemblées

**RENDU COMPTE A L'ASSEMBLEE PLENIERE DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS : COMMANDE
PUBLIQUE, JURIDIQUE ET ASSURANCE**

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11,
- Vu l'élection de Monsieur le Président du Conseil départemental et des membres de la commission permanente du 1^{er} juillet 2021,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte du rendu-compte du Président du Conseil départemental dans le cadre de sa délégation d'attributions en matière de commande publique, de gestion du contentieux et des assurances, tel que figurant en annexe 1 à 5 ;

Prend acte qu'une information à la commission permanente sera faite dans le cadre de ces délégations.

MARCHES 3E TR 2022 A PROCEDURE ADAPTE

N° Marché	Libellé du Marché	Date de notification
2022LABONEO	ACC MISE EN OEUVRE D UNE FORM EVAL D IMP ACT SOCIAL	01/07/2022
2022B033	MENUISERIES FOYER DE L ENFANCE	06/07/2022
2022B029	MENUISERIES COLLEGE GUILHERAND GRANGES	07/07/2022
2022B030	MENUISERIES COLLEGE DU POUZIN	07/07/2022
2022B031	MENUISERIES COLLEGE DE ST PERAY	07/07/2022
2022B032	MENUISERIES COLLEGE DE PRIVAS	07/07/2022
2022B037	REFECTION TOITURE CER STE EULALIE	11/07/2022
2022B038	REPLACEMENT TOITURE CER VERNOUX LOT 1 DESAMANTAGE COUVERTURE	12/07/2022
2022B038	REPLACEMENT TOITURE CER VERNOUX LOT 1 DESAMANTAGE COUVERTURE	12/07/2022
2022B039	REPLACEMENT TOITURE CER VERNOUX LOT 2 PLATRIERIE PEINTURE ISOLATION	18/07/2022
2022B025	REFECTION DES SANITAIRES COL JASTRES LOT 1 DEMOLITION PLATRIERIE PEINTURE	21/07/2022
2022B026	REFECTION DES SANITAIRES COL JASTRES LOT 2 CARRELAGE FAIENCE	21/07/2022
2022B027	REFECTION DES SANITAIRES COL JASTRES LOT 3 MENUISERIES	21/07/2022
2022B028	REFECTION DES SANITAIRES COL JASTRES LOT 3 MENUISERIES	22/07/2022
2022TN01	RD 820 AU PR1+700 CARREFOUR RD820/RD306 ST MARCEL LES ANNONAY	28/07/2022
2022B040	ETUDE DE FAISABILITE RESTRUCTION ARCHIVES DEPARTEMENTALES	04/08/2022
2022B053	MATERIEL DE CUISINE COLLEGE ROQUA LOT 2 CELLULE DE REFRIGERATION	05/08/2022
2022B054	MATERIEL DE CUISINE COLLEGE LE TEIL LOT 5 HOTTE POUR SAUTEUSE	05/08/2022
2022B055	MATERIEL DE CUISINE COLLEGE VDB LOT 8 CELLULE DE REFRIGERATION	05/08/2022
2022B056	MATERIEL DE CUISINE COLLEGE VDB LOT 9 SAUTEUSE	05/08/2022

2022B057	MATERIEL DE CUISINE COLLEGE DE TOURNON LOT 7 SAUTEUSE	05/08/2022
2022B041	MISE EN PLACE - MODERNISATION GTC LOT 1 DTAS GUILHERAND GRANGES	08/08/2022
2022B044	MISE EN PLACE - MODERNISATION GTC LOT 2 CMS VALS LES BAINS	08/08/2022
2022B045	MISE EN PLACE - MODERNISATION GTC LOT 3 CMS LES VANS	08/08/2022
2022B046	MISE EN PLACE - MODERNISATION GTC LOT 4 COLLEGE CRUJAS	08/08/2022
2022B047	MISE EN PLACE - MODERNISATION GTC LOT 5 COLLEGE DE TOURNON SUR RHONE	08/08/2022
2022B049	MISE EN PLACE - MODERNISATION GTC LOT 7 CER LES VANS	08/08/2022
2022B050	MISE EN PLACE - MODERNISATION GTC LOT 8 CER AUBENAS	08/08/2022
2022B051	MISE EN PLACE - MODERNISATION GTC LOT 9 CERF MONTREAL	08/08/2022
2022B052	MISE EN PLACE - MODERNISATION GTC LOT 10 CER MEZILHAC	08/08/2022
2022B067	MATERIEL DE CUISINE COLLEGE DE ST PERAY	10/08/2022
2022B060	SECURISATION COLLEGE VILLENEUVE DE BERG LOT 3 ESPACES VERTS	12/08/2022
2022B063	SECURISATION COLLEGE VALS LES BAINS LOT 3 ESPACES VERTS	12/08/2022
2022B059	SECURISATION COLLEGE VILLENEUVE DE BERG LOT 2 CLOTURES	14/08/2022
2022B062	SECURISATION COLLEGE VALS LES BAINS LOT 2 CLOTURES	14/08/2022
2022B058	SECURISATION COLLEGE VILLENEUVE DE BERG LOT 1 MACONNERIE	25/08/2022
2022B065	SECURISATION COLLEGE ST SAUVEUR LOT 2 SERRURERIE	25/08/2022
2022B064	SECURISATION COLLEGE ST SAUVEUR LOT 1 CLOTURE	30/08/2022
2022TESH114	TRANSPORTS SCOLAIRES ADAPTES 2022-2023	30/08/2022
2022SINS5LOT1	ACTIONS PASSERELLES 2022 LOT 1 DTAS NORD	01/09/2022
2022B066	CONSTRUCTION STATION SERVICE / AIRE DE L GTSE LE TEIL LOT 2 STATION SERVICE	05/09/2022
2022B066	CONSTRUCTION STATION SERVICE / AIRE DE L GTSE LE TEIL LOT 2 STATION SERVICE	05/09/2022
2022SINS5LOT2	ACTIONS PASSERELLES 2022 LOT 2 DTAS CENTRE	05/09/2022
2022TESH14	TRANSPORT SCOLAIRE HANDICAP 2022	07/09/2022
2022TESH70	TRANSPORT SCOLAIRE HANDICAP 2022	07/09/2022

2022B035	REHABILITATION BATIMENT A POLE DES MINES LOT 8 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	13/09/2022
2022B036	REHABILITATION BATIMENT A POLE DES MINES LOT 6 MENUISERIES EXTERIEURES ALU	13/09/2022
2022B069	CONSTRUCTION STATION SERVICE / AIRE DE L GTSE LE TEIL LOT 1 VRD	16/09/2022
2022FORSAPS01	ACQ TRONCONNEUSES DEBROUSS PERCHES ELAG FORSAPS	22/09/2022
2022B070	AMENAGEMENT CMS LE POUZIN LOT 1 PLATRERIE PEINTURE	30/09/2022
2022B071	AMENAGEMENT CMS LE POUZIN LOT 2 MENUISERIES	30/09/2022
2022B072	AMENAGEMENT CMS LE POUZIN LOT 3 PLOMBERIE	30/09/2022

Raison Sociale	Montant TTC	
NEORIZONS SAS	14 950,00	
CHAZALON ET CIE	18 120,00	
HUCHET MENUISERIE	8 481,60	
HUCHET MENUISERIE	13 836,82	
HUCHET MENUISERIE	27 902,95	
HUCHET MENUISERIE	13 527,53	
HAZEL SARL	99 456,47	
MENUISERIE CHARPENTE D AULAGNY	20 672,86	41 345,72
SDRTP	20 672,86	
MAZET DENIS	10 387,36	
TOGNETTY SECOND OEUVRE	8 128,80	
CHOLVY THIERRY	5 092,08	
GERO MENUISERIE	11 587,92	
LARGIER TECHNOLOGIE	14 916,53	
GOJON SILETRA TOURNON	19 794,00	
FLORES	39 794,66	
REYNET ALAIN	22 680,00	
REYNET ALAIN	3 384,00	
REYNET ALAIN	16 704,00	
REYNET ALAIN	11 508,00	

SEMA	16 957,50	
PERRIER ELECTRIC	4 204,80	
PERRIER ELECTRIC	9 428,40	
PERRIER ELECTRIC	6 284,40	
PERRIER ELECTRIC	19 243,20	
PERRIER ELECTRIC	20 862,00	
ALTECI ENERGIE	6 764,40	
PERRIER ELECTRIC	13 513,20	
PERRIER ELECTRIC	10 617,60	
PERRIER ELECTRIC	12 312,00	
SOFFRAM	5 733,33	
SERPE	4 764,00	
SERPE	4 063,20	
C CLOT 69	68 185,14	
C CLOT 69	54 494,40	
GRANGIER SECOVAL	26 729,64	
EQUIP SERRUR PORTAIL AUTO CLOTU SECUR	24 426,00	
C CLOT 69	21 760,54	
LES TAXIS SAINT AGREVOIS	44 000,00	
NOUVELLE DONNE	15 000,00	
GUINTOLI DROME ARDECHE SAS	20 972,95	41 945,90
ROCHETTE ASSIST EQUIPEMENTS PETROLIERS	20 972,95	
CEFORA	15 000,00	
TITI FLORIS	44 000,00	
TITI FLORIS	44 000,00	

CHAZALON ET CIE	21 337,80	
ESCHARAVIL LUC	130 700,50	
BRAJA VESIGNE	42 000,00	
CHALLON AUBENAS	11 352,00	
MAZET DENIS	4 595,92	
MAZET DENIS	7 878,00	
SALLEE VALENCE	6 657,46	

Compte-rendu de l'exercice de la délégation consentie par le Conseil Départemental au Président du Conseil Départemental

Périodicité : du 1^{er} avril 2022 au 31 octobre 2022

REQUERANT	DEFENDEUR	JURIDICTION	GESTION	THEMATIQUE	OBJET DU CONTENTIEUX	ETAT DE LA PROCEDURE	Actions réalisées
Propriétaire d'un terrain longeant une voie départementale	Département	TA de Lyon	Avocat	Responsabilité administrative	Demande indemnitare en raison d'un préjudice de travaux publics (inondation de terrains)	Date du recours : 19/04/2019 Dépôt du mémoire en défense : 13/06/2019 et le 28/11/2019	Constitution d'avocat : 15/10/2022
Usager de la voirie départementale	Département	TA de Lyon	Avocat	Responsabilité administrative	Requête indemnitare pour défaut d'entretien de la voirie départementale	Date du recours : 05/11/2021 Dépôt du mémoire en défense : 21/01/2022	Audience : 04/10/2022 Jugement : 18/10/2022 Rejet de la requête Dépôt du mémoire en défense : 10/05/2022
Usager de la voirie départementale	Département	TA Lyon	Interne	Responsabilité administrative	Demande une indemnisation des préjudices subis à la suite d'un accident de circulation le 01/11/2017 RD 104 près de Largentière pour un montant de 20 000€.	Date du recours : 02/02/2022	
Propriétaire de terrains à proximité d'une voie départementale	Département Commune du Cheylard Communauté de Communes Val'Eyrieux	TA Lyon	Avocat	Responsabilité administrative	Demande d'ordonner une expertise judiciaire pour identifier les responsabilités dans les préjudices subis par les propriétaires suite à un épisode de forte pluie en raison de la montée en charge d'une canalisation	Date du recours : 13/05/2022	Jugement : 18/07/2022 Désignation d'un expert
Bénéficiaire de RSA	Département	TA de Lyon	Interne	RSA	Contestation de la décision de refus d'une remise de dette pour un indu RSA	Date du recours : 30/08/2021 Dépôt du mémoire en défense : 15/10/2021	Jugement : 24/05/2022 Non-lieu à statuer, la commission de surendettement ayant effacé la dette Audience : 06/09/2022
Bénéficiaire de RSA	Département	TA de Lyon	Interne	RSA	Contestation de la décision de rejet de demande de remise gracieuse de dette RSA	Date du recours : 20/04/2021 Dépôt du mémoire en défense : 04/08/2021	Jugement : 20/09/2022 Rejet de la requête

REQUERANT	DEFENDEUR	JURIDICTION	GESTION	THEMATIQUE	OBJET DU CONTENTIEUX	ETAT DE LA PROCEDURE	Actions réalisées
Bénéficiaire de RSA	Département	TA de Lyon	Interne	RSA	Contestation de la décision de refus de remise de dette pour un indu RSA	Date du recours : 23/04/2021 Dépôt du mémoire en défense : 27/07/2021	Jugement : 12/04/2022 Rejet de la requête
Bénéficiaire de RSA	Département	TA Lyon	Interne	RSA	Conteste la décision du Président d'ouverture des droits RSA à compter de septembre 2021 et non à compter de janvier 2021	Date du recours : 19/05/2022	Dépôt du mémoire en défense : 20/07/2022
Bénéficiaire de RSA	Département	TA Lyon	Interne	RSA	Recours contre une décision de refus d'attribution du RSA	Date du recours : 27/04/2022	Dépôt du mémoire en défense : 10/10/2022
Bénéficiaire de RSA	Département de l'Ardèche	TA Lyon	Interne	RSA	Requête contre une décision de refus de remise de dette pour un indu de RSA	Date du recours : 08/02/2022	Dépôt du mémoire en défense : 16/06/2022
Bénéficiaire de RSA	Département	TA Lyon	Interne	RSA	Requête contre une décision de refus de remise de dette pour un indu de RSA	Date du recours : 17/01/2022	Dépôt du mémoire en défense : 10/05/2022
Bénéficiaire de RSA	Département	TA Lyon	Interne	RSA	Requête contre une décision de refus de remise de dette pour un indu de RSA	Date du recours : 21/03/2022	Dépôt du mémoire en défense : 09/05/2022
Bénéficiaire de RSA	Département	TA Lyon	Interne	RSA	Requête contre une décision de refus de remise de dette pour un indu de RSA	Date du recours : 21/03/2022	Dépôt du mémoire en défense : 09/05/2022
Bénéficiaire de RSA	Département	TA Lyon	Interne	RSA	Requête contre une décision de refus de remise de dette pour un indu de RSA	Date du recours : 21/03/2022	Dépôt du mémoire en défense : 09/05/2022
Bénéficiaire de RSA	Département	TA Lyon	Interne	RSA	Requête contre une décision de refus de remise de dette pour un indu de RSA	Date du recours : 21/03/2022	Dépôt du mémoire en défense : 09/05/2022
Bénéficiaire de RSA	Département	TA Lyon	Interne	RSA	Contestation du refus de remise de dettes de prime exceptionnelle de fin d'année et de RSA	Date du recours : 07/01/2022 Dépôt du mémoire en défense : 23/02/2022	Jugement : 04/10/2022 Non-lieu à statuer Jugement : 12/07/2022 Rejet de la requête
Bénéficiaire de RSA	Département	TA Lyon	Interne	RSA	Contestation du refus partiel de remise de dette RSA	Date du recours : 25/04/2022	Dépôt du mémoire en défense : 28/07/2022
Bénéficiaire de RSA	Département de l'Ardèche	TA Lyon	Interne	RSA	Contestation de la décision de retrait d'agrément et recours indemnitaire de 250 000€.	Date du recours : 21/01/2021 Dépôt du mémoire en défense : 25/06/2021	Audience : 10/05/2022 Jugement : 24/05/2022 Annulation de la décision de retrait et rejet de la demande indemnitaire
Assistante Maternelle	Département	TA de Lyon	Interne	Agrément des assistant maternels			
Demandeur de carte CMI stationnement	Département	TA de Lyon	Interne	CMI stationnement	Contestation de la décision de refus d'attribution d'une carte CMI stationnement	Date du recours : 09/09/2021 Dépôt du mémoire en défense : 12/11/2021	Jugement : 07/04/2022 Rejet de la requête

REQUERANT	DEFENDEUR	JURIDICTION	GESTION	THEMATIQUE	OBJET DU CONTENTIEUX	ETAT DE LA PROCEDURE	Actions réalisées
Demandeur de carte CMI stationnement	Département	TA Lyon	Interne	CMI stationnement	Refus d'octroi d'une CMI stationnement	Date du recours : 20/05/2022	Dépôt du mémoire en défense : 21/07/2022
Demandeur de carte CMI stationnement	Département	TA de Lyon	Interne	CMI stationnement	Contestation de la décision de refus d'attribution de la carte CMI stationnement	Date du recours : 07/06/2021 Dépôt du mémoire en défense : 25/06/2021	Audience : 17/06/2022 Jugement : 16/06/2022 Rejet de la requête Audience : 20/10/2020
Entreprise GASSEND	Département	TA de Lyon	Avocat	Marché public	Contestation décompte de liquidation d'un marché public	Date du recours : 17/11/2020 Dépôt du mémoire en défense : 09/09/2021	Audience : 27/06/2022
Entreprise BATI	Département	TA de Lyon	Interne	Marché public	Contestation avis des sommes à payer émis par le département dans le cadre de l'exécution d'un marché public	Dépôt du recours : 01/07/2020 Mémoires en défense : 21/09/2020 et 03/01/2022	Jugement : 11/07/2022 Annulation de l'avis des sommes à payer Requête déposée le 14/09/2022
Département	CRG-Etude BALINCOURT	Tribunal Administratif de Lyon	Avocat	Responsabilité contractuelle	Action contre l'entreprise CRG pour déterminer sa responsabilité dans le préjudice subi par le Département dans la demi-pension du collège JASTRE à Aubenas		
Département	Groupama-Etude BALINCOURT	Tribunal Judiciaire de Privas	Avocat	Responsabilité contractuelle	Action contre Groupama (assureur de CRG responsable du préjudice subi par le Département dans la demi-pension du collège JASTRE à Aubenas), dès lors que la responsabilité de CRG sera admise par le TA de Lyon, pour être indemnisé à hauteur de 123 150,43€.		Requête déposée le 14/09/2022
Propriétaire de terrains	Département Préfecture de l'Ardèche	CAA de Lyon	Avocat	Patrimoine	Requête dirigée contre le jugement n° 1900286 du 12/5/21 par lequel le TA de Lyon a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté du 19/11/18 du Préfet de l'Ardèche portant déclaration d'utilité publique pour le projet de requalification des abords du Pont d'Arc dans le cadre de l'opération "grand Site" des Gorges de l'Ardèche, emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vallon Pont d'Arc et déclarant cessible les parcelles	Date du recours : 13/07/2021	Dépôt du mémoire en défense : 25/07/2022

REQUERANT	DEFENDEUR	JURIDICTION	GESTION	THEMATIQUE	OBJET DU CONTENTIEUX	ETAT DE LA PROCEDURE	Actions réalisées
CGT	Département de l'Ardèche	TA Lyon	Interne	Ressources humaines	nécessaires à la réalisation de l'opération. Contestation de la délibération du 21/03/2021 modifiant le règlement du temps de travail des assistants familiaux	Date du recours : 05/05/2021 Dépôt du mémoire en défense n°1 : 15/10/2021	Dépôt du mémoire en défense n°2 : 25/04/2022 Audience : 08/06/2022
Département	Agent du Département	CAA de Lyon	Avocat	Ressources Humaines	Requête du Département dirigée contre le jugement n° 2002060 du 7 juillet 2021 par lequel le TA de Lyon a annulé la décision du président du conseil départemental du 9 mars 2020 infligeant une sanction d'exclusion temporaire de fonctions de trois mois à un agent	Date du recours : 07/09/2021	Jugement : 06/07/2022 Rejet de la requête Mémoire en défense : 07/04/2022
Agent du Département	Département	TA de Lyon	Interne	Ressources humaines	Contestation de la décision de refus de verser le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'exercice des fonctions de travailleur social	Date du recours : 23/06/2021 Dépôt du mémoire en défense : 25/10/2021	Audience : 08/06/2022 Jugement : 29/06/2022 Annulation de la décision Audience : 24/06/2022 Jugement : 08/07/2022 Rejet de la requête
Département	Etat	TA de Paris	Avocat	Vie institutionnelle	Recours indemnitaire contre l'Etat en raison du refus de verser au Département la contribution financière prévue par arrêté du 23/07/2018 au titre des mineurs non accompagnés	Dépôt du recours : 4/05/2021 Mémoire : 09/11/2021	Audience : 24/06/2022 Jugement : 08/07/2022 Rejet de la requête
Usager de la voirie départementale	Département	Tribunal judiciaire de Privas	Interne	Responsabilité pénale	Dépôt de plainte à l'encontre du Département pour blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas trois mois, dans le cadre d'un accident de moto sur la commune de Vallon Pont d'Arc	Dépôt de plainte : 26/06/2021	Acceptation d'une médiation pénale : 18/10/2022

III - B - INFORMATION SUR LA SIGNATURE DES CONTRATS SUIVANTS SUITE A L'AVIS PREALABLE DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES REUNIE EN COMMISSION AD HOC EN DATE DES 12 SEPTEMBRE 2022, 10 OCTOBRE 2022, 07 NOVEMBRE 2022, 14 NOVEMBRE 2022 (séance en vidéo-conférence Article 1414-2 du CGCT).

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
<p>Marché subséquent ETF005 « RD120 – Pont de Chervil – terrassement suite à Aléas rocheux »</p>	<p>209 160,00 € TTC T22TERRASSEMENT Délibération : 25/03/2022</p>	<p>SJTP 07250 Rompon Montant 65 050.00 € HT</p>
<p>Marché subséquent ECD12 « RD86 – Vivier Sud – reprise de la traverse d'agglomération »</p>	<p>449 526,00 € TTC T20CHAUSSEE Délibération : 25/03/2022</p>	<p>BRAJA 21 avenue Frédéric Mistral 84100 Orange Montant 237 980.70 € HT</p>

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
<p>Mise en place GTC Lot 6 Collège Bernard de Ventadour</p>	<p>50 000.00 € TTC C014224 Délibération : 25/03/2022</p>	<p>GROUPE CRIS 9 rue Maryse Bastie 69500 BRON Montant 43 262.59 € HT</p>

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
<p>Travaux de garde-corps sur les routes départementales</p>	<p>600 000.00 € TTC T22SECUROA Délibération : 03/12/2021</p>	<p>AER SENOZAN ZA RN6 326 impasse du pré d'enfer 71260 SENOZAN Montant : 145 909.00 € HT</p>

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
<p>Organisation de séjours en centres de vacances pour 2023, pour les enfants de 4 à 17 ans</p>	<p>200 000.00 € TTC S68/01 Délibération : 25/03/2022</p>	<p>Fédération des Œuvres Laiques de l'Ardèche Boulevard de la Chaumette CS 30219 07000 PIRVAS Cedex</p>

Compte-rendu de l'exercice de la délégation consentie par le Conseil Départemental au Président du Conseil Départemental

Périodicité : du 1^{er} avril 2022 au 31 octobre 2022

REQUERANT	DEFENDEUR	JURIDICTION	GESTION	THEMATIQUE	OBJET DU CONTENTIEUX	ETAT DE LA PROCEDURE	Actions réalisées
Propriétaire d'un terrain longeant une voie départementale	Département	TA de Lyon	Avocat	Responsabilité administrative	Demande indemnitaires en raison d'un préjudice de travaux publics (inondation de terrains)	Date du recours : 19/04/2019 Dépôt du mémoire en défense : 13/06/2019 et le 28/11/2019	Constitution d'avocat : 15/10/2022
Usager de la voirie départementale	Département	TA de Lyon	Avocat	Responsabilité administrative	Requête indemnitaires pour défaut d'entretien de la voirie départementale	Date du recours : 05/11/2021 Dépôt du mémoire en défense : 21/01/2022	Audience : 04/10/2022 Jugement : 18/10/2022 Rejet de la requête Dépôt du mémoire en défense : 10/05/2022
Usager de la voirie départementale	Département	TA Lyon	Interne	Responsabilité administrative	Demande une indemnisation des préjudices subis à la suite d'un accident de circulation le 01/11/2017 RD 104 près de Largentière pour un montant de 20 000€.	Date du recours : 02/02/2022	
Propriétaire de terrains à proximité d'une voie départementale	Département Commune du Cheylard Communauté de Communes Val'Eyrieux	TA Lyon	Avocat	Responsabilité administrative	Demande d'ordonner une expertise judiciaire pour identifier les responsabilités dans les préjudices subis par les propriétaires suite à un épisode de forte pluie en raison de la montée en charge d'une canalisation	Date du recours : 13/05/2022	Jugement : 18/07/2022 Désignation d'un expert
Bénéficiaire de RSA	Département	TA de Lyon	Interne	RSA	Contestation de la décision de refus d'une remise de dette pour un indu RSA	Date du recours : 30/08/2021 Dépôt du mémoire en défense : 15/10/2021	Jugement : 24/05/2022 Non-lieu à statuer, la commission de surendettement ayant effacé la dette Audience : 06/09/2022
Bénéficiaire de RSA	Département	TA de Lyon	Interne	RSA	Contestation de la décision de rejet de demande de remise gracieuse de dette RSA	Date du recours : 20/04/2021 Dépôt du mémoire en défense : 04/08/2021	Jugement : 20/09/2022 Rejet de la requête

REQUERANT	DEFENDEUR	JURIDICTION	GESTION	THEMATIQUE	OBJET DU CONTENTIEUX	ETAT DE LA PROCEDURE	Actions réalisées
Bénéficiaire de RSA	Département	TA de Lyon	Interne	RSA	Contestation de la décision de refus de remise de dette pour un indu RSA	Date du recours : 23/04/2021 Dépôt du mémoire en défense : 27/07/2021	Jugement : 12/04/2022 Rejet de la requête
Bénéficiaire de RSA	Département	TA Lyon	Interne	RSA	Conteste la décision du Président d'ouverture des droits RSA à compter de septembre 2021 et non à compter de janvier 2021	Date du recours : 19/05/2022	Dépôt du mémoire en défense : 20/07/2022
Bénéficiaire de RSA	Département	TA Lyon	Interne	RSA	Recours contre une décision de refus d'attribution du RSA	Date du recours : 27/04/2022	Dépôt du mémoire en défense : 10/10/2022
Bénéficiaire de RSA	Département de l'Ardèche	TA Lyon	Interne	RSA	Requête contre une décision de refus de remise de dette pour un indu de RSA	Date du recours : 08/02/2022	Dépôt du mémoire en défense : 16/06/2022
Bénéficiaire de RSA	Département	TA Lyon	Interne	RSA	Requête contre une décision de refus de remise de dette pour un indu de RSA	Date du recours : 17/01/2022	Dépôt du mémoire en défense : 10/05/2022
Bénéficiaire de RSA	Département	TA Lyon	Interne	RSA	Requête contre une décision de refus de remise de dette pour un indu de RSA	Date du recours : 21/03/2022	Dépôt du mémoire en défense : 09/05/2022
Bénéficiaire de RSA	Département	TA Lyon	Interne	RSA	Requête contre une décision de refus de remise de dette pour un indu de RSA	Date du recours : 21/03/2022	Dépôt du mémoire en défense : 09/05/2022
Bénéficiaire de RSA	Département	TA Lyon	Interne	RSA	Requête contre une décision de refus de remise de dette pour un indu de RSA	Date du recours : 21/03/2022	Dépôt du mémoire en défense : 09/05/2022
Bénéficiaire de RSA	Département	TA Lyon	Interne	RSA	Requête contre une décision de refus de remise de dette pour un indu de RSA	Date du recours : 21/03/2022	Dépôt du mémoire en défense : 09/05/2022
Bénéficiaire de RSA	Département	TA Lyon	Interne	RSA	Contestation du refus de remise de dettes de prime exceptionnelle de fin d'année et de RSA	Date du recours : 07/01/2022 Dépôt du mémoire en défense : 23/02/2022	Jugement : 04/10/2022 Non-lieu à statuer Jugement : 12/07/2022 Rejet de la requête
Bénéficiaire de RSA	Département	TA Lyon	Interne	RSA	Contestation du refus partiel de remise de dette RSA	Date du recours : 25/04/2022	Dépôt du mémoire en défense : 28/07/2022
Bénéficiaire de RSA	Département de l'Ardèche	TA Lyon	Interne	RSA	Contestation de la décision de retrait d'agrément et recours indemnitaire de 250 000€.	Date du recours : 21/01/2021 Dépôt du mémoire en défense : 25/06/2021	Audience : 10/05/2022 Jugement : 24/05/2022 Annulation de la décision de retrait et rejet de la demande indemnitaire
Assistante Maternelle	Département	TA de Lyon	Interne	Agrément des assistant maternels			
Demandeur de carte CMI stationnement	Département	TA de Lyon	Interne	CMI stationnement	Contestation de la décision de refus d'attribution d'une carte CMI stationnement	Date du recours : 09/09/2021 Dépôt du mémoire en défense : 12/11/2021	Jugement : 07/04/2022 Rejet de la requête

REQUERANT	DEFENDEUR	JURIDICTION	GESTION	THEMATIQUE	OBJET DU CONTENTIEUX	ETAT DE LA PROCEDURE	Actions réalisées
Demandeur de carte CMI stationnement	Département	TA Lyon	Interne	CMI stationnement	Refus d'octroi d'une CMI stationnement	Date du recours : 20/05/2022	Dépôt du mémoire en défense : 21/07/2022
Demandeur de carte CMI stationnement	Département	TA de Lyon	Interne	CMI stationnement	Contestation de la décision de refus d'attribution de la carte CMI stationnement	Date du recours : 07/06/2021	Audience : 17/06/2022
Entreprise GASSEND	Département	TA de Lyon	Avocat	Marché public	Contestation décompte de liquidation d'un marché public	Dépôt du mémoire en défense : 25/06/2021 Date du recours : 17/11/2020 Dépôt du mémoire en défense : 09/09/2021	Jugement : 16/06/2022 Rejet de la requête Audience : 20/10/2020
Entreprise BATI	Département	TA de Lyon	Interne	Marché public	Contestation avis des sommes à payer émis par le département dans le cadre de l'exécution d'un marché public	Dépôt du recours : 01/07/2020 Mémoires en défense : 21/09/2020 et 03/01/2022	Audience : 27/06/2022 Jugement : 11/07/2022 Annulation de l'avis des sommes à payer Requête déposée le 14/09/2022
Département	CRG-Etude BALINCOURT	Tribunal Administratif de Lyon	Avocat	Responsabilité contractuelle	Action contre l'entreprise CRG pour déterminer sa responsabilité dans le préjudice subi par le Département dans la demi-pension du collège JASTRE à Aubenas		
Département	Groupama-Etude BALINCOURT	Tribunal Judiciaire de Privas	Avocat	Responsabilité contractuelle	Action contre Groupama (assureur de CRG responsable du préjudice subi par le Département dans la demi-pension du collège JASTRE à Aubenas), dès lors que la responsabilité de CRG sera admise par le TA de Lyon, pour être indemnisé à hauteur de 123 150,43€.		Requête déposée le 14/09/2022
Propriétaire de terrains	Département Préfecture de l'Ardèche	CAA de Lyon	Avocat	Patrimoine	Requête dirigée contre le jugement n° 1900286 du 12/5/21 par lequel le TA de Lyon a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté du 19/11/18 du Préfet de l'Ardèche portant déclaration d'utilité publique pour le projet de requalification des abords du Pont d'Arc dans le cadre de l'opération "grand Site" des Gorges de l'Ardèche, emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vallon Pont d'Arc et déclarant cessible les parcelles	Date du recours : 13/07/2021	Dépôt du mémoire en défense : 25/07/2022

REQUERANT	DEFENDEUR	JURIDICTION	GESTION	THEMATIQUE	OBJET DU CONTENTIEUX	ETAT DE LA PROCEDURE	Actions réalisées
CGT	Département de l'Ardèche	TA Lyon	Interne	Ressources humaines	nécessaires à la réalisation de l'opération. Contestation de la délibération du 21/03/2021 modifiant le règlement du temps de travail des assistants familiaux	Date du recours : 05/05/2021 Dépôt du mémoire en défense n°1 : 15/10/2021	Dépôt du mémoire en défense n°2 : 25/04/2022 Audience : 08/06/2022
Département	Agent du Département	CAA de Lyon	Avocat	Ressources Humaines	Requête du Département dirigée contre le jugement n° 2002060 du 7 juillet 2021 par lequel le TA de Lyon a annulé la décision du président du conseil départemental du 9 mars 2020 infligeant une sanction d'exclusion temporaire de fonctions de trois mois à un agent	Date du recours : 07/09/2021	Jugement : 06/07/2022 Rejet de la requête Mémoire en défense : 07/04/2022
Agent du Département	Département	TA de Lyon	Interne	Ressources humaines	Contestation de la décision de refus de verser le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'exercice des fonctions de travailleur social	Date du recours : 23/06/2021 Dépôt du mémoire en défense : 25/10/2021	Audience : 08/06/2022 Jugement : 29/06/2022 Annulation de la décision
Département	Etat	TA de Paris	Avocat	Vie institutionnelle	Recours indemnitaire contre l'Etat en raison du refus de verser au Département la contribution financière prévue par arrêté du 23/07/2018 au titre des mineurs non accompagnés	Dépôt du recours : 4/05/2021 Mémoire : 09/11/2021	Audience : 24/06/2022 Jugement : 08/07/2022 Rejet de la requête
Usager de la voierie départementale	Département	Tribunal judiciaire de Privas	Interne	Responsabilité pénale	Dépôt de plainte à l'encontre du Département pour blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas trois mois, dans le cadre d'un accident de moto sur la commune de Vallon Pont d'Arc	Dépôt de plainte : 26/06/2021	Acceptation d'une médiation pénale : 18/10/2022

**Compte-rendu de l'exercice de la délégation consentie par le
Conseil Départemental au Président du Conseil Départemental
en matière d'assurance
(Article L.3211-2 7° du CGCT)**

Périodicité : du 1^{er} janvier 2022 au 31 octobre 2022

I. Dépenses effectuées au titre de la Responsabilité Civile (RC) 2022 hors contrat d'assurance RC (ligne budgétaire « Remboursements assurance ») :

Date du sinistre	Objet	Montants en €
23/06/2021	Débroussaillage manuel	263,84
08/06/2021	Débroussaillage manuel	250,12
24/06/2021	Débroussaillage manuel	849,26
15/12/2020	Nid de poule sur une route départementale	300,72
30 /07/ 2021	Enfant de l'ASE ayant cassé un écran d'ordinateur d'un assistant familial	119,99
09 /04/ 2019	Dégradation voiture par une enfant de l'ASE	1 000,00
12 /07 /2021	Débroussaillage manuel	1 000,00
02 /11/ 2021	Enfant de l'ASE ayant cassé les lunettes d'un agent hospitalier	663,15
06 /12/ 2021	Vol et dégradation commises par un mineur placé (ASE)	800,00
17 /05/ 2021	Débroussaillage manuel	313,00
12 /08/ 2021	Débroussaillage manuel	940,00
20 /11/ 2021	Dégradations chez assistant familial (ASE)	1 000,00
07 /03/ 2022	Enfant ayant cassé des volets roulants (ASE)	281,05
16 /09/ 2021	Jet de pierre sur voiture (bris de vitre/ASE)	85,42
19 /08/ 2021	Incident lieu de vie (ASE)	240,00
29 /09/ 2021	Dégradations chez assistant familial (ASE)	937,00
17 /01/ 2022	Dégradations voiture assistant familial (ASE)	331,94
04 /05/ 2022	Débroussaillage manuel	455,03
27 /06/ 2022	Débroussaillage manuel	1 000,00
10 /07/ 2022	Dégradations chez assistant familial (ASE)	255,00
01/06/2022	Dégradations voiture assistant familial (ASE)	691,28
06/09/2021	Portail collège ayant endommagé la voiture d'un tiers	1 000,00
07/06/2022	Débroussaillage manuel	217,44
TOTAL		12 994,24 €

II. Recettes au titre des dommages aux biens (2022) hors contrat d'assurance Dommages aux Biens (DAB)

LIGNE RECETTES ASSURANCES

Date du sinistre	Objet	Montant en €
12/11/2021	Recours direct contre des élèves ayant dégradé les mur d'une chambre d'un internat d'un collège	660,00
09/12/2021	Recours direct contre une entreprise qui a endommagé un mur et le sol lors d'une livraison au pôle des mines	10 320,00
11/08/2022	Recours contre le tiers responsable d'un dégât des eaux au Centre Médico-Social de Privas	5 874,09
TOTAL		16 854,09 €

III. Recette au titre des dommages aux biens : convention avec la Région pour les cités mixtes :

LIGNE RECETTE CITES MIXTES	QUOTE PART
Objet	Montant en € TTC
QUOTE PART REGION DAB 2022	3 348,96

PRESENTATION

Rapporteur : Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

M. Marc-Antoine QUENETTE

J'attire votre attention sur tous les tableaux juridiques qui résument l'ensemble des affaires en cours devant les tribunaux administratifs et la Cour d'Appel de Lyon, ainsi qu'une affaire devant le TA de Paris.

Vous remarquerez une affaire en cours importante, qui concerne des expropriations en cours dans le cadre de l'organisation du Pont d'Arc. Nous espérons rapidement une issue favorable ou une négociation qui nous permette de terminer les travaux en cours.

Je pense qu'il n'y a pas d'autre remarque particulière à formuler concernant cette délibération.

6.7 - CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, DE LA COMMISSION DE DSP ET ELECTION PARTIELLE DES MEMBRES DE LA CAO ET DESIGNATION DE REPRESENTANT DE L'ASSEMBLEE

RAPPORT DU PRESIDENT

I – CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCDSPL)

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics que le Département entend confier à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'il exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, outre le président du conseil départemental, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

De plus, en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Conformément à l'article L.1411-4 du même code, la commission a vocation à être consultée pour avis sur le principe de toute délégation de service public au sein de la collectivité au vu d'un rapport présentant le document contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

La commission examine chaque année le rapport émis par le concessionnaire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Il est donc proposé de créer la CCDSPL et d'élire uniquement les membres titulaires et suppléants issus de l'assemblée dont la composition figure dans le tableau ci-après :

Une liste unique a été établie par accord des groupes politiques, à savoir :

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Président : Marc-Antoine QUENETTE	
Membres titulaires	Membres suppléants
SALEL Mathieu	RIEU-FROMENTIN Françoise
GENEST Sandrine	TOURVIEILHE Max
COSTE Claudie	MARCE Laurent
REYNAUD Christelle	ALLEFRESDE Laurence
VIGNAL Christophe	TERRASSE Pascal
Représentants des usagers et des habitants	<ul style="list-style-type: none"> - Chassezac Sports Nature - Triathlon des Gorges de l'Ardèche - Comité départemental olympique et sportif - Association sportive de Vallon-Pont-D'arc - Association UFC-QUE CHOISIR (Aubenas) représenté par son Président - Comité départemental de spéléologie - Comité Drôme-Ardèche de basket - CREPS (centre de ressources et d'expertise) - Comité départemental de l'union nationale du sport scolaire - Comité départemental de canoé kayak

II – ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La commission de délégation de service public est prévue à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales. Elle est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Dans le cadre d'une procédure de concession, type délégation de service public notamment, cette commission a vocation à analyser les dossiers de candidature et à dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le quorum de la commission est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Il est donc proposé d'élire les membres titulaires et suppléants ayant voix délibérative suivants à cette commission dans sa composition figurant dans le tableau ci-dessous :

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Président : Marc-Antoine QUENETTE	
Membres titulaires avec voix délibérative	Membres suppléants avec voix délibérative
GENEST Sandrine	MARCE Laurent
RICHIOUD Ingrid	BOURJAT Laetitia
COSTE Claudie	RIEU-FROMENTIN Françoise
UGHETTO Laurent	PEVERELLI Olivier
VIGNAL Christophe	DUBOIS Sylvie
Membres avec voix consultative	
Le comptable public	/
Le représentant de l'Etat au titre de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	/

III- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Un membre de la CAO ayant démissionné, il est procédé à une nouvelle élection des membres de la CAO comme suit :

Le Président du Conseil Départemental, **Olivier AMRANE** étant de droit Président de la Commission et son représentant étant **Marc-Antoine QUENETTE** (Hors élection - désignation par arrêté du Président).

Président : Marc-Antoine QUENETTE	
Titulaires	Suppléants
GENEST Sandrine	MARCE Laurent
RICHIOUD Ingrid	Laetitia BOURJAT
COSTE Claudie	RIEU-FROMENTIN Françoise
UGHETTO Laurent	PEVERELLI Olivier
VIGNAL Christophe	DUBOIS Sylvie

IV- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

Dans le cadre des désignations des conseillers départementaux en charges de siéger dans les organismes extérieurs, et dans le prolongement de nos précédentes séances, il convient de délibérer sur une nouvelle désignation concernant :

Désignation	Titulaire	Suppléant
COMITE DE SUIVI FONDS EUROPEENS 21-27	M. Jean-Paul VALLON	

Je vous prie de bien vouloir délibérer en ce sens.

PROJET DE DELIBERATION**N° 6. 7.1**

D.G.A

Ressources

Service Instructeur

DIRECTION

Affaires Juridiques et Assemblées

SERVICE

CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, DE LA COMMISSION DE DSP ET ELECTION PARTIELLE DES MEMBRES DE LA CAO ET DESIGNATION DE REPRESENTANT DE L'ASSEMBLEE

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1, et L.1413-1,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'élection de Monsieur le Président du Conseil départemental et des membres de la commission permanente du 1^{er} juillet 2021,
- Vu la délibération n°6.3.1 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,
- Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,
- Vu la délibération n°6.3.1 du 23 juillet 2021 du Conseil Départemental portant désignation de représentant de l'Assemblée Départementale portant désignations des conseillers départementaux charges de siéger dans les organismes extérieurs,
- Vu la délibération n° 6.60.1 du 24 septembre 2021 de la Commission Permanente portant désignations des conseillers départementaux en charges de siéger dans les organismes extérieurs,
- Vu la délibération n° 6.70.1 de la Commission Permanente du 3 décembre 2021 portant désignations des conseillers départementaux en charges de siéger dans les organismes extérieurs,
- Vu la délibération n° 6.74.1 de la Commission Permanente du 25 mars 2022 portant désignations des conseillers départementaux en charges de siéger dans les organismes extérieurs,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental., et la liste unique présentée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Elit, dans le respect de la représentation proportionnelle et conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, les membres suivants (titulaires et suppléants) issus de l'assemblée départementale pour siéger à la commission des services publics locaux :

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Président : Marc-Antoine QUENETTE	
Membres titulaires	Membres suppléants
SALEL Mathieu	RIEU-FROMENTIN Françoise
GENEST Sandrine	TOURVIEILHE Max
COSTE Claudie	MARCE Laurent
REYNAUD Christelle	ALLEFRESDE Laurence
VIGNAL Christophe	TERRASSE Pascal
Représentants des usagers et des habitants	<ul style="list-style-type: none"> - Chassezac Sports Nature - Triathlon des Gorges de l'Ardèche - Comité départemental olympique et sportif - Association sportive de Vallon-Pont-D'arc - Association UFC-QUE CHOISIR (Aubenas) représenté par son Président - Comité départemental de spéléologie - Comité Drôme-Ardèche de basket - CREPS (centre de ressources et d'expertise) - Comité départemental de l'union nationale du sport scolaire - Comité départemental de canoé kayak

Elit, conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, les membres suivants (titulaires et suppléants) pour siéger au sein de la commission de délégation de service public suivante à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Président : Marc-Antoine QUENETTE	
Membres titulaires avec voix délibérative	Membres suppléants avec voix délibérative
GENEST Sandrine	MARCE Laurent
RICHIOUD Ingrid	BOURJAT Laetitia
COSTE Claudie	RIEU-FROMENTIN Françoise
UGHETTO Laurent	PEVERELLI Olivier
VIGNAL Christophe	DUBOIS Sylvie
Membres avec voix consultative	
Le comptable public	/
Le représentant de l'Etat au titre de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	/

Précise les modalités de fonctionnement suivantes de cette commission :

- Le quorum de la commission est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum ;
- Il est dressé un procès-verbal à chaque réunion de la commission signé par le président ;
- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.
- Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Elit, les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Le Président du Conseil Départemental, **Olivier AMRANE** étant de droit Président de la Commission et son représentant étant **Marc-Antoine QUENETTE** (Hors élection - désignation par arrêté du Président).

Président : Marc-Antoine QUENETTE	
Titulaires	Suppléants
GENEST Sandrine	MARCE Laurent
RICHIOUD Ingrid	Laetitia BOURJAT
COSTE Claudie	RIEU-FROMENTIN Françoise
UGHETTO Laurent	PEVERELLI Olivier
VIGNAL Christophe	DUBOIS Sylvie

Procède, dans le cadre des désignations des conseillers départementaux en charges de siéger dans les organismes extérieurs, à la désignation suivante :

Désignation	Titulaire	Suppléant
COMITE DE SUIVI FONDS EUROPEENS 21-27	M. Jean-Paul VALLON	

PRESENTATION

Rapporteur : Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

M. Marc-Antoine QUENETTE

Cette délibération concerne la création de commissions consultatives :

- La commission des services publics locaux, dont le président me délègue la présidence et pour laquelle les deux groupes se sont accordés sur le nom des personnes à nommer ;
- La commission de délégation de services publics, de même.

Il s'agit par ailleurs de changer un membre de la commission d'appels d'offres, Sandrine GENEST nous faisant le plaisir de l'intégrer.

Enfin, si vous lui accordez cet honneur, Jean-Paul VALLON sera nommé à la commission de suivi des fonds européens 2021-2027.

M. le Président, Olivier AMRANE

Avant de voter sur ces trois délibérations, nous laissons Claudie COSTE présenter la délibération relative à la politique RH puis nous passerons à l'examen du budget primitif.

6.4 - BUDGET PRIMITIF 2023 - POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DU PRESIDENT

La politique de ressources humaines conduite par le Département s'inscrit dans la démarche de pilotage des ressources de la collectivité. Ainsi, les dispositifs RH ont pour objectif d'accompagner les évolutions de l'administration départementale, d'optimiser l'adéquation entre les ressources humaines et les besoins de la collectivité, d'accompagner les parcours professionnels et d'améliorer la qualité de vie au travail.

La politique ressources humaines s'élabore à travers un dialogue de gestion renforcé avec les DGA et les directions opérationnelles et un dialogue social animé au sein des instances représentatives, dans un contexte de maîtrise accrue des ressources et de fortes évolutions réglementaires.

Les enjeux 2023

Les dépenses consacrées à la masse salariale s'élèvent pour 2023 à 77,4 millions d'euros, soit 11,7% de plus qu'en 2022.

Les principaux facteurs de progression de la masse salariale en 2023 sont liés aux évolutions réglementaires ainsi qu'à la refonte du RIFSEEP pour plus d'attractivité et fidéliser nos collaborateurs.

Sur le volet réglementaire, la revalorisation du point d'indice et la mise en œuvre du Ségur de la santé sont un premier facteur de progression.

Si la collectivité peut compter sur un glissement vieillesse technicité modéré à 1,2% en lien avec le renouvellement de l'effectif lié aux départs à la retraite.

Les dépenses consacrées à la politique d'action sociale qui s'élèvent à 1,525 millions d'euros s'organisent autour de trois dispositifs principaux : les titres restaurants, l'adhésion au Comité national d'action sociale et l'aide à la couverture prévoyance et santé.

En matière de formation, le département fait appel prioritairement au CNFPT pour les actions de formation individuelles et collectives compte tenu de la cotisation versée (340 K€), et recourt à d'autres organismes de formation pour des besoins plus spécifiques et notamment les formations obligatoires en matière d'hygiène et sécurité. En 2023, les crédits concernant le laboratoire d'innovation sociale ont été transférés à la DGA Solidarités qui pilote directement ce projet et a contractualisé avec l'Etat pour assurer son financement (plan de lutte contre la pauvreté, contrat ASE-PMI, SPIE).

Les chantiers RH conduits en 2023, auront pour objectif de :

- moderniser la gestion des ressources humaines,
- reconnaître, mobiliser et responsabiliser l'encadrement,
- favoriser l'attractivité du Département,
- dynamiser l'accompagnement des parcours professionnels,
- développer le dialogue social et affirmer la responsabilité sociale du Département.

I- La mise en œuvre des évolutions réglementaires

L'évolution du point d'indice

L'augmentation de 3.5% du point d'indice intervenu le 1^{er} juillet 2022 représente en année pleine un total de 2.4M€.

L'extension du Ségur à la fonction publique territoriale

Cette disposition issue de la LFR 2022 correspond à l'attribution d'un complément de traitement indiciaire de 49 points d'indice pour les travailleurs sociaux et médico-sociaux dont les cadres d'emplois sont définis par décret et qui exercent un accompagnement socio-éducatif à titre principal.

La mise en œuvre de cette revalorisation pour les agents concernés au sein du Département est évaluée à 0.8M€ en année pleine.

Les revalorisations et reclassements

L'augmentation du SMIC au printemps 2022 a conduit à revaloriser le minimum de traitement, ce qui représente un coût en année pleine de 0,2M€. Compte tenu de la poursuite de l'inflation qui conduit à augmenter mécaniquement le SMIC, nous proposons de prévoir 0.5M€ pour répondre à ces obligations en 2023.

Par ailleurs des revalorisations et reclassements sont régulièrement mis en œuvre par le législateur (indemnités des frais kilométriques, traitement indiciaire des sages-femmes, reclassement des catégories B par exemple en 2022). La mise en œuvre en année pleine de ces mesures et l'anticipation d'autres mesures réglementaires dont l'impact n'est aujourd'hui pas mesurable précisément nécessitent de prévoir 0.5M€ en 2023.

Le total concernant ces revalorisations et reclassements est donc de 1M€.

II- L'attractivité et la qualité de vie au travail

L'évolution du régime indemnitaire

L'exécutif s'est engagé sur une revalorisation de l'IFSE afin de mieux reconnaître les compétences et l'expérience professionnelle des agents. Compte tenu de la mise en œuvre obligatoire du Ségur sous forme de CTI, il est proposé une enveloppe globale de 1.2M€ maximum en année pleine soit 0.4M€ maximum pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2023. Cette enveloppe ne pourra conserver son niveau de dépense que si aucune décision réglementaire nouvelle ne vient impacter notre masse salariale.

Le glissement vieillesse technicité (GVT)

Compte tenu des départs à la retraite, et malgré le constat des années précédentes qui montre un GVT à hauteur de 1.6% de masse salariale, il est proposé de retenir un GVT à 1.2% en 2023, ce qui correspond à la moyenne observée dans la fonction publique en 2019, et qui représente un montant de 0.85M€.

Le développement de la marque employeur

Afin d'assurer la visibilité des offres d'emploi et d'être plus efficient dans le recueil des candidatures sur les réseaux sociaux, il est proposé de redéployer des crédits à hauteur de 15 000 € au sein du service 202 (formation, mobilité et recrutement).

Une politique d'apprentissage volontariste

Poursuivant la dynamique enclenchée en 2022 qui a permis d'aller au-delà des 12 apprentis initialement prévus, l'objectif est d'atteindre le recrutement de 24 apprentis pour la rentrée 2023.

III- L'accompagnement des politiques départementales

11 postes ont été créés en 2022 dans le cadre des contractualisations avec l'Etat et qui n'avaient pas été intégrés au BP 2022 :

- un poste de chargé de mission habitat inclusif financé par la CNSA,
- un poste d'instructeur MDPH suite au départ en retraite de l'agent de la DDETSPP qui a indiqué qu'elle financerait ce poste, n'ayant plus d'agent à mettre à disposition
- deux postes d'évaluateur agrément assistants maternels et deux postes de chargés de suivi de la santé des enfants confiés dans le cadre du contrat ASE/PMI,
- 1 poste de chef de projet, 2 postes de coordonnateurs et 2 postes d'animateurs pour le SPIE,

ce qui représente un montant d'environ 0.485M€. Ces montants sont compensés totalement ou partiellement par des recettes.

Le budget concernant les formations liées au laboratoire d'innovation sociale sont transférées à la DGAS.

IV- La maîtrise de la masse salariale

Les efforts engagés en 2022 doivent être poursuivis en travaillant sur le schéma d'emploi 2023 afin de prioriser nos ressources humaines en fonction du niveau d'activité souhaité. La qualité de ce travail de prospective aura des incidences sur la masse salariale en conservant un niveau de performance et de bien-être.

Les transformations de postes

Il est enfin proposé d'adopter les modifications à apporter au tableau des emplois telles qu'elles figurent dans les tableaux en annexe.

PROJET DE DELIBERATION**N° 6. 4.1**

D.G.A

Ressources

Service Instructeur

DIRECTION

Ressources Humaines

SERVICE

BUDGET PRIMITIF 2023 - POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

L'Assemblée départementale,

Vu l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu l'avis du comité technique du 30 novembre 2022

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental et ses annexes transmises suite au Comité Technique du 30/11/2022.

Considérant la nécessité de voter le budget primitif ainsi que les orientations et actions de la politique générale des ressources humaines au titre de l'année 2023

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport de politique générale RH à savoir :

- Le renouvellement du recours prioritaire au CNFPT pour les actions de formations individuelles et collectives pour un montant de cotisations égal à 340 000 €,
- L'impact de l'augmentation du point d'indice de 3.5 % applicable à l'ensemble des agents de la collectivité en année pleine pour un coût global de 2 400 000 €,
- L'extension du Ségur à la fonction publique territoriale à hauteur de 800 000 € en année pleine, correspond à l'attribution d'un complément de traitement indiciaire de 49 points d'indice pour les travailleurs sociaux et médico-sociaux dont les cadres d'emplois sont définis par décret et qui exercent un accompagnement socio-éducatif à titre principal,
- Les dépenses consacrées à la politique d'action sociale pour un montant de 1 525 000 €
- Les dépenses imprévues pour faire face aux évolutions réglementaires et mesures gouvernementales concernant les revalorisations et reclassements, à hauteur de 1 000 000 €,
- L'évolution du régime indemnitaire des agents de la collectivité pour un coût en année pleine de 1 200 000 € et 400 000 € pour mise en œuvre au 1^{er} septembre 2023,
- Le glissement vieillesse technicité de 1.2% pour un montant de 850 000€,
- Le redéploiement de crédits à hauteur de 15 000 € dans le cadre du développement de la marque employeur,
- La volonté de recruter jusqu'à 24 apprentis à la rentrée scolaire 2023,

- L'accompagnement des politiques départementales par l'abondement de 485 000€ nécessaires au financement des contractualisations avec l'Etat,
- Le transfert des crédits concernant le laboratoire de l'innovation sociale à la DGA Solidarités,
- Le travail sur le schéma d'emploi 2023 afin de prioriser nos ressources humaines en fonction du niveau d'activité souhaité,

Vote l'ensemble des crédits inscrits au projet de budget 2023 relatif aux dépenses de personnel,

Adopte les modifications apportées au tableau des effectifs telles que présentées dans les tableaux en annexe qui permettent de prendre en compte les besoins d'organisation de la collectivité et les nécessités de service, en conformité avec nos règles internes de gestion des ressources identifiées dans les lignes directrices de gestion adoptées en mars 2021.

Direction Générale des Services
Direction générale adjointe ressources

AVANCEMENTS DE GRADES - PROMOTIONS INTERNES

N° de poste	Date d'effectivité	Suppression des postes	Qté	Création des postes	Qté	Structure
731	01/01/2023	Adjoint Administratif ppal 2 cl	1	Adjoint Administratif ppal 1 cl	1	DGAR/DFAC/SCD
208	01/01/2023	Adjoint Administratif ppal 2 cl	1	Adjoint Administratif ppal 1 cl	1	DGAI/DIAM/SAPF
677	01/01/2023	Adjoint Administratif ppal 2 cl	1	Adjoint Administratif ppal 1 cl	1	DGAA/DCSJVA/AD
1417	01/01/2023	Adjoint Administratif ppal 2 cl	1	Adjoint Administratif ppal 1 cl	1	DGAA/DCSJVA/MEDIATHEQUE/SLN
242	01/01/2023	Adjoint Administratif ppal 2 cl	1	Adjoint Administratif ppal 1 cl	1	DGAR/DAJA/SEJRD
777	01/01/2023	Adjoint Administratif ppal 2 cl	1	Adjoint Administratif ppal 1 cl	1	DGA/DTASCE/AUT
654	01/01/2023	Adjoint Administratif ppal 2 cl	1	Adjoint Administratif ppal 1 cl	1	DGAA/DCSJVA/SSVA
1472	01/01/2023	Adjoint Administratif ppal 2 cl	1	Adjoint Administratif ppal 1 cl	1	DGAI/DIAM
729	01/01/2023	Adjoint Administratif ppal 2 cl	1	Adjoint Administratif ppal 1 cl	1	DGAI/DIAM/SCMB
746	01/01/2023	Adjoint Administratif ppal 2 cl	1	Adjoint Administratif ppal 1 cl	1	DGAR/DRH/SCR
227	01/01/2023	Adjoint Administratif	1	Adjoint Administratif ppal 2 cl	1	DGS/COM
682	01/01/2023	Adjoint Administratif	1	Adjoint Administratif ppal 2 cl	1	DGAI/DIAM/SMG
131	01/01/2023	Adjoint Administratif	1	Adjoint Administratif ppal 2 cl	1	DGAS/DTASSO
1484	01/01/2023	Adjoint Administratif	1	Adjoint Administratif ppal 2 cl	1	DGAI/DIAM/SGAM
799	01/10/2023	Adjoint Administratif	1	Adjoint Administratif ppal 2 cl	1	DGAA/DE/SEJUC
679	01/01/2023	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	Adjoint Technique ppal 1 cl	1	DGAS/DEF/SRESF
897	01/01/2023	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	Adjoint Technique ppal 1 cl	1	DGAA/DE/CLGCRUSSOL
875	01/01/2023	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	Adjoint Technique ppal 1 cl	1	DGAA/DE/CLGGOUY
600	01/01/2023	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	Adjoint Technique ppal 1 cl	1	DGAA/DE/CLGDELARBRE

Direction Générale des Services
Direction générale adjointe ressources

932	01/01/2023	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	Adjoint Technique ppal 1 cl	1	DGA/DRM/TN
679	01/01/2023	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	Adjoint Technique ppal 1 cl	1	DGAS/DTASSE
631	01/01/2023	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	Adjoint Technique ppal 1 cl	1	DGA/DRM/TSE
366	01/01/2023	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	Adjoint Technique ppal 1 cl	1	DGAI/DRM/TSE
369	01/01/2023	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	Adjoint Technique ppal 1 cl	1	DGAI/DRM/TSE
278	01/01/2023	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	Adjoint Technique ppal 1 cl	1	DGAI/DRM/TN
429	01/01/2023	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	Adjoint Technique ppal 1 cl	1	DGAI/DRM/TN
804	01/01/2023	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	Adjoint Technique ppal 1 cl	1	DGA/DRM/TN
666	01/01/2023	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	Adjoint Technique ppal 1 cl	1	DGA/DRM/TN
1058	01/01/2023	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	Adjoint Technique ppal 1 cl	1	DGA/DRM/TN
110	01/01/2023	Adjoint Technique	1	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	DGA/DRM/TN
1014	01/01/2023	Adjoint Technique	1	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	DGA/DRM/TN
352	01/01/2023	Adjoint Technique	1	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	DGA/DRM/TN
619	01/01/2023	Adjoint Technique	1	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	DGA/DRM/TN
947	01/01/2023	Adjoint Technique	1	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	DGA/DRM/TN
421	01/01/2023	Adjoint Technique	1	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	DGA/DRM/TN
438	01/01/2023	Adjoint Technique	1	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	DGA/DRM/TN
426	01/01/2023	Adjoint Technique	1	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	DGA/DRM/TN
522	01/01/2023	Adjoint Technique	1	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	DGA/DRM/TN
509	01/01/2023	Adjoint Technique	1	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	DGA/DRM/TN
1029	01/01/2023	Adjoint Technique	1	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	DGA/DRM/TN
447	01/01/2023	Adjoint Technique	1	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	DGA/DRM/TN
1011	01/01/2023	Adjoint Technique	1	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	DGA/DRM/TN

Direction Générale des Services
Direction générale adjointe ressources

547

943	01/01/2023	Adjoint Technique	1	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	DGAI/FORSAP
544	01/01/2023	Adjoint Technique	1	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	DGAI/DRM/TSO
525	01/01/2023	Adjoint Technique	1	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	DGAI/DRM/TSE
1037	01/01/2023	Adjoint Technique	1	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	DGAI/DRM/TN
526	01/01/2023	Adjoint Technique	1	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	DGAI/DRM/TSE
937	01/01/2023	Adjoint Technique	1	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	DGAI/FORSAP
1041	01/01/2023	Adjoint Technique	1	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	DGAI/DRM/TN
484	01/01/2023	Adjoint Technique	1	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	DGAI/DRM/TSE
948	01/01/2023	Adjoint Technique	1	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	DGAI/FORSAP
849	01/01/2023	Adjoint Technique	1	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	DGAA/DE/CLGCDGAULLE
1514	01/01/2023	Adjoint Territorial du Patrimoine	1	Adjoint du Patrimoine ppal 2 cl	1	DGAA/DSCSJVAMUSEAL
1376	01/01/2023	Adjoint du Patrimoine ppal 2 cl	1	Adjoint du Patrimoine ppal 1 cl	1	DGAA/DSCSJVAMEDIATHEQUE/SLN
343	01/01/2023	Agent de Maîtrise	1	Agent de Maîtrise ppal	1	DGAI/DRM/TN
493	01/01/2023	Agent de Maîtrise	1	Agent de Maîtrise ppal	1	DGAI/DRM/TSO
367	01/01/2023	Agent de Maîtrise	1	Agent de Maîtrise ppal	1	DGAI/DRM/TN
504	01/01/2023	Agent de Maîtrise	1	Agent de Maîtrise ppal	1	DGAI/DRM/TSO
1065	01/01/2023	Agent de Maîtrise	1	Agent de Maîtrise ppal	1	DGAA/DSCSJV/AD
363	01/01/2023	Agent de Maîtrise	1	Agent de Maîtrise ppal	1	DGAI/DRM/TSO
807	01/07/2023	Agent de Maîtrise	1	Agent de Maîtrise ppal	1	DGAA/DE/CLGVIELJEUJX
1365	01/02/2023	Assis. Conser. Patrimoine ppal 2 cl	1	Assis. Conser. Patrimoine ppal 1 cl	1	DGAA/DSCSJVAMEDIATHEQUE/SACCB
1381	01/02/2023	Assistant de Conservation	1	Assis. Conser. Patrimoine ppal 2 cl	1	DGAA/DSCSJVAMEDIATHEQUE/SACCB
1373	01/02/2023	Assistant de Conservation	1	Assis. Conser. Patrimoine ppal 2 cl	1	DGAA/DSCSJV/AD
491	01/02/2023	Technicien	1	Technicien ppal 2 cl	1	DGAI/DRM/TSE

Direction Générale des Services
Direction générale adjointe ressources

33	01/01/2023	Attaché ppal	1	Attaché hors classe	1	DGAS/DTASSO
1452	01/01/2023	Directeur	1	Attaché hors classe	1	DGAA
24	01/01/2023	Attaché hors classe	1	Attaché hors classe (échelon spécial)	1	DGAR/DAJA/SARU
64	01/01/2023	Attaché territorial	1	Attaché ppal	1	DGAA/DAT/SAR
72	01/01/2023	Attaché territorial	1	Attaché ppal	1	DGAS/SG
83	01/01/2023	Attaché territorial	1	Attaché ppal	1	DGAR/DAJA/SEJRD
1218	01/01/2023	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep	1	DGAS/DTASN
1239	01/01/2023	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep	1	DGAS/DEF/SJAEN
1180	01/01/2023	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep	1	DGAS.DTASSO/ENF
1183	01/01/2023	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep	1	DGAS/DTASN/ENF
1147	01/01/2023	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep	1	DGAS/DTASSO/PREV
1257	01/01/2023	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep	1	DGAS/DTASSE/PREV
1122	01/01/2023	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep	1	DGAS/DTASSO/INS
1670	01/01/2023	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep	1	DGAS/DTASSO/ENF
1152	01/01/2023	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep	1	DGAS/DTASCE
1201	01/01/2023	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep	1	DGAS/DTASSO/PREV
1130	01/01/2023	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep	1	DGAS/DTASSE/PREV
1167	01/01/2023	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif cl excep	1	DGAS/DTASSO/PREV
1260	01/01/2023	Cadre de santé	1	Cadre supérieur de santé	1	DGAS/DTASN/SANFAM
1665	01/01/2023	Cadre de santé	1	Cadre supérieur de santé	1	DGAS/DVA/SAAD
51	01/01/2023	Conseiller supérieur socio-éducatif	1	Conseiller hors classe socio-éducatif	1	DGAS/DTASN/PREV
1326	01/01/2023	Infirmier en soins généraux	1	Infirmier en soins généraux hors classe	1	DGAS/DTASN/SANFAM
1296	01/07/2023	Puéricultrice	1	Puéricultrice hors classe	1	DGAS/DTASSE/SANFAM

Direction Générale des Services
Direction générale adjointe ressources

35	01/01/2023	Ingénieur	1	Ingénieur ppal	1	DGAI/DRM
1368	01/01/2023	Attaché de conservation du Patrimoine	1	Attaché ppal de conservation du Patrimoine	1	DGAA/DCSJVA/AD
1505	01/02/2023	Adjoint Technique ppal 2 cl	1	Agent de Maîtrise	1	DGAI/DIAM/SGAM
671	01/02/2023	Adjoint Technique ppal 1 cl	1	Agent de Maîtrise	1	DGAA/DE/CLG3VALLLEES
321	01/02/2023	Adjoint Technique ppal 1 cl	1	Agent de Maîtrise	1	DGAI/DRM/TSE
1382	01/02/2023	Adjoint Territorial Patrimoine ppal 2e c	1	Assistant de conservation du patrimoine	1	DGAA/DSCJVA/MEDIATHEQUE/SLN
311	01/02/2023	Adjoint Administratif ppal 1 cl	1	Rédacteur	1	DGAI/DRM/SRP
209	01/02/2023	Adjoint Administratif ppal 1 cl	1	Rédacteur	1	DGAR/DRH/SFMR
97	01/02/2023	Adjoint Administratif ppal 1 cl	1	Rédacteur	1	DGAS/DTASSE/AUT
497	01/02/2023	Agent de Maîtrise ppal	1	Technicien	1	DGAI/DRM/TN
460	01/02/2023	Agent de Maîtrise ppal	1	Technicien	1	DGAI/DRM/TSO
87	01/02/2023	Rédacteur ppal 1 cl	1	Attaché territorial	1	DGAR/DFAC/SBEFFIC
1729	01/02/2023	Technicien ppal 1 cl	1	Attaché territorial	1	DGAA/DCSJVA/MEDIATHEQUE
104	01/02/2023	Rédacteur ppal 2 cl	1	Attaché territorial	1	DGAS/DTASSE/INS
204	01/02/2023	Rédacteur ppal 1 cl	1	Attaché territorial	1	DGAR/DRH
1358	01/02/2023	Assistant de conservation ppal 1 cl	1	Bibliothécaire	1	DGAA/DCSJVA/MEDIATHEQUE/SACCB
978	01/02/2023	Technicien ppal 1 cl	1	Ingénieur	1	DGAA/DAT/SENV

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Ressources Humaines



CREATIONS DE POSTES

N° de poste	Date d'effectivité	Création des postes	Qté
1744	01/01/2023	Agent d'entretien qualifié	1

Direction Générale Adjoint Ressources
 Direction des Ressources Humaines

CREATIONS DE POSTES NON PERMANENTS

N° de poste	Création des postes	Qté	Structure	Motif	Durée
	Adjoint technique	45	DGA I/DRM	Contrat ASA - Viabilité hivernale	5 mois
	Adjoint technique	3	DGA A/DE/SERC	Contrat ATA - Volant de renforts prévisionnels collèges	12 mois
	Adjoint technique	2	DGA R/DRH	Contrat ATA - Volant de renforts prévisionnels	12 mois
	Adjoint administratif	3	DGA R/DRH	Contrat ATA - Volant de renforts prévisionnels	12 mois
	Rédacteur	2	DGA R/DRH	Contrat ATA - Volant de renforts prévisionnels	12 mois
	Attaché	1	DGA R/DRH	Contrat ATA - Volant de renforts prévisionnels	12 mois
	Assistant socio-éducatif	2	DGA R/DRH	Contrat ATA - Volant de renforts prévisionnels	12 mois
	Assistant de conservation du patrimoine	1	DGA R/DRH	Contrat ATA - Volant de renforts prévisionnels	12 mois
	Infirmier	1	DGA R/DRH	Contrat ATA - Volant de renforts prévisionnels	12 mois
	Moniteur éducateur	1	DGAS/DEF/FDE	Contrat ATA - Renfort service adolescent	18 mois
	Agent d'entretien qualifié	1	DGAS/DEF/FDE	Contrat ATA - renfort ménage	8 mois
	Agent d'entretien qualifié		DGAS/DEF/FDE	Contrat ASA - Renfort été	2 mois
	Assistant socio-éducatif	1	DGAS/DEF/FDE	Contrat ASA - Renfort été	8 mois
	Moniteur éducateur	1	DGAS/DEF/FDE	Contrat ASA - Renfort été	6 mois
	Infirmier	1	DGAS/D/TASCE	Contrat de projet	3 ans
	Infirmier	1	DGAS/D/TASN	Contrat de projet	3 ans
	Infirmier	1	DGAS/D/TASSE	Contrat de projet	3 ans
	Infirmier	1	DGAS/D/TASSO	Contrat de projet	3 ans

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Ressources Humaines

SUPPRESSIONS - CREATIONS DE POSTES

N° de postéate d'effectivité	Suppression des postes	Qnté	Création des postes	Qnté	Structure
153	01/01/2023 Technicien	1	Technicien ppal 2e cl	1	DGAR/DRH/SVT
18	07/12/2022 Attaché territorial	1	Ingénieur en chef	1	DGAS/DASIE

SUPPRESSIONS - CREATIONS DE POSTES

N° de poste	Date d'effectivité	Suppression des postes	Qté	Création des postes	Qté	Structure
1001	01/01/2023	Technicien ppl 1e cl	1	Technicien	1	DGA/DA/T/SC/ENV
345	01/11/2022	Adjoint technique ppal 2e cl	1	Adjoint Technique	1	DGAI/DRM/TSE
298	01/11/2022	Adjoint technique ppal 2e cl	1	Adjoint Technique	1	DGAI/DRM/TSE
397	01/10/2022	Technicien	1	Agent de Maîtrise	1	DGAI/DRM/TSO
411	15/12/2022	Ingénieur	1	Ingénieur Principal	1	DGAI/DRM/TN
343	01/09/2022	Technicien	1	Agent de Maîtrise	1	DGAI/DRM/TN
1270	01/11/2022	Infirmier territorial	1	Médecin hors classe	1	DGAS/D/SAAD
1391	01/11/2022	Adjoint technique	1	Technicien	1	DGAS/SSG
547	01/11/2022	Agent de maîtrise	1	Adjoint technique ppal 2e cl	1	DGAI/DRM/TSO
987	01/11/2022	Adjoint technique	1	Adjoint technique ppal 2e cl	1	DGAI/DRM/TSO
684	01/11/2022	Ingénieur chef hors classe	1	Ingénieur Principal	1	DGAI/DSIUN
1318	03/10/2022	Infirmier soins généraux	1	Puériculteur grade 2 ISGS	1	DGAS/D/TASSE/SAF
1319	01/12/2022	Infirmier soins généraux cl nrl	1	Puériculteur cl nrl	1	DGAS/D/TASSE/SAF
1691	01/11/2022	Adjoint adm ppal 2e cl	1	Adjoint administratif	1	DGAS/DRH/SCR
432	01/11/2022	Technicien	1	Agent de Maîtrise	1	DGAI/DRM/TSE
1323	01/12/2022	Puériculteur cl sup	1	Puériculteur hors cl	1	DGAS/D/TASSE/SAF
441	01/01/2023	Adjoint technique	1	Technicien	1	DGAI/DRM/TN
972	01/11/2022	Attaché territorial	1	Attaché ppal	1	DGAR/DA/JAN/SCP
255	01/11/2022	Adjoint administratif territorial	1	Adjoint administratif ppal 2 cl	1	DGAR/DRH/SCR
6	01/12/2022	Attaché ppal	1	Ingénieur Principal	1	DGA/DA/T
1121	01/12/2022	Assistant socio éducatif ppal	1	Attaché territorial	1	DGAS/D/ASIE/SINS
1127	01/12/2022	Assistant socio éducatif cl excep	1	Assistant socio éducatif	1	DGAS/D/TASSO/PREV
857	01/12/2022	Adjoint technique ppal 2e cl	1	Adjoint technique	1	DGA/DE/CLG LAMASTRE
407	01/01/2023	Technicien ppal 2e cl	1	Technicien	1	DGAI/DRM/TSO
420	01/01/2023	Agent de maîtrise ppal	1	Agent de Maîtrise	1	DGAI/DRM/TSO
1075	01/01/2023	Assistant socio-éducatif ppal	1	Assistant socio éducatif	1	DGAS/D/TASSE/ENF

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Ressources Humaines



SUPPRESSIONS

N° de poste	Date d'effectivité	Suppression des postes	Qnté
1744	01/01/2023	Adjoint Technique Territorial	1

PRESENTATION

Rapporteur : Madame Claudie COSTE

Mme Claudie COSTE

En matière de ressources humaines, nous proposons un budget de 80 M€, avec des objectifs clairs :

- Accompagner les évolutions de l'administration,
- Optimiser l'adéquation entre les ressources humaines et les besoins de la collectivité,
- Accompagner les parcours professionnels et la qualité de vie au travail,
- Renforcer le dialogue de gestion avec les DGA et avoir un dialogue social animé au sein des instances représentatives.

J'en profite pour remercier les organisations syndicales, l'ensemble des services et tout particulièrement la Direction des Ressources Humaines, puisque nous avons hier les élections professionnelles, qui se sont parfaitement déroulées. Nous testions pour la première fois le vote électronique et tout a bien fonctionné de notre côté. Les nouvelles instances seront donc installées dans le courant du mois de janvier.

Les enjeux 2023 de ce budget sont une augmentation historique des dépenses consacrées à la masse salariale : 11,7 % de plus qu'en 2022. Cette progression s'explique par l'augmentation du point d'indice qui est intervenue au 1^{er} juillet, mais également la mise en œuvre des mesures du SEGUR de la santé, avec le choix qui a été fait d'aller un peu plus loin que ce que prévoit le texte en incluant la polyvalence, ce qui représente un budget global de 800 000 €. Cela s'explique aussi par une politique volontariste en matière de ressources humaines, avec la refonte de notre régime indemnitaire qui va pouvoir démarrer début 2023, qui permettra notamment de gommer un certain nombre d'inégalités et de valoriser des métiers aujourd'hui en tension dans la collectivité.

Il faut noter également que 1,5 M€ sont consacrés à l'action sociale (la prévoyance, les titres restaurant et l'action sociale en général). Un pilotage resserré de la masse salariale permet d'accompagner les politiques départementales, avec notamment le développement de l'apprentissage, le développement de notre marque employeur pour que nous soyons attractifs dans nos recrutements. Nous avons également un certain nombre de postes qui bénéficient de cofinancements.

Cette délibération concerne également les transformations de postes et modifications apportées au tableau des emplois qui font suite aux avancements de grade et aux promotions internes qui interviendront au 1^{er} janvier puisque ces avancements se sont faits sur la fin de l'année afin de ne pas avoir de rétroactivité au 1^{er} janvier.

M. le Président Olivier AMRANE

Merci.

Sur ces délibérations, avez-vous des remarques particulières ou pouvons-nous passer aux votes ?
Monsieur SAULIGNAC.

INTERVENTIONS / DEBAT

M. Hervé SAULIGNAC

Merci Monsieur le Président.

Nous parlons du personnel à une heure un peu tardive, ce qui est peut-être dommage mais vous l'avez souhaité ainsi et c'est votre droit.

Il y a un grand malaise au niveau du personnel dans cette maison. Il faudrait être aveugle et sourd pour ne pas le constater puisque je crois qu'il n'y a pas eu une seule séance sans manifestation portant sur le mécontentement d'un certain nombre de nos personnels. C'est un constat. Jamais dans le passé aucun président n'a eu à vivre pendant 18 mois au rythme des perturbations de personnels mécontents du traitement qui leur est réservé. C'est un sujet que vous ne pouvez pas contredire, ce sont les faits.

Ces personnels sont plutôt indulgents à l'égard de la vice-présidente qui a en responsabilité les ressources humaines. Ce sont eux qui nous l'ont dit, y compris les représentants syndicaux. Ils le sont un peu moins avec vous, Monsieur le Président, parce que beaucoup considèrent qu'ils ont du mal à s'adresser à vous. Bien sûr, un président de Département ne peut pas être en discussion avec chacun des agents de la collectivité, nous sommes d'accord, ce n'est pas possible. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il y a un vice-président, une DGS, une DGA. On ne peut toutefois pas se couper des personnels de la collectivité au point de déclencher une manifestation à chaque séance du Conseil Départemental.

Ensuite, il y a de nombreux départs. Jamais notre collectivité n'avait enregistré autant de départs, autant de malaise, autant d'intentions de quitter la collectivité. Donc vous comprendrez que nous sommes particulièrement gênés, parce que ce qui vient de nous être présenté n'est pas dénué d'intérêt. Je pense qu'il y a une volonté certaine de la part de la vice-présidente de régler au mieux les problèmes qui se posent.

Je voudrais vous poser une question. Puisque nous sommes dans une séance budgétaire, peut-être aborderons-nous quelques chiffres à 20h00, si vous nous y autorisez. Pour le moment, ils n'ont pas été évoqués. C'est aussi une première. Nous avons une hausse de 8 M€ des charges de personnel. Si je lis le rapport de budget primitif et comme la vice-présidente vient de l'évoquer, cette hausse s'explique en grande partie par le point d'indice (2,6 M€), le SEGUR étendu à la fonction publique territoriale (800 000 €), le fait que vous anticipiez le travail sur les revalorisations indemnitaires et pour, je cite : « *permettre un pilotage sincère et fin de notre masse salariale* », pour 3,2 M€. Quelle est la dépense de 3,2 M€ qui a vocation à nous permettre un pilotage sincère et fin de notre masse salariale ?

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Marc-Antoine QUENETTE.

M. Marc-Antoine QUENETTE

Sur la dernière question un peu technique, je l'ai expliqué en commission Finances mais il est intéressant de le réexpliquer en commission plénière, une pratique qui a perduré consistait à ne pas prendre en compte tous les éléments que l'on connaissait lorsque l'on budgétait en début d'année, la décision modificative venant systématiquement corriger les revalorisations salariales, passages de grade, etc. Claudie COSTE sera plus à même de l'expliquer en détail. Cette pratique faisait que nous rajoutions chaque année 800 000 € en décision modificative en milieu d'année pour prendre en compte les promotions.

Il s'avère que nous avons en plus cette année un effet inflation qui augmente ce système et qui fait que nous aurions eu 3 M€ de plus dans le budget initial de l'année dernière qui est passé via des décisions modificatives. Nous ne voulons plus passer via des décisions modificatives un certain nombre de faits qui auraient pu être anticipés. La construction globale du budget, comme je vous l'ai expliqué en commission Finances, fait que nous avons anticipé dans le budget primitif un maximum de coûts que nous pouvions imaginer en cours d'année pour limiter un maximum les décisions modificatives. C'est d'autant plus important que nous sommes dans une phase extrêmement inflationniste, donc il nous paraissait important d'imaginer au plus juste les coûts et de ne pas tenir compte des coûts rajoutés en décision modificative.

Si nous avons fait un budget en anticipant des augmentations qui étaient imaginables avant, nous aurions eu l'année dernière un budget plus élevé. C'est la raison pour laquelle il y a un effet rattrapage. Nous changeons notre méthode de fonctionnement et cela a un effet de périmètre. Cela veut dire qu'il y a des augmentations réelles et des augmentations budgétaires que l'on aurait pu anticiper dès le budget primitif l'année dernière, il y a deux ans, il y a trois ans et qui ne l'ont pas été de cette façon. Il ne nous paraît pas correct de présenter un budget de cette manière donc nous changeons de méthode. Nous avons préféré le mettre en avant. Nous aurions pu le noyer dans des chiffres mais cela ne nous paraissait pas pertinent.

A périmètre comparable, les augmentations de personnel seraient moindres.

M. le Président, Olivier AMRANE

J'entends ce que vous dites sur les manifestations. J'ai vu les syndicats à plusieurs reprises avec Claudie COSTE et j'ai totalement confiance dans le travail qu'elle fait, qui est remarquable, sachant que les ressources humaines sont toujours un sujet sensible à gérer. Je les reverrai en janvier avec la nouvelle mise en place et je félicite tous ceux qui ont été élus hier. Je vais régulièrement sur le terrain, lors de tournées, et je prends la peine de rester avec les agents tout le matin, jusqu'à midi, avant d'aller voir les élus ou les projets des communes. Dans ces temps d'échange, la parole est libre. Je reçois tout le monde, ici et sur le terrain. Je n'ai pas de revendication particulière en la matière. J'ai reçu tous ceux qui ont demandé un rendez-vous avec moi.

J'entends ce que vous dites sur les revendications, mais pourquoi manifestent-ils à votre avis ? Pensez-vous que le président du Département puisse faire bouger les choses sur le SEGUR ? Avez-vous des choses à nous proposer en la matière ? C'est bien beau de dénoncer des choses, mais je voudrais que vous fassiez des contre-propositions. En commission, vous ne faites jamais de propositions. Nous verrons quelles propositions vous nous faites sur le budget. C'est bien de donner des leçons à tout le monde, mais c'est bien aussi de dire si vous avez des solutions en interne.

Claudie COSTE a rappelé le montant budgétaire que nous mettons sur le fonctionnement. C'est un montant inédit pour soutenir nos agents. Que feriez-vous de mieux que nous sur le fonctionnement ?

M. Hervé SAULIGNAC

Nous vous communiquerons un certain nombre de préconisations.

Pensez de temps en temps à nous réunir. Cela peut être utile. Nous percevons une indemnité de 1 600 € par mois et nous nous réunissons quatre fois par an Monsieur le Président. Il ne faut pas trop le dire à l'extérieur, parce que l'on nous reprocherait de ne pas beaucoup travailler.

M. le Président, Olivier AMRANE

Ne dites pas non plus combien de temps vous restez en commission.

M. Hervé SAULIGNAC

Si vous voulez nous réunir pour débattre sur les questions de ressources humaines et pour que nous vous fassions des propositions, n'hésitez pas, je vous y invite.

Pour être totalement transparents et vous satisfaire par rapport à la question que vous nous posez, nous rendrons publiques les propositions que nous vous ferons.

Je reviens maintenant à la réponse pour le moins étonnante de M. QUENETTE, à moins que je ne sois le seul à ne pas avoir compris votre réponse. Je vous pose une question simple et vous avez essayé d'y répondre pendant un quart d'heure sans que je parvienne à comprendre à quoi ces 3,2 M€ vont servir.

Vous m'expliquez que vous anticipez sur une prochaine décision modificative et que vous rajoutez donc de l'argent dans l'hypothèse - d'ailleurs certaine - d'une évolution des dépenses de personnel. Or, une décision modificative est précisément un budget supplémentaire qui sert à corriger le budget en fonction des évolutions que nous constatons au niveau des dépenses et des recettes au cours de l'année. Donc à quoi bon anticiper ce que notre règlement permet de faire en cours d'année ?

Ensuite, vous avez dit vous-même que nous inscrivions assez régulièrement en décision modificative sur les charges de personnel des évolutions de 800 000 €. Vous proposez 4 fois plus, 3,2 M€.

Donc je n'ai pas eu de réponse à ma question, mais ce n'est pas grave, inutile d'y revenir. Je ne comprends pas pourquoi nous avons besoin de 3,2 M€ pour permettre « *un pilotage sincère et fin de notre masse salariale* ».

Je considère qu'il y a, dans ce budget des ressources humaines, un montant qui ne représente pas grand-chose au regard de la totalité de la masse salariale mais qui n'est pas neutre, 3,2 M€, dont nous ne savons pas quel usage il sera fait.

Mme Claudie COSTE

Je vais apporter un petit complément par rapport à ce qu'a pu évoquer Marc-Antoine QUENETTE. Ce qui explique également cette somme, c'est que nous avons un certain nombre de postes qui sont cofinancés et que les recettes afférentes aux postes cofinancés n'interviennent pas toujours sur l'année budgétaire n. Il arrive parfois qu'elles interviennent sur l'année budgétaire n+1, ce qui explique une partie de ce décalage.

Deuxièmement, sauf erreur de ma part, dans les budgets précédents, l'enveloppe des non-permanents (environ 4 M€) était affectée au moment de la décision modificative et pas au moment du budget primitif. Nous avons fait le choix d'affecter une enveloppe pour les non-permanents dès le budget primitif.

M. Marc-Antoine QUENETTE

A périmètre constant et en matière de finances, les dépenses de personnels auraient dû être plus élevées de 3 M€ l'année dernière. Nous vous donnons des justificatifs comparables. Cela n'a pas de sens si nous ne vous donnons pas ce chiffre-là. Retenez que nous estimons au plus juste de nos estimations que les charges de personnel seront l'année prochaine de 80,13 M€. Nous estimons que cette enveloppe suffira et que l'enveloppe de l'année dernière aurait dû être plus élevée qu'annoncée parce que nous fonctionnions comme vous fonctionniez auparavant. Or, cela ne nous semble pas être une bonne méthode de construction budgétaire.

Nous nous améliorons au fur et à mesure. Nous avons pris la responsabilité de la collectivité il y a un an et demi. Il existait une certaine façon de bâtir les budgets, nous sommes en train de la faire évoluer.

De la même façon, nous avons estimé les recettes de DMTO au plus juste de nos prévisions pour l'année prochaine, qui sont plus élevées que la méthode qui était utilisée auparavant. Nous préférons vous expliquer nos changements de méthode. Lorsqu'il y a un changement de méthode dans la construction d'un budget, nous vous l'expliquons. Toute proportion gardée, le budget de l'année dernière aurait dû être plus élevé de 3 M€.

M. le Président, Olivier AMRANE

Pour finir sur ce sujet-là, si nous devons être transparents, il faut dire également combien de temps vous restez dans les commissions et le nombre de débats que nous pouvons avoir. Nous ne pouvons pas travailler en vingt minutes. Pourtant, les commissions sont organisées sur des matinées.

On reproche à l'Ardèche beaucoup de choses mais vous avez aussi des amis présidents de Département socialistes. Ils se sont fait envahir l'hémicycle sur l'avenant 43 et le SEGUR. C'est du national. C'est là que nous avons besoin de députés qui nous défendent et qui puissent avoir quelques éléments en retour pour le département de l'Ardèche.

M. Pierre MAISONNAT

Je voulais également rappeler que nous avons été envahis sous le mandat précédent.

M. Hervé SAULIGNAC

Pas à chaque séance.

M. Pierre MAISONNAT

Encore heureux !

Mme Laetitia SERRE

C'est ce qui se passe actuellement.

Mme Sandrine CHAREYRE

C'est petit de dire cela ! C'est arrivé une fois et ils sont sortis calmement.

M. Pierre MAISONNAT

J'ai confirmé que c'était une fois, que ce n'était pas à chaque séance. Ils étaient montés jusqu'au dernier étage.

Nous ne sommes pas en reste vis-à-vis d'autres Départements, nous y avons eu droit nous aussi.

Mme Christine MALFOY

Nous pourrions aussi dire qu'en ce qui nous concerne, nous n'avons jamais eu de voitures de police ni de videurs à l'entrée de la salle pour empêcher les manifestants d'entrer.

Je suis arrivée en retard la dernière fois parce qu'il y avait une grève à Meysse. Je suis arrivée à 10h10 et, dehors, un agent de sécurité m'a demandé d'ouvrir mon sac, etc. Jamais nous n'avons vécu cela ici. Encore ce matin il y avait deux voitures de police. Vous avez appelé le préfet la dernière fois Monsieur le Président pour lui demander comment faire pour évacuer les personnes qui faisaient du bruit dans l'entrée, il faut le dire.

Je me souviens en effet, Pierre MAISONNAT, qu'à une séance, ils sont allés du garage jusqu'au dernier étage, puis ils sont sortis sans que nous ayons besoin d'appeler les forces de l'ordre.

M. le Président, Olivier AMRANE

Nous passons aux votes.

- La délibération n°6.5, concernant le budget primitif de la Direction Affaires juridiques et Assemblées, est approuvée à l'unanimité.

- La délibération n°6.6, concernant le rendu compte de la délégation d'attributions du Président, est approuvée à l'unanimité.

- La délibération n°6.7 portant désignations sur liste commune est approuvée à l'unanimité.

- La délibération n°6.4, relative au budget primitif des ressources humaines, est approuvée à la majorité, le groupe *Ardèche à Gauche* ayant voté contre.

DELIBERES

Délibération : Budget Primitif 2023 – Direction des affaires juridiques et des assemblées

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits et votés au budget primitif 2023 et sous réserve de leur caractère exécutoire,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Valide l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport du Budget Primitif 2023 – Direction des affaires juridiques et assemblées.

Délibération : Rendu compte à l'assemblée plénière du PCD dans le cadre de sa délégation d'attributions : commande publique, juridique et assurance

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIELHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11,
- Vu l'élection de Monsieur le Président du Conseil départemental et des membres de la commission permanente du 1^{er} juillet 2021,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Oùï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte du rendu-compte du Président du Conseil départemental dans le cadre de sa délégation d'attributions en matière de commande publique, de gestion du contentieux et des assurances, tel que figurant en annexe 1 à 5 ;

Prend acte qu'une information à la commission permanente sera faite dans le cadre de ces délégations.

(c.f annexes pages 512 à 529)

Délibération : Création et élection des membres de la commission consultative des services publics locaux, de la commission de DSP et élection partielle des membres de la CAO et désignation de représentant de l'assemblée départementale

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1, et L.1413-1,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'élection de Monsieur le Président du Conseil départemental et des membres de la commission permanente du 1^{er} juillet 2021,
- Vu la délibération n°6.3.1 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,
- Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,
- Vu la délibération n°6.3.1 du 23 juillet 2021 du Conseil Départemental portant désignation de représentant de l'Assemblée Départementale portant désignations des conseillers départementaux charges de siéger dans les organismes extérieurs,
- Vu la délibération n° 6.60.1 du 24 septembre 2021 de la Commission Permanente portant désignations des conseillers départementaux en charges de siéger dans les organismes extérieurs,
- Vu la délibération n° 6.70.1 de la Commission Permanente du 3 décembre 2021 portant désignations des conseillers départementaux en charges de siéger dans les organismes extérieurs,
- Vu la délibération n° 6.74.1 de la Commission Permanente du 25 mars 2022 portant désignations des conseillers départementaux en charges de siéger dans les organismes extérieurs,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental., et la liste unique présentée,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Une liste unique par accord des groupes ayant été déposée et l'Assemblée départementale ayant décidé en conséquence de ne pas recourir au scrutin secret.

A main levée,

Elit, dans le respect de la représentation proportionnelle et conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, les membres suivants (titulaires et suppléants) issus de l'assemblée départementale pour siéger à la commission des services publics locaux :

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Président : Marc-Antoine QUENETTE	
Membres titulaires	Membres suppléants
SALEL Mathieu	RIEU-FROMENTIN Françoise
GENEST Sandrine	TOURVIEILHE Max
COSTE Claudie	MARCE Laurent
REYNAUD Christelle	ALLEFRESDE Laurence
VIGNAL Christophe	TERRASSE Pascal
Représentants des usagers et des habitants	<ul style="list-style-type: none"> - Chassezac Sports Nature - Triathlon des Gorges de l'Ardèche - Comité départemental olympique et sportif - Association sportive de Vallon-Pont-D'arc - Association UFC-QUE CHOISIR (Aubenas) représenté par son Président - Comité départemental de spéléologie - Comité Drôme-Ardèche de basket - CREPS (centre de ressources et d'expertise) - Comité départemental de l'union nationale du sport scolaire - Comité départemental de canoé kayak

Elit, conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, les membres suivants (titulaires et suppléants) pour siéger au sein de la commission de délégation de service public suivante à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Président : Marc-Antoine QUENETTE	
Membres titulaires avec voix délibérative	Membres suppléants avec voix délibérative
GENEST Sandrine	MARCE Laurent
RICHIOUD Ingrid	BOURJAT Laetitia
COSTE Claudie	RIEU-FROMENTIN Françoise
UGHETTO Laurent	PEVERELLI Olivier
VIGNAL Christophe	DUBOIS Sylvie
Membres avec voix consultative	
Le comptable public	/
Le représentant de l'Etat au titre de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	/

Précise les modalités de fonctionnement suivantes de cette commission :

- Le quorum de la commission est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum ;
- Il est dressé un procès-verbal à chaque réunion de la commission signé par le président ;
- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.
- Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Elit, les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Le Président du Conseil Départemental, **Olivier AMRANE** étant de droit Président de la Commission et son représentant étant **Marc-Antoine QUENETTE** (Hors élection - désignation par arrêté du Président).

Président : Marc-Antoine QUENETTE	
Titulaires	Suppléants
GENEST Sandrine	MARCE Laurent
RICHIOUD Ingrid	Laetitia BOURJAT
COSTE Claudie	RIEU-FROMENTIN Françoise
UGHETTO Laurent	PEVERELLI Olivier
VIGNAL Christophe	DUBOIS Sylvie

Procède, dans le cadre des désignations des conseillers départementaux en charges de siéger dans les organismes extérieurs, à la désignation suivante :

Désignation	Titulaire	Suppléant
COMITE DE SUIVI FONDS EUROPEENS 21-27	M. Jean-Paul VALLON	

Délibération : Politique des Ressources Humaines

Adopté à la majorité

Pour : 18

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Contre : 16

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

Vu l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu l'avis du comité technique du 30 novembre 2022

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental et ses annexes transmises suite au CT du 30/11/22

Considérant la nécessité de voter le budget primitif ainsi que les orientations et actions de la politique générale des ressources humaines au titre de l'année 2023

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'ensemble des orientations et actions présentées dans le rapport de politique générale RH à savoir :

- Le renouvellement du recours prioritaire au CNFPT pour les actions de formations individuelles et collectives pour un montant de cotisations égal à 340 000 €,
- L'impact de l'augmentation du point d'indice de 3.5 % applicable à l'ensemble des agents de la collectivité en année pleine pour un coût global de 2 400 000 €,
- L'extension du Ségur à la fonction publique territoriale à hauteur de 800 000 € en année pleine, correspond à l'attribution d'un complément de traitement indiciaire de 49 points d'indice pour les travailleurs sociaux et médico-sociaux dont les cadres d'emplois sont définis par décret et qui exercent un accompagnement socio-éducatif à titre principal,
- Les dépenses consacrées à la politique d'action sociale pour un montant de 1 525 000 €
- Les dépenses imprévues pour faire face aux évolutions réglementaires et mesures gouvernementales concernant les revalorisations et reclassements, à hauteur de 1 000 000 €,
- L'évolution du régime indemnitaire des agents de la collectivité pour un coût en année pleine de 1 200 000 € et 400 000 € pour mise en œuvre au 1^{er} septembre 2023,
- Le glissement vieillesse technicité de 1.2% pour un montant de 850 000€,
- Le redéploiement de crédits à hauteur de 15 000 € dans le cadre du développement de la marque employeur,
- La volonté de recruter jusqu'à 24 apprentis à la rentrée scolaire 2023,
- L'accompagnement des politiques départementales par l'abondement de 485 000€ nécessaires au financement des contractualisations avec l'Etat,
- Le transfert des crédits concernant le laboratoire de l'innovation sociale à la DGA Solidarités,
- Le travail sur le schéma d'emploi 2023 afin de prioriser nos ressources humaines en fonction du niveau d'activité souhaité,

Vote l'ensemble des crédits inscrits au projet de budget 2023 relatif aux dépenses de personnel,

Adopte les modifications apportées au tableau des effectifs telles que présentées dans les tableaux en annexe qui permettent de prendre en compte les besoins d'organisation de la collectivité et les nécessités de service, en conformité avec nos règles internes de gestion des ressources identifiées dans les lignes directrices de gestion adoptées en mars 2021.

(c.f annexes pages 545 à 554)

III. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023

6.30 - RAPPORT DE PRÉSENTATION BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORT DU PRESIDENT

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget primitif du Département de l'Ardèche pour l'année 2023.

Ce budget primitif s'inscrit dans une période d'inflation inédite, fragilisant l'ensemble des collectivités, des entreprises et du tissu social et associatif ardéchois, dont beaucoup des effets vont se révéler sur l'année 2023. Plus que jamais, l'action publique, et notamment celle du département, doit être présente pour passer ce cap !

Cependant, le Département de l'Ardèche présente un niveau d'endettement excessivement élevé, dont seule une gestion rigoureuse sur ces deux dernières années a permis de stabiliser l'évolution, mettant provisoirement fin à la spirale d'endettement continu depuis une quinzaine d'années.

Les marges de manœuvres dégagées depuis 18 mois associées à des recettes qui ont fait l'objet d'une évaluation au plus juste, permettent d'équilibrer le budget 2023, dimensionné pour faire face à la crise exceptionnelle qui touche le pays et qui a naturellement des conséquences sur notre collectivité.

Au-delà des hausses imposées par l'Etat, elles conduisent le Département à financer un taux d'augmentation des dépenses d'intervention en 2023 (+9% de dépenses de fonctionnement) nettement supérieur au taux de l'inflation (+entre 4 et 6% anticipé). Il s'agit par là d'afficher que le Département s'engage fortement auprès des plus fragiles d'entre nous, en mettant des moyens supplémentaires pour l'aide personnalisée à l'autonomie (+6.31%), la prestation de compensation du handicap (+20.5%) ou encore l'aide aux familles et à l'enfance (+14.13%).

Le département a fait également le choix de maintenir un haut niveau d'investissement pour 2023, à la fois pour entretenir son patrimoine, mais aussi maintenir un niveau élevé de commande publique pour les entreprises et accélérer la rénovation thermique des bâtiments.

Mais le niveau très inquiétant de dette passée pèse lourdement sur les finances du département (29M€ de remboursement en 2023 en intérêt et capital) et demeure un sujet de préoccupation majeure au regard de la capacité structurelle du département à dégager à court terme un autofinancement suffisant.

I. Un budget primitif 2023 qui s'inscrit dans un contexte inflationniste inédit.

Évolutions de l'indice des prix à la consommation



Champ : France hors Mayotte

Source : Insee - indices des prix à la consommation

La construction budgétaire pour l'année 2023 s'inscrit dans un contexte radicalement nouveau de boucle inflationniste généralisée, dû notamment à la sortie de la crise Covid qui a perturbé durablement le système de production, doublée de la guerre en Ukraine qui a créé de fortes tensions géopolitiques et a accéléré une hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires.

Cette situation diffère largement des crises inflationnistes précédentes, marquées depuis 30 ans par de simples bulles limitées à des secteurs ciblés.

L'inflation prévue par le gouvernement est ainsi de 5,3 % en 2022 et de 4,2 % en 2023. Cette situation pèse sur les prévisions de croissance, qui sont de 2,7 % en 2022 et ne s'établissent qu'à 1 % en 2023.

Cette situation inédite est en train de fragiliser l'ensemble des collectivités, mais aussi les entreprises. Elle fragilise également le tissu social, déjà largement mis à mal par la crise Covid, nos concitoyens étant confrontés à une hausse inédite des charges de la vie courante. Le secteur associatif, qui reprenait des couleurs après la crise Covid, se retrouve également en difficulté.

Les différents boucliers tarifaires mis en place par l'Etat, s'ils tendent à amortir le choc inflationniste pour nos concitoyens et certains acteurs privés et publics, restent toutefois parcellaires, et, s'agissant par exemple des coûts de l'énergie ou des revalorisations salariales, ne concernent nullement, à la différence des mairies, les départements, appelés à subir pleinement ces augmentations.

Ainsi, le Département de l'Ardèche est lui-même frappé de plein fouet par la crise inflationniste, tant dans son fonctionnement que dans ses investissements :

- augmentation des coûts des énergies et des matières premières ;
- augmentation des mesures réglementaires tant RH que sociales ;
- augmentation très significative des coûts de construction et de travaux publics ;
- évolution haussière des dépenses consacrées aux politiques publiques en faveur des solidarités.

Cela se traduit aussi par des recettes en croissance beaucoup plus modérées corrigées de l'inflation, notamment la TVA, la CVAE, voire un tassement anticipé en 2023 des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

II. Le Département de l'Ardèche présente un niveau d'endettement excessivement élevé, dont seule une gestion rigoureuse sur ces deux dernières années a permis de stabiliser l'évolution.



La situation financière extrêmement dégradée du Département dont a hérité la nouvelle majorité est marquée, d'une part, par un endettement excessivement élevé, l'Ardèche étant le deuxième département français le plus endetté de sa strate, et, d'autre part, par une dynamique d'endettement forte sur les dernières années, alors que tous les départements veillaient à se désendetter dans le même temps. Entre 2015 et 2020, le Département est passé de la 7ème à la 2ème place des départements les plus endettés.

De ce fait, l'Ardèche est dans une situation beaucoup moins favorable que d'autres pour affronter la pression inflationniste et les risques de récession qui lui sont liés, à défaut d'avoir été vertueux lors des périodes de croissance.

Le changement de cap de la nouvelle majorité dès juin 2021 aura permis provisoirement de casser cette spirale de l'endettement, en stabilisant la dette à 295 millions, stabilisation qui est une première depuis une dizaine d'années. Ainsi, le niveau de dette est resté le même entre le 31 décembre 2020, le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022.

Les principaux axes de travail ont consisté tout d'abord à ne pas dépenser les recettes exceptionnelles de DMTO, alors que ces dernières, en croissance constante depuis 10 ans, servaient de variable d'ajustement au bouclage des budgets. C'est pourquoi pour la première fois en 2022, l'excédent de DMTO a été mis en réserve à hauteur de 10 millions d'euros.

Ils ont consisté ensuite à réviser le plan pluriannuel d'investissement, qui présentait une surchauffe depuis 2020 par rapport aux capacités réelles d'investissement de la collectivité. Ce plan pluriannuel reste à ce jour trop élevé, et un travail spécifique doit être entrepris dès cette année pour stabiliser et prioriser les dépenses d'investissement.

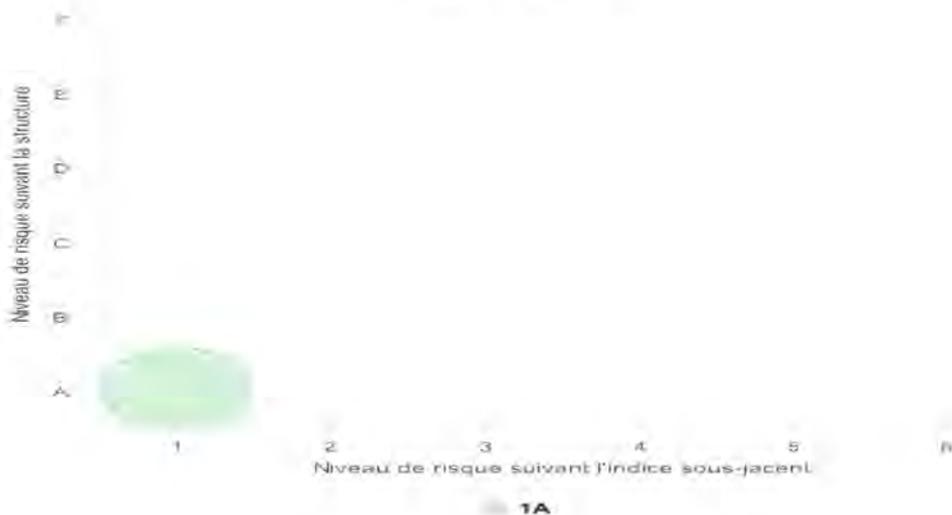
Ils ont consisté également à entrer dans une logique de réinsertion par le travail, qui s'est traduit par une diminution très significative de la charge de prestations RSA.

Il s'est traduit enfin par une maîtrise des charges générales, en particulier les charges de personnel.

La stabilisation du niveau d'emprunt de la collectivité est d'autant plus remarquable qu'au dernier trimestre 2022, des emprunts auront été contractés non pas pour financer des investissements mais pour conforter le fonds de roulement et éviter un recours à l'emprunt trop cher en 2023 dans un contexte de hausse des taux.

Si le niveau d'endettement du département est particulièrement élevé, sa structuration entre taux fixe et taux variable reste satisfaisante au regard de la Charte Gissler, même si la remontée des taux impacte les charges financières sur la dette passée.

Classification de l'encours au 01/01/2023 en début de journée selon la charte Gissler



III. Les marges de manœuvres dégagées depuis 18 mois associées à des recettes évaluées au plus juste, permettent d'équilibrer le budget 2023.

	BP 2021 (en M€)	BP 2022 (en M€)	BP 2023 (en M€)
Recettes réelles de fonctionnement	362,05	373,40	404,24
Dépenses réelles de fonctionnement	329,57	333,88	363,15
Épargne brute	32,48	39,52	41,08
Remboursement du capital des emprunts	20,93	21,20	23,00
Épargne nette	11,55	18,32	18,08
Dépenses d'investissement hors dette	83,48	72,28	77,59
Recettes d'investissement hors emprunt	18,53	20,36	16,86
Emprunt d'équilibre	53,40	33,60	42,65
Encours de dette au 1er janvier	294,41	295,35	294,52
Variation de dette	32,47	12,40	19,65
Encours de dette / Epargne brute	9,06	7,47	7,17
Taux d'épargne	8,97%	10,58%	10,16%

A. Les recettes de fonctionnement

Après prise en compte des évolutions du PLF 2023, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 404.2M€, soit une progression de 30.8M€ (+8.26%) par rapport au BP 2022.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT BP 2023

	BP 2022	BP 2023
ATTRACTIVITE	2,51	1,78
CULTURE, SPORTS, ARCHIVES	0,08	0,12
EAU, ENVIRONNEMENT	0,22	0,25
EDUCATION, JEUNESSE	1,73	1,00
DIVERS ATTRACTIVITE	0,48	0,41
INFRASTRUCTURE	1,65	1,87
BATIMENTS	0,03	0,01
ROUTES ET MOBILITES	0,75	0,90
DIVERS INFRASTRUCTURE	0,87	0,96
SOCIAL	38,01	40,36
RSA	2,85	3,35
DOTATION PCH	2,90	3,20
DOTATION APA	16,80	18,30
FSE	1,90	1,20
CONTRAT ASE PMI	0,92	0,92
DOMICILE ET COORDINATION	1,75	3,97
ENFANCE	0,69	0,58
FAMILLE	0,07	0,10
DOTATION CNSA ETS PA/PH	0,00	0,71
DIVERS SOCIAL	10,14	8,03
RESSOURCES (fiscalité / dotations)	331,24	360,23
DIVERS RESSOURCES	0,05	0,17
RESSOURCES HUMAINES	3,03	2,93
FISCALITE DIRECTE (CVAE + IFER)	22,38	23,20
FMDI	1,60	1,60
FNGIR	9,43	9,43
FRAIS DE GESTION DE TAXE FONCIERE	6,52	6,60
DROITS DE MUTATION	40,00	51,00
FNPDMTO	6,74	7,00
TAXE AMENAGEMENT	2,50	2,50
TSCA	63,67	66,00
ACCISE ELECTRICITE / TDCFE	4,02	4,25
TICPE	21,15	21,35
FRACTION TVA COMPENS TFB	76,01	81,19
FRACTION SUPPLEMENTAIRE TVA	2,00	2,20
DGF	52,60	52,60
DGD	2,63	2,63
DCRTP	10,81	10,81
COMPENS EXO FISCALITE LOCALE	2,04	2,04
REPRISE RESERVE SURPLUS DMTO	0,00	10,00
REPRISE PROVISIONS POUR RISQUE	2,50	1,90
DIVERS FINANCES	1,54	0,82
TOTAL DRF	373,40	404,24

Ainsi, l'équilibre budgétaire se fait essentiellement par les évolutions de recettes suivantes :

- une hausse de 5 millions d'euros des produits de TVA pour s'établir à 81.1M€, dès lors que la TVA évolue tendanciuellement comme le PIB en valeur (croissance en volume + inflation). La croissance 2023 est estimée à + 1% auquel il convient d'ajouter +4.2% d'inflation ;
- une hausse de près de 11M€ des produits de DMTO par rapport au budget primitif 2022 pour s'établir à 51M€. Cette estimation de recette est en baisse significative par rapport aux DMTO encaissés en 2021 (58 M€) et le produit désormais estimé pour 2022, qui devrait se situer autour de 56 M€. Cette hypothèse d'encaissement pour 2023, estimée au plus juste, se fonde sur la circonstance que les produits encaissés par le Département sont décalés d'un exercice par rapport aux ventes réelles. La baisse anticipée d'encaissement pour 2023 par rapport au réalisé 2022 vise à prendre en compte le ralentissement des transactions sur la fin de l'année en cours ;
- une recette exceptionnelle de 10M€ correspondant à la reprise de la mise en réserve de DMTO 2021 pendant l'exercice 2022 ;
- une recette exceptionnelle de 2M€, correspondant à la reprise de provision pour risque inflation constituée en 2021 ;
- une hausse de 2M€ de la CNSA notamment pour financer l'avenant qualité des services d'aide à domicile.

B. Les dépenses de fonctionnement

Le budget de fonctionnement proposé pour 2023 présente une augmentation des dépenses de près de 30M€, soit 8.77% portant le montant des dépenses de fonctionnement à 363.15M€. C'est un niveau d'augmentation jamais atteint dans le Département de l'Ardèche.

C'est au prix de cet effort très important que le Département entend être présent pour protéger l'Ardèche et les Ardéchois dans cette crise profonde.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT BP 2023

	BP 2022	BP 2023
ATTRACTIVITE	24,24	26,08
AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT	3,13	3,16
CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE *	8,71	7,85
EDUCATION	8,13	11,90
TOURISME	2,79	2,77
DIVERS ATTRACTIVITE	1,48	0,40
INFRASTRUCTURE	12,16	16,96
BATIMENTS	1,25	5,99
MOYENS, INFORMATIQUE	7,71	6,18
ROUTES ET MOBILITES	3,20	4,25
DIVERS INFRASTRUCTURE	0,00	0,55
SOCIAL	186,94	198,33
APA	44,97	47,81
PCH	9,07	10,93
RSA	42,42	40,00
ACTION SOCIALE ET INSERTION	6,19	6,43
AIDE SOCIALE	42,94	43,56
FSE	0,45	0,45
CELLULE SANTE	0,32	0,46
DOMICILE ET COORDINATION	1,68	4,35
ENFANCE	33,89	38,68
FAMILLE	1,32	1,27
ETABLISSEMENTS	0,12	0,76
DIVERS SOCIAL	3,57	3,62
RESSOURCES	110,54	121,78
ADMINISTRATION GENERALE	3,14	3,27
RESSOURCES HUMAINES	72,15	80,13
FINANCES	17,44	17,87
SECURITE	17,80	20,50
TOTAL DRF	333,88	363,15

**Diminution des dépenses liée essentiellement à la fin du programme AGIR et des cofinancements qui s'y rapportent*

La première mission du département est la mission sociale avec 199 millions d'euros sur 363 millions d'euros de budget, sans compter les charges relatives aux agents qui y sont affectés.

Parmi les évolutions les plus notables, il faut remarquer :

- une hausse de 8 M€ des charges de personnel, notamment pour financer l'évolution du point d'indice intervenu le 1^{er} juillet 2022 ainsi que le SMIC (2,6M€), pour financer l'extension du Ségur à la fonction publique territoriale (0,8M€), pour anticiper un travail sur les revalorisations indemnitaires (0,8M€ en année incomplète) et permettre un pilotage sincère et fin de notre masse salariale (3,2M€) ;
- Une hausse des dépenses d'interventions sociales envers les plus fragiles :
 - o dans le secteur de l'aide à l'enfance (+4.8M€, soit +14.13%) faisant suite à la fois à la hausse des demandes de placement mais aussi à la revalorisation des carrières des assistants familiaux ;
 - o dans le secteur « Autonomie », un effort de +2,8M€ sur l'APA, soit +6.31% et de la prestation de compensation du handicap. Cette augmentation couvre également l'intégration de la nouvelle PCH PSY ;
- une hausse inédite des dépenses de sécurité (SDIS). Cette participation s'élève pour 2023 à 20,5M€, soit une augmentation de 2,7M€ (+15,17% par rapport au BP 2022) incluant l'évolution de 1,2% prévue dans la convention pluriannuelle bipartite 2020-2023. Il s'agit d'un effort important de la collectivité pour stabiliser le fonctionnement d'un SDIS structurellement déficitaire depuis de nombreuses années. Cet effort s'accompagnera dès 2023 d'une convention d'objectifs visant à déterminer les pistes de rationalisation et d'optimisation que l'établissement devra mettre en œuvre pour parvenir à dégager un équilibre pérenne ;
- une hausse de 3,8M€ du budget de fonctionnement des collèges, pour faire face notamment aux dépenses exceptionnelles d'énergie mais aussi pour financer l'amélioration de la qualité des repas et rendre enfin équitable sur tout le territoire les enveloppes consacrées à l'alimentation des collégiens ;
- une hausse de 45 % des financements de la cellule santé pour accompagner sa montée en puissance et le développement de ses interventions.

Parallèlement, les efforts très importants menés depuis 18 mois par le Département pour la réinsertion par le travail des bénéficiaires du RSA, conjugués à une forte tension sur le marché du travail, permettent de diminuer de 2 millions d'euros les budgets consacrés au versement de ces prestations.

IV. Le département fait le choix de maintenir un haut niveau d'investissement en 2023 pour à la fois, entretenir son patrimoine, accélérer la rénovation énergétique de ses bâtiments et maintenir un niveau élevé de commande publique.

A. Les recettes d'investissement

Des dotations, participations et subventions d'investissement s'inscrivent dans un contexte national de crise qui n'épargne aucun financeur et ce, malgré une recherche active, méthodique et systématique de cofinancements. La baisse en 2023 par rapport à 2022 est surtout liée à un effet de décalage temporel d'encaissement du fond de compensation de la TVA, et une prudence sur les subventions inscrites.

Les recettes d'investissement (hors emprunt) s'élèvent à 16.8M€, soit -17.18% par rapport au BP 2022.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT BP 2023			
SERVICES		INVESTISSEMENT BP22 (en M€)	INVESTISSEMENT BP 23 (en M€)
211	FINANCES	12,41	12,12
220	DSIUN	0,13	0,09
402	UNITE FORSAPS	0,09	0,13
410	DIAM BATIMENTS	2,19	1,08
420	ROUTES ET MOBILITES	4,59	2,95
620	EAU	0,60	0,20
AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT		0.35	0.30

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est calculé sur la base des dépenses réalisées sur l'année précédente. L'estimation pour 2023 est de 7.4M€.
- La Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) est, quant à elle, stable avec un montant de 1.2M€.
- La Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) s'élève à 3.1M€ avec notamment 1.32M€ pour le pont de Charmes et 450K€ sur la rénovation énergétique des collèges.

Les autres financements mobilisés par le département auprès des différents partenaires (Europe, Etat, collectivités territoriales (CPER)) s'établissent au BP à 3.1M€ et devront être majorés en DM.

Conséquemment, notre recours à l'emprunt d'équilibre s'accroît et sera ajusté en fonction du résultat 2022. Il s'établit au BP à 42.7M€ et permet à l'Ardèche de poursuivre sa politique volontariste d'investissement au profit des Ardéchoises et des Ardéchois.

B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement (hors dette) s'élèvent à 77.6M€ contre 72.2M€ au BP 2022, soit + 7.4% par rapport au BP 2022.

Projeté dans une vision pluriannuelle, il s'agit d'un montant de dépenses intenable sur le moyen terme. On constate toutefois depuis 18 mois la maîtrise de la « surchauffe » des dépenses constatées sur les exercices précédents (la PPI établie en 2020 projetait 95M€ d'investissements en 2022, ramenés à 72M€ au BP22).

Des efforts importants restent à consentir dès 2023 pour rétablir un rythme d'engagements plus en adéquation avec la réalité budgétaire du Département, compte tenu par surcroît du contexte défavorable des taux d'emprunt repartis à la hausse.

Le pilotage opérationnel par enveloppe s'opérera dans une logique pluriannuelle sur une durée de 5 ans (2023 – 2027). Cette vision doit permettre une meilleure adéquation entre nos capacités budgétaires et la programmation de nos opérations.

Les dépenses d'investissement se ventilent de la façon suivante :

- Dépenses d'équipement sous maîtrise d'ouvrage départementale : 49.6M€ (64.01% des investissements hors dette) ;
- Subventions d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de tiers : 27.5M€ (35.46% des investissements hors dette) ;
- Autres dépenses d'investissements (opérations pour compte de tiers, prêts d'honneur, garantie d'emprunt, etc.) : 405K€ (0.52%).

Avec l'affectation à prévoir du résultat de 2022 lors de la DM1 du mois de juin, l'exercice 2023 permettra toutefois de constater une évolution maîtrisée de l'endettement.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT BP 2023
--

	BP 2022	BP 2023
ATTRACTIVITE	20,09	14,31
AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT	3,90	3,43
CULTURE, SPORTS, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE	1,33	1,41
EDUCATION	1,20	1,34
POLE TERRITORIAL	10,13	7,87
DIVERS ATTRACTIVITE	3,54	0,26
INFRASTRUCTURE	48,04	57,99
BATIMENTS	13,90	20,39
MOYENS, INFORMATIQUE	7,09	10,34
ROUTES ET MOBILITES	27,06	27,03
DIVERS INFRASTRUCTURE	0,00	0,23
SOCIAL	1,31	2,99
CELLULE SANTE	0,06	0,07
DOMICILE ET COORDINATION	0,12	0,12
ENFANCE	0,00	0,08
FAMILLE	0,01	0,01
ETABLISSEMENTS	1,13	2,72
RESSOURCES	2,80	2,30
FINANCES (hors dette)	0,30	0,30
SECURITE	2,50	2,00
TOTAL DRI	72,25	77,59

En terme d'évolution, il faut noter l'accélération des dépenses sur les bâtiments, pour que les rénovations thermiques soient enfin couplées à une stratégie de déploiement d'ENR photovoltaïques dédiées à notre consommation énergétique, objectif indiscutablement vertueux au regard de la hausse exponentielle du prix des fluides.

V. La situation exceptionnelle que le Département connaît pour 2023 aura des conséquences notables à court et moyen terme.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements, l'épargne brute¹ dégagée doit a minima permettre de couvrir le remboursement des emprunts. Le maintien d'un niveau d'épargne brute au moins équivalent à celui du capital des emprunts constitue une obligation réglementaire à remplir. C'est l'épargne nette ou autofinancement qui correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital des emprunts.

Au-delà du respect de ce caractère réglementaire, l'autofinancement net permet de dégager des capacités d'investissement sur les ressources propres de la collectivité et de réduire en conséquence le recours à l'emprunt.

L'épargne brute prévisionnelle s'établit à 41.1M€ contre 39.5M€ au BP 2022 et contre un niveau moyen 37 M€ sur les BP 2020 et 2021.

Le niveau prévisionnel de l'épargne nette s'établit au BP 2023 à 18.1M€. Il faut noter que l'épargne nette en 2023 est liée en partie aux économies réalisées en 2022 reportées sur 2023, qui n'ont par nature pas de caractère pérenne. Sa préservation est un enjeu fort pour la collectivité à très court terme notamment en regard de la pression inflationniste qui va perdurer sur son fonctionnement et de sa politique d'investissement encore soutenue.

C'est dans ce cadre que le Département de l'Ardèche est en train de se doter d'outils de pilotage fin de ses dépenses au fil de l'eau, pour permettre toute mesure corrective en cours d'année. C'est dans ce cadre également que le suivi des investissements ne va plus être réalisé en valeur brute mais en valeur nette avec une vision pluriannuelle. Le Département souhaite donner une meilleure visibilité sur l'enveloppe consacrée à long terme à chaque politique, tout en donnant une flexibilité sur les années budgétaires en matière d'engagement. Avec un tel programme, le Département de l'Ardèche restera à un niveau d'investissement important tout en veillant à conforter une politique d'endettement soutenable.

Les orientations budgétaires discutées en octobre dernier trouvent ainsi une traduction concrète avec le budget primitif 2023, lequel permet d'être aux côtés des familles ardéchoises dans ce contexte difficile tout en surveillant étroitement notre capacité d'autofinancement.

L'ensemble de nos actions et de nos engagements sera détaillé à l'occasion de l'examen de chaque rapport thématique.

BUDGETS ANNEXES

1. FOYER DE L'ENFANCE

Le budget du Foyer Départemental de l'Enfance est essentiellement un budget de fonctionnement avec 2 955 856 € de dépenses sur cette section. Pour l'essentiel, celles-ci portent sur des frais de personnel avec 2,3 M€ d'inscriptions, soit une augmentation de 268K€, soit 13.28% d'évolution.

¹ L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement

En recettes, la subvention versée par le budget principal du Département est en progression importante de +520 000 € avec 2 448 396€, compte tenu de la diminution importante des remboursements d'autres départements au titre des enfants confiés et de la baisse également des participations de l'Etat concernant l'accueil des mineurs non accompagnés. Les autres recettes proviennent des produits de la tarification et des refacturations aux autres départements concernant l'accueil d'enfants.

Une subvention d'équipement émanant du budget principal est allouée au titre de la couverture des dotations aux amortissements et des travaux de climatisation du Foyer. Son montant est de 80K€.

Le montant total du budget, toutes opérations confondues, s'élèvent donc à 3.2M€, soit une augmentation de 504K€, soit 18% d'évolution.

2. BASE DEPARTEMENTALE DE SALAVAS

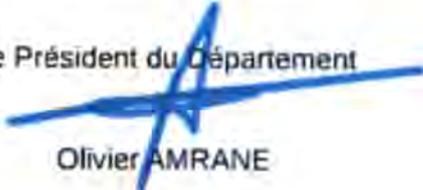
Ce budget s'élève à 5.1M€, ventilés comme suit :

- Les inscriptions budgétaires sont marquées par le projet de restructuration de la base qui va entrer en 2023 dans une phase opérationnelle. Les inscriptions en dépenses d'investissement sont de 5 074 500€ du fait de l'entame et de la réalisation des travaux sur l'exercice.
- La subvention d'équilibre en fonctionnement est prévue à hauteur de 104 500 € et une subvention d'équipement est inscrite pour 5M€.

* * *

Tels sont les commentaires que je souhaitais présenter en préambule au projet du Budget Primitif 2022, que je soumets à votre examen.

Le Président du Département



Olivier AMRANE

PROJET DE DELIBERATION**N° 6. 30.10**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Ressources

Finances, Appui et Conseil

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

L'Assemblée départementale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**Budget principal 01 – BP 2023**

Adopte les différents chapitres en A.P. et en C.P. tel qu'ils figurent au projet de Budget Primitif 2023 modifiés par les différents rapports votés lors de notre séance du 9 décembre 2022.

Constata en conséquence :

- que le montant du Budget Primitif 2023 concernant le Budget Principal s'élève à : **564 948 578,61 €**
- que la réserve pour dépenses imprévues inscrite au chapitre 952 est fixée à : **0 €**

Constata :

- que le montant des Autorisations de Programme inscrites au Budget Primitif 2023 s'élève à : **76 457 569,00 €**
- que le montant des Autorisations d'Engagement inscrites au Budget Primitif 2023 s'élève à : **8 518 397,00 €**

PROJET DE DELIBERATION**N° 6. 1.1**

Service Instructeur

D.G.A

Ressources

DIRECTION

Finances, Appui et Conseil

SERVICE

BUDGET PRIMITIF 2023

L'Assemblée départementale

- Vu la troisième partie du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3312-1 et L 3312-4, ainsi que son article R 3312-3,
- Vu l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements, et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**BP 2023 – Budget Principal - Autorisations pluriannuelles (AP et AE)****Approuve** l'inscription des autorisations de programme et d'engagement suivant l'annexe jointe.

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV
C7

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Revision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
TOTAL	585 596 704,98	76 457 569,00	662 054 273,98	397 533 470,43	70 100 617,44	71 526 620,95	110 279 075,69	
D AIDECOLL 2022/2 AP LIGNE FERROVIERE DUNIERE ST AGREVE 2022	100 000,00	0,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	
D NOSPATRIM 2023/1 AAP RESTAURATION PATRIMOINES CULTURELS	0,00	120 000,00	120 000,00	0,00	90 444,00	29 556,00	0,00	
D BATACCESS 2017/1 ACCESSIBILITE HANDICAP/BAT	453 824,26	0,00	453 824,26	373 824,19	80 000,00	0,00	0,07	
D COLACCESS 2017/1 ACCESSIBILITE HANDICAPES DANS LES COLLEGES	527 224,63	0,00	527 224,63	527 224,63	0,00	0,00	0,00	
D MUSACOUI 2022/1 ACQUISITION COLLECTIONS	3 000,00	3 000,00	6 000,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	
D MUSACOUI 2020/1 ACQUISITION COLLECTIONS MUSEAL	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D COLPUBMOB 2021/3 ACQUISITION DEFIBRILLATEURS COLLEGES	35 000,00	0,00	35 000,00	23 292,00	0,00	11 708,00	0,00	
D TERRAIN 2022/1 ACQUISITION FONCIERE	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	
D MAT/MOB 2018/2 ACQUISITION MATERIEL ATELIER 2018-2020	241 750,30	0,00	241 750,30	240 906,09	844,21	0,00	0,00	
D MAT/MOB 2021/2 ACQUISITION MATERIEL ATELIER 2021-2023	200 552,40	0,00	200 552,40	126 889,74	73 662,66	0,00	0,00	
D MAT/MOB 2022/1 ACQUISITION MATERIEL CONTRAT ASE PMI	25 000,00	17 000,00	42 000,00	25 000,00	17 000,00	0,00	0,00	
D MAT/MOB 2021/3 ACQUISITION MATERIEL CULTURE	70 877,00	3 500,00	74 377,00	55 376,01	19 000,99	0,00	0,00	
D MAT/MOB 2018/1 ACQUISITION MATERIEL MOBILIER 2021-2023	519 680,28	0,00	519 680,28	319 067,66	200 612,62	0,00	0,00	
D TERRAIN 2018/1 ACQUISITION TERRAINS	32 400,00	44 000,00	76 400,00	30 400,00	46 000,00	0,00	0,00	
D ENS 2018/1 ACQUISITION TERRAINS ENS	1 747 000,00	1 450 000,00	3 197 000,00	1 564 067,17	1 450 000,00	182 932,83	0,00	
D VEHICULES 2021/1 ACQUISITION VEHICULES & ENGINES 2021-2023	845 000,00	80 000,00	925 000,00	368 368,74	420 000,00	136 631,26	0,00	
D VOIRMATTEC 2022/1 ACQUISITION VEHICULES ENGINES & MATERIELS TECHNIQUES	10 062 830,00	1 409 698,10	11 472 528,10	0,00	2 440 000,00	3 270 000,00	5 762 528,10	
D ENS 2021/6 ACQUISITIONS TERRAINS ENS	761 000,00	0,00	761 000,00	353 165,26	16 000,00	391 834,74	0,00	
D LOGMTHLM 2021/1 AIDE INVEST ARDECHE HABITAT PA	802 434,00	0,00	802 434,00	388 434,00	0,00	0,00	0,00	
D EQUIPSOCIO 2021/1 AIDE INVESTISSEMENT EQUIPEMENT	32 400,00	0,00	32 400,00	12 900,00	19 500,00	0,00	0,00	
D EQUIPSOCIO 2022/1 AIDE INVESTISSEMENT EQUIPEMENT ASSOCIATIFS	32 400,00	0,00	32 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D EQUIPSOCIO 2019/1 AIDE INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS ASSOCIATIFS	32 400,00	0,00	32 400,00	32 400,00	0,00	0,00	0,00	
D EQUIPSOCIO 2020/1 AIDE INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS ASSOCIATIFS	32 400,00	0,00	32 400,00	17 500,00	0,00	0,00	0,00	
D VOIRAMGT 2017/1 AMENAGEMENT ETUDES VOIRIE	4 750 000,00	0,00	4 750 000,00	1 760 118,28	370 000,00	1 019 881,72	1 600 000,00	
D VOIRAMGT 2019/1 AMENAGEMENT TIERS	10 060 000,00	0,00	10 060 000,00	1 134 001,82	200 000,00	2 525 998,18	6 200 000,00	
D VOIRAMGT 2017/2 AMENAGEMENT TRAVAUX DE VOIRIE	53 017 000,00	0,00	53 017 000,00	35 736 976,38	4 260 000,00	2 020 023,62	11 000 000,00	
D EQUIPSOCIO 2023/1 AP AAP INVESTISSEMENT ASSOCIATIF	0,00	203 500,00	203 500,00	0,00	203 500,00	0,00	0,00	
D HYDROECO 2022/1 AP ACTIONS HYDROECONOMES 2022	150 000,00	0,00	150 000,00	50 000,00	0,00	0,00	100 000,00	
D HYDROECO 2023/1 AP ACTIONS HYDROECONOMES 2023	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	132 837,21	17 162,79	0,00	
D DEVECO 2023/1 AP AIDE IMMO 2023	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	210 000,00	60 000,00	30 000,00	
D DEVECO 2021/1 AP AIDE IMMO AGRO 2021	523 948,70	0,00	523 948,70	313 049,74	210 898,96	0,00	0,00	
D DEVECO 2022/1 AP AIDE IMMO AGRO 2022	350 000,00	0,00	350 000,00	105 000,00	206 829,55	38 170,45	0,00	
D AIDECOLL 2022/1 AP AIDES COLLECTIVITES PA 22 23	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D ALEACLIM 2022/1 AP ALEAS CLIMATIQUES 2022	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	
D ALEACLIM 2023/1 AP ALEAS CLIMATIQUES 2023	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	
D ENS 2023/5 AP ATOUT NATURE PA 23-26	0,00	440 000,00	440 000,00	0,00	40 000,00	71 400,00	328 600,00
D ATOURRURAL 2023/1 AP ATOUT RURALITE COMMUNES 2023	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00	1 500 000,00	2 500 000,00	1 000 000,00
D ATOURRURAL 2023/3 AP ATOUT RURALITE EPCI PA 23-2	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	0,00	2 000 000,00	2 400 000,00	1 600 000,00
D ATOURRURAL 2023/2 AP ATOUT RURALITE SYND EAU 2023	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	250 000,00	200 000,00	50 000,00
D CFM 2021/1 AP CFM INVESTISSEMENT 2021	192 808,00	0,00	192 808,00	192 808,00	0,00	0,00	0,00
D ENS 2021/2 AP CONVENTION ARDECHE NATURE 2021	27 081,50	0,00	27 081,50	6 500,00	20 581,50	0,00	0,00
D ENS 2019/1 AP CONVENTION ARDECHE NATURE PA 19-21	20 900,00	0,00	20 900,00	20 900,00	0,00	0,00	0,00
D ENS 2020/2 AP CONVENTION ARDECHE NATURE PA 20-21	45 287,32	0,00	45 287,32	43 074,05	2 213,27	0,00	0,00
D ENS 2018/2 AP CONVENTION ARDECHE NATURE PA 2018-20	188 500,59	0,00	188 500,59	183 317,49	5 183,10	0,00	0,00
D FICS 2021/1 AP FONDS INV CULTUREL SOBRIETE	85 000,00	0,00	85 000,00	77 293,00	0,00	0,00	0,00
D CFM 2023/3 AP MOD CFM INVEST 2023 2025	0,00	630 000,00	630 000,00	0,00	204 600,00	215 400,00	210 000,00
D CFM 2022/1 AP MOD CFM INVESTISSEMENT 2022	220 000,00	0,00	220 000,00	89 920,00	130 080,00	0,00	0,00
D ENS 2023/4 AP MOD ENS INVEST 2023	0,00	255 000,00	255 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	55 000,00
D ENS 2022/1 AP MOD ENS INVESTISSEMENT 2022	215 000,00	0,00	215 000,00	57 955,95	100 000,00	57 044,05	0,00
D ENS 2021/1 AP MOD INVEST ENS 2021	75 471,25	0,00	75 471,25	74 769,73	0,00	0,00	0,00
D COLPRIVEQU 2021/2 AP PURIFICATEURS COLLEGES PRIVES	52 000,00	0,00	52 000,00	27 201,63	0,00	0,00	0,00
D COLPUBMOB 2021/4 AP PURIFICATEURS COLLEGES PUBLICS	96 000,00	0,00	96 000,00	94 597,08	0,00	0,00	0,00
D SANTE 2021/1 AP SANTE	235 356,00	0,00	235 356,00	108 514,00	5 694,00	121 148,00	0,00
D SATESE2607 2023/2 AP SATESE 2607 2023	0,00	6 500,00	6 500,00	0,00	3 250,00	3 250,00	0,00
D SATESE2607 2022/1 AP SATESE2607 2022	6 300,00	0,00	6 300,00	3 150,00	0,00	0,00	0,00
D AGRISOCIAL 2021/3 AP SOLIDARITE ALEAS CLIM 2021-2022	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00
D AGRIFORET 2023/2 AP SUBV HPSN AGRI AGRO FORET PA 23 27	0,00	2 350 000,00	2 350 000,00	0,00	94 000,00	329 000,00	1 927 000,00
D AGRIFORET 2022/1 AP SUBV INVEST AGRI FORET 2022	730 000,00	0,00	730 000,00	110 000,00	328 000,00	200 000,00	92 000,00
D AGRIFORET 2023/1 AP SUBV PSN AGRI AGRO FORET PA 23 27	0,00	3 350 000,00	3 350 000,00	0,00	214 000,00	469 000,00	2 667 000,00
D CFM 2023/4 AP SUBV SDIS CFM 2023	0,00	16 350,00	16 350,00	0,00	16 350,00	0,00	0,00
D SPORTDIV 2022/1 AP SUBV SIGNALETIQUE RANDO 22 24	150 000,00	0,00	150 000,00	7 118,61	0,00	0,00	0,00
D AGRIFORET 2021/1 AP SUBVENTION INVESTISSEMENT AGRICULTURE FORET 2021	584 666,47	0,00	584 666,47	334 135,18	200 000,00	50 531,29	0,00
D ENS 2022/2 AP SUBVENTION PNR OGS 2022	120 000,00	0,00	120 000,00	13 355,00	20 000,00	0,00	86 645,00
D CFM 2022/2 AP SUBVENTION SDIS CFM 2022	12 350,00	0,00	12 350,00	12 350,00	0,00	0,00	0,00
D SMA 2022/1 AP SUBVENTION SMA BAUZON 2022	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	150 000,00	200 000,00	500 000,00	450 000,00
D NTC 2018/1 AP PROJETS TIERS LIEUX INNOVANTS	88 847,00	0,00	88 847,00	66 627,99	0,00	0,00	0,00
D TERREDEAU 2015/1 ARDECHE TERRE D EAU 2015-2017	13 097 095,00	0,00	13 097 095,00	13 054 559,21	42 535,79	0,00	0,00
D BATDPTTRVX 2023/1 BATIMENTS DEPARTEMENT TRAVAUX	0,00	266 000,00	266 000,00	0,00	266 000,00	0,00	0,00
D BATDPTTRVX 2019/1 BATIMENTS DEPARTEMENT TRAVAUX PLAN CANICULE	133 990,55	0,00	133 990,55	133 990,55	0,00	0,00	0,00
D BATDPTTRVX 2018/1 BATIMENTS DEPARTEMENTAUX TRAVAUX	762 152,00	0,00	762 152,00	737 152,00	0,00	0,00	0,00
D BATDPTTRVX 2021/1 BATIMENTS DEPARTEMENTAUX TRAVAUX	210 000,00	25 000,00	235 000,00	172 000,00	63 000,00	0,00	0,00
D VOIRSUBDI 2018/1 CENTRE D EXPLOITATION DES ROUTES SOYONS	1 390 189,67	0,00	1 390 189,67	1 390 189,67	0,00	0,00	0,00
D CMS 2019/1 CENTRES MEDICO SOCIAUX	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	0,00	0,00	1 200 000,00	2 300 000,00
D CMS 2023/1 CENTRES MEDICO SOCIAUX	0,00	33 000,00	33 000,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00
D CMS 2018/1 CENTRES MEDICO-SOCIAUX	272 000,00	0,00	272 000,00	247 000,00	25 000,00	0,00	0,00
D CMS 2021/1 CENTRES MEDICO-SOCIAUX	1 206 000,00	0,00	1 206 000,00	0,00	1 206 000,00	0,00	0,00
D CITEMIXTE 2023/2 CHAUFFAGE URBAIN LE CHEYLARD	0,00	160 000,00	160 000,00	0,00	13 000,00	15 000,00	132 000,00
D CITEMIXTE 2018/1 CITES MIXTES	264 156,23	0,00	264 156,23	264 156,23	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D CITEMIXTE 2021/1 CITES MIXTES	43 812,49	0,00	43 812,49	43 812,49	0,00	0,00	0,00
D CITEMIXTE 2022/1 CITES MIXTES	70 411,11	0,00	70 411,11	70 411,11	0,00	0,00	0,00
D CITEMIXTE 2023/1 CITES MIXTES	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
D COLPUBMOB 2023/1 COLLEGES PUBLICS MOBILIER MATERIEL	0,00	222 000,00	222 000,00	0,00	222 000,00	0,00	0,00
D COLLECTION 2013/1 COLLECTIONS ARTOTHEQUE	48 000,00	0,00	48 000,00	46 284,70	0,00	0,00	0,00
D MUSCOLL 2021/1 COLLECTIONS ETUDE PRESENTATION ET RESTAURATION	5 516,00	0,00	5 516,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D MUSCOLL 2022/1 COLLECTIONS ETUDE PRESENTATION RESTAURATION	30 000,00	17 000,00	47 000,00	30 000,00	17 000,00	0,00	0,00
D COLPUBOP 2022/1 COLLEGE JASTRE PATEAU SPORTIF	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00
D COLPUBMOB 2021/2 COLLEGE JOYEUSE	195 500,00	0,00	195 500,00	195 500,00	0,00	0,00	0,00
D COLPUBMOB 2017/2 COLLEGE LES PERRIERES	318 851,60	0,00	318 851,60	318 156,61	0,00	0,00	0,00
D COLPRIVEQU 2023/1 COLLEGES PRIVES EQUIPEMENT	0,00	800 000,00	800 000,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00
D COLPRIVEQU 2022/1 COLLEGES PRIVES EQUIPEMENT	701 504,00	0,00	701 504,00	701 504,00	0,00	0,00	0,00
D COLPUBETUD 2017/1 COLLEGES PUBLICS ETUDES	133 798,42	30 000,00	163 798,42	123 798,42	40 000,00	0,00	0,00
D COLPUBINFO 2019/1 COLLEGES PUBLICS INFORMATIQUE	762 535,08	0,00	762 535,08	758 371,71	0,00	0,00	0,00
D COLPUBINFO 2020/1 COLLEGES PUBLICS INFORMATIQUE	787 464,82	0,00	787 464,82	783 940,10	0,00	0,00	0,00
D COLPUBINFO 2017/1 COLLEGES PUBLICS INFORMATIQUE	760 000,00	0,00	760 000,00	759 487,31	0,00	0,00	0,00
D COLPUBMOB 2021/4 COLLEGES PUBLICS MOBILIER MATERIEL	463 471,60	0,00	463 471,60	463 471,60	0,00	0,00	0,00
D COLPUBMOB 2021/5 COLLEGES PUBLICS MOBILIER MATERIEL	145 000,00	0,00	145 000,00	145 000,00	0,00	0,00	0,00
D COLPUBMOB 2021/1 COLLEGES PUBLICS MOBILIER MATERIEL 2021-2023	420 000,00	50 000,00	470 000,00	470 000,00	0,00	0,00	0,00
D COLPUBTRVX 2018/1 COLLEGES PUBLICS TRAVAUX	2 297 000,00	0,00	2 297 000,00	2 297 000,00	0,00	0,00	0,00
D COLPUBTRVX 2021/1 COLLEGES PUBLICS TRAVAUX	617 000,00	0,00	617 000,00	317 000,00	300 000,00	0,00	0,00
D COLPUBTRVX 2023/1 COLLEGES PUBLICS TRAVAUX	0,00	800 000,00	800 000,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00
D COLRENOVTH 2021/1 COLLEGES RENOVATION ENERGETIQUE	18 808 000,00	0,00	18 808 000,00	588 000,00	2 250 000,00	0,00	12 730 000,00
D COLPUBINFO 2022/1 COLPUBINFO	678 500,00	0,00	678 500,00	678 500,00	0,00	0,00	0,00
D COLPUBINFO 2023/1 COLPUBINFO	0,00	678 500,00	678 500,00	0,00	678 500,00	0,00	0,00
D ENS 2014/10 COMBE D ARC	15 747 000,00	0,00	15 747 000,00	4 534 614,24	1 850 000,00	4 362 385,76	5 000 000,00
D COLPUBOP 2017/2 CONSTRUCTION COLLEGE BEAUME DROBIE	11 400 000,00	0,00	11 400 000,00	11 400 000,00	0,00	0,00	0,00
D ENSEIGNSUP 2018/1 CPER ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	330 000,00	0,00	330 000,00	330 000,00	0,00	0,00	0,00
D CRECHES 2021/1 CRECHES HALTE GARDERIE	10 000,00	0,00	10 000,00	1 150,00	0,00	0,00	0,00
D CRECHES 2022/1 CRECHES HALTE GARDERIE	10 000,00	0,00	10 000,00	2 650,00	0,00	0,00	0,00
D CRECHES 2023/1 CRECHES HALTE GARDERIE	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
D RN 2012/1 DEVIATION LE TEIL	12 000 000,00	0,00	12 000 000,00	10 900 000,00	0,00	0,00	0,00
D BATDPTOP 2015/1 DIVERS OPERATIONS BATIMENTS	5 079 995,68	0,00	5 079 995,68	5 079 995,68	0,00	0,00	0,00
D BATDPTOP 2019/1 DIVERS OPERATIONS BATIMENTS	378 155,00	0,00	378 155,00	90 117,00	238 038,00	50 000,00	0,00
D COLPUBOP 2011/1 DIVERS OPERATIONS COLLEGES	34 764 600,19	0,00	34 764 600,19	33 854 600,19	910 000,00	0,00	0,00
D COLPUBOP 2015/1 DIVERS OPERATIONS COLLEGES	17 870 000,00	0,00	17 870 000,00	17 220 000,00	650 000,00	0,00	0,00
D COLPUBOP 2017/1 DIVERS OPERATIONS COLLEGES	3 680 000,00	0,00	3 680 000,00	3 680 000,00	0,00	0,00	0,00
D COLPUBOP 2018/1 DIVERS OPERATIONS COLLEGES	4 430 000,00	0,00	4 430 000,00	4 330 000,00	100 000,00	0,00	0,00
D COLPUBOP 2020/1 DIVERS OPERATIONS COLLEGES	7 200 000,00	4 000 000,00	11 200 000,00	20 000,00	200 000,00	1 000 000,00	0,00
D BATDPTOP 2016/2 DIVERSES OPERATIONS BATIMENTS	7 403 000,00	0,00	7 403 000,00	5 748 978,51	1 087 286,60	568 734,89	0,00
D COLPUBOP 2021/1 DIVERSES OPERATIONS COLLEGES	700 000,00	0,00	700 000,00	100 000,00	500 000,00	100 000,00	0,00
D ARCHIVES 2022/1 DOCUMENTS ET LOCAUX D ARCHIVES	122 500,00	113 000,00	235 500,00	122 500,00	113 000,00	0,00	0,00
D ARCHIVES 2020/1 DOCUMENTS ET LOCAUX D ARCHIVES	128 852,00	0,00	128 852,00	128 697,93	0,00	0,00	0,00
D ARCHIVES 2021/1 DOCUMENTS ET LOCAUX D ARCHIVES	118 000,00	0,00	118 000,00	117 670,94	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Revision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D BATEUDE 2014/1 ETUDES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	145 000,00	20 000,00	165 000,00	145 000,00	20 000,00	0,00	0,00
D MUSCSR 2020/1 ETUDES DE CONSERVATION	3 772,00	0,00	3 772,00	3 444,00	0,00	0,00	0,00
D MUSCSR 2021/1 ETUDES DE CONSERVATION	2 465,01	0,00	2 465,01	1 740,00	0,00	0,00	0,00
D COLPUBMOB 2019/2 EXTENSION COLLEGES LE POUZIN ET LA VOULTE	227 700,00	13 989,26	241 689,26	227 689,26	14 000,00	0,00	0,00
D FADEA 2015/1 FADEA SUBVENTION INVESTISSEMENT PA 2015-2017	898 170,09	0,00	898 170,09	898 170,09	0,00	0,00	0,00
D INGEFINANC 2017/1 FINANCEMENT ENTREPRISES	230 000,00	0,00	230 000,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00
D COLLECTION 2021/1 FONDS ARTHOQUE	6 500,00	0,00	6 500,00	5 770,08	0,00	0,00	0,00
D FDAI 2020/1 FONDS DEPARTEMENTAL D AIDE A L IMMOBILIER	245 732,00	0,00	245 732,00	218 460,51	27 271,49	0,00	0,00
D FONSDOCS 2020/1 FONDS DOCUMENTAIRES	240 000,00	0,00	240 000,00	211 608,70	0,00	0,00	0,00
D FONSDOCS 2021/1 FONDS DOCUMENTAIRES	240 000,00	0,00	240 000,00	215 241,10	0,00	0,00	0,00
D FONSDOCS 2022/1 FONDS DOCUMENTAIRES	230 240,00	210 000,00	440 240,00	230 240,00	210 000,00	0,00	0,00
D CULTFIPA 2020/1 FONDS INNOVANT PATRIMOINE ARDECCHOIS	100 000,00	0,00	100 000,00	85 847,00	2 471,00	11 682,00	0,00
D CULTAAP 2018/1 FONDS INNOVANT PATRIMOINE ARDECCHOIS	95 855,00	0,00	95 855,00	95 855,00	0,00	0,00	0,00
D CULTFIPA 2019/1 FONDS INNOVANT PATRIMOINE ARDECCHOIS	99 780,00	0,00	99 780,00	99 780,00	0,00	0,00	0,00
D CULTFIPA 2021/1 FONDS INNOVANTS PATRIMOINE ARDECCHOIS	99 503,00	0,00	99 503,00	90 136,00	9 367,00	0,00	0,00
D CULTFIPA 2022/1 FONDS INNOVANTS PATRIMOINE ARDECCHOIS	45 171,00	0,00	45 171,00	22 585,50	19 585,50	0,00	3 000,00
D GENDARMER 2018/1 GENDARMERIES	135 000,00	0,00	135 000,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00
D GENDARMER 2023/1 GENDARMERIES	0,00	33 000,00	33 000,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00
D EQUIPSOCIO 2015/2 GRANDE TRAVERSEE ARDECHE VTT	42 078,83	0,00	42 078,83	41 898,57	0,00	0,00	0,00
D BATEQUIP 2020/1 GROS EQUIPEMENTS DE BATIMENTS	213 000,00	77 000,00	290 000,00	213 000,00	77 000,00	0,00	0,00
D INFORMATIQ 2022/1 INFORMATIQUE	630 000,00	0,00	630 000,00	585 000,00	45 000,00	0,00	0,00
D INFORMATIQ 2023/1 INFORMATIQUE	0,00	590 400,00	590 400,00	0,00	590 400,00	0,00	0,00
D LOGICIEL 2021/1 LOGICIEL 2021-2023	1 078 000,00	110 000,00	1 188 000,00	989 354,96	198 600,00	45,04	0,00
D LOGICIEL 2015/1 LOGICIELS	2 109 000,00	0,00	2 109 000,00	1 985 577,30	0,00	0,00	0,00
D LOGICIEL 2018/1 LOGICIELS 2018-2020	2 076 370,00	0,00	2 076 370,00	1 778 453,31	25 000,00	272 916,69	0,00
D LOGIRECUR 2022/1 LOGIRECUR MICROSOFT 2022	890 000,00	193 120,74	1 083 120,74	563 120,74	520 000,00	0,00	0,00
D ENS 2019/4 MAINTENANCE BATIMENTS ENS	350 000,00	22 000,00	372 000,00	315 000,00	57 000,00	0,00	0,00
D VOIRMAT 2021/1 MATERIEL ET EQUIPEMENT	56 756,15	0,00	56 756,15	56 756,15	0,00	0,00	0,00
D VOIRMAT 2022/1 MATERIEL ET EQUIPEMENT	90 000,00	0,00	90 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00
D VOIRMAT 2023/1 MATERIEL ET EQUIPEMENT	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	80 000,00	20 000,00	0,00
D INFORMATIQ 2019/1 MATERIEL INFORMATIQUE	1 214 200,00	0,00	1 214 200,00	1 122 218,89	0,00	0,00	0,00
D INFORMATIQ 2020/1 MATERIEL INFORMATIQUE	1 516 038,21	0,00	1 516 038,21	1 272 802,29	202 000,00	41 235,92	0,00
D INFORMATIQ 2021/1 MATERIEL INFORMATIQUE	624 789,69	0,00	624 789,69	616 936,00	0,00	0,00	0,00
D COLPUBMOB 2022/1 MOBILIER COLLEGE SAINT PERAY	50 000,00	10 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
D COLSENGAGE 2019/1 MON COLLEGE S ENGAGE	363 300,00	0,00	363 300,00	255 366,77	0,00	105 313,62	2 619,61
D COLSENGAGE 2019/2 MON COLLEGE S ENGAGE	137 314,82	0,00	137 314,82	137 314,82	0,00	0,00	0,00
D MONUMENTS 2015/1 MONUMENTS HISTORIQUES	249 874,00	0,00	249 874,00	249 874,00	0,00	0,00	0,00
D MONUMENTS 2019/1 MONUMENTS HISTORIQUES	129 766,00	0,00	129 766,00	115 360,39	0,00	0,00	0,00
D MONUMENTS 2020/1 MONUMENTS HISTORIQUES	218 000,00	0,00	218 000,00	175 999,00	6 322,00	35 679,00	0,00
D MONUMENTS 2021/1 MONUMENTS HISTORIQUES	239 996,00	0,00	239 996,00	203 371,50	36 624,50	0,00	0,00
D MONUMENTS 2022/1 MONUMENTS HISTORIQUES	202 567,00	0,00	202 567,00	101 283,50	83 987,00	0,00	17 296,50
D BATTINNOV 2023/1 OPERATIONS INNOVATION TECHNIQUE	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	3 000 000,00
D PASS 2021/1 PASS TERRITOIRES AAP PA21-22	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	1 928 215,93	1 850 000,00	4 470 000,00	1 751 784,07
D PASS 2018/1 PASS TERRITOIRES ARDECHE 18-20	29 605 042,12	0,00	29 605 042,12	25 018 076,07	2 220 000,00	2 366 966,05	0,00
D HYDRAULIQ 2017/1 PETITE HYDRAULIQUE AGRICOLE	63 823,12	0,00	63 823,12	63 823,12	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Revision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D BATRENOVTH 2021/1 PLAN DE RENOVATION ENERGETIQUE	8 358 915,79	0,00	8 358 915,79	954 915,78	2 399 000,00	1 395 000,00	3 610 000,01
D FORET 2017/1 PLAN DEPARTEMENTAL FORET	38 928,56	0,00	38 928,56	38 928,56	0,00	0,00	0,00
D SIG 2020/1 PLATEFORME SIG	50 000,00	0,00	50 000,00	21 250,00	5 000,00	23 750,00	0,00
D POINTSHAUT 2017/1 POINTS HAUTS TRAVAUX	100 000,00	170 000,00	270 000,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00	70 000,00
D POINTSHAUT 2023/1 POINTS HAUTS TRAVAUX	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
D ALBA 2016/1 PRESENTATION COLLECTION	45 000,00	0,00	45 000,00	37 619,20	0,00	0,00	0,00
D AGENCE 2017/1 PROGRAMME AGENCE DE L EAU	1 641 528,00	0,00	1 641 528,00	1 641 528,00	0,00	0,00	0,00
D AGENCE 2016/1 PROGRAMME AGENCE EAU	1 696 987,00	0,00	1 696 987,00	1 696 987,00	0,00	0,00	0,00
D ANRU 2018/1 PROGRAMME ANRU LE TEIL	308 000,00	0,00	308 000,00	40 000,00	99 493,10	108 000,00	60 506,90
D SDIS 2020/1 PROGRAMME CIS ET VEHICULES SDIS	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	4 973 847,79	2 000 000,00	1 972 743,22	1 053 408,99
D PRGPMI 2022/1 PROGRAMME PMI	322 000,00	0,00	322 000,00	216 000,00	106 000,00	0,00	0,00
D TELMOB 2019/1 PROGRAMME TELEPHONIE MOBILE	95 000,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D PILOTSDD 2020/1 PROJET CENTRE SOYONS	429 417,76	0,00	429 417,76	429 417,76	0,00	0,00	0,00
D PILOTSDD 2016/1 PROJETS ARDECHE DURABLE	3 700 607,69	0,00	3 700 607,69	3 700 607,69	0,00	0,00	0,00
D PILOTSDD 2017/1 PROJETS ARDECHE DURABLE	3 084 065,70	0,00	3 084 065,70	3 084 065,70	0,00	0,00	0,00
D BATREHAB 2023/1 REHABILITATION BATIMENTS	0,00	2 850 000,00	2 850 000,00	0,00	50 000,00	400 000,00	2 400 000,00
D VOIRREHAB 2019/1 REHABILITATION TIERS	10 600 000,00	2 200 000,00	12 800 000,00	5 794 614,68	1 250 000,00	1 755 385,32	4 000 000,00
D VOIRREHAB 2017/1 REHABILITATION VOIRIE	153 190 000,00	19 400 000,00	172 590 000,00	118 817 390,92	18 670 000,00	18 722 609,08	16 380 000,00
D COLREHAB 2023/1 REHABILITATIONS COLLEGES	0,00	4 400 000,00	4 400 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	3 200 000,00
D BATRELAMP 2023/1 RELAMPING BATIMENTS	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00
D COLRELAMP 2023/1 RELAMPING COLLEGES	0,00	260 000,00	260 000,00	0,00	260 000,00	0,00	0,00
D SATESE2607 2021/1 SATESE2607 2021 INVEST	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
D LOGICIEL 2023/1 SCHEMA DIRECTEUR	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	300 000,00	1 200 000,00	0,00
D NTC 2014/2 SDAN VOLET INFRASTRUCTURE FTTH	25 000 000,00	0,00	25 000 000,00	17 500 000,00	2 500 000,00	5 000 000,00	0,00
D COLSECURI 2017/1 SECURISATION COLLEGES	4 060 000,00	0,00	4 060 000,00	1 240 393,56	500 000,00	1 050 000,00	1 269 606,44
D CITEMIXTE 2021/2 SECURISATION LARGENTIERE	217 000,00	0,00	217 000,00	0,00	216 174,00	826,00	0,00
D CITEMIXTE 2022/3 SECURISATION LE CHEYLARD	99 425,00	0,00	99 425,00	49 712,50	42 000,00	7 712,50	0,00
D CITEMIXTE 2022/2 SSI LE CHEYLARD	69 128,56	0,00	69 128,56	34 564,28	20 000,00	14 564,28	0,00
D FONCIERACT 2014/1 STRATEGIE DEPARTEMENT FONCIER ACTIVE	1 263 681,00	0,00	1 263 681,00	1 223 681,00	40 000,00	0,00	0,00
D VOIRSUBDI 2018/2 SUBDIVISIONS BATIMENTS	653 000,00	0,00	653 000,00	653 000,00	0,00	0,00	0,00
D VOIRSUBDI 2021/1 SUBDIVISIONS BATIMENTS	610 000,00	0,00	610 000,00	290 000,00	150 000,00	170 000,00	0,00
D VOIRSUBDI 2021/2 SUBDIVISIONS BATIMENTS	195 000,00	0,00	195 000,00	95 000,00	100 000,00	0,00	0,00
D VOIRSUBDI 2023/1 SUBDIVISIONS BATIMENTS	0,00	170 000,00	170 000,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00
D VOIRSUBDI 2023/2 SUBDIVISIONS BATIMENTS	0,00	5 860 000,00	5 860 000,00	0,00	510 000,00	1 050 000,00	4 300 000,00
D ENERGIE 2021/6 SUBVENTION ADEME ETUDES	55 000,00	0,00	55 000,00	50 000,00	5 000,00	0,00	0,00
D ENERGIE 2021/5 SUBVENTION ADEME TRAVAUX	1 013 257,00	0,00	1 013 257,00	613 257,00	250 000,00	150 000,00	0,00
D SOCIALPA 2018/1 SUBVENTION EN CAPITAL	3 845 709,00	0,00	3 845 709,00	1 110 329,00	1 319 500,00	145 800,00	1 270 080,00
D SPORTDIV 2019/1 SUBVENTION EQUIPEMENTS SPORTIFS PA 19-21	150 000,00	0,00	150 000,00	47 103,00	0,00	0,00	0,00
D AGRIFORET 2018/1 SUBVENTION INVEST AGRI AGRO FORET PA 18-20	2 658 539,72	0,00	2 658 539,72	2 096 941,07	470 000,00	91 598,65	0,00
D SOCIALPA 2021/1 SUBVENTIONS EN CAPITAL	1 983 291,00	316 709,00	2 300 000,00	0,00	690 000,00	600 000,00	1 010 000,00
D SOCIALPA 2023/1 SUBVENTIONS EN CAPITAL	0,00	2 200 000,00	2 200 000,00	0,00	0,00	660 000,00	1 540 000,00
D SOCIALPA 2023/2 SUBVENTIONS EN CAPITAL	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00	0,00	380 000,00	380 000,00	1 140 000,00
D NTC 2017/2 TELEPHONIE MOBILE PRO 800 SITES	150 000,00	102 000,00	252 000,00	126 000,00	126 000,00	0,00	0,00
D ALBA 2020/1 TERRASSE MUSEE ALBA	110 000,00	0,00	110 000,00	30 000,00	80 000,00	0,00	0,00
D ALBA 2021/1 THEATRE ALBA	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	1 210 000,00	40 000,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D ENS 2015/2 TRAVAUX BATIMENT COMBE D ARC ENS	780 000,00	0,00	780 000,00	700 000,00	80 000,00	0,00	0,00
D INFORMATIQ 2020/2 TRAVAUX MISE EN BOUCLE RESEAUX TERRITOIRES	800 000,00	0,00	800 000,00	150 000,00	100 000,00	200 000,00	350 000,00
D MUSVESTG 2020/1 VESTIGES ETUDE PRESENTATION ET RESTAURATION	21 355,50	0,00	21 355,50	13 000,00	0,00	0,00	0,00
D MUSVESTG 2021/1 VESTIGES ETUDES PRESENTATION ET RESTAURATION	20 851,00	0,00	20 851,00	10 778,00	0,00	0,00	0,00
D MUSVESTG 2022/1 VESTIGES ETUDES PRESENTATION RESTAURATION	28 643,00	36 000,00	64 643,00	28 643,00	36 000,00	0,00	0,00
D VIARHONA 2009/1 VIARHONA	10 345 418,52	0,00	10 345 418,52	10 111 232,26	0,00	0,00	0,00
D.VOIRIEPARC 2018/1 VOIRIE PARC 2018-2022	11 013 410,00	-1 409 698,10	9 603 711,90	9 603 711,90	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

IV
C8

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	21 568 162,95	8 518 397,00	30 086 559,95	18 516 020,95	6 143 820,47	1 875 682,17	2 731 149,51
D AGRITOURIS 2020/1 AE ACTIONS TOURISTIQUES	128 699,28	0,00	128 699,28	128 699,28	0,00	0,00	0,00
D AGRITOURIS 2021/1 AE ACTIONS TOURISTIQUES 2021	30 006,14	0,00	30 006,14	30 006,14	0,00	0,00	0,00
D AGRITOURIS 2022/1 AE ACTIONS TOURISTIQUES 2022	46 000,00	0,00	46 000,00	19 800,00	26 200,00	0,00	0,00
D AGRITOURIS 2023/1 AE ACTIONS TOURISTIQUES 2023	0,00	31 000,00	31 000,00	0,00	4 800,00	26 200,00	0,00
D AGRICULT 2021/1 AE AGRICULTURE 2021	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
D AGRICULT 2022/1 AE AGRICULTURE 2022	215 000,00	0,00	215 000,00	150 500,00	64 500,00	0,00	0,00
D AGRICULT 2023/1 AE AGRICULTURE 2023	0,00	215 000,00	215 000,00	0,00	150 500,00	64 500,00	0,00
D PERMISJEUN 2022/1 AE AIDE A LA MOBILITE DES JEUNES	30 000,00	0,00	30 000,00	23 000,00	7 000,00	0,00	0,00
D PERMISJEUN 2023/1 AE AIDE A LA MOBILITE DES JEUNES	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	53 000,00	7 000,00	0,00
D PERMISJEUN 2018/1 AE AIDE AU PERMIS DES JEUNES	150 000,00	0,00	150 000,00	122 750,00	0,00	0,00	0,00
D ALEACLIM 2023/2 AE ALEAS CLIMATIQUES 2023	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
D NTC 2018/2 AE APPEL A PROJETS TIERS LIEUX INNOVANTS	111 153,00	0,00	111 153,00	111 153,00	0,00	0,00	0,00
D ORGTOURISM 2023/2 AE ASSOC EMERVEILLES 2023	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	20 000,00	10 000,00	0,00
D ORGTOURISM 2021/2 AE ASSOC EMERVEILLES 07 2021	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
D ORGTOURISM 2022/2 AE ASSOCIATION EMERVEILLES 2022	30 000,00	0,00	30 000,00	20 000,00	10 000,00	0,00	0,00
D ORGTOURISM 2019/2 AE ASSOCIATIONS EMERVEILLEURS D ARDECHE	72 000,00	0,00	72 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00
D DEVECO 2022/2 AE AURA ENTREPRISES	39 000,00	0,00	39 000,00	23 400,00	15 600,00	0,00	0,00
D DEVECO 2023/2 AE AURA ENTREPRISES 2023	0,00	39 000,00	39 000,00	0,00	23 400,00	15 600,00	0,00
D CARSAE2607 2023/1 AE CARSAE 2607 2023	0,00	46 000,00	46 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00	0,00
D NTC 2020/1 AE CHEQUES PASS NUMERIQUE	104 000,00	0,00	104 000,00	104 000,00	0,00	0,00	0,00
D CLI 2023/1 AE CLI CRUAS 2023	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00
D CFM 2016/2 AE CONSERVATOIRE FORET MEDITERRANEENNE	67 479,18	0,00	67 479,18	66 211,32	1 267,86	0,00	0,00
D CFM 2018/2 AE CONSERVATOIRE FORET MEDITERRANEENNE	63 006,43	0,00	63 006,43	61 810,77	1 195,66	0,00	0,00
D CFM 2017/2 AE CONSERVATOIRE FORET MEDITERRANEENNE	71 710,77	0,00	71 710,77	68 673,63	3 037,14	0,00	0,00
D ENS 2023/2 AE CONTRAT ATOUT NATURE PA 23 26	0,00	1 760 000,00	1 760 000,00	0,00	150 000,00	462 000,00	1 148 000,00
D ENS 2020/4 AE CONVENTION ARDECHE NATU PA 20-21	359 127,76	0,00	359 127,76	272 355,58	78 780,00	7 992,18	0,00
D ENS 2017/1 AE CONVENTION ARDECHE NATURE 2017/2019	445 529,80	0,00	445 529,80	445 050,19	0,00	0,00	0,00
D ENS 2021/4 AE CONVENTION ARDECHE NATURE 2021	144 838,07	0,00	144 838,07	102 748,06	42 090,01	0,00	0,00
D ENS 2022/4 AE CONVENTION ARDECHE NATURE 2022	305 000,00	0,00	305 000,00	52 366,81	132 426,99	85 599,05	34 607,15
D ENS 2019/2 AE CONVENTION ARDECHE NATURE PA 19-21	25 403,13	0,00	25 403,13	25 403,13	0,00	0,00	0,00
D ENS 2018/3 AE CONVENTION ARDECHE NATURE PA 2018-20	403 203,70	0,00	403 203,70	393 744,70	9 459,00	0,00	0,00
D EAUETUDE 2020/1 AE ETUDE EAU 2020	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D AGRITUDE 2019/1 AE ETUDES AGRICOLES	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
D AGRIFONCI 2020/1 AE FONCIER AGRICOLE	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00
D ADT 2021/1 AE FONCTIONNEMENT ADT	2 660 000,00	0,00	2 660 000,00	2 660 000,00	0,00	0,00	0,00
D ADT 2022/1 AE FONCTIONNEMENT ADT 2022	2 660 000,00	0,00	2 660 000,00	2 615 665,00	44 335,00	0,00	0,00
D ADT 2023/1 AE FONCTIONNEMENT ADT 2023	0,00	2 660 000,00	2 660 000,00	0,00	2 615 665,00	44 335,00	0,00
D ENS 2020/3 AE FONCTIONNEMENT MOD ENS	54 343,11	0,00	54 343,11	54 343,11	0,00	0,00	0,00
D INGENO2607 2023/1 AE INGENO 2607 2023	0,00	23 400,00	23 400,00	0,00	11 700,00	11 700,00	0,00
D INSERTFSE 2018/1 AE INSERTION FSE	1 405 000,00	0,00	1 405 000,00	1 036 574,67	170 000,00	198 425,33	0,00
D INSERTFSE 2023/1 AE INSERTION FSE	0,00	1 450 000,00	1 450 000,00	0,00	250 000,00	400 000,00	800 000,00
D ENS 2023/3 AE MAEC ENS PA 23 27	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	60 000,00
D CFM 2021/2 AE MOD CFM 2021	11 045,41	0,00	11 045,41	11 045,41	0,00	0,00	0,00
D CFM 2023/1 AE MOD CFM FONCT 2023	0,00	12 260,00	12 260,00	0,00	12 260,00	0,00	0,00
D CFM 2022/3 AE MOD CFM FONCTIONNEMENT 2022	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00
D ENS 2023/1 AE MOD ENS FONCT 2023	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	72 000,00	78 000,00	0,00
D ENS 2022/3 AE MOD ENS FONCTIONNEMENT 2022	150 000,00	0,00	150 000,00	91 020,00	58 900,00	0,00	0,00
D TOURISCHEM 2023/1 AE MOD ETUDE ATTRACTIVITE 2023	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
D ENS 2021/3 AE MOD FONCTIONNEMENT ENS 2021	94 938,01	0,00	94 938,01	80 986,81	11 264,00	0,00	2 687,20
D ORGTURISM 2019/1 AE ORGANISME TOURISME	52 000,00	0,00	52 000,00	52 000,00	0,00	0,00	0,00
D ORGTURISM 2021/1 AE ORGANISME TOURISME 2021	37 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00	0,00	0,00	0,00
D ORGTURISM 2022/1 AE ORGANISME TOURISME 2022	37 000,00	0,00	37 000,00	30 000,00	7 000,00	0,00	0,00
D ORGTURISM 2023/1 AE ORGANISME TOURISME 2023	0,00	37 000,00	37 000,00	0,00	30 000,00	7 000,00	0,00
D AGRIORGA 2021/1 AE ORGANISMES AGRICOLES 2021	519 604,71	0,00	519 604,71	511 550,23	0,00	0,00	8 054,48
D AGRIORGA 2022/1 AE ORGANISMES AGRICOLES 2022	467 000,00	0,00	467 000,00	322 454,50	120 500,00	24 045,50	0,00
D AGRIORGA 2023/1 AE ORGANISMES AGRICOLES 2023	0,00	482 000,00	482 000,00	0,00	339 950,00	142 050,00	0,00
D NTIC 2021/1 AE PARTICIPATION REGION KIT SATELLITE	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00
D PIAJEUNES 2016/2 AE PIA JEUNESSE ARDECHE	5 701 764,18	0,00	5 701 764,18	4 932 672,28	0,00	0,00	0,00
D FORETBOIS 2023/1 AE PLAN FORET BOIS 2023	0,00	125 000,00	125 000,00	0,00	73 091,00	51 909,00	0,00
D FORETBOIS 2020/1 AE PLAN FORET BOIS PA 20-22	375 000,00	0,00	375 000,00	290 374,00	76 700,00	0,00	7 926,00
D FORETBOIS 2018/1 AE PLAN FORET BOIS PA 2018 2019	183 964,81	0,00	183 964,81	183 964,81	0,00	0,00	0,00
D ADT 2020/1 AE PLAN RELANCE TOURISME 2020/2022	180 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00
D PNR 2021/1 AE PNR 2021	50 000,00	0,00	50 000,00	29 545,32	10 000,00	0,00	10 454,68
D PNR 2022/1 AE PNR 2022	50 000,00	0,00	50 000,00	15 000,00	30 000,00	0,00	5 000,00
D PNR 2023/1 AE PNR 2023	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	35 454,68	14 545,32	0,00
D PNR 2018/2 AE PNR PA 18-20	145 711,36	0,00	145 711,36	142 416,04	3 295,32	0,00	0,00
D ENS 2018/5 AE PROJET FORETS ANCIENNES PA 2018-20	63 076,02	0,00	63 076,02	63 076,02	0,00	0,00	0,00
D COLLEGESUB 2020/1 AE PROJETS EDUCATIFS COLLEGES	292 119,13	0,00	292 119,13	292 119,13	0,00	0,00	0,00
D COLLEGESUB 2021/1 AE PROJETS EDUCATIFS COLLEGES	447 909,00	0,00	447 909,00	436 923,66	0,00	0,00	0,00
D COLLEGESUB 2022/1 AE PROJETS EDUCATIFS COLLEGES	557 330,00	0,00	557 330,00	326 000,00	231 330,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D COLLEGESUB 2023/1 AE PROJETS EDUCATIFS COLLEGES	0,00	560 000,00	560 000,00	0,00	280 000,00	4 730,00	275 270,00
D ENS 2019/3 AE REGLEMENT INVENTAIRE	6 400,00	0,00	6 400,00	6 400,00	0,00	0,00	0,00
D SATPE2607 2023/1 AE SATEP 2607 2023	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00
D SATESE2607 2023/1 AE SATESE 2607 2023	0,00	159 611,00	159 611,00	0,00	79 806,00	79 806,00	0,00
D SATESE2607 2021/2 AE SATESE2607 2021 FONCT	155 848,00	0,00	155 848,00	155 848,00	0,00	0,00	0,00
D SATESE2607 2022/2 AE SATESE2607 2022 FONCT	157 718,00	0,00	157 718,00	78 859,00	78 859,00	0,00	0,00
D TOURISCHEM 2022/1 AE SCHEMAS	20 000,00	0,00	20 000,00	8 960,00	0,00	0,00	0,00
D AGRISOCIAL 2021/1 AE SOLIDARITE SOCIALE AGRI 2021	117 250,00	0,00	117 250,00	117 250,00	0,00	0,00	0,00
D AGRISOCIAL 2022/1 AE SOLIDARITE SOCIALE AGRI 2022	117 250,00	0,00	117 250,00	95 600,00	21 650,00	0,00	0,00
D AGRISOCIAL 2023/1 AE SOLIDARITE SOCIALE AGRICOLE 2023	0,00	117 250,00	117 250,00	0,00	95 600,00	21 650,00	0,00
D CFM 2023/2 AE SUBV CFM 2023	0,00	47 376,00	47 376,00	0,00	47 376,00	0,00	0,00
D ENERGIE 2021/1 AE SUBVENTION ALEC 21	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
D ENERGIE 2022/1 AE SUBVENTION ALEC 22	40 000,00	0,00	40 000,00	30 000,00	5 875,00	0,00	4 125,00
D ENERGIE 2023/1 AE SUBVENTION ALEC 23	0,00	23 500,00	23 500,00	0,00	17 625,00	5 875,00	0,00
D ENERGIE 2021/2 AE SUBVENTION ALEC ADEME	21 140,00	0,00	21 140,00	11 912,00	9 228,00	0,00	0,00
D CFM 2019/3 AE SUBVENTION CFM	51 255,03	0,00	51 255,03	50 170,03	1 085,00	0,00	0,00
D CFM 2020/3 AE SUBVENTION CFM	45 576,13	0,00	45 576,13	43 856,17	213,17	1 506,79	0,00
D CFM 2021/3 AE SUBVENTION CFM 2021	57 186,79	0,00	57 186,79	57 186,79	0,00	0,00	0,00
D CFM 2022/4 AE SUBVENTION CFM 2022	65 420,00	0,00	65 420,00	27 500,00	35 906,00	2 014,00	0,00
D ENERGIE 2021/4 AE SUBVENTION FIBOIS ADEME	1 426,00	0,00	1 426,00	0,00	1 426,00	0,00	0,00
D ENS 2020/6 AE SUBVENTION FONCTIONNEMENT ENS 2021	20 800,00	0,00	20 800,00	18 673,36	2 126,64	0,00	0,00
D ENS 2021/5 AE SUBVENTION FONCTIONNEMENT ENS 2021	800,00	0,00	800,00	800,00	0,00	0,00	0,00
D PANDA 2014/1 AE SUBVENTION PANDA CDC	60 000,00	0,00	60 000,00	50 000,00	10 000,00	0,00	0,00
D ENERGIE 2021/3 AE SUBVENTION SDE07 ADEME	37 314,00	0,00	37 314,00	21 066,00	16 248,00	0,00	0,00
D ENS 2020/7 ETUDES ENVIRONNEMENT OGS COMBE D ARC	50 000,00	0,00	50 000,00	23 430,00	5 370,00	21 200,00	0,00
D SPPEH 2021/1 SERVICE PUBLIC PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L HABITAT	1 068 816,00	0,00	1 068 816,00	604 106,00	350 725,00	0,00	113 985,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

PROJET DE DELIBERATION**N° 6. 1.2**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Ressources

Finances, Appui et Conseil

BUDGET PRIMITIF 2023

L'Assemblée départementale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3212-1,
Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 662 et suivants, 1586, 1594-A et suivants, 1595, 1595 bis, 1595 bis A et 1639 A,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**BP 2023 – Budget Principal - Fiscalité départementale**

Adopte le dispositif suivant s'agissant des droits d'enregistrement et de la taxe départementale de publicité foncière :

- taux d'imposition fixé à 4,5% ;
- aucun abattement, aucune exonération.

PROJET DE DELIBERATION**N° 6. 1.6**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Ressources

Finances, Appui et Conseil

BUDGET PRIMITIF 2023

L'Assemblée départementale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 3312-3,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 régissant les rapports entre l'administration et les usagers,

Vu L'article 59 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**Budget Principal – BP 2023 - Subventions d'équipement et de fonctionnement**

Approuve le tableau des subventions départementales d'équipement et de fonctionnement suivant l'annexe jointe.

Affecte les crédits de subventions figurant dans ledit tableau lorsqu'ils font apparaître des bénéficiaires nommément désignés.

DETAIL DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Chapitre	S/fonction ou rubrique fonctionnelle	N°compte par nature	Libellé compte par nature M52	N° Ligne de crédit	Libelle Ligne de Crédit	Programme	Millésime	N°	Propositions du Président				
911	SECURITE	12	INCENDIE ET SECOURS						2 000 000,00				
				2041781	SUB EQU AUTR ETS PUBLIC BIENS	31066	SUB FINANCEMENT VEHICULES SDIS	SDIS	2020	1	2 000 000,00		
				2041782	SUB EQU AUT ETS PUB BAT INSTAL	31067	SUB FINANCEMENT CIS SDIS	SDIS	2020	1	1 000 000,00		
912	ENSEIGNEMENT	221	COLLEGES						946 000,00				
				20422	SUB EQPT DROIT PRIV BAT INSTAL	34805	COLLEGES PRIVES SUB INVEST	COLPRIVEQU	2023	1	800 000,00		
				20431	SUB EQPT ETS SCOL PUBLIC BIENS	20705	SUBV COLLEGE MAT PEDAGOGIQUE	COLPUBMOB			78 000,00		
				20431	SUB EQPT ETS SCOL PUBLIC BIENS	20706	SUBV COLLEGE EQUIPT MATERIEL	COLPUBMOB			64 000,00		
				20431	SUB EQPT ETS SCOL PUBLIC BIENS	34804	SUB COLLEG MAT RESTAU HEBERG	COLPUBMOB			4 000,00		
913	CULTURE,VIE SCLE,SPORT,LOISIRS	312	PATRIMOINE						6 034 861,00				
				204141	SUB EQU CNES EPCI BIEN MOB MAT	33674	ETUDES REST MONUM HISTO PUBL	MONUMENTS	2022	1	2 083,50		
				204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	30895	FIPA PATRIM NON PROTEGE PUBL	CULTFIPA	2020	1	2 471,00		
				204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	33672	FIPA PATRIM NON PROTEGE PUBLIC	CULTFIPA	2022	1	14 585,50		
				204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	33673	RESTAUR MONUMTS HISTORIQ PUBLI	MONUMENTS	2022	1	54 006,00		
				204152	SUB EQU AUT COLLECTIV BAT INST	20995	SUBV CAPITAL EMPRUNTS SMERG				563 060,00		
				204152	SUB EQU AUT COLLECTIV BAT INST	33671	FIPA INVENTAIRE	CULTFIPA	2022	1	5 000,00		
				20421	SUB EQUI DRT PRIV BIEN MOB MAT	32353	ETUDES RESTAU MONUM HIST PRIV	MONUMENTS	2021	1	5 000,00		
				20421	SUB EQUI DRT PRIV BIEN MOB MAT	33575	ETUDES RESTAU MONUM HIST PRIV	MONUMENTS	2022	1	5 000,00		
				20422	SUB EQPT DROIT PRIV BAT INSTAL	30899	RESTAURA MONUMTS HISTOR PRIVES	MONUMENTS	2020	1	6 322,00		
				20422	SUB EQPT DROIT PRIV BAT INSTAL	32215	FIPA PATRIM NON PROTEGE PRIVE	CULTFIPA	2021	1	9 367,00		
				20422	SUB EQPT DROIT PRIV BAT INSTAL	32218	RESTAURA MONUMTS HISTOR PRIVES	MONUMENTS	2021	1	31 624,50		
				20422	SUB EQPT DROIT PRIV BAT INSTAL	33574	RESTAURA MONUMTS HISTOR PRIVES	MONUMENTS	2022	1	22 897,50		
				20422	SUB EQPT DROIT PRIV BAT INSTAL	34787	AAP RESTAUR NOS PATRIMOIN CULT	NOSPATRIM	2023	1	90 444,00		
				32	SPORTS								5 000 000,00
						204162	SUB EQUIP SPIC BAT INSTALATION	28606	SUB EQUIPEMENT BASES DPTALES	BSALAVAS			5 000 000,00
33	JEUNESSE (ACT° SOCIO EDUCAT)								223 000,00				
		20421	SUB EQUI DRT PRIV BIEN MOB MAT	32272	AIDE INVEST EQUIPMT SOCIAUX	EQUIPSOCIO	2021	1	19 500,00				

Chapitre	S/fonction ou rubrique fonctionnelle	N°compte par nature	Libellé compte par nature M52	N° Ligne de crédit	Libelle Ligne de Crédit	Programme	Millésime	N°	Propositions du Président
		20421	SUB EQUI DRT PRIV BIEN MOB MAT	34803	AIDE INVEST ASSOCIATIF	EQUISOCIO	2023	1	203 500,00
914	PREVENTION MEDICO-SOCIALE								10 000,00
	41		PMI ET PLANIFICATION FAMILIALE						10 000,00
		20421	SUB EQUI DRT PRIV BIEN MOB MAT	34802	AIDE EQUIPT CRECHES PRIVEES	CRECHES	2023	1	10 000,00
915	ACTION SOCIALE HORS RMI ET RSA								2 981 375,01
	51		FAMILLE ET ENFANCE						80 700,00
		2041781	SUB EQU AUTR ETS PUBLIC BIENS	28607	SUBV EQUIPEMENT FOYER ENFANCE	FOYER			80 700,00
	532		AUTRES ACT PREVENTION PERS AGE						30 000,00
		204181	SUB EQUIP ORG PUB BIEN MOB MAT	27174	SUBV INV CONFFIN PUBLICS	CONFFIN			10 000,00
		20421	SUB EQUI DRT PRIV BIEN MOB MAT	28548	SUBV INV CONFFIN PRIVES	CONFFIN			15 000,00
		20422	SUB EQPT DROIT PRIV BAT INSTAL	28605	SUBV INV CONFFIN PRIVES	CONFFIN			5 000,00
	538		AUTRES PERSONNES AGEES						2 805 675,01
		2041721	SUBV EQUIPMT CCAS BIEN MOB MAT	34842	SUBV MOB ET MAT ETS PUB CCAS	SOCIALPA	2023	2	80 000,00
		2041781	SUB EQU AUTR ETS PUBLIC BIENS	34843	SUBV MOB ET MAT ETS PUB LOCAUX	SOCIALPA	2023	2	300 000,00
		2041782	SUB EQU AUT ETS PUB BAT INSTAL	141	SUBV ANNUITES ETS D'HEBERG PUB				216 021,78
		2041782	SUB EQU AUT ETS PUB BAT INSTAL	27175	SUBVENTION INVEST PUBLIC	SOCIALPA			30 000,00
		2041782	SUB EQU AUT ETS PUB BAT INSTAL	28398	SUBV EQUIP ETABLISMTS PUBLICS	SOCIALPA	2018	1	1 164 520,00
		204181	SUB EQUIP ORG PUB BIEN MOB MAT	29719	SUBV EQUIPTMT ETS PUBLICS	SOCIALPA			15 000,00
		20422	SUB EQPT DROIT PRIV BAT INSTAL	147	SUBV ANNUITE ETS HEBERG (PRIVE				115 153,23
		20422	SUB EQPT DROIT PRIV BAT INSTAL	27176	SUBVENTION INVEST PRIVE	SOCIALPA			40 000,00
		20422	SUB EQPT DROIT PRIV BAT INSTAL	29720	SUBV EQUIP BAT ETS PRIVES	SOCIALPA	2018	1	154 980,00
		20422	SUB EQPT DROIT PRIV BAT INSTAL	32257	SUBV EQUIP BAT ETS PRIVES	SOCIALPA	2021	1	690 000,00
	58		AUTRES INTERVENTIONS						65 000,00
		20421	SUB EQUI DRT PRIV BIEN MOB MAT	32316	SUBV TELEMEDECINE PRIVE	SANTE	2021	1	5 694,00
		20422	SUB EQPT DROIT PRIV BAT INSTAL	34814	SUBV PRIVEES BAT ET INSTAL	SANTE			59 306,00
916	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES								5 804 935,79
	61		EAUX ET ASSAINISSEMENT						1 578 935,79
		204131	SUB EQUIP DEPT BIENS MOB MAT	33558	SUBV INVEST SATESE 26 07	SATESE2607	2022	1	3 150,00
		204131	SUB EQUIP DEPT BIENS MOB MAT	34786	SUBV INVEST SATESE 26 07	SATESE2607	2023	2	3 250,00
		204141	SUB EQU CNES EPCI BIEN MOB MAT	31097	SUB ETUDE EAU ASSAIN RIV	PASS	2018	1	80 000,00

Chapitre	S/fonction ou rubrique fonctionnelle	N°compte par nature	Libellé compte par nature M52	N° Ligne de crédit	Libelle Ligne de Crédit	Programme	Millésime	N°	Propositions du Président
		204141	SUB EQU CNES EPCI BIEN MOB MAT	31104	ARDECHE TERRE D'EAU ETUDE	TERREDEAU	2015	1	19 757,00
		204141	SUB EQU CNES EPCI BIEN MOB MAT	32324	SUB ETUDE EAU ASSAI RIV CN EPC	PASS	2021	1	50 000,00
		204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	24596	ARDECHE TERRE D'EAU AEP	TERREDEAU	2015	1	22 778,79
		204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	28442	SUB EAU ASSAIN RIV CNES EPCI	PASS	2018	1	700 000,00
		204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	32155	SUB EAU ASSAIN RIV CNES EPCI	PASS	2021	1	700 000,00
	621	RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL							1 450 000,00
		204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	29759	SUBVENTION CNES ET EPCI	VOIRREHAB	2019	1	1 250 000,00
		20421	SUB EQUI DRT PRIV BIEN MOB MAT	31013	SUB AIDE ACHAT VAE	VOIRAMGT	2019	1	200 000,00
	628	AUTRES RESEAUX DE VOIRIE							150 000,00
		204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	28444	SUBV MOBILITE CNES EPCI	PASS	2018	1	100 000,00
		204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	32154	SUBV MOBILITE CNES EPCI	PASS	2021	1	50 000,00
	68	AUTRES RESEAUX							2 626 000,00
		204151	SUB EQU AUTR COLLECTIV BIENS	27137	TEL MOBILE PRO 800 SITES	NTIC	2017	2	126 000,00
		204152	SUB EQU AUT COLLECTIV BAT INST	23360	SUBVENTION ADN - FTTH	NTIC	2014	2	2 500 000,00
917	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT								7 138 617,87
	72	LOGEMENT							99 493,10
		204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	28440	PROGRAMME ANRU LE TEIL	ANRU	2018	1	99 493,10
	738	AUTRES ACTIONS MILIEU NATUREL							359 327,87
		204141	SUB EQU CNES EPCI BIEN MOB MAT	34768	INV ATOUT NAT CNE EPCI MAT MOB	ENS	2023	5	20 000,00
		204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	28422	INV CONV ARDECHE NAT CNES EPCI	ENS	2018	2	2 183,10
		204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	32177	INV CONV ARDECHE NAT CNES EPCI	ENS	2021	2	14 831,50
		204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	34769	INV ATOUT NAT CNE EPCI BATI	ENS	2023	5	20 000,00
		204151	SUB EQU AUTR COLLECTIV BIENS	32414	INV CAN SYNDICAT MAT MOB	ENS	2021	2	5 750,00
		204152	SUB EQU AUT COLLECTIV BAT INST	33538	SUBVENTION PNR SENTIERS MEZENC	ENS	2022	2	20 000,00
		2041781	SUB EQU AUTR ETS PUBLIC BIENS	34790	CFM SUBV INVEST SDIS	CFM	2023	4	16 350,00
		204181	SUB EQUIP ORG PUB BIEN MAT MOB	32198	SUBVENTION ADEME ETUDES	ENERGIE	2021	6	5 000,00
		204182	SUB EQUIP ORG PUB BATMT INSTAL	32199	SUBVENTION ADEME TRAVAUX	ENERGIE	2021	5	250 000,00
		20421	SUB EQUI DRT PRIV BIEN MOB MAT	32410	INV CONV ARDECHE NAT PRIVE	ENS	2020	2	2 213,27
		20422	SUB EQPT DROIT PRIV BAT INSTAL	28478	INV CONV ARDECHE NAT PRIVE	ENS	2018	2	3 000,00
	74	AMENAGEMENT RURAL							6 679 796,90

Chapitre	S/fonction ou rubrique fonctionnelle	N°compte par nature	Libellé compte par nature M52	N° Ligne de crédit	Libelle Ligne de Crédit	Programme	Millésime	N°	Propositions du Président
		204141	SUB EQU CNES EPCI BIEN MOB MAT	34770	SUBV EQUIP MATERIELS CNES	ATOUTRURAL	2023	1	750 000,00
		204141	SUB EQU CNES EPCI BIEN MOB MAT	34772	SUBV EQUIP MATERIELS SYND EAU	ATOUTRURAL	2023	2	125 000,00
		204141	SUB EQU CNES EPCI BIEN MOB MAT	34775	SUBV EQUIP MATERIELS EPCI	ATOUTRURAL	2023	3	1 000 000,00
		204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	28446	SUB EQUIP STRUC BIBLIO CNE EPC	PASS	2018	1	840 000,00
		204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	30965	ANNUITE CONTRAT CNES - GENERAL	PILOTS			197 676,64
		204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	30966	ANNUITE PILOTS CNE EQUIP RURAL	PILOTS			363 835,26
		204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	31007	SUB SUITE SEISME CNES EPCI	PASS	2018	1	200 000,00
		204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	32159	SUB EQUIP STRUC BIBLIO CNE EPC	PASS	2021	1	700 000,00
		204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	32161	SUB ECONOMIE ENERGIE CNES EPCI	PASS	2021	1	100 000,00
		204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	34771	SUBV EQUIP BATI CNES	ATOUTRURAL	2023	1	750 000,00
		204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	34774	SUBV EQUIP BATI SYND EAU	ATOUTRURAL	2023	2	125 000,00
		204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	34777	SUBV EQUIP BATI SYND EPCI	ATOUTRURAL	2023	3	1 000 000,00
		204152	SUB EQU AUT COLLECTIV BAT INST	762	ANNUITES EMPRUNT SDEA				41 520,00
		204152	SUB EQU AUT COLLECTIV BAT INST	18223	SUB EXCEPTIONNELLE SDEA	SDEA			187 770,00
		204152	SUB EQU AUT COLLECTIV BAT INST	19662	SUBV CAPITAL EMPRUNTS SMA				65 140,00
		204152	SUB EQU AUT COLLECTIV BAT INST	32179	SUB SMA GERBIER BOURLATIER CHA	SMA			17 745,00
		204152	SUB EQU AUT COLLECTIV BAT INST	32291	ANNUITE PILOTS SYND EQUIP RURA	PILOTS			16 110,00
		204152	SUB EQU AUT COLLECTIV BAT INST	33539	SUB SMA STATION CROIX BAUZON	SMA	2022	1	200 000,00
919	DEVELOPPEMENT								2 601 000,00
	928	AUTRES AGRICULTURE ET PECHE							1 306 000,00
		204112	SUB EQUIPMT ETAT BATIM INSTALL	34782	SUBVENTION AGRI AGRO FORET ASP	AGRIFORET	2023	1	214 000,00
		204141	SUB EQU CNES EPCI BIEN MOB MAT	33651	SUBV AGRI FORET ETUD CNES EPCI	AGRIFORET	2022	1	8 000,00
		20421	SUB EQUI DRT PRIV BIEN MOB MAT	31121	SUBV AGRI FORET MAT PRIVE	AGRIFORET	2018	1	70 000,00
		20421	SUB EQUI DRT PRIV BIEN MOB MAT	32172	SUBV AGRI FORET MAT PRIVE	AGRIFORET	2021	1	150 000,00
		20421	SUB EQUI DRT PRIV BIEN MOB MAT	33522	SUBV AGRI FORET MAT PRIV	AGRIFORET	2022	1	120 000,00
		20421	SUB EQUI DRT PRIV BIEN MOB MAT	34783	SUBV AGRI FORET MAT PRIV	AGRIFORET	2023	2	47 000,00
		20422	SUB EQPT DROIT PRIV BAT INSTAL	28320	SUBV AGRI FORET PRIVE	AGRIFORET	2018	1	400 000,00
		20422	SUB EQPT DROIT PRIV BAT INSTAL	32173	SUBV AGRI FORET BATI PRIVE	AGRIFORET	2021	1	50 000,00
		20422	SUB EQPT DROIT PRIV BAT INSTAL	33523	SUBV AGRI FORET BATI PRIV	AGRIFORET	2022	1	200 000,00
		20422	SUB EQPT DROIT PRIV BAT INSTAL	34784	SUBV AGRI FORET BATI PRIV	AGRIFORET	2023	2	47 000,00
93	INDUSTRIE, COMMERCE ARTISANAT								795 000,00
		204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	23362	STRATEGIE DEP FONCIER ACTIVITE	FONCIERACT	2014	1	40 000,00

Chapitre	S/fonction ou rubrique fonctionnelle	N°compte par nature	Libellé compte par nature M52	N° Ligne de crédit	Libelle Ligne de Crédit	Programme	Millésime	N°	Propositions du Président
		204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	28448	SUB ACTIV ECONOMIQ CNES EPCI	PASS	2018	1	50 000,00
		204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	32157	SUB ACTIV ECONOMIQ CNES EPCI	PASS	2021	1	50 000,00
		20421	SUB EQUI DRT PRIV BIEN MOB MAT	32358	SUBV IMMO AGRO MAT PRIVES	DEVECO	2021	1	50 000,00
		20421	SUB EQUI DRT PRIV BIEN MOB MAT	33560	SUBV IMMO AGRO MAT PRIVES	DEVECO	2022	1	80 000,00
		20421	SUB EQUI DRT PRIV BIEN MOB MAT	34736	SUBV IMMO MAT PRIVES	DEVECO	2023	1	105 000,00
		20422	SUB EQPT DROIT PRIV BAT INSTAL	30886	AIDE IMMO ENTREPRISE	FDAI	2020	1	27 271,49
		20422	SUB EQPT DROIT PRIV BAT INSTAL	32277	AIDES IMMO AGRO PRIVES	DEVECO	2021	1	160 898,96
		20422	SUB EQPT DROIT PRIV BAT INSTAL	33561	AIDES IMMO AGRO PRIVES	DEVECO	2022	1	126 829,55
		20422	SUB EQPT DROIT PRIV BAT INSTAL	34737	AIDES IMMO PRIVES	DEVECO	2023	1	105 000,00
94		DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE							500 000,00
		204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	28449	SUB EQUIP TOURISTIQ CNES EPCI	PASS	2018	1	250 000,00
		204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	32156	SUB EQUIP TOURISTIQ CNES EPCI	PASS	2021	1	200 000,00
		204142	SUB EQUIP CNES/EPCI BAT INSTAL	33634	SUB EQUIP TOURISTIQ SYNDICAT	AIDECOLL	2022	2	50 000,00
Total subventions d'équipement									27 516 789,67

DETAIL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	S/fonction ou rubrique fonctionnelle	N°compte par nature	Libellé compte par nature M52	N° Ligne de crédit	Libelle Ligne de Crédit	Programme	Millésime	N°	Propositions du Président
930	SERVICES GENERAUX	0201	ADM GENERALE COLLECTIV PERSO						2 532 611,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	28497	AMICALE DU PERSONNEL CD07	RHSUBVENT			16 400,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	28498	SUBV ORGANISATIONS SYNDICALES	RHSUBVENT			10 000,00
		6577	REMISES GRACIEUSES RECURRENTES	15662	REMISES GRACIEUSES AUTRES				5 400,00
									1 000,00
	023	INFO COMMUNICATION PUBLICITE							2 096 211,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	71	AMICALE CONSEILLER DEPARTEMENT	ASSOCELU			49 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	606	SUBV ASS MAIRES ARDECHE	ASSOCELU			56 430,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	3686	SUBV ASS MAIRES RURAUX 07	ASSOCELU			2 081,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	7991	SUB ASS ANCIENS ELUS ARDECHOIS	ASSOCELU			700,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	34751	CONV AIDE ATTRACT ASSO CASCA	VIEASSOC			1 368 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	34752	FONDS AIDE ASSO FAVA	VIEASSOC			530 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	34753	AIDE AMBASSADEURS 07	VIEASSOC			90 000,00
	041	SUBVENTION GLOBALE COOP DECENT							420 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	24876	SUBVENTION FSE 2018/2020	INSERTFSE	2018	1	170 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	34702	SUBVENTION FSE 2018/2020	INSERTFSE	2023	1	250 000,00
932	ENSEIGNEMENT								1 423 610,00
	221	COLLEGES							1 185 800,00
		65733	SUBV FONCT AUX DEPARTEMENTS	18312	SUBVENTIONS AUX DEPARTEMENTS	COLDIVERS			125 000,00
		65734	SUBV FONCT AUX COMMUNES EPCI	11435	EQUIP.SPORTIFS COM.COLLEGIENS	COLLEGEEPS			410 000,00
		65737	SUBV FONCT AUTRES ETS PUBL LOC	23433	EQUIP SPORTIFS ETS PUB LOCAUX	COLLEGEEPS			7 000,00
		65737	SUBV FONCT AUTRES ETS PUBL LOC	23435	SAVOIR NAGER COLLEGES PUBLICS	COLLEGEEPS			24 000,00
		65737	SUBV FONCT AUTRES ETS PUBL LOC	23437	SUBV COL DISPOSI RELAIS ETS PU	COLLEGESUB			20 000,00
		65737	SUBV FONCT AUTRES ETS PUBL LOC	23453	APPN HR COLLEGES PUBLICS	COLLEGEEPS			24 500,00
		65737	SUBV FONCT AUTRES ETS PUBL LOC	33585	APECA COLLEGES PUBLICS 22 23	COLLEGESUB	2022	1	206 686,00

Chapitre	S/fonction ou rubrique fonctionnelle	N°compte par nature	Libellé compte par nature M52	N° Ligne de crédit	Libelle Ligne de Crédit	Programme	Millésime	N°	Propositions du Président
		65737	SUBV FONCT AUTRES ETS PUBL LOC	34711	APECA COLLEGES PUBLICS 23 24	COLLEGESUB	2023	1	200 000,00
		65737	SUBV FONCT AUTRES ETS PUBL LOC	34812	SUB MAT HBGMMT RESTAURATION	COLRESTAU			40 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	9765	APPN HR COLLEGES PRIVES	COLLEGEEPS			6 700,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	11445	SAVOIR NAGER COLLEGES PRIVES	COLLEGEEPS			5 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	11553	EQUIP SPORTIFS (PRIVE)	COLLEGEEPS			5 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	18342	FOYER SOCIO-EDUCATIF	COLDIVERS			12 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	33586	APECA COLLEGES PRIVES 22 23	COLLEGESUB	2022	1	19 914,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	34712	APECA COLLEGES PRIVES 23 24	COLLEGESUB	2023	1	80 000,00
23			ENSEIGNEMENT SUPERIEUR						181 600,00
		65738	SUBV FONCT ORGANISM PUBLIC DIV	628	AGENCE DEVELOP. UNIVERSITAIRE	ENSEIGNSUP			99 434,00
		65738	SUBV FONCT ORGANISM PUBLIC DIV	629	UNIVERSITE GRENOBLE ALPES	ENSEIGNSUP			78 166,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	23286	ETUDIANTS DROME ARDECHE(AGEDA)	ENSEIGNSUP			4 000,00
28			AUTRES SERVICES PERISCOLAIRES						56 210,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	532	PUPILLES ECOLE PUBLIQUE	EDUCDIV			1 610,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	533	OFF.CENTRAL COOPERATION ECOLE	EDUCDIV			1 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	536	DELEGUES DPT EDUCATION NLE	EDUCDIV			900,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	537	CONSEILS PARENTS ELEVES	EDUCDIV			2 700,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	633	ENSEIGN CATHO. ENTRAIDE UDOGEC	EDUCDIV			50 000,00
933			CULTURE,VIE SCLE,SPORT,LOISIRS						3 539 800,00
		311	ACTIVITE ARTISTIQ. ACT° CULTUR						2 266 600,00
		65734	SUBV FONCT AUX COMMUNES EPCI	15508	SUBV CNES EPCI AIDE POSTE PROJ	CONVDVPCUL			55 000,00
		65734	SUBV FONCT AUX COMMUNES EPCI	22067	SCHEMA ENSGNMT ART CULT PUBLIC	CULTSDEPEA			190 000,00
		65734	SUBV FONCT AUX COMMUNES EPCI	24632	SCHEMA CONV EDUC ART CULT EPCI	CULTEPCI			316 000,00
		65734	SUBV FONCT AUX COMMUNES EPCI	27353	SUB CONVENTION CULTURE PUBLIC	CONVCULTUR			61 000,00
		65734	SUBV FONCT AUX COMMUNES EPCI	34754	SOUTIEN EPCI STRUCT ARCHIVES	CONVCULTUR			35 000,00
		65737	SUBV FONCT AUTRES ETS PUBL LOC	5297	SUB CONVENTION CULT PUBL EPL	CONVCULTUR			160 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	22071	SCHEMA ENSGNMT ART CULT PRIVE	CULTSDEPEA			49 600,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	28365	SCHEMA FEDER PRAT AMAT PRIVE	CULTSDEPEA			25 000,00

Chapitre	S/fonction ou rubrique fonctionnelle	N°compte par nature	Libellé compte par nature M52	N° Ligne de crédit	Libelle Ligne de Crédit	Programme	Millésime	N°	Propositions du Président
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	33518	SUB CONV CULTURE PRIVE	CONVCULTUR			1 335 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	34743	SDEA MESURES NOUVELLES	CULTSDEPEA			40 000,00
312	PATRIMOINE								337 700,00
		65734	SUBV FONCT AUX COMMUNES EPCI	33520	SUB CONV PATRIMOINE PUBLIC	CONVCULTUR			202 500,00
		65735	SUB FCT AUT GRPT COL & STA PAR	20996	SUBV INTERETS EMPRUNTS SMERG				135 200,00
314	MUSEES								7 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	33569	SOUTIEN RECHERCHE ARCHEOLOGIE				7 000,00
32	SPORTS								367 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	538	ASSOC.SPORTIVES SCOLAIRES	SPORTSCOL			80 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	27302	COMITES SPORTIFS SCOLAIRES	SPORTSCOL			67 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	32348	SUB COLLEGIENS PRAT CULT SPORT	SPORTNAT			220 000,00
33	JEUNESSE (ACT° SOCIO EDUCAT)								561 500,00
		65734	SUBV FONCT AUX COMMUNES EPCI	34764	INFORMATION JEUNESSE PUBLIC	JEUNESSE			8 000,00
		65734	SUBV FONCT AUX COMMUNES EPCI	34765	POLITIQUE JEUNESSE CDC	JEUNESSE			128 000,00
		65737	SUBV FONCT AUTRES ETS PUBL LOC	34766	POLITIQUE JEUNESSE AUT EPL	JEUNESSE			10 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	668	AIDES VACANCES FAMILLES ET ORG	EDUCDIV			36 400,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	9772	ANIMATEUR JEUNESSE	JEUNESSE			98 600,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	27123	PIA EEDD JEUNESSE	JEUNESSE			26 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	29823	MOBILITE INTERNATIONALE	JEUNESSE			15 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	33619	AIDE A LA MOBILITE DES JEUNES	PERMISJEUN	2022	1	7 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	33676	CDJ PARTENARIATS ASSO	JEUNESSE			43 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	34744	AIDE A LA MOBILITE DES JEUNES	PERMISJEUN	2023	1	53 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	34759	CDJ PROJETS SUBVENTIONS	JEUNESSE			40 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	34761	ENTREPRENARIAT DES JEUNES	JEUNESSE			59 500,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	34762	INFORMATION JEUNESSE PRIVE	JEUNESSE			32 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	34763	POLITIQUE JEUNESSE RESEAU	JEUNESSE			5 000,00
934	PREVENTION MEDICO-SOCIALE								337 183,00

Chapitre	S/fonction ou rubrique fonctionnelle	N°compte par nature	Libellé compte par nature M52	N° Ligne de crédit	Libelle Ligne de Crédit	Programme	Millésime	N°	Propositions du Président
	41	PMI ET PLANIFICATION FAMILIALE							237 183,00
		65734	SUBV FONCT AUX COMMUNES EPCI	10088	LIEUX ACCUEILS ENF PARENTS PUB	PMIDIVERS			34 500,00
		65734	SUBV FONCT AUX COMMUNES EPCI	10089	FONCTIONNEMENT CRECHES CNES	CRECHES			5 000,00
		65737	SUBV FONCT AUTRES ETS PUBL LOC	26062	SOUTIEN A PARENTALITE CCAS	PMIDIVERS			11 433,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	10133	AIDE RESEAUX PETITE ENFANCE	CRECHES			60 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	10134	FONCTIONNMT CRECHES PRIVEES	CRECHES			12 500,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	10137	LIEUX ACCUEILS ENF PARENT PRIV	PMIDIVERS			34 500,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	18361	SOUTIEN A PARENTALITE ORG PRIV	PMIDIVERS			79 250,00
	42	PREVENTION EDUCATION SANTE							100 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	18285	SUB ASS SANITAIRES&SOCIALES	SOCIALDIV			20 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	33512	SUB ASS SANITAIRES ET SOCIALES	SOCIALDIV			80 000,00
935	ACTION SOC HORS RMI-APA-RSA								2 942 088,00
	50	SERVICES COMMUNS							50 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	24791	SUBV ASSOC POLITIQ DE LA VILLE	SOCIALDIV			50 000,00
	51	FAMILLE ET ENFANCE							7 900,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	19651	SUBV ASS SANITAIRES ET SOCIALE	SOCIALDIV			7 900,00
	52	PERSONNES HANDICAPEES							865 838,00
		65738	SUBV FONCT ORGANISM PUBLIC DIV	12907	PARTICIPATION BUDGET MDPH				808 838,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	28596	SUBV ASS PERSONNES HANDICAPEES	SOCIALPH			57 000,00
	531	FORFAIT AUTONOMIE PERSON AGEES							210 000,00
		65737	SUBV FONCT AUTRES ETS PUBL LOC	26063	FORFAIT AUTONOMIE AUTRES EPL	CONFFIN			110 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	27181	SUBV CONFERENCE FINANCEURS	CONFFIN			100 000,00
	532	AUTRES ACT PREVENTION PERS AGE							809 800,00
		65734	SUBV FONCT AUX COMMUNES EPCI	26064	SUBV CONFFIN PUBLIC	CONFFIN			30 000,00
		65737	SUBV FONCT AUTRES ETS PUBL LOC	26095	AUTRES PREVENTIONS AUTRES EPL	CONFFIN			66 000,00
		65738	SUBV FONCT ORGANISM PUBLIC DIV	27178	AUTRE PREVENTION ORGA PUBLICS	CONFFIN			80 000,00

Chapitre	S/fonction ou rubrique fonctionnelle	N°compte par nature	Libellé compte par nature M52	N° Ligne de crédit	Libelle Ligne de Crédit	Programme	Millésime	N°	Propositions du Président
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	27182	AUTRE PREVE PRIVE CONFFIN	CONFFIN			633 800,00
	538	AUTRES PERSONNES AGEES							16 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	27194	SUB ASS SANITAIRES& SOCIALES	SOCIALPA			16 000,00
	58	AUTRES INTERVENTIONS							982 550,00
		65734	SUBV FONCT AUX COMMUNES EPCI	20913	INTERCOMMUNALITE SOCIALE CDC	INTERVSOC			7 100,00
		65737	SUBV FONCT AUTRES ETS PUBL LOC	32375	LUTTE DESERT MEDICA ETS PU LOC	SANTE			172 080,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	6750	SUBVENTIONS ACTION SOCIALE	INTERVSOC			311 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	18290	SUBVENTIONS LOGEMENT	LOGMTDIV			281 300,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	24642	COORDI/ANIMATION TERRITOIRE	LOGMTDIV			51 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	25915	EXPERIMENTATIONS SOCIALES	SOCIALDIV			8 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	29709	LUTTE DESERTIFICATION MEDICALE	SANTE			34 820,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	33552	SUBV SOLIDARITE SOCIALE AGRICO	AGRSOCIAL	2022	1	21 650,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	34719	SUBV SOLIDARITE SOCIALE AGRICO	AGRSOCIAL	2023	1	95 600,00
9356	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE								1 343 930,00
	561	INSERTION SOCIALE							616 080,00
		65737	SUBV FONCT AUTRES ETS PUBL LOC	23443	SUB INSERT SOCIALE ETS PUB LOC	INSERTSOC			162 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	16885	SUBV INSERT SOCIALES PRIVE	INSERTSOC			220 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	28414	SUB INSER SOCIA MOBILITE PRIVE	INSERTSOC			186 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	32314	SUB MOBILITE 07/26 PLAN PAUVRE	INSERTSOC			48 080,00
	564	INSERTION PROFESSIONNELLE							717 850,00
		65737	SUBV FONCT AUTRES ETS PUBL LOC	23444	SUBV INSERT PROF ORG PUB LOCAU	INSERTPROF			13 800,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	16900	SUB INSER PROF HOR IAE (PRIVE)	INSERTPROF			342 050,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	28411	SUB INSERTION PROF IAE (PRIVE)	INSERTPROF			362 000,00
	567	ALLOCATIONS RSA							10 000,00
		6577	REMISES GRACIEUSES RECURRENTES	29805	INDUS RSA REMISE GRACIEUSE				10 000,00
936	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES								15 000,00

Chapitre	S/fonction ou rubrique fonctionnelle	N°compte par nature	Libellé compte par nature M52	N° Ligne de crédit	Libelle Ligne de Crédit	Programme	Millésime	N°	Propositions du Président
	628	AUTRES RESEAUX DE VOIRIE	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	611	SUB COMITE PREVENTION ROUTIERE	ROUTEDIV			15 000,00
	6574		SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE						15 000,00
937	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT								2 025 084,47
	71	AMENAGEMENT DEVELOPMT URBAIN							600 000,00
	6574		SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	28	SUBVENTION ORGANISME PRIVE				600 000,00
	738	AUTRES ACTIONS MILIEU NATUREL							882 734,47
	65734	SUBV FONCT AUX COMMUNES EPCI		24970	FRAIS ADM PEREN OUVRAG CFM	CFM	2016	2	1 267,86
	65734	SUBV FONCT AUX COMMUNES EPCI		27240	PARTICIPATION CFM COMMUNES	CFM	2017	2	3 037,14
	65734	SUBV FONCT AUX COMMUNES EPCI		28391	PARTICIPATION CFM COMMUNES	CFM	2018	2	1 195,66
	65734	SUBV FONCT AUX COMMUNES EPCI		29630	PARTICIPATION CFM COMMUNES	CFM	2019	3	1 085,00
	65734	SUBV FONCT AUX COMMUNES EPCI		30909	PARTICIPATION CFM COMMUNES	CFM	2020	3	213,17
	65734	SUBV FONCT AUX COMMUNES EPCI		30954	CONV ARDECHE NATURE CNES/EPCI	ENS	2020	4	45 000,00
	65734	SUBV FONCT AUX COMMUNES EPCI		32190	CONV ARDECHE NATURE CNES/EPCI	ENS	2021	4	15 000,00
	65734	SUBV FONCT AUX COMMUNES EPCI		33542	PARTICIPATION CFM COMMUNES	CFM	2022	4	8 986,00
	65734	SUBV FONCT AUX COMMUNES EPCI		33548	CONV ARDECHE NATURE CNES/EPCI	ENS	2022	4	74 426,99
	65734	SUBV FONCT AUX COMMUNES EPCI		34705	PARTICIPATION CFM COMMUNES	CFM	2023	2	4 000,00
	65734	SUBV FONCT AUX COMMUNES EPCI		34731	CONV ARDECHE NATURE CNES EPCI	ENS	2023	2	150 000,00
	65735	SUB FCT AUT GRPT COL & STA PAR		25896	CONV OGS C ARC SMGGA	ENS			42 000,00
	65735	SUB FCT AUT GRPT COL & STA PAR		28380	SUBV PROG OPER PNR (SM)	PNR	2018	2	3 295,32
	65735	SUB FCT AUT GRPT COL & STA PAR		28425	CONV ARDECHE NATURE SYNDICATS	ENS	2018	3	9 459,00
	65735	SUB FCT AUT GRPT COL & STA PAR		30955	CONV ARDECHE NATURE SYNDICATS	ENS	2020	4	30 000,00
	65735	SUB FCT AUT GRPT COL & STA PAR		30967	PLAN FORET BOIS SUB SYND MIXTE	FORETBOIS	2020	1	5 000,00
	65735	SUB FCT AUT GRPT COL & STA PAR		32162	SUBV PROG OPER PNR (SM)	PNR	2021	1	10 000,00
	65735	SUB FCT AUT GRPT COL & STA PAR		32191	CONV ARDECHE NATURE SYNDICATS	ENS	2021	4	20 573,01
	65735	SUB FCT AUT GRPT COL & STA PAR		33564	SUBV PROG OPER PNR SM	PNR	2022	1	30 000,00
	65735	SUB FCT AUT GRPT COL & STA PAR		33637	CONV ARDECHE NATURE SYNDICAT	ENS	2022	4	50 000,00
	65735	SUB FCT AUT GRPT COL & STA PAR		34740	SUBV PROG OPER PNR SM	PNR	2023	1	35 454,68
	65737	SUBV FONCT AUTRES ETS PUBL LOC		33543	PARTICIPATION FONCT CFM SDIS	CFM	2022	4	26 920,00
	65737	SUBV FONCT AUTRES ETS PUBL LOC		34706	PARTICIPATION FONCT CFM SDIS	CFM	2023	2	43 376,00

Chapitre	S/fonction ou rubrique fonctionnelle	N°compte par nature	Libellé compte par nature M52	N° Ligne de crédit	Libelle Ligne de Crédit	Programme	Millésime	N°	Propositions du Président
		65738	SUBV FONCT ORGANISM PUBLIC DIV	30905	PLAN FORET BOIS SUB ORG PUB	FORETBOIS	2020	1	22 200,00
		65738	SUBV FONCT ORGANISM PUBLIC DIV	34722	PLAN FORET BOIS SUB ORG PUB	FORETBOIS	2023	1	22 200,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	14352	SUBV RESTRUC FONCIER FORET PRI	FORET			18 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	14353	SUBV RESTRUC FONCIER AGRI PRIV	FONCIERRUR			2 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	24629	SUB ASSOC ENS	ENS			59 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	30904	PLAN FORET BOIS SUB PRIVES	FORETBOIS	2020	1	29 500,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	30957	SUBV FONCT ORGA PRIVES ENS	ENS	2020	6	2 126,64
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	30998	CONV ARDECHE NATURE ORGA PRIV	ENS	2020	4	3 780,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	32296	CONV ARDECHE NATURE PRIVES	ENS	2021	4	6 517,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	33588	SUBVENTION ALEC 2022	ENERGIE	2022	1	5 875,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	33589	SUB ENS COLLEGE NATURE PRIVE	COLLEGESUB	2022	1	4 730,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	33638	CONV ARDECHE NATURE ASSOC	ENS	2022	4	8 000,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	34707	SUBVENTION ALEC 2023	ENERGIE	2023	1	17 625,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	34723	PLAN FORET BOIS SUB PRIVES	FORETBOIS	2023	1	50 891,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	34732	SUBV MAEC ENS	ENS	2023	3	20 000,00
74	AMENAGEMENT RURAL								542 350,00
		65734	SUBV FONCT AUX COMMUNES EPCI	24850	SUBV PANDA COMMUNAUTES CNES	PANDA	2014	1	10 000,00
		65735	SUB FCT AUT GRPT COL & STA PAR	9889	SUBV FONCTIONNEMENT SDEA	SDEA			501 088,00
		65735	SUB FCT AUT GRPT COL & STA PAR	19663	SUBV INTERETS EMPRUNTS SMA				19 365,00
		65735	SUB FCT AUT GRPT COL & STA PAR	23337	SUBV INTERETS EMPRUNTS SDEA				820,00
		65735	SUB FCT AUT GRPT COL & STA PAR	29735	SUBV SDEA EXPERTISE BARRAGES	SDEA			11 077,00
939	DEVELOPPEMENT								3 478 050,00
		90	SERVICES COMMUNS						5 600,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	28384	SUBV SYNDICATS SALARIES	INDUSTRDIV			5 600,00
928	AUTRES AGRICULTURE ET PECHE								675 450,00
		65738	SUBV FONCT ORGANISM PUBLIC DIV	33550	SUB AGRICULTURE ORGA PUBC DIV	AGRICULT	2022	1	64 500,00
		65738	SUBV FONCT ORGANISM PUBLIC DIV	34733	SUB AGRICULTURE ORGA PUBC DIV	AGRICULT	2023	1	150 500,00
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	33551	SUBV ORGANISME AGRICOLE (PRIV)	AGRIORGA	2022	1	120 500,00

Chapitre	S/fonction ou rubrique fonctionnelle	N°compte par nature	Libellé compte par nature M52	N° Ligne de crédit	Libelle Ligne de Crédit	Programme	Millésime	N°	Propositions du Président
		6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	34734	SUBV ORGANISME AGRICOLE (PRIV)	AGRIORGA	2023	1	339 950,00
93	INDUSTRIE, COMMERCE ARTISANAT								39 000,00
	6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	33562	SUBV AURA ENTREPRISES	DEVECO	2022	2		15 600,00
	6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	34738	SUBV AURA ENTREPRISES	DEVECO	2023	2		23 400,00
94	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE								2 758 000,00
	6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	33516	FONCT ET ACTIONS ADT 2022	ADT	2022	1		44 335,00
	6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	33517	ACTIONS AGRITOURISTIQUES	AGRITOURIS	2022	1		26 200,00
	6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	33519	ORGANISMES TOURISME	ORGTOURISM	2022	1		7 000,00
	6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	33591	ASSOC EMERVEILLES PAR ARDECHE	ORGTOURISM	2022	2		10 000,00
	6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	34716	FONCT ET ACTIONS ADT 2023	ADT	2023	1		2 615 665,00
	6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	34717	ACTIONS AGRITOURISTIQUES 2023	AGRITOURIS	2023	1		4 800,00
	6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	34718	ORGANISMES TOURISME 2023	ORGTOURISM	2023	1		30 000,00
	6574	SUBV FONCT ASSOC ET ORG. PRIVE	34720	ASS EMERVEILLES PAR ARDECHE 23	ORGTOURISM	2023	2		20 000,00
Total subventions de fonctionnement									17 637 356,47

PROJET DE DELIBERATION**N° 6. 1.3**

Service Instructeur

D.G.A

Ressources

DIRECTION

Finances, Appui et Conseil

SERVICE

BUDGET PRIMITIF 2023

L'Assemblée départementale,

- Vu Le code l'action sociale et des familles, et notamment son article R 314-105,
- Vu L'instruction codificatrice budgétaire et comptable applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux n° 09-006-M22 du 31 mars 2009,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**Dotation globale - Budget annexe du Foyer de l'Enfance- BP 2023**

Fixe le montant de la dotation globale du budget principal au budget annexe du Foyer de l'Enfance à hauteur de 2 448 396 €.

PROJET DE DELIBERATION**N° 6. 1.4**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Ressources

Finances, Appui et Conseil

BUDGET PRIMITIF 2023

L'Assemblée départementale,

- Vu Le code général des collectivités territoriales,
- Vu L'instruction budgétaire M52,
- Vu L'instruction budgétaire et comptable applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux n° 03-02* M22 du 19 mars 2003,
- Vu Le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**Subvention d'investissement - Budget annexe du Foyer de l'Enfance**

Décide d'attribuer une subvention d'investissement de 80 700 € au budget annexe du Foyer de l'Enfance sur l'exercice budgétaire 2023.

Les crédits budgétaires sont prévus sur le chapitre 915, fonction 51 du budget principal.

PROJET DE DELIBERATION**N° 6. 1.5**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Ressources

Finances, Appui et Conseil

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'Assemblée départementale

Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1 et L.2224-1 qui prévoient que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux doivent être équilibrés en recette et en dépense,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que le financement des Services Publics Administratifs est laissé à la libre appréciation de la collectivité,

Considérant que le budget de la Base de SALAVAS est géré dans un budget annexe pour la seule obligation de financement des opérations assujetties à la TVA et qu'il peut donc être financé par le Budget Principal du Département,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**Subvention d'équipement - Budget annexe de la base de Salavas**

Concernant le budget annexe de la base de SALAVAS, qui constitue un service public administratif :

Décide d'attribuer une subvention d'équipement de 5 000 000 € au budget annexe de la base de SALAVAS sur l'exercice budgétaire 2023.

Les crédits budgétaires sont prévus sur le chapitre 913, fonction 32 du budget principal.

PROJET DE DELIBERATION**N° 6. 31.7**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Ressources

Finances, Appui et Conseil

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE FOYER DE L'ENFANCE

L'Assemblée départementale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**Foyer de l'Enfance- Budget annexe 02 – BP 2023**

Adopte les différents chapitres tels qu'ils figurent au projet de Budget Primitif 2023 qui vous a été soumis lors de notre séance du 9 décembre 2022.

Constate en conséquence :

- que le montant du Budget Primitif 2023 concernant le Budget annexe du Foyer de l'Enfance s'élève à :

3 263 756 €

PROJET DE DELIBERATION**N° 6. 32.8**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Ressources

Finances, Appui et Conseil

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE BASE DEPARTEMENTALE DE SALAVAS

L'Assemblée départementale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**Base de Salavas - Budget annexe 05 – BP 2023**

Adopte les différents chapitres en A.P. et en C.P. tel qu'ils figurent au projet de Budget Primitif 2023 modifiés par les différents rapports votés lors de notre séance du 9 décembre 2022.

Constate en conséquence :

- que le montant du Budget Primitif 2023 concernant le Budget annexe de la Base de Salavas s'élève à : 5 179 000 €

Constate :

- que le montant des Autorisations de Programme inscrites au Budget Primitif 2023 s'élève à : 0 €

PROJET DE DELIBERATION**N° 6. 1.9**

Service Instructeur

D.G.A

Ressources

DIRECTION

Finances, Appui et Conseil

SERVICE

BUDGET PRIMITIF 2023

L'Assemblée départementale,

- Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment son article R-3321-4 qui prévoit pour les départements la possibilité d'affecter en réserves des surplus de droits de mutation à titre onéreux,,
 Vu L'instruction budgétaire M52,
 Vu La décision modificative n°2 2022 du budget principal,
 Vu Le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**Mise en réserve droits de mutation à titre onéreux**

Décide la mise en réserves de 10 000 000 € de surplus de droits de mutation à titre onéreux au titre de la décision modificative n°2 et selon les modalités suivantes :

Affectation en réserves sur exercice 2021

DMTO 2021	DMTO 2020	DMTO 2019	DMTO 2018	Moyenne 3 derniers exercices 2018-2019-2020	Différence entre DMTO 2021 et moyenne des 3 derniers exercices	Excédent de fonctionnement 2021 reporté BS 2022	Mise en réserve DMTO DM2 2022
58 133 868,00	42 932 903,00	40 318 687,00	39 379 674,52	40 877 088,17	17 256 779,83	21 486 617,75	10 000 000,00

Les crédits budgétaires sont prévus sur le chapitre 945, fonction 01 du budget principal.

PRESENTATION

Rapporteur : Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

M. Marc-Antoine QUENETTE

Je vous ai envoyé un message ce matin Monsieur le Président, pour vous dire : « A temps pluvieux, budget joyeux ». Je pense que nous avons un budget relativement joyeux et heureux puisque, si j'ai bien tenu le décompte des votes de l'opposition, ils ont voté contre le budget des routes qui fait environ 29 M€, sachant que la seule remarque qui nous a été faite visait à savoir si nous avons bien prévu de l'outillage de sécurité, ce à quoi nous avons répondu positivement puisque nous avons mis 700 000 € de plus dans le budget pour l'outillage de sécurité. Je pense que c'était un vote contre de principe puisqu'il n'y a eu aucune argumentation.

M. Laurent UGHETTO

Nous avons d'autres remarques mais nous nous sommes abstenus pour élaguer.

M. Marc-Antoine QUENETTE

Il est plus simple d'avoir un débat pour comprendre.

Ensuite, ils ont voté contre le budget des ressources humaines parce qu'ils ne comprennent pas le « rebasage », mais sur le fond ils étaient d'accord.

Ils ont voté contre le soutien à la maison de santé d'Etables, sur une question de fond, ce que je comprends.

Et ils ont voté contre l'aide aux communes mais pour avoir l'assurance que nous nous coordonnions avec le préfet, ce qui sera le cas.

Finalement, je pense que nous n'avons aucune réelle divergence de fond sur le budget Monsieur le Président, donc j'espère que nous aurons un vote favorable à l'unanimité.

Il s'agit d'un budget utile aux Ardéchois. Je veux rappeler deux points de construction budgétaire, quelques points structurants de ce budget pour conclure. Les points structurants du budget sont :

- Un contexte inflationniste extrêmement important qui fragilise les Ardéchois et les Ardéchoises, les familles, les associations, les entreprises, les collectivités, notre collectivité, tous nos partenaires en général. L'augmentation des prix se situait à 4 % lorsque nous avons commencé la construction budgétaire, pour finir à 6 % lorsque nous l'avons terminée dans les projections. Et il faut savoir que le Département fait face non seulement à l'augmentation de ses propres charges (nous l'avons vu au niveau des charges de personnel mais aussi de tous les dispositifs d'aide sur lesquels nous sommes appelés et qui sont au cœur de notre métier), mais nos partenaires souffrent eux aussi et nous devons être à leurs côtés pour les soutenir. Je pense au SDIS mais aussi aux associations d'aide à domicile, aux remarques de Pascal TERRASSE sur nos EHPAD, que je partage, et plus généralement à tous nos partenaires. Nous sommes dans une situation d'inflation inédite ;

- Le fait que nous ayons repris le Département dans une situation financière inconfortable, puisqu'il était extrêmement endetté. Je rappelle le chiffre parce que c'est factuel : nous sommes le deuxième Département le plus endetté de notre strate, ce qui ne facilite pas la construction budgétaire. Depuis un an et demi, nous nous attachons à réaliser des économies, ce qui s'est traduit par une stabilisation inédite de l'endettement. Je vous annonce qu'au 31 décembre 2023, l'endettement sera stabilisé à 295 M€. Cela a été rendu possible par un certain nombre de décisions, telles que ne pas lancer des investissements sans cofinancement ou accélérer la politique d'insertion, qui s'est traduite concrètement par une baisse des budgets alloués au versement de la prestation du RSA, c'est très significatif. Je me souviens de la proposition d'Hervé SAULIGNAC, qui consistait à nous dire qu'il fallait retransmettre cela à l'Etat parce que cela nous coûtait toujours plus cher chaque année et que nous ferions donc ainsi des économies. Nous avons fait des économies parce que nous avons été meilleurs. Cela s'explique aussi par la conjoncture, il faut être honnête, mais je pense que nous avons été meilleurs. Le travail de Laëtizia BOURJAT est remarquable, il a été salué sur le terrain, elle se bat chaque jour avec nos services pour insérer des Ardéchois. En tant que « grand argentier de la collectivité », je m'en félicite, mais surtout pour ceux qui retrouvent de l'emploi.

Nous avons été très rigoureux sur notre politique des ressources humaines et un certain nombre d'autres politiques, ce qui fait que, depuis cette année et demie que nous sommes aux commandes, nous ne nous sommes plus endettés et nous avons mis de côté ce que j'appellerais « des superprofits » sur les DMTO. Je me souviens qu'au débat d'orientations budgétaires, Laurent UGHETTO nous reprochait de ne pas dépenser ce « magot » pour reprendre son terme. Et, nous ne le savions pas encore, mais nous étions dans une période où les choses n'allaient finalement pas si mal que cela, pendant un an, puisque c'est depuis le mois de septembre que tout le monde souffre fortement. C'est de la bonne politique publique que d'essayer de contenir, voire de réduire la voilure lorsque les choses vont bien et de remettre le maximum sur nos budgets lorsque les choses vont mal. C'est exactement ce que nous proposons dans ce budget, Monsieur le Président.

J'avais chiffré qu'entre l'endettement que nous n'avions pas creusé (il y en avait pour 20 M€), les coûts de RSA que nous avons fait baisser alors qu'ils augmentaient chaque année (il y en avait pour 6 M€), et diverses opérations, nous avons une enveloppe de presque 30 M€, c'est ce que j'avais annoncé lors du débat d'orientations budgétaires. Ce ne sont pas 30 M€ que nous enlevons aux Ardéchois mais 30 M€ que nous allons pouvoir mettre en 2023 sur notre budget.

C'est une augmentation budgétaire considérable des frais de fonctionnement. Je pense que c'est du « jamais vu », d'après ma petite expérience, mais ce sera confirmé par ceux qui ont plus d'expérience dans la maison, Jean-Paul VALLON, Hervé SAULIGNAC. Nous faisons face à une inflation extrêmement forte par rapport à ce dont nous avons l'habitude ces 30 dernières années. Nous mettons 30 M€ de dépenses de fonctionnement supplémentaires sur la table, soit environ 9 % des coûts de fonctionnement, c'est-à-dire un montant supérieur à l'inflation. Si nous ne suivions que l'inflation, nous nous contenterions de suivre l'existant, alors que c'est en allant au-delà que nous aiderons réellement les structures. Si nous nous contentions de 6 % d'augmentation du budget des frais de fonctionnement, nous ne ferions que suivre la vague. Or, il ne faut pas suivre la vague mais aller au-delà. C'est le sens de ce budget-là.

C'est ce que j'essayais de vous faire comprendre lors du débat d'orientations budgétaires, mais nous ne sommes pas parvenus à nouer le débat autour de cela alors que cela me paraissait le point le plus important : nous sommes dans une situation exceptionnelle et la question était de savoir si nous étions tous d'accord pour mettre des moyens exceptionnels.

Comment finançons-nous ces 30 % ? Cette question était mon obsession depuis quelques mois en tant que vice-président aux finances. Nous les finançons grâce à des recettes qui progressent d'une dizaine de millions d'euros sous l'effet de l'inflation sur certaines de nos recettes dynamiques comme la TVA, à hauteur de 6 M€, un peu de CVAE, un peu de taxe sur les assurances. Cela représente une dizaine de millions d'euros de progression de budget pour financer ces 30 M€ de dépenses.

Le deuxième paquet de recettes supplémentaires est une évaluation au plus juste des recettes de DMTO que nous aurons l'année prochaine. L'année dernière, nous étions autour de 57 M€. Cette année, nous espérons finir à 56 M€. En décision modificative n°1 nous annonçons 51 M€ ou 52 M€, nous pensons aujourd'hui que nous allons finir à 56 M€. Il s'agissait d'évaluer les DMTO que nous percevrons l'année prochaine et nous nous sommes arrêtés à 51 M€. Nous avons eu pas mal de discussions pour savoir comment nous arrêtons le montant.

Nous essayons d'avoir une prévision budgétaire au plus juste, pour les ressources humaines et beaucoup de nos politiques. Nous avons essayé d'être au plus juste sur les coûts et sur les recettes. Nous avons travaillé avec la Direction des Finances Publiques et avec les autres Départements sur le fait que les DMTO sont perçus avec un an de retard. Le marché de l'immobilier était plutôt dynamique jusqu'au mois de septembre, nous pensons qu'il est en train de ralentir, nous le saurons plus précisément à la fin de l'année, donc nous sommes partis sur le principe que nous aurions des recettes de DMTO de 51 M€ l'année prochaine, en nous basant sur une baisse de 10 % par rapport à 2022, pour tenir compte du tassement du marché constaté sur la fin de l'année alors que le marché a été relativement dynamique sur tout le reste de l'année.

Cela fait donc un deuxième paquet de 10 M€ par rapport à l'année dernière. 10 M€ d'augmentation de recettes, 10 M€ de DMTO mieux évalués, en face de dépenses mieux évaluées et enfin 10 M€ de DMTO sur les années antérieures que nous rebasculons sur l'année prochaine. C'est la réserve de DMTO que je vous ai demandé de constituer lors de la dernière décision modificative de budget, en décision modificative n°2, que nous allons réutiliser pour boucler le budget 2023.

Il était important de conserver les « surprofits » que nous pouvions faire sur une taxation pour les utiliser sur les années difficiles. C'est la raison pour laquelle le gouvernement nous a autorisés à constituer ces réserves pour pouvoir les consommer plus tard lorsque nous en aurons besoin et, de toute évidence, 2023 sera une année où nous aurons besoin de ces réserves de DMTO.

Avec ces trois paquets de 10 M€, en schématisant, nous réussissons à financer le budget de l'année prochaine. C'est grâce à notre bonne gestion, au fait que nous avons stabilisé l'endettement, que nous avons été très rigoureux sur nos dépenses d'investissement pour retarder un certain nombre de projets et les faire cofinancer avant de les lancer (par exemple la base de Salavas) que nous sommes en capacité de relâcher une trentaine de millions d'euros sur le budget de l'année prochaine.

Que ferons-nous avec cet argent ? Je pense que cela a été largement débattu aujourd'hui. Cela va en partie sur le personnel, à hauteur de 8 M€, sur l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) pour environ 5 M€, sur les revalorisations pour aider nos partenaires, notamment le SDIS pour 2,5 M€ en fonctionnement. Cela sert également à compenser les augmentations extraordinaires des coûts des fluides (près de 7 M€ entre les fluides pour les collèges et pour les bâtiments du Département). Cela servira également à financer tous les éléments de sécurité, qui n'étaient plus réellement approvisionnés au niveau du Département. Nous avons prévu spécifiquement pour cela des budgets supplémentaires. Voilà comment nous utiliserons ces 30 M€ que nous avons économisés et relâchés sur le budget 2023 pour financer ce que j'appellerais volontiers un plan Marshall, puisque la collectivité augmente de 9 % ses dépenses de fonctionnement au bénéfice des Ardéchois.

C'est un plan Marshall qui se retrouve aussi dans l'investissement puisque nous n'avons pas donné un grand coup de frein sur les dépenses d'investissement. Lorsque nous sommes arrivés au Département, pour 2022, nous avions pour 95 M€ de projets. Nous pouvions entendre qu'il y avait beaucoup de collèges, beaucoup de choses en plus, et cela continuait cette année, ce qui était intenable pour les finances départementales, nous le verrons dans l'intervention finale. Nous maintenons néanmoins un très haut niveau d'investissement. Il y a certains investissements que nous avons finalement inscrits uniquement parce que nous avons des cofinancements assurés à un niveau suffisamment fort. Je pense en particulier à la base de Salavas, dont les travaux sont enfin signés au niveau du CPER. Sans cela, il aurait été impossible de les lancer, cela n'aurait pas été raisonnable pour nos finances.

Nous nous étions fixé comme objectif d'avoir un niveau d'investissement net autour de 60 M€. Je vous avoue que nous n'avons pas réussi à le tenir, nous sommes à 62 M€ en investissement net, mais il y a des recettes d'investissement que nous n'avons pas encore inscrites parce qu'elles ne sont pas suffisamment assurées pour que nous les inscrivions.

Retenez que nos économies ont permis d'avoir un budget très ambitieux, une implication extrêmement forte du Département. 30 M€ non dépensés sur les années précédentes, c'est 30 M€ que nous pouvons mettre en plus sur le budget 2023. Si la bonne gestion nous permet de concevoir un budget de soutien aux Ardéchois pour 2023, il faut garder en tête que ce budget reste fragile. Tous les indicateurs budgétaires sont bons, nous avons une épargne nette qui se maintient, mais c'est aussi parce que nous sommes allés chercher des recettes non consommées des années précédentes que nous avons rebasculées sur le budget 2023.

Cela demandera une grande vigilance. Comme je le disais en introduction, nous avons un niveau d'endettement extrêmement élevé, qui fait que nous sommes obligés de sortir chaque année 30 M€ pour le service de la dette entre intérêts et capital. Les autres Départements, qui ont des endettements inférieurs de 30 à 40 %, sortent 10 à 15 M€ de moins que nous en annuités d'emprunt et en intérêts. C'est énorme. C'est cette difficulté héritée du passé qui sera compliquée à gérer dans les années suivantes mais que nous avons pu gérer cette année grâce à la bonne gestion qui est la nôtre depuis 18 mois.

Voilà les points essentiels que je voulais vous montrer dans les grands équilibres budgétaires.

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci pour cette présentation très claire.

J'ouvre le débat sur le budget primitif.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur VILLEMAGNE.

INTERVENTIONS / DEBAT

M. Michel VILLEMAGNE

Merci Président.

A la lecture de ce rapport de présentation du budget primitif 2023, nous restons sans voix. Lors de la présentation du rapport du budget primitif 2022, il y a 11 mois, vous nous expliquiez que pour casser le haut niveau d'endettement du Département, il convenait, je vous cite, de « proposer une rupture par rapport au dernier budget avec de nouveaux équilibres prévisionnels basés sur une forte progression de l'épargne brute et une diminution significative du niveau d'endettement net prévisionnel ». Vous indiquiez également que ces équilibres pouvaient être obtenus grâce à une très bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Plus perturbant encore : nous pouvions lire dans la synthèse de la prospective financière que vous aviez confiée dès votre prise de fonction au cabinet Michel Klopfer, je cite : « Pour maintenir la capacité de désendettement à 8 ans, il faudrait, à hypothèse de fonctionnement inchangé, réduire les investissements de 75 M€ à 53 M€ bruts annuels entre 2022 et 2026, ou bien, en maintenant les investissements à 75 M€ bruts annuels, dégager 9,3 M€ de recettes nouvelles ou de moindres dépenses de fonctionnement sur la même période ».

Qu'en est-il à la lecture du document qui vient de nous être présenté ? Vous affichez un taux d'augmentation des dépenses de fonctionnement supérieur à 9 %, lui-même bien supérieur à l'inflation anticipée entre 4 et 6 %, bien supérieur également aux évolutions que nombre de Départements qui ont proposé leur budget primitif inscrivent en taux d'évolution. Globalement, ce sont donc près de 30 M€ de dépenses supplémentaires qui sont inscrites en section de fonctionnement au titre de ce budget 2023.

Vous proposez, en complément des dépenses réelles d'investissement, hors remboursement de la charge de la dette en capital, près de 78 M€, à rapprocher des préconisations du cabinet d'audit.

Plus inquiétant : vous indiquez Monsieur le Président dans la phrase suivante que ce montant de dépenses sera intenable sur le moyen terme. Monsieur le Président, où est passé le plan pluriannuel d'investissement annoncé lors du DOB pour 3 ans et pour 215 M€ si je me souviens bien, que vous semblez désormais remplacer par une logique quinquennale ?

Alors Monsieur le Président, comment avez-vous réussi cet extraordinaire tour de passe-passe ? La réponse est toute simple : pour la première fois de son histoire - et c'est une rupture - le Département construit son budget primitif en anticipant les résultats reportés de 2022. Ce tour de passe-passe s'appelle affectation en réserve des droits de mutation à titre onéreux puis reprise, lors de la même séance plénière à savoir celle de ce jour, de ladite réserve au titre du vote du budget 2023.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons pu vous indiquer lors du vote de la décision modificative n°2 sur la légalité de cette décision, car le plus important est ailleurs, vous vous en doutez bien. Le plus important, c'est que vous financez le tiers de vos nouvelles dépenses par un précompte sur le futur résultat 2022.

En complément sur ce point des recettes de fonctionnement, il est utile de préciser que, lorsque je vous indiquais que je ne partageais pas votre prudence sur l'estimation des droits de mutation à titre onéreux, vous m'indiquiez alors que la sincérité budgétaire devait conduire à ne pas avoir de vision optimiste des recettes et que prévoir 40 M€ par an était largement suffisant. Or, chers collègues, que pouvons-nous retrouver sur ce budget 2023 ? Une anticipation des recettes de DMTO à hauteur de 51 M€. Nous espérons tous pour les Ardéchois que cette anticipation optimiste donnera bien lieu à des encaissements au moins équivalents en 2023.

Bien sûr, nous suivons ce qui se passe au plan mondial et national et sommes bien conscients que la construction du budget 2023 doit intégrer de nombreux paramètres dépassant largement celui de la seule inflation : revalorisation du point d'indice, augmentation du SMIC, effets du SEGUR de la santé, accompagnement financier de nos services d'incendie et de secours après un été 2022 bien compliqué, pour ne citer que quelques thématiques. Tout ceci ne nous a pas échappé.

A ce stade, permettez-moi de rassurer Marc-Antoine QUENETTE, qui nous a expliqué qu'il aurait pu noyer dans la masse les 3,2 M€ relatifs, je cite, « au pilotage sincère de la masse salariale ». Mon cher Marc-Antoine QUENETTE, le pourcentage d'évolution que nous aurions alors eu, très différent de celui des Départements voisins, nous aurait forcément alertés.

En réalité Monsieur le Président, nous avons l'impression que ce budget a été construit en agrégeant les demandes, sans doute souvent légitimes, de vos vice-présidents et en appliquant la célèbre formule du « quoi qu'il en coûte ».

Les propos tenus au début de cette séance par les deux vice-présidents assis à votre gauche sur « la sanctuarisation des budgets » pour reprendre les termes de Christian FEROUSSIER, nous confirment que notre impression était la bonne.

Quelle est la continuité de votre action ? Comment désormais justifier la politique de gestion prévoyante qui a été la vôtre depuis votre arrivée à la tête de ce Département ? Le budget primitif 2023 va sans doute réussir un double exploit : celui d'enregistrer la plus forte augmentation de la section de fonctionnement et dans le même temps celui de consommer la totalité ou la quasi-totalité des excédents comptables.

En effet, pour ne pas les consommer, il conviendrait que vous vous affranchissiez également des limites que vous avez vous-mêmes fixées en matière d'endettement. Nous avons en effet bien noté que le haut niveau d'investissement proposé pour 2023 sans augmentation du stock de dette ne sera possible qu'avec une utilisation quasi-totale des excédents de fonctionnement reportés et ce dès la décision modificative valant budget supplémentaire que nous aurons à examiner dans quelques mois.

Enfin, je terminerai par deux interrogations Monsieur le Président, interrogations justifiant nos précédents votes.

Comment expliquer que le budget d'investissement affecté aux mobilités routières ne soit pas en progression pour 2023 ? Je vous rappelle que ce budget était d'environ 30 M€ jusqu'en 2021, pour se situer à 27 M€ cette année. Le chiffre qui figure en page 12 du rapport de présentation budgétaire est en effet de 27 M€, tandis que le chiffre qu'a présenté tout à l'heure le vice-président en charge des routes et des mobilités était de 29 M€. Quel est le bon ?

Votre choix de réaliser désormais 60 % des revêtements en enrobé couplé à la très forte augmentation des prix va conduire à ce que le nombre de kilomètres réhabilités en 2023 soit plus de 2 fois inférieur à celui des années précédentes. Devons-nous en conclure que les 88 % d'Ardéchois utilisant leur voiture quotidiennement pour se rendre au travail ne sont pas dans vos priorités budgétaires ?

Deuxième et dernière question : alors que dans vos propos introductifs vous affichez votre volonté de soutenir les collectivités locales, nous nous interrogeons sur le fait que l'aide aux communes, syndicats de commune et intercommunalités soient globalement, au titre de l'année 2023, de moins de 7 M€, alors qu'elle était de plus de 10 M€ encore en 2021. J'entends votre réponse prévisible, à savoir le coût des engagements en annuités pris par les anciennes majorités. Pour information, ce coût en 2023 est d'un peu plus de 1,8 M€ et ne peut absolument pas justifier l'ampleur de la baisse constatée dans le soutien aux collectivités locales.

Merci de votre attention.

M. le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur SAULIGNAC.

M. Hervé SAULIGNAC

C'est un peu surréaliste de commencer à discuter du budget à 20h00. C'est un peu surréaliste, à 20h00, de ne pas avoir encore entendu le Président parler de son propre budget. Il y a sûrement des nouvelles pratiques qui consistent dans une collectivité, lorsque l'on est à la tête de l'exécutif, à ne pas présenter son budget. Peut-être que les maires qui sont autour de cette table ne présentent pas leurs budgets dans leurs communes. Je croyais que cela se faisait.

Vous n'avez pas parlé du budget, vous avez aligné, les uns à la suite des autres, les politiques thématiques que vous avez en responsabilité. Très bien. Cela fait 9 heures que nous débattons. Je me suis demandé, Monsieur le Président, pourquoi vous avez choisi ce procédé. Vous l'avez choisi parce que vous avez un peu essayé de cacher votre budget.

Marc-Antoine QUENETTE disait tout à l'heure « Budget pluvieux, budget heureux ». Si j'avais eu à envoyer un message au Président ce matin, ç'aurait été : « Budget pluvieux, budget foireux » ! C'est le cas. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous commençons à en discuter seulement à 20h00.

Vous avez parfaitement le droit, Monsieur le Président, de décider de modifier l'organisation d'une séance et de décider qu'en Ardèche on ne fait pas comme ailleurs. Mais vous avez aussi le droit de réunir la conférence des présidents, c'est-à-dire les responsables du groupe d'opposition et du groupe que préside Christian FEROUSSIER. Ce sont des pratiques peut-être anciennes, mais Marc-Antoine QUENETTE peut témoigner en tant que président du groupe d'opposition d'alors, que nous organisions dans le passé ces réunions pour échanger au moins sur les modalités. Monsieur le Président, je vous invite à le faire si vous le voulez, mais vous ferez bien entendu comme bon vous semble.

Je pense que chacun ici a conscience que ce budget est à peu près sans lien avec le débat d'orientations budgétaires que nous avons eu le 17 octobre, absolument sans cohérence. Nous avons l'impression qu'entre le 17 octobre et aujourd'hui 9 décembre, ce n'est plus la même équipe qui est en responsabilité au Département. Ce budget dit à peu près tout le contraire de ce que vous avez annoncé au débat d'orientations budgétaires.

J'ai pour habitude de ne pas faire parler les élus à travers une mémoire qui peut être défaillante donc je suis allé rechercher ce que vous nous aviez dit pour bien vérifier que vous étiez cohérents et que ce budget respectait bien ce que vous nous avez annoncé il y a seulement un mois et demi.

A l'occasion des orientations budgétaires, vous avez évoqué une méthode pour construire un budget modèle et vous avez écrit : « Le changement de cap de la nouvelle majorité aura permis de casser la pratique consistant à s'endetter toujours davantage au travers de quatre piliers ». Combien de ces quatre piliers respectez-vous dans votre budget ?

Le premier pilier était de ne pas dépenser les surplus de recettes non pérennes dégagées par la DMTO. C'est raté, puisque vous réinjectez dès cet exercice budgétaire les 30 M€ économisés sur les DMTO.

Le deuxième levier consistait à être plus vigilant sur le plan de l'investissement intenable et vous faisiez référence au cabinet Klopfer, qui préconisait un niveau d'investissement inférieur ou égal à 60 M€. C'est raté, puisque vous êtes à 77,6 M€, ce qui n'est pas si mal que cela pour une collectivité ruinée puisque vous affichez un niveau d'endettement qui ne s'aggrave pas et un niveau d'investissement qui frôle des records. Bravo pour la performance. Avec une collectivité qui va bien, tout cela est facile, mais comme la collectivité va très mal, c'est une sacrée performance !

J'en profite au passage pour vous dire d'arrêter de payer des cabinets si c'est pour ne pas respecter ce qu'ils préconisent. C'est l'argent des Ardéchois.

Le troisième pilier était que nous soyons plus efficaces sur les dépenses de fonctionnement. Or, avec 9 % d'évolution des dépenses de fonctionnement, vous rentrez dans l'histoire du Département. Jamais personne n'avait fait autant, y compris dans des périodes où nous avons connu de l'inflation.

Nous en connaissons les raisons : l'inflation, le point d'indice, etc., nous avons évoqué tout cela tout au long de la journée. Je suis allé voir si les autres Départements faisaient 7, 8, 9 ou 10 %, auquel cas il aurait été normal que l'Ardèche soit également à 9 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement. Ce n'est pas le cas, les autres Départements vont bien au-delà de ce qu'ils faisaient dans le passé, mais la Drôme et le Vaucluse font 4,5 %, la Somme 4,3 %, la Saône-et-Loire fait beaucoup avec 6 %, mais aucun n'est à 8,77 % d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Le quatrième pilier était d'aller chercher des cofinancements autant que possible. C'est encore raté puisque les recettes d'investissement s'élèvent à 16,8 M€, soit une baisse de 17 % par rapport au BP 2022. Ce n'est pas neutre. Je ne dis pas qu'il n'y en a pas, mais c'est encore un quatrième pilier qui a vécu.

Une fois que nous avons dit tout cela, nous nous demandons ce qui a pu vous faire à ce point changer votre fusil d'épaule. C'est préoccupant et cela confirme ce que nous avons essayé de dire au débat d'orientations budgétaires. Lorsque nous vous disions que vous naviguiez à vue, c'était une façon pour nous de dire qu'au gré d'un certain nombre d'aléas, vous pouvez totalement changer d'orientation, sans qu'il n'y ait de lisibilité dans la cohérence des politiques que vous pouvez mener.

Nous nous interrogeons donc sur ce qui peut vous conduire à changer votre fusil d'épaule aussi vite. Nous pouvons émettre plusieurs hypothèses, Michel VILLEMAGNE en a évoqué quelques-unes tout à l'heure. Peut-être d'ailleurs que la vérité est dans chacune des hypothèses que nous pourrions émettre. Nous pourrions par exemple nous dire que vous écoutez un peu l'opposition de temps en temps. Nous ne vous demandons pas de l'avouer, ce n'est pas grave, mais nous avons la faiblesse de penser que si nous n'avions pas tiré la sonnette d'alarme en disant que les services d'aide à domicile allaient dans le mur et se plaignaient de ne pas être entendus, nous n'aurions peut-être pas entendu aujourd'hui les nouvelles qui nous ont été annoncées notamment par Sylvie GAUCHER.

Deuxième hypothèse, peut-être que quelques vice-présidents étaient un peu agacés de voir leur budget rongé. J'ai entendu ce budget qui a été sanctuarisé à la demande de Christian FEROUSSIER, j'ai entendu Sylvie GAUCHER dire que le budget avait été revu à sa demande. Ce sont des propos qui ont une signification. Nous ne pouvons pas nous empêcher de penser qu'une fronde arrive vite et qu'il est bon parfois d'accéder à la demande pressante de certains vice-présidents.

Troisième hypothèse, vous n'avez peut-être plus vraiment de boussole, ce qui fait que vous pouvez nous dire à un moment donné qu'il faut réduire drastiquement l'investissement, contenir les dépenses de fonctionnement, etc., puis vous apercevoir tout à coup que cela a des conséquences sur l'économie et les services rendus aux Ardéchois, des conséquences parfois impopulaires et qu'il faut peut-être y revenir dessus.

La seule crainte que je veux exprimer - et je suis sûr que Marc-Antoine QUENETTE sera d'accord avec moi - c'est qu'avec le budget du Département vous êtes en train de faire un sacré pari sur l'avenir. Je ne le souhaite pas, mais si, sur l'année 2024, l'inflation perdure, le coût de l'énergie poursuit son envolée, le chômage redémarre, ce que nous pouvons craindre, et si par conséquent les DMTO baissent, vous ne bouclerez pas le budget 2024. L'année 2024 deviendrait « Annus horribilis » pour vous.

Vous êtes en train de faire prendre un risque terrible au Département.

Il est compliqué pour nous de commenter ce budget, puisque, normalement, il n'aurait dû être fait que de renoncements. Ce n'est pas le cas. Et vous avez envoyé le balancier si loin que nous pensons que vous faites courir des risques considérables au Département pour l'année 2024.

Vous vous vantiez d'avoir fait de belles économies et, après tout, elles sont utiles, mais je pense que vous aviez dans l'idée de les utiliser plus tard. Vous passez tout, d'un coup. Budget pluvieux, budget hasardeux... Vous utilisez la caisse de 30 M€, ce qui est relativement gênant. Au-delà du fait qu'il est particulièrement préoccupant de voir un pilotage du Département en zigzag, il y a quelques impasses inquiétantes dans ce budget.

En ce qui concerne la politique de l'eau, quelqu'un m'a répondu que nous continuerions à financer les opérations pour les communes. Mais ce n'est pas ce dont je parlais. Je parlais d'un grand plan en faveur de l'eau, pas seulement de l'irrigation, une grande ambition avec la Région, l'Etat, tout le monde. Il n'y a rien. C'est l'impasse.

L'aide aux communes diminue depuis 2021 de manière sensible. Les maires ne sont pas idiots, ils le savent.

Ce Département n'a plus de projet routier ambitieux. C'est la première fois que nous n'évoquons pas la perspective, même lointaine, d'un grand chantier de contournement, d'une grosse déviation. Il n'y a plus d'ambition routière. Nous allons faire de l'enrobé, mettre des glissières (comme nous roulons plus vite, il faut dépenser de l'argent pour faire plus de sécurité). Il n'y a plus d'ambition en matière de mobilité routière.

Et il y a des sujets inquiétants, s'agissant notamment de l'aide aux plus démunis. Je crois que le FUL est en diminution. A l'heure où la facture énergétique des ménages explose et où nous pouvons supposer que beaucoup vont se tourner vers les services sociaux et les concours que la puissance publique peut leur accorder, nous ne pensons pas qu'il soit judicieux de diminuer le FUL.

Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas ce budget. Nous l'avions annoncé dès le départ, il n'y a que Marc-Antoine QUENETTE pour avoir la naïveté de penser le contraire. Je suis désolé parce que je l'aime beaucoup et que cela me fait de la peine de ne pas pouvoir lui donner satisfaction.

M. le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il d'autres prises de parole sur le budget ? Monsieur TOURVIELHE.

M. Max TOURVIELHE

Merci Président.

L'opposition est là pour s'opposer, donc nous imaginions bien que vous n'alliez pas féliciter le Président et le vice-président des finances sur le sujet. Mais les faits sont là. Je me souviens que quelques mois après notre installation dans cette belle collectivité, nous vous avons annoncé que nous serions obligés de changer la trajectoire financière que vous aviez alors, sans quoi nous irions dans le mur. Cela ne vous avait pas plu à l'époque, vous aviez du mal à le comprendre, mais c'était la réalité puisque le Département est le deuxième Département le plus endetté de sa strate.

Un an et demi après, j'ai un tableau sous les yeux qui est plutôt rassurant. Je vais en détailler les grandes lignes.

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté, cela a été précisé. Les recettes ont également augmenté, à peu près dans les mêmes proportions, donc c'est plutôt un bon point. Je constate que l'épargne nette, élément important pour notre collectivité, était de 11,5 M€ en 2021 et qu'elle est à plus de 18 M€ en 2022 et 2023. Nous savons combien l'épargne nette est un élément important. Je constate également que l'endettement, qui grimpait de façon alarmante, est aujourd'hui stabilisé. Je pourrais continuer. Ce budget 2023 est plutôt rassurant.

Je rejoins Hervé SAULIGNAC sur les années à venir, nous ne savons pas précisément ce qui va se passer. Il va sûrement se passer encore des choses qui n'iront pas dans le sens que nous souhaiterions. Quoi qu'il en soit, ce budget 2023 est plutôt rassurant. Je salue tout le travail réalisé depuis un an et demi. Nous sommes plus rassurés en voyant le budget 2023 qu'en voyant le compte administratif 2021, je vous le garantis. C'est l'un des éléments importants à retenir de cette journée.

Il est 20h11, nous sommes là depuis 10h15, cela commence à faire long, je crois que nous sommes tous d'accord. Nous avons des commissions qui durent environ 20 minutes. Je le regrette. Est-ce parce que vous souhaitez que la presse ne perde pas la moindre de vos critiques, que vous allez chercher dans les recoins des dossiers, que vous êtes aussi silencieux en commission ? Je constate que même si Marc-Antoine QUENETTE vous apporte des explications, vous les redemandez aujourd'hui. C'est dommage.

M. Hervé SAULIGNAC

Ce n'était pas clair.

M. Max TOURVIEILHE

Vous l'aviez pourtant très bien compris l'autre fois.

Pour avoir des assemblées plénières plus courtes, je vous invite à échanger davantage en commission et vous garderez vos flèches pour nos amis de la presse, mais ils connaissent parfaitement le sujet et savent faire la part des choses.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Mme MALFOY.

Mme Christine MALFOY

Ce sujet concernant les commissions revient tout le temps. Je voudrais faire remarquer aux nouveaux élus qui peuplent cette assemblée que, lorsqu'ils nous font cette remarque, les anciens ne disent rien, parce qu'eux-mêmes, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ne disaient pas un mot lors des commissions.

M. Marc-Antoine QUENETTE

Dans les commissions auxquelles j'assistais, je posais beaucoup de questions, les élus et les services peuvent en témoigner, et je n'étais pas le seul.

J'essaie en commission Finances de vous donner des éléments, et je constate d'ailleurs qu'ils vous servent. Le but n'est pas de vous cacher les choses mais d'être le plus explicite possible en commission, cela me paraît important pour que vous vous fassiez votre avis. Nous pouvons avoir des divergences d'interprétation, mais je ne peux pas vous laisser dire que je ne posais pas de questions dans les commissions auxquelles je participais lorsque j'étais dans le groupe d'opposition. Détestant dire des bêtises en commission plénière, je posais beaucoup de questions pour être sûrs de bien comprendre les politiques que vous meniez. Et je disais souvent ce qui ne me convenait pas en commission.

Mme Christine MALFOY

Nous posons des questions. Vous ne pouvez pas prendre pour acquis que, parce que nous ne prenons pas part aux votes, nous ne poserions pas de questions. Nous avons posé des questions, j'ai échangé avec vous, avec Christian FEROUSSIER, avec Mathieu SALEL, mais nous ne prenons pas nécessairement part aux votes, ce que vous faisiez également.

Mme Sandrine CHAREYRE

Les rapports sont déjà écrits, nous sommes convoqués toutes les heures, ne me dites pas que nous pouvons débattre de tous les sujets en une heure en commission Attractivité ou autre.

M. le Président, Olivier AMRANE

Non, deux heures.

Mme Sandrine CHAREYRE

Ne vous cachez pas derrière le propos selon lequel nous ne disons rien en commission, nous sommes là pour examiner des rapports qui sont déjà écrits, pas pour écrire sur le fond. Ce sont des fausses excuses.

M. Laurent UGHETTO

Nous divergeons à 20h15 et depuis ce matin. Ce débat a lieu tardivement, c'est ce matin que nous aurions dû rentrer dans ce débat, il aurait été plus vivant et plus riche et la séance se serait sans doute déroulée beaucoup plus facilement ensuite. C'est ainsi que nous procédions, mais il y a un changement de méthode. Des questions ont été posées par Michel VILLEMAGNE et Hervé SAULIGNAC. Si vous commencez à interroger notre utilité et le temps que nous prenons pour discuter en commission et s'intéresser à ce qui s'y passe, rassurez-vous, nous lisons les rapports de façon approfondie, peut-être plus que certains d'entre vous.

Monsieur le Président, depuis tout à l'heure vous avez la tête baissée sur vos papiers pour essayer d'écrire quelque chose par rapport aux remarques d'Hervé SAULIGNAC et pour répondre aux quelques questions qui ont été posées pour que nous ayons un débat budgétaire sincère et intéressant et vous dérivez en demandant ce que nous faisons en commission. Vous faisiez pareil, vous n'avez pas à donner de leçon. C'est la réalité. Soit vous n'acceptez pas le débat, soit vous l'acceptez et vous répondez aux questions.

M. LE PRESIDENT, Olivier AMRANE

C'est vous qui donnez des leçons.

M. Laurent UGHETTO

A 20h17, vous devez répondre à nos questions qui sont légitimes, dans une séance qui est publique et dans laquelle nous devons exprimer et faire entendre la voix de 51 % des Ardéchois.

M. le Président, Olivier AMRANE

51 % ? Je vous félicite, bravo !

M. Pierre MAISONNAT

Ce que l'on est en train de faire est stérile.

Nous ne prenions pas part aux votes, nous posions des questions lorsque nous n'avions pas compris ou pour demander des précisions. Ceci étant, cela se passait très bien en assemblée plénière.

Que ce soit dans un sens ou dans un autre, cela ne va pas changer la face du monde. Ce n'est pas ce qui fait que les échanges sont plus ou moins longs et de qualité ou pas. Je trouve cela dommage.

Pourquoi ne pourrions-nous pas faire différemment ? Je ne vois pas en quoi cela empêche d'avoir une vraie discussion sur le budget.

Admettez que nous ne faisons pas durer les échanges 10 heures. Vous l'avez fait, soit, mais avouez que nous pouvons faire différemment.

M. le Président, Olivier AMRANE

La parole est à Jean-Paul VALLON.

M. Jean-Paul VALLON

Je voudrais répondre à Mme MALFOY que nous, « les anciens », nous respectons les règles de bienséance qui doivent présider à cette séance et à cette noble assemblée, que nous ne prenions pas la parole à tout bout de champ. Et je vous invite à relire le règlement pendant les fêtes de Noël.

M. Marc-Antoine QUENETTE

J'espère répondre aux questions de Michel VILLEMAGNE et Hervé SAULIGNAC.

Le premier point qui est extrêmement important et qu'il faut que vous compreniez, c'est que lorsque nous avons fait ces annonces il y a 18 mois, lorsque nous avons pris en charge la collectivité, nous étions dans une situation économique qui allait bien. 18 mois plus tard, l'inflation est généralisée, les partenaires souffrent, les Ardéchois sont confrontés à des difficultés de plus en plus grandes. Si nous vous avions présenté un budget qui n'en tenait pas compte, vous nous l'auriez reproché et vous auriez eu raison.

Pierre MAISONNAT me rappelait une citation de Churchill : « Pour s'améliorer, il faut changer ; pour être parfait, il faut changer souvent ». Vous changez souvent d'angle dans vos critiques, généralement vous dites une chose et son contraire. C'est ce que nous venons d'entendre ce soir. Vous dites que c'est un budget qui dépense beaucoup trop et que nous mettons la collectivité en danger, tout en disant qu'il serait bien de rajouter quelques millions d'euros sur les routes, l'aide aux communes, etc.

Hervé SAULIGNAC dit que nous baissions le FUL. Nous ne baissions pas le FUL, l'enveloppe du FUL est suffisamment pleine pour servir les Ardéchois qui en ont besoin donc il est inutile d'y remettre de l'argent. Je vous ai cité les chiffres de non-consommation du FUL. Alors que nous sommes en période budgétaire tendue, nous n'allons pas nous amuser à mettre de l'argent là où il y en a suffisamment. Nous considérons que le FUL est suffisamment dimensionné, nous en mettons encore mais nous n'allons pas en mettre plus que l'année dernière alors que depuis quatre ans ce n'est pas consommé. Le sujet me paraît simple. Nous vous avons apporté des arguments budgétaires très précis, je vous ai donné les chiffres année par année de la non-consommation de nature à vous rassurer sur ce point.

Oui, nous avons changé d'orientations, parce que le monde a changé. Si nous n'augmentons pas nos budgets d'APA et de PCH, nos budgets d'aide aux associations d'aide à domicile, nous aurions des faillites. Vous me dites que d'autres Départements ne l'ont pas vu venir et n'ont pas budgété des augmentations suffisantes pour venir au secours de leurs EHPAD et de leurs associations d'aide à domicile, ils y viendront en décision modificative. Ce n'est pas le choix que nous avons fait. Nous avons fait le choix d'être le plus sincères possible par rapport à la situation, qui nous paraît grave.

D'après les échanges que nous avons eus avec des collègues à l'Association des Départements de France, nous sommes plutôt dans la moyenne des augmentations. Celles qui sont citées par Hervé SAULIGNAC ne sont peut-être pas complètes, elles ne prennent pas forcément en compte l'APA et la PCH. Il faut regarder les budgets dans la globalité. Nous en sommes arrivés à la conclusion à l'intérieur du Département que pour aider nos partenaires, il fallait une augmentation de 8,77 %.

Nous nous sommes nous aussi demandé ce que faisaient les autres Départements de France et je peux vous dire qu'ils appliquent également des augmentations très significatives et ceux pour lesquels ce n'est pas le cas reviendront en décision modificative pour adapter leur budget.

Expliquez-moi comment une maison de retraite, qui voit ses coûts de personnel augmenter de 8 %, ses coûts de nourriture augmenter de 20 % et ses coûts de fluide être multipliés par 5 pourrait se contenter d'une augmentation équivalente à l'inflation ? C'est impossible. C'est la raison pour laquelle nous avons budgété des aides extrêmement fortes dans notre budget.

Vous ne pouvez pas à la fois tenir un discours interrogeant la suffisance de nos aides et nous dire que nous avons été inconséquents dans la construction de notre budget. C'est ce qui est au cœur de notre budget et nous avons changé d'optique parce que nous avons changé de monde. Nous nous étions engagés à bloquer l'endettement du Département, ce que nous avons fait sur les deux dernières années. L'année prochaine, en 2023, nous anticipons une augmentation de l'endettement. Il serait absurde, en période de crise économique généralisée, touchant tant les collectivités que les entreprises, les associations et les ménages, de ne pas vouloir endetter le Département par principe.

Etant donné que nous avons un Département déjà extrêmement endetté, nous avons une charge de remboursement de la dette extrêmement haute, de près de 30 M€, et cela ne nous met pas dans une situation très favorable pour les prochaines années. Je le regrette. Mais diriez-vous que nous devons arrêter de financer le SDIS pour 2,5 M€ sachant qu'il ne bouclait pas son budget ?

Contrairement à ce qui a été dit par l'un d'entre vous, les 2,5 M€ ne sont pas liés au nombre conséquent d'incendies l'année dernière mais à la nécessité de boucler le budget de fonctionnement du SDIS hors incendies exceptionnels. Si nous avons de nouveau des incendies exceptionnels comme cette année, il manquera encore 1,8 M€ dans le budget du SDIS. C'est la réalité. Donc nous faisons déjà un budget dans lequel nous inscrivons 2,5 M€ en plus, hors incendies exceptionnels, en espérant que nous n'en aurons pas besoin. C'est cela la logique du budget. Donc j'ai du mal à comprendre vos critiques.

Hervé SAULIGNAC a relu une partie du rapport de débat d'orientations budgétaires qui expliquait ce que nous avons fait pendant les 18 premiers mois. Effectivement, pour l'année prochaine, nous devons changer d'optique, parce que le monde a changé. Les quatre piliers sur lesquels nous avons fondé notre budget sur les 18 premiers mois ne sont plus les mêmes pour la suite. Nous vous avons dit que nous bloquions l'endettement ; je vous annonce - et c'est dans le budget - qu'il augmentera l'année prochaine. C'est une évidence. Vous prenez des passages de choses que nous avons dites pour nous les opposer sans prendre en compte le changement complet de monde.

J'espère avoir répondu à tous les points que vous avez soulevés.

Vous dites qu'il faut mettre plus sur les routes et sur l'aide aux communes, tout en nous disant que nous dépensons beaucoup trop... J'ai un peu de mal à vous suivre. Vous dites qu'il faut de nouveaux grands projets de déviation, mais que 77 M€ c'est trop, tout en disant que ce n'est pas suffisant parce qu'il faut soutenir les entreprises... Je n'arrive pas à vous suivre. Vous nous dites que nous n'avons pas de cap ; notre premier cap était de faire des économies, nous en avons un nouveau pour l'année prochaine : être aux côtés des Ardéchois et des Ardéchoises et c'est le sens de notre budget.

M. le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il d'autres interventions ? Christian FEROUSSIER.

M. Christian FEROUSSIER

Notre groupe - indépendant et un peu atypique puisque nous représentons un seul binôme dans cette assemblée avec Julie SICOIT - a décidé, sans pression ni tractation, en responsabilité, de voter ce budget, mais je souhaite expliquer cette position.

Ce vote ne vous donne en aucun cas un blanc-seing, Monsieur le Président, loin s'en faut. Vous savez parfaitement que depuis l'élection, nous voulons rester libres et indépendants de nos votes, c'est-à-dire responsables et dignes au regard des engagements que nous avons pris au moment où nous nous sommes présentés devant nos concitoyens. Le mandat politique a un sens et ce sens doit être respecté dans les faits au quotidien par un cap clair, un travail collectif avec les élus et des décisions aussi courageuses qu'assumées.

Nous voterons votre budget car il est globalement conforme à ce qu'une collectivité avec une bonne santé financière peut proposer.

Toutefois, en votant ce budget, Julie SICOIT et moi-même nous demandons ce qu'il adviendra demain, si nous serons en capacité de poursuivre sur cette trajectoire. Je ne le pense pas, mais des choix seront à faire et il faudra savoir anticiper.

Beaucoup d'interrogations sont là, nous l'avons constaté tout au long de la journée, et non des moindres, à commencer par les effets d'une inflation probablement durable dans tous les secteurs où nous sommes amenés à intervenir ou à financer et, face à cela, un rôle de l'Etat toujours plus effacé financièrement mais toujours plus exigeant à nous imposer des dépenses nouvelles par des lois et obligations de toute nature.

Je veux néanmoins y croire et espérer des jours meilleurs, à condition que le message politique soit clair et écrit et que cette vision d'ici 2028 se matérialise dans des programmations et des engagements financiers solides. Telle est notre conception de l'esprit de responsabilité. Quand beaucoup d'inquiétudes demeurent et questionnent, à l'image de ce que nous avons entendu tout au long de cette journée, nous vous tenons pour notre part un langage de vérité sans excès, mais sans équivoque non plus.

Cela étant dit, pour revenir sur le vote, je vais commencer par parler de ma délégation. Je souligne que, malgré le contexte d'inflation et d'explosion des charges de fonctionnement, vous avez décidé Monsieur le Président, sur ma proposition et celle de Julie SICOIT, de maintenir les budgets en faveur de la culture, du sport et de la vie associative, qui sont selon nous de vrais vecteurs de lien social, d'autant plus dans les moments difficiles que nous vivons. Il faut bien que nous pesions un peu sur les orientations, a minima. Je tenais à le souligner car, bien trop souvent, des collectivités considèrent dans les temps difficiles la culture ou les subventions aux associations comme des variables d'ajustement, des dépenses facultatives en langage technique. Le choix fait a été autre et je vous en remercie. C'est concret, factuel et il était important de le souligner, il faut être honnête.

Vous vous êtes appuyé à cette occasion sur les conclusions des assises de la vie associative et vous avez entendu les attentes des acteurs dans le domaine, notamment du poumon de cette vie associative, les bénévoles, en forte attente de reconnaissance, ainsi que l'impact de ces structures sur le territoire. Ceci me permet d'effectuer un parallèle sur un autre sujet qui nous tient également particulièrement à cœur avec Julie SICOIT, à savoir l'action sociale.

Lors du débat d'orientations budgétaires, nous avons exprimé notre sentiment sur la nécessité d'avoir plus de visibilité sur cette politique régaliennne de notre Département qui concerne toutes les solidarités humaines, à tous les âges de la vie. Or, nous en sommes convaincus, notre majorité peut et doit être plus lisible et ambitieuse en matière de solidarité, qui représente près de 200 M€ de notre budget je le rappelle.

Si nous avons d'ailleurs décidé de voter ce budget, c'est parce que, sur certains points de fond, nous avons été entendus et que les choses vont dans le bon sens, notamment la prise en compte immédiate d'un plan d'urgence sur l'accompagnement de nos associations d'aide à domicile par exemple, essentielles dans le maintien à domicile de nos aînés, même si la route est encore longue, que le compte n'y est pas totalement et nécessitera une attention toute particulière sur le mode de tarification dans les prochains mois. Nous nous devons d'être au rendez-vous et nous serons vigilants sur le sujet, mais j'ai vu que des rendez-vous sont en cours.

L'Etat devra lui aussi assumer sa part de responsabilité, ce qui n'est pas totalement le cas aujourd'hui, ce que nos concitoyens ne savent pas. C'est pourquoi nos efforts devront également être ceux d'autres partenaires comme l'Etat et nous le ferons connaître à notre population, qui a des attentes légitimes.

Je sais aussi le travail effectué avec professionnalisme et détermination par Sylvie GAUCHER et ses services sur les EHPAD. Nous allons mettre en place un plan immédiat pour favoriser les travaux de maintenance et d'urgence, car la sécurité et le confort de nos résidents est un impératif absolu. Mais, et Sylvie GAUCHER en convient, notre Département doit définir un plan EHPAD couvrant toute la mandature et pas seulement l'année 2023, avec des investissements choisis et fondés sur une vision nouvelle, une vision généreuse et humaine de l'accueil de nos aînés.

Les solutions techniques et financières existent, contrairement à ce que d'aucuns prétendent à partir de courtes vues. Les soutiens en ce sens de la Banque des Territoires, voire de la Banque Européenne d'Investissement, sont plus que probables et méritent, Monsieur le vice-président aux finances, d'être explorés. Il est possible d'apporter une réponse à nos territoires, à tous nos territoires, d'ici 2028, si ce plan EHPAD, comme de nombreux autres investissements structurants tels que les collèges ou encore nos routes, dont nous avons besoin au niveau du département, est construit sur une ingénierie, une structure de projet et des financements performants, que nous n'osons pas encore approcher alors que d'autres Départements l'ont fait avec succès ou envisagent de le faire.

Pour ma part, je soutiendrais une telle démarche si elle est nécessaire et je suis prêt à y participer. Nous pourrions en tirer profit, peut-être réaliser de belles choses et surtout faire face aux besoins qui ont été évoqués tout au long de la journée, loin des caricatures ou des clichés que nous pouvons lire ici ou là.

Mais, comme nous l'avons dit en toute transparence et honnêteté, nous constatons que, malgré tous les chantiers portés par le Département sur ces thèmes de solidarité, nous ne sommes pas suffisamment lisibles et entendus par les Ardéchois. Il faut l'admettre, il faut le reconnaître, c'est ainsi et il faudra travailler cette problématique avec méthode et s'obliger à des résultats plus concrets, tout au moins plus lisibles. Je l'ai déjà dit le 17 octobre, je reviens le dire aujourd'hui.

Nos concitoyens sauront-ils qu'en 2023 nous augmenterons le budget ASE de près de 9 % par rapport à 2022 ? Auront-ils l'information de l'augmentation du budget des transports des élèves en situation de handicap ? Je l'ignore. Je ne le pense pas. Vous voyez que, malgré ces politiques volontaristes, il reste beaucoup à faire en termes d'information.

Enfin, nous nous réjouissons que des choses aient été faites en matière de sécurité aux personnes par le plan d'aide aux pompiers. Cela va dans le bon sens. Notre cheval de bataille de l'année 2023 consistera à faire en sorte que le travail effectué sur ces sujets soit davantage mis en avant, expliqué et communiqué aux Ardéchois.

Je terminerai par nos services, dont je remercie l'engagement et la patience dans une période particulièrement difficile. Ils œuvrent au quotidien au service des politiques départementales et notre devoir est de les écouter, de les considérer et de leur offrir une perspective dans les choix, même difficiles, qu'ils peuvent comprendre à la condition qu'ils y soient associés.

Nos ressources humaines sont plus que jamais une ressource. La formation, la gestion et la prévision dans nos compétences disponibles, la responsabilisation à partir d'objectifs clairs, répondant à un projet politique connu de chacun et enfin la reconnaissance, voilà des exigences pour veiller, conserver et attirer une ressource humaine de qualité et investie.

La mise en place du SEGUR retient notre attention. Nous serons également vigilants sur l'ensemble de la politique des ressources humaines, notamment le régime indemnitaire, le RIFSEEP, qui devrait à mon avis comprendre une part de résultat - c'est-à-dire le complément indemnitaire annuel (CIA) - digne de ce nom pour reconnaître le travail parfois excellent effectué par nos agents. Nous devons également promouvoir réellement la formation et toute forme de valorisation des talents, qui sont nombreux dans nos services. Je sais que Claudie COSTE partage une partie de mon analyse.

La politique des ressources humaines ne se limite pas à quels postes sont supprimés ou pas, car derrière ce sont des femmes et des hommes au service de l'intérêt général, à moins de les considérer comme des variables d'ajustement, ce qui n'est pas et ne sera jamais notre cas, même s'il faudra obligatoirement agir en responsabilité.

Humain et bâtisseur, voilà comment nous percevons le Département avec Julie SICOIT et comment nous sommes nombreux à le percevoir. Monsieur le Président, le Département avance, mais sa boussole est encore incertaine. La feuille de route n'est pas suffisamment lisible sur certains sujets et, faute de priorités précises et ordonnées, même si nous voyons que vous essayez de le mettre en place, selon nos moyens et les réalités des calendriers des investissements, le sens se perd parfois. La confusion gagne s'il n'y a pas cette méthode indispensable.

Pour finir, nous votons ce budget en responsabilité car, sur le fond, j'ai du mal à faire différemment aujourd'hui, dans cette situation de crise, mais nous serons très attentifs à sa réalisation. Nous vous donnons donc rendez-vous au compte administratif en juin prochain, notamment pour mesurer les investissements et la situation définitive de ce budget. Nous serons vigilants et responsables et nous agirons selon cet état d'esprit tout au long de l'année lors des différents votes proposés au bénéfice des Ardéchois, avec le sens des responsabilités, sans aucune pression car ce n'est pas le but de notre groupe, mais en étant respectueux des engagements que nous devons tenir collectivement au bénéfice des Ardéchois.

Nous votons donc favorablement, mais attention, ce n'est pas un blanc-seing donné à la majorité.

M. LE PRESIDENT, Olivier AMRANE

Merci Christian FEROUSSIER. Il y a un complément de vote et d'autres délibérations qui vont être présentées.

M. Marc-Antoine QUENETTE

Vous allez voter, pour le budget primitif principal, 463,85 M€ de budget hors revolving, avec des autorisations d'engagement à hauteur de 84,98 M€.

Sur le budget primitif du foyer de l'enfance, vous voterez 2 860 000 € de budget.

Sur le budget de Salavas, vous voterez 5,1 M€ pour la reprise du chantier.

J'ai d'autres délibérations à vous signaler.

Vous aurez à voter la fixation des droits d'enregistrement et de la taxe départementale de publicité foncière au taux de 4,5 %, qui est inchangé.

Enfin, vous aurez une dernière délibération avec tous les autres budgets primitifs, la mise en réserve effective des droits de mutation à titre onéreux de 10 M€ selon le calcul qui vous est donné dans la délibération, prélevés sur l'exercice 2021 pour les mettre en réserve et qui seront relâchés en 2023 sur le budget que nous vous proposons.

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci.

Avant de vous inviter à voter, je voulais remercier l'ensemble des équipes, des services et Monsieur le vice-président, Marc-Antoine QUENETTE, pour ce travail très important, ainsi que la Directrice Générale des Services, toutes ses équipes et notre Directeur des Finances.

Je vous remercie également toutes et tous pour ce débat qui a duré plus de 9 heures pour le budget.

Vous avez beaucoup joué autour de l'expression « budget pluvieux, budget heureux », etc. Je dirais quant à moi qu'il s'agit d'un budget courageux et ce pour plusieurs raisons.

Nous n'avions pas d'autre choix, par rapport au contexte budgétaire, que d'être aux côtés de l'économie locale et de l'inflation qui est énorme sur l'ensemble du territoire national (près de 7 %). Entre le contexte économique du département et le contexte budgétaire national, il y a une hausse de notre budget de près de 9 %, ce qui correspond à 564 M€. Il est important de le rappeler.

Nous assumons la nouvelle méthode de travail qui consiste à voter en décembre et non en mars pour que nous ayons notre budget dès que nous démarrons l'année pour pouvoir le dérouler, avec un débat d'orientations budgétaires au mois d'octobre et un vote au mois de décembre. Cela a été une vraie révolution et je remercie l'ensemble des équipes pour leur réactivité.

Les résultats sont significatifs. Nous stabilisons la dette, ce qui ne s'était pas fait depuis 10 ans au Département. Nous faisons des économies qui nous permettent de fixer dès cette année des priorités assumées. Je remercie encore Claudie COSTE, Sylvie GAUCHER, Pierre MAISONNAT, Jean-Paul VALLON et Christian FEROUSSIER pour leur travail car ils ont eux aussi fait un gros travail sur ces priorités.

Je rappelle la culture du cofinancement que nous mettons en place, et nous irons au-delà. Des cofinancements sont en cours de mise en place avec la Région et le SDIS sur les bilans de secouristes, nous avons du mécénat qui rentre, etc. C'est une autre culture, avec un gros challenge des équipes, qui arrivent à avoir un résultat important puisque la sortie nette pour le Département s'élève à 62 M€ d'investissements sur 77 M€ au total.

Peut-être que certains l'ont oublié mais nous avons aussi des dépenses volontaristes et des coûts de fonctionnement de près de 30 M€ sur la collectivité qu'il nous faut absorber. Certains ont cité des Départements dans lesquels c'est moins élevé, mais même la Région Auvergne-Rhône-Alpes augmente ses dépenses de fonctionnement de 5 %. Entre le point d'indice, l'avenant 43 et le SEGUR, nous sommes au-delà de ce que nous devons faire et nous en sommes tous fiers, il est important de le rappeler.

Il faut avoir une cohérence et une colonne vertébrale en politique. On ne peut voter toute la journée des délibérations, être d'accord sur l'attractivité, le sport, l'éducation et voter contre le budget. C'est totalement délirant. On me reproche de ne pas faire du social ; quand j'en fais, on me le reproche aussi. Que nous réduisions ou augmentions l'investissement, on nous le reproche aussi. C'est facile, mais ce n'est pas un spectacle, il faut avoir un peu de cohérence. Je tiens à ce que du travail soit réalisé en commission par les équipes et les élus, que nous puissions en permanence faire évoluer nos discussions.

J'appelle aussi à un soutien massif de l'Etat, comme le font d'autres Départements et d'autres collectivités. Nous aurons besoin de l'Etat. Nous voudrions aussi avoir une visibilité sur 3 ans. Nous ne l'avons même pas sur 3 mois. Nous voulons que cessent les annonces gouvernementales de mesures qui devront être payées par le Département.

Je veux remercier Christian FEROUSSIER et Julie SICOIT pour leur intervention. Je souhaite cette indépendance, qui est aussi importante pour nous challenger et avoir un regard différent sur l'ensemble de nos politiques. Je rappelle que Christian FEROUSSIER est une personne importante au Département parce qu'il a une délégation générale. Je le comparais en aparté à Bernard BONIN pour Pascal TERRASSE lorsque celui-ci était à l'Assemblée Nationale. Lorsque je suis à la Région, Christian FEROUSSIER est là et il travaille avec les équipes. Nous sommes dans une confiance permanente. Il est important de rappeler aussi le triptyque que nous avons constitué avec Sandrine GENEST.

Je voulais vous remercier pour le temps que vous avez consacré aujourd'hui à ce travail sur le budget.

Je vous consulte maintenant pour connaître vos positions.

- La délibération n°6.1.10, sur le budget principal, est approuvée à la majorité, le groupe Ardèche à Gauche ayant voté contre.

- La délibération n°6.1.1 sur les autorisations pluriannuelles est approuvée à la majorité, le groupe Ardèche à Gauche ayant voté contre.

- La délibération n°6.1.2 sur la fiscalité départementale est approuvée à la majorité, le groupe Ardèche à Gauche ayant voté contre.

- La délibération n°6.1.6 sur les subventions d'équipement et de fonctionnement est approuvée à la majorité, le groupe Ardèche à Gauche ayant voté contre.

- La délibération n°6.1.3 sur la dotation globale, budget annexe du foyer de l'enfance, est approuvée à l'unanimité.

- La délibération n°6.1.4 sur la subvention d'investissement, budget annexe du foyer de l'enfance, est approuvée à l'unanimité.

- La délibération n°6.1.5 sur la subvention d'équipement, budget annexe de la base de Salavas, est approuvée à l'unanimité.
- La délibération n°6.1.7 sur le budget annexe du foyer de l'enfance est approuvée à l'unanimité.
- La délibération n°6.1.8 sur le budget annexe de la base de Salavas est approuvée à l'unanimité.
- La délibération n°6.1.9 concernant la mise en réserve des droits de mutation à titre onéreux est approuvée à l'unanimité.

Merci à toutes et tous.

Nous passons au dernier sujet à l'ordre du jour, l'examen du vœu.

DELIBERES – VOTE BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération 1 (n°6.30.10) : Budget principal 01 – BP 2023

Adopté à la majorité

Pour : 18

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Contre : 16

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Budget principal 01 – BP 2023

Adopte les différents chapitres en A.P. et en C.P. tel qu'ils figurent au projet de Budget Primitif 2023 modifiés par les différents rapports votés lors de notre séance du 9 décembre 2022.

Constate en conséquence :

- que le montant du Budget Primitif 2023 concernant le Budget Principal s'élève à : **564 948 578,61 €**
- que la réserve pour dépenses imprévues inscrite au chapitre 952 est fixée à : **0 €**

Constate :

- que le montant des Autorisations de Programme inscrites au Budget Primitif 2023 s'élève à : **76 457 569,00 €**
- que le montant des Autorisations d'Engagement inscrites au Budget Primitif 2023 s'élève à : **8 518 397,00 €**

Délibération 2 (n°6.1.1) : BP 2023 – Budget Principal - Autorisations pluriannuelles (AP et AE)

Adopté à la majorité

Pour : 18

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Contre : 16

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale

- Vu la troisième partie du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3312-1 et L 3312-4, ainsi que son article R 3312-3,
- Vu l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements, et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Oùï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

BP 2023 – Budget Principal - Autorisations pluriannuelles (AP et AE)

Approuve l'inscription des autorisations de programme et d'engagement suivant l'annexe jointe.

(c.f annexe pages 584 à 592)

Délibération 3 (n°6.1.2) : BP 2023 – Budget Principal - Fiscalité départementale

Adopté à la majorité

Pour : 18

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Contre : 16

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3212-1,
- Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 662 et suivants, 1586, 1594-A et suivants, 1595, 1595 bis, 1595 bis A et 1639 A,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

BP 2023 – Budget Principal - Fiscalité départementale

Adopte le dispositif suivant s'agissant des droits d'enregistrement et de la taxe départementale de publicité foncière :

- taux d'imposition fixé à 4,5% ;
- aucun abattement, aucune exonération.

**Délibération 4 (n°6.1.6) : Budget Principal – BP 2023 - Subventions
d'équipement et de fonctionnement**

Adopté à la majorité

Pour : 18

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtizia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIELHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Contre : 16

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtizia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 3312-3,
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 régissant les rapports entre l'administration et les usagers,
- Vu L'article 59 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Budget Principal – BP 2023 - Subventions d'équipement et de fonctionnement

Approuve le tableau des subventions départementales d'équipement et de fonctionnement suivant l'annexe jointe.

Affecte les crédits de subventions figurant dans ledit tableau lorsqu'ils font apparaître des bénéficiaires nommément désignés.

(c.f annexe pages 595 à 607)

Délibération 5 (n°6.1.3) : Dotation globale - Budget annexe du Foyer de l'Enfance - BP 2023

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIELHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale

- Vu Le code l'action sociale et des familles, et notamment son article R 314-105,
- Vu L'instruction codificatrice budgétaire et comptable applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux n° 09-006-M22 du 31 mars 2009,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Dotation globale - Budget annexe du Foyer de l'Enfance- BP 2023

Fixe le montant de la dotation globale du budget principal au budget annexe du Foyer de l'Enfance à hauteur de 2 448 396 €.

Délibération 6 (n°6.1.4) : Subvention d'investissement - Budget annexe du Foyer de l'Enfance

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu Le code général des collectivités territoriales,
- Vu L'instruction budgétaire M52,
- Vu L'instruction budgétaire et comptable applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux n° 03-02* M22 du 19 mars 2003,
- Vu Le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Subvention d'investissement - Budget annexe du Foyer de l'Enfance

Décide d'attribuer une subvention d'investissement de 80 700 € au budget annexe du Foyer de l'Enfance sur l'exercice budgétaire 2023.

Les crédits budgétaires sont prévus sur le chapitre 915, fonction 51 du budget principal.

Délibération 7 (n°6.1.5) : Subvention d'équipement - Budget annexe de la base de Salavas

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1 et L.2224-1 qui prévoient que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux doivent être équilibrés en recette et en dépense,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que le financement des Services Publics Administratifs est laissé à la libre appréciation de la collectivité,

Considérant que le budget de la Base de SALAVAS est géré dans un budget annexe pour la seule obligation de financement des opérations assujetties à la TVA et qu'il peut donc être financé par le Budget Principal du Département,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Subvention d'équipement - Budget annexe de la base de Salavas

Concernant le budget annexe de la base de SALAVAS, qui constitue un service public administratif :

Décide d'attribuer une subvention d'équipement de 5 000 000 € au budget annexe de la base de SALAVAS sur l'exercice budgétaire 2023.

Les crédits budgétaires sont prévus sur le chapitre 913, fonction 32 du budget principal.

Délibération 8 (n°6.31.7) : Foyer de l'Enfance- Budget annexe 02 – BP 2023**Adopté à l'unanimité****Pour : 34****Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**Foyer de l'Enfance- Budget annexe 02 – BP 2023**

Adopte les différents chapitres tels qu'ils figurent au projet de Budget Primitif 2023 qui vous a été soumis lors de notre séance du 9 décembre 2022.

Constate en conséquence :

- que le montant du Budget Primitif 2023 concernant le Budget annexe du Foyer de l'Enfance s'élève à : 3 263 756 €

Délibération 9 (n°6.32.8) : Base de Salavas - Budget annexe 05 – BP 2023**Adopté à l'unanimité****Pour : 34****Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**Base de Salavas - Budget annexe 05 – BP 2023**

Adopte les différents chapitres en A.P. et en C.P. tel qu'ils figurent au projet de Budget Primitif 2023 modifiés par les différents rapports votés lors de notre séance du 9 décembre 2022.

Constate en conséquence :

- que le montant du Budget Primitif 2023 concernant le Budget annexe de la Base de Salavas s'élève à : 5 179 000 €

Constate :

- que le montant des Autorisations de Programme inscrites au Budget Primitif 2023 s'élève à : 0 €

Délibération 10 (n°6.1.9) : Mise en réserve droits de mutation à titre onéreux

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 16

Madame Laurence ALLEFRESDE, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Jérôme DALVERNY, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

L'Assemblée départementale,

- Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment son article R-3321-4 qui prévoit pour les départements la possibilité d'affecter en réserves des surplus de droits de mutation à titre onéreux,,
- Vu L'instruction budgétaire M52,
- Vu La décision modificative n°2 2022 du budget principal,
- Vu Le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Mise en réserve droits de mutation à titre onéreux

Décide la mise en réserves de 10 000 000 € de surplus de droits de mutation à titre onéreux au titre de la décision modificative n°2 et selon les modalités suivantes :

Affectation en réserves sur exercice 2021

DMTO 2021	DMTO 2020	DMTO 2019	DMTO 2018	Moyenne 3 derniers exercices 2018- 2019-2020	Différence entre DMTO 2021 et moyenne des 3 derniers exercices	Excédent de fonctionneme nt 2021 reporté BS 2022	Mise en réserve DMTO DM2 2022
58 133 868,00	42 932 903,00	40 318 687,00	39 379 674,52	40 877 088,17	17 256 779,83	21 486 617,75	10 000 000,00

Les crédits budgétaires sont prévus sur le chapitre 945, fonction 01 du budget principal.

IV – EXAMEN DU VŒU DEPOSE AU NOM DES ELUS DU GROUPE ARDECHE GENERATION TERRAIN

M. Max TOURVIELHE

« L'Etat doit soutenir les collectivités locales

C'est un signal qui prend de l'ampleur et qui devrait alerter le Gouvernement : près de 1000 maires ont démissionné depuis le dernier renouvellement municipal. C'est autant que pendant les 4 premières années du mandat 2014-2020. Et ce chiffre était déjà en hausse de 32% par rapport à la mandature précédente.

Beaucoup sont des maires de communes rurales, usés prématurément dans leur engagement citoyen par les difficultés croissantes de la fonction.

Les communes, et plus généralement les collectivités territoriales, sont pourtant l'échelon de proximité, celui vers lequel on se tourne lorsqu'on rencontre une difficulté.

Les collectivités territoriales se sont retrouvées en première ligne dans la gestion des crises : face au Covid, face à l'augmentation sans précédent du coût de la vie, elles assurent le lien social, elles coordonnent localement les actions engagées au niveau national, et enfin elles jouent leur rôle d'amortisseur social.

Pour les départements, c'est depuis longtemps la double peine : ils assurent l'essentiel des compétences dites de « solidarité » (RSA, APA, PCH, autonomie, protection de l'enfance, etc...), avec des dépenses qui ont explosé en 20 ans. Dans le même temps, ils ont perdu petit à petit toutes leurs recettes propres dynamiques, pour ne conserver que des dotations de l'Etat qui resteront indexées sur une année de référence. Pour la seule année 2022, l'ensemble des mesures nouvelles décidées par l'Etat se chiffre à 2.5 milliards d'euros, supportés à 100% par les budgets départementaux. Immanquablement, cela va se traduire par un reflux des dépenses d'investissement directes et indirectes (aides aux communes), dans un pays où 70% de l'investissement public est porté par les collectivités locales.

Dans une période où l'Etat encourage à investir pour soutenir l'économie et réduire la consommation énergétique, cela n'a aucun sens.

Depuis 40 ans, les collectivités territoriales ont acquis le principe de « libre administration » : les élus locaux mènent, dans le cadre des compétences dévolues par la loi, les politiques qu'ils ont décidées.

Dans les faits, ce principe a été détricoté au fur et à mesure des lois de décentralisation et des lois de finances : on ne peut s'administrer librement que si l'on a les ressources nécessaires pour le faire.

Or, aujourd'hui, les collectivités perdent ces ressources, et notamment celles qui sont dynamiques, quand dans le même temps les contraintes normatives de plus en plus fortes génèrent des dépenses toujours croissantes. Ces dépenses pénalisent à la fois le budget des collectivités locales, par le recours à des services de plus en plus spécialisés pour mener des projets, et le budget des ménages, qui paient indirectement en nouvelles redevances, en assurances, en pertes de valeur des biens, en hausse des prix, etc...

Aujourd'hui, c'est l'Etat qui fixe les règles et les collectivités qui en assument les conséquences financières et sociales.

Depuis plusieurs années, elles se sont montrées créatives, inventives, pour contenir leurs dépenses et continuer d'assurer un service public de qualité, particulièrement en milieu rural : maillage territorial des services, notamment sociaux et éducatifs, investissements sur les infrastructures routières, aides à l'équipement des petites communes...

Cependant, l'exercice atteint ses limites, notamment quand il s'agit de faire face à une crise comme celle que nous traversons, sans le partenariat de l'Etat qui a déserté les territoires.

Il l'a déserté en faisant appliquer des règles décidées à Paris au mépris des réalités de terrain, en réduisant l'exercice de ses missions régaliennes au strict minimum, sans expliciter les objectifs de ces décisions, qui sont illisibles pour tous, élus et citoyens.

Le récent « quoi qu'il en coûte » n'a pas réussi à masquer plusieurs années de recul de l'Etat, contraint aujourd'hui de prendre des mesures de rattrapage d'urgence pour enrayer la crise de l'hôpital public, la crise de l'éducation nationale ou encore celle de la justice. Toutes les conséquences de ces crises débordent sur les collectivités, et particulièrement sur les Départements.

L'Etat doit réinvestir ses prérogatives et retisser un partenariat constructif avec les collectivités locales.

Cela passe par la définition d'une feuille de route ambitieuse et concertée, qui esquisse le visage de la France de demain, celle que nous laisserons à nos enfants, et qui répondra aux enjeux actuels et futurs.

Ce travail doit associer tous les élus, ceux de la représentation nationale et ceux du terrain, dans un partenariat Etat/collectivités fondé sur la confiance, le respect mutuel et l'exemplarité.

Il est proposé à l'ensemble des élus de l'assemblée départementale d'adopter un vœu appelant l'Etat à redéfinir les conditions de son partenariat avec les collectivités locales, en leur donnant les moyens de mener des politiques locales de proximité, concertées et complémentaires, allant dans le sens d'objectifs clairs et compréhensibles.

Pour que notre pays puisse faire face aux enjeux à venir, l'Etat doit tenir son rôle de façon claire et forte, et les territoires doivent retrouver les moyens d'agir !

Le groupe « Ardèche Génération Terrain ».

M. le Président, Olivier AMRANE

Merci.

Y a-t-il des remarques ou des interventions sur ce vœu ? Monsieur SAULIGNAC.

M. Hervé SAULIGNAC

Il s'agit d'un vœu d'*Ardèche Génération Terrain* si j'ai bien compris ?

M. Max TOURVIEILHE

Oui.

M. Hervé SAULIGNAC

Le problème est que votre vœu n'est pas recevable. Vous avez vous-même édicté un règlement intérieur qui prévoit que lorsqu'un vœu est déposé par un groupe - ce qui est le cas, vous venez de le confirmer – il doit être adressé trois jours francs avant la tenue de la séance. Donc le voter est nul et non avenu. Cela n'a aucune validité puisque vous ne l'avez pas envoyé dans les délais.

Je suis attaché aux règles et je pense que lorsque l'on se fixe des règles, on doit les respecter. Si vous nous dites qu'elles n'ont pas à être respectées, nous viendrons la semaine prochaine avec un carton de vœux. Donc évitons de nous asseoir sur les règles.

Je trouve cela dommage parce que, sur le fond, nous sommes prêts à voter un vœu avec vous sur ce sujet qui consiste à dire que les collectivités locales ne sont pas bien traitées et que l'Assemblée Départementale réclame unanimement qu'elles le soient mieux. Mais il fallait nous en parler un peu avant, parce que nous ne l'aurions pas écrit ainsi, car vous mélangez l'Etat et le gouvernement. Je veux bien que l'on « tape » sur le politique et le gouvernement, mais pas sur l'Etat. Il y a un représentant de l'Etat dans ce département. Si vous, élus locaux, vous voulez « taper » sur le représentant de l'Etat, vous l'assumerez tout seul. Je ne le ferai pas et je ne pense pas que beaucoup de mes collègues autour de la table aient envie de le faire. Donc je considère qu'en plus il n'est pas très bien écrit.

Mais j'insiste sur le fait que, sur le fond, je suis persuadé qu'en une heure de travail nous aurions pu trouver des termes sur lesquels nous nous serions accordés sans problème.

Quoi qu'il en soit, il est inutile de le voter puisqu'il n'est pas recevable, il n'aurait pas de valeur et vous ne l'enverrez pas puisque nous ferions savoir qu'il n'est pas recevable. Si, à l'avenir, vous souhaitez qu'ensemble nous rédigeons des vœux sur ce type de sujet, nous sommes à votre disposition. C'est une proposition que je vous fais. Nous sommes prêts à travailler avec vous.

M. le Président, Olivier AMRANE

J'ai confirmation des services que le vœu a été adressé lundi ; nous sommes vendredi, donc les 3 jours sont respectés.

Je retiens en revanche votre proposition de coécrire un vœu.

M. Hervé SAULIGNAC

Le vœu est daté du 9 décembre, aujourd'hui.

M. le Président, Olivier AMRANE

C'est l'envoi qui fait foi.

Cela ne me dérange pas d'écrire à la prochaine AP un vœu commun dans lequel nous désignerions plus le gouvernement et moins l'Etat et sur lequel nous travaillerions ensemble.

Qu'en pensez-vous Monsieur TOURVIEILHE ?

M. Max TOURVIEILHE

Il n'y a pas de problème. Effectivement il y a le règlement, il est bien de le rappeler, mais si nous partageons ce vœu, il est tout de même dommage de ne pas aller jusqu'au bout. Nous ne « tapons » pas sur l'Etat. Je rappelle que l'Etat applique la politique du gouvernement, donc quand on parle de l'Etat, c'est le gouvernement qui est visé.

M. le Président, Olivier AMRANE

Nous n'allons pas entrer dans ce débat maintenant.

Nous coécrivons un vœu à la prochaine séance.

Je vous remercie pour ces débats et vous souhaite un joyeux Noël à tous.

❧ ❧ ❧

La séance est levée à 20h57

❧ ❧ ❧